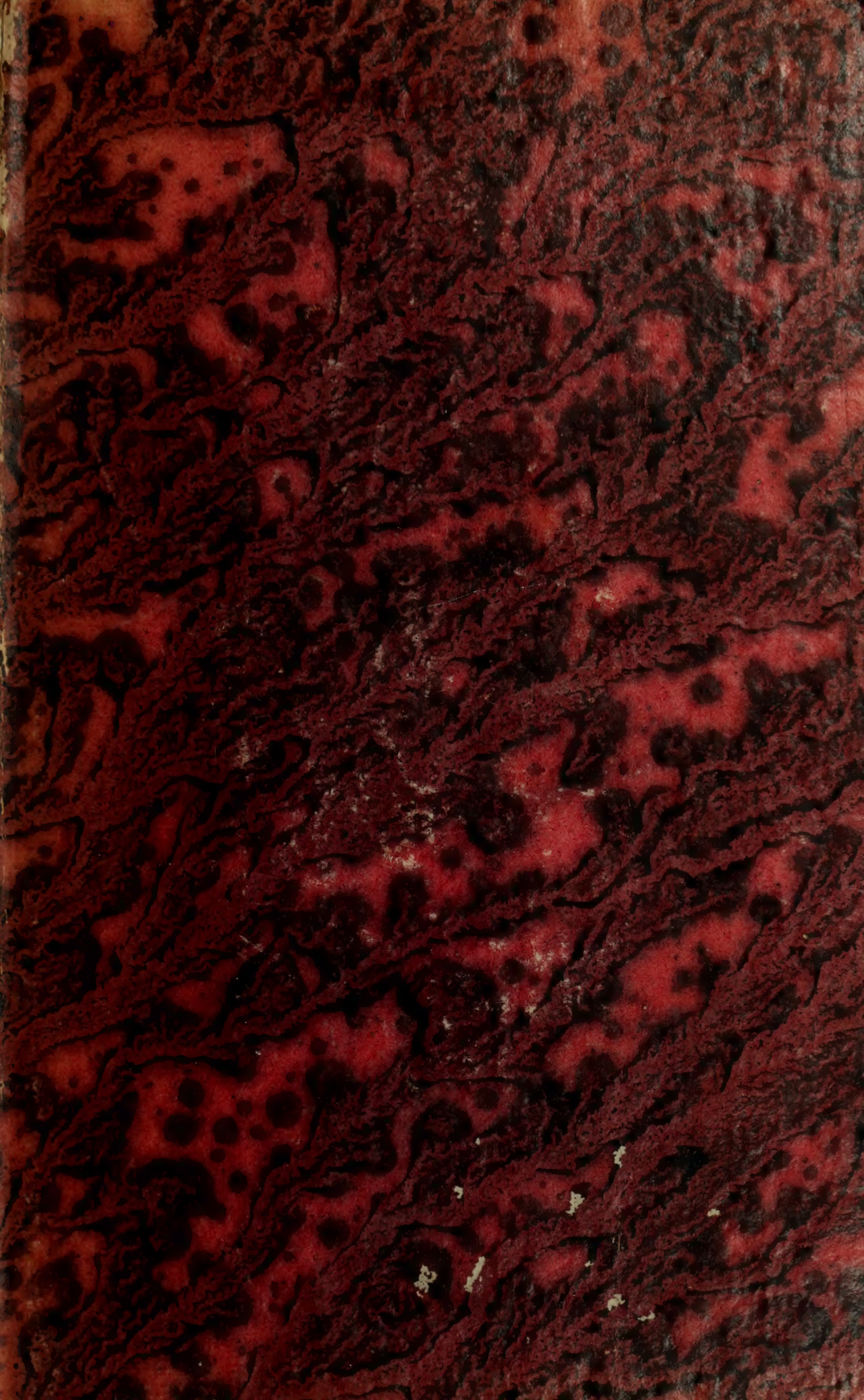


HISTOIRE

UNIVERSELLE,

DEPUIS

LE COMMENCEMENT DU MONDE

JUSQU'A PRÉSENT.

TOME CENT DIX-HUITIEME.

HISTOIRE
UNIVERSELLE,
DEPUIS
LE COMMENCEMENT DU MONDE
JUSQU'A PRÉSENT;

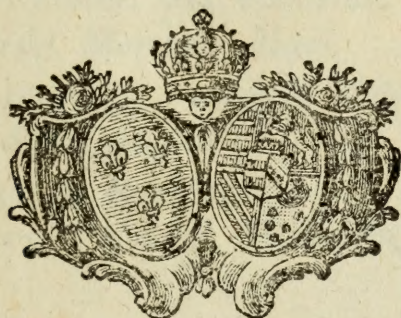
Composée en Anglois par une Société de Gens de Lettres;

NOUVELLEMENT TRADUITE EN FRANÇOIS
PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES:

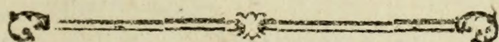
ENRICHIE DE FIGURES ET DE CARTES.

HISTOIRE MODERNE.
TOME SOIXANTE DIX-HUITIEME.

CONTENANT la suite de l'Histoire de l'Amérique.



A PARIS,
Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame Comtesse d'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.



M. DCC. LXXXVIII.
Avec Approbation, & Privilége du Roi.



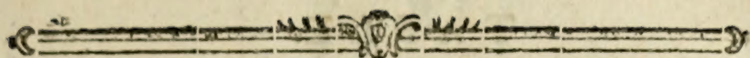


TABLE DES SECTIONS ET DES SOMMAIRES

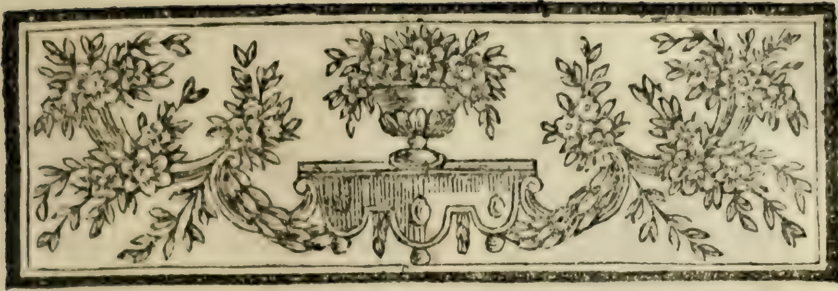
Contenus dans le Tome soixante-dix-huitieme de l'Histoire Universelle.

Suite de la section XVIII.

TABLE.

Fin du Tome CXVIII.

HISTOIRE



HISTOIRE UNIVERSELLE.



HISTOIRE MODERNE.



LIVRE XXXIII.



SUITE DE LA SECTION XVIII.

Histoire de la Caroline.

CETTE contrée a été réclamée par les Anglois, comme ayant été découverte par Cabot; par les Espagnols, comme leur ayant été donnée par le Pape; & par les François, comme faisant partie de leur Floride : ils ont même donné des noms à plusieurs endroits & à plusieurs rivieres qui l'arrosent. Voilà tout ce que nous dirons à cet

Sect. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

égard ; un examen plus approfondi du mérite de ces titres de propriété, seroit au moins inutile.

Nous avons dit qu'en 1622 plusieurs familles Angloises s'enfuirent de la Virginie & de la Nouvelle-Angleterre, pour se mettre à l'abri de la fureur des Indiens, & qu'elles s'établirent dans une province qu'elles appelerent *Mallica*, près de la source de la riviere de Mai, dont elles convertirent les habitans ainsi que les voisins connus sous le nom d'*Apalaches*. Nous avons dit encore qu'un Anglois nommé *Brigstock*, en 1653, fut reçu par ceux de ses compatriotes qui étoient établis à Apalacha : voici la description de ce pays tel qu'il étoit alors.

La riviere la plus voisine de la Virginie & qui se rend à la mer, est le Jourdain, qui est situé au trente-deuxieme degré. De là, en descendant vingt lieues au sud, on trouve le promontoire de Sainte-Hélene près Port-Royal. Entre le Jourdain & Sainte-Hélene, sont Oristanum, Ostanum & Gayagna. Oristanum est à six lieues de Sainte-Hélene, Ostanum à quatre lieues d'Oristanum, & Gayagna à huit lieues d'Ostanum. De Sainte-Hélene à Dos Baxos il y a cinq lieues ; de là à la baie d'Asapo, trois lieues, de cette baie à Casanusium, trois, à Capula cinq, à Sanon neuf, à Saint-Albany quatorze, & à Saint Pierre vingt. Tous ces endroits sont dans le trente-unieme degré de latitude, & la place la plus voisine ensuite est Saint-Matheo, à cinq lieues de Saint-Pierre.

Cette description, malgré l'inexactitude de la latitude, nous montre que la riviere Congarce ou Santée bornoit autrefois la Caroline au nord.

Patente des Colons.

La découverte que Cabot fit de cette province peu après la restauration de Charles II, engagea un grand nombre de particuliers & de Gentilshommes Anglois à s'occuper de ce pays qui étoit sans habitans. Le 24 Mars 1663, le Roi le concéda par une patente à Edouard, Comte de Clarendon, alors Grand-Chancelier d'Angleterre, à George, Duc d'Albermale, à William Lord Craven, à Jean Lord Berkley, à Antony Lord Ashley, à Sir George Carteret, à Sir William Berkley, & à Sir John Colliton, qui, pour nous servir des expressions de la Chartre, excités par un zele louable & pieux pour la propagation de l'Evangile, demandoient une certaine étendue de pays en Amérique non cultivée, & seulement habitée par des Sauvages qui n'eussent aucune connoissance de Dieu. En conséquence, le Roi leur accorda tout le pays qui s'étend depuis la pointe septentrionale de la petite isle appelée *Lucke-Island*, dans le trente-sixieme degré de latitude nord, jusqu'à la riviere de St. Matheo, qui borde la côte de la Floride au sud.

L'état de l'Angleterre, à cette époque, étoit très-favorable pour un établissement de ce genre. Les Dissidens avoient éprouvé des désagrémens; l'Episcopat avoit été rétabli, & un grand nombre d'Anglois raisonnables avoient lieu de se plaindre de la Cour. Quelques-uns des propriétaires même n'approuvoient que très-peu l'acte d'uniformité, & ils avoient eu la sage précaution de faire insérer dans leur Chartre une clause par laquelle ils étoient autorisés à faire des cessions de terre à toutes les personnes qu'ils jugeroient à propos, même à celles qui se transporteroient dans la

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Caroline pour cause de religion, & qui, pour satisfaire à leur raison ou à leur conscience, auroient quelque répugnance à se conformer à la liturgie & aux cérémonies de l'Eglise Anglicane.

La constitution de la Colonie étoit fondée sur un semblable plan de tolérance, qui, dit on, fut inspirée à Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, par le célebre Locke son ami intime. Nous passerons sous silence tout ce qui se passa sous les premiers Gouverneurs, parce qu'ils ne furent occupés qu'à multiplier le nombre des colons.

Archdale, Gouverneur.

Au mois d'Août 1695, Archdale arriva dans la Caroline, revêtu par les propriétaires des pouvoirs les plus amples; il convoqua un Parlement, c'est ainsi qu'on appeloit l'Assemblée générale de la province, pour étouffer les divisions & éloigner les mécontens. Il avoit des esprits difficiles à gouverner; mais avec de l'ordre & de la patience, il réussit si bien, que l'Assemblée vota pour lui une adresse de remercîmens. A cette époque, la Couronne d'Espagne avoit des liaisons intimes avec celle d'Angleterre; cependant il étoit d'usage que les Anglois de la Jamaïque & des Barbades achetoient pour esclaves les Indiens Espagnols, prisonniers des autres Sauvages. Les Tammesees, nation Indienne autrefois protégée par l'Espagne, s'étoit mise sous celle de la Grande-Bretagne, & elle fit des prisonniers sur un autre peuple soumis à l'Espagne. Archdale en ayant été averti, fit venir à Charles-Town le Roi des Tammesees, & lui enjoignit d'aller rendre lui-même les prisonniers au Gouverneur Espagnol de Saint-Augustin, ce qui fut fait.

Ses embarras.

Peu de temps après, les Apalaches Anglois tuerent trois Indiens Espagnols. Le Gouverneur de Saint-Augustin s'étant plaint de cette injure, tous les Indiens Anglois eurent ordre de vivre en bonne intelligence avec les Indiens Espagnols. Ces mesures produisirent un si bon effet, que la paix se rétablit entre les Indiens Anglois & Espagnols; qu'ils servirent avec un zele égal les deux nations, & leur rendirent tous les services qui furent en leur pouvoir. Cinquante-deux Anglois furent jetés par la tempête sur un rocher, où leur vaisseau fut brisé. Les Sauvages, quoique soumis aux Espagnols, les secoururent avec la plus tendre humanité. Leur Roi fit venir les Anglois dans sa capitale, les y retint jusqu'à ce qu'ils fussent rétablis, & ensuite fit avertir le Gouverneur de la Caroline, qui les envoya chercher. Archdale ne gouvernoit pas les colons avec moins d'adresse; en sorte que pendant la durée de son administration, la paix & la tranquillité ne furent jamais troublées.

Blake lui succede.

Il eut pour successeur Joseph Blake, l'un des propriétaires, & neveu du fameux Amiral de ce nom. Ce fut pendant son gouvernement que l'on changea la constitution originaire; il mourut en 1700, & Joseph Moreton fut nommé pour le remplacer; mais l'élection fut annullée, parce qu'il avoit reçu une commission du Roi Guillaume, & on lui substitua M. Moor.

Moreton.

Moor.

A l'avénement de Philippe V au trône d'Espagne, on prévit que la paix ne seroit pas de longue durée entre cette Couronne & celle d'Angleterre. Les colons de la Caroline disoient hautement que les Espagnols avoient empiété

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

sur leurs territoires, & Moor profita de cette disposition pour étendre son gouvernement & en augmenter les revenus, en vendant aux isles & plantations Britanniques les Indiens Espagnols à plus bas prix que les Negres d'Afrique.

Il forme une entreprise contre la Colonie Espagnole de St.-Augustin.

Pour détourner les yeux du public de sa conduite particuliere, il proposa de faire une expédition contre la Colonie Espagnole de Saint-Augustin, ayant fait répandre d'avance le bruit qu'elle étoit très-riche ; mais comme la guerre n'étoit pas encore déclarée à l'Espagne, les colons les plus sensés s'opposerent vigoureusement à cette motion ; cependant le Gouverneur l'emporta, sans doute parce qu'il fut favorisé par les propriétaires, & que la guerre étant enfin déclarée, tous les obstacles qui s'étoient élevés contre son entreprise furent applanis. Les riches planteurs firent en vain des observations sur l'impossibilité où étoit la province d'en faire les frais, la majorité vota qu'elle auroit lieu, & qu'on leveroit pour cet effet 2000 livres.

On arma six cents Anglois & six cents Indiens, & cette troupe sortit de Charles-Town, d'où Saint-Augustin étoit éloigné de trois cents milles. On envoya devant le Colonel Daniel avec quelques pirogues, avec ordre de débarquer à une certaine distance, & d'attaquer le fort Espagnol par terre, pendant que le Gouverneur l'attaqueroit du côté de la mer. Tout réussit d'abord. Daniel défit les Indiens Espagnols, & s'étant réuni à Moor, il en tua ou prit environ six cents. L'armée s'avança vers la ville, qui fut pillée comme l'avoit été tout le plat pays ; mais les habitans s'étoient réfugiés

avec leurs meilleurs effets dans le château, qui étoit bien fortifié, & qui avoit des vivres & des munitions pour quatre mois. Les Anglois n'avoient ni bombes ni mortiers, & leur artillerie étoit d'ailleurs peu considérable ; en sorte qu'ils furent obligés de se contenter de bloquer la place jusqu'à ce qu'on leur eût envoyé des mortiers de la Jamaïque. On y fit passer un sloop pour les prendre ; mais le Capitaine tardant trop à revenir, le Colonel Daniel, sur qui rouloit toute l'entreprise, fut le chercher.

Mais est obligé de se retirer.

Pendant son absence, deux vaisseaux Espagnols parurent à la vue de Saint-Augustin, ce qui effraya si fort le Gouverneur Moor, qu'il leva le siége, brûla ses vaisseaux, & fit une retraite si précipitée, qu'on pouvoit la regarder comme une fuite, ce qui ne lui fit pas beaucoup d'honneur. Daniel revint à Saint Augustin croyant y trouver Moor, & ce fut avec la plus grande peine qu'il échappa aux Espagnols qui le poursuivirent long-temps. Les Anglois abandonnerent une conquête certaine ; en effet, les vaisseaux Espagnols n'étoient que deux frégates d'une force médiocre, & si Moor avoit continué le siége, il est certain que la place auroit été forcée de se rendre. Un des Chefs Indiens alliés ne se pressoit pas de se retirer, & il répondit aux Anglois qui l'engageoient à partir, que quoique le Gouverneur l'abandonnât, il resteroit jusqu'à ce que tous ses hommes fussent embarqués. Il faut remarquer comme une circonstance très-extraordinaire, que dans cette pénible expédition, les Anglois ne perdirent que deux hommes.

Le Colonel Moor, de retour à Charles-Town,

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

trouva les Caroliniens d'autant plus fâchés de son mauvais succès, que cette entreprise leur avoit fait contracter une dette de six mille livres. Il se forma des factions qui déchirerent la Colonie, & on fut obligé de nommer un successeur à Moor. Ce fut Sir Nathaniel Johnson. Son administration fut très orageuse. Les colons l'accuserent d'usurper une trop grande autorité; il leur reprocha à son tour leur opiniâtreté & leur indépendance. Le Parlement d'Angleterre prit le parti des colons, & adressa à la Reine une pétition en leur faveur; & cette Princesse, ainsi que les colons, qui se plaignoient continuellement des Lords Propriétaires, chercherent les moyens d'abroger la Charte originaire, pour que l'administration fût déférée à la Couronne.

Discussions dans la Colonie.

Nicholson, Gouverneur.

Pendant ce période de troubles, plusieurs Gouverneurs se succéderent rapidement. En 1718, Francis Nicholson avoit cette place, & pendant qu'il l'occupa, la province fut souvent ravagée par les Pirates. Les planteurs construisirent à leurs frais deux sloops qui prirent deux de ces corsaires.

En 1722, quatre nations Indiennes envoyerent des Députés au Gouverneur pour traiter de la paix. On les reçut avec beaucoup d'affabilité; on les habilla, & en reconnoissance ils se déclarerent sujets de la Grande-Bretagne.

En 1730, les Negres formerent le complot de massacrer tous les blancs, & il auroit été exécuté, s'ils avoient été d'accord sur la maniere dont ils devoient s'y prendre. A cette époque, il y avoit dans la Caroline vingt-huit mille Negres, hommes, femmes & enfans, & dix mille

étoient en état de porter les armes. Il n'arriva rien de remarquable dans ce temps, si ce n'est que les Propriétaires voulurent priver les colons du droit de choisir leurs Jurés par scrutin; mais ils y furent maintenus par le Gouvernement Anglois. Les colons vivoient alors en très-mauvaise intelligence avec Middleton leur Gouverneur.

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Middleton, Gouverneur.

Ces dissentions encouragerent à la révolte les Indiens, d'ailleurs excités par les mauvais traitemens qu'ils essuyoient de la part des Anglois.

Cependant le pouvoir des Propriétaires étoit si réduit, & leur administration si foible, que les Caroliniens supplierent la Reine de les prendre sous sa protection: cette négociation ne les empêcha pas de tenir tête aux Indiens & aux Espagnols, qu'ils chasserent de tout le plat pays de la Floride, & forcerent à se réfugier sous le canon de Saint-Augustin. Les Propriétaires eux-mêmes, incapables de soutenir la guerre contre les Indiens, lorsqu'ils étoient soutenus par les François & les Espagnols, se déterminerent à rendre leur Charte à la Couronne, qui devint ainsi propriétaire des sept huitiemes de la Caroline, Lord Carteret, à qui appartenoit l'autre huitieme, n'ayant pas voulu le céder. Ces sept huitiemes couterent à la Reine 22,500 livres sterling.

Cette opération fut consommée en 1728 par un acte du Parlement, qui réserva à Lord Carteret, ses héritiers ou ayans cause, un huitieme dans la propriété & dans les bénéfices. Robert Johnson fut nommé Gouverneur. Les secours

Sect. XVIII. Histoire de l'Amérique.

que lui fit passer l'Angleterre le mirent en état de repousser les Indiens, & de les forcer à faire la paix ; mais comme cette paix ne fut, comme les autres, qu'une treve mal observée, on résolut de gagner sérieusement les Cherokés, nation la plus redoutable aux colons. Un Gentilhomme Ecossois, nommé *Alexander Cumming*, entreprit cette tâche difficile, & fit un voyage de quatre ou cinq cents milles, pour engager ces Sauvages à se soumettre à la Grande-Bretagne.

Le premier Mars 1729, il arriva à Kecahwée, à trois cents milles de Charles-Town, d'où il étoit parti. Un Négociant Anglois l'avertit que la nation des Bas-Creecks avoit invité les Cherokés à se joindre aux François. Alexander, sans perdre de temps, se rendit à la maison, où environ deux cents des principaux Cherokés étoient assemblés, & où il fut reçu avec les plus grandes marques de respect. Il indiqua une assemblée générale de cette nation pour le 3 Avril à Nequessée, après quoi il passa dans la contrée qu'elle habitoit, & il y fut reçu avec tant de distinction, que plusieurs Tribus lui offrirent de se soumettre à lui, & de le reconnoître comme leur Chef. Un nommé *Moyty*, qui étoit un personnage distingué parmi ces Indiens, lui rendit, dit-on, les honneurs divins. Alexander ouvrit l'assemblée par un discours, dans lequel il fit un grand éloge des vertus du Roi George, & tous les assistans jurerent de lui obéir. Ensuite Alexander leur donna Moyty pour Chef de toute la nation, qui remit à Alexander un diadême royal, cinq grandes plumes d'aigles & quatre chevelures, en le

Soumission des Creeck's à la Couronne d'Angleterre.

ſuppliant de vouloir bien mettre ces préſens aux pieds de Sa Majeſté. Tout étant terminé à la ſatisfaction générale, Moyty auroit paſſé en Angleterre avec Alexander, ſi ſa femme, qu'il aimoit éperdument, n'eût pas été dangereuſement malade; le Chef des guerriers des Tepetchées, & quelques autres principaux Indiens, le remplacerent à cet égard, & ils arriverent tous à Douvres le 5 Juin.

Ils furent préſentés au Roi, & furent témoins de la maniere dont Sir Alexander exécuta la commiſſion que la nation lui avoit donnée de mettre aux pieds de Sa Majeſté le diadême royal & la ſoumiſſion des Cherokés; mais ils eurent bientôt oublié l'engagement qu'ils avoient pris. Ils n'en tirerent eux-mêmes aucun avantage, parce que les ſucceſſeurs de Johnſon au gouvernement de la Caroline ne prirent aucun ſoin de conſerver leur influence ſur cette nation.

Johnſon, en arrivant à Charles-Town, ſe rendit à l'Aſſemblée de la province, & dit que le Roi, par la tendreſſe paternelle qu'il reſſentoit pour les fideles ſujets de la Caroline, avoit bien voulu les délivrer du joug des Propriétaires, & les ſoumettre immédiatement à l'autorité royale; qu'on ne tarderoit pas à jouir des avantages de cette révolution, ſoit parce que le commerce maritime ſeroit protégé par les vaiſſeaux de Sa Majeſté, & le commerce intérieur favoriſé & encouragé par une Compagnie indépendante. Il recommanda enſuite l'établiſſement d'une école publique à Charles-Town, qu'on réparât les fortifications de cette ville, & annonça qu'il portoit un préſent conſidérable pour

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

les Chefs des Cherokés, afin de les confirmer dans les bonnes dispositions dans lesquelles ils étoient en faveur des Anglois, & il communiqua le traité qu'il avoit ordre de faire signer à ces Indiens.

Ce traité fut approuvé par l'Assemblée ; & les Chefs des Cherokés s'étant rendus à Charles-Town, ratifierent le traité. Le 25 Août 1732, il eut une entrevue avec Mingobe Mingo, Indien Chickesaw, accompagné de huit hommes & de deux femmes, & avec deux Natchès. Mingo lui dit qu'il avoit entrepris un long voyage pour le voir ; qu'il espéroit que le sentier qu'il avoit ouvert entre les deux nations ne se fermeroit jamais; qu'il venoit d'une grande ville dont il étoit Roi, & qu'en chemin il avoit perdu un de ses gens qui avoit été tué par un Cheroké allié des Anglois ; qu'il étoit chargé par d'autres Chefs de sa nation de recevoir le mot de lui, & qu'il le leur rapporteroit fidélement. Le Gouverneur justifia le mieux qu'il lui fut possible les Cherokés ; ensuite, pour s'attacher la nation des Chickesaws, il fit présent à Mingo de douze barrils de poudre, de vingt-quatre sacs remplis de balles, & il lui donna, ainsi qu'à chacun des gens de sa suite, & aux deux Natchès, un habit, un fusil, un chapeau, &c. ; & il les renvoya en leur recommandant de vivre en bonne intelligence ensemble, & de demander aux Cherokés, d'une maniere amicale, la satisfaction du meurtre qu'ils avoient commis.

Etablissement en Géorgie.

Ce fut pendant l'administration de Johnson que fut fondée la Colonie de la Géorgie. Un

peu auparavant, les Caroliniens eurent à soutenir une guerre contre les Sauvages Yamassées. Les colons, au nombre de cent, suivis de cent Indiens, attaquerent un village ennemi, y tuerent trente-deux habitans, & forcerent le reste avec les Espagnols, qui y avoient un établissement, à se réfugier à Saint-Augustin, où ils les bloquerent quelque temps. Le Gouverneur de Saint-Augustin demanda aux assiégeans ce qu'ils vouloient, & ceux-ci exigerent qu'on leur livrât les Sauvages Yamassées. Le Gouverneur répondit que ces Indiens étant sujets de la Couronne d'Espagne, il n'étoit pas possible de satisfaire les Anglois; mais qu'on répareroit tout le dommage. Dès-lors les Caroliniens se retirerent.

La situation & la prospérité de la Caroline, jointes à l'intérêt que la Couronne prenoit à sa prospérité, la rendirent, vers 1732, une province très-florissante. Un Gentilhomme Suisse, nommé *Purry*, né à Neufchâtel, fit un traité avec le Gouvernement Anglois pour former une Colonie Suisse sur la riviere de Savanah; en conséquence cent soixante-douze hommes s'y établirent, & y bâtirent une ville, appelée *Purrisbourg*, qui, peu de temps après, contint trois cents habitans. En 1734, Purry y en fit venir trois cents autres, & l'Assemblée de la Caroline lui accorda 400 livres pour chaque cent hommes effectifs qu'il y réuniroit; elle promit en outre de fournir pendant une année des provisions & des ustensiles à trois cents. Dans le même temps, on donna à Purry 48,000 acres de terre pour les partager aux six cents Suisses.

Broughton, Gouverneur.

Le Gouverneur Johnson mourut dans le mois

Sect. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

de Mai 1735 ; il eut pour successeur Thomas Broughton. A cette époque, les fortifications étoient délabrées. Les habitans en général s'embarrassoient peu des dépenses publiques, & la Couronne d'Angleterre, qui jouissoit d'une paix profonde, ne fit aucun effort pour les obliger à pourvoir à leur défense. Cette négligence respective n'empêcha pas les Suisses & les Vaudois de multiplier leurs établissemens dans la Caroline. Les derniers, accoutumés dans leur pays à manufacturer la soie, porterent cette branche d'industrie dans cette Colonie avec tant de succès, que dans l'espace de quelques années, une nouvelle ville, appelée *Wilton* ou *Nouvelle-Londres*, devint la rivale de Purrisbourg.

La Caroline divisée en Caroline du nord & Caroline du sud.

C'est à cette époque que le Gouvernement d'Angleterre forma la résolution de diviser les grandes provinces d'Amérique, & la Caroline fut partagée en Caroline du nord & Caroline du sud, dont chacune eut son Gouverneur particulier.

La Caroline du nord eut pour premiers Gouverneurs le Capitaine Hyde, Sir Richard Everard, & le Capitaine Hurrington. Il ne se passa rien pendant leur administration, qui mérite d'être conservé. L'Histoire de cette Colonie n'est pas moins aride jusqu'au gouvernement de M. Glen, si on en excepte la part qu'elle prit à la guerre contre la France & l'Espagne, dont on a vu ailleurs tous les détails.

En 1752, la Caroline du sud étoit dans un état si florissant, qu'on vit aborder à Charles-Town deux vaisseaux, qui avoient à bord plus de huit cents Protestans étrangers, & qui annoncerent l'arrivée prochaine de deux autres

vaiſſeaux portant le même nombre de nouveaux colons. Ils ſe rendirent, le 26 Mai 1753, dans la Caroline du ſud, eſcortés par trois compagnies de cavalerie, & par environ cent Indiens, commandés par leur Empereur Malachti, qui étoit nommé le Roi à l'habit rouge. Il étoit accompagné du Roi Wolff, du Roi Ottaſſée, & d'autres Chefs & guerriers, auxquels le Gouverneur fit un diſcours pour les engager à renouveler les anciens traités avec les Anglois, & à faire la paix avec les Cherokés. Ceux-ci étoient ſous la protection de la Grande Bretagne, & avoient été attaqués dans le voiſinage de Charles-Town. D'un autre côté, les Creeks ſe plaignoient de ce que les Cherokés avoient excité les Indiens du nord à leur faire la guerre. Le Gouverneur finit ſon diſcours par dire que ſon plus grand déſir étoit de voir rétablir la bonne intelligence parmi toutes les nations Indiennes, & de les engager à vivre en bons & fideles alliés de l'Angleterre. Malachti fit un préſent de fourrures au Gouverneur, & juſtifia ſes ſujets du reproche que leur faiſoient les Cherokés. Il promit de faire tout ce que le Gouverneur exigeroit de lui, à l'exception d'une alliance avec les Indiens du nord. C'eſt une affaire, dit-il, d'une ſi grande importance, qu'il faut que j'en délibere avec ma nation.

William Henri Littleton, Gouverneur.

Nous avons ſouvent eu occaſion d'obſerver les grands avantages que produiſirent aux François leur grande influence ſur les Sauvages. En 1759, William Henri Littleton étant Gouverneur de la Caroline du ſud, les François de la Louiſiane engagerent les Indiens à attaquer les Anglois &

leurs alliés. Littleton leva à la hâte un corps considérable de troupes, & au commencement d'Octobre marcha dans le pays des Cherokés. Ceux-ci furent si effrayés de cette diligence, qu'ils nommerent le fameux Attakullakulla pour traiter avec le Gouverneur. Il se rendit en conséquence, suivi de quelques Chefs & guerriers, au fort Prince-George. Il accepta les conditions que Littleton jugea à propos d'imposer, sans doute parce qu'il le trouva à la tête de huit cents hommes de milice & de trois cents hommes de troupes réglées. Il avoit indépendamment un autre corps de milice à Congrees, à environ cent milles de Charles-Town; ainsi la paix fut rétablie, mais ce ne fut pas pour long-temps. Les Cherokés n'avoient accepté le traité que pour éviter l'orage qui les menaçoit. Les otages qu'ils avoient donnés étant mal gardés, ils formerent le projet de massacrer la garnison, & de s'emparer du fort Prince-George; &, pour cet effet, ils s'étoient procuré des massues & d'autres armes, & même du poison qu'ils se proposoient de jeter dans les eaux du fort. Ouconnostata, l'un des guerriers de cette nation, suivi de vingt ou de trente Sauvages, sous prétexte d'une conférence, voulut s'introduire dans le fort, & blessa mortellement un Officier Anglois & deux soldats. L'Enseigne Mills, qui commandoit la garnison, averti de cette violence, fit mettre les otages aux fers; mais ils firent une telle résistance, qu'il y eut un Anglois tué & un blessé, ce qui irrita si fort les Anglois, qu'ils les massacrerent tous. Les Sauvages qui étoient hors du fort, ignorant cette catastrophe, se présenterent sur le soir pour

l'attaque,

l'attaque, & ayant été repoussés, ils ravagerent le plat pays, & égorgerent un grand nombre d'Anglois.

Cette révolte étoit plus dangereuse qu'on ne l'avoit d'abord imaginé. Les Creeks, avertis du soulévement des Cherokés, se mirent en campagne sous un de leurs Chefs, nommé *le Long Guerrier*, & passerent la Savannah le 22 Mars 1760. Les Caroliniens, de leur côté, leverent sept cents Chasseurs; & Littleton, averti que les François vouloient soutenir de toutes leurs forces les Cherokés, écrivit au Général Amherst, qui lui envoya un renfort de deux cents hommes du régiment Royal-Ecossois, & le premier bataillon des Montagnards, sous le commandement du Colonel Montgommery. Les Cherokés étoient alors si nombreux, qu'ils pouvoient mettre trois mille guerriers en campagne; & commandés par des Officiers François déguisés en Sauvages, ils obtinrent de grands avantages sur les Anglois.

Expédition du Colonel Montgommery contre les Cherokés.

Le Colonel Montgommery, après son arrivée à Charles-Town, en partit, & passa la riviere de Douzemille au commencement de Juin. Ensuite, laissant son gros bagage au fort Prince-George, il marcha vers le Petit-Keowee, & de là à Estatoe, à la distance de vingt-cinq milles. Le Petit-Keowee fut emporté la baïonnette au bout du fusil, par un détachement d'infanterie légere, & tout ce qui s'y trouva d'hommes fut passé au fil de l'épée. Le gros corps se porta à Estatoe, dont sans doute les habitans avoient été prévenus, puisque les Anglois, en arrivant, trouverent que le gros des habitans s'étoit sauvé; ceux qui étoient restés furent massacrés sans pitié. Cette

Sect. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

ville, ainsi que toutes celles où les Anglois passerent, leur causerent la plus grande surprise. Elles étoient toutes dans une position charmante ; les maisons étoient bien & commodément bâties, & tout ce qui étoit nécessaire pour rendre la vie sauvage ou rurale agréable, s'y trouvoit en abondance. Les armes à feu ni les munitions n'y manquoient point. Estatoe, composée de deux cents maisons, fut livrée au pillage, & ensuite réduite en cendres; plusieurs des malheureux habitans qui s'étoient cachés, périrent dans les flammes.

Sugar-Town, aussi considérable qu'Estatoe, eut le même sort, & les Anglois ne traiterent pas mieux les autres villes, villages & maisons qu'ils trouverent dans le bas pays. Environ quatre-vingts Cherokés furent tués dans cette expédition, & quarante femmes ou enfans furent faits prisonniers. Pour l'exemple, on ne fit quartier à aucun homme. Tout le butin qu'on ne put emporter fut détruit.

Le Colonel retourna ensuite au fort Prince-George, d'où il envoya un Messager aux Chefs des Cherokés, notamment à Atakullakulla, pour leur dire que s'ils se soumettoient, on leur accorderoit la paix. Atakullakulla avoit toujours paru fort attaché aux Anglois ; cependant il répondit au Messager, que dans cette circonstance il ne pouvoit rien faire. Aussi-tôt Montgommery marcha avec son armée au camp de Mile-Creek ; le 22 Juin il passa la riviere Keowée avec des provisions pour six jours. Il dirigea sa marche vers le milieu des établissemens des Cherokés, qui consistoient en douze villes. Lorsqu'il fut arrivé à cinq milles d'Etchoe, il fut attaqué par cinq

cents de ces Barbares postés avantageusement, & qui tuerent le Capitaine Morison, Commandant de l'avant-garde, les Capitaines William & Gordon, un Enseigne, & plusieurs soldats. Il y eut aussi un certain nombre d'Officiers & de soldats blessés. La bataille dura entre quatre & cinq heures ; mais enfin les Indiens furent forcés de se retirer dans un marais, avec perte de cinquante hommes. De là ils incommoderent fort la marche de l'armée Angloise, ce qui fut une preuve qu'ils étoient commandés par des Officiers François. Elle arriva enfin à Etchoe ; mais cette ville étoit abandonnée par les habitans, qui en avoient enlevé tous les effets, & qui, divisés en pelotons, environnerent les Anglois, & tuerent quelques hommes & quelques chevaux.

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Le Colonel se vit alors dans la fâcheuse nécessité, ou de s'avancer sans provisions, ou d'abandonner ses blessés à la merci d'un ennemi barbare & irrité. Il prit cependant ce dernier parti, & continua sa marche, étant continuellement harassé jusqu'au commencement de Juillet qu'il arriva au fort Prince-George, après avoir perdu, outre les chevaux, soixante-dix hommes tués ou blessés, en y comprenant cinq Officiers.

Pour se venger de cette invasion, les Cherokés bloquerent le fort Loudon, situé près des confins de la Virginie, & dont le Capitaine Demere étoit Gouverneur. Ce poste, qui étoit au centre du pays ennemi, & à la distance de cent cinquante milles de Charles-Town, n'eut plus dès-lors aucune communication avec les autres établissemens Anglois, en sorte que la garnison, après

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

avoir épuisé ses provisions & mangé les chevaux, se trouva réduite à un tel état de misere, qu'une partie des soldats déserta ; l'autre se soumit aux Barbares, & le reste menaça le Gouverneur de se sauver dans les bois. Cette position malheureuse obligea Demere à capituler, & il fut convenu que la garnison sortiroit sans poudre ni balles, & seroit conduite au fort du Prince-George en Virginie ; que les malades & les blessés seroient traités humainement dans les villes des Sauvages jusqu'à ce qu'ils fussent en état de se rendre au fort Prince-George, & que les Indiens fourniroient des chevaux à la garnison.

Les Cherokés prennent le fort Loudon.

A peine les Anglois étoient-ils à quinze milles du fort, qu'ils furent investis par les Sauvages, qui tuerent vingt-cinq soldats & tous les Officiers, à l'exception du Capitaine Stuart, dont Atakullakulla sauva la vie, & tous les autres furent faits prisonniers. Ensuite les Sauvages assiégerent le fort de Nonante-six ; mais ils se retirerent lorsqu'ils eurent apperçu un détachement de troupes provinciales.

A cette époque, les Caroliniens craignoient que les nations nombreuses des Creeks & des Chactas ne se joignissent aux Cherokés. En conséquence ils prierent le Gouverneur de leur laisser quelque temps le Colonel Montgommery, & demanderent au Général Amherst de ne pas les priver des troupes réglées qu'il leur avoit envoyées. Ayant obtenu ces deux faveurs, les forts de Nonante six & du Prince-George furent ravitaillés & renforcés.

Peu de temps après, le Colonel Grant entra en campagne. Il sortit du fort Prince-George au

commencement de Juillet, à la tête d'environ 2600 hommes de troupes régulieres ou d'Indiens. Le 10 du même mois, il fut attaqué par les Sauvages; mais il les repoussa, réduisit en cendres quinze de leurs villes, outre plusieurs petits villages & plusieurs maisons isolées, & détruisit environ 14000 acres de blé. La consternation fut si grande parmi les Cherokés, qu'Atakullakulla, & un autre Sauvage, nommé *Vieux César*, firent tout leur possible pour mettre fin aux hostilités. Le Colonel leur fit passer les conditions auxquelles il vouloit bien leur accorder la paix, & Atakullakulla les accepta, à l'exception d'une, par laquelle il étoit dit que quatre Cherokés seroient pendus à la tête de l'armée. Le Colonel n'ayant pas insisté à cet égard, le traité fut formellement conclu le 10 Décembre; & depuis cette époque, il n'arriva rien de remarquable dans la Caroline.

Description de la Caroline.

Il ne nous reste plus qu'à donner un détail abrégé des productions & du commerce de cette province. Elle s'étend, comme nous l'avons dit, le long de la côte septentrionale de l'Amérique, depuis le trente-unieme jusqu'au trente-sixieme degré de latitude nord; sa largeur n'est pas aussi précise, parce que, dans la Patente de Charles II, elle est seulement bornée par la mer du Sud. Suivant quelques Ecrivains, c'est une terre de promission: en effet, le climat y est aussi tempéré & aussi agréable qu'aucun autre du monde. Le riz y vient en abondance; les Caroliniens cultivent aussi avec beaucoup de succès le tabac; mais le produit principal est en provisions. Ils fournissent à la Jamaïque & au

Sect. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Barbades, le bœuf, le porc, les grains, les pois, le beurre, le suif, des peaux non travaillées, de la térébenthine, du merrain, des mâts, & des fourrures. La Caroline produit encore une quantité prodigieuse de miel, dont on fait d'excellent hydromel. Le maïs y vient avec un succès étonnant. On trouve beaucoup de vignes dans plusieurs parties, & notamment sur les côtes; cependant on n'en a pas tiré autant d'avantage qu'on l'auroit cru. Les Manufactures de soie, malgré le grand nombre de mûriers qu'on a plantés, sont peu considérables; & quoiqu'on dise que la cochenille soit un des produits de la Caroline, les habitans ont négligé les profits qu'ils pouvoient tirer de cet insecte; depuis quelques années ils s'attachent beaucoup à la culture de l'indigo.

Il y a quelques années que la Grande-Bretagne envoyoit annuellement dans la Caroline quarante vaisseaux chargés de draps & de toiles, de fer, de cloux, de biere forte, de cidre, de raisins, de poterie, de tabac, de pipes, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gants, de l'étain, de la poudre à tirer, des cordages, des miroirs, de la verrerie, du fil, & de la quincaillerie. Outre ces quarante vaisseaux, on croit qu'il en venoit deux cents autres des différentes parties du Monde. Ceux de la Jamaïque & des Barbades apportoient du sucre, du rum, de la mélasse, du coton, du chocolat, des Negres, & de l'argent. Ceux de la Nouvelle-Angleterre, de New-York & de Pensilvanie, donnoient de la farine, & ceux de Madere & des autres isles de l'O-

céan occidental fournissoient du vin. Le prix de la main-d'œuvre est exorbitamment cher. Il y a quelques années que le papier courant de la Caroline du sud montoit à 250,000 livres sterling, & celui de la Caroline du nord à 52,000. Il circule peu de monnoie Britannique dans la Caroline ; mais il y a beaucoup de pieces Françoises & Espagnoles en dollars & en pieces de huit.

Histoire de la Géorgie.

Les mêmes motifs qui avoient donné lieu à l'établissement d'une Colonie dans la Caroline, déterminerent celui de la Géorgie, & ces motifs étoient le voisinage de la Floride & des Espagnols de Saint-Augustin. En 1732, un certain nombre de particuliers, animés par le patriotisme, considérant les grands avantages qu'on pouvoit tirer d'une langue de terre située entre la riviere de Savannah & celle d'Alatamaha, formerent le projet de le consacrer au plus noble emploi ; c'étoit d'abord d'en faire le boulevart des Colonies plus méridionales contre les Espagnols, mais sur-tout d'en faire la patrie des pauvres Anglois, qui dans leur pays étoient à charge à leurs amis & à leurs paroisses.

Le Roi George II, en l'honneur duquel cette partie de terre fut nommée *Géorgie*, accorda, le 9 Juillet de cette année, une Charte qui autorisoit pour vingt-un ans une Compagnie à nommer tous les Gouverneurs & autres Officiers, soit de terre, soit de mer, à condition qu'elle obtiendroit le consentement du Roi : la

milice du pays fut soumise au Gouverneur de la Caroline méridionale, & il fut dit qu'après l'expiration des vingt-une années, le Gouverneur & les Officiers seroient à la nomination de la Couronne.

La Compagnie fut autorisée à ouvrir une souscription pour le transport des Emigrans, & pour leur entretien, jusqu'à ce que leurs maisons fussent bâties & leurs terres défrichées. La Compagnie adopta pour premier principe qu'on n'emploieroit aucun Negre. Cette résolution eut deux causes; la premiere étoit qu'on vouloit que les colons eux-mêmes fissent leur ouvrage, & la seconde étoit fondée sur la crainte que les Negres ne désertassent pour passer chez les Espagnols de Saint-Augustin. Enfin la Compagnie arrêta que chaque habitant des villes qui seroient construites, auroit, autant qu'il seroit possible, cinquante acres de terre.

Premier établissement. Vers la fin d'Août, Sir Gilbert Heathcote recommanda de la maniere la plus forte aux Directeurs de la Banque d'Angleterre, les intérêts de la nouvelle Colonie, & il observa entre autres choses, que le sol & le climat qu'elle alloit occuper étoit très-propre à la production de la soie. Son discours fit une si grande impression, que non seulement les Directeurs de la Banque, mais même la Noblesse, le Clergé, en un mot, tous les Ordres de l'Etat fournirent des sommes considérables, & le Parlement lui-même accorda 10,000 livres. Ces libéralités encouragerent si bien les malheureux à passer en Amérique, qu'au mois de Novembre, environ cent seize des plus infortunés se présenterent,

& on leur fournit des uſtenſiles de toute eſpece, des vivres, & de petites armes. Pendant le voyage, ils eurent des proviſions en abondance & de meilleure qualité, & on n'épargna rien pour que leur ſanté ne fût point altérée. Entre autres précautions, on leur fit apprendre l'exercice militaire, afin qu'ils fuſſent en état de ſe défendre contre les Eſpagnols & les Sauvages. Oglethorpe, l'un des aſſociés de la Compagnie, les conduiſit dans la Caroline, où ils arriverent en très bon état le 15 Janvier ſuivant. Le Gouverneur & les habitans les reçurent avec toutes les marques de l'affection & de l'humanité. Ils leur firent préſent de cent brebis pleines, de pluſieurs cochons, de vingt tonneaux de riz, & d'un certain nombre de chevaux & de corvettes, par le moyen deſquelles ils remonterent la Savannah. Ce fut ſur le bord de cette riviere, à dix milles de la mer, qu'Oglethorpe marqua l'établiſſement d'une ville. La deſcription qu'il a donnée lui-même de cette ſituation ne peut que plaire à nos Lecteurs.

» La riviere forme dans cet endroit une demi-lune, autour de laquelle, du côté du ſud, les bords ont quarante pieds de haut, & cette plaine s'étend enſuite cinq ou ſix milles. C'eſt au centre de cette plaine que j'ai bâti la ville. En face, eſt une iſle qui produit un excellent pâturage. La riviere eſt large; ſes eaux ſont pures, & de la porte de la ville on voit ſon cours juſqu'à la mer, ainſi que l'iſle de Tybée où eſt l'embouchure; du côté oppoſé, on ſuit encore des yeux la riviere dans l'étendue de ſoixante milles; le paſſage eſt très-agréable, & coupé par des

SECT. XVIII. Histoire de l'Amérique.

touffes d'arbres très-élevés. Les colons y arriverent le premier Février. Le foir on tendit les tentes. Le 9 après midi, on commença la premiere maifon. Une petite nation Sauvage, qui n'eft qu'à cinquante milles, fit alliance avec nous, défira même fe foumettre au Roi George, avoir des terres parmi nous, & envoyer fes enfans dans nos écoles. Le Chef & fon favori veulent auffi fe faire inftruire dans la Religion Chrétienne «.

Cette ville fut nommée *Savannah*, du nom de la riviere; le terrein qu'elle occupe avoit été habité par une nation, appelée *Yammacraw*, dont le Chef fe nommoit *Tomo-Chichi*. Cette pofition eft auffi faine qu'agréable. Les colons reçurent toute efpece de fecours des Caroliniens & du Gouverneur de cette province, qui les aiderent à bâtir leur ville. On abattit un grand nombre de pins, & on défricha une certaine étendue de terrein, où on fema du blé.

Négociations avec la nation des Creeks.

La nation des Bas-Creeks, inftruite de ce nouvel établiffement, y envoya une nombreufe députation pour faire un traité d'alliance. Cette nation étoit compofée de huit Tribus confédérées qui parloient la même Langue, mais avoient chacune leur jurifdiction particuliere. La députation étoit formée de leurs Rois & de leurs guerriers, & Oglethorpe lui donna audience dans une des maifons neuves. Cette ambaffade prouve évidemment que ces Barbares connoiffoient mieux leurs droits naturels que quelques Européens ne le croient.

Lorfque les Députés furent affis, Oneckachumpa ou le long Roi, ainfi nommé à caufe

de sa grande taille, dit au nom des huit Tribus, qu'il venoit réclamer toutes les terres, depuis la riviere de Savannah jusqu'au fort Saint-Augustin. Ensuite il dit qu'il reconnoissoit que les Anglois & les hommes blancs étoient supérieurs à sa nation ; qu'elle étoit persuadée que la grande puissance qui demeuroit dans les Cieux & dans l'immensité qui l'environnoit, avoit envoyé les Anglois chez elle pour son bien, & qu'en conséquence elle se contenteroit des terres qu'ils ne voudroient pas pour eux-mêmes. Il confirma les bonnes dispositions qu'il montroit, en mettant devant Oglethorpe huit peaux de chevreuil, qu'il dit être ce qu'il avoit de plus précieux. On dressa les articles du traité, après la signature desquels Oglethorpe donna à chacun des Rois un habit galonné, un chapeau bordé, & une chemise. Chaque Chef eut un fusil, un manteau & un habit grossier, & on donna quelques bagatelles aux gens de leur suite.

Après avoir heureusement terminé cette négociation, Oglethorpe repassa en Angleterre. Pendant son absence, les nouveaux colons firent leur premiere récolte, qui fut très-abondante. Vers le milieu de Mai de cette année, arriva à Savannah le premier vaisseau, avec des passagers & des provisions, & le Propriétaire reçut la gratification qui avoit été accordée au premier vaisseau destiné pour la nouvelle Colonie. Peu de temps après, un autre vaisseau amena cinquante familles; enfin en 1734, l'établissement fut composé de six cent dix-huit habitans ; savoir, trois cent vingt hommes, cent treize

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

femmes, cent deux garçons, & quatre-vingt-trois filles.

Oglethorpe avoit amené avec lui en Angleterre Tomo Chichi, sa femme Lenawki, & son fils Tooanahowi. Ce Prince étoit suivi d'un Capitaine de guerre, de cinq Chefs & d'un Interprete. Après qu'on les eut décemment habillés, on les présenta au Roi à Kensington. Tomo Chichi présenta au Monarque quelques plumes d'aigle, & prononça le discours suivant : » Je » vois aujourd'hui la majesté de ta face, la » grandeur de ta maison, & le nombre de tes » sujets. Je suis venu pour l'avantage de toute » la nation, appelée *Creeks*, afin de renouveler la » paix qui depuis long-temps subsiste entre » elle & les Anglois. Je suis venu dans mes » vieux jours, quoique je ne doive tirer aucun » avantage personnel de mon voyage; mais je » suis venu pour celui de tous les enfans des » Creeks, afin qu'ils puissent apprendre à con- » noître les Anglois.

» Ce sont des plumes d'aigles, rois des oi- » seaux, qui planent sur toute notre nation; » elles sont dans notre pays des signes de paix, » & nous les avons portées pour te les laisser, » ô grand Roi! pour gage d'une paix éternelle. » O grand Roi! quelles que soient les pa- » roles que tu me diras, je les répéterai fidé- » lement à tous les Rois de la nation des » Creeks «. Georges fit une réponse gracieuse, & Tomo Chichi répliqua de cette maniere.

» Je suis bien joyeux d'avoir vu ce jour, » & d'avoir eu l'occasion de voir la mere de

» ce grand peuple. Comme notre nation eſt » alliée de ta Majeſté, elle eſpere trouver en » toi ſa mere & ſa protectrice, comme la mere » & la protectrice de ſes enfans «.

Pendant que ces Sauvages furent en Angleterre, les Miniſtres Anglois ne manquerent pas de ſaiſir toutes les occaſions de leur donner la plus grande idée du pouvoir & de la magnificence de la nation Britannique; mais ils échouerent probablement, parce que pour réuſſir, il auroit fallu que les Indiens euſſent eu le temps de ſe familiariſer avec les idées Européennes.

Tomo-Chichi donna pluſieurs preuves de la ſagacité de ſon eſprit, & inſinua aux Miniſtres pluſieurs meſures qui furent d'un auſſi grand avantage pour les Anglois que pour les Indiens. Cependant, comme tous les Indiens de ſa ſuite, il marqua le plus grand attachement pour les uſages de ſon pays: on avoit beaucoup de peine à obtenir qu'il s'habillât pour aller à la Cour; il vouloit s'en tenir à un morceau d'étoffe pour cacher ſes parties naturelles. Enfin ils s'embarquerent le 30 Octobre 1734, pour retourner en Amérique. On leur avoit accordé pour leur entretien trente livres par ſemaine; mais ils en économiſerent une grande partie, parce qu'ils furent toujours invités à prendre leurs repas chez les perſonnes de la plus grande diſtinction. On leur fit en outre des préſens très-conſidérables. On les conduiſit à Graveſend, & ils monterent à bord d'un vaiſſeau qui portoit un certain nombre de Saltzbourgeois Proteſtans. Ils s'établirent dans la ſuite avec d'autres Allemands, dans une ville qu'ils appellent *Ebenezer*, ſur la

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Savanah, & par leur induſtrie, cette Colonie devint en peu de temps très-floriſſante. Le Parlement accorda cette année à la Géorgie un ſecours de 26,000 livres, qui, avec d'autres contributions particulieres, furent employées à fortifier le côté méridional de cette province.

Pour cet effet, la Compagnie des Propriétaires fit venir des montagnards Ecoſſois, dont cent ſoixante, tous forts & robuſtes, s'établirent en 1735 ſur les bords de la riviere Alatamaha, à ſeize milles par eau de l'iſle Saint-Simon, & ils donnerent le nom de *Darien* au fort qu'ils y bâtirent, & auquel ils joignirent dans la ſuite une petite ville, qui fut appelée *Nouvelle Inverneſſ.*

En 1736, Oglethorpe revint d'Angleterre avec trois cents nouveaux colons, pour leſquels il bâtit la nouvelle ville de Frederica. Dans la même année, la Colonie d'Ebenezer, mécontente de ſa poſition, ſollicita la permiſſion d'en changer, & d'après le conſentement d'Oglethorpe, elle ſe rapprocha de l'embouchure de la riviere. Cette affaire ayant été terminée, Oglethorpe viſita les habitations des Indiens. Il reconnut une petite iſlè qu'il nomma *Cumberland*, & dans laquelle il fit conſtruire un fort. Il en viſita enſuite une autre, qui produiſoit des oranges, des myrtes & des vignes ſauvages, & à laquelle il donna le nom d'*Amélie.*

Le Parlement donna encore cette année un autre ſubſide de 20,000 livres, ce qui mit la Compagnie à portée d'envoyer dans la Géorgie un certain nombre de nouveaux colons; mais quelques fautes dan sco nt iaitution de cette Co-

lonie en retardoient les progrès. La principale étoit de n'avoir permis aux planteurs de disposer de leurs terres qu'en faveur de leurs héritiers mâles. Les colons, ceux même qui avoient des fils, ne travailloient plus avec le même zele, puisque leurs filles ne pouvoient point profiter de leurs travaux. Les Propriétaires firent quelques changemens dans cette Loi, mais ils ne suffirent pas pour réparer le mal, de sorte qu'en 1739 on fut obligé de l'abroger entiérement.

En 1742, environ cinq à six mille Espagnols ou Indiens envahirent la Géorgie; mais Oglethorpe, avec les troupes Angloises & un petit corps de Sauvages sous les ordres du fils de Tomo-Chichi, les repoussa. Cependant, à cette époque, le Gouvernement Anglois fut instruit que la plupart des malheureux qui avoient été chercher un asile dans la Géorgie, s'en étoient successivement retirés, & que le peu qui y restoit encore soupiroit sans cesse après un séjour moins insupportable. Cette Colonie languit ainsi jusqu'à ce que M. Ellis en fût nommé Gouverneur, & sous son administration elle devint si importante, que le Roi George II crut devoir récompenser ses services.

Il suffit de jeter la vue sur une carte de l'Amérique, pour sentir combien sage avoit été le projet de peupler le pays qui sépare la Caroline de la Floride. La ville de Savannah augmente de jour en jour; on a ouvert un chemin qui y conduit d'Ebenezer, & on en a également ouvert plusieurs autres pour communiquer avec les Indiens des environs, qui ont introduit dans la Géorgie un commerce très-considérable. Le fort

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Augusta, situé sur la Savannah, contient des magasins où on porte les marchandises que les Indiens demandent, & pour celles qu'ils rendent en retour. Les Saltzbourgeois établis à Ebenezer sont toujours aussi sobres que laborieux; ils élevent beaucoup de bestiaux, & fournissent même du blé & d'autres provisions aux habitans de Savannah.

Suivant les meilleures relations, les Sauvages de la Géorgie ont une idée d'un Etre suprême qui a créé l'homme, & dont ils fixent la demeure dans le soleil, les nuages & le firmament; ils croient aussi à la providence, & au pouvoir de la Divinité sur le genre humain. On dit même qu'ils croient à une vie future, que les ames des hommes méchans errent autour de l'endroit où elles se sont séparées du corps qu'elles occupoient; mais que Dieu, qu'ils appellent le Bien-aimé, prend soin de ceux qui ont bien vécu, comme de ses enfans. Il est probable que toutes ces idées leur sont venues des Missionnaires établis dans leur voisinage.

Productions naturelles.

La Géorgie passe pour un pays fertile & délicieux; cependant il y a quelques parties plus propres que d'autres à la culture. Elle produit du blé d'inde, du froment, de l'avoine, de l'orge, des patates, des citrouilles, des melons, des concombres, des poids verts, des féves & des salades de toute espece pendant toute l'année; on y trouve en abondance des pavies, des pêches & des prunes, & si on les cultivoit, ces fruits feroient égaux, sinon supérieurs à ceux d'Europe. Il y a du raisin sauvage qui est mûr en Juin; les pommiers, les poiriers, & même

en quelques endroits les abricotiers d'Angleterre réussissent fort bien. Il y a beaucoup de mûriers blancs qui mettent les colons en état d'élever des vers à soie, & nous savons que cette branche de commerce a fait de très-grands progrès. Les oranges & les olives y mûrissent très bien, surtout dans la partie méridionale. Les grands arbres de la Géorgie sont le chêne, dont on compte six ou sept espèces, le pin, le cedre, le cyprès, le noyer, le sassafras, & plusieurs autres que les Européens ne connoissent point, outre une quantité prodigieuse d'arbrisseaux.

La Géorgie produit du gibier en abondance depuis le commencement de Novembre jusqu'au mois de Mars. On y trouve une petite espece de coqs de bruyere & de perdrix, des dindes qui pesent de vingt à trente livres, des tourterelles, des oies sauvages, des canards, des sarcelles, des pigeons ramiers, &c. Au printemps, on chasse le chevreuil & le lapin; les tigres & les ours y sont assez communs : on y mange les jeunes oursons, qui sont aussi bons que des cochons de lait. Les bois sont remplis de bêtes fauves, de loups, de serpens; mais il n'y a que le serpent à sonnettes qui soit dangereux, & comme dans la Louisiane, les habitans ont un remede infaillible contre leurs blessures. Dans les rivieres, il y a beaucoup de goulus de mer & de crocodiles; mais aussi le long des côtes il y a en abondance de l'excellent poisson & au plus bas prix : on y trouve une quantité prodigieuse d'huîtres. Enfin le plus grand inconvénient des établissemens de la Géorgie, c'est le petit nombre de bras pour tirer parti de sa fertilité.

SECT. XVIII. *Hiſtoire de l'Amérique.*

Lord Baltimore eſt Propriétaire du Maryland.

Maryland.

La province de Maryland, ſituée entre le trente ſeptieme degré cinquante minutes, & le quarantieme degré de latitude nord, eſt bornée à l'oueſt par de hautes montagnes, à l'eſt par la baie de Cheſapeack & la mer du nord, au nord par la baie de la Delaware, & au ſud par la riviere de Patowmack. Elle avoit été dans l'origine compriſe dans la Patente accordée à la Compagnie de la Virginie méridionale, & étoit regardée comme faiſant partie de la Virginie; mais en 1631, le Roi Charles I en fit la ceſſion à Georges Calvert Lord Baltimore, après la diſſolution de la Compagnie. Ce fut le don le plus conſidérable qu'ait fait la Couronne quand elle ſe fut remiſe en poſſeſſion de toutes les chartes de la Virginie. Lorſque ce Prince ſigna la patente, il donna à la nouvelle province le nom de Maryland, en l'honneur de la Reine Marie ſon épouſe, fille d'Henri IV, Roi de France.

Lord Baltimore étoit Catholique-Romain; & comme il n'avoit ſollicité cette conceſſion que pour ſe mettre, lui & les autres Catholiques perſécutés, à l'abri des troubles, il donna le gouvernement de la nouvelle Colonie à ſon frere Lionel Calvert. Il lui donna pour adjoints Jérémie Haulcy & Thomas Cornwallis. Le premier tranſport, compoſé d'environ deux cents colons, y fut envoyé le 22 Novembre 1633, & ils arriverent au commencement de 1634 à Point-Comfort en Virginie. Le 3 Mars, M. Calvert & les colons s'avancerent vers la riviere de Pa-

towmack ; ils la remonterent jusqu'à la ville du même nom, dont le Roi, encore enfant, étoit sous la tutelle d'un oncle très-attaché aux Anglois. En poursuivant son voyage, Calvert arriva à Piscataway, où il trouva le Capitaine Henri Fleet, qui depuis plusieurs années vivoit avec les Sauvages, & y avoit acquis un tel crédit, qu'il engagea le Chef à aller visiter le Gouverneur à son bord. Calvert lui ayant demandé s'il vouloit permettre aux Anglois de s'établir dans son pays, il lui répondit qu'ils feroient comme ils voudroient, & qu'il ne consentiroit ni ne s'opposeroit à leur établissement. Ses sujets craignant qu'il ne fût pas en sûreté, se jeterent à la nage en si grand nombre, que le Chef fut obligé de se montrer pour les appaiser.

La réponse adroite du Chef, & le pays lui-même, déterminerent Calvert à fixer sa Colonie ailleurs. Il prit avec lui le Capitaine Fleet, descendit la Patowmack, rencontra une autre riviere qu'il nomma *Saint George*, la remonta l'espace de quatre lieues, & arriva à la ville d'Yoamaco, dont la situation l'invita à y former son établissement. Le Chef des habitans, sans cependant l'y encourager, l'accueillit avec beaucoup de douceur, & lui donna même son lit pour se reposer.

Calvert ayant reconnu que la froideur du Chef ne venoit que de ce qu'il étoit obligé de consulter les principaux habitans, crut devoir leur faire des présens à tous, & il leur distribua des habits, des herses, des couteaux & des haches, ce qui les disposa si bien en sa faveur, qu'ils lui céderent la moitié de leur ville, & promirent d'abandonner

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

l'autre après la moiſſon. Les Anglois ſe trouvant ainſi libres & tranquilles poſſeſſeurs de toute la ville, Calvert lui donna le nom de *Sainte-Marie*; il fit décharger les vaiſſeaux, conſtruire des magaſins & défricher les terres; d'ailleurs il ſe conduiſit ſi bien à l'égard des Sauvages, qu'ils fournirent à ſa Colonie du blé & des proviſions de toute eſpece, en échange avec des couteaux & d'autres petites merceries.

Ce fut un avantage inappréciable pour la Colonie, de s'établir dans un endroit dont une grande partie des terres du voiſinage avoit été défrichée par les natifs; auſſi en peu de temps fut-elle rivale de la Virginie elle-même, ce qui excita la jalouſie de quelques Virginiens, qui perſuaderent aux Indiens que les colons étoient Eſpagnols, ennemis naturels des Anglois. Les Indiens abandonnerent ſur le champ la Colonie, en ſorte que les habitans de Sainte-Marie, alarmés de cette déſertion ſubite, & croyant ne pas être en ſûreté, ſuſpendirent la conſtruction des maiſons pour bâtir un fort.

Cependant les Sauvages furent aiſément détrompés, & revinrent; d'un autre côté, le nombre des colons augmentoit ſuivant que les Catholiques d'Angleterre étoient plus ou moins perſécutés.

Le plan du Gouvernement du Maryland reſſembloit à celui d'Angleterre. Le Gouverneur & ſon Conſeil formoient la Chambre Haute, & la Baſſe étoit compoſée des Repréſentans des Comtés. Lorſque les deux Chambres avoient conſenti à une Loi, elle ne pouvoit être révoquée que par les deux Chambres. Cette conſtitution

a éprouvé dans la ſuite pluſieurs changemens, comme elle en éprouvera encore à meſure que ſa population augmentera.

On ne s'étonnera point ſi cette Colonie proſpérant d'une maniere étonnante ſous le gouvernement d'un Propriétaire Catholique, & d'ailleurs preſque entiérement compoſée de Catholiques, devint odieuſe au parti dominant lors de la révolution ſous Charles I. Auſſi Cromwel s'en ſaiſit-il ; elle fut rendue à Lord Baltimore par Charles II, qui, en 1662, y envoya ſon fils Charles Calvert, en qualité de Gouverneur. Cet Officier, qui fut lui-même dans la ſuite Lord Baltimore, fut un des meilleurs Gouverneurs d'Amérique. Il admit la liberté de conſcience dans ſa Colonie, & ſon adminiſtration fut ſi douce & ſi juſte, qu'en 1665 le nombre des habitans étoit parvenu à 16000. Les nations Indiennes même ſe ſoumirent à ſon autorité, & l'élection de l'Empereur de Piſcataway n'étoit jugée légitime que lorſqu'elle étoit confirmée par le Gouverneur du Maryland. En un mot, pendant vingt années qu'il garda le gouvernement, on ne vit pas un ſeul exemple d'atteintes portées aux droits, aux propriétés ou aux priviléges d'aucun homme.

Sir William Berkley, Royaliſte enthouſiaſte, gouvernoit alors la Virginie, & il y fit paſſer pluſieurs Loix contre les Diſſidens. Sa tyrannie força un grand nombre de Virginiens à paſſer dans le Maryland, où ils furent reçus à bras ouverts & protégés par le Gouverneur, quoique Catholique.

En 1677, la guerre que les Virginiens eurent

SECT. XVII. *Histoire de l'Amérique.*

à soutenir contre les partis, s'étendit jusqu'au Maryland ; mais la tranquillité y fut bientôt rétablie par la sagesse & la modération du Propriétaire. Jacques II, à son avénement au trône, accorda la liberté de conscience en Angleterre, afin de pouvoir y rétablir la Religion Catholique ; mais il jugea cette condescendance inutile à l'égard du Maryland, dont le plus grand nombre des habitans professoit la Religion Romaine ; en conséquence il résolut d'enlever au Lord Baltimore le droit de nommer le Gouverneur de cette Colonie. Le Roi Guillaume suivit le même projet par des motifs différens, & il nomma Sir Edmond Andros, dont nous avons parlé dans l'Histoire de la Nouvelle-Angleterre, pour rem-
1691. placer Charles Calvert. Cet Officier fit reconnoître les droits de Guillaume & de la Reine Marie au trône d'Angleterre. Lorsque le Parlement publia la Loi concernant la succession des Catholiques, la famille des Baltimore embrassa sagement le Protestantisme, & a toujours marqué depuis le plus grand attachement à la doctrine Anglicane.

A cette époque, l'Evêque de Londres envoya dans le Maryland le Docteur Thomas Bray, en qualité de Commissaire, pour régler les affaires ecclésiastiques. Il les trouva en grand désordre, par l'influence des Catholiques & des Quakers. Dans le même temps, l'Assemblée générale divisa les dix Comtés du Maryland en trente paroisses. Par les soins du Docteur, les colons eurent des livres protestans, & les Ministres obtinrent des appointemens.

Sir Andros étant mort en 1794, eut pour

successeur le Colonel Nicholson. Ce fut pendant son administration que la Colonie fut conservée dans le privilége de ne point soumettre ses Loix au Gouvernement Anglois.

A Nicholson succéda Nathaniel Blakiston, & celui-ci fut remplacé en 1703 par le Colonel William Seymour.

Parmi les Officiers qui le remplacerent, on remarque sur-tout les Colonels Corbet & Hunt, Calvert, Bladen, & Ogle, qui étoit Gouverneur en 1752. Le Gouverneur n'avoit d'appointemens que ceux dont il traitoit avec le Propriétaire; par conséquent ils n'étoient point fixes, mais la Colonie produisoit au Propriétaire un revenu très-considérable. Le cens originaire étoit de deux schellings sterling par année pour chaque cent acres de terre. Dans la suite il soumit les terres vacantes au double de cette somme, & il voulut même enfin porter le cens à dix schellings; mais il n'y réussit point, quoique l'état florissant de la Colonie rendît cette imposition très-tolérable.

L'Assemblée générale, d'accord avec le Propriétaire, supprima ensuite pour trois ans cette redevance, & la remplaça par un droit de trois sols six den. sterling pour chaque tonne de tabac, qui devoit être payé par celui qui l'embarquoit; mais le Propriétaire n'y trouvant pas son compte, puisqu'une année il ne reçut que cinq mille livres, il revint à l'ancienne redevance.

La situation du Maryland, qui met par elle-même cette province à l'abri des incursions des Indiens, l'a fait jouir dans tous les temps d'une assez grande tranquillité; en conséquence elle

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

fournit peu de matériaux à l'histoire. Les habitans se sont toujours fortement occupés de la culture, sur tout du tabac, dont il y a quelque temps, si on en croit le Docteur Douglas (*a*), on exportoit annuellement environ trente mille tonnes, chaque tonne pesant sept cents livres. Cette denrée forme la monnoie du pays, puisqu'on s'en sert pour payer les dettes & les impôts. Les colons font un grand commerce sur les cochons; les bois en nourrissent une quantité prodigieuse. En 1733, un planteur en sala, dit-on, plus de trois mille barrils. Les bonnes terres produisent environ quinze boisseaux de blé par acre, ou trente boisseaux de blé de Turquie.

En 1751, les propriétaires des terres élevées envoyerent à Baltimore, au fond de la baie de Chesapeack, soixante charriots chargés de lin; depuis, cette culture s'est beaucoup augmentée, & on récolte aussi beaucoup de chanvre, dont on fait de la toile pour l'usage des ateliers de charité. Les montagnes renferment des mines de fer, & on a établi des forges pour le manufacturer. Le chêne du Maryland n'est pas fort estimé pour la construction des vaisseaux; mais il est très-bon pour les bâtimens & même pour les petites barques. Le noyer est très-beau en menuiserie, & on y emploie aussi le peuplier, le cedre, le châtaignier, & d'autres bois qui sont communs en Amérique.

A mesure que les terres ont été défrichées & que la population a augmenté, l'air de cette

(*a*) Douglas's Summary, vol. II, p. 372.

province, qui étoit d'abord fort mal-fain, eft devenu falubre. En 1763, on comptoit foixante-dix mille habitans, fans compter les Negres dont on importe annuellement deux mille. Il y a des planteurs qui en ont jufqu'à cinq cents; & on a remarqué que M. Bennet en a eu treize cents à la fois. Aucun planteur ne peut cultiver plus de fix mille pieds de tabac par chaque Negre. Le tabac qu'on appelle *oroonoko*, eft très-fort, & n'a point de débit dans les Etats méridionaux de l'Europe; c'eft pourquoi l'Angleterre le faifoit paffer dans le Nord.

Les habitans s'occupent peu d'autres manufactures. On fabrique cependant des étoffes de laine dans le comté de Sommerfet. On extrait une efpece de cire d'un arbre, qu'on appelle, pour cette raifon, l'*arbre à cire*, & qui reffemble au myrte; on la mêle avec du fuif, & on en fait des chandelles. On fait auffi du cidre excellent; mais il y a dans les bois des vignes fauvages qui produifent beaucoup, & qui pourroient fournir du vin en abondance, fi elles étoient cultivées.

Les habitans fe font peu raffemblés dans les villes, ce que quelques perfonnes regardent comme nuifible à la province; mais nous obferverons que tranquilles comme ils le font du côté des Indiens, ils n'ont pas trouvé un grand avantage à former de grandes villes, fur-tout fi on confidere tout le profit qu'ils tirent du voifinage des rivieres, qui font très-multipliées dans cette province.

Le commerce du Maryland étoit très-avantageux à la Grande-Bretagne. En 1736, on calcula

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

qu'il employoit environ cent trente vaisseaux, & que le produit net du tabac qui en étoit importé, montoit à 210,000 livres. En 1763, l'Angleterre gagnoit sur ce commerce une somme annuelle de 500,000 livres. Les habitans tiroient leurs vins de Madere & de France, leur rum des Barbades, leur dreche & leur biere d'Angleterre. Ils prenoient aussi à la Mere-Patrie leurs toiles, leurs laines, les ustensiles de toute espece, ainsi que les marchandises de luxe; il faut avouer que l'industrie y auroit fait de plus grands progrès, si les villes se fussent peuplées davantage.

La ville de Sainte-Marie étoit originairement le siége du Gouvernement. En 1698, on découvrit aux environs quelques sources médicinales. Elle n'est pas considérable; cependant elle a conservé le privilége d'être gouvernée par un Maire, un Lieutenant de Maire, des Aldermans, & un Conseil de ville. Elle envoie deux Représentans à l'Assemblée générale.

Les paroisses de Bristol & de Piscataway sont les principales du comté de Charles, qui ne contient rien de remarquable. Le comté d'Anna renferme Annapolis, qui a un port, & est devenue la capitale de la province. On y a fondé une école. Dans le comté de Dorchester, est la ville du même nom, où se tient le Tribunal du comté. En 1698, l'Assemblée générale déclara que le terrein qui est près de cette ville, au nord de la riviere de Nanticoke, commençant à l'embouchure de celle de Chickacoan jusqu'à sa source, & de là depuis la source de l'Anderton, en descendant au nord-ouest, jusqu'à l'embouchure de ladite riviere de Chickacoan, appar-

tiendroit à deux Chefs Indiens, nommés *Panquash* & *Annatouquem*, qui, avec leurs sujets, le tiendroient sous la directe du Propriétaire, à la charge de lui faire hommage tous les ans d'une peau de castor. Cette modération a sans doute contribué à la tranquillité de ce comté, & même de la province. Les autres comtés, quoique dans un état florissant, sont trop peu considérables, pour que nous puissions en parler.

Histoire de la Pensilvanie.

L'Histoire de la famille de M. Penn, Fondateur de cette Colonie, est étrangere à cet Ouvrage; en conséquence nous n'entrerons à cet égard que dans les détails dont la connoissance importe le plus à nos Lecteurs.

Histoire de M. Penn.

William Penn, pere du Fondateur, étoit un des Amiraux d'Angleterre. Ce fut lui à qui Cromwel donna le commandement de la flotte qu'il envoya contre Hispaniola (Saint-Domingue). Ayant échoué devant cette isle, il se porta sur la Jamaïque, qu'il soumit & qu'il réunit à la Monarchie Angloise. Depuis l'échec qu'il avoit reçu devant Hispaniola, il avoit entretenu une correspondance exacte avec les fils du malheureux Charles I; & quoiqu'il fût indépendant par principe, il fut, après la restauration, le favori de Charles II & du Duc d'Yorck. En 1665, il commanda la flotte Angloise sous les ordres de ce Prince, qui avoit le titre de Grand-Amiral, & on assure qu'il dut entiérement au mérite & à l'expérience de Penn, les lauriers dont il se couvrit pendant la campagne.

Sect. XVIII. Histoire de l'Amérique.

Son fils, auſſi nommé *William*, né à Londres en 1644, fut élevé dans l'Univerſité d'Oxford, & y perfectionna les talens qu'il tenoit de la Nature. Ce fut pendant ſes études qu'il embraſſa la doctrine des Quakers, & qu'il devint ennemi irréconciliable de la Religion Anglicane. Un jour, étant avec le jeune Lord Spencer, qui fut depuis Comte de Sunderland, ils inſulterent l'un & l'autre le Clergé & les autres Etudians de l'Univerſité qui portoient des ſurplis. Cette étourderie força les parens des deux jeunes écoliers à les rappeler. Penn paſſa en France, où il reſta quelque temps. Son pere l'ayant rappelé, ils formerent de concert le projet de l'établiſſement de la Penſilvanie. Les circonſtances étoient très-favorables à leurs vûes. Charles & ſon frere déſiroient vivement débarraſſer l'Angleterre d'un grand nombre de Sectaires qui les alarmoit, & ils jugerent que Penn pourroit leur rendre ce ſervice. Celui-ci, de ſon côté, voyoit avec douleur les perſécutions qu'on faiſoit ſouffrir à ſes freres, & encouragé par la proſpérité des Colonies de la Nouvelle-Angleterre & de la Virginie, il demanda une grande étendue de terrein qui n'avoit encore été donné à perſonne. L'Amiral Penn mourut à cette époque, & fut inhumé à Briſtol. On ſuppoſe qu'il fut l'auteur du plan que ſon fils exécuta ſi bien dans la ſuite avec le ſecours d'un de ſes parens établi en Amérique.

Lors de la mort de ſon pere, le jeune Penn étoit ſi occupé des diſputes religieuſes, que pendant quelque temps il n'eut pas le loiſir de ſolliciter la commiſſion que le Roi avoit promiſe à l'Amiral. Enfin, voyant que les Quakers étoient

tous les jours en butte à de nouveaux outrages, il ne pensa plus qu'à l'exécution de son plan ; il obtint la concession en 1679 ; mais il ne fut réellement en possession que le 4 Mars 1681. Les motifs qu'il employa pour obtenir la partie de terrein qu'il demandoit, furent le désir d'étendre les bornes de l'Empire Britannique, d'augmenter le commerce & les richesses de sa patrie, & de gagner, par la douceur, à la Religion Chrétienne, les nations sauvages de l'Amérique. Voici les principaux articles de la Charte.

Charles II donne la Pensilvanie à M. Penn.

Le troisieme article donnoit à M. Penn & à ses héritiers la propriété absolue de cette étendue de terrein, sauf la souveraineté qui étoit réservée à la Couronne. Le quatrieme lui donnoit le pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit avantageux au pays, c'est-à-dire, de faire les Loix, d'établir des impôts, de pourvoir à la sûreté & à la paix publique & particuliere de la province, de la maniere qui lui paroîtroit convenable, d'assembler les habitans libres dans la forme qu'il croiroit la plus avantageuse, & aussi souvent qu'il voudroit, pour prendre leur avis sur les affaires importantes, &c.

Par le cinquieme article, M. Penn étoit autorisé à établir des Tribunaux pour veiller à l'exécution des Loix qu'il auroit faites, & qui devoient, autant qu'il seroit possible, se rapprocher des Loix Angloises. L'appel de ces Tribunaux devoit se porter à la Couronne. Suivant le septieme article, M. Penn devoit envoyer au Conseil-Privé une copie de toutes les Loix qui seroient publiées ; & si, pendant cinq années après,

le Roi, étant en son Conseil, les déclaroit contraires ou attentatoires aux droits de sa couronne ou à la prérogative royale, elles étoient nulles.

Le quatorzieme article obligeoit le Propriétaire à avoir à Londres un Procureur ou un Agent qui répondroit pour lui de sa conduite, & payeroit au Roi les dommages que la mauvaise administration de la nouvelle Colonie pourroit lui causer, faute de quoi Sa Majesté se saisiroit de ladite Colonie jusqu'à l'entier payement desdits dommages.

Par l'article vingt, il est établi que les terres cédées à M. Penn, ses héritiers & successeurs, ne pourroient être soumises à aucune taxe, non plus que celles des habitans, sans le consentement du Propriétaire ou Chef-Gouverneur, de l'Assemblée génerale, ou du Parlement d'Angleterre.

Par l'article suivant, le Roi, sous peine d'encourir son indignation, défend à tous ses Ministres & Officiers d'empêcher l'exécution des articles précédens, comme aussi de faire quelque chose qui y fût contraire; il leur enjoint de donner dans tous les temps à M. Penn, ses héritiers & successeurs, ainsi qu'aux habitans de ladite province & leurs domestiques, tous les secours nécessaires, pour qu'ils jouissent sans aucun trouble des priviléges qui leur sont accordés.

Le vingt troisieme & dernier article porte qu'en cas de contestation sur l'interprétation de quelques uns des articles de la présente Charte, elle sera jugée dans un des Tribunaux de Sa Majesté, & de la maniere la plus favorable aux intérêts de M. Penn, ses héritiers, &c., pourvu

que l'interprétation ne porte aucune atteinte à la souveraineté de la Couronne.

Il cede des parties de terre à des particuliers.

Cependant Penn étoit occupé à rassembler des aventuriers qui voulussent peupler sa province, & il n'y trouva pas de grandes difficultés; il fit cette année la premiere concession par un acte qui porte ce titre : *Conditions convenues entre William Penn, Propriétaire & Gouverneur de la Pensilvanie, & les particuliers qui ont acheté des terres dans cette province.* On ne voit dans cet acte que quelques réglemens sur la maniere de former l'établissement sur le commerce qu'il sera possible de faire avec les Indiens, & quelques précautions pour assurer la paix à la nouvelle Colonie.

L'année suivante, il publia un systême de Gouvernement, intitulé : *Forme du Gouvernement de la province de Pensilvanie en Amérique, suivi de quelques Loix arrêtées en Angleterre par le Gouverneur & les hommes libres de ladite province, qui seront soumises au premier Conseil provincial.* L'introduction qui précede cet Ouvrage est un chef d'œuvre de politique & de bon sens. L'Auteur y dit qu'il a été rédigé dans le grand but de tout Gouvernement, c'est-à-dire, pour rendre l'autorité respectable aux yeux du peuple, & mettre le peuple à l'abri de tout abus d'autorité. Le Conseil provincial & l'Assemblée générale sont désignées comme les deux sources du Gouvernement. Il est dit que le Conseil sera composé de soixante-douze Membres & du Gouverneur, ou de son Lieutenant, qui y présidera avec une triple voix. Ces Membres doivent être pris parmi les hommes libres, & à

tour de rôle. Un tiers de ce nombre doit siéger pendant trois ans, le second tiers pendant deux, & le troisieme seulement pendant une année; de telle maniere que tous les ans il y ait vingt-quatre nouveaux Membres.

Ce Conseil est chargé de la puissance exécutrice, de préparer & de proposer à l'Assemblée générale tous les Bills qu'il jugera devoir être publiés avec force de Loi, & ces Bills doivent être publiés & affichés dans tous les carrefours, trente jours avant l'ouverture de l'Assemblée.

L'Assemblée générale devoit d'abord être composée de tous les hommes libres; ensuite on en borna le nombre à deux cents, & il fut dit qu'il n'y auroit jamais plus de cinq cents Membres. Indépendamment de cette forme de gouvernement, le Proriétaire rédigea en Angleterre avec les hommes libres une suite de Loix, soit morales, soit politiques, soit économiques. Quelques-unes étoient fort extraordinaires, & éprouverent de grandes difficultés, sur-tout celle qui portoit que les planteurs, après avoir payé le prix de l'acquisition de leurs terres, payeroient encore au Propriétaire un sou de cens par acre pour le maintien de la dignité du Gouverneur. La troisieme Loi avoit pour but de rendre entiérement libres les élections, soit des Membres du Conseil, soit des Représentans à l'Assemblée générale, & elle ordonnoit que tout Electeur qui recevroit quelque récompense, soit en argent, soit autrement, perdroit son droit. Toutes les autres Loix étoient remarquables par leur sagesse.

Outre ces Loix, il y eut entre le Proprié-

taire & les aventuriers, des conditions relatives à la divifion des terres qui n'appartenoient point à la Penfilvanie. En effet, la propriété de M. Penn renfermoit en outre une certaine étendue de terrein qui lui avoit été cédé par le Duc d'Yorck, une autre qu'il avoit achetée des Indiens, & une partie de la Nouvelle-Hollande, que Lord Berkley & les héritiers de George Carteret lui avoient vendue 4000 livres fterling. Une Patente particuliere l'avoit mis en poffeffion de toutes ces terres.

On affure que le nombre d'habitans qu'il conduifit en Penfilvanie en 1681, n'excédoit pas deux mille. Ils étoient prefque tous Non-Conformiftes, & il les avoit pris à Londres, à Briftol, ou à Liverpool; mais un nombre confidérable d'autres aventuriers avoient été un peu auparavant s'y établir, & il y avoit lui-même envoyé un grand nombre d'ouvriers & d'artifans pour préparer les matériaux néceffaires à la conftruction des maifons.

Il eft certain que ce plan de gouvernement, s'il avoit été bien obfervé, eût affuré à jamais le bonheur des colons; mais à fon arrivée en Amérique, M. Penn crut devoir y faire des changemens, pour réunir la province de Penfilvanie à fes autres acquifitions. Il opéra à la vérité la réunion; mais ce ne fut qu'en 1683 qu'il publia une nouvelle Charte.

Au mois de Décembre 1682, les hommes libres de la province & du territoire (c'eft ainfi qu'on appelle l'étendue du terrein acquis par M. Penn hors des limites de la Penfilvanie) furent convoqués à Chefter. On reconnut dans cette affem-

blée l'insuffisance de la premiere Charte : en effet, lorsque chaque comté eut nommé douze personnes pour composer le Conseil provincial, on demanda qu'à cause du petit nombre d'habitans & du peu d'expérience qu'ils avoient en général dans les affaires du Gouvernement, on prît sur ces douze, trois Membres qui formeroient le Conseil, & que les neuf autres représenteroient les habitans à l'Assemblée générale.

Cette demande, si elle ne fut pas dictée par le Propriétaire, étoit au moins très-conforme à ses vûes. La Charte originaire fut regardée comme impraticable, & on en fit une autre le 25 Février 1683.

La Colonie paroissoit fort contente des nouveaux arrangemens; mais une contestation s'étant élevée entre Lord Baltimore, Propriétaire du Maryland, & M. Penn, celui-ci saisit ce prétexte pour repasser en Angleterre; il laissa l'administration à cinq Commissaires pris dans le Conseil. La conduite qu'il tint après son arrivée à Londres, ses liaisons étroites avec le Roi Jacques II, donnerent lieu à d'étranges soupçons, & on crut que sous l'habit d'un Quaker, il étoit au fond du cœur Jésuite. Cette imputation ne méritoit pas plus de croyance, que si on avoit dit que Jacques étoit Quaker; & l'attachement que M. Penn montra pour ce Prince, n'étoit pas différent de celui qu'il auroit eu pour tout autre. A la vérité, la reconnoissance qui l'attacha à ce malheureux Monarque après la révolution, persuada que M. Penn étoit entiérement contraire à l'avénement de la ligue Protestante, & en conséquence il fut quelquefois excepté des

lettres de grace publiées par le Roi Guillaume & par la Reine Marie.

Quoi qu'il en ſoit, pendant que M. Penn étoit en Angleterre, le Capitaine Blackwell gouverna la Colonie naiſſante, & ce fut un nommé *Jean White* qui fut Orateur de l'Aſſemblée. Dans cet intervalle, on eſſaya en vain d'annuller la derniere Charte, & l'Aſſemblée ſe plaignit au Propriétaire d'un nommé *Moor*, qu'elle repréſenta comme un brouillon. Cette plainte fut ſignée par White, & il devint par cette raiſon odieux à Blackwell & au Propriétaire, parce que leur intention étoit de jeter la diviſion parmi les hommes libres.

L'Aſſemblée demanda le redreſſement de quelques griefs, & une conférence avec le Conſeil, qu'on éluda d'accorder. L'Aſſemblée irritée arrêta qu'aucune des perſonnes employées par le Gouverneur pour recevoir les amendes, ou les confiſcations, ou les autres parties de ſes revenus, ne pourroit occuper aucune Magiſtrature.

Cependant le Député Gouverneur & le Conſeil convoquerent l'Aſſemblée, & Blackwell annonça que le Propriétaire lui avoit ordonné d'abandonner toutes les Loix, à l'exception de celles qui étoient fondamentales; enſuite d'aſſembler les deux Corps légiſlatifs pour en faire d'autres, ainſi qu'il ſeroit jugé convenable. Blackwell ſe plaignit des abus qui s'étoient gliſſés dans le Gouvernement, de la diviſion qui s'étoit miſe parmi les Membres du Conſeil provincial, dans un temps où la révolution venant de ſe conſommer en Angleterre, la propriété de M. Penn étoit dans une poſition fort critique. Il ajouta

SECT XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

qu'il croyoit que M. Penn avoit le droit de faire des Loix de concert avec les hommes libres de la province, & de les publier sous son sceau.

L'Assemblée, convaincue que la conduite de Blackwell, & le discours qu'il venoit de prononcer, portoient également atteinte aux droits & aux priviléges des colons, montra la plus vigoureuse opposition, & soutint que les Loix déjà faites étoient en pleine vigueur, & qu'elles ne pouvoient être abrogées que par le Roi.

Le Député Gouverneur ne s'attendoit pas à tant de résistance; il crut devoir employer la ruse. Il engagea quelques Membres de l'Assemblée à s'absenter, afin que les délibérations fussent nulles; mais ces Membres reçurent de leurs Collegues une sévere mercuriale, qu'ils remirent à Blackwell, en lui observant qu'ils se rendroient coupables de trahison en formant ainsi le complot de se retirer. M. Penn eut besoin de toute sa sagacité pour, dans des circonstances aussi critiques, ne pas tout perdre, soit en Amérique, soit en Angleterre. Après avoir obtenu sa Patente, il avoit pris des peines incroyables pour engager des colons, & afin de rendre sa propriété incontestable, il avoit acheté des Indiens les terres qu'ils consentirent à lui céder.

Avant cette époque, les Hollandois s'étoient établis à New-Yorck & sur les bords de la Delaware; mais les Suédois les troubloient continuellement. Ils chasserent les Suédois de leurs possessions; les Suédois les chasserent des leurs, & une grande partie de leurs terres tomba au pouvoir de M. Penn, au grand avantage de l

Colonie. Chaque jour augmenta depuis la population & le commerce de la Penſilvanie, & le tranſport des nouveaux colons de l'oueſt de l'Angleterre devint une branche importante de commerce. La ville de Philadelphie étoit bâtie, & une Compagnie acheta à M. Penn 20,000 acres de terre, établit une tannerie, un moulin à ſcie, une verrerie, & une pêcherie de la baleine. Ces conditions de la vente furent que les Acquéreurs payeroient vingt livres par mille acres, ſauf le cens qui fut réſervé.

L'état floriſſant de la Colonie fit renchérir les terres des Indiens, qu'on achetoit au mille, & non pas à l'acre; cependant M. Penn continua de leur en acheter au prix qu'ils fixerent, parce que la tranquillité de ſa poſſeſſion le dédommageoit de la cherté. D'un autre côté, les Indiens avoient adopté un nouveau genre de vie. Enrichis par les profits qu'ils faiſoient ſur leurs pelleteries, ils ſe ſervirent de tous les uſtenſiles Anglois, & vécurent dans l'aiſance. Ils reſterent tranquilles; & la douceur de l'adminiſtration de M. Penn lui ayant concilié l'affection des Suédois & des Hollandois, la paix régna ſur ſa belle Colonie.

Tous les déſagrémens qu'il éprouva furent la ſuite des circonſtances dans leſquelles il ſe trouva. Après la révolution, il fut retenu en Angleterre, où, comme nous l'avons déjà dit, on l'obſerva continuellement, parce qu'il étoit devenu ſuſpect à la Cour. Les Penſilvaniens ne l'ignoroient point, & ils furent plus hardis à contrarier le Député Gouverneur. L'autorité que Charles II & Jacques II avoient accordée à M. Penn, fut

regardée, après la révolution, comme attentatoire à la puissance royale, & il est probable que ne se croyant pas assez fort pour lutter contre de puissans adversaires, il transigea, & consentit que le Roi Guillaume & la Reine Marie envoyassent un Gouverneur en Pensilvanie. Ce fut le Colonel Fletcher, qui réunit dans ses mains le Gouvernement de New-Yorck à celui de la nouvelle Colonie.

La Couronne ne tarda pas à abuser de cette espece de traité. D'abord dans la commission qui fut donnée à Fletcher, on ne fit aucune mention de la Charte originaire ; & peu de temps après, la Reine lui envoya un ordre de faire passer à New-Yorck des secours tant en hommes qu'autrement, contre les François & les Indiens ; & dans cet ordre, il n'étoit aucunement question du consentement des hommes libres, comme s'il n'avoit pas été nécessaire. Ainsi la constitution de la Colonie fut changée. Au lieu de six Représentans que fournissoit chacun des six comtés, ceux de Philadelphie & de New-Castle furent réduits à quatre, & les autres à trois ; par cet arrangement, le nombre des Membres fut d'un seul coup diminué de seize.

Le nouveau Gouverneur convoqua l'Assemblée, & communiqua sa commission, ainsi que l'ordre qu'il avoit reçu de Sa Majesté ; mais il ne trouva pas les Membres aussi complaisans qu'il l'avoit imaginé. Ils voterent unanimement que les Loix qui étoient en vigueur avant l'arrivée du Gouverneur, devoient toujours être suivies, & que l'Assemblée avoit le droit de sup-

plier le Gouverneur de les continuer & de les confirmer. Cet arrêté fut présenté à Fletcher, dans une adresse où ils faisoient entendre que sans doute Sa Majesté l'avoit nommé Gouverneur en l'absence du Propriétaire, feignant de croire que le Propriétaire avoit toujours le droit d'établir le Gouverneur. Fletcher répondit : » Indépendamment de l'absence du Propriétaire, Leurs Majestés ont un droit incontestable au gouvernement de leurs sujets de cette province. Les fautes commises jusqu'ici dans l'administration de la Colonie, la négligence qu'on a mise à pourvoir à la sûreté des colons contre l'ennemi commun ; enfin le danger de voir passer la Pensilvanie sous une domination étrangere ; tous ces motifs ont forcé le Roi & la Reine de reprendre le Gouvernement. Celui de vos Souverains est absolument contraire à celui de M. Penn, & si vous vous obstinez à vouloir conserver ce dernier, quelles que soient les expressions dont vous vous serviez, il sera évident que vous renoncez au premier «.

L'Assemblée remontra qu'on ne pouvoit enlever à M. Penn son droit au Gouvernement ; que si on avoit cru devoir le faire, c'étoit parce qu'on avoit été mal informé ; que les Tribunaux étoient ouverts dans tous les comtés ; que la Justice y étoit exactement rendue ; qu'on ne devoit point craindre que la Colonie se séparât de la Couronne, parce qu'on savoit bien que ses principes n'étoient rien moins que favorables à la guerre. » Enfin, continuoient-ils, nous voyons bien que le Gouvernement actuel n'est pas contraire à celui de William Penn, notre Proprié-

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

taire, quoique l'autorité actuelle ait succédé à la sienne. Cependant nous le reconnoissons pour notre légitime Gouverneur, nous réservant pour nous & pour ceux que nous représentons, la jouissance de nos droits & de nos priviléges légitimes «.

Cette remontrance adroite fournit l'occasion à l'Assemblée de demander la confirmation des Loix. Après une longue discussion, Fletcher fit dire à l'Assemblée qu'il confirmeroit toutes ces Loix, à l'exception de celle qui avoit rapport aux naufrages. L'Assemblée vota des remercîmens; mais en même temps elle envoya au Gouverneur un message, pour lui annoncer que tous les griefs devoient être redressés avant qu'on passât aucun Bill pour les subsides. Ensuite elle demanda qu'on fît jouir la province des avantages de 203 Loix qui étoient spécifiées, & qui étoient une suite naturelle de la premiere Charte, & dont aucune n'avoit été abrogée par la Couronne.

Cette fermeté fit dire au Gouverneur, qu'il ne voyoit d'autre moyen pour réduire les Pensilvaniens, que de les réunir à New-Yorck, & cette menace détermina l'Assemblée à accorder les subsides; mais les Membres arrêterent unanimement que tous les Bills envoyés au Gouverneur & au Conseil pour être vérifiés, devoient être renvoyés à l'Assemblée pour discuter les changemens qui y auroient été faits, & qu'il falloit que ces changemens y fussent approuvés avant que le Bill eût force de Loi; & cet arrêté fut transcrit sur les registres.

Fletcher partit pour New-Yorck, sans avoir

confirmé les Loix, & par ce refus total de reconnoître la Charte de Penn, on jugea que la Couronne avoit remporté une victoire complette sur les droits du Propriétaire. L'année suivante, Markham, Lieutenant du Gouverneur, convoqua une Assemblée, & l'Orateur commençoit à demander le redressement des griefs, lorsqu'on produisit un ordre de Fletcher qui ordonnoit un ajournement. Malgré cet ordre, on nomma un Comité des griefs, au nombre desquels on plaça la conduite arbitraire du Gouverneur, & soutenant que l'Assemblée avoit le droit de s'ajourner elle-même.

L'état des affaires en Angleterre ne permit pas à Fletcher d'agir aussi rigoureusement que le portoient ses instructions, & M. Penn, de son côté, qui étoit toujours à Londres, étoit enfin parvenu à adoucir les Ministres en sa faveur. Fletcher, à son retour de New-Yorck, traita les Pensilvaniens plus doucement; mais il leur fit sentir le danger de laisser aux Indiens de leur voisinage, des motifs de se joindre aux cinq autres nations Sauvages qui s'étoient liguées avec les François. » Je sais, Messieurs, dit-il, que » suivant vos principes, vous ne pouvez point » prendre les armes, ni donner de l'argent pour » faire la guerre, même pour votre défense; » mais j'espere que vous donnerez du pain à » des hommes qui sont affamés, & des habits » à des hommes qui sont nus; c'est par ce » moyen que vous pouvez engager les Indiens » à conserver des sentimens d'affection pour ces » provinces. Ensuite, Messieurs, autant que » ma commission me le permettra, vous me

SECT XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

» trouverez toujours prêt à vous être utile, & à » maintenir votre liberté & votre propriété «.

Ces expressions, quelque flatteuses qu'elles fussent, ne firent pas perdre de vue à l'Assemblée son grand objet. Elle passa un Bill de subside; mais elle insista sur le droit qu'elle avoit de nommer les Collecteurs pour les percevoir & les employer aux fins pour lesquelles ils avoient été consentis. Elle soutint cette prétention avec tant d'opiniâtreté, que Fletcher rompit l'Assemblée. Elle n'avoit pas voulu répondre non plus à l'ordre de la Reine, d'assister la province de New-Yorck. Dans la session suivante, l'Assemblée ayant montré la même résistance, elle fut encore une fois dissoute.

Cependant, en 1696, M. Penn avoit si heureusement négocié à la Cour d'Angleterre, qu'on lui rendit le droit de nommer un Gouverneur, & il choisit M. Markham, qui étoit son neveu. Cet Officier convoqua une Assemblée, & recommanda la demande faite par Fletcher, d'accorder des secours aux Indiens de New-Yorck, dont les provisions & les moissons avoient été ravagées par les François. L'Assemblée promit de le faire, à condition que le Gouverneur rétabliroit l'ancienne constitution comme elle étoit avant l'arrivée de Fletcher. Il y eut à cet égard un Comité composé de quelques Membres du Conseil & de l'Assemblée, qui firent l'arrêté suivant : » Le Gouverneur, à la requête de l'Assemblée, passera un acte qui mettra à couvert » les droits du Propriétaire & des habitans. Il » écrira des lettres convocatoires pour une Assemblée qui s'ouvrira le 10 Mars prochain,

» & où ſe trouveront tous les Membres exigés » par la Charte, & qui, conformément aux diſ- » poſitions de ladite Charte, ſerviront & au » Conſeil provincial & à l'Aſſemblée, juſqu'à » ce qu'on connoiſſe le bon plaiſir du Proprié- » taire; ſi cette meſure lui déplaît, tout ce qui » aura été fait ſera comme non avenu, & ne » pourra préjudicier ni à lui ni au peuple, re- » lativement à la validité ou à l'invalidité de » ladite Charte «.

Nouveau plan de Gouvernement.

Cet expédient ayant été unanimement approuvé, on leva une ſomme d'argent pour les affaires du Gouvernement & pour le ſecours des Indiens. Dans la forme d'adminiſtration propoſée par l'expédient, le tour de rôle étoit abſolument aboli, & il étoit convenu que les élections, ſoit pour le Conſeil, ſoit pour l'Aſſemblée, ſeroient annuelles & fixes. Chaque comté devoit fournir deux Membres au Conſeil, & quatre à l'Aſſemblée. Le Gouverneur ou ſon Député devoit préſider au Conſeil, & aucun acte du Gouvernement n'étoit valide, que lorſqu'il avoit été approuvé au moins par la majorité du Conſeil (*a*). L'Aſſemblée avoit, comme le Conſeil, le droit de propoſer des Bills, & l'un pouvoit diſcuter les propoſitions faites par l'autre; les Loix devoient être rédigées par le Gouverneur, du conſentement de l'Aſſemblée; on devoit en envoyer des copies au Conſeil du Roi, conformément à la Patente de ceſſion. L'Aſſemblée avoit le droit de s'ajourner elle-même,

(*a*) Hiſtorical Review of the conſtitution and Government of Penſilvania, p. 35.

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

de nommer des Comités, & de continuer à préparer ou à proposer des Bills, à réformer les abus, à poursuivre les criminels, &c.

Tel étoit le nouveau systême de Gouvernement auquel la Pensilvanie fut assujettie jusqu'au commencement de l'année 1700, que M. Penn visita en personne la Colonie. A son arrivée, il convoqua une Assemblée générale, & lui annonça que la province jouissoit d'une très-mauvaise réputation en Angleterre, à cause des pirateries & du commerce illicite auxquels quelques-uns des habitans se livroient, & il lui recommanda de prendre des mesures vigoureuses pour réprimer ces excès.

L'Assemblée nomma aussi-tôt des Commissaires, & le gendre du dernier Gouverneur s'étant trouvé coupable de piraterie, fut arrêté. Quant au commerce illicite, l'Assemblée se justifia victorieusement de cette imputation. Dans la session suivante, l'Assemblée fut très-nombreuse, & elle prolongea ses séances au delà du terme fixé par la Charte, sans doute parce qu'elle étoit occupée d'une nouvelle forme de Gouvernement.

Au mois de Septembre 1701, M. Penn convoqua une autre Assemblée, & annonça qu'il étoit dans l'obligation de passer en Angleterre, pour détruire les mauvaises impressions que les ennemis de la Colonie avoient données à la Cour. Il offrit de faire, avant son départ, tout ce qui seroit en son pouvoir pour assurer aux colons la jouissance de leurs priviléges & de leurs propriétés. Il offrit notamment de laisser à la prudence de l'Assemblée le choix du Gouverneur qui seroit chargé de l'administration

pendant ſon abſence ; mais l'Aſſemblée refuſa cet honneur, & ſollicita une nouvelle Charte de privileges.

Cette demande donna lieu à une rupture entre les habitans de la province & ceux du territoire. Ceux-ci exigeoient quelques priviléges particuliers ; les autres ayant refuſé de conſentir à ce qu'ils leur fuſſent accordés, les premiers ſortirent de l'Aſſemblée, & le Propriétaire eut beſoin d'employer toute ſon adreſſe & même ſon autorité pour concilier les eſprits. Enfin, après de grandes diſcuſſions de part & d'autre, au moment où M. Penn alloit s'embarquer, on lui préſenta une nouvelle Charte de priviléges, & après qu'il l'eut ſignée, elle devint la regle du Gouvernement.

Elle portoit, 1°. liberté générale de conſcience. Tous Chrétiens, en prêtant ſerment d'allégeance, quelle que fût leur doctrine, étoient admis au nombre des citoyens, & déclarés capables de ſervir la province. 2°. Que tous les ans on convoqueroit une Aſſemblée, dont les Membres ſeroient élus par les hommes libres de la Colonie ; ſavoir, quatre par chaque comté, ou d'un plus grand nombre, ſi le Gouverneur & l'Aſſemblée le jugeoient à propos. 3°. Que l'Aſſemblée auroit le droit de choiſir un Orateur & ſes autres Officiers, de connoître la validité des élections, de s'ajourner elle même, de nommer des Comités, de propoſer les Bills, de décréter les criminels, de réformer les abus ; en un mot, elle jouiſſoit de tous les priviléges d'une Aſſemblée conforme aux droits des citoyens Anglois. 4°. Que les Loix ſeroient rédigées par le Gouver-

Sect. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

neur, du consentement des hommes libres assemblés. 5°. Que tous les accusés auroient le privilége des témoins & des défenseurs, comme les accusateurs. 6°. Que toute contestation, relativement à la propriété, seroit portée devant le Gouverneur & le Conseil, exclusivement à tout autre Tribunal. 7°. Que le Gouverneur n'autoriseroit aucune maison publique que sur la réquisition des Magistrats du comté, lesquels lesdits Magistrats seroient autorisés à supprimer en cas de mauvaise conduite. 8°. Qu'en cas de suicide, les biens passeroient aux plus prochains héritiers, comme si la mort eût été naturelle; & que si un homme étoit tué par hasard ou par accident, le meurtrier n'encourroit aucune peine.

Cette nouvelle constitution étoit bien différente de la premiere. Le Gouverneur avoit à la vérité le droit de choisir son Conseil; il avoit seul le pouvoir exécutif, & pouvoit restreindre la puissance législative, en refusant de donner son consentement aux Bills; mais, d'un autre côté, l'Assemblée avoit acquis l'important privilége de proposer les Loix, comme de les rejeter. Aussi la Pensilvanie reçut-elle cette Charte avec la plus sincere reconnoissance; mais, par une singularité bien extraordinaire, elle fut unanimement rejetée par le territoire, & les affaires resterent en cet état. M. Penn partit pour l'Angleterre, après avoir nommé Hamilton Gouverneur, pour administrer en son nom pendant son absence. Cet Officier fit tous ses efforts pour rétablir l'union entre la province & le territoire; mais n'ayant pu y réussir, la province s'assembla dans la forme prescrite par la nou-

Hamilton, Gouverneur.

velle Charte, & la ratifia. Dans ces circonftances, Hamilton mourut, & fut remplacé par John Evans, Ecuyer. SECT. XVIII. *Hiftoire de l'Amérique.*

Evans lui fuccede. Auffi-tôt aprés fon arrivée, il marqua une grande furprife en voyant les Repréfentans de la province & ceux du territoire agir comme deux corps féparés. Il leur recommanda de fe réunir, en les avertiffant que fans cette union les deux corps ne pouvoient rien faire de légal. Les Provinciaux rejeterent tout le blâme de la défunion fur le peuple du territoire, qui enfin offrit de recevoir la Charte, & d'agir de concert avec les Provinciaux; mais ceux-ci refuferent de s'y prêter, au grand mécontentement du Gouverneur.

Enfuite l'Affemblée paffa un Bill pour confirmer la Charte. Le Gouverneur le renvoya avec des changemens, qu'elle regarda comme deftructifs de la conftitution. Suivirent des réfolutions & des adreffes qui aigrirent les efprits de plus en plus, & les Repréfentans arrêterent que de reconnoître dans le Gouverneur le pouvoir de diffoudre ou de proroger l'Affemblée, c'étoit lui donner celui d'annuller les élections faites en exécution de la Charte, qui eft une Loi fondamentale, & donner lieu à des élections par écrit, ce qui étoit une prérogative dont le Propriétaire s'étoit dépouillé.

Le Gouverneur nia que le Propriétaire eût renoncé à ce droit, & refufa abfolument de fatisfaire l'Affemblée avant d'avoir reçu de nouvelles inftructions d'Angleterre. Cependant il recommanda aux Membres d'expédier les autres affaires qu'on avoit foumifes à leur examen; mais

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

ils répondirent qu'ils ne s'en occuperoient que lorsqu'on leur auroit rendu justice sur l'objet contesté. Ils arrêterent même neuf résolutions, dans lesquelles ils inculpoient le Propriétaire lui-même, & l'accusoient d'avoir violé la Charte, & de vouloir artificieusement leur enlever leurs priviléges. Ils composerent de tous ces griefs une longue représentation, qu'ils firent passer à M. Penn en Angleterre. Ils demandoient qu'on envoyât en Pensilvanie un Commissaire du Roi pour juger la contestation entre eux & le Propriétaire, ou que les habitans fussent rétablis dans le droit originaire que leur avoit accordé la premiere Charte, d'élire les Juges & autres Officiers, privilége que le Roi Guillaume avoit depuis accordé aux habitans de la Nouvelle-Angleterre.

Cette représentation fut envoyée à Londres; & l'Assemblée refusa d'en donner de copie à personne, sous prétexte qu'elle ne vouloit pas exposer le Propriétaire à la censure publique. Mais la vraie raison qui l'engagea à assoupir cette affaire, étoit la crainte de tomber sous l'autorité immédiate de la Couronne; ce qui les auroit soumis à des sermens multipliés, à des impôts pour la milice, deux choses également contraires aux principes des Quakers. Ces disputes furent augmentées par le fanatisme des Quakers eux-mêmes, qui, malgré leur zele pour la liberté de conscience, persécuterent Keith, l'un de leurs plus fameux inspirés, parce qu'il avoit embrassé la doctrine Anglicane, & pousserent leur fureur jusqu'à le faire emprisonner. On leur reprocha cette inconséquence, & ils crurent se justifier en disant que leur intention n'avoit

pas

pas été de le punir pour cause de Religion, mais pour avoir insulté le Gouvernement civil.

L'Assemblée de 1707 ne fut pas, à beaucoup près, aussi complaisante que le Conseil, & il se forma deux factions; l'une avoit pour Chef Logan, Secrétaire du Gouverneur & du Conseil, & David Lloyd, Orateur de l'Assemblée, étoit à la tête de l'autre. Cette discussion donna lieu à plusieurs motions & messages outrageans de part & d'autre, où on convint enfin que les deux Parties n'avoient écouté que leur animosité. Logan insulta les Membres de l'Assemblée lorsqu'il porta les messages du Gouverneur, & l'Assemblée le poursuivit comme délinquant. D'un autre côté, le Gouverneur accusa Lloyd de sédition, & le menaça de lui faire sentir le poids de son autorité.

Cependant M. Penn avoit écrit à son Député Gouverneur, pour se plaindre de l'offensante représentation que l'Assemblée lui avoit adressée: lorsqu'on transporta cette lettre à l'Assemblée, celle-ci refusa d'en prendre connoissance, sous prétexte que la remontrance dont il y étoit question, étoit un acte de la précédente Assemblée, & en conséquence déclara qu'elle n'avoit rien à répondre. Les divisions ayant continué entre elle & le Gouverneur, elle adressa deux représentations à M. Penn. Dans l'une elle se plaignoit d'Evans & du Secrétaire, & dans l'autre elle se plaignoit du Propriétaire lui-même, qui avoit livré les habitans, sans défense, à l'injustice & à la tyrannie de ces deux hommes. Elle renouvela tous les chefs de plaintes portés dans la premiere représentation, & y en

SECT. XVIII. Histoire de l'Amérique.

ajouta de nouveaux. D'après la maniere dont ces remontrances sont rédigées, on voit que c'est la mauvaise humeur qui les a dictées, & que les Pensilvaniens n'auroient pas été plus contens, quand bien même on leur auroit accordé tout ce qu'ils demandoient. Ils voterent un *impeachment* contre Logan, qu'ils accuserent de malversation dans son office, & ils offrirent de le prouver; mais le Gouverneur rendit cette mesure inutile, ce qui donna lieu à une remontrance contre le Gouverneur lui-même, & ils l'accuserent de n'avoir aucun principe, de despotisme dans son administration, & de libertinage.

Il est rappelé, & remplacé par Charles Gookin.

L'animosité étoit portée si loin, qu'enfin le Propriétaire crut devoir rappeler Evans, & cet Officier eut la douleur de voir l'Assemblée voter une adresse de remercîment à cet égard. Il eut pour successeur Charles Gookin.

Ce nouveau Gouverneur ne se laissa pas moins diriger par Logan, que son prédécesseur. Au reste, il paroît que la cause de toutes ces disputes & de cette division étoit l'état malheureux des affaires de M. Penn en Angleterre, qui ne lui permettoient pas de résider dans la province. Gookin n'étoit pas plus riche qu'Evans, & l'un comme l'autre cherchoient à améliorer leur fortune sans s'embarrasser des intérêts du Propriétaire ou des colons; aussi ce changement ne rétablit pas la paix. L'Assemblée parla plus haut que jamais, sans doute parce qu'elle avoit appris la détresse du Propriétaire, qui, à cette époque, fut mis en prison pour dettes, de sorte que le Gouverneur ne pouvoit rien espérer que de la province. Il étoit dans une situation fort critique; car s'il

refusoit d'obéir aux ordres du Gouverneur, il étoit déplacé; & s'il se brouilloit avec l'Assemblée, il couroit risque de mourir de faim. L'Assemblée, pour faire pencher la balance en sa faveur, déclara qu'elle espéroit plus de complaisance de la part du Gouverneur, puisque c'étoit elle qui le faisoit vivre.

Cependant Gookin voulut parler en maître, & suivant les conseils de Logan, il refusa d'entretenir aucune correspondance avec l'Assemblée. Il vécut assez long-temps en Pensilvanie pour se repentir de sa hauteur. Avant de passer en Angleterre, il convoqua une Assemblée, & dit que pendant le peu de temps qu'il avoit à rester, il étoit disposé à rendre à la province tous les services qui seroient en son pouvoir, & qu'il les laissoit les maîtres de faire ce qu'ils jugeroient à propos; dans le cas où ils auroient l'intention de lui aider à faire son voyage. L'Assemblée répondit à cette bassesse, en lui faisant donner 200 livres.

Sir William Keith, Gouverneur.

Sir William Keith remplaça Gookin. Dans sa jeunesse il avoit été lié avec Lord Lovat, qui fut décapité à la tour pour crime de trahison. Ce n'avoit pas été par principe de Religion, ni par aucun mécontentement particulier, mais dans l'espérance d'être utile au Gouvernement par les découvertes qu'il feroit, & par ce moyen d'établir sa fortune délabrée; mais il n'y réussit point, car il mourut dans la mendicité. Quoiqu'il n'eût pas de grands talens, il en avoit au moins l'apparence; d'ailleurs il étoit fin & insinuant, & en affectant de profondes connoissances en politique, il parvint à donner,

même à des gens inftruits, une grande idée de fa fageffe & de fa prudence. Il connoiffoit la pofition malheureufe de Penn, & il eut l'adreffe de fe faire propofer à lui par le Bureau du Commerce, comme le meilleur Gouverneur qu'il fût poffible de donner à la Penfilvanie. Il avoit remarqué les fautes de fes deux derniers prédéceffeurs, & que leur pauvreté venoit de la maniere dont ils s'étoient conduits pendant leur adminiftration ; & il réfolut de faire tout le contraire de ce qu'ils avoient fait. En conféquence il prit tous les grands airs d'un Gouverneur, & dans la premiere Affemblée qu'il convoqua, il fit un difcours dans lequel il ne fit aucune mention du Propriétaire ; mais il fit entendre que pourvu qu'on eût pour lui tous les égards qu'on lui devoit, il avoit pris le parti de ne rien refufer de ce qu'il pourroit raifonnablement accorder. L'Affemblée entra dans fes vûes, & quoique Keith fût exceffivement prodigue, cependant il fe conduifit avec tant d'adreffe, que les habitans parurent fatisfaits de fon adminiftration, & la complaifance avec laquelle il eut égard aux demandes qu'on lui fit, quoique fondée fur des motifs très-mercenaires, contribua beaucoup à la profpérité de la Colonie. La diminution du crédit de Logan fut une fuite de cette bonne intelligence entre l'Affemblée & le Gouverneur.

En 1718, M. Penn mourut dans fa maifon, près de Reading en Berkshire, laiffant fes droits fur la Penfilvanie à des Curateurs ; favoir, à fa veuve, à Henri Gouldney, à Joshua Gée, & à fon Secrétaire Logan. Cette difpofition rétablit

l'influence de ce dernier, qui, en représentant Keith comme un homme indigent qui faisoit tous ses efforts pour nuire aux intérêts du Propriétaire, éleva une majorité contre lui dans le Conseil. Keith, d'un autre côté, accusa Logan d'avoir falsifié les registres du Conseil; & celui-ci ayant voulu se justifier & imputer de grandes malversations à son accusateur, Keith lui ôta sa place de Secrétaire & la donna à un autre. Logan furieux passa en Angleterre, & obtint des Curateurs une lettre à Keith, dans laquelle ils désapprouvoient la conduite qu'il avoit tenue à l'égard de Logan, & lui donnoient des instructions sur ce qu'il devoit faire à l'avenir.

Keith ne voulant pas risquer de perdre son Gouvernement, avoit, en prenant les rênes de l'administration, fait un billet de 1000 livres au Propriétaire, afin qu'il adoptât certaines mesures qu'il vouloit prendre. Il falloit que M. Penn fût aussi malheureux qu'il l'étoit, pour qu'il eût pris ce parti. Cependant Keith s'entendit si bien avec l'Assemblée, que non seulement il ne voulut pas payer le billet, mais encore, contre toutes les regles de la bonne politique & de la bonne foi, il communiqua à l'Assemblée les instructions secretes qu'il venoit de recevoir, ainsi que la réponse qu'il avoit faite. Logan ayant découvert que pendant l'absence de M. Penn il n'avoit pas reçu un scheling de la Pensilvanie, s'en plaignit au nom des Curateurs; mais l'Assemblée répondit, que suivant un article de leur constitution, les colons étoient exemptés de payer au delà des dépenses du Gouvernement. En même temps elle prit des mesures avec Keith,

SECT. XVIII
Histoire de l'Amérique.

pour qu'il ne fût aucunement question de subsides, pour qu'on éluдât toutes les demandes de cette espece, & enfin pour qu'on n'eût aucun égard aux instructions qui pouvoient être contraires aux privileges de la Colonie.

Après cet arrangement, Keith jouit d'un si grand crédit dans la Colonie, qu'il auroit probablement triomphé de Logan, s'il n'avoit pas trop compté sur la faveur du peuple. Jusque-là il avoit été fortement soutenu par l'influence, les conseils & même la plume de Lloyd, Orateur de l'Assemblée, dont nous avons déjà parlé. Croyant n'avoir plus besoin de secours, il se brouilla avec lui, quoiqu'il lui eût fait donner 4000 livres pour le déterminer à sacrifier les intérêts du Propriétaire à ceux des colons. Aussi-tôt Lloyd & son parti se réunirent à Logan, & ils négocierent si bien avec les Curateurs, que Logan se chargea de faire révoquer le Gouverneur. Les colons voyant qu'ils n'avoient plus rien à espérer de Keith, se refroidirent à son égard, & ne firent aucune attention à tout ce qu'il proposa. On fit à l'Assemblée deux motions; l'une, qu'on donneroit au Gouverneur une somme de 600 livres; l'autre, que cette somme seroit réduite à 500 livres; mais elles furent rejetées l'une & l'autre, & il fut obligé de se contenter de 400 livres. Pendant tout le reste de la session, il fut traité avec un mépris marqué. On ne s'occupa plus des affaires de la Colonie, parce qu'on attendoit un nouveau Gouverneur; & lorsque Keith demanda un témoignage public de sa bonne conduite pendant son gouvernement, ce ne fut qu'avec beaucoup de

difficulté qu'on se détermina à le lui accorder, encore n'étoit-il pas, à beaucoup près, proportionné à son mérite.

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Ce procédé indigna si fort Keith, que quoiqu'il vît qu'il alloit être déplacé, il ne voulut point, à l'exemple de Gookin, solliciter un présent à la fin de son administration; & après avoir gouverné pendant neuf ans, & avoir, pendant tout cet intervalle, augmenté la prospérité de la Colonie, il se vit réduit à la condition de simple particulier. Il ne put cependant pas se plier à son nouvel état. Dans l'espoir d'embrouiller les affaires & de se rendre si nécessaire aux Propriétaires qu'ils fussent obligés de le rétablir, il eut l'imprudence de se faire élire Membre de l'Assemblée; mais tous ses projets échouerent, & il fut obligé de passer en Angleterre, où il vécut sans amis, & où il dissipa les débris de sa fortune dans d'inutiles sollicitations.

Dans l'Histoire d'un peuple qui, par Religion, rejetoit l'usage des armes, & qui n'étoit pas composé d'aventuriers en fait de commerce, le Lecteur ne doit s'attendre à trouver que des détails d'administration civile; & celle de la Pensilvanie est d'autant plus instructive, que les mesures pacifiques de son Fondateur l'ont fait parvenir en très-peu de temps au rang des plus florissantes Colonies. Après la révolution, la Pensilvanie n'étoit plus regardée comme un asile pour les malheureux & les proscrits; c'étoit un des plus brillans établissemens de l'Amérique, & toutes les parties du Monde contribuoient à augmenter le nombre de ses habitans. Outre les

SECT. XVIII. Hiſtoire de l'Amérique.

Anglois, les Ecoſſois & les Irlandois qui s'y étoient fixés, il y arrivoit tous les ans de nombreux eſſaims d'Allemands, de Suédois, &c. qui, malgré la différence de Religion, vivoient tous enſemble dans la meilleure intelligence, & donnoient enfin au monde le beau ſpectacle d'un peuple heureux. On n'exagérera point, en diſant qu'à cette époque la Penſilvanie avoit 280,000 habitans.

Cet accroiſſement prodigieux de population, & le pouvoir qu'acquéroient de jour en jour les François en Amérique, introduiſirent dans la Colonie des maximes un peu différentes de celles des premiers planteurs. En effet, les Quakers qui y avoient originairement cherché un aſile, étoient bien éloignés de prévoir qu'un jour ils ſeroient en danger de devenir la proie d'un voiſin ambitieux, s'ils s'obſtinoient à rejeter l'uſage des armes. M. Penn, pere de la Colonie, en ſe réſervant le titre de Capitaine général, & le droit de faire la guerre en cas de néceſſité, avoit prouvé qu'il voyoit mieux que les colons. Ses Gouverneurs firent ſouvent des efforts pour établir une force militaire dans la province; mais comme les Quakers avoient été juſque-là les plus nombreux, ils les avoient rendus vains.

Monnoie de la Penſilvanie.

Un objet important qu'on trouve enſuite dans l'Hiſtoire de la Penſilvanie, eſt la monnoie. Cette province, comme les autres Colonies Angloiſes dans l'Amérique ſeptentrionale, vit bien que les eſpeces n'étoient point ſuffiſantes pour faire la balance de ſon commerce avec celui de l'Angleterre; cependant elle héſita long-temps à ſuivre l'exemple des autres établiſſemens, & à

établir un papier-monnoie qui pût tenir lieu de l'or & de l'argent qu'on étoit obligé d'envoyer dans la Grande-Bretagne. Ce ne fut qu'en 1722 que l'Assemblée fit faire pour 15,000 livres de billets provinciaux, & même on ne peut imaginer quelles précautions on employa à cet égard, quoique la somme fût très-modique. L'expérience ayant démontré qu'elle ne répondoit pas aux besoins d'une province aussi peuplée, l'Assemblée fit faire d'autres billets jusqu'à concurrence de 80,000 livres, qui devoient avoir cours pendant seize ans.

Gordon, Gouverneur.

D'abord les Propriétaires ne s'opposerent point à cette mesure; mais voyant qu'elle pouvoit nuire à leurs intérêts, le Major Gordon, qui succéda à Keith, dit à l'Assemblée, que quoiqu'il ne désapprouvât pas la création de ces billets, cependant il ne la toléreroit qu'à condition qu'elle veilleroit avec soin à ce que les cens & rentes fussent toujours payés en or ou en argent, & l'Assemblée fut obligée de se soumettre à cette demande.

En 1740, les Pensilvaniens furent compris dans la plainte que les Marchands d'Angleterre porterent à la Chambre des Communes, relativement à l'abus excessif du papier-monnoie dans les Colonies de l'Amérique, & qui tombant à très-bas prix, parce que les fonds nécessaires au soutien du crédit, manquoient, causoient au commerce national un préjudice extraordinaire. La Chambre eut recours au Roi pour remédier à ce mal, en ordonnant aux Gouverneurs de ne plus autoriser à l'avenir des Loix de cette espece, sans la condition expresse qu'elles ne pourroient

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

être mises en vigueur qu'après qu'elles auroient obtenu l'approbation de la Couronne. Dans la suite, la Chambre passa un Bill pour restreindre la circulation du papier-monnoie dans les Colonies du Nord ; mais il n'eut pas d'effet, par l'influence des Planteurs Pensilvaniens. Malgré ce Bill & le cri général des Marchands contre les billets de crédit, les Commissaires du Bureau du Commerce & des Plantations furent si contens de la création de 80,000 livres en Pensilvanie, que la Loi faite pour cet effet par l'Assemblée générale, fut approuvée par le Roi, à la recommandation de ces Commissaires, à condition cependant que l'Assemblée consentiroit à ce que les Propriétaires avoient demandé.

Commerce.

Après avoir instruit nos Lecteurs des intérêts civils de la Pensilvanie, nous allons passer à son commerce. Suivant une lettre publiée par M. Penn (*a*) dans l'enfance de la Colonie, cette province consommoit annuellement pour 180,000 livres de productions Angloises, & la totalité de son commerce ajoutoit aux richesses nationales un revenu annuel de 30,000 livres.

Pendant l'administration de Keith, un grand nombre d'Allemands du Palatinat, chassés de New-Yorck, s'établirent dans la Pensilvanie, & le nombre des Emigrans augmenta à tel point, que le Gouvernement refusa d'en recevoir davantage, à moins qu'ils ne payassent une taxe pour leur réception, ce qui obligea plusieurs vaisseaux remplis d'étrangers à aller les mettre à terre dans

(*a*) British Empire in America, vol. I, p. 316.

les autres établissemens Anglois. Ce fut sans doute une mauvaise politique, parce qu'alors le pays n'étoit pas très-peuplé, & les Pensilvaniens eux-mêmes furent si persuadés qu'ils s'étoient trompés, qu'ils abolirent la taxe. Pour donner un exemple de cet accroissement étonnant de population, il suffira de dire, que du 25 Décembre 1728 au 25 Décembre 1729, six mille deux cents nouveaux habitans étoient arrivés de l'Allemagne ou d'autres pays de l'Europe, & cette importation continua jusqu'à ce que le nombre des étrangers devint si considérablement supérieur à celui des Anglois, qu'il fallut faire à cet égard quelques réglemens. Les pertes que la province essuya, sont de nouvelles preuves de sa richesse. En 1730, l'incendie qui eut lieu à Philadelphie eût ruiné plusieurs villes de l'Amérique Angloise.

A mesure que la population augmentoit, on prenoit des mesures pour augmenter sa prospérité, & on faisoit de nouvelles Loix pour assurer la liberté & la propriété des habitans. On étendit l'acte qui défendoit d'acheter des terres des Sauvages; on fit des réglemens pour les Colporteurs & Merciers; on condamna à des peines pécuniaires les personnes coupables de certains crimes odieux, & on ordonna la perception d'un droit d'excise sur le vin, le rum, l'eau-de-vie, & les autres liqueurs vendues en détail dans la province. On prit des précautions pour empêcher l'importation d'hommes pauvres & impotens, pour la récolte du chanvre, & on prononça des peines contre ceux qui fabriqueroient des cordages avec du mauvais chanvre.

Sect. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Les Pensilvaniens jugeant qu'ils n'auroient pas un grand débit de leur tabac, parce que la Virginie & le Maryland en fournissoient abondamment la Mere-Patrie, s'occuperent d'autres cultures qui leur réussirent au delà de tout espoir. On dut ces succès en grande partie à l'industrie & à la sobriété des colons Allemands & autres étrangers. La province produisit toute espece de grains, du blé d'Inde, & du froment; le lin & le chanvre y viennent si bien, qu'on croit que les neuf-dixiemes du peuple & des Laboureurs n'ont que du linge fabriqué en Pensilvanie, & que de plus, ils vendent encore des toiles aux autres provinces. Aujourd'hui le lin de Pensilvanie est meilleur que celui qu'on tire de Hollande.

Outre les marchandises dont nous venons de parler, les Pensilvaniens exportent du bœuf salé, du porc, des jambons, du lard, des fromages, du beurre, du savon, de la bougie, de l'empois, de la poudre, des pommes, du cidre, des cuirs, du suif, des chandelles, de la cire, de la gomme, de la biere forte, de l'huile de lin, des peaux, des fourrures, du castor, & un peu de tabac. Pour encourager la culture du chanvre, on accorda une prime d'un sou par livre pour celui qui seroit exporté, & ensuite cette prime a été portée à un sou & demi; mais cet encouragement n'ayant rien produit, on a manufacturé le chanvre en cordages. Les colons exportent encore du fer, des souches de noyer, des planches, des solives, & des cerceaux. La construction des vaisseaux est une autre branche avantageuse du commerce de la

Pensilvanie, mais on ne peut pas en fixer l'étendue ; il en est de même du commerce qu'elle fait avec ses voisins. Elle tire les marchandises précieuses de la Grande-Bretagne, & ses vins, de Madere & d'autres endroits. Par un acte du Parlement d'Angleterre de 1727, elle reçoit du sel exempt de tout droit. Les isles occidentales lui fournissent du sucre, du rum, de la mélasse, du coton, de l'indigo, du café, du bois sec, &c. Elle commerce avec la Virginie, le Maryland, la Caroline, & par la voie de la Jamaïque avec les isles Espagnoles. Le commerce qu'elle fait avec les Antilles Françoises & Hollandoises est illicite, mais lucratif; on dit qu'elle retire annuellement plus de 6000 pistoles de Curaçao seul, outre ce qu'elle gagne en provisions qu'elle revend à Surinam & aux François (*a*).

En 1736, les registres du port de Philadelphie portoient le nombre de vaisseaux à deux cent douze, & les acquits à deux cent quinze. Avant la guerre avec la France en 1742, les enregistremens s'étoient élevés à deux cent trente, & les acquits à deux cent quatre-vingt-un. Le nombre des vaisseaux acquittés pour douze mois au 12 Mars 1750, étoit de trois cent cinquante-huit, dont quatre-vingt-dix chargés pour le nord de la Delaware; savoir, pour New-Yorck, Rhode-Island, Boston, Halifax & Terre-Neuve, pour la Virginie, le Maryland, les deux Carolines & la Géorgie, environ vingt-neuf, & le

(*a*) Douglas's Summary, vol. II, p. 333.

SECT XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

surplus étoit destiné pour l'Europe & les Colonies ou isles occidentales. Les barques qui vont au sud, c'est-à-dire, dans la Virginie & dans le Maryland, sont beaucoup moins précieuses que celles destinées pour le nord.

Indépendamment de ce commerce avec l'Europe & avec ses Colonies, les Pensilvaniens en ont encore un avec les Indiens de leur voisinage, dont nous allons dire un mot. Dans une saison de l'année, les Indiens passent à gué les rivieres de la Delaware, de Susquahanna & de Potomack, ce qui est d'une grande commodité, & sur-tout d'un très-grand avantage pour eux. Ils partent de chez eux au commencement de Mai, & sont trois ou quatre mois dans leur voyage. Ces Sauvages ne sont pas, à beaucoup près, aussi stupides qu'on l'a dit, sur-tout quand il s'agit de leurs intérêts. Les Pensilvaniens leur fournissent des fusils, des haches, des chaudieres, & les raccommodent gratis ; ce qui n'est pas peut-être une mauvaise politique, puisque par-là on les empêche d'exercer leur industrie. Pour terminer cet article du commerce de la Pensilvanie, on jugera des progrès étonnans qu'il a faits, lorsqu'on saura qu'en 1757 les Anglois y ont importé pour la valeur de 268,426 livres 6 sous 6 deniers sterlings. Pour cela, les Pensilvaniens payent annuellement à la Grande Bretagne, outre leurs productions naturelles, 60,000 livres en especes, dont ils reçoivent 10,000 livres de la Virginie & du Maryland, 25,000 livres de l'Espagne & du Portugal, 4000 livres des Canaries, 4000 livres de Terre-Neuve, & le reste des isles Françoises & Hollandoises.

L'état florissant de cette Colonie est une preuve des grands talens du Fondateur Penn en politique, en législation & en commerce. A sa mort, sa famille recueillit les fruits de son établissement, & malgré l'opiniâtreté de l'Assemblée sur ce qui concernoit la propriété & l'indépendance, elle établit la justice de ses droits, ainsi qu'ils étoient fixés par la constitution de 1704.

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

Arrivée du Propriétaire.

Au mois d'Août 1732, Thomas Penn, Propriétaire, arriva à Chester en Pensilvanie, & y fut accueilli par les habitans avec la plus tendre affection, en mémoire de leur Fondateur. Il fit son entrée dans sa capitale, c'est-à-dire, dans Philadelphie, à la tête d'environ huit cents chevaux, & il fut complimenté en arrivant par le Greffier de l'Assemblée. Ensuite il vit les Chefs des six nations Indiennes, & après avoir renouvelé l'alliance qui subsistoit entre eux & sa province, il leur fit présent à chacun d'un beau fusil.

Lorsqu'en conséquence de la guerre qui éclata entre la Grande-Bretagne & l'Espagne, l'Amiral Vernon eut formé son entreprise sur Carthagene, la Pensilvanie comme les autres Colonies fut invitée à fournir des secours en hommes. M. Thomas étoit alors Gouverneur de la Pensilvanie. On doit croire combien cette demande devoit être désagréable à un corps de Quakers; cependant, forcés par la nécessité, ils voterent qu'il seroit levé 4000 livres pour le service du Roi, & ils laisserent au Gouverneur le soin de lever des soldats. Il faut avouer

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

que dans cette circonstance les Pensilvaniens se conduisirent d'une étrange maniere. En effet, ils savoient bien que le Gouverneur ne pouvoit choisir les soldats que parmi les Laboureurs : en conséquence il engagea les domestiques ; & l'Assemblée s'y opposa, sous prétexte que ces domestiques faisoient partie de la propriété des colons, puisqu'ils suivoient la terre à laquelle ils étoient attachés. Cette dispute donna lieu à des procédures que l'Assemblée arrêta tout à coup en annullant le vote de subside qu'elle avoit passé, à moins que les domestiques ne fussent rendus à leurs maîtres. Mais comme le Gouverneur ne voulut pas accepter cette condition, l'argent fut levé, & employé à indemniser les maîtres.

Cependant l'Assemblée, craignant les suites d'un procédé si offensant pour le Gouvernement, se pressa, l'année d'après, de détruire toute mauvaise impression en passant la délibération suivante : »La Chambre prenant en considération que leurs compatriotes de la Grande-Bretagne payent plusieurs taxes pour le soutien de la dignité royale, & contribuent aux charges publiques du Gouvernement, & voulant donner une preuve de la fidélité, de la loyauté & de l'affection des habitans de cette province pour notre gracieux Souverain, en portant une partie du fardeau proportionnément à nos facultés, a unanimement arrêté & résolu qu'il seroit payé une somme de 3000 livres pour l'usage du Roi, de ses héritiers & successeurs «. En conséquence de ce

ce vote, l'Agent de la Colonie paya à l'Echiquier la somme de 3000 livres.

En 1745, lorsqu'on résolut l'expédition contre Louisbourg, le Gouverneur Schirley la communiqua à l'Assemblée, & demanda une contribution; elle vota 4000 livres, qui seroient employées aux vivres des troupes; mais elle refusa de prendre une plus grande part à l'entreprise, disant qu'il étoit fort douteux qu'elle fût praticable. Au reste, ce secours vint fort à propos.

Le Gouverneur envoya à l'Assemblée qui se tint au mois de Mai, un message pour l'informer que le pays d'Alleghany, situé sur l'Ohio, partie sur les frontieres de la Virginie, & partie sur celles de la Pensilvanie, étoit déjà ou alloit être envahi par les François & les Indiens du Canada; que les Sauvages qui l'habitoient, alliés de la Colonie, seroient forcés de chercher un autre établissement, & que les sujets de Sa Majesté Britannique qui commerçoient avec eux, seroient taillés en pieces si on ne les secouroit promptement; que l'Interprete Montour avoit entendu la déclaration faite par les François, & la réponse des Indiens, qui étoit ferme & résolue; mais qu'il ne falloit pas beaucoup compter sur eux, parce qu'ils manquoient absolument de tout. Le Gouverneur finissoit par exhorter l'Assemblée de la maniere la plus touchante, à prendre garde au danger qui menaçoit la Colonie.

L'Assemblée ne fit aucune réponse, & ne prit aucune mesure pour la sûreté de la province, & jusqu'en 1754 elle laissa les Fran-

Sect. XVIII *Histoire de l'Amérique.*

çois continuer leurs usurpations, comme si la Pensilvanie n'avoit rien à redouter d'eux.

En Février 1754, les Pensilvaniens étant assemblés, le Gouverneur leur envoya un message écrit, auquel étoient jointes deux lettres, l'une du Comte d'Holderneff, & la seconde du Commandant François sur l'Ohio, adressée à M. Dinwiddie, Député Gouverneur de la Virginie. Celle du Comte d'Holderneff l'avertissoit que les François vouloient envahir les Colonies Angloises, lui enjoignoit de se tenir sur ses gardes, de repousser la force par la force; le Comte disoit ensuite qu'il étoit à propos que toutes les autres provinces correspondissent ensemble & se secourussent mutuellement; qu'en conséquence il falloit convoquer l'Assemblée de la Pensilvanie, & l'engager à accorder les secours que les circonstances exigeoient. Le Commandant François, de son côté, nioit qu'il eût empiété sur le territoire Anglois, & soutenoit que les rives de l'Ohio appartenoient à son maître.

L'Assemblée ne fut pas plus alarmée de cet avertissement. Le Gouverneur eut beau envoyer des personnes qui avoient été témoins des usurpations des François, assurer qu'ils s'étoient déjà rendus maîtres d'un fort Virginien, toutes les remontrances furent inutiles; l'Assemblée s'ajourna au 6 Mai. Elle reprit ses séances le 4 Avril, sur de nouvelles sommations du Gouverneur, qui lui communiqua les avis récens qu'il avoit reçus du Gouverneur de la Virginie, & dont il résultoit la nécessité la plus pressante de pourvoir à la défense de la Colonie. On pro-

posa de donner 20,000, 15,000, 10,000 & 5000 livres; mais une double majorité s'y opposa; & enfin l'Assemblée s'ajourna, sous prétexte qu'il étoit nécessaire que les Membres consultassent leurs Commettans.

Lorsque les séances recommencerent, le Gouverneur fit part des nouvelles instances que faisoient les Gouverneurs de la Virginie & de New-Yorck. L'Assemblée répondit que le danger n'étoit pas si pressant, comme on vouloit le faire croire. Nous ne finirions pas, si nous voulions rapporter tous les détails de ces querelles entre l'Assemblée & le Gouverneur. Celui-ci demandoit des subsides; l'Assemblée offroit d'en donner au moyen d'une taxe qui seroit perçue sur tous les biens de la province. Le Gouverneur vouloit qu'on exceptât les terres des Propriétaires; l'Assemblée s'obstinoit à croire que le Propriétaire devoit contribuer comme les autres aux charges publiques. Enfin, après des contestations de toute espece, le Gouverneur l'emporta; les biens de la famille Penn ne furent pas taxés, & le Bill passa; on arma, & la Pensilvanie fournit en argent, en hommes & en provisions, une contribution plus forte que les autres Colonies. Depuis l'année 1754 jusqu'en 1758, elle donna 218,567 livres 14 sous, & en 1758 elle leva 2700 hommes.

Nous n'entrerons point dans les détails de cette guerre; nos Lecteurs les trouveront dans l'Histoire du Canada & des autres Colonies Britanniques. Nous terminerons cet article par la description de Philadelphie.

Cette belle ville, l'une des plus régulieres du Monde, est située au quarantieme degré trente

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

minutes de latitude nord, forme un carré long, & eſt appuyée du côté de l'eſt à la Delaware, & du côté de l'oueſt à la Schuylkill. La Delaware eſt navigable depuis la mer, pour les plus gros vaiſſeaux, juſqu'à la diſtance de deux cents milles, & la Schuylkill l'eſt juſqu'à Philadelphie. Tout homme propriétaire de mille acres de terre, à ſa maiſon en face de l'une de ces rivieres, ou dans la grande rue. Celui qui eſt propriétaire de cinq milles acres, outre le privilége ci-deſſus, a le droit d'avoir un acre de terre devant ſa maiſon, & tous les autres ne peuvent en avoir qu'un demi-acre en jardins ou cour. Chaque quartier de la ville a huit acres carrés d'étendue, & preſque au milieu de ce carré eſt une place de dix acres, autour de laquelle ſont l'Hôtel de ville ou d'autres édifices publics.

La grande rue a cent pieds de large, & traverſe la ville dans toute ſa longueur. Il y a huit autres rues qui ſont paralleles à celle-là, & qui ſont coupées à angles droits par vingt rues qui ont trente pieds de larges, & arroſée par des canaux des deux rivieres, ce qui ajoute à la beauté & à la ſalubrité de la ville. Les vaiſſeaux de quatre ou cinq cents tonneaux montent juſques ſous les murs du quai, qui a deux cents pieds de large, & où ſe trouve tout ce qui eſt néceſſaire à la conſtruction des vaiſſeaux, à l'embarquement & au débarquement des marchandiſes.

Il ne faut pas croire cependant que ce magnifique plan ſoit entiérement exécuté; mais tous les jours il approche de ſa perfection, & Philadelphie peut aujourd'hui diſputer à Boſton & à New-Yorck le premier rang des villes d'Amé-

rique. L'Hôtel de ville eſt ſi régulier & ſi beau, qu'il ne déparcroit pas une capitale d'Europe; il fut bâti en 1732, dans une place de trois cent quatre-vingt-ſeize pieds ſur deux cent cinquante-cinq. Les autres édifices publics ſont la Cour de Juſtice, deux maiſons d'aſſemblée pour les Quakers, deux autres pour les Presbytériens, une égliſe pour les Anglicans, un baptiſtere, une égliſe Hollandoiſe Luthérienne, une égliſe Hollandoiſe Calviniſte, une égliſe Morave, une Catholique, l'Académie, l'école des Quakers, l'hôpital de la ville, celui des Quakers, la priſon, & la maiſon de travail.

Le plus bel établiſſement qu'on ait fait à Philadelphie, eſt l'Académie; il eſt dû à une Société de patriotes, qui, ſans avoir égard à la différence de Religion, ſe réunirent, formerent un corps de conſtitutions, avec la liberté de les changer ſuivant qu'il feroit jugé convenable. Ce projet fut vu d'un œil ſi favorable, qu'en peu de temps les ſouſcriptions produiſirent un revenu annuel de huit cents livres pendant cinq ans. Cependant les Aſſociés rencontrerent quelques difficultés. Ils eſpéroient peu ou point d'encouragement de la part de l'Aſſemblée, dont les Chefs étoient Quakers, parce qu'ils avoient formé à leurs dépens une maiſon d'éducation; & quoique M. Penn ne fût pas contraire à cet établiſſement, cependant il auroit voulu que le bâtiment fût hors de la ville. D'un autre côté, les Aſſociés avoient leurs affaires particulieres à Philadelphie, & il n'étoit pas poſſible qu'ils ſortiſſent de la ville auſſi ſouvent qu'ils y auroient été obligés. En conſé-

Sec. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

quence, ils acheterent un bâtiment convenable (*a*), qui remplissoit leurs vûes, & ils y joignirent le terrein qui l'entouroit, & sur lequel ils bâtirent un édifice carré pour le logement des Etudians.

La Corporation de Philadelphie, convaincue de l'utilité de cet établissement, arrêta qu'elle payeroit sur le champ aux Associés une somme de deux cents livres, & que pendant cinq ans elle fourniroit encore cent livres tous les ans. Cinquante livres de cette somme devoient servir à la construction & à l'entretien d'une école de charité; on devoit en tirer tous les ans le meilleur sujet, pour le faire passer à l'Académie, où on acheveroit gratuitement son éducation. Le plan d'éducation de cette Académie est très-bon. On y apprend aux Eleves le grec, le latin & l'anglois; on les instruit dans la morale, & on leur donne tant d'encouragemens publics, que cet établissement deviendra, s'il ne l'est déjà, le rival des plus célebres Universités d'Angleterre.

Afin que nos Lecteurs puissent se former une idée du nombre des Sectaires qui sont à Philadelphie, nous leur donnerons le résultat des registres mortuaires pour les années 1750, 1751, & 1752 (*b*). On conclura aussi de là combien de

(*a*) C'étoit une maison d'assemblée de plusieurs Sociétés de Sectaires.

(*b*)

Registres de Baptême en..	1750	1751	1752
Suédois..........................	10	42	34
Luthériens.......................	68	180	136
Registres de sépulture........	1750	1751	1752
Suédois..........................	13	27	20

Sectes différentes on trouve en Pensilvanie, & on ne pourra s'empêcher de louer un Gouvernement dans lequel toutes les Religions sont reçues, & où on n'a jamais essuyé de persécution. Celle que les Moraves éprouverent en Angleterre, & la douceur avec laquelle on les reçut en Pensilvanie, y en a attiré au moins quinze cents. On sait combien ces hommes sont sauvages, on pourroit même dire extravagans. Ils ont à Philadelphie une petite chapelle avec un petit orgue; mais leur grand établissement est à cinquante ou soixante milles de cette capitale. La ressemblance qui se trouve entre plusieurs de leurs principes avec ceux des Quakers, leur fait aimer la Pensilvanie. Cependant, quoiqu'ils n'aiment pas à prendre personnellement les armes, ils ne se font pas prier pour contribuer à l'établissement militaire destiné à la défense du pays.

Leur zele pour la conversion des Infideles est incroyable; il surpasse même celui des Jésuites; & ils ont déjà engagé un grand nombre de Sauvages à aller s'établir avec eux. En 1748, ils envoyerent à leurs frais des Missionnaires dans le Groënland, & ils avoient fait mettre sur le vaisseau une église de bois pour l'usage des habitans,

Presbytériens	26	48	28
Hollandois Luthériens	28	56	26
Calvinistes		40	31
Anabaptistes	11	28	9
Quakers	104	107	53
Nouveaux débarqués	19	30	30
Catholiques Romains	15	21	16
Total	294	579	383

SECT. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

parce que le pays ne produit point de gros arbres. Lorſque le vaiſſeau revint à Philadelphie, il en ramena deux jeunes garçons & une jeune fille qui avoient été convertis. Les Moraves ont encore une miſſion à Surinam & à Berbice, d'où deux nouveaux convertis vinrent auſſi en Penſilvanie, & on établit tous ces proſélytes de différentes parties du globe, & avec des Indiens Delawares, dans un endroit appelé *Bethlem*. Les Moraves ſont ſi ſobres, que contens de gagner peu, ils donnent à très-bas prix les ouvrages qu'ils fabriquent. Ils ont parmi eux des gens très-inſtruits, & qui ont reçu une bonne éducation.

Les Moraves comme les autres Sectes ſont communes dans les différentes contrées du Monde; mais la Penſilvanie en renferme une qui lui eſt particuliere, & qui eſt ſans contredit la plus extraordinaire qui ait paru depuis l'origine du Chriſtianiſme. On donne à ces Sectaires le nom de *Dumplars*, mais c'eſt celui de *Dunkars* qu'on doit leur donner. La ville qu'ils habitent eſt appelée *Ephrata*, ſur la frontiere du comté de Lancaſtre, à quatorze milles de Lancaſtre, & à environ cinquante de Philadelphie. Elle eſt bâtie entre deux montagnes, & dans la plus délicieuſe poſition, comme ſi la Nature l'avoit créée pour ſervir d'aſile à la douceur & à la contemplation. Tout le terrein qu'ils poſſedent n'excede pas l'étendue de deux cent cinquante acres, & il eſt en quelque ſorte iſolé par une riviere d'un côté, & par un foſſé & une hauteur plantée d'arbres de l'autre. Le pays qui ſépare Ephrata de Lancaſtre, préſente aux yeux les plus beaux lieux de retraite. Un Ermite Allemand qui

s'étoit établi à l'endroit où Ephrata est aujourd'hui bâtie, & qui par son travail fournissoit à tous ses besoins, fut le Fondateur de cette Secte. La réputation qu'il se fit dans sa solitude, excita la curiosité de quelques-uns de ses compatriotes. La simplicité de sa vie & la piété de sa conversation, leur fit naître le désir de vivre avec lui & de l'imiter. Un peuple qui avoit quitté sa patrie pour jouir de la liberté de conscience, peut supporter toutes sortes de mortifications. Les Allemands des deux sexes qui s'étoient joints à l'Ermite, l'imiterent dans sa maniere de prier, & bientôt après dans sa maniere de vivre. L'industrie devint une partie de leur devoir, & le travail & la priere remplirent tout leur temps. Les profits qu'ils faisoient étoient déposés au trésor commun, qui suppléoit aux besoins publics & particuliers. Les femmes sont enfermées dans un quartier de la ville, dont les points de vue sont admirables, & qui est à l'abri du vent du nord. Elle est bâtie dans une forme triangulaire, & environnée par une haie épaisse de pommiers, de hêtres & de cerisiers. Au milieu est un très-beau verger. Les maisons sont de bois & ont trois étages, & chaque personne a un appartement séparé, pour ne pas être troublé dans ses méditations.

Les femmes ne voyent les hommes qu'à l'église, ou lorsqu'il est question de délibérer sur des matieres d'économie publique. Les deux sexes réunis sont à peu près au nombre de trois cents. Leur habillement est aussi simple qu'on a pu l'imaginer. Il consiste en une longue robe de laine blanche pour l'hiver, & de toile pour l'été, avec

SECT. XVII. *Histoire de l'Amérique.*

une eſpece de cape qui ſert de chapeau, & qui, ayant la forme d'un capuchon, eſt attaché autour du corps par une ceinture; ſous la robe ils ont un habit de même étoffe, une chemiſe de groſſe toile, des culottes & des ſouliers. Les femmes ſont habillées de même, ſeulement au lieu de culottes elles ont des jupes, & lorſqu'elles ſortent de leur maiſon, elles ſe couvrent le viſage avec leur capuchon.

Les Drunkars ne vivent que de végétaux; cependant leur regle ne leur défend pas l'uſage de la viande, mais ils croient que cette nourriture ne convient pas à un parfait Chrétien. Cette ſobriété les rend maigres, & comme les hommes laiſſent croître leurs barbes, ils ont une mine effroyable. Leurs lits ſont des planches, un petit paquet de laine leur ſert d'oreiller; chaque nuit & chaque jour ils vont deux fois à l'égliſe.

Ce genre de vie pourra peut-être paroître abſurde & impraticable; mais on auroit tort d'en conclure que les Drunkars ſont foux. Leur chapelle eſt entretenue très décemment. Ils ont ſur un joli ruiſſeau un moulin à farine, une papeterie, un moulin à huile, & un autre pour perler l'orge. Tous ces moulins ont été faits par eux, & ſont fort ingénieuſement conſtruits; ils ont une preſſe d'Imprimerie, & les femmes ſur-tout écrivent fort bien, & embelliſſent leurs monumens par des figures peintes en ſuperbes couleurs, ſemblables aux lettres initiales de nos anciens manuſcrits, & elles les attachent dans leurs cellules & dans l'égliſe en forme d'ornemens. Ainſi ce peuple Aſcétique pourvoit à tous ſes beſoins.

Quoique les deux ſexes vivent ſéparément dans la ville, il ne faut pas croire que les Dunkars ſoient ennemis du mariage ; à la vérité, ceux qui ſe marient ſont obligés de quitter la ville, mais on leur fournit tout ce qui eſt néceſſaire pour s'établir ailleurs. Ils s'éloignent le moins qu'ils peuvent d'Ephrata, où ils envoient leurs enfans pour y être élevés. Ils avoient pour Préſident un nommé *Philippe Miller*, qui avoit fait toutes ſes études à l'Univerſité de Hall en Allemagne. Il paſſoit pour un homme de bon ſens & qui avoit beaucoup de connoiſſances. Quelques ſcrupules de conſcience lui firent quitter les Calviniſtes, où il avoit pris les Ordres, & il ſe retira parmi les Dunkars.

Il étoit fort attaché à leur doctrine & à leurs mœurs, mais il n'en étoit pas moins ouvert, affable & communicatif ; en effet, il ne cachoit point aux étrangers les dogmes de ſa Secte. Le baptême ne s'adminiſtre chez eux que par immerſion, & ſeulement aux adultes. Ils croient au libre arbitre, & que c'eſt une abſurdité & une impiété de croire que le péché originel a paſſé à la poſtérité d'Adam. Ils blâment la violence, même lorſqu'elle eſt commandée par la défenſe perſonnelle, & ils ſe laiſſent tromper & même dépouiller plutôt que de faire un procès. Ils obſervent le Sabbat avec la plus ſuperſtitieuſe exactitude, & pendant l'Office divin ils prient ou prêchent ſans s'y être préparés. L'humilité, la chaſteté, la tempérance & les autres vertus chrétiennes ſont les ſujets ordinaires de leurs diſcours. Ils croient que les ames des Chrétiens morts ſont occupées à convertir les ames des In-

Sect. XVIII. *Histoire de l'Amérique.*

fideles qui n'ont pas été à portée de connoître l'Evangile. Ils nient l'éternité des peines; mais ils pensent que les Infideles ou les impies qui ne veulent pas croire à la Divinité de Christ, seront soumis à des peines qui dureront un certain temps, & qu'ensuite ils jouiront de la vie éternelle.

Un peuple dont les principes sont si rigides, & la vie si simple & si vertueuse, ne peut être qu'heureux sur la terre. La paix, la concorde & l'affection mutuelle regnent parmi les Drunkars. Chacun fait l'ouvrage qui lui est destiné avec assiduité & plaisir. Ils exercent l'hospitalité à l'égard des étrangers avec une politesse sans exemple, & leur regle leur défend de recevoir d'eux aucune récompense.

Après avoir fait l'Histoire des Colonies Anglo-Américaines, il nous reste à décrire la révolution qui en a fait une puissance indépendante.





HISTOIRE DES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

LES treize provinces qui viennent de ſecouer le joug de l'Angleterre, & de former en Amérique des Etats libres & indépendans, ont pris ce nom; on en trouvera la liſte plus bas. Leur poſition générale eſt aſſez connue, & nous l'indiquerons d'une maniere plus préciſe dans la Section huitieme.

Hiſtoire de l'Amérique.

Cet article ſera fort long; mais il eſt ſi important, que les Lecteurs ne s'en plaindront pas. Nous donnerons, 1°. un précis de l'Hiſtoire politique des Etats-Unis, juſqu'à l'époque de la révolution. Nous parlerons de la ſituation où ſe trouvoient les Colonies Angloiſes avant la révolution, & de la forme de leurs Gouvernemens. 2°. Nous indiquerons les cauſes, & nous ferons l'hiſtoire de la révolution. 3°. Nous rapporterons l'acte d'indépendance. 4°. Nous nous permettrons des remarques générales ſur les conſtitutions des treize Etats-Unis, & des remarques particulieres ſur les provinces qui doivent changer leurs conſtitutions, ou les revêtir de formes

Histoire de l'Amérique.

plus légales & plus solennelles. 5°. Nous transcrirons l'acte de confédération, sur lequel nous nous permettrons aussi des remarques, & nous dirons tout ce qui a rapport au Congrès & aux nouveaux pouvoirs qu'il est à propos de lui confier. 6°. Nous traiterons de la dette & des finances des Etats-Unis. 7°. Nous exposerons dans quel état se trouvent aujourd'hui les nouvelles Républiques Américaines. 8°. Nous parlerons des abus qu'elles doivent éviter dans la rédaction de leurs Codes. 9°. De l'association des Cincinnati, & des dangers de cette institution. 10°. De la population des Etats-Unis. 11°. Du Commerce, de la Marine, de l'armée. 12°. Des nouveaux Etats qui se formeront dans le territoire de l'ouest & des districts qui demandent déjà à être admis à la confédération Américaine, ou qui ne tarderont pas à y être admis. 13°. Enfin, des traités qu'ont formés les Américains avec quelques Puissances de l'Europe, & nous terminerons l'article par des observations politiques & des détails sur les Sauvages qui se trouvent dans le voisinage ou dans l'enceinte des Etats Unis. Nous avons fait un article particulier sur chacune des treize provinces, & on doit y chercher les détails propres à chacune d'elles. Nous avons mis du soin dans la composition de ces morceaux, & nous avons tâché de satisfaire à la fois la curiosité des Lecteurs indifférens, & de montrer du zele pour la prospérité de ces intéressantes Républiques.



SECTION PREMIERE.

Précis de l'Histoire politique des Colonies Angloises de l'Amérique septentrionale, jusqu'à l'époque de la révolution.

SECT. I. *Histoire de l'Amérique.*

NOUS avons rappelé à l'article de chacune des Colonies, l'époque de sa fondation ; nous avons parlé des travaux des premiers colons, & des obstacles qu'ils eurent à vaincre, des secours que leur donna la Métropole, & enfin de tout ce qui s'est passé dans leur Gouvernement ; nous nous contenterons d'ajouter ici quelques remarques générales.

Les Anglois, persécutés dans leur isle pour leurs opinions civiles & religieuses, se réfugierent sur les côtes de l'Amérique septentrionale. On a observé, avec justesse, que cette premiere émigration ne pouvoit former des Colonies bien florissantes. Les habitans de la Grande-Bretagne aiment à voyager ; mais ils sont tellement attachés au sol qui les a vus naître, que des guerres civiles ou des révolutions déterminent seules à changer de climat & de patrie ceux d'entre eux qui ont une propriété, des mœurs ou de l'industrie. Les émigrans, dont nous parlons ici, étoient accoutumés à une vie douce, à quelque aisance, à beaucoup de commodités ; ils auroient eu besoin de l'enthousiasme religieux ou politique pour les soutenir dans les travaux, les miseres, les privations & les calamités inséparables des nou-

Sect. I. *Histoire de l'Amérique.*

velles plantations ; & le rétabliſſement de la tranquillité publique dans la Métropole, mit des obſtacles inſurmontables au progrès des cultures en Amérique.

Le Gouvernement de la Grande-Bretagne ne cherchoit point alors à fonder des Colonies qui lui auroient enlevé un trop grand nombre de citoyens. Ils s'occupoit vivement des progrès du commerce ; il auroit déſiré ſans doute d'établir des Colonies, & de s'enrichir de leurs productions ; mais la population de l'Angleterre, de l'Ecoſſe & de l'Irlande, n'étoit pas nombreuſe, & il renonçoit à ces avantages qu'il falloit acheter par le ſacrifice d'une multitude de ſujets. Il prenoit poſſeſſion des côtes & de l'intérieur de l'Amérique ſeptentrionale ; il employoit la force pour obtenir cet utile droit, parce que tous les peuples aiment à régner ſur des déſerts, parce que la nation Angloiſe ſait faire depuis long-temps des calculs profonds ſur l'avenir, & qu'enfin les Puiſſances modernes n'ont ſouvent d'autre but, dans leurs opérations politiques, que d'arrêter l'induſtrie & l'eſſor de leurs rivales.

Il paroît qu'alors on connoiſſoit peu les reſſources ſans nombre qu'offroit la culture de l'Amérique ſeptentrionale. Les voyageurs n'avoient pas pénétré fort avant dans l'intérieur des terres, & les peuples qui avoient les idées les plus ſaines ſur la véritable richeſſe des nations, examinoient d'abord ſi les contrées nouvelles offroient des mines d'or ou d'argent, & ils les dédaignoient ſi elles ne préſentoient pas des indices de ces ſtériles métaux. On avoit défriché la plupart des Antilles, mais c'étoit avec les bras des

des Negres, & on sentoit bien que pour garder & contenir de malheureux esclaves, il falloit les enfermer dans des isles. Le continent du Nouveau-Monde, dont les hautes forêts annonçoient un sol si fertile & une végétation si vigoureuse, ne tentoit point la cupidité. On étoit effrayé des obstacles; on craignoit de ne pas réussir, & on redoutoit jusqu'aux Sauvages, qui promenoient dans ces déserts leur valeur indomptable & leur farouche liberté.

L'intolérance & le despotisme qui tourmentoient plusieurs contrées de l'Europe, produisirent le courage nécessaire pour défricher l'Amérique septentrionale, & de nombreuses victimes de ces deux fléaux de l'humanité y aborderent.

On sait jusqu'à quel point les opinions religieuses exaltent & renforcent les caracteres, & avec quelle patience inaltérable & quelle noble constance des hommes échappés à la verge des Tyrans, se livrent au travail dans la retraite qu'ils ont choisie. Dénués de moyens, n'ayant pas même les outils les plus grossiers, tout devoit décourager les nouveaux colons, mais rien ne les découragea; ils montrerent, par un exemple remarquable, les forces & les ressources de la nécessité. En passant les mers, ils avoient perdu l'espoir de retourner dans leur patrie: il est vraisemblable qu'ils ne le désiroient plus, car s'il est difficile d'étouffer cette disposition naturelle, il ne l'est pas moins d'oublier les injustes persécutions & les violences de la tyrannie. Ils ne tarderent pas à se trouver heureux, & à jouir en paix d'une subsistance assurée. On fut instruit de

Sect I. *Histoire de l'Amérique.*

leur bonheur, & les infortunés de toutes les parties de l'Europe, ceux de l'Allemagne sur-tout, prirent la route de l'Amérique. L'Angleterre s'apperçut de leurs progrès, & elle crut devoir encourager les émigrans : elle promit la qualité de citoyen dans toute l'étendue de l'Empire Britannique, après sept ans de domicile dans quelqu'une de ses Colonies, & cette faveur augmenta la population des nouveaux établissemens de l'Amérique septentrionale.

» L'Amérique Angloise, dit un Ecrivain célebre, se remplissoit de trois sortes d'habitans. Les hommes libres formoient la premiere classe, & c'étoit la plus nombreuse.

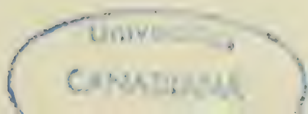
» Une seconde classe des colons fut autrefois » composée de malfaiteurs, que la Métropole » condamnoit à être transportés en Amérique, » & qui devoient un service forcé de sept ou de » quatorze ans aux Planteurs qui les achetoient » des Tribunaux de Justice. On se dégoûta un » peu tard, il est vrai, de ces hommes cor» rompus, & toujours prêts à commettre de » nouveaux crimes «.

Nous observerons que le nombre des malfaiteurs envoyés en Amérique ne fut pas assez grand pour qu'on en fasse une des trois classes dont la population des Colonies fut d'abord composée. Cet usage commença fort tard. Un homme très-instruit de tout ce qui a rapport à l'état ancien & à l'état actuel des provinces de l'union, ne croit pas qu'elles ayent jamais reçu plus de deux milles malfaiteurs, & la plupart de ces malheureux, accablés de maladies, formerent peu de mariages, & donnerent le jour à

Sect. I. *Histoire de l'Amérique.*

peu d'enfans : il ne pense pas qu'eux & leurs descendans soient aujourd'hui au nombre de quatre mille, & ainsi ils n'offrent guere que la millieme partie de la population totale.

L'Auteur de l'Histoire philosophique & politique des établissemens dans les deux Indes, ajoute : » Le nombre des indigens, que l'impossibilité de subsister en Europe poussoit dans » le Nouveau Monde, fut très-considérable. Embarqués sans être en état de payer leur passage, ces malheureux étoient à la disposition » de leur conducteur, qui les vendoit à qui » bon lui sembloit. Cette espece d'esclavage » étoit plus ou moins long, mais il ne pou» voit jamais durer plus de huit années. Si parmi » ces émigrans il se trouvoit des enfans, leur » servitude devoit durer jusqu'à leur majorité, » fixée à vingt-un ans pour les garçons, & à » dix-huit ans pour les filles. Aucun des engagés » n'avoit le droit de se marier sans l'aveu de son » Maître, qui mettoit le prix qu'il vouloit à » son consentement. Si quelqu'un d'eux s'en» fuyoit, & qu'on le rattrapât, il devoit servir » une semaine pour chaque jour de son ab» sence, un mois pour chaque semaine, & six » mois pour un seul. Le propriétaire qui ne » vouloit pas reprendre son déserteur, pouvoit » le vendre, mais ce n'étoit que pour le temps » de son premier engagement. Du reste, ce » service n'avoit rien d'ignominieux, & l'acqué» reur faisoit tout ce qu'il pouvoit pour affoiblir » la tache de la vente & de l'achat. A l'expira» tion de sa servitude, l'engagé jouissoit de » tous les droits du citoyen libre : avec son af-



SECT. I. *Histoire de l'Amérique*

» franchiſſement, il recevoit du Maître qu'il » avoit ſervi, ou des inſtrumens de labourage, » ou les outils néceſſaires à ſon induſtrie «.

Le même Ecrivain continue ainſi : » De » quelque apparence de juſtice que l'on colore » cette eſpece de trafic, la plupart des étran» gers qui paſſent en Amérique à ce prix, ne » s'embarqueroient pas s'ils n'étoient trompés. » Des brigands, ſortis des marais de la Hol» lande, ſe répandent dans le Palatinat, dans » la Suabe, dans les cantons d'Allemagne les » plus reculés ou les moins heureux : ils y van» tent avec enthouſiaſme les délices du Nou» veau-Monde, & les fortunes qu'il eſt aiſé » d'y faire. Des hommes ſimples, ſéduits par » des promeſſes ſi magnifiques, ſuivent aveu» glément ces vils courtiers d'un indigne com» merce, qui les livrent à des Négocians d'Amſ» terdam ou de Roterdam. Ceux ci, ſoudoyés » eux-mêmes par des Compagnies chargées de » peupler les Colonies, payent une gratification » à ces embaucheurs. Des familles entieres ſont » vendues, ſans le ſavoir, à des Maîtres éloi» gnés, qui leur préparent des conditions d'au» tant plus dures, que la faim & la néceſſité » ne permettent pas à ceux qui les acceptent de » s'y refuſer. L'Amérique forme des recrues » pour la culture, comme les Princes pour la » guerre, avec les mêmes artifices, mais un but » moins honnête & peut-être plus inhumain ; » car qui ſait le rapport de ceux qui meurent » & de ceux qui ſurvivent à leurs eſpérances ? » L'illuſion ſe perpétue en Europe, par l'atten» tion qu'on a de ſupprimer les lettres qui pour-

» roient dévoiler un myſtere d'impoſture & d'i-
» niquité, trop bien couvert par l'intérêt qui
» en eſt l'inventeur. C'eſt le malheur des peuples
» qui fait adopter ces chimeres de fortune à
» la crédulité des hommes ſimples. Des gens
» miſérables dans leur patrie, errans ou foulés
» ſur la terre qui leur a donné le jour, n'ayant
» rien de pire à craindre ſous un ciel étranger,
» ſe livrent aiſément à la perſpective d'un meil-
» leur ſort. Les moyens qu'on emploie pour les
» retenir dans leur pays, ne ſont propres qu'à
» irriter en eux le déſir d'en ſortir. C'eſt par
» des prohibitions, par des menaces & des peines,
» qu'on croit les arrêter; on ne fait que les ai-
» grir, les pouſſer à la déſertion par la défenſe
» même. Il faudroit les attacher par des ſoula-
» gemens & des eſpérances. On les empriſonne,
» on les garrotte; on empêche l'homme, né libre,
» d'aller reſpirer dans des contrées où le ciel &
» la terre lui donneroient un aſile «.

Le Congrès & quelques citoyens des Etats-Unis, recommandables par leurs lumieres & leur humanité, ne voient que de l'exagération dans ces reproches. Puiſque la loi de la propriété ôte aux malheureux juſqu'aux moyens de chercher un aſile dans une terre étrangere, l'uſage dont on ſe plaint ici leur paroît une ſuite inévitable de l'arrangement des ſociétés; ils croient qu'on peut l'adopter, ſi le Gouvernement ſurveille les Maîtres des engagés, & contient dans des bornes fixes cette eſpece de ſervitude; c'eſt ce que les nouvelles Républiques ont fait. On aſſure que les engagés n'éprouvent aucune vexation; qu'ils ne ſont point malheu-

SECT. I. Histoire de l'Amérique.

reux ; qu'à la fin de leur service ils sont toujours en état de former un établissement ; qu'ils n'achetent pas trop cher l'aisance, la tranquillité & les priviléges dont ils jouissent alors ; & qu'enfin, si c'est un abus, rien ne peut le réformer. Il s'agit ici d'une chose qui importe à la gloire des Etats-Unis & au bonheur des pauvres de l'Europe, & nous allons discuter ces reproches plus en détail. Les pauvres de l'Europe qui allerent s'établir en Amérique, devoient trouver les moyens de payer leur passage. On les laissa les maîtres de se mettre au service de l'Américain qui leur convenoit, pourvu que celui-ci s'engageât à payer au Capitaine du navire les frais de la traversée. S'ils ne savoient point la langue du pays, s'ils ne savoient pas eux-mêmes faire un arrangement, le Capitaine du navire s'en chargeoit. Le contrat étoit de l'espece désignée par le mot *Indented*, dans la Jurisprudence Angloise, & on appela les engagés *Indented servants*. On donna aussi quelquefois aux nouveaux débarqués le nom de *Redemptioners*, parce qu'ils s'étoient réservés le droit de se racheter, en payant leur passage au Capitaine, & ils userent souvent de ce droit, en se mettant d'eux-mêmes au service d'un colon. Dans quelques provinces, ces gens avoient le droit de se marier sans la permission de leur Maître. On dit que celui qui s'enfuyoit devoit servir une semaine pour chaque jour de son absence, &c. ; mais si cela est jamais arrivé, ce fut dans la premiere époque de l'Histoire des Colonies, quand l'administration appartenoit aux premiers émigrans, qui, étant des Laboureurs pour la plu-

part, avoient l'esprit borné & de la dureté dans le caractere. En Virginie, les Loix ne permettoient de prolonger leur servitude que deux jours, lorsqu'ils s'absentoient vingt-quatre heures sans permission. Cette espece de servitude étoit si douce, qu'afin de s'instruire dans la culture du pays, des étrangers qui apportoient en Amérique assez d'argent pour payer leur passage & acheter une ferme, donnoient très-souvent une certaine somme au colon qui vouloit les prendre à son service durant trois ans. Les pauvres de l'Europe qui se réfugient en Amérique, y rendent leur sort plus heureux : le fait est sûr, on ne doit pas le contester, & ils consentiront à acheter cette transplantation au prix de deux ou trois ans de service. Durant ce service, ils sont mieux nourris, mieux vêtus ; on leur impose des travaux plus légers qu'en Europe. En prolongeant leur service d'un petit nombre d'années, ils achetent une ferme ; ils se marient, & ils jouissent de toutes les douceurs de la vie domestique. On reproche aux Républiques d'Amérique de permettre une espece de servitude qui est la source du bonheur de ces infortunés. Mais que demande-t-on ? Faut-il que les Etats-Unis payent le passage de tous ceux qui voudront y chercher un asile ? Ils ne le peuvent pas, &, s'ils le pouvoient, les frais leur paroîtroient au dessus de l'acquisition. Veut-on qu'ils éloignent les pauvres de leurs rivages ? Ceux qui connoissent les ressources de la classe indigente du peuple en Amérique, en Europe, ne donneront jamais ce conseil, s'ils écoutent la voix de l'humanité. On dit que ces pauvres émi-

SECT. I. *Histoire de l'Amérique.*

grans ſont trompés par des embaucheurs ; mais ces délits ſe commettent en Europe : & comment les Gouvernemens d'Amérique pourroient-ils les empêcher ? C'eſt aux Souverains de l'Europe qui voient ces actions ſous leurs yeux & qui en eſſuyent des dommages, à les arrêter. Enfin ce n'eſt qu'en Europe qu'on entend de pareilles plaintes. Ceux des pauvres émigrans qui ont été ou qui ſe trouvent au ſervice des Américains, ſont en général ſatisfaits, & il y en a très-peu qui regrettent d'avoir paſſé la mer. Nous ajouterons que ces détails ne ſont pas du reſſort du Congrès, qu'ils appartiennent aux Aſſemblées légiſlatives des divers Etats, & qu'ainſi on auroit de la peine à établir un régime uniforme dans toutes les provinces.

Nous avons ſuppoſé dans les obſervations précédentes, que les diverſes provinces de l'Amérique ne cherchent point à attirer les pauvres Européens que leur miſere met dans l'impoſſibilité de payer leur paſſage ; car ſi elles encourageoient les embaucheurs, nous ne craindrions pas de dire que cette maniere d'attirer des citoyens eſt peu convenable à une terre de liberté. Les habitans des Colonies ont pu, avant la révolution, déſirer un plus grand nombre de bras ; mais ils auront tort, s'ils cherchent à accroître promptement leur population. On verra dans la dixieme Section, qu'il ſeroit plus raiſonnable & plus avantageux de l'attendre des progrès du temps.

Le traité de 1763 ayant mis les deux Florides, une partie de la Louiſiane & tout le Canada ſous la domination de la Grande-Bretagne,

elle se trouva maîtresse des vastes contrées qui s'étendent depuis le fleuve de Saint-Laurent jusqu'au Missisipi. Elle possédoit d'ailleurs la baie d'Hudson, Terre-Neuve, & les autres isles de l'Amérique septentrionale; & elle s'étoit ainsi formé dans le Nouveau Monde un Empire dix fois plus étendu que l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande réunies.

Ce vaste Empire étoit coupé du nord au sud par une premiere chaîne de hautes montagnes, qui, s'éloignant & se rapprochant des côtes, laissent entre elles & l'Océan un territoire de cent cinquante, de deux cents, quelquefois de trois cents milles. Quelques voyageurs avoient pénétré sept ou huit cents lieues au delà des monts Apalaches, mais on connoissoit peu la topographie de ces cantons. On y avoit découvert d'autres chaînes de montagnes & de longues vallées; on imaginoit que des fleuves qui coulent à l'extrémité de ces lieux sauvages, vont se perdre dans la mer du Sud; &, dans l'ivresse de prospérité & de gloire qui s'empara des Anglois, ils crurent qu'ils embrasseroient un jour toutes les branches de la communication & du commerce du Nouveau-Monde. En passant d'une mer de l'Amérique à l'autre, sur leurs propres terres, ils comptoient toucher, pour ainsi dire, à la fois aux quatre parties du globe; leur imaginaton chargeoit & expédioit des vaisseaux de itous les ports de la Grande-Bretagne & de ses comptoirs de l'Afrique pour le Nouveau-Monde; elle formoit peut-être le projet d'en envoyer quelques-uns, de ses possessions dans les mers

Sect. I. *Histoire de l'Amérique.*

orientales, aux Indes occidentales par la mer Pacifique. Elle se croyoit déjà maîtresse de toutes les portes du commerce, & elle espéroit en garder les clefs avec ses nombreuses flottes; elle songeoit peut-être à dominer sur les deux Mondes, par l'empire de toutes les mers. Les Colonies elles-mêmes s'enorgueillissoient d'appartenir à un Empire aussi redoutable & aussi puissant. Satisfaites de l'aisance & du bonheur que leur procuroient la culture, le commerce, & d'assez bonnes Loix, elles ne songeoient point à se séparer de la Métropole. Attachées à la nation Britannique, par la fierté, par la reconnoissance & les besoins, elles ne voyoient pour elles aucun avantage à former des Etats libres, & quand elles en auroient vu, elles manquoient de trop de choses pour se livrer à une entreprise aussi difficile. Mais s'il y a des époques dans l'Histoire, où une grandeur si prodigieuse a pu entrer dans la destinée d'un seul peuple, ce n'étoit pas au milieu des lumieres & de l'inquiete activité de tous les peuples modernes, & quelques années ont suffi pour dissiper tous ces fantômes brillans.

Nous indiquons à l'article particulier de chacun des Etats-Unis, la position dans laquelle se trouvoient les Colonies de l'Amérique septentrionale, au moment où la plupart d'entre elles ont déclaré leur indépendance. Nous nous contenterons de dire ici que toutes les Colonies de l'Amérique Angloise n'avoient pas la même forme de Gouvernement. Celui de la Nouvelle-Ecosse, de deux provinces de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-Yorck, de la Nou-

velle-Jersey, de la Virginie, des deux Carolines & de la Géorgie, étoit appelé *Royal*, parce que le Roi d'Angleterre y exerçoit la suprême influence. Les Députés du peuple y formoient la Chambre Basse, comme dans la Métropole; un Conseil approuvé par la Cour, établi pour soutenir les prérogatives de la Couronne, y représentoit la Chambre des Pairs, & les personnes les plus distinguées du pays en étoient les Membres; un Gouverneur y convoquoit, y prorogeoit, y terminoit les assemblées, donnoit ou refusoit son consentement à leurs délibérations, qui recevoient de son approbation force de Loi, jusqu'à ce que le Roi d'Angleterre les eût rejetées.

Le Maryland, la Pensilvanie & la Delaware étoient demeurées soumises à une seconde espece de Gouvernement propriétaire. Son origine n'avoit rien de respectable. Lorsque la nation Angloise s'établit dans ces régions éloignées, un courtisan obtenoit facilement, dans des déserts aussi vastes que des royaumes, une propriété & une autorité sans bornes. La Couronne, qui se réservoit un stérile hommage, accordoit à un homme en crédit le droit de régner ou de gouverner à son gré dans un pays inconnu. Les colons & le Cabinet de Saint-James ne tarderent pas à sentir l'injustice & les abus de cette forme de Gouvernement donnée d'abord à toutes les Colonies. Les trois provinces où elle se trouvoit encore établie à l'époque de la révolution, étoient venues à bout d'en réprimer les excès. Le Maryland ne différoit des autres provinces voisines, qu'en ce qu'il rece-

SECT. I. *Histoire de l'Amérique.*

voit son Gouverneur de la Maison de Baltimore, dont le choix devoit être approuvé par la Cour. Le Gouverneur de la Pensilvanie, nommé par la Maison Propriétaire, & confirmé par le Roi, n'avoit point de Conseil; & dénué de cet appui, il luttoit difficilement contre les Communes, qui s'emparoient peu à peu de toute l'autorité. Toutes les provinces de la Nouvelle-Angleterre avoient été assujetties à un troisieme régime, que les Anglois nomment *Charter Government*; mais il ne subsistoit plus que dans le Connecticut & à Rhode-Island : c'étoit une démocratie. Les citoyens élisoient, déposoient eux-mêmes tous leurs Officiers, & faisoient toutes les Loix qu'ils jugeoient à propos, sans qu'elles eussent besoin de l'approbation du Monarque, sans qu'il eût le droit de les annuller.

Le Gouvernement des Colonies s'étoit donc formé au hasard. La Grande-Bretagne n'y ayant pas établi le régime politique sur une base ferme & sur des principes équitables, les colons ne pouvoient avoir pour la Métropole cet amour qu'inspire une sage administration. La douceur de leur Jurisprudence criminelle, & ces Loix sacrées qui maintenoient leur liberté civile & leur donnoient la passion de la liberté, faisoient regretter les gênes mises à leur liberté politique, & ils ne pouvoient respecter beaucoup les actes législatifs d'une nation qui avoit montré si peu de sagesse dans la direction de ses Colonies. Le Clergé établi dans ces Colonies, loin d'inspirer une soumission aveugle aux ordres de l'Administration, y prêchoit la résistance aux décrets de

la Métropole, & il en donnoit l'exemple lui-même. On n'avoit jamais pu y établir de Puiſſance Eccléſiaſtique. Toutes les affaires, qui, en d'autres régions, reſſortiſſent d'un Tribunal ſacerdotal, furent portées devant le Magiſtrat, ou dans les Aſſemblées nationales. Les efforts que firent les Anglicans pour établir leur hiérachie, échouerent toujours, malgré l'appui que leur donnoit la faveur de la Métropole. Cependant ils participerent à l'adminiſtration, ainſi que les autres Sectes. Les ſeuls Catholiques en furent exclus, parce qu'ils ſe refuſoient aux ſermens que paroiſſoit exiger la tranquillité publique.



SECTION II.

Quelles ont été les causes de la révolution, & précis historique de cette révolution.

Sect. II. *Histoire de l'Amérique.*

UN Auteur que tout le monde connoît, a tracé les causes de la révolution d'une maniere si brillante, si précise & si exacte, qu'on nous permettra de profiter ici de son travail. Une présomption que nous n'avons pas, pourroit seule déterminer à refaire ce morceau, & les Lecteurs qui examineront les recherches & les soins que nous a coutés chacune des autres Sections, nous pardonneront sans doute l'économie de temps que nous nous sommes ménagé dans la plus grande partie de celle-ci.

» Les premiers colons qui peuplerent l'Amérique septentrionale, se livrerent d'abord uniquement à la culture. Ils ne tarderent pas à s'appercevoir que leurs exportations ne les mettoient pas en état d'acheter ce qui leur manquoit, & ils se virent comme forcés d'élever quelques manufactures grossieres. Les intérêts de la Métropole parurent choqués par cette innovation. Elle fut déférée au Parlement, où on la discuta avec toute l'attention qu'elle méritoit. Il y eut des hommes assez courageux pour défendre la cause des colons. Ils dirent que le travail des champs n'occupant pas les habitans toute l'année, ce seroit une tyrannie que de les obliger à perdre dans l'inaction le temps que

la terre ne leur demandoit pas ; que le produit de l'agriculture & de la chasse ne fournissant pas à toute l'étendue de leurs besoins, c'étoit les réduire à la misere, que de les empêcher d'y pourvoir par un nouveau genre d'industrie ; enfin, que la prohibition des manufactures ne tendoit qu'à faire renchérir toutes les denrées dans un Etat naissant, qu'à en écarter tous ceux qui pouvoient songer à s'y aller fixer.

» L'évidence de ces principes étoit sans réplique. On s'y rendit enfin après les plus grands débats. Il fut permis aux Américains de manufacturer eux mêmes leur habillement, mais avec des restrictions qui laissoient percer les regrets de l'avidité à travers les dehors de la justice. Toute communication à cet égard fut sévérement interdite entre les provinces. On leur défendit, sous les peines les plus graves, de verser de l'une dans l'autre aucune espece de laine, soit en nature, soit fabriquée. Cependant quelques manufactures de chapeaux oserent franchir ces barrieres. Pour arrêter ce qu'on appeloit un désordre affreux, le Parlement eut recours à l'expédient, si petit & si cruel, des réglemens. Un ouvrier ne put travailler qu'après sept ans d'apprentissage ; un maître ne put avoir que deux apprentis à la fois, ni employer aucun esclave dans son atelier.

» Les mines de fer, qui semblent mettre sous la main des hommes le sceau de leur indépendance, furent soumises à des restrictions plus séveres encore. Il ne fut permis que de le porter en barres ou en gueuses dans la Métropole. Sans creusets pour le fondre, sans ma-

Sect. II. *Histoire de l'Amérique.*

chines pour le tourner, sans marteaux & sans enclumes pour le façonner, on eut encore moins la liberté de le convertir en acier.

» Les importations reçurent bien d'autres entraves. Tout bâtiment étranger, à moins qu'il ne fût dans un péril évident de naufrage, ou chargé d'or & d'argent, ne devoit pas entrer dans les ports de l'Amérique septentrionale. Les vaisseaux Anglois eux-mêmes n'y étoient pas reçus, s'ils ne venoient directement d'un havre de la nation. Les navires des Colonies qui alloient en Europe, ne pouvoient rapporter chez elles que des marchandises tirées de la Métropole. On n'exceptoit de cette proscription que les vins de Madere, des Açores ou des Canaries, ou les sels nécessaires pour les pêcheries.

» Les exportations devoient originairement aboutir toutes en Angleterre. Des considérations puissantes engagerent le Gouvernement à se relâcher de cette extrême sévérité. Il fut permis aux colons de porter directement au sud du Cap Finistere, des grains, des farines, du riz, des légumes, des fruits, du poisson salé, des planches, & du bois de charpente. Toutes les autres productions étoient réservées pour la Métropole. L'Irlande même, qui offroit un débouché avantageux aux blés, aux lins, aux douves des Colonies, leur fut fermée par un acte parlementaire.

» Le Sénat, qui représente la nation, vouloit avoir le droit de diriger le commerce dans toute l'étendue de la domination Britannique. C'est par cette autorité qu'il prétendoit régler les liaisons de la Métropole avec les Colonies,

Colonies, entretenir une communication, une réaction utile & réciproque entre les parties éparses d'un Empire immense.

» On obligea les Colonies à verser dans la Métropole toutes les productions, même celles qui n'y devoient pas être consommées ; on les força à tirer de la Métropole toutes les marchandises, même celles qui lui venoient des nations étrangeres. Cette impérieuse & stérile contrainte, chargeant les ventes & les achats des Américains de frais inutiles & perdus, arrêta nécessairement leur activité, & diminua par conséquent leur aisance ; & c'est pour enrichir quelques Marchands ou quelques Commissionnaires de la Métropole, qu'on sacrifia les droits & les intérêts des Colonies ! Elles ne devoient à l'Angleterre, pour la protection qu'elles en retiroient, qu'une préférence de vente & d'importation pour toutes leurs denrées qu'elle pouvoit consommer, qu'une préférence d'achat & d'exportation pour toutes les marchandises qui sortoient de ses fabriques. Jusque-là toute soumission étoit reconnoissance ; au delà, toute obligation étoit violence.

» Aussi la tyrannie enfanta-t-elle la contrebande. La transgression est le premier effet des Loix injustes. En vain on répéta cent fois aux Colonies que le commerce interlope étoit contraire au principe fondamental de leur établissement, à toute raison politique, aux vûes expresses de la Loi. En vain on établit dans les écrits publics, que le citoyen qui payoit le droit, étoit opprimé par le citoyen qui ne le

Sect. II. *Histoire de l'Amérique.*

payoit pas, & que le Marchand frauduleux voloit le Marchand honnête, en le frustrant de son gain légitime. En vain on multiplia les précautions pour prévenir ces fraudes, & les châtimens pour les punir. La voix de l'intérêt, de la raison & de l'équité, prévalut sur les cent bouches & les cent mains de l'hydre fiscal. Les marchandises de l'Etranger, clandestinement introduites dans le nord de l'Amérique Angloise, monterent au tiers ou plus de celles qui payoient les droits.

» Une liberté indéfinie, ou seulement restreinte à de justes bornes, auroit arrêté les liaisons prohibées, dont on se plaignoit si fortement. Alors les Colonies seroient arrivées à un état d'aisance qui leur eût permis de se libérer d'une dette de cent vingt à cent trente millions de livres, qu'elles avoient contractée envers la Métropole. Alors elles en auroient tiré chaque année pour plus de quarante-cinq millions de marchandises, somme à laquelle leurs demandes s'étoient élevées aux époques les plus prosperes. Mais au lieu de voir adoucir leur sort, comme elles ne cessoient de le demander, elles se virent menacées d'une imposition.

» L'Angleterre sortoit d'une longue & sanglante guerre (en 1764), où ses flottes avoient arboré le pavillon de la Victoire sur toutes les mers, où une domination déjà trop vaste s'étoit accrue d'un territoire immense dans les deux Indes. Cet éclat pouvoit en imposer au dehors; mais au dedans, la nation étoit réduite à gémir de ses acquisitions & de ses triomphes. Ecrasée

ſous le fardeau d'une dette de 3,330,000,000 livres (*a*), qui lui coutoit un intérêt de 111,577,490 livres, elle pouvoit à peine ſuffire aux dépenſes les plus néceſſaires avec 130,000,000 liv. qui lui reſtoient de ſon revenu; & ce revenu, loin de pouvoir s'accroître, n'avoit pas une conſiſtance aſſurée.

» Les terres reſtoient chargées d'un impôt plus fort qu'il ne l'avoit jamais été dans un temps de paix. On avoit mis de nouvelles taxes ſur les maiſons & ſur les fenêtres. Le contrôle des actes peſoit ſur tous les biens-fonds. Les vins, l'argenterie, les cartes, les dés à jouer, tout ce qui a été regardé comme un objet de luxe & d'amuſement, payoit plus qu'on ne l'auroit cru poſſible. Pour ſe dédommager du ſacrifice qu'il avoit fait à la conſervation des citoyens en prohibant les liqueurs ſpiritueuſes, le Fiſc s'étoit jeté ſur la dreche, ſur le cidre, ſur la biere, ſur toutes les boiſſons à l'uſage du peuple. Les ports n'expédioient rien pour les pays étrangers, n'en recevoient rien qui ne fût accablé de droits à l'entrée & à la ſortie; les matieres premieres & la main-d'œuvre étoient montées à un ſi haut prix dans la Grande-Bretagne, que ſes Négocians ſe voyoient ſupplantés dans des contrées où ils n'avoient pas même éprouvé juſqu'alors de concurrence; les bénéfices de ſon commerce avec toutes les parties du globe ne s'élevoient pas annuellement au deſſus de 50 millions;

(*a*) Elle a fort augmenté depuis; car aujourd'hui (en 1788) elle eſt de près de cinq milliards.

SECT. II. *Histoire de l'Amérique.*

& de cette balance il en falloit tirer trente-cinq pour les arrérages des sommes placées par les Etrangers dans les fonds publics.

» Les ressorts de l'Etat étoient forcés. Les muscles du corps politique, éprouvant à la fois une tension violente, étoient en quelque maniere sortis de leur place. C'étoit un moment de crise; il falloit laisser respirer les peuples. On ne pouvoit les soulager par la diminution des dépenses. Celles que faisoit le Gouvernement étoient nécessaires, soit pour mettre en valeur les conquêtes achetées au prix de tant de sang, au prix de tant d'argent, soit pour contenir la Maison de Bourbon, aigrie par les humiliations de la derniere guerre, par les sacrifices de la derniere paix. Au défaut d'autres moyens pour fixer & la sécurité du présent, & la prospérité de l'avenir, on imagina d'appeler les Colonies au secours de la Métropole. Cette vue étoit sage & juste.

» Les Membres d'une confédération doivent tous contribuer à sa défense & à sa splendeur, selon l'étendue de leurs facultés, puisque ce n'est que par la force publique que chaque classe peut conserver l'entiere & paisible jouissance de ce qu'elle possede. L'indigent y a sans doute moins d'intérêt que le riche; mais il y a d'abord l'intérêt de son repos, & ensuite celui de la conservation de la richesse nationale, qu'il est appelé à partager par son industrie.

» Jamais le Ministere Britannique n'avoit eu recours à ses Colonies sans en obtenir les secours qu'il sollicitoit. Mais c'étoient des dons, & non des taxes, puisque la concession étoit précédée de délibérations libres & publiques dans les As-

ſemblées de chaque établiſſement. La Mere-Patrie s'étoit trouvée engagée dans des guerres diſpendieuſes & cruelles. Des Parlemens tumultueux & entreprenans avoient troublé ſa tranquillité. Elle avoit eu des Adminiſtrateurs audacieux & corrompus, malheureuſement diſpoſés à élever l'autorité du trône ſur la ruine de tous les pouvoirs & de tous les droits du peuple. Les révolutions s'étoient ſuccédées, ſans qu'on eût ſongé à attaquer un uſage affermi par deux ſiecles d'une heureuſe expérience.

» Les provinces du Nouveau-Monde étoient accoutumées à regarder comme un droit cette maniere de fournir leur contingent en hommes & en argent. Cette prétention eût-elle été douteuſe ou erronée, la prudence n'auroit pas permis de l'attaquer trop ouvertement. L'art de maintenir l'autorité eſt un art délicat, qui demande plus de circonſpection qu'on ne penſe. Ceux qui gouvernent ſont trop accoutumés peut-être à mépriſer les hommes. Ils les regardent trop comme des eſclaves courbés par la Nature, tandis qu'ils ne le ſont que par habitude.

» Il n'eſt pas permis de contrarier ſans néceſſité les opinions dominantes dans un pays, & il n'y en eut jamais pour rejeter le ſyſtême adopté par l'Amérique ſeptentrionale.

» En effet, ſoit que les diverſes contrées du Nouveau-Monde fuſſent autoriſées, comme elles le ſouhaitoient, à envoyer des Repréſentans au Parlement d'Angleterre pour y délibérer avec leurs concitoyens ſur tous les beſoins de l'Empire Britannique ; ſoit qu'elles continuaſſent à examiner, dans leur propre ſein, ce qu'il leur con-

SECT. II. *Histoire de l'Amérique.*

venoit d'accorder de contribution, il n'en pouvoit résulter aucun embarras pour le Fisc. Dans le premier cas, les réclamations de leurs Députés auroient été étouffées par la multitude, & ces provinces se seroient vues légalement chargées de la partie du fardeau qu'on auroit voulu leur faire porter. Dans le second, le Ministere disposant des dignités, des emplois, des pensions, même des élections, n'auroit pas éprouvé plus de résistance à ses volontés dans cet autre hémisphere, que dans le nôtre.

» Cependant les maximes consacrées en Amérique avoient une autre base que des préjugés. Les peuples fondoient leurs prétentions sur la nature de leurs Chartes ; ils s'appuyoient plus solidement encore sur le droit qu'a tout citoyen Anglois de ne pouvoir être taxé que de son aveu, ou de celui de ses Représentans. Ce droit, qui devroit être celui de tous les peuples, puisqu'il est fondé sur le Code éternel de la raison, datoit du regne d'Edouard premier. Depuis cette époque, l'Anglois ne le perdit jamais de vue. Dans la paix, dans la guerre, sous des Rois féroces comme sous des Rois ignorans, dans des momens de servitude comme dans des temps d'anarchie, il le réclama sans cesse. On le vit sous les Tudor abandonner ses droits les plus précieux, & livrer sa tête sans défense à la hache des tyrans, mais jamais renoncer au droit de s'imposer lui-même. C'est pour le défendre qu'il répandit des flots de sang, qu'il détrôna ou fit mourir ses Rois. Enfin, à la révolution de 1688, ce droit fut solennement reconnu dans l'acte célebre où l'on vit la liberté, de la même main

dont elle chassoit un Roi, tracer les conditions du contrat entre une nation & le nouveau Souverain qu'elle venoit de choisir. L'Anglois, en fondant ses Colonies, avoit porté ces principes au delà des mers, & les mêmes idées s'étoient transmises à ses enfans.

» Les Anglois établis dans l'Amérique septentrionale, savoient à quel prix leurs ancêtres l'avoient acheté. Le sol même qu'ils habitent devoit nourrir en eux un sentiment favorable à ces idées. Dispersés dans un continent immense; libres comme la Nature qui les environne, parmi les rochers, les montagnes, les vastes plaines de leurs déserts, aux bords de ces forêts où tout est encore sauvage, & où rien ne rappelle ni la servitude ni la tyrannie de l'homme, ils sembloient recevoir de tous les objets physiques les leçons de la liberté & de l'indépendance.

» Soit que le Ministere Britannique ignorât ces dispositions, soit qu'il espérât que ses Déléguées réussiroient à les changer, il saisit le moment d'une paix glorieuse pour exiger une contribution forcée de ses Colonies.

» L'an 1764 vit éclore ce fameux acte de timbre, qui défendoit d'admettre dans les Tribunaux tout titre qui n'auroit pas été écrit sur du papier marqué, & vendu au profit du Fisc.

Les provinces Angloises du nord de l'Amérique s'indignent toutes contre cette usurpation de leurs droits les plus précieux & les plus sacrés. D'un accord unanime, elles renoncent à la consommation de ce que leur fournissoit la Métropole, jusqu'à ce qu'elle ait retiré un Bill

illégal & oppresseur. Les femmes, dont on pouvoit craindre la foiblesse, sont les plus ardentes à faire le sacrifice de ce qui servoit à leur parure ; & les hommes, animés par cet exemple, renoncent de leur côté à d'autres jouissances. Beaucoup de cultivateurs quittent la charrue, pour se former à l'industrie dans des ateliers ; & la laine, le lin, le coton, grossiérement travaillés, sont achetés au prix que coutoient auparavant les toiles les plus fines & les plus belles étoffes.

» Cette espece de conspiration étonne le Gouvernement. Les clameurs des Négocians, dont les marchandises sont sans débouché, augmentent son inquiétude. Les ennemis du Ministere appuient ces mécontentemens, & l'acte du timbre est révoqué après deux années d'un mouvement convulsif, qui, dans d'autre temps, auroit allumé une guerre civile.

» Mais le triomphe des Colonies est de courte durée. Le Parlement, qui n'a reculé qu'avec une extrême répugnance, veut, en 1767, que ce qu'il n'a pu obtenir de revenu par le moyen du timbre, soit formé par le verre, le plomb, le coton, les couleurs, le papier peint, & le thé, qui sont portés d'Angleterre en Amérique. Les peuples du Continent septentrional ne sont pas moins révoltés de cette innovation, que de la premiere. Vainement leur dit-on que personne ne peut contester à la Grande-Bretagne le pouvoir d'établir sur ses exportations les droits qui conviennent à ses intérêts, puisqu'elle n'ôte point à ses établissemens, situés au delà des mers, la liberté de fabriquer eux-mêmes les marchandises asservies aux nouvelles taxes. Ce subterfuge

paroît une dérision à des hommes qui, purement cultivateurs, & réduits à n'avoir de communication qu'avec leur Métropole, ne peuvent se procurer par leur industrie, ni par des liaisons étrangeres, les objets qu'on vient d'imposer. Que ce soit dans l'Ancien ou dans le Nouveau-Monde que ce tribut soit payé, ils comprennent que le nom ne change rien à la chose, & que leur liberté ne seroit pas moins attaquée de cette maniere que de celle qu'on a repoussée avec succès. Les colons voient clairement que le Gouvernement veut les tromper.

» Les principes de tolérance & de liberté, établis dans les Colonies Angloises, en avoient fait un peuple différent des autres peuples. On y savoit ce que c'étoit que la dignité de l'homme; & le Ministere Britannique la violant, il falloit nécessairement qu'un peuple tout composé de citoyens se soulevât contre cet attentat.

» Trois ans s'écoulerent sans qu'aucune des taxes qui blessoient si vivement les Américains, fût perçue. C'étoit quelque chose; mais ce n'étoit pas tout ce que prétendoient des hommes jaloux de leurs prérogatives. Ils vouloient une renonciation générale & formelle à tout ce qui avoit été illégalement ordonné, & cette satisfaction leur fut accordée en 1770. On n'en excepta que le thé, encore cette réserve n'eut-elle pour objet que de pallier la honte d'abandonner entiérement la supériorité de la Métropole sur ses Colonies : ce droit ne fut pas plus exigé que les autres ne l'avoient été.

» Le Ministere, trompé par ses Délégués, croyoit sans doute les dispositions changées dans

le Nouveau-Monde, lorsqu'en 1773 il ordonna la perception de l'impôt sur le thé.

Sect. II. *Histoire de l'Amérique.*

» A cette nouvelle, l'indignation est générale dans l'Amérique septentrionale. Dans quelques provinces, on arrêta des remercîmens pour les Navigateurs qui avoient refusé de prendre sur leurs bords cette production. Dans d'autres, les Négocians auxquels elle est adressée refusent de la recevoir. Ici on déclare ennemi de la Patrie quiconque osera la vendre. Là on charge de la même flétrissure ceux qui en conserveront dans leurs magasins. Plusieurs contrées renoncent solennellement à l'usage de cette boisson. Un plus grand nombre brûlent ce qui leur reste de cette feuille, jusqu'alors l'objet de leurs délices. Le thé expédié pour cette partie du globe, étoit évalué à cinq ou six millions, & il n'en fut pas débarqué une seule caisse. Boston fut le principal théatre de ce soulévement. Ses habitans détruisirent, dans le port même, trois cargaisons de thé qui arrivoient d'Europe.

» Cette grande ville avoit toujours paru plus occupée de ses droits que le reste de l'Amérique. La moindre atteinte qu'on portoit à ses priviléges étoit repoussée sans ménagement. Cette résistance, quelquefois accompagnée de troubles, fatiguoit depuis quelques années le Gouvernement. Le Ministere, qui avoit des vengeances à exercer, saisit trop vivement la circonstance d'un excès blâmable, & il en demanda au Parlement une punition févere.

» Les gens modérés souhaitoient que la cité coupable fût seulement condamnée à un dédommagement proportionné au dégât commis dans

ſa rade, & à l'amende qu'elle méritoit pour n'avoir pas puni cet acte de violence. On jugea cette peine trop légere; & le 13 Mars 1774, il fut porté un Bill qui fermoit le port de Boſton, & qui défendoit d'y rien débarquer, d'y rien prendre.

» La Cour de Londres s'applaudiſſoit d'une Loi ſi rigoureuſe, & ne doutoit pas qu'elle n'amenât les Boſtoniens à cet eſprit de ſervitude qu'elle avoit travaillé vainement juſqu'alors à leur donner. Si, contre toute apparence, ces hommes hardis perſévéroient dans leurs prétentions, leurs voiſins profiteroient avec empreſſement de l'interdit jeté ſur le principal port de la province. Au pis aller, les autres Colonies, depuis long-temps jalouſes de celle de Maſſachuſſet, l'abandonneroient avec indifférence à ſon triſte ſort, & recueilleroient le commerce immenſe que ſes malheurs feroient refluer ſur elles. De cette maniere ſeroit rompue l'union de ces divers établiſſemens, qui depuis quelques années avoit pris trop de conſiſtance, au gré de la Métropole.

» L'attente du Miniſtere fut généralement trompée. Les Américains demeurerent unis. L'exécution d'un Bill qu'ils appeloient *inhumain*, *barbare* & *meurtrier*, ne fit que les affermir dans la réſolution de ſoutenir leurs droits avec plus d'accord & de conſtance.

» A Boſton, les eſprits s'exaltent de plus en plus; le cri de la Religion renforce celui de la liberté. Les temples retentiſſent des exhortations les plus violentes contre l'Angleterre.

» Les autres habitans de Maſſachuſſet dédai-

SECT II
Histoire de l'Amérique.

gnent jufqu'à l'idée de tirer le moindre avantage de la capitale. Ils ne fongent qu'à refferrer avec les Boftoniens les liens qui les uniffent, difpofés à s'enfevelir fous les ruines de leur commune patrie, plutôt que de laiffer porter la moindre atteinte à des droits qu'ils ont appris à chérir plus que leur vie.

» Toutes les provinces s'attachent à la caufe de Bofton, & leur affection augmente à proportion du malheur & des fouffrances de cette ville infortunée. Coupables, à peu de chofe près, d'une réfiftance fi févérement punie, elles fentent bien que la vengeance de la Métropole contre elles n'eft que différée, & que toute la grace dont peut fe flatter la plus favorifée, fera d'être la derniere fur qui s'appefantira un bras oppreffeur.

» Ces difpofitions à un foulévement général font augmentées par l'acte contre Bofton, qu'on voit circuler dans tout le Continent fur du papier bordé de noir, emblême du deuil de la liberté. Bientôt l'inquiétude fe communique d'une maifon à l'autre; les citoyens fe raffemblent & converfent dans les places publiques; des écrits pleins d'éloquence & de vigueur fortent de toutes les preffes.

» Les févérités du Parlement Britannique contre
» Bofton, dit-on dans ces imprimés, doivent
» faire trembler toutes les provinces Américaines.
» Il ne leur refte plus qu'à choifir entre le fer,
» le feu, les horreurs de la mort, & le joug
» d'une obéiffance lâche & fervile. La voilà en-
» fin arrivée cette époque d'une révolution im-
» portante, dont l'événement heureux ou fu-
» nefte fixera à jamais les regrets ou l'admira-
» tion de la poftérité.

» Serons-nous libres, serons-nous esclaves ? » C'est de la solution de ce grand problême que » va dépendre, pour le présent, le sort de trois » millions d'hommes, & pour l'avenir, la félicité » ou la misere de leurs innombrables descendans.

» Réveillez-vous donc, ô Américains ! Jamais » la région que vous habitez ne fut couverte » d'aussi sombres nuages. On vous appelle rebel- » les, parce que vous ne voulez être taxés que » par vos Représentans. Justifiez cette prétention » par votre courage, ou scellez en la perte de tout » votre sang.

» Il n'est plus temps de délibérer. Lorsque la » main de l'oppresseur travaille sans relâche à vous » former des chaînes ; le silence seroit un crime, » & l'inaction une infamie. La conservation » des droits de la République : voilà la Loi » suprême. Celui-là seroit le dernier des esclaves, » qui, dans le péril où se trouve la liberté de » l'Amérique, ne feroit pas tous ses efforts pour » la conserver «.

» Cette disposition étoit commune ; mais l'objet important, la chose difficile, au milieu d'un tumulte général, étoit d'amener un calme, à la faveur duquel il se formât un concert de volontés qui donnât aux résolutions, de la dignité, de la force & de la consistance. C'est ce concert qui, d'une multitude de parties éparses & toutes faciles à briser, compose un tout dont on ne vient point à bout, si on ne réussit à le diviser, ou par la force, ou par la politique. La nécessité de ce grand ensemble fut saisie par les provinces de New Hampshire, de Massachusset, de Rhode-Island, de Connecticut, de New-Yorck, de

Sect. II. *Hiſtoire de l'Amérique.*

New-Jerſey, des trois comtés de la Delaware, de Penſilvanie, de Maryland, de Virginie, & des deux Carolines. Ces douze Colonies, auxquelles ſe joignit depuis la Géorgie, envoyerent, dans le mois de Septembre 1774, à Philadelphie, des Députés chargés de défendre leurs droits & leurs intérêts.

» Les démêlés de la Métropole avec ſes Colonies prennent à cette époque une importance qu'ils n'avoient pas eue. Ce ne ſont plus quelques particuliers qui oppoſent une réſiſtance opiniâtre à des maîtres impérieux; c'eſt la lutte d'un Corps contre un autre Corps, du Congrès de l'Amérique contre le Parlement d'Angleterre, d'une nation contre une autre nation. Les réſolutions priſes de part & d'autre, échauffent de plus en plus les eſprits. L'animoſité augmente, tout eſpoir de conciliation s'évanouit. Des deux côtés, on aiguiſe le glaive. La Grande-Bretagne envoie des troupes dans le Nouveau-Monde. Cet autre hémiſphere s'occupe de ſa défenſe. Les citoyens y deviennent ſoldats; les matériaux de l'incendie s'amaſſent, & bientôt va ſe former l'embraſement.

» Gage, Commandant des troupes royales, fait partir de Boſton, dans la nuit du 18 Avril 1775, un détachement chargé de détruire un magaſin d'armes & de munitions, aſſemblé par les Américains à Concord. Ce corps rencontre à Lexington quelques milices qu'il diſſipe ſans beaucoup d'efforts, continue rapidement ſa marche, & exécute les ordres dont il étoit porteur. Mais à peine a-t-il repris le chemin de la capitale, qu'il ſe voit aſſailli dans un eſpace de quinze

milles, par une multitude furieuse à laquelle il donne, de laquelle il reçoit la mort. Le sang Anglois, tant de fois versé en Europe par des mains Angloises, arrose à son tour l'Amérique, & la guerre civile est engagée.

» Sur le même champ de bataille, sont livrés, les mois suivans, des combats plus réguliers. Warren devient une des victimes de ces actions meurtrieres & dénaturées. Le Congrès honore sa cendre.

» Les troubles qui agitoient Massachusset se répétoient dans les autres provinces. Les scenes n'y étoient pas, à la vérité, sanglantes, parce qu'il n'y avoit point de troupes Britanniques; mais par-tout les Américains s'emparoient des forts, des armes, des munitions; par-tout ils expulsoient leurs Chefs & les autres Agens du Gouvernement; par-tout ils maltraitoient ceux des habitans qui paroissoient favorables à la cause de la Métropole. Quelques hommes entreprenans portent l'audace jusqu'à s'emparer des ouvrages anciennement élevés par les François sur le lac Champlain, entre la Nouvelle-Angleterre & le Canada, jusqu'à faire une irruption dans cette vaste région.

» Tandis que de simples particuliers ou des districts isolés servent si utilement la cause commune, le Congrès s'occupe du soin d'assembler une armée. Le commandement en est donné à George Washington, né en Virginie, & connu par quelques actions heureuses dans la guerre précédente. Le nouveau Général entre tout de suite en campagne, pousse de poste en poste les troupes Royales, & les force à se renfermer dans Boston. Six mille de ces vieux soldats, échappés au glaive, à la maladie, à toutes les miseres,

SECT. II. *Histoire de l'Amérique.*

& pressés par la faim ou par l'ennemi, s'embarquent le 24 Mars 1776 avec une précipitation qui tient de la fuite. Ils vont chercher un asile dans la Nouvelle-Ecosse, restée, ainsi que la Floride, fidele à ses anciens Maîtres.

» Ce succès fut le premier pas de l'Amérique Angloise vers la révolution. On commença à la désirer hautement : on répandit de tous côtés les principes qui la justifioient.

» Au milieu de cette agitation si dangereuse & si terrible, les sophismes d'un Rhéteur véhément, appuyés par l'influence du trône & par l'orgueil national, étouffent, dans la plupart des Représentans du peuple Anglois, le désir d'un arrangement pacifique. Les résolutions nouvelles ressemblent aux résolutions primitives. Tout y porte même d'une maniere plus décidée l'empreinte de la férocité & du despotisme. On leve des armées, on équipe des flottes, on achete des mercenaires Allemands. Les Généraux, les Amiraux font voile vers le Nouveau-Monde, avec des ordres, avec des projets sanguinaires. Il n'y a qu'une soumission sans réserve qui puisse prévenir ou arrêter les ravages ordonnés contre les Colonies. L'orgueil du Ministere, du Parlement & de la nation Angloise, ne voit dans les Américains que des misérables, dont on viendra à bout avec quelques régimens ; & par un aveuglement qu'il est difficile d'expliquer, la Grande Bretagne a conservé ces illusions jusqu'aux derniers momens de la guerre.

» Les Américains s'étoient bornés à une résistance que les Loix Angloises elles-mêmes autorisoient. On ne leur avoit vu d'autre ambition que celle

celle d'être maintenus dans les droits très-limités dont ils avoient toujours joui. Les Chefs mêmes, auxquels on pourroit supposer des idées plus étendues, n'avoient encore osé parler à la multitude que d'un arrangement avantageux. En allant plus loin, ils auroient craint de perdre la confiance des peuples attachés par habitude à un Empire, sous les ailes duquel ils avoient prospéré. Le bruit des grands préparatifs qui se faisoient dans l'ancien hémisphere, pour mettre dans les fers ou pour incendier le nouveau, étouffa ce qui pouvoit rester d'affection pour le Gouvernement primitif. Les mercenaires Allemands achetés par l'Angleterre, produisirent l'indignation & la colere dans le cœur de tous les Américains. Il ne s'agissoit plus que de donner de l'énergie aux esprits. Ce fut l'effet que produisit un Ouvrage intitulé le *Sens commun* «.

Cet Ouvrage, qui doit être à jamais célebre, & qui mérite des éloges par-dessus toutes les œuvres du génie ou du patriotisme, puisqu'il a contribué d'une maniere directe à la plus grande révolution qui soit connue dans les annales du monde, cet Ouvrage, dis je, affermit dans leurs principes les esprits hardis qui depuis long temps demandoient qu'on se détachât de la Métropole. Les citoyens timides, qui jusqu'alors avoient chancelé, se déciderent enfin pour ce grand déchirement. Le vœu pour l'indépendance eut assez de partisans, pour que, le 4 Juillet 1776, le Congrès général se déterminât à la prononcer. On trouvera cet acte plus bas, & on y verra les griefs sans nombre que reprochoient les Colonies Angloises à la nation Britannique. Si quelques-uns

Sect. II. *Histoire de l'Amérique.*

de ces griefs y sont exagérés ; si on leur donne l'explication la plus défavorable, il faut se souvenir qu'en pareille occasion on parle moins au monde entier qu'à ses compatriotes, & que c'est une ruse bien permise, lorsqu'il s'agit de porter une immense étendue de pays & des peuples nombreux à une entreprise aussi audacieuse & aussi terrible.

» Les Américains n'avoient pas encore créé leur systême de gouvernement, lorsque dans le mois de Mars Hopkins enlevoit de l'isle Angloise de la Providence une très nombreuse artillerie & d'abondantes munitions de guerre, lorsqu'au commencement de Mai Carleton chassoit du Canada tous les provinciaux occupés à réduire Québec, pour achever la conquête de cette grande possession, lorsqu'en Juin Clinton & Parker étoient si vigoureusement repoussés sur les côtes de l'Amérique méridionale. De plus grandes scenes suivirent la déclaration de l'indépendance.

» Howe avoit remplacé le foible Gage. C'étoit même ce nouveau Général qui avoit évacué Boston. Reçu le 2 Avril à Hallifax, il en étoit parti le 10 Juin pour se porter sur la petite isle des Etats. Les forces de terre & de mer qu'il attendoit, l'y joignirent successivement, & le 28 Août il débarqua à l'isle Longue, sous la protection d'une flotte commandée par l'Amiral son frere. Les Américains ne montrerent guere plus de vigueur dans l'intérieur des terres, que sur le rivage. Après une médiocre résistance & d'assez grandes pertes, ils se réfugierent dans le Continent avec une facilité qu'un vainqueur qui auroit su profiter de ses avantages, ne leur auroit pas donnée «.

Les détails de la guerre ne peuvent entrer dans cet article. Les Anglois triomphoient toujours en bataille rangée ; les Américains, mal disciplinés, mal vêtus, manquerent souvent de cette intrépidité qui n'abandonne jamais le combat ; mais le génie de leur Général, la constance & la fermeté des résolutions politiques du Congrès & de la nation, ont suppléé à tout ; & tandis que l'Europe trembloit pour le succès de la cause de la liberté, les Etats-Unis, toujours ligués, malgré leurs malheurs & leurs défaites, rendoient fatales à l'Angleterre les victoires de ses guerriers ; ils n'ont porté que deux grands coups, mais ces deux coups ont terrassé la puissance Britannique : ils ont humilié cette nation orgueilleuse dans la partie la plus sensible d'elle-même : ces misérables rebelles, dont elle comptoit si fiérement les défaites, ont fait mettre bas les armes à deux de ses armées. Le Général Burgoyne à Saratoga, & le Général Cornwallis à Yorck-Town, ont livré aux Américains leurs personnes, leurs soldats & leurs drapeaux : un Allié puissant & généreux a contribué sans doute à ce dernier succès ; mais il est assez glorieux pour honorer les François & les Américains.

On auroit mauvaise grace de demander comment l'Amérique ne repoussa pas de ses rivages ces Européens qui lui portoient la mort ou des fers.

Ce Nouveau-Monde étoit défendu par des troupes réglées, qu'on n'avoit d'abord enrôlées que pour trois ou pour six mois, & qui le furent dans la suite pour trois ans, ou même pour tout le temps que dureroient les hostilités. Il étoit dé-

Sect. II. *Histoire de l'Amérique.*

fendu par des citoyens qui ne se mettoient en campagne que lorsque leur province particuliere étoit envahie ou menacée. Ni l'armée toujours sur pied, ni les milices passagérement assemblées, n'avoient l'esprit militaire. C'étoient des Cultivateurs, des Marchands, des Jurisconsultes uniquement exercés aux Arts de la paix, & conduits au péril par des guides aussi peu versés que leurs subalternes dans la science très-compliquée des combats. Ils craignoient de se mesurer contre des hommes vieillis dans la discipline, formés aux évolutions, instruits dans la Tactique, & abondamment pourvus de tous les instrumens nécessaires à une attaque vive, à une résistance opiniâtre.

L'enthousiasme seul auroit pu surmonter ces difficultés; mais cet enthousiasme ne se trouvoit ni dans les Colonies, ni dans la Métropole.

L'opinion générale étoit en Angleterre, que le Parlement avoit essentiellement le droit de taxer toutes les contrées qui faisoient partie de l'Empire Britannique. Peut-être au commencement des troubles n'y auroit-on pas trouvé cent individus qui révoquassent en doute cette autorité. Cependant le refus que faisoient les Américains de la reconnoître, n'indisposoit point les esprits. On ne leur porta point de haine, même après qu'ils eurent pris les armes pour soutenir leurs prétentions. Comme les travaux ne languissoient pas dans l'intérieur du royaume, que la foudre ne grondoit qu'au loin, chacun s'occupoit paisiblement de ses affaires, ou se livroit tranquillement à ses plaisirs. Tous attendoient sans impatience la fin d'une scene dont, à la vérité, le dénouement ne leur paroissoit pas incertain.

La fermentation dut se montrer d'abord plus grande dans le nouvel hémisphere que dans l'ancien. Prononcera-t-on jamais aux nations le nom odieux de *tyrannie*, & le nom si doux d'*indépendance*, sans les remuer ? Mais cette chaleur se soutint-elle ? Si les imaginations s'étoient maintenues dans leur premier mouvement, le besoin d'en réprimer les excès n'auroit-il pas occupé les soins d'une autorité naissante ? Loin d'avoir à contenir l'audace, ce fut la lâcheté qu'elle eut à poursuivre. Elle fut obligée de punir de mort la désertion. On la vit se refuser à l'échange des prisonniers, de peur d'augmenter dans les troupes le penchant de se rendre à la premiere sommation. On la vit réduite à la nécessité d'ériger des Tribunaux chargés de poursuivre les Généraux ou leurs Lieutenans qui abandonneroient trop légérement les postes confiés à leur vigilance. Il est vrai qu'un vieillard de quatre-vingts ans qu'on vouloit renvoyer à ses foyers, s'écria : *Ma mort peut être utile ; je couvrirai de mon corps un plus jeune que moi.* Il est vrai que Putnam dit à un Royaliste, son prisonnier : *Retourne vers ton Chef ; & s'il te demande combien j'ai de troupes, réponds lui que j'en ai assez ; que quand il parviendroit à les battre, il m'en resteroit encore assez, & qu'il finira par éprouver que j'en ai trop pour lui & pour les Tyrans qu'il sert.* Ces sentimens étoient héroïques, mais rares, & chaque jour ils devenoient moins communs.

Jamais l'ivresse ne fut générale, elle ne pouvoit être que momentanée. De toutes les causes énergiques qui produisirent tant de révolutions

Sect. II. *Hiſtoire de l'Amérique.*

ſur le globe, aucune n'exiſtoit dans le nord de l'Amérique ; ni la Religion, ni les Loix n'y avoient été outragées ; le ſang des martyrs ou des citoyens n'y avoit pas ruiſſelé ſur des échafauds ; on n'y avoit pas inſulté aux mœurs ; les manieres, les uſages, aucun des objets chers aux peuples n'y avoient été livrés au ridicule ; le pouvoir arbitraire n'y avoit arraché aucun habitant du ſein de ſa famille ou de ſes amis, pour le traîner dans les horreurs d'un cachot ; l'ordre public n'y avoit pas été interverti ; les principes d'adminiſtration n'y avoient pas changé, & les maximes du Gouvernement y étoient toujours reſtées les mêmes. Tout ſe réduiſoit à ſavoir ſi la Métropole avoit ou n'avoit pas le droit de mettre directement ou indirectement un léger impôt ſur les Colonies ; car les griefs accumulés dans le manifeſte n'eurent de valeur que par ce premier grief. Cette queſtion, preſque métaphyſique, n'étoit guere propre à ſoutenir une multitude, ou du moins à l'intéreſſer fortement à une querelle, pour laquelle elle voyoit ſes terres privées des bras deſtinés à les féconder, ſes moiſſons ravagées, ſes campagnes couvertes des cadavres de ſes proches, ou teintes de ſon propre ſang. A ces calamités, ouvrage des troupes royales ſur la côte, s'en joignirent bientôt de plus inſupportables dans l'intérieur des terres, & le courage tranquille de la nation en général s'affermit de plus en plus.

Les bornes de cet Ouvrage ne nous permettent pas de ſuivre plus en détail l'Hiſtoire de la Révolution des Etats Unis ; mais il ne faut pas oublier de dire qu'après le déſaſtre de Bur-

goyne à Saratoga, la Cour de Versailles signa, le 6 Février 1778, un traité d'amitié, d'alliance & de commerce avec les Etats-Unis, & Louis XVI fit signifier, le 14 Mars, au Roi d'Angleterre, qu'il avoit reconnu l'indépendance de ces Etats. Cette protection d'un grand Roi, il faut en convenir, a établi la liberté des Américains, qui, ayant épuisé leurs ressources, se voyoient forcés de songer à un accommodement avec le Cabinet de Saint-James. La guerre dans laquelle la France entra bientôt après contre l'Angleterre, procura une diversion extrêmement utile aux Colonies. Enfin le traité de paix fut négocié par un Ministre qui a montré une sagesse habile dans tout le cours de son administration, & qui, dans un espace de peu d'années, a rétabli trois fois la paix en Europe. Si l'Angleterre a paru aveuglée pendant toute la guerre, elle n'a pas attendu long-temps le retour de sa raison. Elle a ouvert les yeux, & après avoir étonné le monde entier par ses forces & par son courage, elle a fini par donner à tous les peuples un bel exemple de générosité & de sagesse; elle a dédaigné les événemens heureux qu'elle pouvoit espérer de l'avenir & du hasard, & elle a reconnu formellement l'indépendance de l'Amérique par le traité de 1782, c'est-à-dire, après une guerre qui n'a duré que sept ans. Les annales de l'antiquité & celles des temps modernes n'offrent aucune révolution aussi importante, comme nous l'avons déjà dit, & sur-tout elles n'en offrent aucune aussi rapide,



SECTION III.

Acte d'indépendance.

Déclaration d'indépendance par les Représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès. Du 4 Juillet 1776.

Sect. III. *Histoire de l'Amérique.*

Lorsque le cours des événemens humains met un peuple dans la nécessité de rompre les liens politiques qui l'unissoient à un autre peuple, & de prendre, parmi les Puissances de la terre, la place séparée & le rang d'égalité auxquels il a droit en vertu des Loix de la Nature, & de celles du Dieu de la Nature, le respect qu'il doit aux opinions du genre humain exige de lui qu'il expose aux yeux du monde & déclare les motifs qui le forcent à cette séparation.

Nous regardons comme incontestables & évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes: que tous les hommes ont été créés égaux; qu'ils ont été doués par le Créateur de certains droits inaliénables; que parmi ces droits, on doit placer au premier rang, la vie, la liberté, & la recherche du bonheur; que pour s'assurer la jouissance de ces droits, les hommes ont établi parmi eux des Gouvernemens, dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés; que toutes les fois qu'une forme de Gouvernement quelconque devient destructive de ces fins pour lesquelles elle a été établie, le peuple a le droit

de la changer ou de l'abolir, & d'inſtituer un nouveau Gouvernement, en établiſſant ſes fondemens ſur les principes, & en organiſant ſes pouvoirs dans la forme qui lui paroîtront les plus propres à lui procurer la ſûreté & le bonheur. A la vérité, la prudence dictera que l'on ne doit pas changer, pour des motifs légers & des cauſes paſſageres, des Gouvernemens établis depuis long temps ; & auſſi l'expérience de tous les temps a montré que les hommes ſont plus diſpoſés à ſouffrir, tant que les maux ſont ſupportables, qu'à ſe faire droit à eux mêmes, en détruiſant les formes auxquelles ils ſont accoutumés. Mais lorſqu'une longue ſuite d'abus & d'uſurpations tendant invariablement au même but, montre évidemment le deſſein de réduire un peuple ſous le joug d'un deſpotiſme abſolu, il a le droit & il eſt de ſon devoir de renverſer un pareil Gouvernement, & de pourvoir, par de nouvelles meſures, à ſa ſûreté pour l'avenir. Telle a été la patience de ces Colonies dans leurs maux, & telle eſt aujourd'hui la néceſſité qui les force à changer leurs anciens ſyſtêmes de Gouvernement. L'Hiſtoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne eſt un tiſſu d'injuſtices & d'uſurpations répétées, tendant toutes directement à établir une tyrannie abſolue ſur ces Etats. Pour le prouver, expoſons les faits au monde impartial.

SECT. III. Hiſtoire de l'Amérique.

Il a refuſé ſon conſentement aux Loix les plus ſalutaires & les plus néceſſaires pour le bien public.

Il a défendu à ſes Gouverneurs de paſſer des Loix d'une importance immédiate & urgente,

Sect. III. *Histoire de l'Amérique.*

à moins qu'il ne fût surfis à leur exécution jusqu'à ce que l'on eût obtenu son consentement; & quand elles ont été ainsi suspendues, il a tout-à-fait négligé d'y faire attention & de les examiner.

Il a refusé d'autres Loix pour l'établissement de grands districts, à moins que le peuple de ces districts n'abandonnât le droit d'être représenté dans la législature, droit inestimable pour un peuple, & qui n'est formidable que pour les tyrans.

Il a convoqué des Corps législatifs dans des lieux inusités, dénués de toutes commodités, & éloignés des dépôts de leurs registres publics, dans la seule vûe, en les fatiguant, de les forcer à se prêter à ses desseins.

Il a dissous, à plusieurs fois répétées, des Chambres de Représentans, parce qu'elles s'opposoient à ses entreprises sur les droits du peuple, avec une fermeté qui sied à des hommes.

Il a refusé, pendant un long espace de temps après ces dissolutions, de faire élire de nouvelles Chambres de Représentans, & par-là l'autorité législatrice, qui ne peut pas être anéantie, est retournée au peuple, pour être exercée par lui dans son entier, l'Etat restant, pendant ce temps, exposé à tous les périls d'invasions extérieures, & de convulsions au dedans.

Il s'est efforcé d'arrêter & d'empêcher la population de ces Etats, en mettant dans cette vûe des obstacles à l'exécution des Loix existantes pour la naturalisation des étrangers, en refusant d'en passer d'autres pour encourager leurs émigrations dans ces contrées, & en augmentant

le prix des conditions pour les nouvelles conceſſions & acquiſitions de terres.

Il a gêné l'adminiſtration de la Juſtice, en refuſant ſon conſentement à des Loix néceſſaires pour établir des Tribunaux.

Il a rendu les Juges dépendans de ſa ſeule volonté, pour la jouiſſance de leurs offices, & pour le taux & le payement de leurs appointemens.

Il a érigé une multitude de nouveaux offices, & envoyé dans ce pays des eſſaims d'Officiers pour vexer notre peuple & dévorer ſa ſubſtance.

Il a entretenu parmi nous, en temps de paix, des troupes continuellement ſur pied, ſans le conſentement de nos Légiſlatures.

Il a affecté de rendre le militaire indépendant de l'autorité civile, & même ſupérieur à elle.

Il a combiné ſes efforts avec ceux d'autres perſonnes, pour nous ſoumettre à une Juriſdiction étrangere à notre Conſtitution, & non reconnue par nos Loix, en donnant ſa ſanction à leurs actes de prétendue légiſlation;

» Pour mettre en quartiers parmi nous de gros corps de troupes armées;

» Pour protéger les gens de guerre, par des procédures illuſoires, contre les châtimens juſtement mérités, pour des meurtres qu'ils auroient commis dans la perſonne d'habitans de ces Etats;

» Pour intercepter & détruire notre commerce avec toutes les parties du monde;

» Pour impoſer ſur nous des taxes ſans notre conſentement;

» Pour nous priver, dans beaucoup de cas, du bénéfice de la procédure par Jurés;

SECT. III. *Histoire de l'Amérique.*

» Pour nous transporter au delà des mers, afin de nous y faire juger sur des délits prétendus;

» Pour détruire le système de liberté des Loix Angloises dans une province voisine, y établir un Gouvernement arbitraire, & en reculer les limites, afin de faire à la fois de cette province un exemple & un instrument propres à introduire le même Gouvernement absolu dans ces Colonies;

» Pour abroger nos Chartes, abolir nos Loix les plus précieuses, & saper par leurs fondemens les formes de nos Gouvernemens;

» Pour interdire nos propres Législatures, & se déclarer revêtu du pouvoir de faire des Loix obligatoires pour nous, dans tous les cas quelconques «.

Il a abdiqué la qualité de notre Souverain, en nous déclarant hors de sa protection, & en nous faisant la guerre.

Il a dévasté nos mers, ravagé nos côtes, brûlé nos villes, & massacré nos concitoyens.

Et maintenant il transporte de grandes armées de mercenaires étrangers, pour accomplir l'ouvrage de mort, de désolation & de tyrannie, déjà commencé, avec des circonstances de cruauté & de perfidie dont on auroit peine à trouver des exemples dans les siecles les plus barbares, & tout-à-fait indignes du Chef d'une nation civilisée.

Il a forcé nos concitoyens, faits prisonniers sur mer, à porter les armes contre leur patrie, à devenir les bourreaux de leurs amis & de leurs freres, ou à tomber eux-mêmes sous les coups de leurs freres & de leurs amis.

Il a excité parmi nous des troubles domestiques, & a tâché d'attirer sur les habitans de nos frontieres les Indiens sauvages, ennemis sans pitié, dont la maniere connue de faire la guerre est de massacrer tout ce qu'ils rencontrent, sans distinction d'âge, de sexe, ni condition.

A chaque époque d'oppression, nous avons demandé justice dans les termes les plus humbles; nos pétitions réitérées n'ont reçu pour réponses que des insultes & des injustices répétées. Un Prince dont le caractere est ainsi marqué par toutes les actions qui peuvent désigner un Tyran, est incapable de gouverner un peuple libre.

Et nous n'avons pas manqué d'égards envers nos freres les Bretons. Nous les avons avertis, dans toutes les occasions, des tentatives que faisoit leur Législature pour étendre sur nous une Jurisdiction que rien ne pouvoit justifier: nous avons rappelé à leur mémoire les circonstances de notre émigration & de notre établissement dans ces contrées. Nous en avons appelé à leur justice & à leur grandeur d'ame naturelles, & nous les avons conjurés, par les liens du sang qui nous unissoient, de désavouer ces usurpations qui romproient inévitablement nos liaisons & notre commerce mutuel. Ils ont aussi été sourds à la voix de la Justice & de la parenté. Nous devons donc céder & consentir à la nécessité qui ordonne notre séparation, & les regarder, ainsi que nous regardons le reste du genre humain, comme ennemis pendant la guerre, & comme amis pendant la paix.

En conséquence, nous, Représentans des Etats-

Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général, appelant au Juge suprême de l'Univers, qui connoît la droiture de nos intentions, nous publions & déclarons solennellement, au nom & de l'autorité du bon peuple de ces Colonies, que ces Colonies sont & ont droit d'être des Etats libres & indépendans; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne; que toute union politique entre elles & l'Etat de la Grande-Bretagne, est & doit être entiérement rompue; & que, comme Etats libres & indépendans, elles ont pleine autorité de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances, d'établir le commerce, & de faire tous les autres actes ou choses que des Etats indépendans peuvent faire & ont droit de faire. Et pleins d'une ferme confiance dans la protection de la divine Providence, nous engageons mutuellement au soutien de cette déclaration, notre vie, nos biens & notre honneur qui nous est sacré.

JOHN HANCOCK.

New-Hampshire.......	Josiah Barlett. William Whipple. Matthew Thornton.
Massachusset's-bay......	Samuel Adams. John Adams. Robert Treat Paine. Elbridge Gerry.
Rhode-Island, &c......	Stephe Hopkins. William Elery.

Connecticut	Roger Sherman. Samuel Huntington. William Williams. Oliver Wolcoot.
New-Yorck..	William Floyd. Philip Livingston. Francis Lewis. Lewis Morris.
New-Jersey..........	Sichard Stockton. John Witherſpoon. Francis Hopkinſon. John Hart. Abraham Clark.
Pensilvanie..........	Robert Morris. Benjamin Rush. Benjamin Franklin. John Morton. George Clymer. James Smith. George Taylor. James Wilſon. George Roſſ.
Delaware	Céſar Rodney. George Read.
Maryland	Samuel Chaſe. William Paca. Thomas Stone. Charles Caroll de Carrolton.
Virginie	George Wythe. Richard Henry Lee. Thomas Jefferſon. Benjamin Harriſon. Thomas Nelſon, Jun. Francis Lightfoot Lee. Carter Braxton.

Sect. III. *Histoire de l'Amerique.*

Caroline ſeptentrionale..	William Hooper. Joſeph Hewes.
Caroline méridionale...	Edward Rutledge. Thomas Heyward, Jun. Thomas Linch, Jun. Arthur Middleton.
Géorgie.............	Button Gwinett. Lyman Hall. George Walton.



SECTION

SECTION IV.

Remarques générales sur les Constitutions des treize Etats-Unis, & remarques particulieres sur les provinces qui ont changé ou doivent changer leurs Constitutions, ou les revêtir de formes plus légales & plus solennelles.

NOUS avons fait, à l'article des différens Etats, des remarques sur la constitution de chacun de ces Etats, & nous y renvoyons les Lecteurs; nous nous bornerons ici à des réflexions générales.

C'est un beau spectacle de voir treize Etats se former des constitutions à la fin du dix-huitieme siecle, & profiter, dans cet ouvrage, des lumieres de la Philosophie, & sur-tout des sages Loix de l'Angleterre. Il ne faut pas s'occuper d'une perfection chimérique, & exiger que l'homme conserve au milieu des chaînes de la civilisation, les priviléges & les droits dont le désir reste toujours au fond de son cœur. Des Juges, imposans par leur esprit, critiquent beaucoup les nouvelles constitutions d'Amérique, & il y a lieu de s'en étonner. Les constitutions anciennes les plus vantées sont assez connues; qu'on les compare avec celles-ci, & que le résultat inspire au moins de l'indulgence. Il a fallu six siecles pour porter la constitution d'Angleterre au point où elle est aujourd'hui;

SECT. IV. *Histoire de l'Amérique.*

eſt-il donc bien ſurprenant que les conſtitutions d'Amérique, rédigées en deux ou trois mois, laiſſent quelque choſe à déſirer? Que les Ecrivains modernes y prennent garde; on leur reproche de ſavoir bien attaquer les monumens d'erreurs & de ſottiſes, mais de ne ſavoir pas élever des édifices de ſageſſe & de raiſon. Nous permettra-t-on de le dire? Les gens de Lettres, en général, raiſonnent ſur la politique avec toute la légéreté des gens du monde; ils aiment la liberté, & ils en parlent avec intérêt: mais lorſqu'il s'agit d'indiquer un plan de conſtitution, leur enthouſiaſme pour la liberté les égare; ils dédaignent les études déſagréables & pénibles du commerce & de l'économie politique; ou, ſi par un effort ſur eux-mêmes, ils s'y livrent quelquefois, c'eſt pour s'inſtruire ſur des queſtions de détail; jamais ils n'étudient à fond ce qui a rapport aux Gouvernemens, & ils ne s'aviſent pas de prendre ſur des matieres une réſerve proportionnée à leurs lumieres. Les uns admirent l'inſtitution de Sparte, & ils voudroient que le monde entier adoptât le régime des Lacédémoniens; les autres ſont paſſionnés pour la pure Démocratie, & ſans examiner ſi elle eſt poſſible, ſi elle convient aux grandes & aux petites nations, ils demandent toujours que le Gouvernement ſoit auſſi démocratique qu'il peut l'être: ceux-ci dédaignent le caractere national & la poſition d'un pays; & pour les ſatisfaire, il faudroit établir par-tout le même Gouvernement: ceux-là ne connoiſſent point la corruption humaine, ou s'ils la connoiſſent, ils croient qu'il eſt facile de la réformer; ils ne mettent

point de ménagement dans les remedes qu'ils proposent, & ils prennent de bonne foi le langage qu'emploient les Empiriques par charlatanerie. Plusieurs paroissent convaincus que l'espece humaine est perfectible jusqu'au dernier point, & ils se réjouissent sérieusement de ce qu'on verra un jour l'âge d'or & le siecle d'Astrée. Quelques-uns, ou plutôt des Sectes entieres, se fâchent de ce qu'on ne mene pas le monde avec deux ou trois mots, & ils croient que leur secret est infaillible. Le moindre détail d'administration apprendoit à tous qu'une injuste Loi condamne l'homme à une servitude plus ou moins grande ; que les rapports des citoyens entre eux, & des Etats, les uns avec les autres, ont toujours produit & produiront toujours des maux & des abus ; qu'un peuple ne doit pas songer à établir une constitution parfaite ; que le comble du bonheur est d'en obtenir une un peu raisonnable, & qu'on ne cessera de dire des plus belles constitutions, ce que disoit Solon de celle qu'il venoit d'établir à Athenes : *Ce n'est pas la meilleure, c'est tout au plus celle qui convient le mieux aux Athéniens.*

Quoi qu'il en soit, les constitutions adoptées par les Etats-Unis semblent leur convenir ; elles consacrent tous les principes qui peuvent contribuer à l'espece du bonheur dont l'homme est susceptible ; elles laissent aux citoyens la portion de liberté qu'on peut espérer dans une grande nation.

Quand on se rappelle les formes du Gouvernement dont parle l'Histoire ; quand on jette les yeux sur les différens pays de la terre, com-

SECT. IV. *Histoire de l'Amerique.*

ment ne seroit-on pas frappé de la simplicité, de la raison & de la philosophie des constitutions d'Amérique? Les droits du peuple & les grands principes des conventions sociales y sont établis de la maniere la plus énergique & la plus formelle; on y trouve tous les points de sagesse & d'utilité qu'offre celle de l'Angleterre. Elles établissent la liberté de la presse & la tolérance, le jugement par ses Pairs, & la subordination de la puissance militaire, de la puissance civile; elles mettent tous les Magistrats dans la dépendance de la nation, qui peut les révoquer, & qui leur fait rendre compte lorsqu'ils sont sortis de charge. Elles ont réformé plusieurs abus de la constitution Angloise, & contiennent plusieurs dispositions importantes que les vrais patriotes Anglois s'efforcent d'introduire dans la leur: ainsi elles ont exclu des Corps législatifs quelques Employés qui pouvoient porter dans les délibérations des intérêts particuliers contraires à l'intérêt général; elles ont sagement interdit toute autre commission aux hommes chargés d'une portion de la puissance exécutive; elles ont exclu du Sénat & de la Chambre des Communes les Officiers de marine & de terre, les Traitans & Fournisseurs d'habillemens ou de munitions pour les soldats ou les vaisseaux.

Les Etats-Unis ne se sont pas avisés de déclarer leurs constitutions éternelles & immuables; ils ont stipulé expressément qu'on les changeroit lorsquelles ne conviendroient plus au peuple. Plusieurs provinces recommandent de les changer lorsque les circonstances l'exigeront, &

elles se sont ménagé par-là le moyen le plus sûr de réformer les abus & d'avoir un bon Gouvernement. Peut-être n'ont-ils pas encore établi les meilleurs principes sur les impôts ; mais il faut observer que si la réserve pour le peuple, du droit de souscrire aux taxes par ses Représentans, doit faire partie d'une constitution libre, il n'en est pas de même des détails sur la perception de l'impôt, qui forment un article d'administration variable selon les circonstances ; & s'il y a lieu de craindre que les préjugés des habitans des Etats-Unis, & le systême qu'ils se sont formé sur cette partie de l'économie politique, ne les déterminent à mal asseoir les taxes, ils ont du moins proscrit tous les impôts humilians, tels que la capitation, &c. Enfin, si les saines idées sur le commerce ne sont pas encore universelles dans ces nouveaux Gouvernemens, on peut espérer qu'elles ne tarderont pas à s'y répandre ; car le Maryland déclare dans sa constitution, que les priviléges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un Gouvernement libre, & aux principes du commerce.

La constitution de la Grande-Bretagne a servi de modele aux constitutions Américaines ; mais les Etats-Unis y ont choisi, avec une raison forte, les articles convenables à leur position. Ce qui regarde les droits de l'homme & du citoyen, convient à tous les peuples & à toutes les nations, grandes ou petites, & ils ont adopté en entier cette partie de la constitution Angloise ; mais si l'autorité royale est un mal nécessaire chez les Anglois, il n'en est pas de même en Amérique, & les Etats-Unis ont proscrit tout ce

SECT. IV. *Histoire de l'Amérique.*

qui regarde l'autorité royale. Si les nouvelles provinces, excepté deux, ont cru devoir diviser leurs Représentans en deux Chambres ; si, à l'imitation de ce qui se passe en Angleterre, elles ont établi une Chambre des Communes, & un Conseil au Sénat qui a quelque analogie avec la Chambre des Pairs, il faut bien examiner les effets du Sénat & de cette distribution de la puissance législative, avant de la critiquer. Un esprit de vertige s'empare quelquefois d'un Corps, on ne sait comment, & il paroît utile qu'un second Corps soit nécessaire pour former une résolution : ces deux Corps n'embarrassent point la législation, lorsqu'on a fixé d'une maniere précise leurs prérogatives & leurs droits, & lorsqu'on a pris des moyens sûrs pour triompher de leur opposition mutuelle ; c'est ce qu'ont très-bien calculé les Républiques d'Amérique : si ces deux Corps mettent de la lenteur dans les affaires, tant mieux ; on examinera davantage les grands points de la législation ou de l'administration, & il se glissera moins d'erreurs dans les Ordonnances ou les Décrets du Corps législatif.

Nous venons de parler de deux Etats qui n'ont point formé deux Chambres de législation : c'est de la Pensilvanie & de la Géorgie dont il s'agit. Cette derniere province est si petite, les cultures y ont fait si peu de progrès, qu'elle croit n'avoir pas besoin d'un Sénat. Elle y a suppléé cependant par un Conseil exécutif, qui exerce les fonctions du Conseil Privé, mais dont les droits se bornant à proposer ses observations à l'Assemblée générale, sans pouvoir rien empêcher,

lorſque ſa population ſera plus conſidérable, il y a lieu de penſer qu'elle ſentira les avantages d'une ſeconde Chambre.

Quant à la Penſilvanie, c'eſt parce qu'elle vouloit une conſtitution très-démocratique, qu'elle n'a point établi de Sénat, & nous diſcuterons ailleurs ſes vûes ſur ce point (*a*). Nous formons des vœux bien ſinceres, pour qu'un Gouvernement ſi populaire ſe maintienne dans une province ſi peuplée & ſi étendue; mais nous n'oſons l'eſpérer. Si les mœurs des Quakers ont la ſimplicité & l'honnêteté qui conviennent à une Démocratie preſque abſolue, elles n'ont pas l'énergie & la vigueur néceſſaires à une forme de Gouvernement ſi orageuſe.

Nous avons remarqué ailleurs, que ſi toutes les conſtitutions Américaines établiſſent ces droits ſacrés que l'homme & le citoyen doivent conſerver dans tous les Gouvernemens, elles le font avec plus ou moins d'énergie ou d'étendue.

Les Gouvernemens qu'elles ont adoptés ſont plus ou moins démocratiques, & elles ont pris des précautions plus ou moins grandes contre l'abus du pouvoir, & en faveur de la liberté du peuple. Nous indiquerons les cauſes de ces différences, & nous tâcherons de montrer qu'elle eſt, dans cette diverſité de ſyſtême, la combinaiſon la plus ſage. Si elles ont preſque toutes exclu du Sénat & de la Chambre des Communes les Officiers de marine & de terre, les

(*a*) Voyez l'article Penſilvanie, Œcon. Polit. & Diplomatique, t. II.

SECT. IV. *Histoire de l'Amérique.*

Traitans ou Fournisseurs d'habillemens, de munitions, &c., pour les soldats ou les vaisseaux, quelques-unes, telle que la Caroline septentrionale, en ont aussi exclu les Secrétaires d'Etat, les Procureurs-Généraux, les Greffiers des Cours de registre, les Ministres & les Prédicateurs de l'Evangile. Si elles établissent toutes la tolérance, elles ne lui laissent pas par-tout une égale étendue. Quelques-unes demandent qu'on croye en Dieu, & d'autres veulent qu'on croye à la Religion Protestante, à l'Ancien & au Nouveau Testament; plusieurs exigent des sermens bien dangereux, & ordonnent sur ce point des choses vagues & contradictoires. La Caroline méridionale, par exemple, après avoir dit qu'il suffira de croire en Dieu, veut ensuite qu'on reconnoisse la vérité de la Religion Chrétienne, & l'inspiration de l'Ancien & du Nouveau Testament.

La plupart ont établi un Gouverneur, mais il y en a qui n'en ont point; les unes fixent à trois ans la commission de leurs Représentans dans le Corps législatif, & les autres la réduisent à une année. Nous indiquerons dans des articles particuliers, celles qui semblent avoir accordé trop de privilége à leurs Gouverneurs; la prérogative de faire grace, qu'on leur a laissée dans quelques Etats, est peut-être dangereuse, malgré les modifications qu'on a tâché de mettre à ce droit; & les provinces qui leur ont donné trop d'influence dans la nomination aux emplois de la milice, ont peut-être eu tort.

Les Etats-Unis sont encore gouvernés par les Loix civiles de l'Angleterre; ils ne tarderont pas

à s'occuper de la rédaction de leurs Codes : ce travail est prêt dans une ou deux provinces ; & comme rien ne les oblige à la précipitation, il faut qu'après avoir donné au monde entier un si bel exemple par leurs constitutions, ils lui en donnent un aussi beau par leurs Loix ; l'intérêt du genre humain leur en impose même le devoir. Quelque fâcheuse que soit cette conjecture, il est aisé de prévoir que leurs constitutions ne seront adoptées nulle part, excepté peut-être dans les parties de l'Amérique qui se civiliseront ; l'Europe les admirera & ne les imitera pas : mais leurs Loix, si elles sont bonnes, pourront être utiles en plusieurs points aux nations Européennes ; elles gémissent sous un fatras de réglemens injustes ou bizarres, restes de la féodalité ou de la Jurisprudence des Romains ; l'autorité des bons Ecrivains & de leurs éleves sera trop foible pour extirper des abus si multipliés & si invétérés ; mais si les Américains doivent à leur Code une partie de leur bonheur, cette autorité imposante séduira peut-être les peuples de l'Ancien-Monde. Est-il besoin de rappeler aux Etats-Unis, que si la Jurisprudence criminelle de la Grande-Bretagne offre, excepté en ce qui regarde la nature des peines prononcées contre certains délits, ce qu'ont imaginé les hommes de moins défectueux ; ses Loix civiles se sont formées au milieu de la barbarie des fiefs, & qu'il est convenable de détruire ces monumens du malheur & de la sottise de nos aïeux ? Leur situation les garantira de ces erreurs, & ils semblent si disposés à écouter la raison & les droits de l'homme, qu'il y a lieu de former les plus

belles espérances. La constitution de quelques-uns d'entre eux, celle de Pensilvanie, par exemple, ordonne de réformer les Loix, de rendre les punitions moins sanguinaires, & de les proportionner au crime : plusieurs provinces ont déjà porté la réforme sur ces restes grossiers de la féodalité ; elles permettent la chasse & la pêche sur toutes les terres qui ne sont pas encloses, & sur toutes les rivieres navigables qui ne sont pas une propriété particuliere ; d'autres se sont expliquées sur un article plus important des Loix civiles, sur la servitude & sur l'esclavage des Negres. Nous avons parlé ailleurs des intérêts particuliers qui arrêteront dans quelques provinces l'affranchissement général ; mais qu'elles y prennent garde, elles déshonoreront leurs constitutions & leur liberté, si elles retiennent des Negres dans les fers ; & si Athenes, Sparte & Rome ont conservé des esclaves, qu'elles ne cherchent point à se prévaloir de cet abus : ces peuples de l'Antiquité ont subjugué l'admiration par des grandes choses, & la destinée n'appelle pas les citoyens des Etats-Unis à une gloire éclatante. Nous traiterons en détail des abus qu'ils doivent éviter dans la rédaction de leurs Codes, & nous renvoyons le Lecteur à la Section huitieme.

La Pensilvanie s'est réservé le pouvoir d'établir, à certaines époques, des Censeurs qui veillent au maintien de la constitution & à l'exécution des Loix. Les citoyens de l'Amérique les plus éclairés font peu de cas de cette institution, à laquelle les anciennes Républiques mirent tant de prix. Ils sont persuadés que les Censeurs troubleront l'Etat & l'Administration ;

que s'ils furent utiles chez des peuples de l'Antiquité, les circonstances ne sont plus les mêmes, & que la liberté de la presse est la seule censure qui soit convenable d'établir aujourd'hui dans les Républiques : mais comme on ne peut assurer de trop de manieres le maintien de la constitution & l'exécution des Loix, il est à desirer que les Etats-Unis examinent bien cette institution lorsqu'ils rédigeront leurs Codes. Est-elle compatible avec leur position ? En l'adoucissant & en la combinant d'une autre maniere, n'auroit-elle pas quelques avantages ? N'en auroit-elle pas du moins aujourd'hui que les mœurs des citoyens ne sont pas encore formées ? Ne pourroit-on pas l'essayer pour un temps, avant de l'établir d'une maniere formelle ?

L'Auteur si profond & si habile des Notes *sur l'état de la Virginie*, dit qu'au mois de Décembre 1776, & au mois de Juin 1781, l'Assemblée de Virginie, embarrassée de toutes les manieres, proposa de créer un Dictateur revêtu de la puissance législative, exécutrice, judiciaire, civile & militaire; du droit de vie & de mort sur les sujets de l'Etat, & d'une autorité absolue sur leurs propriétés; que cette effrayante proposition manqua d'être accueillie, & que la pluralité, en faveur de la proposition contraire, fut seulement de quelques voix. Que les Etats-Unis y réfléchissent bien, & quelle que puisse être un jour leur détresse, qu'ils ne songent jamais à cet expédient. Il détruiroit l'édifice de leur liberté; car si la Dictature ne causa point de mal dans les premiers temps de la République Romaine, qu'on se rappelle les épouvan-

Sect. IV. Histoire de l'Amérique.

tables atrocités qui en furent la suite sur la fin de la République, & la blessure mortelle qu'elle fit à la constitution. Les citoyens des nouvelles Républiques doivent songer rarement à imiter les Romains ; ils ne sont pas appelés à la même célébrité : s'ils veulent devenir guerriers & conquérans, ils se perdront, & leur constitution proscrit la Dictature.

Après avoir établi la tolérance d'une maniere formelle dans la Déclaration des droits, la Virginie a omis cet article fondamental, Constitution ; & si, comme le dit l'Auteur des *Notes sur l'état de la Virginie*, cette province se trouve réellement soumise à la Loi commune de l'Angleterre, qui ordonne des persécutions religieuses, il faut se hâter de sortir d'une position si bizarre. Le Lecteur croira d'abord que les citoyens des Etats-Unis repectent peu leurs constitutions, puisqu'ils osent les enfreindre sur un point aussi important ; il regardera ces constitutions comme un vain simulacre présenté au peuple pour l'exciter à la révolte ; il traitera de charlataneries ces belles maximes & ces belles dispositions qu'on y voit ; mais qu'il ne se presse pas de juger, il trouvera à la fin de cette Section, des détails qui appaiseront son humeur, & il ne sera plus effrayé de l'omission qui nous occupe ici.

Les Etats-Unis ne tarderont pas sans doute à changer quelques articles de leurs constitutions, & ils violeroient leurs Loix fondamentales, s'ils ne s'occupoient pas de cette réforme. Quoique leurs constitutions aient été rédigées à la hâte & au milieu de la guerre, elles n'ont rien oublié d'essentiel. Jamais peut-être un ouvrage aussi dif-

ficile n'a été fait ſi rapidement; &, dans l'état où elles ſont, c'eſt peut-être le plus beau monument de la légiſlation humaine. Il faut payer un tribut d'éloges au vertueux Citoyen qui y a le plus contribué, & nous nommerons ici M. Georges Maſon, qui, en 1776, rédigea la Déclaration des droits de la Virginie, laquelle a ſervi de modele à toutes les autres.

Nous nous ſommes permis pluſieurs critiques ſur ces conſtitutions; mais pour ne rien dire de vague, & ne pas oublier la poſition diverſe des différentes provinces de l'Amérique, nous les avons placés à l'article de chacun des Etats-Unis. L'article Virginie ſur-tout contient des remarques générales qu'on jugera peut-être importantes.

Trois hommes recommandables par leurs lumieres, M. l'Abbé de Mably, M. Turgot, & le Docteur Price, ont écrit ſur les Conſtitutions d'Amérique. La plupart des critiques des deux premiers ſont ſuſceptibles de bien des réponſes, & nous oſerons donner ici notre avis.

L'Ouvrage de M. l'Abbé de Mably eſt intitulé: *Obſervations ſur le Gouvernement & les Loix des Etats-Unis de l'Amérique.* Il eſt plein de vues & de réflexions très-ſages; mais pluſieurs de ſes critiques générales & particulieres manquent de juſteſſe; il met beaucoup d'importance à de petites choſes; il eſt effrayé de quelques inconvéniens qui ne doivent pas inſpirer de l'effroi; il veut prévenir des abus avec des moyens qui ne feroient d'aucun effet; il oublie que lorſqu'on a établi des inſtitutions importantes, on peut négliger des détails qui vont d'eux-

mêmes ; il paroît même ne pas bien connoître la position actuelle des Etats Unis ; d'autres fois ses préventions contre la constitution d'Angleterre l'égarent, & il ne semble pas faire assez de cas des ménagemens & des modifications qu'exige la position d'une peuplade. Enfin, après avoir écrit toute sa vie sur la politique, la vieille division des Gouvernemens en Démocratie, en Aristocratie, en Monarchie & en Despotisme, le trompe, comme elle trompe les hommes les moins instruits ; & il parle toujours de la Démocratie, comme s'il n'y avoit qu'une espece de Gouvernement Démocratique.

Il reproche aux Américains de ne s'être pas occupés des mœurs dans leurs constitutions, & il loue beaucoup les habitans de la Géorgie d'avoir recommandé la modération, la frugalité, la tempérance : ce n'est pas ainsi que s'établissent ces vertus ; elles se forment par de bonnes Loix générales, par la liberté civile & politique, par l'amour de la Patrie, & par l'absence des préjugés destructeurs.

Ses résultats manquent de précision ; il a toujours aimé la Démocratie, il en parle encore avec éloge ; d'un autre côté, il regrette que les Américains n'aient pas établi un Gouvernement Aristocratique, tempéré par de sages Loix. Il semble croire que le pacte fondamental d'une République suffit pour en prévenir à jamais les révolutions ; il est pourtant clair que la constitution aristocratique la mieux établie & la mieux tempérée finit, suivant l'inévitable révolution des choses, par dégénérer en Démocratie, en Anarchie ; & lorsque des Législateurs ont la sa-

gesse d'établir dans une nation un caractere de vigueur qui ne se laisse point opprimer, & qui se développe selon les circonstances, il ne faut rien demander de plus. M. l'Abbé de Mably n'a pas eu des vues assez étendues. La réponse à ses objections sur cette matiere est bien facile, & la voici : Les Américains ont prévu tout cela, ils ont ordonné une révision générale de leurs Loix fondamentales à de certaines époques ; ils se sont engagés à faire cette révision toutes les fois que la nation le voudra : il ne s'agit plus que d'avoir la force de la faire ; & si quelque chose peut donner cette force, c'est l'amour du bien public & le courage énergique qu'inspire la Démocratie : dans les Gouvernemens Aristocratiques, les hommes n'ayant point de part au Gouvernement, ne l'ont pas. Il faut observer d'ailleurs que la révision des Loix & des abus à différentes époques, a toutes sortes d'avantages ; le peuple marque sa puissance par une grande opération, & on en conserve le souvenir : il fait ordinairement des actes d'une justice rigoureuse & éclatante, & on songe moins à opprimer un vengeur si terrible.

Sans doute les institutions Américaines sont bien démocratiques ; si on veut les juger d'après l'Histoire & d'après la marche des autres peuples anciens ou modernes, il faudra y admettre un jour une partie du régime de l'Aristocratie, & les remarques de M. l'Abbé de Mably & de quelques autres Ecrivains sont fondées à plusieurs égards : mais encore une fois, pourquoi établir d'avance des choses qu'on établira beaucoup mieux dans l'occasion ? Afin de remédier à des maux qui peut-être n'arriveront point,

SECT. IV. *Histoire de l'Amérique.*

eſt-il donc néceſſaire d'adopter un mauvais régime ? car enfin la liberté de la preſſe aura en Amérique des effets qu'on ne peut calculer : on ſera peut-être ſurpris de la maniere dont elle arrêtera les ſuites du progrès des richeſſes & de la civiliſation, & aucun peuple n'ayant eu cette reſſource, il n'eſt point de nation dont on puiſſe citer ici l'exemple.

Les abus de la tolérance établie par les Américains, inquietent M. l'Abbé de Mably : parce que quelques Etats ont permis aux citoyens d'avoir un lieu d'aſſemblée religieuſe, lorſqu'ils voudront payer un Paſteur, il a peur que la diverſité des Sectes & de Communions ne trouble l'Amérique. Nous ne craindrons pas de le prédire : on s'appercevra dans cinquante ans que les citoyens d'Amérique n'ont point abuſé de cette Loi. On s'occupe des folies de la ſuperſtition, dans un pays où l'on s'occupe peu de la politique & de la liberté ; mais le fanatiſme & la ſuperſtition ſont peu redoutables dans les pays libres.

Ses idées ſur la liberté de la preſſe paroiſſent également puſillanimes. Sans doute cette liberté entraîne des abus, & il eſt aiſé de les peindre d'une maniere frappante ; mais la queſtion ſe réduit à ſavoir ſi elle produit plus de biens que de maux ? Les Gouvernemens ſont tous condamnés à employer des choſes qui entraînent des abus ; il ne s'agit plus que de choiſir ces choſes, & l'expérience de l'Angleterre a appris aux Américains ce qu'ils doivent penſer de la liberté de la preſſe.

Il ſeroit à déſirer que les Américains miſſent

des

des bornes à leur commerce ; ce ſera la premiere cauſe de leur corruption : mais vouloir, comme M. l'Abbé de Mably, les ramener aux principes de Platon, c'eſt perdre ſon temps.

Nous avons fait voir à l'article Démocratie, dans quelles erreurs on eſt tombé, combien on a fait de remarques déraiſonnables pour avoir mal ſaiſi le ſens du terme *Démocratie*, ou *Gouvernement Démocratique*. Le Livre de M. l'Abbé de Mably eſt plein de faux jugemens qui viennent de cette mépriſe. Il apperçoit de véritables Démocraties dans les conſtitutions des Etats-Unis ; & parce que les anciennes Démocraties ne pouvoient guere ſubſiſter que dans une ville dont tous les citoyens ſe connoiſſoient, il en conclut que cette forme de Gouvernement ne peut ſubſiſter dans les Etats-Unis, dont le territoire eſt ſi vaſte. Que ſignifie ce rapprochement ? Dans les Républiques de l'Antiquité dont on nous parle, le peuple agiſſoit par lui-même & ſans Repréſentans ; dans les Etats-Unis, il agit par Repréſentans, & non par lui-même : le Gouvernement eſt Démocratique, mais ce n'eſt pas une Démocratie, ſi l'on donne à cette expreſſion la valeur que lui donnent Ariſtote & M. l'Abbé de Mably.

C'eſt dans une longue lettre au Docteur Price, que M. Turgot parle des conſtitutions des Etats-Unis, & qu'il paroît ſi frappé de leurs vues. Ce grand homme, qui a montré un courage ſi vertueux, & un zele ſi ardent pour le bonheur des hommes, qui a peut-être rendu chimériques ſes vues de bien public, parce qu'il les a trop étendues, & dont les erreurs mé-

ritent ainſi de la reconnoiſſance, a jugé bien rigoureuſement l'Ouvrage de légiſlation des provinces de l'Amérique ſeptentrionale. Il eſt étonné que les Etats-Unis aient imité la conſtitution d'Angleterre, qu'ils aient établi des Corps différens, un Corps de Repréſentans, un Conſeil, un Gouverneur, parce que l'Angleterre a une Chambre des Communes, une Chambre Haute, & un Roi. » On s'occupe, dit-il, » à balancer ces différens pouvoirs, comme ſi » cet équilibre des forces qu'on a pu croire né- » ceſſaire pour balancer l'énorme prépondérance » de la royauté, pouvoit être de quelque uſage » dans des Républiques fondées ſur l'égalité de » tous les citoyens, & comme ſi tout ce qui établit » différens Corps n'étoit pas une ſource de di- » viſion. En voulant prévenir des dangers chi- » mériques, on en fait naître de réels «.

Il eſt ſurpris qu'on ait ôté au Clergé le droit d'éligibilité.

Il ajoute enſuite : » Nul principe fixe ſur l'im- » pôt : on ſuppoſe que chaque province peut » ſe taxer à ſa fantaiſie, établir des taxes per- » ſonnelles, les taxes ſur les conſommations, ſur » les importations, c'eſt-à-dire, ſe donner un » intérêt contraire à l'intérêt des autres pro- » vinces », & il finit par ſe récrier contre les prohibitions du commerce.

Il ne ſeroit pas difficile de répondre à ces objections; mais il faudroit relever les mépriſes d'un homme d'Etat reſpectable, & mettre nos vues au deſſus des ſiennes, & c'eſt ce que nous ne ferons pas. Au reſte, on verra à l'article Virginie, que ſi les Américains n'ont pas eu tort

d'imiter en quelques points la constitution d'Angleterre, ils auroient dû, à l'exemple des Anglois, mettre des barrieres fixes entre la puissance législative, la puissance exécutive, & la puissance de juger; que les contre-poids habilement ménagés sont ce qu'il y a de plus parfait dans la constitution de la Grande-Bretagne; & que si les mêmes contre-poids ne conviennent pas à la forme du Gouvernement des Américains, ils doivent en imaginer d'autres qui soient plus analogues à leurs constitutions.

Nous nous contenterons de faire une seule question sur la premiere objection de M. Turgot: Les Américains étoient-ils propres à une autre forme de Gouvernement? & leur esprit & leur caractere façonnés par la constitution Angloise, se seroient-ils accommodés d'une autre espece de Démocratie? Est-il possible d'oublier que tous les peuples ne sont pas propres à la liberté; que ceux qui s'y trouvent propres le sont plus ou moins, & qu'il faut leur donner une constitution plus ou moins républicaine? On ne cesse de prêcher depuis quelque temps une liberté absolue; on endoctrine tous les peuples de la même maniere, non sur des points qui intéressent les droits sacrés & invariables du genre humain, mais sur la forme particuliere des Gouvernemens, & c'est une grande erreur de la Philosophie moderne. Si ces Ecrivains, que leur zele rend estimables, savoient avec quel dédain ils sont accueillis par un homme d'Etat, parce qu'ils passent toujours la mesure, ils deviendroient plus circonspects, & ils étudieroient davantage les

modifications que mille circonstances rendent nécessaires.

M. Turgot dit avec plus de raison : » Dans » l'union des provinces entre elles, je ne vois » point une coalition, une fusion de toutes les » parties qui n'en fasse qu'un corps un & ho- » mogène ; ce n'est qu'une agrégation de par- » ties toujours trop séparées, & qui conserve- » ront toujours une tendance à se diviser par la » diversité de leurs Loix, de leurs mœurs & » de leurs opinions, par l'inégalité de leurs » fortunes naturelles, plus encore par l'inéga- » lité de leurs progrès ultérieurs. Ce n'est qu'une » copie de la République Hollandoise, & celle- » ci même n'avoit pas à craindre, comme » la République Américaine, les accroissemens » possibles de quelques-unes de ses provinces «. Mais ces détails regardent le systême de confédération plutôt que les constitutions, & nous les renvoyons à la Section suivante.

Nous nous contenterons de faire ici une remarque. M. le Marquis de Châtellux a très-bien prouvé que les mêmes principes, les mêmes opinions & les mêmes habitudes ne peuvent se trouver dans les diverses Républiques d'Amérique, & que le caractere & le génie d'un peuple ne sont pas uniquement le produit du Gouvernement qu'il a adopté, mais des circonstances dans lesquelles ce peuple s'est formé. Les rapports avec le Congrès, la liberté de la presse, les intérêts généraux & communs, feront peu à peu disparoître les différences qui ne sont pas le résultat de la position particuliere des lieux.

Le Docteur Price n'examine point les constitutions en général ; elles lui paroissent bonnes, mais il en critique différens articles, & il donne aux Américains des avis sur ce qu'ils doivent craindre & sur ce qu'ils doivent éviter.

D'après les sermens de foi qu'exigent les Etats d'Amérique, il leur demande, avec raison, s'ils n'auroient pas admis aux places de l'Etat Montesquieu, Newton & Locke? Il insiste avec chaleur sur l'importance de l'éducation. Il avertit les Etats-Unis que l'inégalité des fortunes est un des maux les plus à craindre pour eux ; que le partage égal des biens entre tous les enfans, sans que l'aîné ait rien de plus, leur convient ; & on verra plus bas, que les Etats-Unis s'occupent de cet article important. Il parle, comme M. l'Abbé de Mably, du danger du commerce ; il est effrayé comme lui de cette fureur de trafic qui tourmente les Etats-Unis ; il leur demande s'ils en ont besoin, quels avantages ils peuvent en espérer, & ce qu'ils peuvent attendre de leur liaison avec l'Europe. Il observe que l'Angleterre ne s'entretient que par sa marine & par son commerce, mais que les Etats-Unis ne sont pas dans le même cas.

Le Docteur Price parle aussi de l'esclavage des Negres, & il faut espérer que les réclamations de tous les hommes instruits détermineront toutes les provinces, même les plus méridionales, à l'abolir.

Mais le Docteur Price fait plusieurs reproches mal fondés aux Etats-Unis ; il dit, par exemple, que le Congrès n'a point la force coactive, & on démontrera, dans la Section suivante, que cette

assertion, devenue très-commune, est absolument fausse.

Remarque particuliere sur ceux des Etats-Unis qui ont changé leurs Constitutions, ou qui doivent les changer ou les revêtir de formes plus légales & plus solennelles.

La Constitution du Nouveau-Hampshire, établie en 1776, déclara qu'elle seroit seulement en vigueur durant la guerre contre la Grande-Bretagne; les citoyens de cet Etat ont en effet rédigé une constitution nouvelle depuis la paix.

Le Connecticut & Rhode-Island étoient, avant la révolution, les seules provinces qui eussent un Charter Government, comme nous l'avons dit plus haut: elles se trouvoient beaucoup plus libres que les autres; le Roi d'Angleterre leur avoit accordé, par des Chartes, la plupart des priviléges des Etats Républicains; & lorsqu'après la déclaration d'indépendance, le Nouveau-Hampshire, Massachusset, la Nouvelle-Yorck, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, la Delaware, le Maryland, la Virginie, les deux Carolines & la Géorgie rédigerent une constitution, ces deux Etats se contenterent d'abjurer l'autorité de la Grande-Bretagne, & d'altérer en quelques points le régime établi par leurs Chartes. Ils n'ont rien changé à cette forme d'Administration depuis la paix; &, à proprement parler, ils n'ont point de constitution, à moins qu'on ne veuille donner ce nom à leurs anciennes Chartes modifiées: il est à désirer qu'ils imitent le reste des Etats-Unis; qu'ils rédigent une constitution, avec appareil & solen-

nité, & qu'ils établissent d'une maniere formelle, dans la Déclaration des droits, ces principes invariables de tolérance & de liberté civile & politique qui doivent les guider à jamais. Les nations libres sont en ce point comme les Moines; elles ont besoin d'une regle fixe, promulguée d'une maniere éclatante; il faut qu'elles aient sans cesse sous les yeux ces Loix politiques qui assurent leur liberté; il faut qu'elles soient relues & citées tous les jours; il faut qu'elles occupent l'enfance & la vieillesse, & que leur décision claire & précise, toujours présente à l'esprit, intimide les ennemis du Gouvernement. Lorsqu'on n'a qu'une liberté de fait, on la perd bientôt, & les constitutions solennelles sont ce que les Tyrans redoutent le plus.

C'est par simplicité que les citoyens du Connecticut ont négligé cet ouvrage important. Leur paisible innocence ne prévoit pas les dangers, & leur fermeté courageuse les tranquillise sur les usurpations. Mais qu'ils se souviennent qu'on trompe aisément les hommes simples; qu'avec de l'adresse on surprend, on arrête leur valeur; & qu'ils ont d'autant plus besoin d'une constitution expresse, qu'ils ont plus de ces vertus tranquilles, si rares parmi les nations. La difficulté de l'ouvrage ne doit plus les effrayer; ils ne sont plus à ces époques d'ignorance, où, vu leur incapacité de rédiger une nouvelle forme de Gouvernement, ils se promettoient solennellement les uns aux autres de suivre les Loix de Moïse, jusqu'à ce que quelqu'un d'entre eux eût l'habileté d'en faire de plus adaptées à leurs mœurs. Ils n'ont presque

qu'à copier, avec quelques changemens, les constitutions des Etats qui les environnent.

Quant aux citoyens de Rhode-Island, on ignore les motifs de leur négligence, & ces motifs ne sont pas si honnêtes. Nous parlerons tout à l'heure de l'odieuse conduite & de la résistance opiniâtre qu'on a pu leur reprocher dans le cours des années 1783 & 1784. Nous parlerons de leur corruption, & des moyens violens qu'on employeroit contre eux. Leur avide cupidité n'a pas prévu les malheurs qui les menaçoient. Puissent-ils ouvrir bientôt les yeux, & rester dans l'union Américaine ! S'ils comptent faire la loi à douze autres provinces, ils se trompent beaucoup ; s'ils ne songent qu'à s'enrichir par le commerce, ils verront ce que devient un petit Etat corrompu par le commerce & par la richesse, quand il se trouve au milieu de douze Républiques puissantes ; ils s'appercevront avec regret que de stériles métaux ne font pas le bonheur, & que leur prétention de jouer un grand rôle avec un territoire si borné, étoit bien ridicule.

Il y a dans la Pensilvanie deux partis à peu près de force semblable. L'un veut changer la constitution, & l'autre s'oppose à ce changement. Ils sont d'accord tous les deux sur les principes fondamentaux, & ils different seulement sur quelques détails de la forme d'administration.

La forme de Gouvernement établie dans la Virginie, est fondée sur un acte qu'on ne peut appeler une constitution ; mais une partie des citoyens le croit suffisant, & elle ne desire pas qu'on les avertisse d'une forme plus légale & plus solennelle.

Une autre partie des citoyens, & celle-ci est la plus respectable & la plus éclairée, n'y voit qu'un acte de la législation ordinaire, & elle demande qu'on établisse une véritable constitution, en corrigeant les défauts qu'on a remarqués dans l'acte aujourd'hui en vigueur. La plupart des jeunes gens adoptent cette opinion à mesure qu'ils entrent dans les charges, & il y a lieu de croire qu'enfin ce parti l'emportera; mais cette différence d'avis ne produit point de dispute.

Les Membres de l'Assemblée générale de Virginie, qui a établi la nouvelle forme de Gouvernement, avoient été choisis avant qu'on songeât à se séparer de la Grande-Bretagne : ils n'étoient donc revêtus que du pouvoir ordinaire de la législation; & la forme de Gouvernement, établie par eux, est un acte ordinaire de la législation, que l'Assemblée législative peut altérer. Quoiqu'on n'y ait pas encore fait de changement général, l'Assemblée législative l'a modifié en plusieurs cas. Elle a montré plusieurs fois qu'elle regarde l'Ordonnance appelée *la Constitution de cet Etat*, comme toute autre Ordonnance ou acte de la législation. La convention, qui a réglé cette forme de Gouvernement, déclara qu'elle formoit la Chambre des Députés durant le terme pour lequel on l'avoit choisi, & l'automne de la même année elle se joignit au Sénat, élu d'après la nouvelle constitution, & ils exercerent la puissance législative. Des malfaiteurs étoient alors dans la prison publique, & il n'y avoit point encore de Tribunal établi pour les juger. Cette Chambre des Députés & le Sénat passerent une Loi qui désigna pour Membres d'une Cour chargée

Sect. IV. *Histoire de l'Amérique.*

de juger des prisonniers, des citoyens qui étoient Membres du Conseil exécutif, quoique, selon la constitution, personne ne puisse exercer en même temps l'autorité de plus d'un des trois Départemens, législatif, exécutif, & judiciaire.

Ainsi les mêmes hommes qui avoient fait la constitution, croyoient que l'Assemblée générale pouvoit la changer. La Cour dont on vient de parler fut établie seulement pour ce cas. Lorsque l'Assemblée générale fut convoquée, après l'élection de l'année suivante, d'autres malfaiteurs remplissoient les prisons, & il n'y avoit toujours point de Tribunal de Justice : l'Assemblée passa une seconde Loi semblable à la premiere ; elle nomma des Membres du Conseil exécutif, qui formerent de nouveau une Cour de Justice pour le moment. On pourroit citer une foule de cas où l'on a vu la puissance exécutive & la puissance judiciaire exercées par les mêmes personnes sous l'autorité d'une Loi contraire à la constitution. La puissance législative s'est aussi arrogé le droit de juger. Deux individus, nommés *Robinson* & *Faunt Leroy*, parens d'un Robinson sujet de l'Angleterre, qui mourut en Virginie dans l'année 1782, réclamoient son héritage dans les Cours ordinaires de Justice, auxquelles, selon la constitution, il falloit renvoyer le jugement ; ils faisoient valoir tous deux leur habileté à hériter des terres du défunt. L'une des Parties adressa une Requête à l'Assemblée générale de l'Etat, & l'Assemblée générale passa une Loi qui prononçoit en faveur de celle-ci. L'année suivante, un vaisseau François entra dans un des ports de la Virginie, sans se conformer aux Réglemens

ufités en pareilles occafions ; la Loi le foumettoit à des amendes applicables à quiconque les réclameroit. Un particulier les réclama juridiquement. Le Capitaine s'adreffa à l'Affemblée, qui paffa une Loi, d'après laquelle l'affaire fe trouva décidée contre le dénonciateur. Ce n'eft pas tout. L'Affemblée générale de Virginie eft habituée, durant fes feffions, à donner des ordres à la puiffance exécutrice, malgré l'article de la conftitution, qui ne permet pas aux mêmes perfonnes d'exercer la puiffance exécutrice & la puiffance légiflative. Prefque toutes les pages de fes Journaux en fourniffent une preuve. Chaque Affemblée annuelle de la Virginie ayant cru pouvoir modifier & altérer par de nouvelles Loix l'Ordonnance appelée *Conftitution*, on peut en conclure que cet Etat n'a point encore de conftitution.

Il ne tardera pas à nommer un Congrès chargé fpécialement de rédiger une conftitution ftable ; & il eft bien à défirer qu'il s'occupe tout de fuite d'une opération auffi importante. C'eft une des provinces les plus peuplées & les plus éclairées ; il faut qu'elle ferve de modele & de guide à l'union Américaine, & elle fentira combien il eft dangereux de laiffer des incertitudes & des doutes fur l'acte fondamental qui doit affurer fa profpérité & fon bonheur. L'un de fes citoyens les plus refpectables par fes emplois, par fon patriotifme, par fes lumieres & par fon zele (*a*), a rédigé une nouvelle conftitution. Cet Ouvrage eft imprimé : que la Virginie l'examine à loifir,

(*a*) M. Jefferfon.

Sect. IV. *Histoire de l'Amérique.*

& qu'elle l'adopte. Elle croira peut-être devoir en changer quelques articles ; mais nous oserons dire ici qu'il est fondé sur les principes les plus justes & les plus sains, & qu'on n'imaginera pas de combinaisons plus habiles & plus avantageuses. Si elle est adoptée, nous la rapporterons à l'article Virginie ; & si elle ne l'est pas, nous la comparerons avec celle qu'on a établie après l'acte d'indépendance, ou avec celle qui se trouvera en vigueur lorsque nous écrirons ce morceau.

Il paroît qu'aucune autre province ne songe à changer sa constitution, & malgré les critiques que nous nous sommes permises, nous ne désirons pas que cette révision se fasse si promptement. Quelques années d'expérience en apprendront plus que toutes les théories, & s'il faut toucher à la constitution d'un Etat avec réserve, les troubles & les dangers qui accompagnent cette opération, exigent beaucoup d'adresse pour le choix du moment.

Jusques ici l'union Américaine a respecté ses constitutions ; & depuis la proclamation de l'indépendance, on n'a point vu parmi les Magistrats & les Officiers publics, de malversations contraires à l'acte fondamental. Il y a eu quelques opérations factieuses dans les Assemblées de Pensilvanie ; mais ces erreurs d'un moment & ces délits passagers n'ont pas eu de suites ; & d'après ce que nous venons de dire sur la constitution de Virginie, les Loix de l'Assemblée de cette province, qui sont contraires à l'Ordonnance fondamentale, ne peuvent ici former une objection. Il seroit assez difficile d'enfreindre les constitutions Américaines, car les Juges regarderoient

comme nulle, toute Loi contraire à l'acte fondamental de l'Etat. C'est ainsi que le patriotisme & les lumieres des individus maintiennent le régime politique dans les Républiques biens ordonnées, & qu'une forme de Gouvernement, rédigée d'une maniere claire & précise, est le moyen le plus simple & le plus assuré de contenir les usurpations.



SECTION V.

Acte de la confédération ; remarque sur la confédération des Etats-Unis, sur les nouveaux pouvoirs qu'il convient d'accorder au Congrès, & détails sur le Congrès.

Articles de confédération & d'union perpétuelle entre les Etats de New-Hampshire, Massachusset, Rhode-Island, & établissemens de Providence, Connecticut, New-Yorck, New-Jersey, Pensilvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline septentrionale, Caroline méridionale, & Géorgie.

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

ART. I. LES susdits Etats se confédèrent sous le titre d'*Etats-Unis d'Amérique.*

II. Chaque Etat retient & se réserve sa souveraineté, sa liberté & son indépendance, & aussi tous les pouvoirs, jurisdictions & droits qui ne sont pas expressément délégués aux Etats-Unis assemblés en Congrès par le présent acte de confédération.

III. Lesdits Etats contractent, chacun en leur nom, par le présent acte, un traité d'alliance & d'amitié fermes & constantes avec tous les

autres Etats, & chacun d'eux, pour leur défense commune, pour le maintien de leurs libertés, & pour leur bien général & mutuel; s'obligeant à se secourir les uns les autres contre toutes violences dont on pourroit menacer tous ou chacun d'eux, & à repousser en commun toutes attaques qui pourroient être dirigées contre tous ou chacun d'eux, pour cause de Religion, de souveraineté, de commerce, ou sous quelque autre prétexte que ce soit.

IV. Pour assurer & perpétuer le mieux possible la correspondance & l'amitié mutuelles parmi le peuple des divers Etats qui composent cette union, les habitans libres de chacun de ces Etats, à l'exception des mendians, des vagabonds, & de ceux qui fuient les poursuites de la Justice, auront droit à toutes les immunités & priviléges de citoyens libres, dans les différens Etats; & le peuple de chaque Etat pourra librement entrer dans chacun des autres Etats & en sortir, y jouira de tous les priviléges de trafic & de commerce, & sera soumis aux mêmes droits, impositions & restrictions que leurs habitans respectifs; mais ces restrictions ne pourront pas s'étendre jusques à empêcher des effets importés dans un Etat, d'être transportés dans un autre Etat dont le propriétaire desdits effets seroit habitant; & aucun Etat ne pourra non plus mettre des impositions, des droits ni des restrictions sur le commerce des effets appartenans aux Etats-Unis, ou à quelqu'un d'eux.

Si quelque personne, coupable ou accusée de trahison, de félonie ou d'autres délits considérables, dans un des Etats, fuit les poursuites de

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

la Juftice, & eft trouvée dans quelque autre des Etats-Unis, elle fera, fur la demande du Gouverneur, ou de la puiffance exécutrice de l'Etat dont elle fe fera évadée, délivrée & renvoyée audit Etat dans la jurifdiction duquel elle devra être jugée.

Il fera pleinement ajouté foi & croyance dans chacun des Etats aux regiftres, actes & procédures judiciaires des Cours & des Magiftrats de tous les autres Etats.

V. Afin que les intérêts généraux des Etats-Unis foient dirigés & conduits le mieux & le plus convenablement que faire fe pourra, il fera nommé annuellement, en la maniere que la Légiflature de chaque Etat l'ordonnera, des Délégués qui s'affembleront en Congrès le premier Lundi du mois de Novembre de chaque année, avec un pouvoir réfervé à chacun des Etats de révoquer fes Délégués ou quelques-uns d'entre eux, dans quelque temps de l'année que ce foit, & d'en envoyer d'autres à leurs places pour le refte de l'année.

Aucun Etat ne fera repréfenté en Congrès par moins de deux, ni par plus de fept Membres; le même fujet ne pourra pas être délégué plus de trois années dans l'efpace de fix, & un Délégué ne pourra poffeder aucun office dépendant des Etats-Unis, pour lequel lui ni aucune autre perfonne pour lui recevroit des appointemens, des profits ou émolumens quelconques.

Chaque Etat pourvoira aux appointemens de fes Délégués, pendant la feffion des Etats & pendant qu'ils feront Membres du Comité defdits Etats.

Chacun

Chacun des Etats n'aura qu'un ſuffrage pour la déciſion des queſtions dans l'Aſſemblée des Etats-Unis en Congrès.

La liberté de parler, & celle des débats dans le Congrès, ne ſera pas ſujette à l'accuſation en crime d'Etat, ni à être attaquée de quelque maniere que ce ſoit, dans aucune Cour ou lieu quelconque hors du Congrès; & les Membres du Congrès ne pourront être ſaiſis perſonnellement, ni empriſonnés durant le temps de leur voyage pour ſe rendre en Congrès, durant celui de leur retour, ni pendant qu'ils y ſiégeront, excepté pour trahiſon, félonie, ou perturbation du repos public.

VI. Aucun Etat en particulier ne pourra envoyer ni recevoir des ambaſſades, entamer des négociations, contracter des engagemens, former des alliances, ni conclure des traités avec aucuns Rois, Princes ou Etats quelconques, ſans le conſentement des Etats-Unis aſſemblés en Congrès.

Aucune perſonne pourvue d'un emploi quelconque ſous l'autorité des Etats-Unis, ſoit qu'il y ait des appointemens attachés à l'emploi, ſoit que ce ſoit une commiſſion de pure confiance, ne pourra accepter aucuns préſens, émolumens, ni aucuns offices ou titres, de quelque nature qu'ils ſoient, d'aucun Roi, Prince ou Etat étranger.

Les Etats-Unis aſſemblés en Congrès, ni aucun Etat en particulier, ne pourront conférer aucun titre de nobleſſe.

Deux ou pluſieurs Etats ne pourront faire entre eux aucuns traités, confédérations ou alliances quel-

conques, ſans le conſentement des Etats-Unis aſſemblés en Congrès, & devront, dans ce cas, ſpécifier exactement les objets pour leſquels ce traité, cette confédération ou cette alliance feront conclus, & combien de temps ils devront durer.

Aucun Etat ne pourra mettre des impôts ou droits qui puiſſent altérer la clauſe des traités conclus par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès, avec aucun Prince, Roi ou Etat, ni contre celles d'aucuns traités déjà propoſés par le Congrès aux Cours de France & d'Eſpagne.

Aucun Etat ne pourra entretenir, en temps de paix, que le nombre de bâtimens de guerre jugé néceſſaire par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès, pour ſa défenſe & celle de ſon commerce, & aucun Etat n'entretiendra non plus de troupes en temps de paix, que la quantité jugée ſuffiſante par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès, pour fournir des garniſons aux forteresſes néceſſaires à ſa défenſe; mais chaque Etat entretiendra toujours une milice bien ordonnée & diſciplinée, ſuffiſamment armée & équipée, & il ſe pourvoira d'un nombre convenable de pieces d'artillerie de campagne, de tentes, & d'une quantité proportionnée d'armes, de munitions & d'équipage de campagne, le tout dépoſé dans des magaſins publics & toujours prêt à ſervir.

Aucun Etat ne s'engagera dans une guerre, ſans le conſentement des Etats-Unis aſſemblés en Congrès, à moins d'une invaſion actuelle de quelque ennemi, ou d'avis certain qu'il pourroit avoir d'une réſolution formée par quelque nation d'Indiens de l'attaquer, & dans le cas ſeulement où le péril ſeroit trop imminent pour ne pas per-

mettre de différer, juſqu'à ce que les Etats-Unis aſſemblés en Congrès puiſſent être conſultés.

Et aucun Etat ne pourra donner de commiſſions à des vaiſſeaux ou autres bâtimens de guerre, ni des lettres de marque ou de repréſailles, qu'après une déclaration de guerre des Etats-Unis aſſemblés en Congrès, & alors ſeulement contre le Royaume ou l'Etat, & contre les ſujets du Royaume ou de l'Etat contre qui la guerre aura été déclarée, & en ſe conformant aux regles qui ſeront établies par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès; dans le cas cependant où les côtes d'un Etat ſeroient infeſtées par des pirates, il pourra, mais dans ce cas ſeulement, armer des bâtimens de guerre, & les entretenir auſſi long-temps que le danger ſubſiſtera, ou juſqu'à ce que les Etats-Unis aſſemblés en Congrès en aient décidé autrement.

VII. Lorſque quelqu'un des Etats levera des troupes pour la défenſe commune, tous les Officiers du grade de Colonel & au deſſous seront nommés par la Légiſlature de l'Etat qui les aura levées, ou de la maniere que ledit Etat l'ordonnera, & toutes les vacances de ces emplois ſeront remplies par l'Etat qui aura fait la premiere nomination.

VIII. Toutes les dépenſes de la guerre & toutes celles qui ſe feront pour la défenſe commune ou le bien général, & qui ſeront allouées par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès, ſeront tirées d'un tréſor commun, auquel il ſera fourni par les différens Etats en proportion de la valeur de toutes les terres qui, dans chaque Etat, ſeront

concédées à une perſonne en particulier, ou qui auront été arpentées & bornées par une perſonne en particulier (*a*); & ces terres, ainſi que les bâtimens qui y auront été conſtruits, ou autres améliorations qui y auront été faites, ſeront eſtimés de la maniere que les Etats-Unis aſſemblés en Congrès l'ordonneront & le régleront dans la ſuite des temps. Les taxes pour payer cette contribution ſeront impoſées & levées ſous l'autorité & par les ordres de la Légiſlature des différens Etats, dans les temps fixés par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès.

IX. Les Etats-Unis aſſemblés en Congrès auront ſeuls & excluſivement le droit & le pouvoir de décider de la paix & de la guerre, excepté dans les cas mentionnés au ſixieme article, d'envoyer des Ambaſſadeurs & d'en recevoir, de conclure des traités & des alliances; mais ils ne pourront conclure aucun traité de commerce qui empêche la puiſſance légiſlatrice des Etats reſpectifs de mettre ſur les étrangers tels impôts ou droits auxquels le peuple du pays ſera ſujet, ni de défendre l'exportation ou l'importation de telle eſpece de marchandiſes ou de denrées que ce ſoit.

(*a*) Lorſqu'on veut obtenir en Amérique une propriété dans les terreins vacans, l'on s'adreſſe à l'Arpenteur général, qui fait arpenter & borner la partie demandée, après quoi il faut recourir à la Légiſlature pour avoir la conceſſion; mais comme il peut arriver qu'on néglige de la demander, & que cependant on jouiſſe déja, l'article ci-deſſus prévoit le cas, & ſoumet toutes les terres, tant concédées que ſimplement arpentées & bornées, au payement de l'impoſition.

Les Etats-Unis aſſemblés en Congrès auront auſſi ſeuls & excluſivement le droit & le pouvoir d'établir les regles d'après leſquelles on décidera, dans tous les cas, la légitimité des priſes ſur terre & ſur mer, la maniere dont les priſes faites par les forces de terre & de mer au ſervice des Etats-Unis devront être partagées, & l'emploi qui en ſera fait ; d'accorder des lettres de marque ou de repréſailles en temps de paix ; d'inſtituer des Tribunaux pour le jugement des pirateries & des félonies commiſes en haute mer, & d'établir enfin des Cours pour recevoir & juger définitivement les appels dans tous les cas de priſes ; mais aucun Membre du Congrès ne pourra être nommé Juge d'aucune deſdites Cours.

Les Etats-Unis aſſemblés en Congrès jugeront auſſi en dernier reſſort toutes les diſcuſſions, querelles & différens déjà ſubſiſtans, ou qui pourroient s'élever dans la ſuite entre deux ou pluſieurs Etats, concernant les limites, la juriſdiction ou tout autre objet que ce ſoit, & cette autorité ſera toujours exercée de la maniere ſuivante. Toutes les fois que la puiſſance légiſlatrice ou exécutrice, ou bien un Agent légal de quelques-uns des Etats en diſcuſſion avec un autre Etat, préſenteront au Congrès une pétition expoſitrice de la queſtion, & par laquelle on demandera audience, il ſera donné, par ordre du Congrès, communication de la pétition à la puiſſance légiſlatrice ou exécutrice de l'autre Etat, & il ſera aſſigné un jour aux Parties pour comparoître par leurs Agens légitimes, à qui pour lors il ſera ordonné de nom-

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

mer, d'un commun consentement, des Commissaires ou des Juges pour former une Cour, à l'effet d'entendre & de juger la question; mais si ces Agens ne s'accordent pas pour faire le choix, le Congrès nommera trois personnes de chacun des Etats-Unis; chacune des Parties alternativement, en commençant par la Partie demanderesse, effacera un nom de cette liste, jusqu'à ce qu'elle soit réduite à treize sujets; & sur ce nombre on en tirera au sort, jamais moins de sept, & jamais plus de neuf, selon que le Congrès l'ordonnera. Les sujets dont les noms auront été ainsi tirés, ou cinq d'entre eux, seront Commissaires ou Juges pour entendre & juger définitivement la discussion, & ce sera toujours la pluralité des Juges présens à la cause, qui déterminera le jugement.

Si l'une ou l'autre Partie négligeoit de comparoître au jour assigné, sans donner des raisons que le Congrès jugeât valables, ou si étant présente, elle refusoit de prendre la liste des Juges & d'y faire son choix, le Congrès procédera toujours à nommer trois personnes de chaque Etat; le Secrétaire du Congrès, au lieu & place de la Partie absente, effacera les noms, & le jugement ou la sentence de la Cour nommée, comme il a été dit ci-devant, seront définitifs. Si quelqu'une des Parties refuse de se soumettre à l'autorité de cette Cour, ou de comparoître, ou de se défendre, ce nonobstant, la Cour procédera à prononcer la sentence ou le jugement qui seront également définitifs; le jugement ou la sentence & toutes les autres procédures seront, dans tous les cas, transmis au Congrès, &

déposés parmi ses actes pour la sûreté des Parties intéressées.

Mais tout Commissaire, avant de prendre séance pour juger, prêtera entre les mains de l'un des Juges de la Cour suprême ou supérieure de l'Etat, dans l'étendue duquel la cause devra être instruite, le serment » d'entendre & juger » la question avec impartialité, sincérité & atten- » tion, & selon ses lumieres, sans faveur, af- » fection, ni espoir de récompense «.

Aucun Etat ne pourra non plus, en vertu d'un tel jugement, être privé d'aucune partie de son territoire, au profit des Etats-Unis.

S'il survenoit quelques contestations pour droit prétendu sur des terres par des particuliers, en vertu de concessions différentes, données par deux ou plusieurs Etats, dont les jurisdictions, à l'égard de ces terres, eussent été déjà déterminées, & que lesdites concessions fussent réclamées, comme ayant été faites avant la fixation de jurisdiction; sur la pétition présentée par l'une ou l'autre des Parties au Congrès des Etats-Unis, ces contestations seront jugées, autant que faire se pourra, de la maniere ci-devant prescrite pour juger les discussions de jurisdiction territoriale entre les différens Etats.

Les Etats-unis assemblés en Congrès auront aussi seuls & exclusivement le droit & le pouvoir de fixer le titre & la valeur des monnoies frappées sous leur autorité ou sous celle des Etats respectifs; de déterminer les étalons des poids & mesures dans toute l'étendue des Etats-Unis; de régler le commerce & de diriger toute espece d'affaires avec les Indiens qui ne

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

feront Membres d'aucuns des Etats, pourvu que le droit législatif de chacun des Etats, dans ses propres limites, n'en éprouve aucune violation ni infraction ; d'établir & de régler les postes d'un Etat à un autre, dans toute l'étendue des Etats Unis, & de percevoir sur les lettres ou papiers circulant par cette voie, une taxe suffisante pour fournir aux frais de cet établissement ; de nommer tous les Officiers des troupes de terre au service des Etats-Unis, excepté les Officiers des régimens ; de nommer tous les Officiers des forces navales, & de donner les commissions à tous les Officiers quelconques au service des Etats-Unis ; de faire des réglemens pour l'administration & la discipline desdites forces de terre & de mer, & de diriger & ordonner leurs opérations.

Les Etats-Unis assemblés en Congrès auront le pouvoir de nommer un Comité qui siégera pendant les vacances du Congrès, s'intitulera Comité des Etats, & sera composé d'un Délégué de chaque Etat, & de nommer tels autres Comités ou Officiers civils qu'ils jugeront nécessaires pour conduire les affaires générales des Etats Unis sous leurs ordres ; de nommer un de leurs Membres pour présider le Congrès, pourvu que personne ne puisse remplir la charge de Président plus d'un an dans l'espace de trois années ; de déterminer les sommes d'argent qui devront être levées pour le service des Etats-Unis ; d'ordonner la destination de ces sommes, & de les appliquer au payement des dépenses publiques ; d'emprunter de l'argent, ou de mettre en circulation des billets de crédit sur les

Etats-Unis, en envoyant tous les six mois aux Etats respectifs un compte des sommes d'argent, ainsi empruntées ou mises en circulation par billets; de faire construire & armer des vaisseaux; de déterminer le nombre des troupes de terre que chaque Etat devra entretenir, & de faire en conséquence à chaque Etat la réquisition pour fournir son contingent, le tout à proportion du nombre des habitans blancs de chaque Etat: ces réquisitions sont obligatoires, &, sur leur vue, la Législature de chacun des Etats nommera les Officiers du régiment, levera les hommes, les habillera, armera & équipera comme des soldats doivent l'être, aux dépens des Etats-Unis. Les Officiers & soldats, ainsi armés, habillés, équipés, marcheront au lieu désigné, & dans le temps fixé par les Etats-Unis assemblés en Congrès: mais si les Etats-Unis assemblés en Congrès jugent à propos, d'après la considération de certaines circonstances, que quelqu'un des Etats ne leve point d'hommes, ou en leve moins que son contingent, & qu'un autre Etat en leve plus que le sien, le nombre excédant sera levé, pourvu d'Officiers, habillé, armé & équipé de la même maniere que le contingent de cet Etat, à moins que la Législature ne juge qu'un tel excédant ne peut pas être fourni avec sûreté pour lui; auquel cas elle levera, pourvoira d'Officiers, armera, habillera & équipera seulement la portion de cet excédant qu'elle jugera pouvoir fournir sans exposer la sûreté de son Etat respectif; & les Officiers & soldats, ainsi armés, habillés & équipés, marcheront au lieu désigné, & dans le

temps fixé par les Etats-Unis assemblés en Congrès.

Les Etats-Unis assemblés en Congrès ne s'engageront dans aucune guerre, ne donneront point de lettres de marque ou de représailles en temps de paix, ne concluront aucuns traités ou alliance, ne feront point fabriquer de monnoie, & n'en fixeront point la valeur ; ils ne détermineront point les sommes & les dépenses nécessaires pour la défense & le bien des Etats-Unis, ou d'aucuns d'entre eux ; ils ne mettront point de billets en circulation, n'emprunteront point d'argent sur le crédit des Etats-Unis, n'ordonneront point de destination ou d'emploi d'argent, ne statueront point sur le nombre de bâtimens de guerre à construire ou à acheter, ni sur la quantité de troupes de terre ou de mer à lever ; enfin ils ne nommeront point de Général en chef de terre ou de mer, que la délibération ne passe à l'avis de neuf des Etats ; & qu'aucune autre question, de quelque nature qu'elle soit, excepté l'ajournement d'un jour au lendemain, ne sera décidée que par les suffrages de la pluralité des Etats-Unis assemblés en Congrès.

Les Etats-Unis assemblés en Congrès pourront s'ajourner au temps qu'ils voudront dans l'année, & au lieu qu'ils jugeront dans l'étendue des Etats-Unis, pourvu que l'ajournement ne soit jamais pour un temps plus long que six mois ; & ils publieront mois par mois le journal de leurs actes & délibérations, à l'exception des parties relatives aux traités, aux alliances ou aux opérations militaires, qu'ils ju-

geront devoir tenir secretes ; les avis par oui & par non, des Délégués de chaque Etat, sur quelques questions que ce soit, seront inscrits dans le Journal, lorsque quelque Délégué le requerra ; & il sera délivré aux Délégués d'un des Etats, ou à quelqu'un des Délégués en particulier, sur leur réquisition, une copie dudit Journal, à l'exception des parties ci-dessus exceptées, pour être présentées aux Législatures des différens Etats.

X. Le Comité des Etats, ou neuf de ses Membres, seront autorisés, pendant les vacances du Congrès, à exercer tel de ses pouvoirs que les Etats-Unis assemblés en Congrès jugeront à propos, du consentement de neuf des Etats, de leur confier ; mais il ne sera délégué audit Comité aucun pouvoir, pour l'exercice duquel la voix de neuf Etats soit exigée dans les Etats-Unis en Congrès par les articles de la confédération.

XI. Le Canada, sur sa simple accession à cette confédération, & sa jonction aux mesures des Etats-Unis, sera admis dans cette union, & rendu participant de tous ses avantages ; mais il n'y sera admis aucune autre Colonie, à moins que cette admission ne soit consentie par neuf Etats.

XII. Tous les billets mis en circulation, tout l'argent emprunté, & toutes les dettes contractées par & sous l'autorité du Congrès, avant l'assemblée des Etats-Unis, en conséquence de la présente confédération, seront réputés & considérés comme une charge desdits Etats, pour le payement & l'acquittement de laquelle les-

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

dits Etats-Unis engagent solennellement la foi publique par le présent acte.

A III. Chaque Etat se soumet aux décisions des Etats-Unis assemblés en Congrès, sur toutes les questions dont la connoissance leur est dévolue par la présente confédération. Les articles de la présente confédération seront inviolablement observés par tous & chacun des Etats; l'union sera perpétuelle, & il ne pourra être fait dans la suite aucun changement à aucun de ces articles, à moins que ce changement ne soit consenti dans un Congrès des Etats-Unis, & confirmé ensuite par les Législatures de chacun des Etats.

Et attendu qu'il a plu au souverain Modérateur de l'Univers de déterminer les Législatures que nous représentons respectivement en Congrès, à approuver & à nous donner pouvoir de ratifier les susdits articles de confédération & d'union perpétuelles; sachez que, nous Délégués soussignés, en vertu de l'autorité & des pouvoirs à nous donnés à cet effet, nous ratifions & nous confirmons pleinement & entiérement par ces présentes, au nom & au profit de nos Constituans respectifs, tous & chacun des susdits articles de confédération & d'union perpétuelles, & toutes & chacune des matieres & choses y contenues.

Et de plus, nous obligeons & engageons solennellement la foi de nos Constituans respectifs, qu'ils se soumettront aux décisions des Etats-Unis assemblés en Congrès, sur toutes les questions dont la connoissance leur est dévolue par le présent acte de confédération; que tous

les articles en seront inviolablement observés, & que l'union sera perpétuelle.

En foi de quoi nous avons signé ces présentes en Congrès.

Fait à Philadelphie, dans l'Etat de Pensilvanie, le neuf Juillet de l'an de grace mil sept cent soixante-dix-huit, & dans la troisieme année de l'indépendance de l'Amérique.

Les susdits articles de confédération ont été finalement & définitivement ratifiés le premier Mars mil sept cent quatre-vingt-un, l'Etat de Maryland y ayant accédé ledit jour par ses Délégués dans le Congrès, & ayant complété la confédération.

New-Hampshire......	Josiah Barllett. John Wentwoth, Jun.
Massachusset..........	John Hancock. Samuel Adams. Elbridge Gerry. Francis Dana. Jamet Lowel. Samuel Holten.
Rhode-Island..........	William Ellery. Henry Merchant. John Collins.
Connecticut..........	Roger Sherman. Samuel Huntington. Oliver Wolcott. Titus Hormer. Andrew Adams.
New-Yorck...........	James Duane. Francis Lewis. William Duer. Govermer Morris.

SECT. V. *Hiſtoire de l'Amérique.*

New-Gerſey	John Witherſpoon. Nathaniel Scudder.
Penſilvanie	Robert Morris. Daniel Roberdeau. Jonathan Bayard Smith. William Clingan. Joſeph Reed.
Delaware	Thomas M'Kean. John dic Kinſon. Nicholas Vandyke.
Maryland	John Hanſon. Daniel Carroll.
Virginie	Richard Henry Lee. John Baniſter. Thomas Adams. John Harvey. Francis Lightfoot Lee.
Caroline ſeptentrionale	John Penn. Cornelius Harnett. John Williams.
Caroline méridionale	Henry Laurens. William Henry Draytan. John Matthews, Richard Hutſon. Thomas Heyward, Jun.
Géorgie	John Walton. Edward Telfair. Edward Long Worthy.

L'acte de confédération ayant été rédigé à la hâte & au milieu de la guerre, il ne faut point s'étonner s'il eſt ſuſceptible d'un plus grand degré de perfection, & ſi le lien fédéral n'a pas

la force néceſſaire à la proſpérité des Etats-Unis & au maintien de la tranquillité.

Avant d'examiner les changemens qu'il convient de faire à l'acte fédératif des Américains, nous obſerverons que dans ſon état actuel il produit les effets les plus heureux, & qu'il eſt bien ſupérieur à ces confédérations dont parle l'Antiquité, & à celle du Corps Helvétique & de la Hollande. Si la ligue Achéenne a paru bien calculée dans quelques détails, qui oſeroit la comparer à l'union Américaine? *Voyez l'article Achéens.* On ne connoît pas d'une maniere aſſez préciſe l'étendue de pouvoir du Conſeil Amphictionnique; mais le lien fédéral des Républiques de la Grece qu'il dirigeoit, n'annonce pas ces combinaiſons heureuſes qu'on apperçoit dans l'acte fédératif des Etats-Unis. Et cette ligue des Suiſſes, dont on a parlé ſi ſouvent ſans l'avoir étudiée, n'a point d'adminiſtration fixe, ſon autorité n'a point de centre, & l'opinion eſt preſque ſon ſeul appui; elle n'a ni pouvoir exécutif, ni revenus aſſignés pour la défenſe de la nation: les Dietes Helvétiques ne s'occupent pas des intérêts généraux de la confédération; & ſi elles les diſcutent quelquefois, le décret eſt renvoyé à chaque Canton. Les divers Cantons peuvent former des alliances & des traités entre eux, ou avec les Puiſſances étrangeres, ſans l'aveu de leurs aſſociés: cette confédération eſt purement auxiliaire en quelques points; elle eſt groſſiérement calculée & formée au haſard, & elle ne ſe maintient que par l'heureux caractere des citoyens de chaque pays, & ſur-tout par l'heureuſe poſition de la Suiſſe. Nous avons expliqué tous

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

ces objets dans le plus grand détail, & nous renvoyons le Lecteur à l'article Corps Helvétique. Quant à la confédération des Provinces-Unies, nous dirons jusqu'à quel point elle manque de force & d'énergie, à quels dangers elle expose les Hollandois, l'inertie & les divisions que produit le droit conservé par chaque province, de décider dans ses Assemblées particulieres tous les points qui ont rapport à l'intérêt général, & qui ont besoin d'une marche rapide. Enfin nous la comparerons à la ligue Américaine.

Le Congrès, tel qu'il est aujourd'hui, a fort bien conduit les affaires durant les années de troubles & de carnage qui ont préparé le traité de paix. Il a montré une fermeté intrépide & une sagesse éclairée; & comme tous les habitans des Etats Unis ne s'occupoient alors que de l'indépendance, il a eu assez d'autorité, ou plutôt on lui a montré assez d'obéissance pour qu'il pût achever ce grand ouvrage; mais il l'eût achevé plus tôt, & il en auroit moins couté aux Etats Unis, si ses pouvoirs avoient eu plus d'étendue. Aujourd'hui que l'indépendance est reconnue, que chacune des provinces va s'occuper de ses intérêts particuliers aux dépens des autres; que fieres de leur liberté & de leurs droits, elles voudront prononcer elles-mêmes sur ce qui les regarde, on ne préviendra les troubles & les désordres qui seront la suite de ces prétentions, qu'en accordant plus d'autorité à la Magistrature suprême de l'union. L'illustre Washington a exhorté les Etats-Unis à cette importante réforme, dans la belle lettre qu'il leur a adressée avant de quitter le commandement des troupes.

» Je

» Je pourrois, dit ce grand homme, dé-
» montrer à quiconque a l'esprit ouvert à la con-
» viction, qu'en moins de temps, avec beaucoup
» moins de dépenses, on auroit pu conduire la
» guerre à cette même issue favorable, si l'on
» eût développé d'une maniere favorable les res-
» sources du Continent; que les détresses, les
» attentes frustrées qui se sont renouvelées si
» souvent, ont, dans beaucoup de cas, résulté
» d'un défaut d'énergie dans le Gouvernement
» continental, plutôt que d'un défaut de moyens
» de la part des Etats individuels; que l'inefficacité
» cité des mesures, résultant d'un défaut d'autorité
» suffisante dans le pouvoir suprême, d'une con-
» descendance partielle, de la part de quelques
» Etats, aux réquisitions du Congrès, & d'un
» défaut de pénétration de la part de quelques
» autres, en refroidissant le zele de ceux qui
» étoient portés à mieux faire, ne servoient
» qu'à accumuler les dépenses de la guerre, &
» à faire manquer l'effet des plans les mieux con-
» certés; qu'en un mot, le découragement, oc-
» casionné par les difficultés & les embarras
» dans lesquels nos affaires se trouvoient enve-
» loppées par ce moyen, eût produit, il y a long-
« temps, la dissolution de toute armée moins
» patiente, moins vertueuse, & moins persé-
» vérante que celle que j'ai eu l'honneur de
» commander. Mais en faisant mention de ces
» faits, qui sont notoires, & que je cite comme
» autant de défauts de notre constitution fédé-
» rale, particuliérement plus sensibles dans la
» conduite d'une guerre, &c. «

Depuis que la guerre est terminée, on s'est

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

apperçu davantage que le Congrès n'a pas assez d'autorité : aussi s'occupe-t-on, depuis 1783, des changemens qu'il convient de faire à l'acte de confédération ; on cherche les moyens de rassembler avec célérité & énergie les forces de la République au moment du besoin, & de soumettre les Etats réfractaires à l'exécution du jugement qu'on pourra prononcer contre eux. Dans des circonstances difficiles, où les résolutions ne peuvent être différées sans danger, & où il est nécessaire de prendre un parti prompt & vigoureux, il est impossible de consulter chaque Etat particulier, & de perdre du temps à lui développer les motifs d'une mesure qui, si elle est retardée, devient inutile.

Si les Républiques fédératives de l'Antiquité ; si celles de la Suisse & de la Hollande n'offrent pas sur cette matiere toutes les instructions qu'on peut désirer, les lumieres & l'expérience des Etats-Unis suffisent pour ce travail, & bientôt ils donneront au Monde politique l'exemple de la confédération la mieux calculée qu'on ait vue.

Nous allons indiquer plusieurs changemens qui sont devenus indispensables. 1°. Il faut établir une regle générale pour admettre de nouveaux Etats à l'union. Selon l'acte fédératif, aucun nouvel Etat, excepté le Canada, ne peut y être reçu sans obtenir le consentement de neuf provinces. Mais il est nécessaire d'indiquer les districts qui pourront former des Etats séparés, à quel point de leur population ils pourront entrer au Congrès, & de quel nombre de suffrages on aura besoin pour former une résolution,

lorſque le nombre des Etats de l'union ſera ainſi augmenté. L'acte du Congrès, du 23 Avril 1784, a préparé ce travail. 2°. Le huitieme article de l'acte fédératif ordonne, en répartiſſant les contributions, de fixer le contingent de chaque Etat, d'après la valeur des propriétés territoriales de l'Etat : on a reconnu l'impoſſibilité de cette appréciation, & le Congrès a recommandé aux diverſes provinces de permettre que les contingens ſoient fixés d'après la population, en comptant cinq eſclaves pour trois hommes libres. Le rapport du Secrétaire du Congrès, daté du 4 Janvier 1786, nous apprend que huit des treize provinces, Maſſachuſſet, Connecticut, la Nouvelle-Yorck, la Nouvelle-Jerſey, la Penſilvanie, le Maryland, la Virginie, & la Caroline ſeptentrionale, avoient déjà ſouſcrit à ce changement. 3°. La confédération défend à chaque Etat de former ſéparément des traités de commerce ou autres avec les nations étrangeres, & elle charge le Congrès de ces opérations, avec deux réſerves ſeulement; la premiere, qu'il ne fera aucun traité qui empêcheroit les diverſes provinces de mettre ſur les Etrangers les impôts auxquels ſont ſoumis les Nationaux, ou qui leur ôteroit le pouvoir de défendre l'importation ou l'exportation de toute eſpece de marchandiſe. Ainſi le Congrès a droit de régler le commerce, autant que le commerce peut être réglé par des traités avec les autres nations, & par des traités qui ne contrarient point les deux réſerves fondamentales dont on vient de parler. Mais cette diſpoſition eſt trop imparfaite; car juſqu'à ce que le Con-

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

grès ait ſigné un traité avec une nation étrangere en particulier, l'Aſſemblée de chacune des provinces peut régler le commerce ; & même, lorſque le Congrès a fait un traité de commerce, les divers Etats ne perdent le droit de régler ce commerce que dans les différens points énoncés par le traité ; & les traités s'expriment d'une maniere ſi générale, que la plupart des Réglemens ſeroient du reſſort du Corps légiſlatif de chaque province. Voyons, par exemple, juſqu'où les réſolutions du Corps légiſlatif des différens Etats peuvent affecter le commerce avec la France & l'Angleterre. Les Etats-Unis n'ayant encore point de traités avec l'Angleterre, chacune des provinces peut mettre ſur les marchandiſes de la Grande Bretagne un impôt double de celui que payent les autres nations ; elle peut interdire l'entrée de ces marchandiſes ; elle peut refuſer aux Anglois les facilités ordinaires pour ſe faire payer de leurs débiteurs Américains, ou enlever leurs propriétés ; elle peut refuſer ſes Conſuls, ou en arrêter les fonctions. La France, au contraire, ayant un traité de commerce avec les Etats-Unis, aucune province ne peut mettre des empêchemens au commerce autoriſé par le traité. Ainſi, quoiqu'un des Etats de l'union puiſſe défendre l'importation de tous les vins, d'après une des réſerves indiquées tout à l'heure, qui laiſſe à chacun des Etats le droit de défendre l'importation de toute eſpece de marchandiſes, il ne peut défendre l'importation des vins de France en particulier, s'il permet l'entrée des vins des autres pays ; il ne peut mettre ſur les marchandiſes de France des droits plus forts

que ſur celles des autres nations ; il ne peut mettre des obſtacles au recouvrement des dettes dues par les Américains aux François , &c. &c; car le traité s'explique ſur tous ces points. Mais les traités ſont des moyens bien imparfaits de régler les détails d'un commerce. Pour régler convenablement celui des Etats Américains , il s'agira ſur-tout de mettre ſur les marchandiſes de chaque nation étrangere , les droits , les reſtrictions & les prohibitions qui pourront obliger cette nation à concourrir à des arrangemens de commerce juſtes & équitables ; d'établir dans toutes les provinces des droits uniformes ſur les articles de commerce , de maniere que cette reſſource leur procure à toutes un fonds qui les aide à ſupporter le fardeau des dépenſes publiques. Or cela ne peut avoir lieu , ſi on abandonne cette diſpoſition aux Etats particuliers , car ils ne ſuivront pas tous le même plan. Le Nouvel-Hampshire ne peut mettre un droit quelconque ſur un article en particulier , ſans que Maſſachuſſett mette le même droit , parce que la taxe établie dans la premiere de ces provinces , jeteroit l'importation de cet article de ſes ports dans les ports de Maſſachuſſett, d'où la contrebande la feroit entrer par terre dans les diſtricts du Nouvel Hampshire ; & ſi Maſſachuſſett étoit d'accord avec le Nouvel-Hampshire pour établir le même droit , il faudroit, par la même raiſon , que Rhode-Iſland conſentît à cet arrangement. Rhode-Iſland ne pourroit y conſentir ſans le Connecticut ; Connecticut ne le pourroit ſans New-Yorck ; New-Yorck ſans le Nouveau-Jerſey , & ainſi de ſuite juſqu'à la Géorgie. Il eſt

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

donc clair que pour régler de la maniere la plus avantageuſe le commerce des Etats-Unis, il faut charger de ce ſoin un Corps ſeul, & il n'y a point de Corps plus en état que le Congrès de remplir ce but.

Tandis que nous diſcutons en ſilence la néceſſité d'accorder au Congrès le pouvoir de régler le commerce, les dernieres nouvelles d'Amérique nous ont procuré des détails bien intéreſſans : ils montrent avec quel zele & quelle rapidité les nouvelles Républiques perfectionnent leurs Loix, & tout ce qu'il faut eſpérer des lumieres des citoyens des Etats-Unis, & de l'empreſſement de la plupart des provinces à concourir au bien général de l'union.

Le Congrès avoit recommandé aux divers Etats, le 18 Avril 1783, de le revêtir du pouvoir de lever durant vingt-cinq ans un impôt de cinq pour cent ſur tous les articles importés de l'Etranger. Le Nouvel-Hampshire, Maſſachuſſett, le Connecticut, le Nouveau-Jerſey, la Penſilvanie, la Delaware, la Virginie, la Caroline ſeptentrionale, la Caroline du ſud, y avoient conſenti. Le Maryland avoit auſſi donné un acte qui renfermoit le même aveu ; mais cet acte a manqué ſon effet, parce qu'on s'eſt trompé dans le renvoi, à la date de la recommandation du Congrès, & il faudra du temps pour le rectifier. Les Papiers publics d'Amérique diſent que Rhode-Iſland a accédé ſans réſerve à la propoſition, & il ne reſte plus que la Nouvelle-Yorck & la Géorgie. Les exportations des Etats Unis, qui ſont aſſez bien connues, offrent le moyen le plus ſûr d'évaluer les importations.

Ces importations sont à peu près d'environ vingt millions de piastres par année ; l'impôt qu'on en tirera payera donc l'intérêt d'une dette de la même somme. Si on l'employe au payement de l'intérêt de la dette étrangere, il suffira pour acquitter l'intérêt entier de cette dette, & pour anéantir annuellement un demi-million de piastres de capital (*Voyez la Section suivante.*) Les frais de perception qu'entraînent les impôts dans les Etats-Unis, sont ordinairement de six pour cent, & l'impôt sur les marchandises importées coutera ainsi 60,000 piastres.

Le 30 Avril 1784, le Congrès recommanda aux diverses provinces de le revêtir du pouvoir d'exclure de leurs ports les vaisseaux de toutes les nations qui n'ont pas un traité de commerce avec les Etats-Unis, & de passer, relativement à tous les peuples, un acte général, d'après les principes de l'acte de navigation des Anglois. Le Corps législatif de l'union ne songeoit pas à user de ces pouvoirs à l'égard des Puissances qui proposeroient des arrangemens de commerce raisonnables, ou sur le pied de l'égalité ; mais il vouloit se trouver en état de recourir à cet expédient contre les peuples qui offriroient des traités désavantageux. A l'époque du 4 Janvier 1786, le Nouvel-Hampshire, Massachussett, Rhode-Island, le Connecticut, la Nouvelle-Yorck, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, & la Caroline septentrionale, avoient donné leur aveu sur cet objet : il ne restoit plus qu'à obtenir les suffrages du Nouveau-Jersey, de la Delaware, de la Caroline du sud, & de la Géorgie.

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

Ce qui est admirable, le zele des provinces a devancé les opérations du Congrès, & plusieurs des Etats ont déjà passé des actes pour charger le Corps législatif de l'union du Réglement général du commerce des nouvelles Républiques, mais à condition que les revenus des douanes appartiendroient à l'Etat dans lequel ils seroient perçus, ce qui est très-juste Voici les noms de ces Etats : le Nouvel-Hampshire, Massachussett, Rhode-Island, le Nouveau-Jersey, la Delaware, & la Virginie. L'Assemblée de Virginie est allée plus loin encore, & elle a donné une belle preuve de ses lumieres & de son empressement : craignant que cette maniere de procéder séparément ne réussît pas, ou ne différât trop une opération si utile, elle a nommé, le 21 Janvier 1786, des Commissaires chargés de conférer avec des Commissaires des autres Etats, qu'elle a exhortés à adopter le même moyen, & de rédiger la forme de l'acte, qui attribuera au Congrès le Réglement général du commerce de toutes les provinces de l'union. On enverra ensuite cet acte aux diverses Assemblées législatives, & il est clair que des mesures si bien prises doivent avoir un heureux succès.

Rhode-Island, qui s'est opposé si souvent aux vœux raisonnables des autres provinces, commence à se corriger, ainsi qu'on vient de le voir. Nous exhorterons ici cet Etat à ne plus combattre des dispositions utiles. Sa position locale & une ou deux observations expliqueront l'esprit de contrariété qu'elle a montré jusqu'à présent, & nous l'avertirons ensuite des dangers qu'elle auroit à craindre si elle donnoit de nouvelles preuves d'une opiniâtreté déraisonnable.

Les Cultivateurs font les citoyens les plus vertueux ; ils aiment davantage la Patrie : les Marchands font les citoyens les moins vertueux, & font ceux qui aiment le moins la Patrie : les premiers habitent l'intérieur d'une contrée, & les feconds réfident principalement dans les ports de mer. Dans le territoire qui formoit la Colonie de Rhode-Ifland & de Connecticut, la partie qui renferme les ports de mer eft devenue un Etat diftinct, qui fe nomme *Rhode-Ifland*, & celle qui compofe l'intérieur du pays eft devenue un autre Etat, qu'on appelle *Connecticut*; quoiqu'on y trouve une petite côte de mer, elle n'a point de bons ports. On voit à peine un Marchand dans tout l'Etat de Connecticut, & à Rhode-Ifland chacun des habitans eft occupé de quelque forte de trafic. Le territoire de cette derniere province n'eft que de mille milles carrés, & les cantons dont on a cherché à tirer quelque parti, font prefque tous mis en pâturages ; auffi un très-petit nombre de fes habitans font-ils occupés de l'agriculture ; ils s'adonnent tous au commerce, & cette circonftance a déterminé le caractere des deux Etats.

A l'époque où le Congrès étoit mécontent de Rhode-Ifland, on a propofé quatre moyens d'arrêter cette province. On a dit : 1°. qu'on pourroit ne faire qu'un feul Etat de Connecticut & de Rhode-Ifland : 2°. qu'on pourroit chaffer Rhode-Ifland de la confédération Américaine : 3°. qu'on pourroit le forcer à fe foumettre à la volonté des douze autres : 4°. qu'enfin les douze autres Etats pourroient fe gouverner felon les nouveaux arrangemens, & laiffer Rhode-Ifland

ſuivre les anciens. Mais il eſt aiſé de voir les dangers & les difficultés de chacun de ces expédiens. Ces vûes ſe diſcutent en ſilence, & il y a lieu d'eſpérer qu'on choiſira le meilleur. Le Congrès n'oubliera pas ſans doute qu'il faut éviter les moyens violens, & montrer de la patience à la fin d'une guerre ſi déſaſtreuſe & ſi terrible, lorſque la détreſſe dont elle a été la cauſe ſubſiſte encore, lorſque la marche du Gouvernement n'eſt pas encore bien affermie, lorſqu'on voit encore des reſtes de l'aigreur & des petites factions qui ſont inſéparables d'une guerre civile : chaque jour de délai produira l'heureux effet que produit le temps ſur la convaleſcence d'un malade.

Le premier des moyens dont on vient de parler, paroît d'abord le plus ſimple, & celui qui cauſera le moins de trouble. Mais en ne faiſant qu'un ſeul Etat de Connecticut & de Rhode-Iſland, on portera la corruption dans la province de l'union Américaine la plus honnête, & celle qui eſt la plus propre à conſerver les mœurs pures & fortes, néceſſaires à la Démocratie ; & il ſeroit bien malheureux pour les citoyens de Connecticut, qu'on les unît aux citoyens corrompus de Rhode-Iſland.

Les trois changemens que nous avons indiqués ſont juſqu'à préſent les ſeuls que les Américains propoſent d'établir dans l'acte de confédération, & le dernier offre peut-être le ſeul article ſur lequel le Congrès ait beſoin d'une nouvelle étendue de pouvoir.

Les Etrangers n'ont pas bien ſaiſi les différens articles de l'acte de confédération, & on con-

feille aux nouvelles Républiques d'accorder au Congrès plusieurs points déjà accordés à ce Corps, & sur lesquels il ne reste point d'incertitudes parmi les Etats-Unis.

» Dans l'état actuel des choses, dit le Docteur » Price, s'il survient une dispute entre les Etats, » les Loix de la confédération ordonnent un ap» pel au Congrès, un examen par le Congrès; » le Congrès doit entendre les Parties, & pro» noncer : mais les Loix s'arrêtent ici, & elles » omettent ce qu'il y a de plus nécessaire; car » elles ne donnent pas au Congrès le pou» voir coactif, ou le pouvoir de faire exécuter » leur résolution «.

On a répété souvent que les décrets du Congrès sont impuissans, & que l'acte de confédération ne lui donne point la force coactive. Mais lorsque des peuples font un traité d'union, la décence ne permet pas de stipuler comment on puniroit l'Etat qui violeroit l'union fédérale, & cet article n'est pas nécessaire; car le droit d'employer une force coactive appartient naturellement aux Etats qui souffrent de l'infraction. Si donc l'un des Etats de l'union Américaine refuse d'obéir à la confédération, les autres ont un droit naturel de l'y forcer. Il est vraisemblable que le Congrès montreroit une longue patience avant de recourir à la force, & en pareil cas on ne peut trop lui recommander de la modération & de la sagesse; mais enfin il y enverroit des troupes s'il y étoit contraint, & personne n'en doute en Amérique. S'il se trouve jamais dans cette malheureuse nécessité, il est à désirer qu'il se borne d'abord à l'emploi d'une force navale; ce qui

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

eſt plus aiſé, moins dangereux pour la liberté, & plus propre à épargner le ſang humain. Il pourroit aujourd'hui, avec deux ou trois frégates, arrêter l'importation & l'exportation d'une province réfractaire, & la ramener à l'obéiſſance ſans tuer un ſeul homme.

Mais s'il ne s'agit pas de donner au Congrès une force coactive, parce que l'acte de confédération l'en a déjà revêtu, il eſt convenable de déterminer ce pouvoir d'une maniere plus claire, lorſqu'on corrigera les articles du pacte fédératif.

Nous n'indiquerons pas ici ce qu'il faut ajouter aux pouvoirs du Congrès, afin de le mettre en état de conduire une guerre avec plus de vivacité, & ſur quels objets il a beſoin d'une nouvelle autorité pour maintenir, durant la paix, l'obéiſſance & la proſpérité parmi les Républiques de l'Amérique. La combinaiſon de ces détails exige beaucoup de ſoin, & les citoyens de l'Amérique doivent là-deſſus conſulter l'expérience.

On a dit que le Gouvernement fédéral des Etats-Unis, & le Gouvernement particulier des diverſes provinces, manquent d'énergie, qu'il leur eſt difficile de contenir les individus & les Etats; le fait eſt vrai, & c'eſt un inconvénient. Mais l'énergie des Gouvernemens abſolus vient d'une force armée, & de la baïonnette toujours placée ſur la poitrine de chaque citoyen. La tranquillité qui en réſulte reſſemble beaucoup à la tranquillité du tombeau; & il faut avouer qu'une pareille énergie a auſſi ſes inconvéniens. Les Etats-Unis peſent les inconvéniens des deux côtés, & ils aiment mieux ſe ſoumettre à ceux du pre-

mier. Si on compare les délits que les citoyens d'Amérique peuvent commettre impunément, avec les délits que commet le Souverain dans les autres pays, on trouvera que ceux-ci sont en plus grand nombre, plus fâcheux & plus accablans pour la dignité de l'homme. Afin de donner aux nouvelles Républiques toute l'énergie dont elles sont susceptibles, afin de les contenir sûrement, il faudroit revêtir le Congrès d'une autorité excessive, & l'on ne s'en avisera pas. Cette autorité révolteroit les provinces, & bientôt elle deviendroit nulle ; & enfin, quelle que fût cette autorité, il y a lieu de croire, d'après les droits réservés par les constitutions aux citoyens & aux Etats de l'Amérique, qu'elle ne suffiroit pas pour réprimer tous les écarts.

Ce qui a rapport au Congrès, à la forme de ses assemblées & de ses délibérations, au nombre de suffrages nécessaires pour les différentes questions, & à ses procédés en général, est susceptible de quelques observations critiques, & nous allons indiquer, toujours d'après des faits exacts, les changemens qu'il seroit utile d'établir sur ces objets.

Le neuvieme article de la confédération, paragraphe 6, établit trois sortes de questions qui peuvent être agitées au Congrès. 1°. Les plus importantes, qui ont rapport à la paix ou à la guerre, aux alliances, à la fabrication des monnoies, aux réquisitions d'argent, à la levée d'une force militaire, ou à la nomination d'un Commandant en chef ; 2°. les questions ordinaires d'administration, qui comprennent toutes les autres matieres soumises au jugement du Congrès ; 3°. les simples

questions relatives à l'ajournement de ce Corps.

Pour décider ces questions, les Etats d'Amérique ont exigé un plus grand nombre de voix, selon qu'elles seroient plus importantes ; & les principes dont on a tiré les différentes especes de suffrages, annoncent beaucoup de sagacité & de justesse. On a senti qu'en certaines occasions il falloit avoir, 1°. le concours d'une majorité des habitans de l'union. On a cru s'assurer de ce concours en exigeant la voix de neuf Etats, parce que, suivant les estimations générales qu'on avoit faites des habitans, & du rapport des hommes libres avec les esclaves, on pensa que neuf Etats, même les plus petits, comprendroient une majorité des citoyens libres de l'union ; & les questions les plus importantes ont besoin du suffrage de neuf Etats. 2°. On a jugé qu'en d'autres circonstances le concours de la majorité des Etats suffiroit. Les nouvelles Républiques étant au nombre de treize, sept constituent cette majorité, & on a demandé ce nombre de voix pour les questions ordinaires de l'Administration. 3°. Enfin on a pensé que le concours de la majorité du Congrès, c'est-à-dire, des Etats qui se trouveront assemblés, suffiroit quelquefois ; & comme il n'y a pas de Congrès lorsqu'on n'y voit pas sept Etats, cette espece de vocation ne peut jamais comprendre moins de quatre Etats ; mais ces quatre Etats pouvant être les plus petits, ne renfermeroient pas la neuvieme partie des citoyens libres de l'union, & on n'a donné à cette espece de majorité que le pouvoir d'ajourner d'un jour à l'autre le Corps législatif de l'union.

Ainsi toutes les questions se décident au Con-

grès par la Loi de *majoris partis* ; mais il y a trois ſortes de majorités ; 1°. celle des habitans ; 2°. celle des treize Etats ; 3°. celle des Etats qui ſe trouvent au Congrès, & qui, au lieu de treize, peuvent n'être que ſept. L'étendue de pouvoir accordée à ces diverſes majorités, ſe proportionne à leur nature.

Le paragraphe 6 de l'article 9 de la confédération, s'exprime groſſiérement, & les Lecteurs nous ſauront peut-être quelque gré de l'avoir rendu plus clair. On y découvre cependant l'intention des Légiſlateurs. Il déſigne d'une maniere préciſe les queſtions les plus importantes qui exigent neuf voix ; & quant aux queſtions ordinaires d'Adminiſtration, il déclare qu'elles auront beſoin d'une majorité des Etats-Unis aſſemblés en Congrès. Ce paſſage eſt applicable, il eſt vrai, au nombre 7, qui forme la majorité des treize Etats, ou au nombre 4, qui forme la majorité d'une Aſſemblée du Congrès, compoſée de ſept Etats. Mais on ne peut ſe méprendre ſur celle des deux majorités qu'exige la Loi : il eſt évident que c'eſt celle de ſept voix, car il faut bien, d'après l'explication que nous donnions tout à l'heure, laiſſer une autre eſpece de majorité plus petite, pour décider la queſtion de l'ajournement du Congrès.

Le paragraphe 6 de l'article 9 de la confédération devroit donc s'énoncer de cette maniere : » Les Etats aſſemblés en Congrès ne s'engageront » jamais dans aucune guerre, &c. à moins que » la délibération ne paſſe à l'avis de neuf des » Etats ; ils ne décideront aucune autre queſtion » que de l'aveu d'une majorité de tous les Etats,

» excepté celle de l'ajournement du Congrès ; » laquelle pourra se décider par une majorité » des Etats qui se trouveront ce jour-là au » Congrès «.

La plupart des Membres du premier Congrès avoient été Membres des Corps législatifs des différentes Colonies, & ils adopterent naturellement, dans ces délibérations, les regles que suivoient les Chambres législatives de leurs provinces : ils les adopterent d'autant plus volontiers, que ces regles, tirées de la même source, c'est-à-dire, du Parlement Britannique, étoient à peu près les mêmes. Selon une de ces regles, une question une fois décidée ne pouvoit être proposée une seconde fois dans la même session. Le Congrès l'observa à la rigueur durant sa premiere session (à la fin de 1774) ; mais la guerre étoit commencée lorsqu'il s'assembla de nouveau au printemps de l'année suivante. Il se trouva chargé de la direction des hostilités, en qualité de Puissance exécutrice & de Puissance judiciaire, & il reconnut qu'une regle sage en elle-même & nécessaire à un Corps législatif, ne convenoit pas à un Corps chargé de la puissance exécutrice, qui, dominée par les événemens, doit changer ses desseins selon les circonstances. Il étoit probable aussi que la session dureroit autant que la guerre, & il ne pouvoit s'assujettir à une regle qui rendroit les actes législatifs immuables durant cet intervalle. Il y renonça donc dans la pratique ; & depuis, les questions décidées ont toujours été proposées de nouveau, & quelquefois résolues d'une maniere contraire dans la même session. Mais ce qui étoit excusable pendant la guerre, ne l'est plus en temps de

de paix; & nous ne craindrons pas de conseiller ici de ne plus revenir, durant la même session, sur des questions étrangeres à la puissance exécutrice. Une pareille variation manque de noblesse; elle nuit à la réputation du Congrès, qui doit toujours montrer de la suite & de la fermeté dans ses desseins. Les circonstances peuvent obliger sans doute à changer dans la même année les résolutions qui appartiennent à la puissance exécutrice; mais le Congrès revient aussi sur des questions qu'on ne peut justifier de la même maniere; & pour n'en citer qu'un exemple, les appointemens des Ministres des Etats-Unis, qu'il augmenta en 1784 (a), avoient-ils rapport à la puissance exécutrice? ou, s'ils y avoient quelque rapport, la seconde décision contraire à la premiere, & donnée peu de temps après, n'annonce-t-elle pas de la légéreté? On paroît sentir que cet usage est un abus; & afin d'en diminuer les inconvéniens, on exige qu'une question décidée une fois soit proposée de nouveau par un de ceux qui ont voté en faveur de la premiere décision, & qui déclare alors qu'il a changé d'avis. On n'a pu nous dire s'il est nécessaire que son suffrage ait décidé la voix de l'Etat dont il est un des représentans, & que la voix de sa province ait déterminé la résolution du Congrès; mais un pareil expédient ne détruit pas l'objection.

Le onzieme article de la confédération laisse au Canada la liberté d'entrer dans l'Union Américaine quand il le voudra; mais il ajoute que

(a) Voyez le Journal du Congrès de 1784, p. 216.

pour y être admise, toute autre Colonie aura besoin du consentement de neuf Etats. Lorsqu'on délibéra, au mois d'Avril 1784, sur le plan d'après lequel se formeront les nouveaux Etats dont nous parlerons plus bas (*a*), le Comité qui dirigea le plan y inséra cette clause : » Pourvu que neuf Etats consentent à cette ad» mission, selon la réserve du onzieme article » de la confédération «. On objecta 1°. que les mots de l'acte fédératif, » toute autre Colonie «, ne pouvoient avoir rapport qu'au reste des possessions de la Grande-Bretagne en Amérique, telles que les deux Florides, la Nouvelle-Ecosse, &c. & que la Loi, » pour admettre à l'union un nouveau Membre «, ne pouvoit s'appliquer à un district qui étoit déjà dans l'union, puisqu'il faisoit partie de l'un des Etats confédérés ; 2°. qu'il ne seroit pas convenable d'exiger l'aveu de neuf Etats pour recevoir un nouveau Membre, parce que les raisons qui rendent à présent ce nombre convenable, exigeroient un nombre de voix plus grand, lorsque l'union comprendroit plus d'Etats. Ce paragraphe fut rayé, & on y substitua celui-ci : » Pourvu qu'on obtienne l'aveu du nombre » d'Etats qui se trouvera nécessaire «. Quand de nouveaux Etats demanderont à être admis au Congrès, il faudra décider si le onzieme article de la confédération est applicable à leur admission (*b*). Ce début fit naître une autre question : on demanda si le consentement de neuf Etats,

(*a*) Voy. Sect. XII.

(*b*) Voy. le Journal du Congrès du 20 Avril 1784.

requis par la confédération, devoit être donné par les Législatures des diverses provinces, ou par leurs Députés au Congrès ? & il paroît qu'il suffit du consentement des Députés au Congrès. Si l'on veut que le onzieme article de la confédération ne soit pas applicable à l'admission de ces nouveaux Etats, leur admission sera réglée par l'article 13, qui défend de rien changer aux dispositions du pacte fédératif, à moins que ce changement ne soit convenu dans un Congrès des Etats-Unis, & confirmé ensuite par les Législatures de chaque Etat. Kentucke & Frankland ne tarderont pas à être admis à la confédération Américaine, & toutes ces questions se trouveront résolues (*a*).

Il peut survenir des brouilleries entre les Etats Américains de plusieurs manieres : 1°. Une des provinces peut se brouiller avec les douze autres, en n'acquiesçant pas aux réquisitions légitimes du Congrès; 2°. ils peuvent avoir des disputes sur leurs limites. L'acte de confédération donne des moyens de terminer les différens ; la plupart des Etats se soumettent au jugement indiqué par l'union fédérale, & on n'a point à craindre qu'un Etat oppose la force à l'exécution d'un décret. Les individus intéressés se plaignent, mais leurs plaintes ne causent point d'embarras. 3°. Il peut survenir d'autres contestations entre les divers Etats, telles que des demandes d'ar-

(*a*) Il est vraisemblable qu'elles le sont aujourd'hui ; car nous verrons plus bas Kentucke sur le point d'être admis à l'union Américaine.

genr, des combats entre leurs citoyens, & les autres diſputes qu'on voit ailleurs entre deux nations. Il y a deux opinions ſur la maniere de les terminer. Selon les uns, elles ſe trouvent ſoumiſes à la déciſion du Congrès par le deuxieme article de la confédération, qui attribue à ce Corps le jugement » de toutes les diſputes qui » ſurviendront entre deux ou un nombre quel- » conque d'Etats ſur les limites, la Juriſdiction, » ou pour quelque autre cauſe que ce ſoit «. Cette opinion eſt ſans doute la mieux fondée; mais quelques perſonnes la révoquent en doute, & c'eſt un autre point qu'il s'agit d'éclaircir lorſqu'on changera l'acte fédératif.

L'article treize de la confédération défend de rien changer à aucuns des articles, à moins que ce changement ne ſoit conſenti dans un Congrès des Etats-Unis, & confirmé enſuite par les Légiſlatures de chacun des Etats; & l'embarras qu'a cauſé la réſiſtance de Rhode-Iſland ſur pluſieurs réglemens capitaux, n'annonce-t-il pas les vices de cette diſpoſition? Lorſqu'on a exigé une pareille unanimité, il en eſt toujours réſulté de grands maux, & il nous ſembleroit convenable de réformer cet article. Y auroit-il de l'inconvénient à établir que onze ou douze Etats ſuffiront pour changer les articles de la confédération, mais qu'on laiſſera au douzieme & treizieme la liberté de renoncer à l'union s'il le juge à propos?

Si l'on en croit un homme d'un eſprit ſupérieur, & l'un des Membres les plus éclairés qu'ait eus le Congrès (M. Jefferſon), il ſeroit à déſirer qu'en formant la conſtitution fédérale

on l'eût assimilée autant qu'il étoit possible aux constitutions particulieres des divers Etats. Chacune des provinces a confié à des départemens divers, la puissance législative, la puissance exécutrice, & la puissance judiciaire. L'acte fédératif sépare la puissance judiciaire des deux autres; mais le Congrès exerce la puissance législative & la puissance exécutrice; & on a proposé un moyen de remédier à cet inconvénient. Le Congrès ayant le droit d'établir les Comités qu'il juge nécessaires, & de répartir le travail entre ces Comités, il pourroit, le premier jour de chaque année où il reprend ses séances, nommer un Comité exécutif, composé d'un Membre de chaque Etat, & lui renvoyer toutes les affaires relatives à la puissance exécutrice, qui se présenteroient durant la session; il se borneroit alors à ce qui est du ressort de la puissance législative, c'est-à-dire, aux questions sur lesquelles la confédération exige le suffrage de neuf Etats, & à celles qui conduiroient à des regles générales. Le Journal de la séance du Comité de la veille se liroit tous les matins au Congrès, & il y seroit approuvé, à moins qu'on ne demandât les suffrages de tous les Représentans sur un article particulier, & qu'on ne chargeât cet article. Les sessions du Congrès deviendroient de peu de durée, & les Membres se sépareroient après avoir nommé, en vertu de l'acte de confédération, un Comité des Etats, qui remplaceroit le Comité exécutif. Les actes de législation seroient plus soignés, parce que l'attention des Membres du Congrès ne seroit pas interrompue par les affaires relatives à la puissance

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

exécutrice ; il en résulteroit aussi un bien pour les affaires relatives à la puissance exécutrice, qui conviennent plus à un petit Corps qu'à un grand Corps. Un Monarque doit charger de l'exécution de ses volontés, des départemens composés de plusieurs Membres, afin que ces Corps dirigent, autant qu'il est possible, la volonté du Prince vers la sagesse & la modération, c'est-à-dire, vers les deux choses qui lui manquent ordinairement ; mais le Corps qui représente plusieurs Républiques confédérées, offrant presque toujours de la sagesse & de la modération dans ses Décrets, doit en confier l'exécution à peu de personnes, afin de donner à ces Décrets la promptitude dont les résolutions des Démocraties manquent en général. Il faudroit admettre au Comité exécutif un Membre de chaque Etat ; car cette précaution est nécessaire pour assurer la confiance de l'union. Mais il seroit avantageux de réduire à treize le nombre des personnes chargées de la puissance exécutrice de l'union fédérale, & de débarrasser le Congrès de ces détails. Ce projet n'a encore été discuté que dans des conversations particulieres, entre les Membres du Congrès. Il est aisé d'entrevoir que l'amour-propre des Représentans des provinces, & cette passion naturelle à l'homme d'étendre, au lieu d'affoiblir son autorité, lui suscitera beaucoup d'obstacles, & qu'on défendra le régime actuel par la crainte bien fondée de la corruption dont le Comité exécutif seroit susceptible. C'est la seule remarque que nous nous permettrons sur ce point ; pour entreprendre de résoudre une pareille question, il fau-

droit connoître parfaitement, jusque dans les moindres détails, les embarras du régime actuel.

Le Congrès, durant l'année 1784, ne fut guere composé que de vingt-cinq personnes, & la Géorgie & la Delaware n'y envoyerent point de Représentans; excepté la Virginie & la Pensilvanie, qui y entretinrent trois ou quatre Députés, les autres provinces n'y en avoient que deux. Cette négligence de deux provinces, qui, par leur constitution & leur bonne conduite durant la guerre, ont mérité de grands éloges, n'est pas excusable, & il est d'une extrême importance pour les divers Etats, d'avoir toujours au moins trois Députés au Congrès.

Le Journal du Congrès, de 1784, fait naître de tristes réflexions. Tantôt l'Assemblée s'ajournoit, parce qu'il n'y avoit pas assez d'Etats; d'autres fois il falloit écrire pour obtenir la présence des Députés, lorsqu'on discutoit des affaires qui avoient besoin du suffrage de neuf provinces.

Le 19 Avril, le Congrès fit déclarer aux différens Etats, que tandis que chacune des provinces seroit représentée par deux Députés seulement, on ne pourroit guere espérer le nombre de suffrages nécessaires pour conduire les affaires publiques; que si chacun des treize Etats étoit représenté par deux Députés, cinq des vingt-six Députés, c'est-à-dire, le cinquieme, pourroit faire avorter toutes les mesures qui auroient besoin du suffrage de neuf provinces; que des onze Etats, assemblés alors au Congrès (la Delaware & la Géorgie n'y avoient point

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

de Députés, comme nous le disions tout à l'heure), neuf se trouvant représentés par deux Députés, trois sur vingt-cinq (*a*), c'est à-dire, la huitieme partie des Membres pouvoit rejeter toute espece de proposition, quoique selon les constitutions une semblable négative ait besoin de cinq voix sur treize, c'est-à-dire, de plus d'un tiers; que si chaque Etat se trouvoit représenté par trois Membres, il ne faudroit pas moins de dix voix sur trente-neuf, pour faire rejeter une proposition qui a besoin du suffrage de neuf Etats; que la représentation d'une province par deux Membres est extrêmement nuisible, qu'elle produit des délais sans fin, & qu'ainsi elle est beaucoup plus dispendieuse; & le Congrès recommanda expressément à chaque province de se faire représenter par au moins trois Députés.

Les calculs qu'on vient de voir montrent d'une maniere frappante les suites funestes de l'abus que nous examinons ici; mais pour qu'ils soient bien entendus des Lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec les usages du Congrès, ils ont besoin d'une explication. Lorsque deux Députés d'une province sont d'un avis différent sur une question, leur voix ne compte pas; & lorsqu'un Etat est représenté par trois Députés, deux des trois suffrages forment la voix. Ainsi les treize Etats se trouvant représentés par deux Députés, cinq Députés de cinq provinces différentes, peuvent, en ne s'accordant pas avec leurs Collegues, rendre nulles les voix de ces

(*a*) Le Congrès étoit alors composé de vingt-cinq personnes.

cinq provinces, & faire auſſi rejeter les propoſitions qui ont beſoin du ſuffrage de neuf provinces; & comme en 1784 il n'y avoit que onze Etats ſiégeans en Congrès, trois Députés de trois provinces différentes, repréſentées par deux Députés, pouvoient, en donnant leur négative, faire avorter une motion qui avoit beſoin du conſentement de neuf Etats.

Quand trois étourdis, ou trois hommes malhonnêtes ou prévenus, peuvent faire rejeter les propoſitions les plus avantageuſes à treize grandes Républiques, eſt-il rien de plus abuſif? Et n'eſt-il pas affreux de voir une motion qui proſcrivoit en 1800 l'eſclavage & la ſervitude involontaire dans les Etats qui ſe formeront ſur les terres de l'oueſt, rejetée d'après ce funeſte arrangement (*a*)?

Selon l'article cinq de la confédération, » aucun Etat ne peut être repréſenté au Congrès » par moins de deux, ni par plus de ſept » Membres «. Il eſt abſolument néceſſaire de changer cette diſpoſition. Il faut exiger que chaque Etat ſoit repréſenté par au moins trois Députés, & encore ce nombre nous paroît-il bien foible; il y a lieu de croire qu'il ſeroit convenable d'exiger cinq Repréſentans pour chaque province. Il eſt impoſſible de le diſſimuler, la liberté eſt bien précaire, & preſque idéale, lorſqu'elle eſt fondée ſur des Députés qui ſont les maîtres de donner leur voix ſur chaque queſtion, ſans demander l'avis de leurs Commet-

---

(*a*) Voyez la Section X.

tans, & sans avoir d'autre instruction que celle de suivre leurs lumieres & leur conscience. Si on a obtenu le suffrage de ces Députés, on croit avoir obtenu le suffrage de leurs Etats, & chacun sent ce qu'on pourroit répondre là-dessus. Cet inconvénient est très-grave, & dans les Gouvernemens où les citoyens abandonnent leurs droits à ces Députés, il faut du moins combiner cette représentation avec des soins extrêmes.

Les assemblées du Congrès ont d'ailleurs une décence & une simplicité bien dignes d'éloges : on imprime tous les jours ce qui s'est passé dans ses séances, & la lecture de ce Journal suffit pour en avoir une haute idée. Celui de 1784 donnera lieu cependant à une remarque critique ; quelques Membres du Congrès se permirent une chicane presque puérile. On étoit mécontent, avec raison, de la province de Rhode-Island ; on l'étoit aussi des deux Députés qui lui servoient d'organe ; un Membre d'une autre province proposa de les exclure de l'Assemblée, parce que l'année de leur mission étoit révolue : la motion étoit juste en elle-même, & il est bon d'exécuter les Loix à la rigueur ; mais on savoit que leur province les avoit élus de nouveau pour ses Représentans, & quoique cette nouvelle élection n'eût pas encore été notifiée au Congrès, il falloit les admettre sans difficulté, comme on y auroit admis en pareille occasion les Députés d'un autre Etat. Cette mauvaise querelle a produit le réglement que voici.
» Lés Députés en Congrès ne pourront plus en
» être exclus que par le suffrage de sept Etats ».

Il eſt ſuſceptible de pluſieurs objections. Il paroît d'abord inutile, puiſque cette queſtion ſe trouve évidemment compriſe dans l'article de l'acte fédératif qui exige la pluralité de ſept voix. Enſuite, l'époque où finit la miſſion d'un Député, ne pouvant jamais laiſſer d'incertitude, il n'eſt point convenable; car il ne faut pas faire des Loix ſur une choſe auſſi ſimple. Enfin la réſolution n'eſt pas énoncée d'une maniere aſſez préciſe; & le ſens littéral eſt certainement contraire à l'intention du Congrès; car il s'enſuivroit que les Députés d'une province pourroient, contre le vœu de leur province & de la majorité des Membres du Congrès, y ſiéger trois ans, au lieu d'un, s'ils pouvoient corrompre, trois ans de ſuite, ſept Députés de ſept Etats différens. Sans doute cette corruption eſt d'une impoſſibilité preſque morale; mais dans les temps de trouble, & lorſque des factions diviſent les Etats, on voit des choſes plus extraordinaires : pourquoi s'expoſer à un pareil danger?

L'acte fédératif permet au Congrès d'établir un Comité des Etats pour l'adminiſtration des affaires durant ſes vacances; mais il ne dit rien de plus. On délibéra, en 1784, ſur l'étendue du pouvoir qu'on accorderoit à ce Comité des Etats, & le 26 Avril, d'après le travail du Comité particulier qu'on chargea de cette opération, il fut décidé :

» Que le Comité des Etats auroit tous les » pouvoirs qui peuvent être exercés par ſept Etats » aſſemblés en Congrès, excepté celui d'envoyer » des Ambaſſadeurs, des Miniſtres, des En-

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

» voyés, des Résidens ou des Consuls ; d'éta-
» blir des regles pour décider quelles seront
» les prises faites légalement par terre ou par
» mer, & de quelle maniere les prises faites
» par les forces de terre & de mer au service
» des Etats-Unis, seront divisées ou appropriées ;
» d'établir des Cours pour recevoir & juger dé-
» finitivement les appels en cas de prises ; d'é-
» tablir d'autres Tribunaux pour prévenir les
» disputes qui s'éleveront entre deux ou plu-
» sieurs Etats ; de fixer les étalons des poids
» & des mesures des Etats-Unis ; de changer
» le tarif des droits sur les lettres & les pa-
» quets remis à la poste établie par le Con-
» grès, & d'annuller ou d'enfreindre aucune
» Ordonnance du Congrès.

» Que neuf Membres seront nécessaires pour
» expédier une affaire quelconque.

» Qu'aucune question, excepté celle de l'ajour-
» nement d'un jour à l'autre, ne sera déterminée
» sans la concurrence de sept voix, &c. «.

Il y a eu un Comité des Etats à la fin de l'année 1784 ; mais c'est le seul qu'on ait vu.

Le Congrès s'est assemblé jusqu'à présent à Philadelphie, à Trentown & à Annapolis, & il est aujourd'hui à la Nouvelle-Yorck ; mais on n'a pas encore fixé d'une maniere invariable le lieu où il s'assemblera désormais : on présume qu'il tiendra ses séances à George-Town sur la Patowmak, lorsque les terres assignées aux nouveaux Etats auront une population assez considérable pour faire partie de la ligue. Cette ville est très-bien choisie : elle se trouve dans l'intérieur des terres & au centre des provinces qui

composeront alors l'Union Américaine. Il est bon de dire les motifs qui engagerent le Congrès, en 1783, à quitter Philadelphie. Les soldats de quelques brigades continentales postées dans la Pensilvanie, se révolterent, & on n'a jamais su s'ils en vouloient au Congrès ou au Gouvernement de Pensilvanie, ou s'ils vouloient seulement être payés de ce qu'on leur devoit. Le Congrès, qui se trouvoit à la portée des rebelles, montra de l'indignation & de la fermeté.

Il ne voulut pas écouter les propositions des mutins; il prit des résolutions vigoureuses, qu'on peut voir dans son Journal à la date du 21 Juin 1783. Il s'ajourna ensuite, comme s'il n'y avoit point eu de troubles, & les Délégués se rendirent à leurs maisons en passant au milieu des séditieux. Il eut ensuite lieu de se plaindre des mesures que prit M. Dickenson, Président de l'Etat de Pensilvanie, pour punir cette insulte, & neuf jours après, il s'assembla à Prince-Town dans la province de Jersey. Les habitans de la Pensilvanie lui envoyerent des requêtes; ils témoignerent leur indignation de ce qui s'étoit passé; ils lui montrerent du dévouement, & le désir de le protéger; ils le prierent enfin de revenir à Philadelphie. Dès que le Corps législatif de la Pensilvanie fut assemblé, il fit les mêmes démarches : la Puissance exécutrice, dont l'irrésolution avoit été si blâmable, essaya de se justifier; mais le Congrès crut qu'il étoit bon de donner un exemple, & il ne retourna point à Philadelphie.

Les Membres du Congrès ne sont pas payés de la même maniere; quelques-uns ont une

somme fixe de quatre à huit piastres par jour; d'autres sont défrayés, & on leur fait en outre un traitement de deux, trois ou quatre piastres par jour.

Durant la guerre, aucun des Wighs n'a désiré de voir sa province se détacher de la confédération; mais les Torys auroient été bien aises, dans tous les temps, de voir la confédération se dissoudre, même par parcelles; ils espéroient un accommodement avec la Grande-Bretagne. Depuis la paix, les citoyens des diverses provinces ont murmuré quelquefois des Décrets du Congrès, mais ces murmures ont été bien foibles: on rend justice à la sagesse de ce Corps; il a la confiance des Etats; la plupart des Torys ont quitté les nouvelles Républiques, & ceux qui s'y trouvent encore se taisent, ou ils adoptent l'opinion du plus grand nombre, & la confédération s'affermit de plus en plus. La province de Rhode-Island, qui a donné d'abord des sujets de mécontentement, revient à la raison. On ne sait si ses citoyens songeoient à se détacher de l'Union, ou si leur expulsion les eût beaucoup affligés. S'ils montrent encore de l'aveuglement & de l'opiniâtreté, la secousse qui résultera des moyens violens qu'il faudra employer contre eux, sera ménagée avec adresse, & on peut prédire que la ligue conservera toute sa force.



SECTION VI.

De la dette & des finances des Etats-Unis. Détails exacts sur l'Histoire du papier-monnoie, & sur son anéantissement.

Sect. VI. *Histoire de l'Amérique.*

TOUT ce que nous avons écrit sur les Etats-Unis aura du moins le mérite de l'exactitude; mais avant de parler de leurs finances & de leurs dettes, nous observerons au Lecteur qu'il peut compter sur la justesse & la précision des détails dans lesquels nous allons entrer. Cette remarque est d'autant plus nécessaire, qu'on trouve par-tout des états de finances si menteurs & si faux, qu'ils séduisent à peine les sots; & qu'il n'en est pas de ces matieres comme des questions de politique ou de morale, où l'on peut, d'après des suppositions inexactes, faire encore des raisonnemens utiles.

Les ressources que les Etats-Unis ont tirées du papier-monnoie pendant les hostilités, & l'anéantissement paisible qu'il a subi, sont bien extraordinaires; mais une remarque historique suffira pour expliquer la singularité de ce fait.

» A la naissance des Colonies, les especes y » avoient la même valeur que dans la Métro» pole. Leur rareté les fit bientôt hausser d'un » tiers. Cet inconvénient ne fut pas réparé par » l'abondance des especes qui venoient des Co» lonies Espagnoles, parce qu'on étoit obligé de » les faire passer en Angleterre pour y payer les » marchandises dont on avoit besoin. C'étoit un

SECT. VI. *Histoire de l'Amérique.*

» gouffre qui tarissoit la circulation dans les Co» lonies. Il falloit pourtant un moyen d'échange; » à l'exception de la Virginie, toutes les pro» vinces le chercherent dans la création d'un » papier-monnoie.

» L'usage qu'en firent les divers Gouverne» mens fut d'abord assez modéré; mais les » brouilleries avec les Sauvages se multiplierent; » mais on eut des guerres contre le Canada; » mais des esprits ardens formerent des projets » compliqués & vastes; mais le trésor public fut » confié à des mains avides ou peu exercées. Alors » cette ressource fut poussée plus loin qu'il ne » convenoit. Inutilement il fut créé, dans les » premiers temps, des impôts pour payer l'intérêt » des obligations, pour retirer à des époques » convenues, les obligations elles-mêmes. De » nouveaux besoins occasionnerent de nouvelles » dettes; les engagemens furent portés pres» que généralement au delà de tous les excès. » Dans la Pensilvanie seule, les billets d'Etat » conserverent sans interruption leur valeur en» tiere. Leur réputation fut altérée dans deux ou » trois autres Colonies, sans y être tout-à-fait » détruite; mais, dans les deux Carolines & » dans les quatre provinces qui formoient plus » particuliérement la Nouvelle-Angleterre, ils » se trouverent tellement avilis par leur abon» dance, qu'ils n'y avoient plus de cours à aucun » prix. Massachusset, qui avoit pris l'Isle Royale » sur la France, reçut de la Métropole en dé» dommagement 4,050,000 livres. Avec ce nu» méraire, elle retira de son papier une somme » douze fois plus forte; & ceux qui reçurent

» l'argent,

» l'argent, crurent avoir fait un très-bon mar-
» ché. Le Parlement d'Angleterre, qui voyoit le
» désordre, fit quelques efforts pour y remédier.
» Jamais ces mesures ne réussirent que très-
» imparfaitement «.

Ainsi, lorsque les Etats-Unis déclarerent leur indépendance, l'usage du papier-monnoie & son discrédit leur étoient très-familiers. Dans les années qui précéderent la révolution, lorsque les provinces avoient besoin de plus d'argent qu'elles ne pouvoient en lever par des taxes, la plupart mettoient en circulation des notes ou du papier-monnoie. La Colonie qui adoptoit cet expédient, s'engageoit à payer au porteur la somme indiquée par le papier-monnoie. Quelques unes des provinces ne fixoient pas l'époque du payement, & ne l'assuroient par aucun impôt. Le papier-monnoie de celles-ci perdoit de sa valeur; mais le papier-monnoie des provinces qui fixoient l'époque du payement, qui mettoient assez de taxes pour le rembourser, & qui le remboursoient avec exactitude ou avant l'échange, étoit aussi estimé que l'or & l'argent. Le Congrès n'avoit point de trésor, lorsqu'on le chargea de la conduite de la guerre. Le commerce extérieur des différentes provinces se trouvant arrêté, le Fermier ne vendoit pas les productions de ses terres, & il manquoit des moyens de payer des taxes. Le papier-monnoie fut donc la seule ressource du Congrès. Mais ce Corps ne pouvant établir des impôts pour le rachat des billets, fut réduit à promettre qu'on mettroit des taxes qui les racheteroient un jour. Il ne prévit pas la longue durée de la guerre, la suppression presque totale

Sect. VI. *Histoire de l'Amérique.*

du commerce, & d'autres événemens qui l'ont mis dans l'impossibilité de tenir sa parole ; ou, s'il les prévit, l'indépendance & la liberté lui parurent si précieuses, qu'afin de les obtenir, il crut devoir tromper les citoyens & les exciter à la guerre, par des promesses d'argent qui jamais ne se réaliseroient. La valeur du papier-monnoie fut une année au pair avec celle de l'argent & de l'or. La guerre obligea ensuite le Congrès à en répandre une quantité qui excéda toute proportion avec les métaux ou le papier, qui servent ordinairement de moyen de circulation, & il commença à devenir à meilleur marché : il perdit de sa valeur, comme l'or & l'argent eux-mêmes en auroient perdu si on les eût jetés dans le public avec la même profusion ; & n'ayant pas la valeur intrinseque de ces métaux, la dépréciation fut plus rapide & plus grande que celle de l'or & de l'argent n'auroit pu l'être. Au bout de deux ans, sa valeur ne fut plus que de moitié, c'est-à-dire qu'avec une piastre d'argent on achetoit deux piastres de papier ; en trois ans il tomba à quatre pour un, neuf mois après, sa valeur fut de dix pour un ; & dans les six mois suivans, c'est-à-dire, au mois de Septembre 1779, il s'échangeoit à vingt pour un. Le Congrès, alarmé des suites qu'entraîneroit la perte de cette ressource, sentit combien il étoit important d'arrêter la dépréciation. Il décida d'abord qu'il ne mettroit pas en circulation plus de deux cents millions de piastres de papier-monnoie, & les billets qui étoient dans le public montoient à peu près à cette somme. Vingt piastres du nouveau papier-monnoie alloient procurer à l'armée des secours qu'on auroit

obtenus avec une piaſtre d'argent : le Congrès le ſavoit ; mais il penſa que le ſacrifice de dix-neuf ſur vingt ſeroit encore utile ſi on arrêtoit une dépréciation ultérieure. Il publia une adreſſe aux différentes provinces ; il promit de nouveau de rembourſer le papier monnoie dans toute ſa valeur ; il prouva que les Etats-Unis avoient des moyens de faire ce rembourſement, & que la liberté ne ſeroit pas trop chere à ce prix. Sa déclaration fut ſans effet. Perſonne ne reçut ſon papier à un taux plus conſidérable : au contraire, ſix mois après, c'eſt-à-dire au mois de Mars 1780, quarante piaſtres de papier-monnoie ne s'échangeoient plus que contre une piaſtre réelle.

Le Congrès eſſaya donc un autre expédient. Voyant que le projet de racheter ce papier au pair avoit complétement avorté, puiſque les citoyens ne vouloient le recevoir qu'au taux de la dépréciation du moment, il publia que le tréſor racheteroit le papier-monnoie à quarante pour un, valeur qu'il avoit alors, & qu'on donneroit aux propriétaires de nouveaux billets qui ſeroient payés ſans aucune diminution. Cette opération devoit réduire la ſomme nominale du papier-monnoie à cinq millions de piaſtres, ſomme qui n'étoit pas trop forte pour la circulation des treize Etats. On eſpéra que le papier ne tomberoit pas davantage, & on l'eſpéra d'autant plus, que le Congrès étoit bien décidé à n'en plus créer de nouveau. On en rapporta une très-petite quantité au tréſor : il continua à circuler & à perdre de ſa valeur juſqu'à la fin de 1780. A cette époque, ſoixante-quinze piaſtres de papier ne valoient plus qu'une piaſtre

SECT. VI. *Histoire de l'Amérique.*

effective, & l'argent qu'avoit répandu l'armée Françoise se trouvant dans chacune des provinces situées au nord de la Catawmac, la circulation du papier y cessa tout-à-coup; elle dura une année de plus dans la Virginie & la Caroline septentrionale, & durant cet intervalle, le papier-monnoie perdit mille pour un, & il expira ensuite sans convulsion, ainsi qu'il étoit mort dans les autres Etats. On n'entendit pas un seul murmure parmi le peuple : tous les citoyens, au contraire, se féliciterent de voir l'anéantissement paisible de cette masse gigantesque qui causoit de vives inquiétudes, & devoit ébranler les fondemens, alors mal assurés, de la confédération. Les étrangers ne peuvent pas, comme les citoyens des Etats-Unis, avoir de l'indulgence pour sa mémoire; ils ne peuvent pas juger avec modération cet être idéal qui a établi la liberté des Etats-Unis, & qui a disparu au moment de la victoire. Ils se sont plaint hautement de l'infidélité du Congrès, & leurs plaintes ne sont pas encore calmées. Il en est bien peu qui ayent perdu sur le papier-monnoie de l'Amérique, & ceux qui font le plus de bruit sont des gens que de mauvaises entreprises de commerce ont ruinés. Pour donner quelques prétextes à leurs créanciers, ils ont acheté des masses énormes de ce papier mort, qu'ils ont eu à cinq mille pour un, & ils montrent ensuite les certificats du trésor des Etats-Unis, comme si tout le papier s'étoit anéanti entre leurs mains, & avoit causé leur banqueroute. On payera à chacun ce que lui a coûté le papier-monnoie dont il est possesseur, avec un intérêt de six pour cent depuis l'époque où il l'a reçu, & l'on va voir qu'en général les

créanciers étrangers, loin d'y perdre, peuvent en effet y gagner.

Le Congrès n'a pas encore pris tous les arrangemens néceſſaires pour le rachat du papier-monnoie; mais une réſolution de 1784 a établi le principe. Les propriétaires de ce papier-monnoie recevront en argent ce que valoit le papier-monnoie à l'époque où ils l'ont reçu, & en intérêt de ſix pour cent depuis qu'il eſt entre leurs mains. Les tables de dépréciation qu'on a faites dans chaque Etat, montreront combien il perdoit ſur la place aux différentes époques. Les billets étant au porteur, & n'indiquant pas l'époque où tel propriétaire les a reçus, on aura beaucoup de peine à déterminer ce dernier point; mais le Corps légiſlatif de l'Union a mieux aimé que ſon tréſor perdît quelque choſe en admettant des preuves légeres, que d'exiger des preuves exactes; car ces preuves, par la nature des choſes, ſeroient difficiles & peut-être impoſſibles, & elles entraîneroient des pertes pour les créanciers, & ſur-tout pour les créanciers étrangers: il a bien fallu ſe contenter du ſeul moyen qui pût arrêter quelques mal-honnêtes gens. On exige le ſerment de ceux qui les préſentent, & on ſonge avec douleur aux parjures que ſe permettront pluſieurs des créanciers, lorſque d'un autre côté les Commiſſaires voudront examiner la fortune d'un tel individu à telle époque, afin de s'aſſurer s'il a pu obtenir une telle quantité de papier-monnoie; chacun apperçoit les dangers de cette inquiſition, & les injuſtes décrets qui en feront la ſuite. Pour terminer avec une ſorte d'honneur une affaire qui n'eſt point honorable en elle-

même, il convient de laisser triompher ici les menteurs, les fripons & les parjures; & dût-il en couter un ou deux millions de piastres au trésor des Etats-Unis, il est bon de hâter par ce sacrifice la fin d'une opération fâcheuse, & d'acheter à ce prix le silence des nationaux & des étrangers.

Il ne faut pas examiner à la rigueur les détails de cette liquidation; on ne pouvoit en adopter de véritablement exacts, & jusqu'à ce que tous ces chiffons de papier monnoie & les certificats qu'on leur a substitués ayent obtenu le remboursement dont on les jugera susceptibles, on verra une suite continuelle de décisions qu'il sera facile de blâmer, parce qu'elles ne peuvent être fondées sur la justice rigoureuse. Si on s'en rapporte toujours aux déclarations des créanciers, on favorisera les parjures, & si on se livre à un examen minutieux de leur fortune, les Commissaires, dirigés par l'injustice ou la faveur, feront bien des méprises.

Lorsque la Cour de France consentit à rembourser la valeur entiere des billets du Canada qui se trouveroient entre les mains des Anglois, la plupart des François envoyerent ces papiers à des Négocians de la Grande-Bretagne, qui les endosserent: on les présenta à des Commissaires, chargés d'examiner s'ils étoient des propriétés Angloises; ils furent presque tous déclarés tels, & en pareille occasion la même chose arrivera toujours.

Si les Etats-Unis étoient contraints de racheter avec une piastre d'argent chaque piastre en papier-monnoie, qu'ils ont mis dans la circu-

lation, des hommes parfaitement inſtruits de ces détails croient qu'il en couteroit quatre cents millions de piaſtres, c'eſt-à-dire, près de deux milliards en eſpeces pour éteindre le papier-monnoie du Congrès, & celui des différentes provinces; car on évalue à deux cents millions de piaſtres la quantité de papier-monnoie que le Congrès a mis en circulation, & à la même ſomme celle qui a été créée par les Etats particuliers.

D'après la réduction qu'ont amenée les circonſtances, le Congrès rembourſera tout ſon papier-monnoie avec trois millions de piaſtres : cette partie de ſa dette ſera comptée à ce taux dans l'état que nous donnerons plus bas, & il n'en coutera pas davantage au tréſor particulier des treize provinces pour rembourſer les deux cents millions de leur papier-monnoie.

Les Etats-Unis ſeroient dans l'impoſſibilité abſolue de trouver quatre cents millions de piaſtres pour rembourſer leur papier-monnoie, puiſqu'on les croit à peine en état de payer d'ailleurs les fournitures & beaucoup d'autres objets ſur leſquels le tréſor public a fourni des reconnoiſſances, & d'acquitter les emprunts & les engagemens pris avec les étrangers; mais nous prouverons tout à l'heure que les Etats-Unis ont beaucoup de moyens d'acquitter leur dette, ainſi réduite à environ quarante-trois-millions de piaſtres. Nous nous propoſons ſeulement de montrer ici que l'énorme réduction de leur papier-monnoie eſt un grand bonheur pour eux. Il falloit que cet événement eût lieu, ou qu'un pa-

Sect. VI. *Histoire de l'Amérique.*

reil fardeau bouleversât les nouvelles Républiques.

La révolution de l'Amérique, est, sous tous les rapports, la plus curieuse de celles que présentent les Annales du Monde. Nous nous contenterons d'indiquer en cet endroit des rapports de finances, & de donner ces détails précieux que l'antiquité négligea toujours, & dont les Ecrivains modernes les plus célebres ne sentent pas l'utilité. Les Etats-Unis n'avoient pas encore terminé la guerre, que le Congrès sembloit devoir deux cents millions de piastres en papier-monnoie, c'est-à-dire, un milliar, & que le papier-monnoie mis en circulation par chaque province pour sa dette particuliere montoit à la même somme. La dette annuelle de l'Union, non compris le papier-monnoie, étant de près de 40 millions de piastres, & les dettes particulieres faites ou augmentées pendant la guerre, montant à vingt-cinq ou vingt-six millions de piastres, les Américains paroissent avoir dépensé en sept ans plus de deux milliars trois cents millions tournois. Les hommes qui jugent avec trop de précipitation, ne manqueront pas de s'écrier, d'après l'exposé de ces premiers faits : » Les Américains n'avoient point de marine, ou ils en » avoient une très foible ; ils se défendoient » chez eux : le théatre de la guerre leur offroit » des ressources sans nombre contre les Anglois ; » rien ne prouve mieux la détresse où ils se » sont trouvés, & l'opiniâtreté du Ministere Britannique n'étoit pas aussi folle qu'on l'a prétendu. Les détails de cette espece donnent une » idée fort juste du caractere & des mœurs d'une

» nation, & la postérité pourra, sur ce seul fait, » juger assez exactement que les citoyens des » Etats-Unis n'avoient point d'enthousiasme pour » la guerre; qu'ils vendoient leurs services au » Congrès, & qu'ils les vendoient fort cher; qu'ils » n'étoient point guerriers; que s'ils s'armoient » un moment pour défendre leurs cantons, ils » déposoient promptement les armes; que leur » armée étoit remplie de mercenaires; que l'a- » mour de la liberté ne leur inspiroit pas cette » générosité de tous les momens, qui sacrifie » ses forces, son sang & sa fortune, & qu'enfin » on ne doit point les mettre au rang de ces » braves Suisses ou de ces fiers Bataves, qui, » dans le cours d'une longue guerre, offroient » chaque jour leur poitrine aux traits de l'armée » Autrichienne ou Espagnole, & qui ne vou- » loient d'autre récompense que celle de mou- » rir ou de vivre en liberté; car enfin, si on ne » nous a point transmis l'état des dettes Suisses » au moment où ils obtinrent une treve; si la » négligence des Ecrivains nous a privés aussi » de celles des Provinces-Unies, à l'époque où » elles commencerent à jouir de leur indépen- » dance, on sait que celle des Suisses étoit à » peu près nulle; & celle des Hollandois, un » peu plus considérable, doit avoir été deux » cents fois moindre que celle des Etats-Unis «.

Mais ces remarques, qui paroissent justes au premier coup d'œil, ne le sont point du tout, & il est bon de montrer ici avec quelle circonspection il faut écrire sur les Gouvernemens. Il ne s'agit pas de savoir si les Américains avoient beaucoup d'enthousiasme pour la guerre, s'ils

Sect. VI. *Histoire de l'Amérique.*

montroient autant de générofité, & fi fous un rapport on peut les comparer à ces braves Suiffes & à ces fiers Bataves qui conquirent leur liberté en prodiguant, non des métaux ou du papier-monnoie, mais leur fang & leur vie ; il eft queftion feulement de calculer avec exactitude ce que l'indépendance a coûté aux nouvelles Républiques, & dans ce calcul il ne faut pas confondre les valeurs nominales avec les valeurs réelles. La quantité de papier-monnoie que le Congrès a créé à différentes époques, monte, il eft vrai, à deux cents millions de piaftres, valeur nominale ; mais il faut examiner quelle étoit la valeur réelle de ce papier-monnoie aux époques où il fortoit du bureau du tréfor. Un foldat, un fourniffeur, un autre citoyen qui à la fin de l'année 1779 recevoit pour un fervice quelconque quarante piaftres en papier, dans le fait ne recevoit pas plus que celui à qui on donna une piaftre en papier pour le même fervice dans le cours de 1775 & 1776, par ce que le papier-monnoie fut au pair de l'argent dans le cours de ces deux années. A la fin de 1779, au contraire, quarante piaftres en papier ne valoient qu'une piaftre en argent, & lorfqu'on les employoit dans le commerce, elles payoient feulement les chofes qu'on obtenoit avec une piaftre effective. Pour faire connoître la véritable fomme des papiers-monnoies dont le Congrès s'eft fervi dans le cours de la guerre, nous allons donner l'époque & la valeur nominale des billets qu'il a mis dans la circulation ; la dépréciation qu'effuya ce papier au moment où on le créoit, & fa valeur réelle en argent ou en or.

Epoques.			Valeur nominale.	Dépré-ciation.	Valeur réelle en Piaſtre d'argent.	
1775.	Juin.	23	2,000,000	....	2,000,000	
	Nov.	29	3,000,000	....	3,000,000	5,000,000
1776.	Fév.	17	4,000,000	....	4,000,000	
	Août.	13	5,000,000	....	5,000,000	9,000,000
1777.	Mai.	20	5,000,000	....	1,877,273	
	Août.	15	1,000,000	2 2/3	333,333 1/2	
	Nov.	7	1,000,000	3	250,000	
	Déc.	3	1,000,000	4	250,000	2,710,606 1/3
1778.	Janv.	8	1,000,000	4	250,000	
	....	22	2,000,000	4	500,000	
	Févr.	16	2,000,000	4	400,000	
	Mars.	5	2,000,000	5	400,000	
	Avr.	4	1,000,000	5	166,666 2/3	
	....	11	5,000,000	6	833,333 1/3	
	....	18	500,000	6	83,333 1/3	
	Mai.	22	5,000,000	6	1,000,000	
	Juin.	20	5,000,000	5	1,250,000	
	Juil.	30	5,000,000	4 1/2	1,111,111	
	Sept.	5	5,000,000	5	1,000,000	
	....	26	10,000,100	5	2,000,000	
	Nov.	4	10,000,100	6	1,666,683 1/3	
	Déc.	14	10,000,100	6	1,666,683 1/3	12,327,831
1779.	Janv.	14	*24,447,620	8	3,055,952 1/2	
	Févr.	3	5,000,160	10	500,016	
	....	12	5,000,160	10	500,016	
	Avr.	2	5,000,160	17	294,127	
	Mai.	5	10,000,100	24	416,670 5/6	
	Juin.	4	10,000,100	20	500,005	
	Juil.	17	15,000,280	20	750,014	
	Sept.	17	15,000,260	24	625,010 5/6	
	Oct.	14	5,000,180	30	166,672 2/3	
	Nov.	17	10,050,540	38 1/2	261,053	
	....	29	10,000,140	38 1/2	259,743	7,329,282 1/2
			200,000,000		36,367,719 5/6	

* La ſomme que vota le Congrès le 14 Janvier 1779, fut de 50,000,40 piaſtres nominales; mais il en deſtina une partie à l'échange des anciens billets, ſans dire combien. On préſume que ces échanges abſorberent 25,552,780, parce que le reſte, c'eſt-à-dire, 24.447,620, joint à toutes les autres créations antérieures au 3 Septembre 1779, forment les 159,048,880 piaſtres nominales que le Congrès déclara, au mois de Septembre de la même année, ſe trouver dans la circulation.

SECT. VI. *Histoire de l'Amérique.*

Aussi l'on voit que les deux cents millions de piastres en papier, employés par le Congrès, n'ont pas excédé la valeur de trente-six millions de piastres en argent pour ceux qui les ont reçus. Si nous estimons, d'après la même regle, la valeur réelle des deux cents millions de piastres nominales qu'on suppose avoir été créés par les diverses provinces; si nous établissons ensuite la dette de l'Union étrangere & domestique, à environ quarante-trois millions de piastres, & la dette des différentes provinces à environ vingt-cinq millions, on trouvera que toutes ces sommes réunies forment cent quarante millions de piastres, ou sept cents millions tournois, & qu'ainsi la guerre n'a pas réellement couté aux habitans des Etats-Unis plus de cent quarante millions de piastres; peut-être même faut-il en diminuer trois millions, car il est possible que les quarante-trois millions de piastres auxquelles on évalue la dette étrangere & domestique de l'Union, comprennent trois millions pour le rachat du papier-monnoie, comme on le verra tout à l'heure. Il s'est écoulé huit ans depuis la bataille de Lexington jusqu'à la fin des hostilités; la dépense annuelle a donc été de dix-sept millions cinq cents mille piastres, & l'Angleterre a dépensé annuellement plus de dix-sept millions cinq cents mille guinées.

Si on demande comment ces deux masses du papier-monnoie continental & du papier-monnoie des diverses provinces, ayant été données aux citoyens des Etats-Unis pour soixante-douze millions de piastres, valeur réelle, on peut aujourd'hui les racheter avec environ six millions de

piastres effectives ; nous répondrons que les propriétaires de ces papiers ont perdu successivement les soixante-six millions de différence. Chacun d'eux y a perdu la valeur que perdoit le papier-monnoie, dans l'intervalle où il restoit entre ses mains. Cette dépréciation, dont ils étoient les victimes, peut être regardée comme une taxe que leur imposoient les circonstances. Les citoyens des Etats-Unis ont payé ici une contribution de soixante-six millions de piastres, & cette taxe a été la plus oppressive de toutes, parce qu'elle a été la plus inégale.

Les citoyens des Etats-Unis, qui ont perdu successivement une partie de leur propriété à mesure qu'ils touchoient ce papier monnoie, n'ont pas formé la plus légere plainte, ainsi que nous l'avons déjà dit ; ils ont ajouté ce sacrifice à tant d'autres, pour obtenir la liberté ; & quoiqu'on dédaigne les calculs du gain & de la perte dans la guerre civile, nous aimons à prouver ici que ces pertes se trouvent bien compensées par la diminution d'impôts & de taxes qu'a entraînée la révolution. Que les nouvelles Républiques examinent ce qu'elles payeroient dans tout autre Gouvernement, ce qu'elles alloient payer à l'Angleterre, accablée de dépenses & de dettes ; & qu'elles voyent si en vingt ans, si même en dix ans elles n'auront pas beaucoup gagné sur ce point. Quelles contributions va-t-on exiger d'elles pour les arrérages de la dette, pour les dépenses ordinaires de l'Union, pour les intérêts de la dette particuliere, & les dépenses ordinaires de chaque Etat ? Un impôt d'un & demi, de deux au plus sur les terres, quelques autres

taxes infiniment modiques, & il y a des contrées où l'on paye jusqu'à quarante ou cinquante pour cent de sa dépense ou de ses revenus. L'Auteur des *Notes sur l'Etat de Virginie*, a calculé que les citoyens de cette province ne payent annuellement que deux cinquiemes de piastres pour la protection de leurs personnes & de leurs propriétés, & les autres avantages d'un Gouvernement libre, & que les Anglois payent seize fois davantage sur cet objet seul. Au reste, il ne faut pas oublier d'autres contributions pour les dépenses de l'Union fédérale, l'intérêt des dettes du Congrès & de chaque province; mais dans quelques années ces deux derniers articles seront nuls.

Il est aisé maintenant de juger si les Républiques d'Amérique ont fait banqueroute, & si cette espece de banqueroute n'étoit pas forcée. Elles n'ont pas déclaré nulles les dettes qu'elles avoient contractées; mais elles ont profité des réductions qu'ont amenées les circonstances sur les dettes en papier-monnoie, & leur crédit public ne doit pas en être affecté, car la perte retombe, non sur les étrangers, mais sur les nationaux; & puisque les nationaux ne se plaignent point, il faut que l'Europe prononce avec modération sur un effet de la nécessité. Afin que l'on ne conteste pas la justesse de cette assertion, nous ajouterons que les fournitures, les prêts & les secours donnés aux Etats-Unis par les étrangers, n'ont jamais été payés en papier-monnoie, mais en reconnoissances sur lesquelles on n'a point fait de réduction, & sur lesquelles on n'en fera point.

Le payement de la dette publique du Congrès & des dettes particulieres des diverses provinces est ainsi très-facile, & les créanciers nationaux ou étrangers ne doivent avoir aucune inquiétude sur le capital ou les intérêts. La vente des terres immenses cédées au Congrès par la Virginie & la Caroline septentrionale, avec la condition expresse qu'on en tirera un fonds d'amortissement, & la vente de celles que céderont sans doute la Caroline méridionale & la Géorgie, produiront de grandes ressources; & lorsque les ateliers de culture auront repris toute leur activité, lorsque les citoyens seront sortis de la détresse où les ont plongés les déprédations des Anglois, lorsque le commerce sera bien établi, lorsque l'accroissement de la population & des richesses aura augmenté le produit des taxes, chacune des provinces fournira aux dépenses ordinaires du Gouvernement fédéral & de son administration, & au payement des intérêts & du capital de la dette publique & des dettes particulieres, sans se gêner, & sans être soumise à de gros impôts. Les détails que nous allons donner le prouveront sans réplique.

La dette actuelle (au commencement de 1786) des Etats-Unis, se monte aux sommes suivantes.



SECT. VI. *Histoire de l'Amérique.*

DETTE ÉTRANGERE.

	Piastres.
Emprunt d'Eſpagne..............	174,000
Dû aux Fermiers - Généraux de France, 846,710 liv. 5 ſ......	156,798
A divers particuliers de France....	250,000
Au Roi de France, 24,000,000 tournois....................	4,444,444
A la Hollande garantie par la France, 10,000,000 tournois...	1,851,851
Emprunt de Hollande de cinq millions de florins..............	2,020,202
Emprunt de Hollande de deux millions de florins..............	808,080
	9,705,375

Dette domeſtique telle qu'elle a été rapportée au Congrès dans le mois d'Avril 1783, *époque depuis laquelle on n'a point préſenté d'état plus ſûr.*

Dettes du Bureau d'emprunt......	11,463,802
Crédits dans les livres de la Tréſorerie.....................	638,042
Dette de l'armée...............	5,635,618
Dette non liquidée, eſtimée à (*a*)...	8,000,000
	25,737,462

(*a*) Il y a lieu de croire que ces huit millions de piaſtres pour la dette non liquidée, comprenoient trois millions de piaſtres pour le rembourſement du papier-monnoie; mais nous n'oſons l'aſſurer. Si le rembourſement du pa-

Commutation

	Piastres
Ci-contre	25,737,462
Commutation à l'armée	5,000,000
Gratifications dues à des particuliers.	500,000
Déficit des estimations précédentes..	2,000,000
	33,237,462
Total de la dette étrangere & domestique	42,942,837

C'est d'après l'avis de l'homme le plus instruit sur tout ce qui regarde les Etats-Unis, que nous nous en tenons à l'état de 1783; il n'y a point eu de remboursemens en 1784; & en 1785, le Congrès a seulement payé les intérêts de sa dette, & la liquidation, aujourd'hui bien avancée dans presque toutes ses parties, montre que l'évaluation faite par apperçu en 1783, étoit d'une exactitude presque rigoureuse.

Quelques personnes ont voulu calculer la dette des Etats-Unis par l'intérêt qu'ils payent; mais cette méthode est fautive; le Bureau d'emprunt (loan office) a emprunté diverses sommes, avec la condition expresse, que malgré la dépréciation qui pourroit survenir sur le principal, l'intérêt seroit payé d'après la valeur nominale, le Congrès se réservant seulement le droit de rembourser le principal au taux du jour, sans égard à sa valeur nominale. Cette partie de la dette des Etats-Unis monte à 3,459,200 piastres, suivant l'état des finances, inséré dans une résolution du Congrès, du 27 Septembre 1785.

pier-monnoie s'y trouve compris, & il faut, dans le calcul des sommes qu'a coutées la guerre aux Etats Unis, faire la diminution dont nous avons parlé plus haut.

Sect. VI. *Histoire de l'Amérique.*

En 1784, le Congrès ordonna pour les dépenses ordinaires de l'armée, pour le payement de l'intérêt & les arrérages de l'intérêt de la dette, la somme de 3,812,539 piastres, & le 27 Septembre 1785, il ordonna la levée de trois millions de piastres, lesquelles, jointes à 649,880 piastres dont nous parlerons tout-à-l'heure, étoient nécessaires pour le service de l'année 1785, & il fit de ces sommes la distribution suivante.

DÉPENSES ORDINAIRES.

	Piastres.	
Département civil.	122,331	
Département militaire.	187,224	32
Achats des droits des Sauvages, & dépenses accidentelles.	5,000	
Dépenses diverses, dont l'état sera présenté annuellement aux Assemblées de chaque Etat. . .	90,000	
	404,555	32

Pour les intérêts de la dette étrangere.

Intérêt d'une année de dix millions tournois empruntés en Hollande, & garantis par la France.	74,074	
Intérêt d'une année de vingt-quatre millions prêtés par la France.	222,222	20
Intérêt d'une année des cent soixante-quatorze mille piastres prêtés par l'Espagne.	8,700	
	304,996	20

	Piastres.	
Ci-contre.	304,996	20
Intérêt d'une année du premier emprunt de Hollande de cinq millions de florins.	96,527	5
Intérêt d'une année à quatre pour cent du second emprunt de Hollande de deux millions de florins.	30,888	88
Intérêt d'une année des huit cent quarante six mille sept cent dix livres tournois, dues aux Fermiers-Généraux de France. . . .	7,840	
	440,252	13

Pour les intérêts de la dette domestique.

Dette liquidée, dix millions cinq cinq cent dix-sept mille trois cent quatre-vingts piastres. Intérêt d'une année.	631,042	6
Dette du Bureau d'emprunt, trois millions trois cent soixante-dix-huit mille neuf cents piastres, dont la valeur a été reçue jusqu'au premier Septembre 1777, & qui doivent être payées sans réduction. Intérêt d'une année.	226,734	
Trois millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cents piastres, dont la valeur a été reçu entre le 1er. Septembre 1777 & le 1er. Mars 1778, somme		
	857,776	6

	Piastres.	
De l'autre part.	875,776.	6
qui doit être liquidée selon les tables de dépréciation, mais dont l'intérêt est payable d'après la valeur nominale. Intérêt d'une année.	207,540	
Cinq millions cent quarante-six mille trois cent trente piastres en especes, valeur des certificats du Bureau d'emprunt qui ont été mis dans le public après le 1er. Mars 1778, & qui n'ont pas encore été retirés. Intérêt d'une année.	268,780	6
	743,054	6
Quatre millions huit cent vingt-trois mille sept cent vingt-quatre piastres, somme à laquelle on évalue les certificats qui ont été donnés ou qui doivent être donnés aux ligues du Maryland, de la Virginie, des deux Carolines & de la Géorgie. Intérêt d'une année.	289,423	4
Un million cent quarante-un mille cinq cent cinquante-une piastres qu'il a fallu pour l'année 1784, par delà la somme estimée dans la résolution du Congrès du 27 Avril 1784.	1,141,551	5
Total.	3,649,880	

Le Congrès a seulement exigé une contribution de trois millions de piastres pour l'année 1785, parce qu'il tiroit six cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt piastres du dernier emprunt fait en Hollande, & que les contributions demandées aux Etats l'année d'auparavant, devoient remplacer cette somme. Les deux tiers des trois millions dont on vient de parler étant destinés à payer les intérêts de la dette domestique, le Congrès exhortoit les Assemblées des diverses provinces à en régler la perception, de maniere qu'on exigeât de chaque contribuable un tiers seulement de sa cotisation en especes, & qu'on reçût en payement les intérêts dus aux particuliers sur des certificats du Bureau d'emprunt, & sur d'autres certificats des dettes liquidées.

Le compte des finances des Etats-Unis, rendu en 1785, fait naître plusieurs réflexions. En 1784, les dépenses ordinaires avoient été de quatre cent cinquante-sept mille cinq cent vingt-cinq piastres ; l'année d'après elles sont de quatre cent quatre mille cinq cent cinquante-cinq, trente deux, c'est à dire, d'environ deux millions tournois ; & l'union fédérale absorbant une si petite somme, on peut en tirer un augure favorable pour la prospérité des nouvelles Républiques.

Le département de la Marine se trouvoit pour trente mille piastres dans le compte des dépenses ordinaires de 1784 ; il n'entre pour rien dans celui de 1785, parce que le Congrès a vendu quelques bâtimens de guerre qui lui restoient ; mais il faut regretter cette diminution de dépense.

SECT VI. *Histoire de l'Amérique.*

En 1784, le Congrès demanda soixante mille piastres pour l'achat des terres des Sauvages; en 1785, il ne demanda plus que cinq mille piastres. En 1784, on vouloit acheter des terres qui appartenoient aux Sauvages, & on les acheta en effet: mais en 1785 on ne s'occupa point de cet objet, & les cinq mille piastres que vota le Congrès, furent, selon toute apparence, dépensées pour l'entretien des Agens qui résidoient parmi les peuplades Indiennes, où elles payerent ce qui pouvoit être dû des achats de 1784. On ne se propose pas de renouveler les achats toutes les années; ils auront lieu à des époques éloignées, à mesure que les établissemens des Etats-Unis s'étendront; & nous osons assurer ici que les nouvelles Républiques n'ôteront pas aux Sauvages un pied de terrein sans leur aveu: tous les citoyens qui sont dans l'Administration regardent leur droit comme sacré.

L'article des dépenses diverses variera d'une année à l'autre; car, après avoir été, en 1784, de soixante mille piastres, il étoit de quatre-vingt-dix mille en 1785; mais d'autres compensations peuvent balancer cette différence.

Jusqu'ici les diverses provinces n'ont pas payé avec exactitude les contributions ordinaires ou extraordinaires demandées par le Congrès; les finances des Etats-Unis n'ont pas encore une marche précise sur ce point, & il y a beaucoup de déficit sur les contributions ordonnées pour les années précédentes.

On voit, par le compte de 1784, qu'aucun des Etats n'avoit acquitté complétement les contingens assignés à chacun d'eux pour une pre-

miere somme d'un million deux cent mille piastres, ordonnée le 10 Septembre 1780; pour une seconde de deux millions, résolue le 30 Octobre 1781, & une troisieme de huit millions, résolue le 16 Octobre 1782; que quelques provinces n'avoient rien payé de l'une de ces trois contributions; que d'autres avoient payé un à compte extrêmement foible, & que Massachusset, le Connecticut, la Pensilvanie, le Maryland & la Virginie étoient celles qui avoient payé davantage.

La table suivante fut publiée en même temps par le Congrès. La premiere colonne indique les Etats; la seconde, le contingent exigé de chacun d'eux pour les un million deux cent mille piastres; la troisieme, les contingens pour les huit millions de piastres; la quatrieme, les contingens pour les deux millions; la cinquieme, les différentes sommes payées par les divers Etats, à compte de leurs contingens respectifs jusqu'à la fin de 1783.

	Contribution des 1,200,000 piast.	Contribution des huit millions	Contribution des deux millions.	Sommes payées avant le 31 Décem. 1783, sur la contribution des huit millions.
Nouvel-Hampshire.	48,000	373,598	80,000	3,000
Massachusset . . .	192,000	1,307,596	320,000	247,677
Rhode-Island. . .	28,800	216,684	48,000	67,847
Connecticut. . . .	133,200	747,196	222,000	131,577
Nouvelle-Yorck. .	54,000	373,598	90,000	39,064
Nouveau-Jersey. .	66,000	485,679	110,000	102,004
Pensilvanie	180,000	1,120,794	300,000	346,632
Delaware.	16,800	112,085	28,000	. . . . .
Maryland.	132,000	933,996	220,000	89,302
Virginie.	174,000	1,307,594	250,000	115,103
Caroline Septent.	88,000	622,677	148,000	. . . . .
Caroline Mérid. .	72,000	373,598	120,000	344,301
Géorgie.	14,400	24,905	24,000	. . . . .
	1,200,000	8,000,000	2,000,000	environ 1,486,511

En 1784, on avoit donné aux diverses provinces des facilités pour payer ces contingens; car une résolution du 28 Avril permet aux différens Etats de recevoir de chaque contribuable les trois quarts de sa cotisation en argent, & le reste en diminution des arrérages dus à chaque individu par les Etats-Unis.

La résolution du Congrès, du 27 Septembre 1785, avertit que les provinces doivent encore la moitié de la contribution des huit millions de piastres indiquées par la table, & que le trésor des Etats Unis n'avoit rien reçu sur celle de deux millions de piastres.

En attendant qu'on ait fixé d'une maniere invariable la regle d'après laquelle on établira le contingent des différentes provinces, voici la proportion qu'on observe pour une contribution de mille piastres.

	Piastres.
Le Nouvel-Hampshire en paye..........	35
Massachusset....................	148
Rhode-Island....................	21
Connecticut.....................	87
Nouvelle-Yorck..................	85
Nouveau-Jersey..................	55
Pensilvanie.....................	156
Delaware........................	15
Maryland........................	94
Virginie........................	169
La Caroline septentrionale..........	72
La Caroline méridionale.............	72
Géorgie.........................	11
TOTAL...........................	1,000

On voit que le contingent de la Virginie est le plus fort de tous ; mais plusieurs provinces semblent avoir payé davantage durant la guerre, parce qu'elles ne souffroient point des déprédations des Anglois, qui ravageoient cruellement la Virginie. Dans la réquisition de 1784, les contingens demandés aux diverses provinces furent calculés d'après les premiers acomptes, & de maniere que toutes les provinces se trouveroient sur un pied égal, après avoir payé ce qu'on leur demandoit alors. La demande d'un million deux cent mille livres, des huit millions & des deux millions de piastres, avoit été faite durant la

SECT VI. *Histoire de l'Amérique.*

guerre par forme d'essai; le Congrès vouloit savoir si les Etats pouvoient fournir les subsides nécessaires : on reconnut qu'il ne le pouvoit pas. C'est par des emprunts faits en Europe que le Congrès se procura l'argent dont il avoit besoin, & à l'époque de la réquisition de 1784, il songeoit à abandonner celle d'un million deux cent mille livres, & de deux millions & une moitié de celle des huit millions de piastres. Mais presque toutes les provinces ayant payé une somme quelconque, à compte de ces trois demandes, il fallut bien exiger des contributions proportionnées de celles qui n'avoient rien payé, ou qui avoient payé de moindres sommes.

Nous ne pouvons donner des détails sur la dette particuliere des diverses provinces ; nous savons seulement qu'en 1784, le Nouvel-Hampshire devoit. . . . . 500,000 piast.
Massachusset. 5,000,000
Rhode-Island. 430,000
Connecticut. 3,439,086
La Virginie. 2,500,000

La Virginie étant beaucoup plus riche que le Connecticut, nous ignorons comment elle devoit moins. Il est vraisemblable qu'elle avoit fait plus d'efforts & payé plus de contributions durant la guerre.

Les autres Etats avoient des dettes proportionnées à leurs facultés; & si on estime leurs facultés d'après la regle suivie jusqu'à présent pour la fixation des contingens qu'exige le Congrès, les huit provinces qui ne sont pas nommées devoient environ quatorze millions, & par conséquent la dette particuliere de tous les

Etats montoit à vingt-cinq ou vingt-six millions de piastres.

Les divers Etats s'efforcent de mettre des taxes qui suffisent au payement de l'intérêt de leurs dettes particulieres & de la dette fédérale, ainsi qu'aux dépenses ordinaires de leurs provinces & du Gouvernement de l'Union. Les taxes sont en général d'un à un & demi pour cent sur la valeur des biens, & de deux & demi à cinq pour cent sur l'importation des marchandises étrangeres. Mais, comme nous le disions tout-à-l'heure, la levée des taxes & le payement des intérêts se feront dans la suite avec plus d'exactitude. Les citoyens des nouvelles Républiques éprouvent encore la détresse qu'ont produite les déprédations de la guerre. Leurs maisons étoient en ruine à la paix. Leurs fermes étoient dévastées; ils manquoient de vêtemens & des choses les plus nécessaires à la culture. Ils ne pouvoient donc supporter de gros impôts, & les plaintes qu'on a formées contre eux sont bien exagérées. On rencontre de toutes parts des gens qui vous disent: » Ces Américains si vantés, après une banqueroute scandaleuse, refusent de payer des impôts pour les frais de leur Gouvernement; ils ne songent pas à récompenser les braves soldats qui ont soutenu la confédération; ils se sont mal battus, & lorsqu'ils voyent la guerre terminée en leur faveur, ils ne veulent payer ni les étrangers qui leur ont donné des secours, ni les nationaux qui ont exposé leur vie tous les jours, ou prodigué leur fortune; ils joignent l'ingratitude à la démence & à l'infidélité, & un peuple si corrompu ne laisse aucun espoir «. Mais on peut répondre à

ces déclamateurs ſi vifs : » Les Américains reconnoiſſent que leurs dettes ſont ſacrées, & en parlant du papier-monnoie, nous avons détruit la ſeule objection qu'on puiſſe faire ; ils n'ont beſoin que d'un temps raiſonnable pour acquitter ces dettes, & ils en ont déjà commencé les payemens ; ils fourniſſent les contributions néceſſaires au maintien de leur Gouvernement ; les Officiers & les ſoldats ne ſe plaignent point depuis qu'on leur paye avec exactitude l'intérêt de ce qui leur eſt dû, & on s'occupe du rembourſement du principal. Lorſqu'on voudra voir s'ils ſe ſont mal battus, qu'on le demande aux troupes qu'ils ont chargées à Bunkers-Hill, à Bennington, à Still-Water, à Kings Mountain, à Cowpens, à Guilford, & aux ſources de l'Entaw. Quant aux reproches ſi indécens d'ingratitude, de folie, d'infidélité & de corruption, ceux à qui les fauſſetés ne coutent rien, ſe les permettent aiſément ; mais ils ne rougiſſent pas de ſe diſpenſer de preuve. La manie de notre ſiecle eſt de juger de tout ſur de vagues apperçus ; & puiſqu'elle ſemble incurable, il faut s'en amuſer «.

Les critiques les plus juſtes en apparence ſe ſont trop preſſés d'établir leur opinion ; il falloit diſtinguer les époques, ſuivre d'une année à l'autre les opérations du Congrès & de chacune des provinces, ſe ſouvenir qu'à la fin d'une guerre civile, des Républiques nouvelles, & le Corps qui les dirige, doivent aller à tâtons ; que les circonſtances amenant tous les jours des combinaiſons qui n'ont pas été prévues par les conſtitutions ou par l'acte fédératif, la marche des affaires les plus urgentes doit man-

quer de rapidité ; & qu'enfin chaque Etat connoissant sa détresse, donne passagérement & sans s'expliquer sur l'avenir, des décrets reçus avec peu d'indulgence de ceux qui ne les connoissent pas.

Au moment où la paix fut signée, le papier-monnoie se trouvoit anéanti, ou du moins les deux cents millions de piastres qu'il représentoit à la charge des Etats-Unis, pouvoient s'acquitter avec trois millions de piastres, & ces deux cents autres millions de piastres de ce papier mis en circulation par les différentes provinces, pouvoient se racheter au même prix ; mais si cet effrayant fardeau n'embarrassoit plus le Congrès, c'étoit aux citoyens de l'Amérique, & cette perte ajoutée à tant d'autres diminuoit encore leurs moyens de payer sur le champ les impôts nécessaires pour acquitter les intérêts du reste de la dette. Ce reste de la dette étoit assez considérable pour exciter des inquiétudes. Le Congrès sentit qu'après ce qui étoit arrivé sur le papier-monnoie, il falloit s'occuper avec un soin extrême du maintien du crédit des nouvelles Républiques chez les peuples étrangers. L'acte de confédération ne lui accorde pas une autorité assez grande pour mettre des impôts, & hors d'état d'employer la contrainte, il se vit obligé de recourir à la persuasion. En 1783, il exposa aux différens Etats la situation des affaires, & les moyens qu'il convenoit d'employer pour payer les intérêts de la dette, & rembourser un jour le capital. Il recommanda de pourvoir d'une maniere efficace aux dettes des Etats-Unis, qu'on évaluoit alors à 42,942,837 piaf-

tres. » Cette somme, disoit-il, effectuée en
» un seul payement, ou à des termes peu éloi-
» gnés, est un effort au dessus de nos ressour-
» ces; & quand cette opération seroit pratica-
» ble, le bien public demanderoit que sa dette
» suivît le cours d'une extinction graduelle, &
» qu'on fît des fonds pour payer les intérêts,
» qu'on peut estimer à 2,415,956 piastres par
» an. Les moyens de remplir le trésor public,
» tels qu'ils sont réglés par les articles de la
» confédération, considérés avec l'attention la
» plus sérieuse, sont insuffisans. La ponctualité
» est essentielle dans le payement des intérêts de
» la dette, mais les délais & les incertitudes
» auxquels est exposé un revenu à établir &
» à percevoir à diverses époques dans treize pro-
» vinces indépendantes, ne permettent pas de
» l'espérer. Le fonds auquel on a pensé d'a-
» bord, est une taxe sur les imputations. Nous
» n'avons point oublié les oppositions qui ont
» autrefois empêché de l'adopter unanimement.
» Nous avons limité la durée du revenu à vingt-
» cinq ans, & laissé aux Etats la nomination
» des Officiers qui doivent le percevoir. Selon
» les tristes maximes du crédit national, le re-
» venu ne devroit pas être séparé de son objet,
» & devroit rester joint à la même autorité,
» qui, par sa nature, dispense les premiers &
» est responsable du second. Le Congrès, en se
» relâchant sur cet objet, espere qu'on verra
» dans cette condescendance sa disposition à se
» prêter dans tous les temps aux vœux de ses
» Constituans, & son vœu ardent pour l'éta-
» blissement d'un fonds qui le mette en état

» de satisfaire aux obligations que lui imposent » l'honneur & la justice.

» Le montant de ce fonds est évalué à neuf » cent quinze mille neuf cent cinquante six piaf- » tres. Il ne faut point s'attendre à une précision » rigoureuse dans un premier essai sur une ma- » tiere aussi compliquée & sujette à tant de va- » riations ; mais on croit cette évaluation assez » exacte. Le Congrès abandonne aux Etats le » soin de pourvoir aux un million cinq cent » mille piastres nécessaires en outre pour l'in- » térêt annuel de la dette ; & le Congrès s'é- » carte encore ici des maximes du crédit pu- » blic, afin de se conformer au vœu des pro- » vinces. Un acte indivisible & irrévocable est » nécessaire pour les deux fonds : sans cela, il » pourroit arriver qu'on établît un fonds par- » tiel, & il est essentiel de pourvoir à la to- » talité. Quelques Etats d'ailleurs pourroient » préférer le premier de ces fonds ; d'autres pour- » roient préférer le second, & on ne seroit sûr » d'aucun. L'acte doit être irrévocable, sinon un » seul Etat seroit le maître, toutes les fois » qu'il le jugeroit à propos, de forcer les autres » à une banqueroute, & la crainte d'une ban- » queroute opposeroit un obstacle funeste à l'éta- » blissement du crédit national. Les créanciers » actuels, ou plutôt ceux d'entre eux qui sont » nos compatriotes, ont prêté leur argent pour » un terme qui est expiré, ou dans le principe » même ils ne sont devenus créanciers qu'invo- » lontairement ; ils ont donc les uns & les » autres un droit égal à demander le principal » de leurs créances, & à ne se point contenter

SECT. VI. *Histoire de l'Amérique.*

» de l'intérêt annuel. Le rembourſement de ce » capital n'étant pas encore poſſible, il faut au » moins en aſſurer l'intérêt d'une maniere ſi » ſûre, qu'ils puiſſent, s'ils le jugent à propos, » tranſporter à d'autres leur créance ſans rien » perdre ſur ſa valeur. Si les fonds ſont établis » d'une maniere aſſez ſûre pour inſpirer une » confiance entiere, il y a lieu d'eſpérer que le » capital de la dette domeſtique, qui porte l'é- » norme intérêt de ſix pour cent, pourroit être » éteint par d'autres emprunts à un intérêt plus » modéré. Pour acquitter ce capital au terme aſ- » ſigné, nous comptons ſur l'accroiſſement na- » turel des impôts, ſur le commerce & ſur les » objets qui feront chargés d'une taxe, & ſur » d'autres reſſources qu'offriroient les circonſ- » tances. Si ces moyens ſe trouvent inſuffiſans, » il faudra bien, à l'expiration des vingt-cinq » ans, prolonger les impôts recommandés ici, » ou en établir de nouveaux. C'eſt aux diffé- » rentes provinces à prononcer ſur ce plan. Tous » les objets qu'il embraſſe importent à la proſpé- » rité des Etats-Unis. Quoique la dette natio- » nale ſoit forte, elle l'eſt moins qu'on ne de- » voit s'y attendre; & lorſque l'on penſe à ſa » cauſe, qu'on la compare aux charges que des » guerres d'ambition & de vaine gloire ont ac- » cumulées ſur d'autres nations, elle doit être » ſupportée avec plaiſir & avec orgueil. Au ſur- » plus, l'étendue de la dette eſt un objet étran- » ger à la queſtion actuelle; il ſuffit qu'elle ait » été légitimement contractée, & que la juſtice » & la bonne foi demandent qu'elle ſoit payée. » Le Congrès n'a que l'option entre les diffé-

» rens

» rens moyens ; ce n'est aussi que sur cette option que peuvent porter les délibérations des différens Etats. Nous les sommons, au nom de la justice & de la foi publique solennellement engagée, de donner au plan que nous proposons, tout l'effet qu'il doit avoir, & de se souvenir, si on le rejette, que le Congrès ne sera pas responsable des suites. S'il étoit nécessaire de faire valoir ici d'autres considérations que celles de la justice, aucune nation n'en a jamais eu de plus graves. En effet, quels sont les créanciers que nous devons payer ? D'abord un allié qui a défendu notre cause, non seulement par ses armes, mais par ses trésors, & dont l'amitié, non contente de nous prêter des sommes considérables, a signalé sa munificence par les dons les plus généreux ; ensuite des particuliers étrangers, qui n'ont pas craint de nous donner des marques précieuses de leur confiance & de leur affection pour notre cause. Le reste des créanciers est composé de ceux de nos citoyens qui ont exposé leur vie & combattu pour établir notre liberté, ou, qui, dans l'origine, ont prêté leurs fonds à la nation ; ou qui enfin ont daigné recevoir la créance des prêteurs. Vouloir établir des distinctions entre leurs droits, seroit une entreprise aussi inutile pour la nation, qu'odieuse pour les particuliers. Si la voix de l'humanité parle plus haut en faveur de certains d'entre eux, la voix de la politique, d'accord avec celle de la justice, parle en faveur de tous. Une nation sage ne permettra jamais que ceux qui secourent leur

» patrie dans ses besoins, ou ceux qui se confient à sa foi, à sa fermeté, à ses ressources, » souffrent les uns plus que les autres. Enfin les » droits pour la défense desquels l'Amérique a » pris les armes, sont les droits de l'humanité. » Grace à la Providence, ils ont triomphé de » toutes les oppositions, & ils forment actuel- » lement la base inébranlable sur laquelle re- » posent treize Etats indépendans. Un Gouver- » nement Républicain n'a jamais eu & n'aura » jamais une occasion si brillante de justifier » par les faits les formes pures qui composent » sa constitution. Sur ce point de vue, les ci- » toyens des Etats-Unis sont comptables du » dépôt le plus important qui ait jamais été » confié à une société publique. Si la justice, la » bonne foi, l'honneur, la gratitude, & toutes » les autres qualités qui ennoblissent le carac- » tere d'une nation, résultent de nos établisse- » mens, la cause de la liberté acquerra un » lustre & une dignité qu'elle n'a jamais eus, » & nous aurons la gloire de donner un exem- » ple qui ne peut qu'avoir l'influence la plus » favorable sur les droits de l'humanité; mais » si nos Gouvernemens ont le malheur de se » déshonorer par une conduite directement op- » posée aux vertus dont nous venons de parler, » & qui sont les plus essentielles pour l'Amé- » rique, la grande cause du genre humain » sera avilie & trahie; la derniere & la plus » célebre des preuves en faveur des droits des » nations, tournera contre elles-mêmes, & on » verra leurs protecteurs & leurs amis insultés » & réduits au silence par les vils suppôts de » la tyrannie «.

Tel eſt le précis de l'adreſſe que le Congrès envoya aux divers Etats immédiatement après la paix : on y retrouve l'équité, la ſageſſe & les vûes nobles que ce Corps a montrées dans toutes les occaſions. Le ſeul reproche qu'on puiſſe faire aux provinces, c'eſt d'avoir mis de la lenteur dans leurs délibérations; & pour celles qui d'abord n'y ont pas conſenti, de n'avoir point expliqué la cauſe de leur refus momentané, & de n'avoir pas déclaré hautement qu'elles établiroient des impôts dès que leur poſition le permettroit. Au reſte, les impôts néceſſaires au payement des intérêts de la dette, ſont établis dans preſque toutes les provinces; & ſi leur perception eſſuie encore des retards, l'époque où elle n'en eſſuyera plus n'eſt pas éloignée. Nous ajouterons en terminant cette apologie, que le Congrès, bien inſtruit des motifs d'aiguillonner le peuple, s'eſt permis avec raiſon de paſſer quelquefois la meſure dans ſes reproches; que la déclaration faite au commencement de 1783 par M. Morris, Surintendant des Finances des Etats-Unis, avoit auſſi le même motif à bien des égards; & qu'en examinant de pareilles affaires, il ne faut pas oublier les ruſes de l'adminiſtration. Les hommes qui ont plus d'honnêteté que de lumieres, ou ceux qui ſe plaiſent à tout critiquer, forment leur jugement avec précipitation; mais les autres ne ſont pas ſi légers. On ne connoît point en Europe les innombrables reſſources des Etats-Unis, & il s'en eſt préſenté une qui, bien ménagée, ſuffiroit elle ſeule pour payer toutes les dettes des nouvelles Républiques.

SECT. VI. *Histoire de l'Amérique.*

Le 20 Octobre 1783, l'Assemblée générale de Virginie a donné au Congrès tout le territoire situé au nord-ouest de l'Ohio, à condition que ce territoire sera formé en Etats particuliers ou en Républiques, qui seront admises à la confédération Américaine ; qu'on disposera de ces terres d'une maniere utile aux finances de l'Union, & à quelques conditions particulieres qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici, & qu'on peut lire dans le Journal du Congrès de 1784 : la même province a donné depuis au Congrès les terres qui sont en deçà de l'Ohio.

La Caroline septentrionale a suivi un si bel exemple, & elle a donné aussi, en 1784, une partie considérable des terres dans le canton de l'ouest. Il y a lieu de croire que la Caroline méridionale & la Géorgie donneront, de leur côté, toutes les terres qui s'étendent depuis les derrieres de leurs établissemens jusqu'au Missisipi.

Ce territoire, qu'on appelle de l'*Ouest*, a plus de dix-sept degrés de latitude, qui varie de sept à vingt-un degrés (*a*). Les terres sont neuves & fécondes sur cet immense district ; quelques-unes, telles que le canton où se trouve l'établissement de Kentucke, dont nous parlerons plus bas, & celles qui avoisinent le Missisipi, sont d'une fertilité extraordinaire ; & le Congrès les vendant aujourd'hui, il est impossible de calculer ce qu'il en tirera. On verra dans

(*a*) On trouvera plus bas des calculs précis sur son étendue.

la Section douzieme, quels réglemens on a faits sur ces terres, de quelle maniere on les vend, & quelles Loix on a données aux Etats nouveaux qui s'y formeront. Mais c'est ici le lieu d'observer que la cession du territoire de l'ouest, faite au Congrès par la Virginie & les deux Carolines, a procuré à l'Union fédérale les moyens de terminer promptement & d'une maniere honorable ce qui a rapport aux territoires promis aux Officiers & aux soldats de l'armée continentale. Nous dirons ailleurs, que, dans la division de ce territoire, on a laissé des lots pour ces soldats & ces Officiers, & que chacun d'eux peut en jouir dès à présent. Le Congrès avoit pris avec eux un autre engagement; il avoit offert aux seconds leur demi-paye à vie, & ensuite cinq années de leur solde, s'ils l'aimoient mieux, & aux soldats une année entiere de leur paye.

Lorsque le Général Wasington abandonna le commandement, il réclama toutes ces promesses dans la belle lettre qu'il adressa aux Chefs des différentes provinces. Il les fit valoir avec toute la chaleur & toute l'énergie possibles. L'Europe jugea que les Etats de l'Union Américaine montroient bien de l'ingratitude, puisqu'il falloit employer autant de raisons pour le payement d'une dette aussi juste & aussi sacrée; & cette opinion acquit de la force, quand les provinces y mirent de la résistance; quand elles soutinrent que le Congrès avoit outre-passé ses droits, & qu'on ne les avoit point consultés sur ces arrangemens, & quand elles semblerent se prévaloir de cette raison misérable : comme si le

Sect. VI. Histoire de l'Amérique.

Congrès, toujours dans la détresse, & apprenant chaque jour que des brigades entieres abandonnoient leurs drapeaux ou étoient prêtes à les abandonner, eût pu renvoyer ces malheureux guerriers à l'époque où chacune des provinces auroit délibéré & prononcé sur les récompenses qu'on leur accorderoit.

Les divers Etats de l'Union sont revenus sur ce point, ainsi que sur tant d'autres, où le zele de leurs prérogatives, & le sentiment de leurs miseres momentanées les avoit obligés à des délais. Cette affaire est aujourd'hui arrangée; le Congrès a dirigé la négociation avec une sage adresse; les sommes dues aux Officiers & aux soldats ont été liquidées. Chacun d'eux a reçu un certificat du Bureau du trésor, & ainsi que nous l'observions tout à l'heure, on leur paye l'intérêt avec exactitude. On profite de toutes les occasions qui se présentent, pour acquitter le principal; on reçoit les certificats, au lieu d'argent, de ceux qui achetent les terres mises en vente par le Congrès, & on ne tardera pas à adopter une méthode plus réguliere & plus efficace de payer le tout. On a dû remarquer dans les comptes rendus, un article sous le nom de *commutation*; il désigne la conversion de la demi-paye promise aux Officiers durant leur vie, en cinq années de paye une fois comptées.

On avoit proposé en outre d'accorder aux Officiers & aux soldats une exemption de taxes pour un temps limité; mais nous ignorons ce qui a été résolu sur ce dernier point.

Le Docteur Price, dans ses *Observations on the importance of the American Revolution*, in-

dique aux Etats Unis un moyen de se débarrasser à jamais des dettes & des impôts avec les terres de l'ouest, dont nous parlerons tout à l'heure. Il suppose que leur dette fédérale est de neuf millions sterlings, & qu'elles payent un intérêt de cinq & demi pour cent. Des taxes d'un million par an payeroient, dit il, les intérêts, & laisseroient un excédant d'un demi-million par an, qui acquitteroit le principal en treize ans.

Les dettes acquittées, cent mille livres sterlings accumulées, ou plutôt employées chaque année au défrichement des nouveaux terreins ou à d'autres objets d'utilité, donneroient en peu d'années un fonds qui suffiroit pour défrayer les dépenses de la Confédération, & délivrer à jamais ces Etats de dettes & de taxes. Ce fonds en réserve, placé de maniere qu'il produise cinq pour cent, produiroit en dix-neuf ans un capital de trois millions sterlings, en cinquante-sept ans un capital de trente millions sterlings, en quatre-vingt-un ans un capital de cent millions sterlings, & en cent ans un capital de deux cent soixante-un millions sterlings. Si on peut le faire valoir à dix pour cent, il produira en quarante-cinq ans un trésor de cent millions, & mille millions ou un milliar en quatre-vingt-dix-sept ans.

Les Lecteurs instruits ne manqueront pas de faire les objections dont le plan du Docteur Price est susceptible. Il offriroit sans doute des avantages, & ces avantages, réduits à leurs justes bornes, méritent encore quelque attention; mais l'expédient adopté par le Congrès à l'égard des terres de l'ouest, est beaucoup plus simple.

SECT. VI
Histoire de l'Amérique.

Pour ne rien oublier de ce qui a rapport aux finances des Etats-Unis, nous dirons que les circonstances ne permettent pas encore aux individus de payer avec bien de l'exactitude leurs dettes particulieres.

A la fin de la guerre, les individus de la Virginie devoient sûrement deux millions sterlings à la Grande-Bretagne : quelques personnes ayant évalué cette dette à trois millions, on peut l'estimer à deux millions cinq cent mille livres sterlings. La dette individuelle de cette province équivaloit à la dette individuelle des douze autres provinces réunies. C'étoient les suites du commerce du tabac. Les Marchands Anglois faisoient sur les tabacs des bénéfices si considérables, qu'ils mettoient tous les moyens en usage pour qu'on leur en confiât une plus grande quantité. Ils en imaginerent un puissant; ils vendoient à bas prix, & ils donnoient un long crédit à l'acheteur : quand ils l'avoient accablé de plus de dettes qu'il n'auroit pu en acquitter avec le produit de la vente de ses terres ou de ses esclaves, ils réduisoient le prix du tabac; & quelque riches que fussent ses cargaisons, quelque modiques que fussent ses demandes des choses nécessaires à sa position, il se trouvoit toujours hors d'état de payer complétement son créancier. Les dettes étoient devenues héréditaires de pere en fils, depuis plusieurs générations, en sorte que les Planteurs sembloient appartenir à quelques maisons de commerce de Londres.

Durant la guerre, les divers Etats ne se sont pas conduits de la même maniere à l'égard des créances des Anglois sur les Américains. Selon

les Loix de la Virginie & de la plupart des Etats de l'Union, les mêmes en ce point que celles de l'Angleterre, auxquelles l'Europe ne fait point attention (*a*), un étranger ne peut posséder des terres du pays : un débiteur, poursuivi en Justice, est autorisé à répondre que son créancier est un ennemi étranger, & cette réponse le soustrait à ses poursuites. Après l'acte d'indépendance & la déclaration de guerre, les Anglois devinrent des ennemis étrangers pour les citoyens des Etats-Unis ; les terres qu'ils possédoient dans les nouvelles Républiques se trouvoient confisquées, & ils n'avoient plus de moyens de se faire payer de leurs débiteurs. Quoique la Loi dont nous parlons ne s'observe pas en Angleterre, parce que les débiteurs, plus honnêtes que la Loi, ne profitent point d'une disposition si barbare, quoiqu'il soit bien dangereux pour le crédit d'en maintenir l'exécution, les Américains profiterent des avantages qu'elle offroit ; & vu la position où ils se trouvoient, ils ne méritent point de reproches à cet égard. Les Assemblées législatives craignirent cependant de nuire à leur réputation, & elles passerent, à différentes époques, des actes en faveur des créanciers Anglois. Celle de Virginie séquestra d'abord les terres, les esclaves & les autres propriétés ; elle confia ces biens séquestrés à des Commissaires, qui pour la plupart étoient les amis ou les agens des propriétaires, & elle ordonna de déposer au trésor l'argent qu'on en tireroit ; elle permit à tous ceux qui devoient

(*a*) Blackstone, l. I, c. X.

Sect. VI. *Histoire de l'Amérique.*

aux ſujets de la Grande-Bretagne, de payer leurs créanciers en dépoſant les ſommes au tréſor public; elle déclara que l'argent ainſi dépoſé demeureroit propriété des ſujets de la Grande-Bretagne, & que ſi l'Etat s'en ſervoit, elle le rendroit, à moins que la conduite de l'Angleterre n'en juſtifiât la confiſcation. Les billets-monnoies commençoient à tomber, & les débiteurs payerent des ſommes conſidérables avec ce papier. Ne voulant rien changer aux Loix, qui défendoient à un Etranger de poſſéder des terres dans l'Etat, elle ordonna, quelque temps après, de vendre toutes les propriétés Angloiſes, & s'appercevant du progrès de la dépréciation du papier-monnoie, & des pertes qu'eſſuyeroit le tréſor ou les particuliers ſur l'article des ſéqueſtres, elle ordonna de convertir le produit des ventes en tabacs, dont elle indiqueroit enſuite l'uſage. Au mois de Mai 1780, elle révoqua la permiſſion accordée aux débiteurs, de payer au tréſor ce qu'ils devoient aux ſujets Britanniques; les ſommes ſéqueſtrées au tréſor de la Virginie pendant la guerre, y étoient encore à la fin de 1785. Les Anglois ayant refuſé de ſatisfaire le Congrès ſur les eſclaves qu'ils ont enlevés contre la teneur du traité de paix, & de livrer les poſtes qui ſe trouvent dans les limites des Etats-Unis, l'exécution de ce traité eſt en quelque ſorte ſuſpendue. On eſt tenté de croire que le rembourſement préſentera des difficultés; que des ſommes conſidérables ayant été payées en papier monnoie par les débiteurs, les créanciers Anglois ſe plaindront, & avec juſtice, ſi cette perte tombe ſur eux, & que ſi le tréſor de Virginie le ſupporte, il aug-

mentera le fardeau de sa dette ; mais la perte ne retombera pas sur le créancier Anglois, ou sur le trésor de la Virginie. Le traité de paix avec l'Angleterre a statué que les créanciers Anglois & Américains ne perdroient rien sur leurs créances mutuelles. On comptera au débiteur, non la valeur nominale, mais la valeur réelle de ce qu'il a payé, & il payera la différence. Cet arrangement est juste, & le débiteur ne pourra se plaindre ; car si un Américain devant mille piastres à un Anglois, a déposé au trésor public huit cents piastres en papier-monnoie, lorsque la dépréciation étoit de huit pour un, il est clair qu'il a seulement payé cent piastres effectives, & qu'il en redoit neuf cents. Il est probable qu'il avoit reçu ces huit cents piastres de papier-monnoie, en échange de cent boisseaux de blé qui n'ont jamais valu plus de cent piastres d'argent. On a vu en d'autres Gouvernemens des opérations pareilles, favorables aux débiteurs ; mais lorsqu'on s'est conduit de cette maniere, on s'est écarté des principes de la justice, & les Etats Unis & l'Angleterre n'ont pas voulu suivre de si mauvais exemples. Nous ajouterons que les créanciers Américains n'auroient pas dû être payés avec des valeurs nominales, ainsi que cela est arrivé ; le Congrès & les Gouvernemens des diverses provinces n'ont pu arrêter cet abus, d'autant plus sensible, qu'il se trouvoit contradictoire avec les opérations du Corps législatif de l'Union ou des Assemblées générales. Nous avons expliqué plus haut, que le Congrès ne donnoit pas son papier-monnoie selon sa valeur nominale, mais selon le taux de

Sect. VI. *Histoire de l'Amérique.*

la dépréciation ; & néanmoins tous les débiteurs payoient leurs créanciers Américains avec ce papier-monnoie, selon sa valeur nominale. Un grand nombre d'Anglois crurent profiter de ces malheureuses circonstances ; plusieurs d'entre eux avoient de l'argent dans les Etats-Unis ; ils faisoient acheter du papier-monnoie, selon le cours de la dépréciation, & ils le donnoient à leurs créanciers selon sa valeur nominale ; mais, ainsi que nous venons de le dire, le traité de paix les oblige à payer la différence. Quant aux payemens qui se sont faits entre les Américains, il paroît que les créanciers supporteront la perte.

Les citoyens de la Virginie payent actuellement leurs dettes aux sujets Britanniques, & les Loix mêmes permettent à ces derniers d'appeler leurs débiteurs devant les Tribunaux. Mais comme le montant de ces dettes excede de vingt ou trente fois tout l'argent qui circule dans cette province, les mêmes Loix autorisent les débiteurs à s'acquitter à l'égard de leurs créanciers en sept payemens égaux & annuels. Cette grace ne semble pas d'abord d'une justice bien rigoureuse ; mais si on l'examine, on la trouvera favorable aux créanciers Anglois. Chacun sait que si les créanciers accablent tous à la fois un malheureux débiteur dont les affaires ne sont qu'embarrassées, ils finissent par perdre quelque chose, lorsqu'ils n'auroient rien perdu si on lui eût donné du temps ; & telle est la position des débiteurs en Virginie, que sans le réglement dont on vient de parler, leur ruine étoit inévitable : le créancier Anglois auroit

ainsi perdu beaucoup plus qu'il ne perdra par la rentrée tardive de ses fonds.

D'autres Etats de l'Union ont passé des actes qu'on peut excuser de la même maniere. Il paroît que la Caroline méridionale permet à un débiteur de payer ses créanciers, en offrant telle partie de sa propriété, ou telles marchandises qu'il voudra. La nécessité a produit cette disposition. La Caroline méridionale n'avoit point d'argent, & elle devoit beaucoup à la Grande-Bretagne : il eût été facile aux Anglois de ruiner le colon ; & si l'Assemblée législative a cru devoir les contenir, on ne doit pas le trouver mauvais.

Il n'y a plus de Surintendant des Finances. Le 28 Mai 1784, un acte du Congrès a créé un Bureau du trésor, composé de trois Commissaires. Les opérations de ce Bureau ne laissent rien à désirer ; mais pour que l'effet en soit bien sensible, il faut de la patience. La paix n'est signée que depuis trois ans ; & dans cet intervalle on n'a pu réparer les pertes & les désastres qu'ont produits sept années d'une guerre cruelle. L'Europe ne doit point juger avec sévérité les arrangemens de finances que prennent les Etats-Unis ; & tout se réduit à examiner ici ce qui est possible & ce qui ne l'est pas. D'un autre côté, le Congrès & les diverses provinces doivent calculer leurs démarches sur leur position, & ne pas former des projets qui ont besoin d'un crédit national mieux affermi. Ainsi, lorsqu'on a cherché à donner de la stabilité à la Banque de Philadelphie, on s'est trop pressé. Si les Banques sont convenables aux pays

SECT. VI. *Histoire de l'Amérique.*

libres, c'eſt aux pays libres qui ont un crédit national éprouvé, & qui méritent d'en avoir un. Les dernieres nouvelles d'Amérique diſent que cette Banque eſt à peu près détruite, & il ne faut pas s'en étonner.

Les Etats-Unis n'ont pas encore de monnoie particuliere (*a*) : nous avons lu un pamphlet qui propoſe d'employer la piaſtre comme meſure de compte, & de fabriquer une premiere monnoie du même poids; une ſeconde, d'une demi-piaſtre ou de cinq dixiemes; une troiſieme, de deux dixiemes, ou d'un cinquieme de piaſtre; une quatrieme, d'un dixieme de piaſtre; & enfin une cinquieme, d'un vingtieme de piaſtre. L'Auteur prouve très bien qu'on ne peut choiſir une valeur qui offre plus d'avantages, & il y a lieu de croire qu'on ſe rendra à la juſteſſe de ſes raiſons.

La piaſtre d'Eſpagne eſt aujourd'hui la principale monnoie courante en Amérique. Il n'y a pas, à beaucoup près, autant de louis qu'on pourroit l'imaginer d'après les ſommes qu'y a verſées la France. Quant aux monnoies d'Angleterre, elles ſont devenues fort rares; auſſi le numéraire n'eſt-il pas commun dans les Etats-Unis. Il eſt aiſé de prévoir qu'il y ſera rare au moins vingt ans. Ce n'eſt que par la balance du commerce qu'ils pourroient avoir un numéraire conſidérable, & la balance du commerce

(*a*) Les dernieres nouvelles d'Amérique (du mois de Février 1786) apprennent ſeulement qu'on vient d'y fabriquer une monnoie de cuivre, & qu'on y fabriquera bientôt des monnoies d'or & d'argent.

ne peut leur être avantageuſe dans ces premieres années où ils manquent de fabriques. Enſuite, quand cette balance du commerce leur ſeroit avantageuſe, l'intérêt des ſommes qu'ils doivent à l'Etranger abſorberoit ce bénéfice. Au reſte, qu'ils ne s'en effrayent pas ; ceux qui s'intéreſſent le plus à leur proſpérité & à leur bonheur, leur ſouhaitent, non ces richeſſes factices que produiſent l'or & l'argent, mais les véritables richeſſes qu'offrent la culture & des manufactures bornées, c'eſt-à-dire, l'abondance convenable à des peuples libres qui ne veulent pas ſe corrompre.

Hiſtoire de l'Amérique.



SECTION VII.

Dans quel état se trouvent aujourd'hui les nouvelles Républiques Américaines.

Sect. VII. *Histoire de l'Amérique.*

EN examinant sur la carte l'immense terrein qui compose les Etats-Unis, l'imagination embrasse l'avenir ; il est doux de penser que la culture & la liberté vont s'établir sur les plus belles parties du Nouveau-Monde, & on peut dire à ceux qui conservent des inquiétudes sur les finances des nouvelles Républiques : Voyez ce ravissant tableau, & n'ayez plus de crainte.

Il faut louer le Ministre qui a fait la paix de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis ; il n'a point eu la foiblesse ordinaire aux hommes d'Etat ; il a fixé d'une maniere généreuse les limites des provinces de l'Union ; il a senti qu'on lui reprocheroit de ne les avoir pas resserrées ; mais voyant que les nouvelles Républiques n'avoient plus de bornes que celles dont elles voudroient bien s'environner, il a cru devoir prévenir des querelles funestes à l'Angleterre, pour les temps où elle auroit des Ministres moins généreux.

D'après le second article du traité, les Etats-Unis s'étendent au nord, depuis l'angle nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse, ou depuis l'angle formé par une ligne nord, tirée de la source de la riviere de Sainte-Croix, le long de la chaîne de montagnes qui séparent les rivieres,

dont

dont les embouchures sont dans le fleuve Saint-Laurent, de celles qui tombent dans l'Océan Atlantique, jusqu'à la source le plus nord-ouest de la riviere de Connecticut. De là, le long du milieu de cette riviere, jusqu'au quarante-cinquieme degré de latitude; de la même latitude par une ligne exactement ouest, jusqu'à la riviere des Iroquois ou de Cataraqui; de là, le long du milieu de cette riviere jusqu'au lac Ontario; & en traversant le milieu du lac Ontario, jusqu'à la communication par eau entre ce lac & le lac Eric; de-là, le long du milieu du lac Eric jusqu'à la communication par eau entre ce lac & le lac Huron; de là, le long du milieu du lac Huron jusqu'à la communication par eau entre ce lac & le lac supérieur; de là, traversant le lac supérieur, au nord des isles Royales ou Philipeaux, jusqu'au long lac; du long lac, coupé par le milieu, jusqu'à la communication par eau entre ce lac & le lac des Bois, & jusqu'au lac des bois; de là, traversant ce lac, jusqu'à sa pointe la plus nord-ouest, & de là jusqu'à la riviere du Missilsipi: à l'ouest, d'une ligne qui part du dernier point, & qui se prolonge par le milieu du fleuve du Missilsipi, jusqu'à ce qu'elle coupe la partie nord de trente-un degrés de latitude septentrionale: au sud, depuis une ligne tirée directement à l'est du dernier point par trente-un degrés de latitude du nord, jusqu'au milieu de la riviere Apalachicola ou Catahouche; de là, le long du milieu de cette riviere jusqu'à sa jonction avec la riviere Flint; de là directement, jusqu'à la source de la riviere de Sainte-Marie jusqu'à

SECT. VII. *Histoire de l'Amérique.*

l'Océan Atlantique : à l'eſt, ſur une ligne qui commence aux frontieres de la Floride, & qui ſe prolonge le long de la côte, juſqu'à l'embouchure de la riviere de Sainte-Croix, dans la baie de Fundy, en comprenant chacune des iſles qui ſe trouvent juſqu'à vingt lieues des côtes des Etats-Unis, & entre des lignes tirées exactement eſt, des points où les limites, entre la Nouvelle-Ecoſſe d'une part & la Floride orientale de l'autre, toucheront reſpectivement la baie de Fundy & l'Océan Atlantique, à l'exception des iſles qui ſont ou ont été juſqu'à préſent dans la dépendance de la Nouvelle-Ecoſſe.

Ces limites ſont ainſi déterminées d'une maniere très-préciſe : les montagnes, les rivieres, les lacs, l'Océan Atlantique, & les degrés de latitude, ſerviront toujours à les faire reconnoître, & il faut obſerver qu'on ſemble ne pas avoir trouvé une préciſion aſſez rigoureuſe dans les obſervations ſur les degrés de longitude, puiſque le traité n'emploie jamais cette expreſſion.

En parlant des terres de l'oueſt, qui ont été cédées au Congrès par la Virginie & la Caroline ſeptentrionale, & de celles qui le feront bientôt par la Caroline méridionale & la Géorgie, & où les citoyens des Etats-Unis formeront de nouveaux établiſſemens, nous n'avons point calculé leur étendue d'une maniere rigoureuſe. On verra plus bas (*a*), d'après des cal-

(*a*) Voyez plus bas les calculs ſur la population.

culs précis, que le territoire des Etats-Unis contient environ un million de milles Anglois carrés, c'est-à-dire, plus de trois cent trente mille lieues carrées; & comme les treize provinces actuelles forment à peu près les trois huitiemes du tout, ou 123,750 lieues carrées, le territoire seul de l'ouest, offre à la culture 206,250 lieues carrées. La Virginie, avant la cession qu'elle a faite à l'Union des terres situées sur les derrieres de ses établissemens, étoit d'un tiers plus étendue que les isles de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, & les bornes qu'elle s'est fixées elle-même depuis ses sessions au Congrès, lui laissent encore l'étendue de territoire que possede la nation Angloise en Europe.

Un Auteur qui a tracé l'Histoire des établissemens de toutes les nations dans les deux Indes, & qui, malgré ses fautes, a mérité leur reconnoissance, parle avec peu d'éloge des terres défrichées par les Etats-Unis, & il semble leur supposer peu de ressources. On l'a induit en erreur, & nous tâcherons de rétablir ici la vérité des faits.

» L'espace occupé par les treize Républiques » entre les montagnes & la mer, n'est que de » soixante-sept lieues marines, dit-il; mais sur » la côte, leur étendue est en ligne droite, de » trois cent quarante-cinq, depuis la riviere » de Sainte-Croix jusqu'à celle de Savannah.

» Dans cette région, les terres sont presque » généralement mauvaises, ou de qualité mé- » diocre.

» Il ne croît guere que du maïs dans les qua- » tre Colonies les plus septentrionales. L'unique

SECT. VII. *Histoire de l'Amérique.*

» ressource de leurs habitans est la pêche, dont » le produit annuel ne s'élevoit pas, avant la » guerre, au dessus de 6,000,000 livres.

» Le blé soutenoit principalement les pro- » vinces de New-Yorck, de Jersey & de Pen- » silvanie. Mais le sol s'y est si rapidement dé- » térioré, que l'acre, qui donnoit jusqu'à soixante » boisseaux de froment, n'en produit plus que » vingt fort rarement.

» Quoique les campagnes du Maryland & » de la Virginie soient fort supérieures à toutes » les autres, elles ne peuvent être regardées » comme très-fertiles. Les anciennes plantations » ne rendent que le tiers du tabac qu'on y ré- » coltoit autrefois. Il n'est pas possible d'en for- » mer beaucoup de nouvelles, & les cultiva- » teurs ont été réduits à tourner leurs travaux » vers d'autres objets.

» La Caroline septentrionale produit quelques » grains, mais d'une qualité si inférieure, qu'ils » sont vendus vingt-cinq ou trente pour cent » de moins que les autres dans tous les mar- » chés.

» Le sol de la Caroline méridionale & de » la Géorgie est parfaitement uni jusqu'à cin- » quante milles de l'Océan. Les pluies excessives » qui y tombent, ne trouvant point d'écoule- » ment, forment de nombreux marais, où le » riz est cultivé au grand détriment des hom- » mes libres & des esclaves occupés de ce » travail. Dans les intervalles que laissent ces » amas d'eau si multipliés, croît un indigo in- » férieur qu'il faut changer de place chaque » année. Lorsque le pays s'éleve, ce ne sont

» plus que des sables rebelles, ou d'affreux ro-
» chers coupés de loin en loin par des pâturages
» de la nature du jonc.

» Le Gouvernement Anglois ne pouvant se
» dissimuler que l'Amérique septentrionale ne
» l'enrichiroit jamais par les productions qui lui
» étoient propres, imagina le puissant ressort
» des gratifications, pour créer dans cette partie
» du Nouveau-Monde le lin, la vigne & la
» soie. La pauvreté du sol repoussa la premiere
» de ces vûes; le vice du climat s'opposa au
» succès de la seconde, & le défaut de bras ne
» permit pas de suivre la troisieme. La Société
» établie à Londres pour l'encouragement des
» Arts, ne fut pas plus heureuse que le Minis-
» tere; ses bienfaits ne firent éclore aucun des
» objets qu'elle avoit proposés à l'activité & à
» l'industrie de ces contrées.

» Il fallut que la Grande-Bretagne se con-
» tentât de vendre chaque année aux contrées
» qui nous occupent, pour environ 50,000,000
» de marchandises. Ceux qui les consommoient
» lui livroient exclusivement leurs indigos, leurs
» fers, leurs tabacs & leurs poteries. Ils lui li-
» vroient ce que le reste du globe leur avoit
» donné d'argent & de matieres premieres, en
» échange de leurs bois, de leurs poissons, de
» leurs riz & de leurs salaisons. Cependant la
» balance leur fut toujours si défavorable, que
» lorsque les troubles commencerent, les Colonies
» devoient cent vingt ou cent trente millions à
» leur Métropole, & qu'elles n'avoient point de
» métaux en circulation «.

Selon des hommes très-instruits, la fertilité

des terres des nouvelles Républiques est, en général, supérieure à la fertilité de la plupart des pays de l'Europe ; & plusieurs cantons, tels que les bords de l'Ohio & du Mississipi, sans avoir été perfectionnés par une longue suite de travaux & d'engrais, égalent en richesses les plus belles campagnes de l'Angleterre. La fertilité des districts voisins des côtes de la mer paroît avoir diminué, ainsi qu'elle diminue toujours après quelques années de culture, lorsqu'on ne la répare pas. On ne croit plus à ces belles théories qui faisoient dégénérer les hommes, les animaux & les productions sur le sol du Nouveau-Monde. Si les terres d'Europe semblent ne pas s'épuiser, c'est que d'une année à l'autre on multiplie les engrais, & qu'on y redouble de soins. La même chose arriveroit sans doute en Amérique ; mais les Colons pouvant toujours travailler de nouvelles terres, lorsque la richesse des anciennes diminue, négligent celles-ci, & ils ont raison. C'est par des vûes sages que le Maryland & la Virginie abandonnent peu à peu la culture du tabac. Cette culture amaigrit le sol ; elle fatigue les hommes & les animaux ; elle leur donne de mauvaises subsistances & en petite quantité. Si les grains de la Caroline septentrionale ne sont pas excellens, pour en accuser le climat & le sol, il faudroit examiner si le froment ne s'améliore point dans un pays par l'industrie & la constance du cultivateur, & si la terre peut produire de bon froment, lorsqu'elle est défrichée depuis peu.

Vraisemblablement le sol des Etats-Unis ne se trouve pas susceptible de toutes les cultures ;

mais c'eſt une ſuite de ſa poſition & non de ſa ſtérilité. On ne doit point aſſurer encore qu'il repouſſe la culture du vin. La vigne & la ſoie ne peuvent croître que dans les provinces les plus méridionales; & pour prononcer qu'on n'en verra jamais dans la Caroline du ſud & la Géorgie, il faut attendre les effets de la conſtance infatigable d'un peuple libre, qui voudra trouver chez lui la plupart des productions utiles, & qui exploitera les anciennes terres avec plus de zele, lorſqu'il n'en aura plus de nouvelles à défricher. Si les bienfaits du Gouvernement Britannique & de la Société établie à Londres pour l'encouragement des Arts, n'ont point eu de ſuccès, on doit en conclure ſeulement que le ſtérile honneur & le foible appât d'une récompenſe n'ont point dérangé les vûes des Colons.

Sans doute la balance du commerce a été défavorable aux Colonies juſqu'à la révolution; elle doit l'être encore plus long-temps. Quoi donc, les nations nouvelles peuvent-elles s'enrichir auſſi facilement que les particuliers? On oublie qu'il faut des ſiecles pour conſolider l'établiſſement de toutes les nations nouvelles; que les Colonies dont on parle ſe ſont formées dans le Nouveau-Monde, & qu'elles ont été réduites à tirer de l'Europe leurs capitaux, & même leurs inſtrumens de culture. On ſait d'ailleurs avec quelle ardeur intéreſſée le Négociant Anglois prodiguoit ſes ſecours aux Colons, & avec quel ſoin le Miniſtere Britannique arrêtoit leur induſtrie. Un nouvel ordre des choſes va commencer, & le progrès en tout genre des Républiques de l'Union Américaine ne tardera pas à démentir toutes les ſpéculations.

SECT. VII. *Histoire de l'Amérique.*

Q'importe, après tout, la fertilité plus ou moins grande du sol des Etats Unis ? & que fait au bonheur de ses citoyens le degré plus ou moins considérable de la quantité de ses productions ? C'est sur les sols ingrats que se maintiennent les Constitutions républicaines : la mollesse & l'abondance énervent le courage ; & dans les pays favorisés de la Nature, les hommes aiment bientôt le repos & le plaisir plus que la liberté. Nous ne craindrons pas de le dire, nous voudrions que les citoyens des Etats-Unis, obligés toujours à un travail pénible, & condamnés sans cesse aux privations du luxe, trouvassent dans la nature de leur pays l'énergie de caractere & la sobriété de mœurs dont ils auront besoin.

Ils se sont occupés, immédiatement après la paix, du soin de réparer les ravages de l'armée Angloise. Elle avoit presque détruit un assez grand nombre de villes ; nous nous contenterons de nommer ici Charles-Town, New-London, Norfolk, Fair-Field, Esopus, maintenant Kingston, Falmoth, Danbury, Norfolk, Portsmouth, Suffolk, &c. Ses déprédations dans les campagnes avoient été bien plus considérables ; & pour calmer l'humeur de ces hommes si pressés, qui s'étonnent de voir les nouvelles Républiques demander des délais pour acquitter leurs dettes, il suffiroit de leur montrer les restes des incendies & des dévastations qu'a produits la guerre.

Aujourd'hui que les Américains sont en pleine possession de leur liberté, on peut les féliciter sur ces dévastations & sur ces incendies. En songeant à ce qu'il leur en a couté pour devenir libres, ils sentiront mieux les avantages de leur

position ; ils se rappelleront qu'un Général Anglois écrivoit à son Ministre : « J'ai la satisfaction « de vous annoncer que je n'ai pas laissé pierre » sur pierre dans la ville d'Esopus « ; ils se souviendront que dans l'espace de trois ans, onze mille de leurs prisonniers sont morts de besoin & de mauvaise odeur sur un seul vaisseau (le Jersey) (*a*) ; que Tarleton fit hacher un détachement Américain qui venoit de mettre bas les armes ; que cinquante de ces malheureux guérirent de leurs blessures, & qu'on les a vus, durant plusieurs années, mutilés d'une maniere effrayante ; que ce même Tarleton donnoit aux sabres de ses soldats le tranchant des rasoirs, cruauté que les Loix de la guerre n'autorisent pas ; & que, pour interrompre ce bel usage, un Général Américain fut obligé de lui envoyer un sabre affilé de la même maniere, en l'avertissant qu'il seroit impitoyable comme on l'étoit envers lui. Ils se souviendront que le Parlement passa, au commencement de la guerre, un acte qui obligeoit les Américains faits prisonniers en mer à porter les armes contre les Etats-Unis, & qu'on les déterminoit à servir en les affamant, & en leur donnant des coups de fouet ; que ce fut pour eux la plus insupportable des cruautés, parce que les autres affectoient le corps, & que celle-ci révoltoit leur cœur ; que la frayeur d'avoir tué leur pere ou leur frere

(*a*) Le vaisseau le *Jersey* a été, presque durant toute la guerre, dans la rade de la Nouvelle-Yorck. On y entassoit les prisonniers Américains, & on a calculé que ce bâtiment seul avoit jeté à la mer onze mille cadavres en moins de trois ans.

Sect. VII. *Histoire de l'Amérique.*

les tourmenta toujours ; que plusieurs eurent assez de constance pour persister dans leur refus, quoiqu'on ne leur donnât qu'une demi-ration & qu'on les accablât de coups ; mais que ces braves gens furent envoyés en Angleterre, & de là aux Indes Orientales ; que les Officiers généraux, l'Administration & le Parlement, se sont rendus coupables de forfaits plus grands encore. Ils se souviendront qu'après la bataille de German-Town, les prisonniers furent entassés dans la cour du palais de la République, à Philadelphie ; qu'on les y laissa trois jours sans nourriture ; que les vivres arriverent lorsqu'un grand nombre de ces infortunés étoient morts de faim ; que dans leurs derniers momens, ils avoient mangé l'herbe qui se trouvoit à leur portée. Ils se souviendront qu'un Anglois prit dans la haute mer un de leurs navires, chargé de cinq cents Negres ; que les Américains & les Negres furent jetés dans la cale, & que, lorsqu'on l'ouvrit, la moitié avoit succombé à de si horribles souffrances ; ils rapprocheront cet infernal cachot du trou de Calcutta, qui a excité tant de fureur en Angleterre, & ils jugeront que le Nabab du Bengale n'a pas été le plus cruel : ils transmettront à leurs enfans mille autres détails épouvantables ; & ils apprendront que l'une des grandes nations les plus éclairées, & peut-être la plus sage dans son régime intérieur, surpasse les peuples barbares, lorsqu'elle veut exercer sa domination.

Les Etats-Unis profitent avec zele du loisir de la paix ; & si en quelques points leur marche est plus lente qu'on ne le desireroit en Europe, elle est plus rapide sur beaucoup d'autres qu'on

ne pouvoit l'espérer, &, comme nous l'avons déjà dit, leur progrès étonnera bientôt les nations de l'Ancien-Monde. Ils perfectionnent la navigation de leurs fleuves, & les vastes travaux qu'ils ont commencés, seront d'une utilité bien étendue : voici l'extrait d'une lettre du 17 Octobre 1785, écrite d'Alexandrie, ville de la Virginie, située sur la riviere de Potawmack.

» Lorsque le Général Washington abdiqua le commandement, il conçut l'idée utile de perfectionner la navigation des fleuves Potawmack & James, dont les branches pénetrent à des distances très éloignées. La premiere partie de ce projet ne pouvoit être exécutée que par le secours d'une Loi, mutuellement passée par les Etats de Virginie & du Maryland, qui sépare ce grand fleuve. On fut si frappé des vues patriotiques de M. Washington, qu'il ne se trouva pas une seule voix dans les deux Assemblées législatives qui s'y opposassent. Les fonds nécessaires furent bientôt fournis; cinquante mille livres sterlings pour le premier, & quarante mille livres sterlings pour le second.

» Notre illustre concitoyen n'a cessé depuis de s'en occuper : il a pris lui-même tous les niveaux nécessaires au dessus de cette ville (Alexandrie). Ce fut le premier de ce mois, qu'au milieu de plusieurs milliers de spectateurs, le Général fit sauter les premiers éclats de ces antiques rochers, qui ont si long-temps obstrué la navigation de ce beau fleuve. Dans trois ou quatre ans, toutes les productions de cette partie de la Virginie, depuis le pied des montagnes d'Allegkény, pourront venir par eau jusqu'à cette

ville, dont la prospérité va singuliérement augmenter; il n'est pas même improbable qu'en perfectionnant la navigation de la riviere Sauvage (ce à quoi on a déjà pensé), on ne puisse pénétrer jusqu'aux sources de la Youyoughény, qui tombe dans la Monongahéla, & unir enfin par une navigation intérieure, l'ancienne Virginie avec les contrées ultramontaines. M. Washington met à l'avancement d'un ouvrage si étendu, le génie & la persévérance qui l'ont si longtemps & si heureusement guidé dans sa carriere militaire; les travaux de la riviere James ont été commencés à la même époque. Je ne sais si vous connoissez une des branches de ce fleuve, appelée la *Fluvana*; notre Gouvernement songe à l'unir par un canal avec le Tanissée, une des branches du grand fleuve des Chérakis, qui tombe dans l'Ohio, à trente lieues de son embouchure dans le Mississipi. Si vous & moi vivons encore six ans, nous pourrons peut-être aller de la baie de Chesapeak à la Nouvelle-Orléans par cette nouvelle voie, à travers notre continent; ce qui formera une communication d'au moins cinq cents lieues.

» Les Commissaires qui avoient été envoyés l'année derniere par le Gouvernement, pour tracer le canal destiné à unir la navigation de la baie de Chesapeak avec la sonde d'Albemarle, dans la Caroline du nord, viennent d'en faire le rapport le plus favorable. Cette communication, qui n'exige qu'un canal très-court, & dont trois milles ont été achevés avant la guerre, passera à travers le Dismal-Swamp. Alors la ville de Norfolk, bâtie à l'embouchure

de la riviere d'Elisabeth, à peu de distance du Cap Henri, deviendra l'entrepôt de toutes les productions de la Caroline du nord. Sans être exposés aux dangers de la navigation maritime de cet Etat, nous pourrons pénétrer à plus de cent lieues de profondeur, & remonter les grandes rivieres navigables qui tombent dans cette vaste mer intérieure.

» Le canal du Maryland, destiné à faciliter la navigation de la riviere Susquehannah, & à apporter à Baltimore les productions que fournira un jour l'immense & fertile région qu'elle arrose, doit avoir vingt-une lieues de longueur; il y en a déjà près d'un cinquieme de fait; par l'effet du plus grand hasard, plusieurs milliers d'Européens, arrivés l'année derniere, en ont entrepris & fini des parties considérables.

» L'Assemblée législative de la Pensilvanie vient de faire tracer un autre canal non moins important; il doit unir les eaux de la même riviere Susquehannah, prises dans la partie qui traverse cet Etat, & les conduire dans la riviere Sehuilkill; alors Philadelphie partagera avec Baltimore les riches productions qui descendront dans peu d'années de toutes les branches de ce fleuve, ainsi que de la Juniata & de la Génadérhage : vous connoissez le beau pays qu'elles arrosent jusqu'aux lacs de Caniadérage & de Orzéga «.

Il est question de beaucoup d'autres communications; & pour bien apprécier les suites de ces immenses travaux, il faut les suivre sur la Carte, & avancer, à l'aide de l'imagination, ces époques peu éloignées, où le territoire des Etats-

Sect. VII. *Histoire de l'Amérique.*

Unis, cultivé dans tous les points, offrira d'autres canaux qui rapprocheront les provinces situées sur la côte de la mer, de celles qui se trouveront près du Mississipi ou des lacs, & le Monde entier ne présentera nulle part un spectacle aussi imposant de prospérité, de bonheur & d'industrie.

Les temps d'épreuves sont passés pour les Américains, ainsi que l'observoit après la paix un citoyen des Etats-Unis, dans un Ouvrage adressé à ses compatriotes : » La révolution la plus étonnante & la plus complette dont parlent les Annales du monde, est enfin consommée avec autant de gloire que de bonheur ; ils passent du danger extrême à la sûreté parfaite, du tumulte de la guerre à la tranquillité de la paix, & ils doivent profiter des premiers momens de ce calme, pour achever leur ouvrage. Aucune nation n'a eu un plus bel avenir. A la naissance des nouvelles Républiques, comme à celle d'un beau jour, ils n'apperçoivent qu'un horizon doux & serein. Leur cause étoit juste, leurs principes généreux, leur caractere tranquille & ferme. En se défendant, ils ont suivi les regles de l'honneur. Il est peu de pays, & peut-être n'en est-il pas un seul, qui puisse se vanter d'une pareille origine. Tout est glorieux pour le premier établissement des Colonies Américaines. Rome, qui tenoit jadis avec tant d'orgueil le sceptre de l'Univers, n'avoit été d'abord qu'un repaire de brigands. Elle s'enrichit par le pillage & la rapine, & elle n'a dû sa grandeur qu'à l'oppression du reste de la terre «.

Un Ecrivain éloquent l'a dit : Jamais la li-

berté ne régna ſur un auſſi vaſte Empire, & jamais elle ne fut établie ſur d'auſſi bons principes. Ce Monde, que notre imagination même ne cherchoit pas encore, il y a trois ſiecles, qui eſt tombé entre nos mains, avec tous les ſignes d'une organiſation récente, & dans l'enfance de l'eſpece humaine, s'enrichit tout à coup de cette longue expérience d'un autre Monde, vieilli dans toutes les révolutions de la barbarie & de la civiliſation; il va nous offrir le beau contraſte de la Société perfectionnée ſur un ſol encore brut & ſauvage. Les nouvelles Républiques ſont l'eſpérance du genre humain; elles ouvrent un aſile aux malheureux, & elles promettent de nobles exemples au monde entier. C'eſt par la ſageſſe & la patience qu'elles ont conquis leur liberté, & c'eſt au milieu des invaſions, de la tyrannie & des horreurs de la guerre, qu'elles ont établi leurs conſtitutions. Elles n'ont point à détruire ces antiques abus, & ces inaltérables préjugés qui font le malheur de toutes les vieilles nations; elles entrent dans un ordre de choſes où tout peut leur obéir. Le paſſé ne les enchaîne pas, l'avenir eſt en leur diſpoſition. Qu'elles tracent le plan de leurs deſtinées, comme le ſage dirige ſa conduite, ſans s'aſſervir aux opinions & aux uſages qui regnent autour d'elles. Ce n'eſt pas trop de toute la liberté de l'eſprit humain, réunie à ſa plus grande ſageſſe, pour leur donner les Loix que le ſiecle préſent exigent; il s'agit de réſoudre les plus grands problêmes de la Légiſlation. En adoptant la Démocratie, les Américains ſe ſont engagés à des mœurs fortes

SECT. VII. *Histoire de l'Amérique.*

& pures, & cependant ils ne se séparent point du reste de l'Univers, où triomphent l'esclavage politique & la corruption morale. Appelés à toutes les richesses d'une vaste culture, & d'un commerce qui embrassera peut être les deux Mondes, ils n'y renoncent pas ; ils ne renoncent pas à toutes ces commodités de la vie, à cet éclat qu'amenent les richesses, les Sciences & les Arts. Ils ne se refusent point à ces dangereux avantages, & ils le voudroient en vain ; peut être que le temps n'est plus, où l'on pouvoit les écarter de la formation des Empires ; il faut aujourd'hui les y admettre & les vaincre. Ils entreprennent donc de réunir ce que les plus grands Législateurs ont jugé incompatible, & dans un dessein si hardi, il est nécessaire de rassembler toutes les forces de la Législation. L'homme lui appartient ; elle le forme & le déforme à son gré ; elle sait exalter ses passions ou les enchaîner, le retirer de la civilisation par des mœurs farouches, ou l'embellir de tous les dons de la sociabilité. Elle sait le perfectionner par les moyens qui l'avoient autrefois dégradé & corrompu. Puisse-t-elle, citoyens des Etats-Unis, se saisir de vous par tous les points de l'état social, joindre à la sagacité des vûes modernes, l'efficacité des institutions anciennes, & sur-tout employer habilement cet énergique amour du bien, ce vif espoir d'un heureux avenir, qu'on éprouve dans les circonstances où vous vous trouvez ! Puissiez-vous tirer vos mœurs des meilleurs penchans de la Nature, & des goûts les plus sains de la Société ! Ajoutez à l'austere simplicité des peuples nouveaux, ce qu'elle peut admettre de

la

la douceur des ſiecles polis ; & quoiqu'environnés de la corruption, vous parviendrez à vous en garantir. En laiſſant aux richeſſes leur cours ordinaire, ayez ſoin de diſperſer les fortunes exceſſives ; corrigez l'extrême inégalité des jouiſſances par la plus ſévere égalité des droits, & ne laiſſez pas ſe former dans vos Etats une claſſe d'indigens : ces malheureux rempliſſent une ſociété de crimes, & finiſſent par la bouleverſer. Ce ſont les faux plaiſirs qui dépravent l'homme : retranchez peu aux déſirs de la parure, mais réprimez tous les beſoins de la molleſſe, toutes les fantaiſies de la vanité. Tournez l'emploi des richeſſes vers le bonheur individuel & vers la gloire nationale, & elles féconderont les vertus ſans nourrir les vices. Appelez les Sciences & les Arts vers de grands objets par de belles récompenſes, & leur gloire épurera vos Sociétés en les embelliſſant. S'il eſt ſi difficile aujourd'hui de maintenir des conſtitutions libres, jamais on n'eut plus de ſecours pour les bien préparer. On ne trouve plus que rarement de bonnes Loix & de bonnes mœurs ; mais les Sages en ont toujours fait l'objet de leurs études, & nous pouvons, du moins à cet égard, nous glorifier de nos lumieres. Toutes les nations vivent dans un commerce continuel de leurs penſées ; une heureuſe découverte devient bientôt un héritage commun. Accordez à tous les peuples la gloire de concourir à vos Loix ; & s'ils paroiſſent vous juger légérement, faites-les rougir de leur précipitation. Les Gazetiers d'Angleterre ſe permettent chaque jour le menſonge & la calomnie contre vous ; les autres Gaze-

Sect. VII. *Histoire de l'Amérique.*

tiers de l'Europe copient ces sottises, & elles se trouvent bientôt dans la bouche des ignorans. Mais que vous importent leurs suffrages? ils vous disent aujourd'hui des injures, demain ils vous combleront d'éloges. Les constitutions républicaines n'ont presque plus de Juges; mais enfin il en reste quelques-uns, & plusieurs de ceux-ci, il ne faut pas le dissimuler, conservent de l'inquiétude. N'oubliez pas que la saine partie de l'Europe a les yeux fixés sur les Etats-Unis: dans cinquante ans, on saura par vous si les peuples modernes sont encore susceptibles de liberté, s'il est de bonnes mœurs compatibles avec les grands progrès de la civilisation, & si l'Amérique doit rendre meilleur ou pire le sort de l'humanité.



SECTION VIII.

Des abus que doivent éviter les Etats-Unis dans la rédaction de leurs Loix civiles & criminelles.

NOUS avons déjà dit quelques mots ſur cette matiere dans la Section quatrieme : nous ajouterons ici d'autres remarques.

Lors de la fondation des Colonies, les Anglois qui allerent s'établir en Amérique, y adopterent le droit civil de leur Patrie; mais cette adoption ne pouvoit avoir rapport qu'aux Loix générales, & non à celles qui étoient propres à certains diſtricts de la Grande-Bretagne. Leur nouvelle poſition les détermina à ajouter quelques Loix analogues aux circonſtances où ils ſe trouvoient, & même à changer des Loix générales qui ne leur convenoient plus ou contrarioient leur maniere de penſer. La Loi ſur le partage des ſucceſſions, par exemple, fut changée dans pluſieurs Etats. Lors de la déclaration de l'indépendance, les altérations qu'elle rendoit néceſſaires ſe firent aiſément. Tout ſe réduiſit à établir que la puiſſance judiciaire exercée juſqu'alors par telles & telles perſonnes, le ſeroit déſormais par des citoyens nommés de telle & telle maniere, & aucune des conſtitutions ne l'oublia. Cette réforme cependant ne réuſſit pas, & la plupart des provinces méditent une réforme complette. La Virginie, qui s'en eſt occupée la premiere, a cru qu'il fal-

loit revoir le Code entier de la Loi civile & criminelle, le perfectionner, & réformer tous les articles destinés à soutenir l'autorité monarchique ; enfin réduire sous une forme moins volumineuse ceux qu'on conserveroit. En 1776, l'Assemblée générale chargea cinq Commissaires de la révision des anciennes Loix, & de la réduction des Loix nouvelles. L'un de ces Commissaires mourut bientôt après ; un second refusa cet emploi, & l'âge d'un troisieme ne lui permit pas de se livrer à des méditations si pénibles ; les deux autres, M. Jefferson, aujourd'hui Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis à la Cour de Versailles, & M. Whythe, ont fait eux seuls cet immense travail. Ils l'ont présenté à l'Assemblée de Virginie en 1779.

Ces deux Commissaires ont réduit à cent vingt-six Bills les Loix anciennes, qu'ils ont conservées avec des changemens, & les Loix nouvelles qu'ils ont ajoutées : nous avons toutes ces Loix sous les yeux, & nous osons annoncer qu'on y trouvera de la philosophie, de la raison & de la sagacité ; que leur style pourra servir de modele, & qu'on admirera par-tout le talent des deux Législateurs.

L'Assemblée générale n'a pu s'occuper de la discussion de ces Bills que dans la séance qui vient de se terminer (celles de 1785, 86) : elle en a passé trente-un, auxquels on a fait peu de changemens ; on doit avoir discuté les autres les années suivantes. L'Europe attend avec intérêt le Code civil & criminel des nouvelles Républiques ; mais si elles prennent celui de la Virginie pour modele, son attente ne sera pas trompée.

On dit que le Connecticut a entrepris la même révision, qui deviendra bien facile pour les autres Etats, lorsque l'un d'eux aura rédigé son nouveau Code.

Le plan d'après lequel les Commissaires de la Virginie ont fait la révision des Loix anciennes & la rédaction des Loix nouvelles, intéressera sûrement les Lecteurs. Il y a lieu de croire que les autres provinces l'adopteront plus ou moins, & nous allons en parler. La Loi commune d'Angleterre, c'est-à-dire, la partie des Loix Angloises, antérieure à la date des plus anciens statuts, servira de base au Code. On a cru qu'il seroit dangereux de le rédiger de nouveau. Mais les changemens nécessaires dans cette Loi commune, ainsi que ceux des statuts de la Grande-Bretagne & des actes de l'Assemblée de Virginie qu'on propose de conserver, ont été, comme nous venons de le dire, réduits à cent vingt-six actes nouveaux, auxquels on a tâché de donner toute la simplicité de style possible.

Voici les changemens les plus remarquables qu'en fait le Comité.

1°. Il désire qu'on réforme les regles établies pour les successions, & que les terres de toute personne qui meurt intestat, se partagent également entre ses enfans, ou parmi les héritiers au même degré (*a*).

2°. Que les esclaves se partagent comme les autres meubles (*b*).

(*a*) L'Assemblée générale vient de convertir en Loix les deux Bills des Commissaires sur cette matiere.

(*b*) Cette partie du plan des Commissaires a aussi été convertie en Loi.

Sect. VIII. *Histoire de l'Amérique.*

3°. Que toutes les dépenses publiques du trésor général, ou d'une paroisse, ou d'un comté, telles que celles pour l'entretien des pauvres, les constructions des ponts & des palais de Justice, soient payées par des cotisations proportionnées aux facultés de chaque citoyen.

4°. Qu'on charge des Entrepreneurs de l'entretien des chemins publics, & qu'on dédommage les propriétaires des terreins sur lesquels on ouvrira de nouvelles routes.

5°. Qu'on détermine avec précision les regles d'après lesquelles les Etrangers deviendront citoyens, & les citoyens deviendront Etrangers.

6°. Qu'on donne la plus grande étendue possible à la liberté de Religion (*a*). Le Bill sur la tolérance que l'Assemblée générale de Virginie vient de convertir en Loi, est si curieux, que nous croyons devoir l'insérer ici.

Acte de la Republique de Virginie, qui établit la liberté de Religion.

ARTICLE PREMIER.

» Sachant bien que le Dieu tout-puissant a
» créé libre l'esprit de l'homme ; que toutes les
» entreprises formées pour le contraindre avec
» des châtimens, en lui imposant des charges,
» en le déclarant incapable de certaines actions
» civiles, produisent seulement des habitudes
» d'hypocrisie & de bassesse, & sont contraires
» au plan du saint Auteur de notre Religion,

(*a*) Les Bills relatifs à ces deux points aussi passés.

» qui, se trouvant le maître du corps & de » l'esprit, n'a pas voulu le propager par des » violences exercées sur l'un ou sur l'autre, quoi- » que son autorité toute-puissante lui en donnât » les moyens; que la présomption impie des » Législateurs & des Administrateurs dans » l'ordre civil & dans l'ordre ecclésiastique, » qui, n'étant que des hommes non inspirés & » tous sujets à l'erreur, s'arrogent un empire sur » la foi des humains, établissent leurs opinions » & leurs manieres de penser comme les seules » véritables & les seules infaillibles, & s'ef- » forcent ensuite d'y assujettir les autres, a pro- » duit & maintenu de fausses Religions sur la » plus grande partie de la terre & dans tous » les temps; qu'il est coupable & tyrannique » de forcer un homme à payer des contribu- » tions destinées à répandre des opinions qui ne » sont pas les siennes; que même le forcer à four- » nir à l'entretien de tel ou tel Prédicateur d'une » croyance religieuse qui est la sienne, c'est le priver » de la douce liberté de donner sa contribution au » Pasteur en particulier, qui lui prêche l'hon- » nêteté & la droiture de la maniere la plus per- » suasive, & dont il voudroit prendre la mo- » rale pour son modele; que c'est ôter aux Mi- » nistres ces récompenses qui, accordées d'après » la satisfaction qu'inspire leur conduite person- » nelle, les excitent de plus en plus à travailler » ardemment & sans relâche pour l'instruction » du genre humain; que nos droits civils ne » dépendent pas plus de nos opinions religieuses » que de nos systêmes sur les Sciences natu- » relles & la Géométrie; qu'ainsi, déclarer un

SECT. VIII. *Histoire de l'Amérique.*

» citoyen quelconque indigne de la confiance pu-
» blique, l'écarter des emplois honorables & lucra-
» tifs, à moins qu'il ne professe ou qu'il n'abjure
» telle ou telle opinion religieuse, c'est le
» priver injustement des priviléges & des avan-
» tages auxquels il a un droit national, ainsi
» que tous ses concitoyens ; que ces violences
» tendent d'ailleurs à corrompre les principes
» de la Religion qu'elles veulent encourager,
» puisqu'on séduit avec de frivoles honneurs &
» de misérables intérêts, ceux qui professeront
» extérieurement telle croyance ; que ceux qui
» ne résistent pas à de pareilles tentations sont
» criminels, il est vrai, mais que ceux qui les
» offrent ne sont pas innocens ; que permettre
» au Magistrat civil de porter son autorité dans
» le champ de l'opinion, & d'empêcher qu'on
» ne professe ou qu'on ne répande tels ou tels
» principes, parce qu'il en suppose les suites fu-
» nestes, est une erreur dangereuse qui détruit
» tout-à-fait la liberté de Religion, puisque
» le Magistrat civil se trouvant Juge des suites
» de ces principes, aura ses opinions particu-
» lieres pour regle de ses jugemens, & approu-
» vera ou condamnera les sentimens des autres,
» seulement parce qu'ils seroient analogues ou
» contraires aux siens ; que l'intervention des
» Officiers publics, lorsque les principes dont
» nous parlons produisent des actes contre la
» paix & le bon ordre, suffit aux justes intérêts
» du Gouvernement civil ; qu'enfin la vérité est
» puissante, & qu'elle triomphe si on l'aban-
» donne à elle-même ; que c'est à elle à lutter
» contre l'erreur ; qu'on n'a pas besoin de se

» mêler de ce combat, & qu'elle n'a rien à
» craindre, à moins que les hommes ne viennent
» lui ôter ses armes naturelles & lui interdire la
» liberté de la discussion, les erreurs cessant d'être
» dangereuses lorsqu'on permet de les attaquer
» librement.

Art. II.

» Nous, l'Assemblée générale de Virginie, » établissons pour Loi, qu'on ne forcera personne » à professer une croyance religieuse quelconque, » à fréquenter un temple quelconque, à payer » pour l'entretien d'un Ministre quelconque; » que personne ne pourra être ni contraint, » gêné ou molesté dans sa personne ou ses biens, » ni inquiété ou tourmenté de quelqu'autre ma- » niere, à raison des opinions ou de sa croyance » religieuse; mais que tous ces hommes seront » libres de professer & de défendre par des ar- » gumens leurs opinions religieuses; que ces » opinions religieuses ne pourront diminuer, » étendre ou affecter en aucune maniere leur ha- » bileté civile à faire telle ou telle chose, ou à » exercer tel ou tel emploi.

Art. III.

» Quoique nous sachions bien que cette As- » semblée élue par le peuple, & chargée seu- » lement des soins ordinaires de la Législation, » n'a pas le pouvoir de gêner ou d'empêcher les » actes des Assemblées suivantes, lesquelles se- » ront revêtues d'une autorité égale à la nôtre,

» & qu'ainsi déclarer cet acte irrévocable, ce » seroit établir une clause nulle ; nous sommes » toutefois les maîtres de déclarer, & nous dé- » clarons que les droits confirmés par cette Loi » sont les droits naturels du genre humain, & » que si dans la suite on passe un acte pour an- » nuller celui-ci, ou en diminuer les effets, » cet acte sera une infraction au droit naturel «.

7°. Le Comité veut affranchir tous les esclaves qui naîtront après les nouvelles Loix. Le Bill, tel que l'avoient rédigé les Commissaires chargés de la révision, ne contenoit pas cette clause ; mais M. Jefferson & M. Whythe vouloient proposer, lorsqu'on le discuteroit, que les enfans des esclaves demeurassent avec leur pere jusqu'à un certain âge ; qu'on les instruisît ensuite, aux frais de l'Etat, des détails de l'Agriculture ; qu'on leur apprît les Arts & les Sciences selon leur disposition, jusqu'à ce que les femmes eussent dix huit ans, & les mâles vingt-un ; qu'à cette époque on les établît dans quelques cantons avec des armes, des meubles, des instrumens, des outils, des semences, & quelques animaux domestiques ; que cette petite Colonie fût déclarée libre & indépendante, & qu'elle fût sous l'alliance & la protection de l'Etat de Virginie jusqu'à ce qu'elle eût acquis de la force, & qu'on envoyât en d'autres parties du Monde des navires qui rapporteroient un égal nombre de Blancs. Malheureusement M. Jefferson s'est trouvé à Paris, & M. Whythe, en sa qualité de Juge, n'a pu assister à l'Assemblée générale lorsque le Bill a passé ; la nouvelle Loi de Virginie déclare seulement qu'il n'y aura plus d'esclaves dans

cette République que ceux qui s'y sont trouvés le premier jour de la session de 1785, 86, & les descendans des femmes esclaves. On a très bien fait de défendre l'importation des esclaves; mais la nouvelle Loi ne statue rien sur l'affranchissement général, &, sans en imposer de nouveaux, le nombre de ceux qui s'y trouveront augmentera toujours par leur reproduction seule. Si la population des Blancs double tous les vingt ans, celle des Noirs augmente dans une proportion plus grande encore.

Il ne faut pas croire que l'absence de M. Jefferson & de M. Whythe ait seule empêché qu'on ne proposât l'émancipation. Il se trouvoit à l'Assemblée générale, des hommes assez courageux & assez honnêtes pour la demander, & assez éclairés pour appuyer la proposition de toute l'éloquence dont elle est susceptible (nous en citerons un seul, M. Maddisson, qui à trente ans étonne les nouvelles Républiques par son éloquence, sa sagesse & son génie): mais ils ont vu que la pluralité des Membres du Corps législatif n'étoit pas encore disposée à une si belle révolution; ils ont craint qu'un effort inutile ne resserât les chaînes de l'esclavage, & ne reculât l'époque où on affranchiroit les Negres. L'homme est un être bien étonnant & bien incompréhensible! Pour défendre sa liberté, il souffre la fatigue, la faim, les coups de fouets, la prison & la mort; & le moment d'après, les nobles sentimens qui l'ont soutenu dans de cruelles épreuves, ne font plus d'impressions sur lui, & il impose à d'autres hommes une servitude qui, dans la durée d'une heure, produit plus de

SECT. VII. Histoire de l'Amérique.

peines & de douleur que l'assujettissement contre lequel il a pris les armes n'en eût produit dans des siecles. Il faut donc attendre que le progrès des lumieres & des sentimens de la justice naturelle amene la réforme ; & lorsqu'on examine la force de raison & l'humanité des hommes d'Etat, qui, par leur influence personnelle & par leurs écrits, dirigent les Conseils des nouvelles Républiques, on ne doute point que leur ame généreuse ne triomphe de la cupidité de leurs concitoyens. On regrette seulement que l'émancipation des esclaves n'ait pas lieu dans la ferveur de leur nouvel état ; on a tranché d'une maniere plus nette les difficultés du détail que présentera l'exécution de la réforme.

8°. Le Comité demande qu'on abolisse le privilége du Clergé ou le pardon ; mais que si la Sentence est prononcée contre le défenseur, la Cour puisse, en faveur des Ecclésiaitiques, accorder une nouvelle instruction.

Tous les hommes, & même les femmes, jouissent aujourd'hui de ce privilége réservé aux Ecclésiastiques. Dans la plupart des cas, il exempte de la peine capitale pour le premier délit ; & c'est alors un pardon qu'accorde la Loi. Dans les autres cas, c'est la Puissance exécutrice qui pardonne. Mais lorsque les Loix ont toute la douceur qu'elles peuvent avoir, ces deux pardons sont absurdes. Le principe de M. de Bellaria, *Les Législateurs doivent éprouver le sentiment de la pitié ; mais il faut que les Exécuteurs de la Loi soient inexorables*, est très-sain. Quoique les Anglois aient modifié le *benefit of Clergy* ; quoique ce pardon de la Loi arrête la trop grande

ſévérité du Légiſlateur, on eſt étonné de retrouver une pareille inſtitution dans le Code d'une nation très-éclairée ; il eſt néceſſaire de réformer la Juriſprudence criminelle de la Grande-Bretagne ſur ce point. Blackſtone a fait un Chapitre ſur le *benefit of Clergy* : il ne conſeille pas de l'abolir ; mais le morceau eſt d'ailleurs intéreſſant & curieux.

9°. Que les eſclaves convaincus d'un délit, qui feroient condamner des hommes libres à une maiſon de force, ſoient tranſportés en Afrique, ou ailleurs, où ils continueront à vivre dans l'eſclavage.

10°. Les Commiſſaires ſe ſont occupés d'un autre objet bien important, celui de répandre les lumieres plus généralement parmi le peuple. L'un de leur Bill propoſe de diviſer chaque comté en diſtricts de cinq ou ſix milles carrés, & d'établir dans chacun une école de lecture, d'écriture & d'arithmétique. Le Maître ſeroit entretenu par le diſtrict, & il inſtruiroit trois ans gratis les enfans de chacun des habitans. L'Inſpecteur de ces différentes écoles choiſiroit annuellement le ſujet qui annonce le plus de diſpoſitions parmi les pauvres, & il l'enverroit à un des vingt Colléges qu'on projette d'établir, & où on enſeigneroit le grec, le latin, la géographie, & les parties les plus compliquées de la ſcience du calcul. Toutes les années, ou tous les deux ans, on examineroit les ſujets ainſi entretenus par leurs paroiſſes dans les Colléges. Le plus habile pourroit y reſter ſix années de plus, & on renverroit les autres. On tireroit ainſi chaque année de la foule vingt des jeunes gens les plus diſ-

tingués, & on perfectionneroit leur éducation aux dépens du public. Au bout de leurs six années, on renverroit la moitié de ces Boursiers, qui fourniroient vraisemblablement des Maîtres aux écoles, & l'autre moitié, c'est à-dire ceux qui seroient les plus habiles, seroient placés dans le Collége de Guillaume & Marie, où ils s'occuperoient, pendant trois ans, de l'étude des sciences qui seroient le plus de leur goût. Le Comité renvoya aux Inspecteurs des écoles les détails relatifs aux études, & à la maniere de former l'esprit & le caractere qu'exige le gouvernement de la Virginie. Ce plan a beaucoup d'avantages, & comme il a pour but de rendre le peuple gardien de la liberté, & de l'instruire de tout ce qui peut lui inspirer de l'amour & du respect pour la constitution, il mérite les plus grands éloges. S'il peut s'exécuter, il faudra corrompre tout le peuple pour attenter à la constitution, & cette abominable entreprise ne sera pas aisée.

Tous les autres points de la Jurisprudence civile & criminelle sont traités avec la même sagesse. Inspirés par le noble sentiment de la liberté & par la commisération, cette belle vertu qui devroit se trouver dans le cœur de tous les Législateurs, on lit leur Ouvrage avec attendrissement. Ils connoissent si parfaitement les droits de l'homme & l'organisation des Sociétés; leur esprit supérieur a si bien saisi les moyens de rendre les hommes justes & bons, que ce premier essai servira de modele à tous les peuples qui voudront réformer leur législation. Il en est peu qui soient dans le cas de l'adopter completement; mais il n'en est au-

cun qui ne doive en adopter l'esprit. La plupart des Loix proposées par M. Jefferson & M. Whythe conviennent à toutes les Républiques de l'Union Américaine, & sûrement elles en profiteront. Mais quelques-unes de ces Loix paroissent susceptibles encore d'un plus grand degré de perfection ; & les Assemblées législatives de chaque province s'occupant sans cesse de leur législation, rien n'est si facile que d'ajouter ou de changer des articles à celles qui se trouveront imparfaites. Nous oserons proposer ici diverses réflexions, qui peut-être ne seront pas inutiles.

Pour former de sages Loix civiles, pour les approprier heureusement à la position & aux circonstances où se trouve une peuplade, il faut un travail & des combinaisons si multipliées, une connoissance si exacte & si parfaite de la nation à laquelle on les destine, qu'un étranger doit presque toujours se défier de ses vûes. Mais il y a des principes généraux qui sont indépendans des mœurs & des climats, & dont tout le monde peut sentir l'exactitude. Il est nécessaire, par exemple, de proportionner sa vénération & son respect à la valeur des choses, & il est fâcheux de voir les Etats-Unis si respectueux pour le Code des Loix civiles de la Grande-Bretagne. Un Ecrivain célebre parle ainsi de ce Code.

» Comme le Gouvernement Anglois n'est qu'une réforme de ce Gouvernement féodal qui avoit opprimé toute l'Europe, il en a conservé beaucoup d'usages, qui, n'étant dans l'origine que des abus de l'esclavage, sont plus sensibles en-

core par leur contraste avec la liberté que le peuple a recouvrée. On a donc été forcé de joindre les Loix qui laissoient beaucoup de droits à la Noblesse, avec les Loix qui modifient, diminuent, abrogent ou mitigent ces droits féodaux. De là tant de Loix d'exception pour une Loi de principe; tant de Loix interprétatives pour une Loi fondamentale; tant de Loix nouvelles qui sont contraires aux Loix anciennes. Aussi convient-on qu'il n'y a peut-être pas dans le monde entier, un Code aussi diffus, aussi embrouillé que celui des Loix civiles de la Grande-Bretagne. Les hommes les plus sages de cette nation éclairée ont souvent élevé la voix contre ce désordre. Ou leurs cris n'ont pas été écoutés, ou les changemens qui sont nés de cette réclamation n'ont fait qu'augmenter la confusion «.

Ces observations sont très fortes; mais il en est d'autres plus frappantes encore, & il seroit malheureux que les Etats-Unis n'en profitassent point. Pourquoi donc tant de réserve sur les Loix civiles, après avoir montré une hardiesse si estimable dans leurs constitutions? Penseroient-ils que les constitutions suffisent à leur bonheur? Ils se tromperoient. Les Loix civiles forment le caractere & la moralité d'un peuple, plus que la constitution; & il n'est pas aisé de concevoir le danger qu'a vu l'Assemblée générale de Virginie, dans la rédaction d'un Code tout-à-fait nouveau. Sans doute il faut profiter des bonnes Loix de l'Angleterre, comme il faut adopter les réglemens utiles qu'on trouve dans quelque pays du monde que ce soit, ou dans les

les écrits de l'homme le plus obscur ; & si c'est la longueur ou la difficulté du travail qui arrêtent les Américains, le temps est à leur disposition. Le projet qui adopte pour base du Code la révision de celui de la Grande-Bretagne, n'offre-t-il pas des inconvéniens de toute espece ? D'après cette premiere résolution, ne sera-t-on pas moins scrupuleux sur les abus d'une telle Loi ? Ensuite les Loix ne pouvant prévoir tous les cas, les Tribunaux & les Assemblées législatives des Etats-Unis auront souvent à terminer des affaires civiles, sur lesquelles la Législation n'aura rien prononcé, & puisqu'on veut réduire les Loix à un petit volume, ils auront plus de ces sortes d'affaires à terminer que dans les autres pays. Que fera-t-on alors ? On consultera le Code de la Grande-Bretagne, & les Jurisconsultes qui, même dans les pays libres, aiment plus la chicane que la liberté, exciteront chaque jour les Juges à tirer leurs décisions d'un recueil flétri par la basse soumission de plusieurs Parlemens aussi vils que le Sénat de Rome sous les Empereurs, où l'on trouve les Loix extravagantes & cruelles publiées sous le regne de Henri VIII ; où l'on voit entassés pêle-mêle ces beaux réglemens publiés en faveur de la liberté depuis Charles I, & ces déteftables Ordonnances que la tyrannie imagina au milieu d'un siecle barbare, car, à la honte de l'Angleterre, aucune de ces Loix n'est abolie ; elles déshonorent son Code, & si on ne les observe plus, si des actes postérieurs en arrêtent l'exécution, si les lumieres répandues dans la nation ne laissent pas craindre qu'on

SECT. VIII. *Histoire de l'Amérique.*

ose jamais les invoquer, le Code qui les renferme n'en est pas moins monstrueux, & il doit inspirer de l'horreur à des Républiques qui établissent aujourd'hui leur Gouvernement. Enfin, si les Républiques Américaines se courbent avec respect devant la Législation de la Grande-Bretagne, cette noble grandeur qui les a mises au dessus de la nation Angloise, ne perdra-t-elle pas de son éclat ?

La composition & le régime des Tribunaux n'exigent pas une moindre attention. M. l'Abbé de Mably a conseillé sagement aux Etats-Unis de ne point établir de Cours d'équité, c'est-à-dire, de ces Cours où les Juges prononcent malgré les Loix, selon les regles de la justice naturelle & de la raison. Une pareille institution est bonne en Angleterre, tant qu'on ne réformera pas les Loix civiles. Elle seroit bonne dans tous les pays où l'on est gouverné par de vieilles Loix souvent mauvaises ; mais elle ne convient pas à un peuple libre, qui rédige son Code à la fin du dix-huitieme siecle, & après des Constitutions qui annoncent des vûes si profondes, si nobles & si justes. Lorsque toutes les provinces auront rédigé leur Code civil, il faudra voir seulement s'il est convenable de l'adopter, & si le vice des Loix a besoin de ce foible remede.

Les Constitutions des Etats-Unis ont adopté l'instruction criminelle d'Angleterre ; elles en ont fait un des articles de la liberté des citoyens, & à cet égard elles méritent des éloges. Les nouvelles Républiques, en s'appropriant cette partie des Loix criminelles de la Grande-

Bretagne, songent à proportionner, avec plus de sagesse, les peines aux délits, & l'Europe chérira leur humanité. Les peines de mort sont trop communes dans les Loix d'Angleterre, & les graces fréquentes, accordées par le Roi, multiplient les coupables à un point effrayant. Si ces graces semblent adoucir la sévérité de la Loi, c'est une raison de plus pour que les Américains assignent des peines moins graves à de légers délits; ils deviendroient barbares, s'ils envoyoient au supplice tous ceux qu'y enverroit une Loi trop cruelle, ou le Gouverneur & les Magistrats particuliers s'empareroient du droit de faire grace, ce qui seroit dangereux pour leur liberté. La Loi des Commissaires de la Virginie, qui proportionne les peines aux délits, est sage & douce en bien des points; car si un Roi Philosophe peut contenir les scélérats sans peine de mort, les Républiques ne le peuvent pas; & il est une classe de criminels à qui on n'osera jamais laisser la vie, si on consulte la saine raison: mais cette partie de leur travail ne laisse-t-elle rien à désirer? Il faut l'exposer en détail.

I. *Délits qui entraîneront une peine de mort.*

1°. La haute trahison. ...	Peine de mort, & le coupable pendu. Ses terres & ses biens confisqués au profit de la République.
2°. Ce que les Loix Angloises appellent *petti triason*, ou meurtre avec infraction de la foi domestique.	La potence, dissection, confiscation de la moitié des terres & des biens au profit des représentans de l'homme tué.

3°. Aſſaſſinat par le poiſon.	Le coupable ſera empoiſonné ; confiſcation de la moitié de ſes biens, comme dans l'article précédent.
En duel..............	La potence ; mais l'agreſſeur ſera pendu d'une maniere plus humiliante. Confiſcation de la moitié des biens, & de tous les biens ſi c'eſt l'agreſſeur.
De toute autre maniere..	La potence, & confiſcation de la moitié des biens.
4°. Ce que les Loix Angloiſes appellent *man ſlangther* (c'eſt un meurtre ſans méchanceté expreſſe ou implicite).	A la ſeconde fois on ſera réputé aſſaſſin.

II. *Crimes qui ſeront punis par l'amputation de quelques membres, ou par une peine qui défigure le coupable.*

1°. Rapt.............. Sodomie..............	Caſtration.
2°. Mutilation, l'action de défigurer quelqu'un.	La peine du talion, & la confiſcation de la moitié des biens au profit de la partie léſée.

III. *Crimes qui ſeront punis par le travail.*

1°. Le délit de *man ſlangther* pour la premiere fois.	Sept années de travail pour le public, confiſcation de la moitié des biens, comme dans le cas d'aſſaſſinat.

2°. Contrefaction de la monnoie.	Sept ans de travail ; confiſcation au profit de la République des propriétés territoriales & des autres biens.
3°. Les incendiaires. 4° Ceux qui enlevent des navires.	Cinq ans de travail ; une reſtitution triple.
5°. Vol appelé *robbery.* 6°. Et vol nocturne avec effraction.	Quatre ans de travail, une reſtiturion double.
7°. Effraction de maiſon. 8°. Vol de chevaux.	Trois ans de travail ; reſtitution.
9°. Grand larcin.	Deux ans de travail ; reſtitution, pilori.
10°. Petit larcin (*a*).	Un an de travail ; reſtitution, pilori.
11°. Prétentions à la ſorcellerie, &c.	Plongé dans l'eau, coups de fouet.
12° Homicide excuſable. . 13°. Suicide. . . . . 14°. Apoſtaſie, héréſie. . .	Il faut avoir pitié des coupables, & ne les pas punir.

Sans doute, lorſqu'il s'agit de proportionner les peines aux délits, il faut examiner, 1°. l'atrocité plus ou moins grande du délit ; & 2°. la poſition particuliere d'une contrée qui excite da-

(*a*) Les Loix d'Angleterre donnent le nom de *grand larcin* (*grand larciny*) à tous les vols qui portent ſur une choſe de la valeur de douze pences, ou vingt-quatre ſols tournois, ou au deſſus ; & celui de *petit larcin* au vol d'une choſe qui vaut moins de douze pences.

SECT. VII
Histoire de l'Amérique.

vantage à le commettre, ou qui rend sa découverte plus difficile, & alors on doit rendre la peine plus forte, afin de contre-balancer ce désavantage. Si on ne calculoit que l'atrocité, plus ou moins grande, du délit en lui-même, toutes les nations pourroient établir la peine au même degré; mais comme il est nécessaire de régler le châtiment d'après la position du pays, & qu'il n'y a pas deux pays qui se trouvent dans les mêmes circonstances, il n'y a pas deux pays où l'on doive observer dans les peines une gradation absolument pareille. Pour en donner un exemple, & montrer avec combien de réserve on doit calculer ces sortes de choses, les citoyens des Etats-Unis abandonnent leurs chevaux, même durant l'hiver, sur des terreins qui ne sont pas enclos, & qui se trouvent trop étendus pour que les chevaux ne s'écartent pas au loin. Il est donc aisé de les voler, & difficile de découvrir les voleurs; le Législateur est donc obligé d'opposer une peine plus grave à ces tentations. Aussi le vol d'un cheval en Amérique est il puni plus sévérement que tout autre vol de la même valeur. Quelques pays de l'Europe infligent une peine capitale à ceux qui volent des fruits sur les arbres. La peine est trop févere sans doute; mais le Législateur l'a imaginée, parce qu'il est impossible d'enfermer ces fruits comme on enferme de l'argent; & la nature des choses ne permettant pas d'opposer des barrieres physiques à cette espece de vol, il a bien fallu lui opposer des barrieres morales.

Un citoyen des Etats Unis, qui examinera cette peine légérement, jugera que c'est le plus

énorme de tous les abus du pouvoir; parce qu'il est habitué de voir sur les arbres une quantité considérable de fruits, qui pourriroient s'ils n'étoient pas recueillis par les passans. D'après cette habitude, il n'en fait point de cas, & il ne croit point qu'ils puissent être la matiere d'un délit.

Ces préjugés, que les hommes les plus instruits ont peine à secouer, feront naître sur les Loix des Etats-Unis, des critiques bien mal fondées : on oubliera trop qu'en France, en Allemagne, en Italie, en Turquie & à la Chine, il seroit convenable d'établir d'autres Loix sur les mêmes points. Voulant prévenir les méprises des Lecteurs, nous tâcherons de les éviter nous-mêmes, & nous proposerons nos idées avec une extrême circonspection.

L'Etat de Virginie ne doit-il pas changer tout ce qui regarde le second article, ou *celui des crimes qu'on se propose de punir par l'amputation de quelques membres, ou par un châtiment qui défigure le coupable?* La peine proposée contre le rapt & le crime de sodomie, n'est-elle pas une indécence grossiere? Elle a été imaginée dans les Gouvernemens despotiques, ou chez des peuples barbares, & elle déshonoreroit les Gouvernemens de l'Amérique. D'après la teneur du Bill, une femme pourra, par esprit de vengeance, accuser un homme du délit qui entraîne la castration; & cette raison n'effrayera-t-elle pas ceux qui connoissent les passions & son injustice? En général, l'amputation & les peines du talion sont des peines détestables, & elles ont des suites bien dange-

SECT. VI. Histoire de l'Amérique.

reuses, car elles endurcissent les citoyens, & elles les accoutument à la cruauté. Les Etats-Unis, en réformant la Jurisprudence criminelle, doivent craindre d'y laisser des abus qu'on ne rencontre pas chez des nations très-mal gouvernées sur ce point. Ils ne peuvent ignorer que la modération & la décence des peines doivent se trouver dans la Démocratie.

Les Commissaires veulent qu'un homme coupable deux fois du délit de *man slangther*, soit puni comme assassin.

Celui qui tue un homme volontairement, mais dans un transport subit, & sans avoir eu le temps de laisser sa passion se calmer, commet un délit de *man slangther*; & lorsque cela lui arrive deux fois, la Loi d'Angleterre & l'ancienne Loi de tous les Etats d'Amérique le condamnent à la mort. On a supposé qu'un homme tellement subjugué par ses passions, qu'elles l'entraînent à des assassinats multipliés, est dangereux pour la Société; qu'il vaut mieux le sacrifier sur l'autel des Loix, que d'exposer à la mort d'autres hommes plus innocens que lui: ces vûes sont saines & justes, mais pour les remplir, est-il nécessaire d'envoyer le coupable au supplice, & ne suffiroit-il pas de l'enfermer, ou de le tenir le reste de ses jours aux galeres? Cet expédient seroit d'autant plus convenable, que des circonstances particulieres peuvent diminuer le crime du malheureux que la colere excite à deux assassinats, & que les Loix doivent s'exécuter à la rigueur dans les Républiques.

La Loi d'Angleterre est trop rigoureuse sur

ce qui regarde le grand & petit larcin ; & convient-il aux Républiques de l'Amérique de l'adopter ?

SECT. VIII. *Histoire de l'Amérique.*

La table qu'on vient de lire eſt ſuſceptible d'autres objections ; mais comme il eſt facile d'y appercevoir des taches, & mal-aiſé d'indiquer la nuance préciſe qu'il convient de mettre dans cette matiere, nous bornerons ici nos remarques.

Les articles ſur leſquels les Commiſſaires diſent : Il faut avoir pitié des coupables & ne point les punir, méritent la reconnoiſſance de tous les hommes éclairés. Nous déſirons avec ardeur que leur travail ſoit corrigé, de maniere à la mériter auſſi ſur tous les autres points.



SECTION III.

De l'Association des Cincinnati, & des dangers de cette institution.

SECT. IX. *Histoire de l'Amérique.*

Nous donnerons, 1°. l'histoire exacte de l'origine & des progrès de l'association des Cincinnati. 2°. Nous examinerons si, dans son état actuel, elle est dangereuse pour les nouvelles Républiques. 3°. Quels sont les moyens les plus simples de prévenir ces dangers, ou comment on pourroit l'abolir ?

Lorsqu'on se disposoit à licencier l'armée à la fin de cette guerre qui a établi l'indépendance des Etats-Unis, les Officiers qui, durant le cours des hostilités, avoient supporté les plus terribles épreuves, & qui, par de bons offices & des services réciproques, s'étoient inspiré mutuellement une amitié très-grande, virent, avec une extrême douleur, approcher le moment où ils alloient se séparer, sans l'espoir de se réunir jamais. Ils étoient de différentes provinces, ou ils habitoient des cantons éloignés de la même République. Le hasard seul pouvoit donc leur procurer des occasions de se revoir ; & ces occasions devoient être rares, & réunir seulement un petit nombre d'entre eux. Il falloit se quitter pour jamais, ou imaginer un moyen qui les rassemblât quelquefois. Ils songerent à se rassembler à des époques fixes : le plaisir de se rencontrer, la plus douce des consolations, celle

de parler entre eux de ce qu'ils avoient souffert, & des traits de bienveillance & d'attachement qu'ils avoient reçus de leurs camarades, leur parut supérieur à la fatigue du voyage. Un autre intérêt leur rendit ce projet agréable; ils penserent qu'ils découvriroient par-là celui de leur frere d'armes qui réussiroit dans le monde, celui qui seroit malheureux, & qu'ils donneroient des secours à tous ceux qui se trouveroient dans la détresse. Cette idée avoit quelque chose de touchant & d'heureux, & elle fit souvent la matiere des conversations. Ils s'y attacherent si bien, qu'ils imaginerent une Association réguliere, une véritable Administration, des Assemblées générales & particulieres, à des époques fixes, avec des contributions pour les Officiers qui en auroient besoin, & une décoration qui devoit les faire reconnoître de ceux qui ne les auroient pas connus personnellement, & être portée par leurs descendans, afin de perpétuer l'amitié qui les unissoit.

Le soin de licencier une armée qui n'étoit pas payée, affligeoit alors M. Washington, & ce qui rendoit cette opération plus difficile & plus cruelle pour lui, deux ou trois provinces ne paroissoient pas disposées à payer les troupes. Ses Officiers causerent quelquefois devant lui des arrangemens de la nouvelle Société. Il sentit la pureté de leurs motifs, & les effets, qui devoient en résulter, lui parurent aussi innocens. Il écrivit aux différens Etats cette lettre d'adieu, qui a mérité le suffrage du Monde entier. Il ne crut pas devoir multiplier les sujets de mécontentement de l'armée, en contrariant un projet

Sect. IX.

Histoire de l'Amérique.

qui n'avoit d'autre but que celui de la bienveillance & de l'amitié ; cet incident qui diminuoit ses embarras & calmoit ses Officiers, lui causa plutôt une sorte de plaisir. Il jugea que l'Association projetée seroit un moyen de plus de renforcer le lien fédéral, & d'attacher à la confédération les guerriers qui avoient contribué à la révolution. L'association des Cincinnati se forma. On y admit les Officiers de l'armée & de la marine Françoise, qui avoient fait la guerre avec les Américains, & avec le secours desquels les Etats-Unis avoient triomphé ; mais on observa qu'en France on n'accorderoit pas cette faveur à tous les grades, & on la réserva aux Colonels seuls. Un Député vint à Paris leur proposer ce témoignage d'amitié, & chercher les aigles qui devoient être la marque distinctive de l'Association.

Il fallut licencier l'armée, avant que les Cincinnati pussent tenir une assemblée générale pour la nomination de leur Président : ils prierent M. Washington d'agir en cette qualité, jusqu'à la premiere assemblée générale qui auroit lieu à Philadelphie au mois de Mai suivant. Les Loix de la Société devinrent publiques ; les hommes qui les lurent dans leur cabinet, sans être échauffés par cette amitié dont elles étoient la suite, & sans songer à la douleur qu'une séparation prochaine avoit excitée dans l'ame des Officiers ; les politiques qui n'observent dans les institutions que les dangers qui menacent la Société civile ; les cultivateurs & tous les citoyens laborieux enfin, qui, sous la garde de la Loi d'égalité, n'avoient jamais vu de distinction en-

tre un homme & un homme, mais qui avoient trouvé dans leurs lectures le récit des affreuses vexations que les gens de leur classe éprouvent en d'autres pays de la part de ceux qui sont distingués par des cordons & des titres, commencerent à prendre l'alarme sur cette nouvelle institution ; chacun d'eux néanmoins garda un silence bien digne de remarque ; ils se contenterent long-temps de parler de leurs inquiétudes dans des entretiens particuliers.

M. Burke, Chef-Juge de la Caroline méridionale, éleva enfin la voix ; il écrivit contre l'Association des Cincinnati, & il en montra les dangers, d'une maniere imparfaite, il est vrai, car il ne fut aidé que par son imagination ; un Américain ne pouvoit rien faire de plus : pour peindre tous les maux de l'Aristocratie, il faut les avoir étudiés en Europe. Les craintes de M. Burke parurent exagérées en Amérique, tandis qu'on sait en Europe que M. de Mirabeau lui-même a dessiné trop foiblement encore les funestes suites de l'Aristocratie héréditaire, telles qu'on les éprouve dans l'Ancien Monde, & telles qu'on les auroit éprouvées dans le Nouveau, si les Cincinnati avoient conservé leur Association sous la premiere forme. Le pamphlet de M. Burke avoit pour épigraphe : *Sonnez de la trompette au milieu de Sion ;* il eut cette espece de succès qu'en attendoit l'Auteur ; la nouvelle Société devint d'abord la matiere de toutes les conversations. Les Assemblées législatives de quelques-unes des provinces ne tarderent pas à s'en occuper. Le Gouverneur de la Caroline méridionale la censura dans une

adresse au Corps législatif de cet Etat ; les Assemblées de Massachusset, de Rhode-Island, de Pensilvanie, condamnerent ses principes : aucune circonstance, il est vrai, ne soumit ce point important à la délibération du Congrès, mais il affectoit profondément l'esprit de tous les Députés à l'Assemblée de l'Union fédérale. L'Ordre Polonois de la divine Providence s'avisa d'offrir son cordon à ceux des citoyens distingués des Etats Unis qu'on lui indiqueroit, & le Congrès profita de cet incident pour déclarer de pareilles distinctions contraires aux principes de la confédération Américaine.

Le mécontentement excité par l'association des Cincinnati, inquiéta de très-bonne heure M. Washington ; il se souvenoit toujours de la pureté des motifs qui lui avoient donné naissance ; mais il s'apperçut qu'il pouvoit en résulter des maux politiques, que la nature de ces motifs avoit cachés. Elle étoit désapprouvée par la majorité des citoyens de l'Union, & cette raison seule suffisoit dans un pays où la volonté de la majeure partie du peuple forme & doit former la Loi. Il vit que les objets de l'institution étoient trop légers en eux-mêmes, pour les opposer à des considérations aussi sérieuses, & qu'il étoit devenu nécessaire de l'anéantir complétement. Il s'y décida en effet, & ses lettres particulieres le prouvent d'une maniere incontestable. L'époque de la premiere assemblée annuelle qui devoit se tenir à Philadelphie, approchoit ; il se rendit à Philadelphie, bien résolu de faire usage de toute son influence pour la supprimer. Il proposa aux Officiers de l'abolir, & il ap-

puya cette proposition de toute sa force. Il rencontra une opposition qui fut bien pénible pour son cœur ; car on observa que sa physionomie, si tranquille & si sereine au milieu des scenes les plus désastreuses des combats, se couvrit de nuages, & qu'il étoit aussi affligé qu'aux époques de la guerre, où il n'avoit point d'armée à opposer à l'ennemi. La question fut discutée durant plusieurs jours ; les raisons & les conseils de M. Washington prévalurent enfin, & tout le monde fut persuadé que l'Association ne subsisteroit plus. Une très-grande majorité des Officiers alloit prononcer son anéantissement, lorsque M. le Major l'Enfant, qu'on avoit envoyé en France, apporta non seulement les aigles, mais des lettres des Officiers François qui acceptoient cordialement les symboles d'union & d'amitié qu'on leur avoit offerts, & des demandes de beaucoup d'autres qui désiroient être reçus parmi les Cincinnati ; mais un avis que le Roi avoit bien voulu reconnoître cette Association, & que ses Officiers portoient déjà l'aigle ; M. le Major l'Enfant le portoit aussi lui-même. S'il fut arrivé deux jours plus tard, l'Association n'existeroit plus ; & quand on voudra prouver à quelles petites causes tiennent les abus les plus dangereux, on n'oubliera pas ces exemples.

Cette funeste arrivée changea tout. La question prit une nouvelle forme. Après avoir offert aux Officiers François une association & un symbole d'amitié qu'ils avoient accepté, comment rétracter cette proposition sans encourir le reproche de légéreté & d'ingratitude, sans faire

SECT. IX. *Histoire de l'Amérique.*

une forte d'injure à de braves guerriers qu'ils aimoient ? Les principes de la confédération, le mécontentement populaire, étoient des raisons dont les Américains connoissoient & sentoient toute la force ; mais des Etrangers pouvoient-ils la connoître & la sentir également ? La sentiroient-ils assez pour n'être pas indignés qu'on leur arrachât l'aigle dont les prévenances de l'amitié avoient orné leur sein ? La générosité & la noblesse des sentimens des Officiers Américains, leur ignorance bien pardonnable sur les idées & le caractere des François, empêcherent de voir un expédient très-simple qui pouvoit tout concilier. Arrêtez, arrêtez, pouvoit-on leur dire, laissez l'aigle aux Officiers François ; ils tiennent aujourd'hui cette décoration de leur Souverain ; elle convient à leur Gouvernement, mais elle blesse vos Constitutions & vos Loix, elle est dangereuse pour vous ; on ne vous accusera en France ni de légéreté ni d'ingratitude ; si l'honneur y est d'une délicatesse excessive, ce n'est pas en pareille occasion ; on y sait apprécier tout, jusqu'aux sacrifices des Républicains, & c'est là que les vertueux citoyens des Etats libres recueillent les éloges les plus justes & les plus flatteurs.

Les Officiers Américains, entraînés par des craintes si mal fondées, n'oserent plus abolir l'institution ; ils songerent à la modifier de maniere à ne pas indisposer les François ; & voulant tout à la fois faire des sacrifices à leurs amis & à leurs concitoyens, ils anéantirent tout ce qui avoit le plus révolté ceux-ci. Les Cincinnati conserverent leurs noms, leurs assemblées & leurs

leurs fonds charitables ; mais ils déclarerent que les fonds seroient sous l'inspection du Corps législatif de chaque province, & que l'Association ne seroit plus héréditaire ; ils reçurent de France même des lettres qui conseilloient la réforme de ce point. Ils déclarerent qu'on n'y admettroit plus de nouveaux Membres ; que les Assemblées générales, au lieu d'être annuelles, ne se tiendroient que tous les trois ans : ils garderent l'aigle & le ruban, parce que leurs amis les portoient, parce qu'ils désiroient de voir ce symbole de leur amitié dans une contrée où il n'offensoit personne. Mais ce qui est bien digne d'attention, & ce qu'on ne sait pas en France, ils ne l'ont jamais porté eux-mêmes ; & au lieu de ces dix mille Républicains qu'à Paris on suppose chamarrés d'un cordon, on n'en voit pas, dans les Etats-Unis, un seul qui ose suspendre l'aigle à sa boutonniere. Il blesseroit les yeux de ses concitoyens, & son audace seroit punie par des insultes sans nombre. Ils enfermerent l'aigle dans leurs bureaux, avec les médailles de l'indépendance de l'Amérique, avec celles des trophées dont ils se sont rendus maîtres, & des batailles qu'ils ont gagnées.

Cette réforme a un peu tranquillisé les diverses provinces, il faut en convenir : les citoyens savent par quelles malheureuses circonstances l'Association n'a pas été anéantie ; ils s'intéressent trop à la réputation de leurs Officiers, ils estiment trop tout ce qui peut rappeler à la mémoire de leurs alliés les époques où ils ne formoient qu'un seul peuple, pour se plaindre avec aigreur. S'ils songent à l'avenir, s'ils

cherchent à écarter du ſein de leurs Républiques tout ce qui pouvoit y établir des diſtinctions dangereuſes, & dégrader une claſſe d'hommes au deſſous d'un autre, ils apprennent avec plaiſir que leurs alliés, chez qui ſe trouvent de pareilles diſtinctions, en ont adopté une particuliere, relative à l'établiſſement de la liberté des Etats-Unis, & ils ſeroient très-affligés ſi la réforme domeſtique qu'on a cru néceſſaire, ſi les cenſures des Ecrivains, ou quelque autre cauſe, les empêchoient de porter l'aigle & diminuoient ſa réputation.

Les détails dans leſquels nous venons d'entrer ſont d'autant plus précieux, que le citoyen des Etats-Unis, qui a écrit ſur les dangers de l'Aſſociation des Cincinnati, que l'homme célebre qui a traduit ſon Ouvrage en françois, & qui y a ajouté des obſervations pleines d'une énergie ſi brillante, ne connoiſſant point ces détails, ne rendent pas aſſez de juſtice à M. Washington, & déclament quelquefois, quand il faudroit raiſonner tranquillement

On ne demandera plus par quelle fatalité Washington, ſi modeſte, ſi noble & ſi grand dans ſa ſimplicité, a autoriſé & défendu un pareil établiſſement; on ne répondra plus qu'on l'a trompé, que ſon noble cœur l'a trompé lui-même; que plein de zele pour la liberté, & n'ayant que des motifs purs, il a cru les autres incapables de mauvaiſes intentions; & que, par une foibleſſe naturelle à l'homme, il n'a pu revenir complétement d'une erreur qu'il avoit adoptée.

Les reproches qu'on ſe permettra déſormais

contre les Officiers Américains, seront aussi plus modérés; & on sera moins surpris qu'une institution si bizarre & si hétérogene dans des Républiques, se soit formée en Amérique. On croira qu'elle a pu s'y établir sans mauvaises intentions; mais si elle n'a rencontré de la part des citoyens qu'une opposition paisible & raisonnable, tandis qu'on la regarde en Europe comme un détestable parricide, qu'on ne s'en étonne pas; les habitans des Etats-Unis n'avoient jamais reconnu entre eux d'autre distinction que celle des hommes en charge qui exercent le pouvoir par l'autorité des Loix, & des individus particuliers. Le plus pauvre Laboureur s'y trouve au niveau du plus riche millionnaire; & lorsqu'ils réclament mutuellement leurs droits, il est en général plus favorisé. On a vu un Cordonnier ou un autre Artisan tiré de son atelier par ses compatriotes, pour exercer une charge, imposer sur le champ tout le respect & toute l'obéissance qu'exigent les Loix à la suite de l'emploi dont il étoit revêtu. Quant aux distinctions produites par la naissance, ou par les marques extérieures de gloire usitées en quelques pays, ils n'en avoient pas plus d'idées que de la maniere d'exister dans la lune ou les planetes. Ils avoient seulement ouï dire que ces choses-là existoient ailleurs, & ils jugeoient qu'elle devoit être mauvaise. Nous l'avons déjà dit, il faut connoître l'Ancien-Monde, pour savoir jusqu'où la dignité de l'homme est dégradée par des distinctions arbitraires; & nous le répéterons avec les hommes les plus éclairés & les plus vertueux de l'Amérique: en établissant

Sect. IX. *Histoire de l'Amérique.*

l'Association des Cincinnati, les Officiers Américains n'ont pas vu le mal qu'ils alloient faire à leur patrie, & leurs intentions n'étoient point criminelles.

Cependant, que d'affreux abus & que de maux l'institution, sous sa premiere forme, n'auroit-elle pas entraînés? On en a fait le tableau; &, il faut être de bonne foi, les traits de ce tableau ne sont point exagérés. Il reste à examiner si l'Association des Cincinnati, dans son état actuel, est dangereuse, & il est facile de prouver qu'elle est encore dangereuse sous chacun de ses rapports.

Avant de montrer ses dangers, il convient de dire nettement ce qu'elle est aujourd'hui. L'Assemblée de 1784 a réduit les statuts à quatorze articles; elle a désigné les personnes qui seront Membres de l'Association de l'Ordre; elle a réglé son régime & ses assemblées; elle a divisé l'Ordre en treize provinces, & permis aux Officiers François de former une province à part; chacune des provinces peut prendre les mesures qu'elle voudra sur les projets de bienfaisance de la Société, réprimander & chasser les Membres qui se conduiront d'une maniere répréhensible; enfin établir des fonds pour le soulagement des Membres qui auront besoin de secours. L'article dix ordonnoit à chaque Officier de remettre un mois de ses appointemens au Trésorier de l'Assemblée d'Etat. L'article douze dit que chaque Assemblée d'Etat prêtera ses fonds à sa province, si la province veut les recevoir, & s'il survient des difficultés dans l'accomplissement des vûes de la Société, les Législateurs de

chaque Etat en disposeront de la maniere qu'ils jugeront la plus équitable, & la plus analogue aux vûes primitives de l'institution.

Afin de préparer les diverses Assemblées à recevoir les derniers statuts dont on vient de parler, on leur adressa une lettre circulaire signée du Général Washington, en sa qualité de Président; mais il n'y parle plus en son nom. Il est bon de conserver ici ce monument historique; il montrera peut-être un jour quel étoit l'aveuglement des Fondateurs de l'Association, & il apprendra jusqu'à quel point il faut se défier, dans les Etats Républicains, des institutions les plus honnêtes en apparence, lorsqu'elles portent avec elles des germes d'inégalité & de division.

» Les Délégués des Cincinnati, après les plus mûres délibérations & la discussion la plus approfondie des principes & des objets de notre Société, ont jugé à propos de vous recommander les articles suivans.

» Pour que notre conduite soit connue & approuvée de tout l'Univers, pour ne point encourir le reproche d'obstination ou de légéreté, & afin que vous souscriviez plus volontiers à notre recommandation, voici les raisons qui nous ont déterminés: Nous déclarons d'abord, & nous prenons le Ciel à témoin de notre véracité, que les principes les plus honnêtes ont dirigé notre conduite en cette occasion: notre conscience est tranquille sur la droiture de nos intentions, & nous en sommes intimement persuadés; on verra un jour que nous n'avons eu d'autres motifs que ceux de l'amitié, du patriotisme & de la bien-

veillance. Mais nos vûes, à certains égards, ont été mal interprétées. Comme l'acte de notre Association a été rédigé à la hâte & dans un temps où, agités de toutes les manieres, nous n'avions point la tranquillité nécessaire pour examiner attentivement les détails de notre Association, ou pour exprimer nos idées avec tout le soin qu'on auroit pù désirer; comme plusieurs personnes ont jugé nos premiers statuts incompatibles avec le génie & l'esprit de la Confédération, & comme il pourroit arriver qu'ils ne remplissent pas notre objet, & qu'il en résultât de mauvais effets que nous n'avions pas prévus; pour dissiper toutes les inquiétudes, pour expliquer d'une maniere claire & précise le principe de notre institution, & pour montrer de nouveau que les Officiers de l'armée Américaine sont les citoyens les plus fideles, nous avons arrêté les réformes & modifications importantes que voici: La succession héréditaire sera abolie; toute interposition dans les affaires cessera d'avoir lieu; les diverses Législatures prendront elles-mêmes connoissance de l'emploi des fonds; mais, pour rendre plus efficace notre projet de secourir les malheureux, nous demanderons des chartres aux diverses provinces. Il vous sera facile de juger pourquoi nous avons changé le premier article, si vous vous rappelez le motif qui nous engagea à former une Société d'amis. Unis par les liens de la plus étroite amitié dans les différentes révolutions d'une guerre que toutes les circonstances ont rendue mémorable, nous avons eu le bonheur de remplir l'objet pour lequel nous avions pris les armes; & lorsqu'il a fallu nous

séparer au moment du triomphe, lorsque nous sommes arrivés à la derniere scene de notre drame militaire, dont le dénouement étoit un sujet d'alégresse, puisque notre patrie jouissoit de l'indépendance & de la paix, mais d'affliction, puisque nous allions nous séparer, & peut-être pour ne nous revoir jamais, dans un moment où nous étions pénétrés de regrets plus aisés à concevoir qu'à décrire, où chacun de nous se rappeloit les traits de la bienveillance & de la sensibilité de ses camarades, il étoit impossible de ne pas chercher les moyens de prolonger une amitie si douce & si nécessaire à nos cœurs attendris, & il étoit naturel de désirer qu'elle se perpétuât parmi nos enfans jusqu'aux siecles les plus reculés. Tels étoient, nous l'avouerons, nos sentimens & nos idées, lorsque nous avons signé l'institution. Nos motifs étoient irréprochables; mais plusieurs de nos compatriotes, craignant qu'il ne s'établît une ligne de séparation entre nos descendans & les autres citoyens, bien éloignés nous-mêmes de vouloir créer des distinctions inutiles & dangereuses, nous n'hésitons point à tout sacrifier, excepté l'amitié que nous inspireront toujours nos camarades & les actes de bienfaisance qui doivent en être l'effet. C'est avec la même pureté d'intention que nous avons proposé de faire usage de notre influence collective pour défendre le Gouvernement, & confirmer cette union fédérative pour laquelle nous avons combattu; mais instruits qu'on nous jugeoit trop officieux, & que notre zele paroissoit déplacé, & que si on ne nous accusoit pas directement de former

des desseins dangereux, on nous reprochoit de nous arroger le droit de défendre les libertés de notre patrie, nous ne pouvions, quelque injustes que nous semblassent ces reproches, nous opposer à l'opinion générale de nos concitoyens, ou affliger ceux dont il étoit de notre intérêt & de notre devoir d'avancer le bonheur.

» Quant aux vûes charitables qui servent de base à notre institution, en remettant vos fonds à la Législature de votre Etat, pour qu'elle veille à leur juste emploi, vous prouverez l'intégrité de vos actions & la droiture de vos principes. Les provinces convaincues de l'innocence & de la générosité de nos intentions, protégeront sans doute un dessein qu'elles doivent approuver, & nous croyons qu'elles donneront des encouragemens aux heureuses dispositions où vous êtes d'adopter les moyens les plus efficaces & les plus sûrs pour secourir les infirmes, & il y a lieu d'espérer qu'elles nous accorderont des chartres.

» Vous aurez sans doute remarqué, Messieurs, que les seuls objets dont nous désirons de conserver le souvenir, ne peuvent déplaire à nos concitoyens ou nuire à leur postérité; nous avons donc gardé les devises qui nous indiquent de quelle maniere nous devons rentrer dans l'état de citoyens; nous les avons gardées, non comme des marques d'une distinction orgueilleuse, mais comme des gages de notre amitié, & comme des emblêmes qui nous empêcheront de nous éloigner du sentier de la vertu. Il est à propos de rappeler ici que ces décorations sont réputées des gages précieux d'amitié, & révérés par

ceux de nos alliés qui les ont mérités en contribuant à notre indépendance; que ces François, diſtingués par leur naiſſance ou par leur mérite, ont obtenu ſur ce projet l'agrément de leur Souverain, & qu'enfin ce Monarque illuſtre regarde notre aſſociation fraternelle comme un lien propre à reſſerrer de plus en plus l'harmonie & la réciprocité de bons offices qui regnent déjà ſi heureuſement entre les deux nations.

» Après avoir ainſi réformé tout ce qu'on a critiqué dans notre inſtitution, ſans rien perdre cependant de l'eſtime que nous nous flattons d'obtenir de nos contemporains & des générations futures; après avoir ſatisfait à tout ce qu'on pouvoit demander à une aſſociation qui doit ſe perpétuer entre nous juſqu'à notre dernier ſoupir, & après avoir établi ſur un fondement durable & ſolide les projets de bienfaiſance qui nous occupent, il ne nous reſte plus qu'à vous parler des deux baſes de notre établiſſement, *l'amitié* & la *charité*, & à invoquer votre libéralité, votre patriotiſme & votre généroſité. Comptant ſur la juſtice & l'intégrité du Public, nous penſons qu'il jugera ſatisfaiſantes les réformes & les modifications que nous venons d'établir, & nous eſpérons que la puiſſance légiſlative de chaque province paſſera bientôt des actes qui donneront de la ſtabilité à notre inſtitution.

» Permettez-nous d'obſerver enfin que profeſſant l'amitié & la charité, chacun de nous doit remplir avec zele ces devoirs de notre aſſociation, conſoler & ſecourir ceux de nos infortunés compagnons qui ont vu luire pour eux des

Sect. IX. *Histoire de l'Amérique.*

jours plus heureux, & qui ont mérité un meilleur sort; essuyer les larmes des veuves qui, sans notre charitable institution, se seroient trouvées réduites à la misere, ainsi que leurs enfans; soutenir les orphelins des deux sexes; soustraire d'innocentes filles à la corruption; encourager les fils à suivre les traces d'un pere vertueux. Le bonheur des infortunés que nous aurons secourús, sera le nôtre; cette idée charmera nos douleurs, & consolera nos derniers momens. Suivons donc les nobles projets que nous dicte la bonté; que nos actions attestent toujours la pureté de nos vûes, & laissons pour préceptes à nos descendans, que la gloire des guerriers n'est pas complette, s'ils ne savent aussi remplir les devoirs de citoyens. «.

Tel est le langage séduisant que prit le Comité des Cincinnati. Nous ne chercherons pas à développer les faux principes & les erreurs que contient cette lettre. Nous demanderons seulement comment l'Association a pu vanter ses sacrifices avec emphase, puisqu'elle conservoit l'aigle & le ruban, & qu'alors elle comptoit les porter? Comment a-t-on pu dire que les diverses provinces confirmeroient sans doute l'Association par des chartres, puisque la conservation des aigles devoit toujours exciter les murmures des citoyens? Nous observerons enfin que ne parlant pas à des enfans, il est singulier qu'on aït donné pour la principale des raisons qui ont déterminé à garder les aigles, *ces devises qui doivent maintenir les Cincinnati dans les sentiers de la vertu.*

Cette apologie est susceptible de beaucoup

d'autres objections : mais nous nous hâtons d'examiner les inconvéniens qui peuvent résulter de l'Association des Cincinnati, malgré la réforme des premiers statuts.

1°. Les Assemblées générales auront lieu tous les trois ans. Ces Assemblées tiendront les Officiers formés en corps ; elles perpétueront la distinction entre l'ordre civil & l'ordre militaire, & il est nécessaire pour le bonheur des Etats-Unis, d'en effacer la trace le plus tôt qu'il sera possible. Les Assemblées militaires, non seulement exciteront la jalousie & les craintes du Gouvernement civil, mais elles rendront cette jalousie & ces craintes bien fondées ; car lorsque les hommes se rassemblent, s'ils n'ont point d'affaires, ils en imaginent. Les Cincinnati s'entretiendront de leurs griefs, réels ou imaginaires ; ils les peindront avec la chaleur & l'exagération qu'inspirent toujours la vanité & l'intérêt personnel ; ils se communiqueront leur mécontentement, & ces étincelles peuvent produire un incendie qui consommera leur bonheur individuel & le bonheur général.

2°. La partie charitable de l'institution aura elle-même des suites funestes. D'abord elle perpétue les dangers dont nous venons de parler ; car enfin les Cincinnati ont établi des fonds pour secourir ceux d'entre eux qui se trouveront dans le besoin. A qui appartiendront ces fonds ? S'ils appartiennent aux descendans des Membres actuels de la Société, ces descendans formeront une classe particuliere ; ils auront un intérêt assez puissant pour maintenir leurs prérogatives, pour continuer les Assemblées ; & dans

SECT. IX. *Histoire de l'Amérique.*

un moment où la vigilance de l'Administration sommeillera, où la fermeté de leurs concitoyens se relâchera, peut-être pour replacer l'aigle sur leur poitrine, & ranimer toutes les prétentions de la Société. Est-il des actes de charité particuliere, qui puissent l'emporter sur de semblables abus? Dira-t-on que les Cincinnati cherchent à garantir leurs descendans du besoin? Et pourquoi donc craignent-ils de les confier à la bienfaisance de cet heureux sol & de ce climat favorable, qui pourvoiront aux besoins des descendans de leurs autres concitoyens? Craignent-ils de les voir réduits à labourer la terre pour leur subsistance? S'ils labourent la terre, ils seront plus honnêtes & plus heureux. Un industrieux Fermier occupe, dans l'ordre moral & dans l'ordre politique, un rang plus respectable que le lâche fainéant trop enorgueilli de sa famille pour travailler, & se dévouant par goût à traîner une misérable existence, & à consommer ce surplus de travail des autres hommes, qui est le fond sacré du pauvre que ses infirmités condamnent à l'inaction. Une chétive pension les empêchera seulement de développer cette industrie & ces talens, qui les conduiroient à une meilleure fortune.

3°. L'habitude des camps & de la guerre détruit les sentimens & les idées qui font les bons citoyens. Il faut de la subordination dans les armées d'une République, comme dans celle d'une Monarchie, & tout ce qui aspire à l'égalité y est criminel. On n'y connoît plus que la loi martiale & la loi du plus fort; & lorsqu'à la paix les Officiers se retrouvent au ni-

veau des soldats, cette dégradation est trop contraire au naturel de l'homme, pour ne pas exciter l'humeur : il est nécessaire de proscrire tout ce qui peut entretenir cette humeur, ou rappeler ces époques d'une autorité contraire aux Loix civiles, où un citoyen forçoit, d'un seul mot, ses égaux à voler au carnage & à la mort : & l'Association des Cincinnati n'a-t-elle rien de dangereux sur ce point ?

4°. Si on étudie l'Histoire des Démocraties, depuis celles de la Grece jusqu'à celles que nous voyons en Europe, on s'apperçoit que dans toutes, sans exception, la prétention de former des classes particulieres dans l'ordre civil, a perdu ou diminué la liberté publique & fait le malheur des citoyens ; & que les Cincinnati portent leurs aigles, ou qu'ils ne les portent pas, leurs assemblées & leurs fonds charitables ne seront-ils pas le germe d'une classe particuliere de citoyens ? Non, les Ecrivains politiques eux-mêmes n'ont jamais suivi les foibles commencemens de ces institutions, qui ont fini par opprimer des millions d'hommes pour satisfaire les fantaisies & la cupidité d'un petit nombre de mortels ; & de toutes les institutions, celles qui sont favorisées par des guerriers, s'établissent le plus imperceptiblement. Les familles Bernoises qui ont eu part à la conquête du pays de Vaud, ont fini par s'emparer du gouvernement, quoiqu'elles n'eussent établi ni assemblées ni marque distinctive, & on ne peut être tranquille sur celles d'Amérique, qui montreroient leurs aigles comme une preuve de leurs droits & de leurs services.

5°. En disant de quelle maniere s'est formée

SECT. IX. *Histoire de l'Amérique.*

l'Aſſociation des Cincinnati, nous avons rappelé les intéreſſans motifs qui en ont inſpiré le projet; nous nous ſommes efforcés de conſerver à ces motifs ce qu'ils peuvent avoir de ſenſible & d'aimable : mais nous permettra-t-on de le remarquer? Le véritable patriotiſme ne ſouffre pas ces petites affections particulieres. Que les Officiers Américains ſe ſoient ſéparés avec regret; qu'un attendriſſement général les ait ſaiſis tous, au moment où ils alloient quitter, peut-être pour jamais, les compagnons de leurs victoires, de leurs détreſſes, de leurs travaux; qu'après de ſanglantes batailles & de pénibles ſervices, ils aient voulu garder le ſouvenir de ces ſuccès héroïques & de ces actions touchantes dont ils avoient été les témoins ou les auteurs, & qui avoient laiſſé dans leur ame une impreſſion ſacrée, cela eſt digne d'éloges; mais lorſque de braves guerriers, qui ont combattu pour leur liberté, & qui aiment leurs conſtitutions, veulent, pour conſerver ces ſouvenirs, maintenir une Société qui excite les réclamations de treize Républiques, leur bel attachement ne devient-il pas de la foibleſſe? Ne reſſemblent-ils pas à ces victimes d'une paſſion orageuſe, qui, pour un inſtant de plaiſir, ſacrifieroient l'Univers entier? Et cette diſpoſition n'a-t-elle rien de dangereux? Hé! qu'eſt ce que des citoyens dont la patrie n'abſorbe pas tous les ſentimens, & qui dédaignent une égalité parfaite? Enſuite n'y a-t-il point ici d'exagération? Il eſt permis de le croire; car enfin tous les Cincinnati ne ſe connoiſſoient pas; & peut-on leur ſuppoſer cet enthouſiaſme de la tendreſſe, & ces tranſports paſſionnés qu'on re-

trouveroit à peine dans une société de freres ?

6°. On a voulu représenter l'Aſſociation des Cincinnati comme une Franc-maçonnerie militaire : on n'a pas ſongé qu'on la jugeroit alors plus redoutable ; & oſeroit-on ſoutenir qu'une Franc-maçonnerie militaire, utile peut-être dans les Monarchies, eſt convenable à des Gouvernemens Démocratiques ?

7°. Si les Républiques du Nouveau-Monde avoient quelques inſtitutions Ariſtocratiques, l'Aſſociation, dans ſon état actuel, auroit moins d'inconvénient. Mais nous prions les Cincinnati de l'obſerver ; en abjurant cette inconcevable mépriſe qui rendoit la décoration héréditaire & tranſmettoit ſes priviléges à leurs deſcendans, le danger qu'ils ont reconnu ſur cet article, eſt le même ſur ceux qu'ils conſervent ; & ſi l'abus eſt plus foible, c'eſt toujours un abus.

8°. Il eſt réellement inconcevable qu'une Aſſociation d'amis, dans une République, ait imaginé de ſe donner une croix & un cordon. Ne ſavent-ils pas que ces cordons peuvent être utiles à des complices, mais que les honnêtes citoyens n'ont pas beſoin de ce ralliement ? Si, par une eſtimable déférence pour les diſpoſitions de leurs compatriotes, ils s'abſtiennent de porter l'aigle, cet aigle eſt donc, de leur aveu, un objet d'horreur & de dédain dans les Etats-Unis ; & ne pas les ſacrifier entiérement, eſt-ce montrer toute la déférence que mérite ici l'opinion publique, & n'eſt-il pas raiſonnable de concevoir des inquiétudes ?

9°. Tant que la Société des Cincinnati ſubſiſtera, on aura droit de ſe plaindre d'une infrac-

tion aux conſtitutions des nouvelles Républiques ; on aura droit de réclamer contre les formes illégales qu'on a miſes en uſage pour l'établir. Les Officiers Américains ſe ſont trompés ; ils avoient beſoin de l'aveu du Congrès, & de l'aveu de chacune des provinces : & quand cette inſtitution ſeroit moins dangereuſe, c'eſt un grand mal que, dans une affaire importante, on dédaigne l'opinion du peuple & de ſes repréſentans.

Quels ſeroient les moyens de prévenir ces malheurs, & comment pourroit-on abolir l'Aſſociation des Cincinnati? Cette inſtitution peut être abolie, 1°. par les Officiers Américains eux-mêmes ; 2° par le crédit de M. Washington ; 3°. par un Décret du Corps Légiſlatif de chacune des provinces ; 4°. par une recommandation du Congrès. Nous allons examiner ces différens moyens, calculés de maniere que le troiſieme & le quatrieme reſteront toujours au défaut des deux premiers.

1°. Le premier de ces moyens ſeroit le plus ſimple, & celui qui réformeroit avec le plus de gloire une mépriſe que la Poſtérité jugera ſévérement. Nous oſerons donner ici des conſeils aux Officiers Américains, & nous ne craindrons pas de leur dire : A votre premiere Aſſemblée générale, (c'eſt-à-dire, l'année prochaine), diſtribuez vos fonds à ceux d'entre vous qui en ont beſoin ; aſſurez d'une maniere quelconque les penſions des Officiers à qui vous avez promis tous les ans une certaine ſomme ; ceſſez à jamais vos contributions au tréſor particulier de la Société, & imitez les autres citoyens dans leurs actes de générosité. Déclarez en même temps que vous ne tiendrez

tiendrez plus d'assemblées générales ou particulieres. Si vous habitiez la même ville ou la même bourgade, il seroit peu séant de vous exhorter à ne pas former des coteries entre vous; mais dispersés dans la vaste étendue des Etats-Unis ou d'une province, vous ne pourrez désormais faire de longs voyages pour vous réunir, sans exciter des inquiétudes & de justes reproches. Ecoutez un Etranger qui est animé par le seul but de la prospérité générale de vos Républiques : Nous vous conjurons de fondre les aigles, afin que vos descendans ne soient pas un jour tentés de les suspendre à leurs boutonnieres. On vous a éclairés sur les dispositions des Officiers François; ils garderont le signe de votre association, qu'ils tiennent de leur Souverain; & loin d'exciter leur mécontentement, vous obtiendrez leurs éloges. Interrogez le jeune Héros qui a volé si noblement au secours de l'Amérique, que sa sagesse, sa valeur & ses talens militaires ont rendu les délices du Nouveau-Monde, & qui recueille en Europe des hommages si bien mérités; il vous dira quelles sont les dispositions de ses compatriotes. Exécutez la généreuse résolution que vous aviez prise en 1784, & qu'une malheureuse circonstance a fait changer. Il sera beau de vous voir, d'un commun accord, sacrifier les restes de votre institution à la tranquillité & au bonheur publics : ce sacrifice vous méritera la plus douce des récompenses, la reconnoissance de vos concitoyens, & l'estime & l'admiration de toute l'Europe. Pourquoi ne le feriez-vous pas ? Vous ne jouissez point de cette petite décoration; aucun de vous n'ose la porter : vous vous

Sect. IX. *Histoire de l'Amérique.*

en abſtenez par délicateſſe ; vous ne retrouverez plus auſſi belle occaſion d'acquérir de la gloire. Cet acte de générosité ſera célebre à jamais dans vos annales : tous les Gouvernemens libres le citeront pour exemple, & vous recueillerez encore les éloges des pays où le citoyen a perdu ſa liberté.

Qu'auriez-vous donc à gagner en ſoutenant votre Société malgré les réclamations de toutes les provinces ? La vanité eſt indigne de vous, & ſes intérêts ſont nuls ici, puiſque vous ne profitez point de la marque d'honneur qu'elle s'étoit ménagée. Si l'on vous demandoit de renoncer à cette eſpece de conſidération ou à ces jouiſſances de vanité que l'homme chérit toujours, votre réſiſtance offriroit une ſorte d'excuſe ; mais on vous propoſe le ſeul parti qui puiſſe convenir même à votre amour-propre, &, n'en doutez point, on ne verra dans votre réſiſtance qu'une opiniâtreté mal entendue.

Votre aſſociation peut devenir utile un jour à des intrigans & à des ambitieux ; mais la majorité d'entre vous peut-elle eſpérer ces avantages ? & ne doit-elle pas ſe réunir à la nation pour arrêter les funeſtes projets de quelques hommes corrompus ? Dans cinquante ans, dans un ſiecle, le progrès des richeſſes aura peut-être affoibli le ſentiment de la liberté, les diſtinctions ne ſeront plus odieuſes au peuple, ou il n'oſera plus le dire ; mais alors il ne reſtera plus de Cincinnati ; & que penſeroit-on de vous, ſi vous réſiſtiez aux ſollicitations de vos compatriotes & aux principes de la juſtice & de la raiſon, dans l'eſpoir d'obtenir un avantage éloigné par delà le terme de la vie ?

Ne comptez pas maintenir sourdement une institution qui rencontrera des occasions plus heureuses de se montrer. Tous vos concitoyens ont les yeux ouverts ; ils vous surveillent avec soin : & que pourront vos foibles moyens contre trois millions d'hommes qui ne veulent point de distinctions ? Des manœuvres secretes triompheront-elles de la force irrésistible des Constitutions & des Loix ? & viendront-elles à bout d'asservir l'esprit général ? S'il est des contrées où il soit si facile à un petit nombre de Grands de mener des millions d'esclaves, ce n'est pas à ces époques d'enthousiasme où de nouvelles Républiques viennent d'établir leur liberté ; ce n'est pas au milieu du Nouveau-Monde, où les déserts & les forêts entretiennent l'horreur de l'esclavage.

Hâtez-vous de prévenir le Congrès & les Corps législatifs des différentes provinces, ils ne tarderont pas à s'occuper de vous ; ils ne manqueront pas de vous proscrire ; ils en ont le droit, & soyez-en sûrs, tant que votre Association subsistera, l'Europe ne rendra point de justice à vos héroïques travaux ; elle n'y verra point de générosité. Au nom de la Patrie, abjurez donc solennellement une erreur qui souille vos exploits.

2°. Le Lecteur se souvient qu'en 1784 M. Washington avoit entraîné l'Assemblée de Philadelphie par son influence & par la justesse de ses raisons, & qu'à la voix de ce grand homme, la majorité des Députés des Cincinnati alloit abolir à jamais l'Association, lorsque M. l'Enfant arriva. Son influence est aujourd'hui la même ; tous ces Officiers connoissent son désintéressement &

ſa vertu; ils le chériſſent, ils l'admirent tous; & on n'a peut-être jamais vu perſonne captiver auſſi généralement ſa confiance & l'amour de ſes concitoyens : il peut exercer ici l'empire de ſa vertu. Il l'a reconnu, il l'a dit publiquement, il l'a ſoutenu avec courage; il ſeroit utile d'abolir l'Aſſociation : deux années de plus d'expérience & de réflexions, avertiſſent ſon cœur qu'elle eſt contraire aux Loix; que c'eſt un abus effrayant; que ſes inévitables effets ſont d'un extrême danger pour des Républiques; & lorſqu'il embraſſe dans ſes nobles penſées le ſort de ces Etats fondés par ſa valeur, il déplore, n'en doutons pas, la fatalité des choſes humaines qui déconcerte les meilleurs projets. Il n'a plus à craindre d'irriter ſes Officiers, qu'à la fin de la guerre quelques provinces refuſent de payer; ils ſont tous ſatisfaits. Il craignoit alors de déplaire à ſes braves alliés, & il ſait aujourd'hui qu'il ne leur déplaira point. Puiſſe-t-il s'occuper de cet objet important! il réuſſiroit, nous en ſommes convaincus, & ce nouveau triomphe fermeroit à jamais la bouche de ſes détracteurs. Oui, de ſes détracteurs, car il en a, depuis l'établiſſement dont nous parlons (leur nombre eſt peu conſidérable, il eſt vrai); mais enfin, pour rendre une juſtice complette à ſes lumieres & à ſa ſageſſe, ils attendent qu'il ait propoſé une ſeconde fois l'abolition de la Société des Cincinnati.

3°. Puiſque l'Aſſociation des Cincinnati ſe trouve diviſée en Aſſemblées d'Etats, c'eſt-à-dire, en Corps particuliers dans chacune des provinces, chacune de ces provinces a le droit de l'abolir, & il reſte aujourd'hui peu de motifs de la traiter

avec ménagement. Lorſqu'elle ſe forma, la détreſſe du tréſor général de l'Union & du tréſor particulier des diverſes Républiques étoit extrême ; il ſembloit que ces Officiers n'obtiendroient pas les terres qu'on leur avoit promiſes, & que l'embarras des finances ne permettroit pas de leur accorder les récompenſes pécuniaires ſtipulées par le Congrès. L'anéantiſſement du papier-monnoie avoit cauſé des pertes plus ou moins grandes à chacun d'eux ; on n'oſoit indiſpoſer ſur tous les points des guerriers qui avoient à peine quitté les armes, & il fallut bien tolérer alors ces dédommagemens qu'ils ſe donnoient. Maintenant que le Corps légiſlatif de l'Union Américaine leur a cédé dans le territoire de l'oueſt les terres qu'ils réclamoient ; que la demi-paye a été aſſurée à ceux qui n'ont point préféré la commutation, & que chaque Etat a pris des arrangemens ſolides pour qu'on les paye avec exactitude, on peut revendiquer avec plus de fermeté lesLoix fondamentales de l'Union, & les Loix conſtitutives de chaque province.

Les droits du Corps légiſlatif de chaque province ſont évidens. Quand l'Aſſociation des Cincinnati feroit indifférente en elle-même, il ſeroit encore le maître de l'abolir : la volonté générale des citoyens forme la Loi dans les Etats-Unis, & pour ordonner ce ſacrifice, il n'eſt pas néceſſaire qu'il ait d'excellentes raiſons. Les Aſſemblées de Maſſachuſſet, de Rhode-Iſland & de Penſilvanie, ont déjà condamné ſes principes ; & en achevant leur ouvrage, elles entraîneront infailliblement les autres Etats. Que pourroient-elles craindre ? des troubles d'un moment :

ces troubles n'ont rien de dangereux. Que feroient les Officiers ſans les ſoldats ? & les ſoldats redevenus citoyens, ſe déclareront contre les Cincinnati : elles auront d'ailleurs l'appui du Congrès & de preſque tous les habitans des nouvelles Républiques ; & avec ce ſecours on peut braver les petites intrigues.

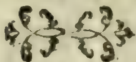
Mais à quelle époque le Corps légiſlatif doit-il développer ſa puiſſance ? Au moment où les Cincinnati termineront leur aſſemblée de l'année prochaine : s'ils n'aboliſſent pas alors leur Aſſociation, les citoyens doivent ſe hâter, car chaque jour de délai mûrit des germes de diviſion, funeſtes aux Etats-Unis. Parce que l'Aſſociation n'a point de chartres ; parce qu'il eſt bien décidé qu'elle n'en obtiendra point ; parce qu'elle eſt à peine tolérée, & que les aigles & les rubans ont diſparu, qu'on ne croye pas pouvoir attendre : il faut, pour l'honneur de la Loi, qu'on faſſe ceſſer tout de ſuite leur infraction. C'eſt lorſque les Démocraties s'établiſſent, qu'il convient ſur-tout de donner un bon exemple, & d'arrêter vivement tous ceux qui ne reſpectent pas la Conſtitution.

Y auroit il de l'inconvénient à ordonner qu'après la mort de M. Washington, ou après une époque de dix ans, les Cincinnati porteront au tréſor de la province leurs aigles, leurs papiers & leurs caiſſes ; que les aigles alors ſeront fondus & les papiers brûlés, & que l'Aſſemblée générale de la province diſpoſera de leurs fonds ? Nous croyons, avec l'un des hommes les plus inſtruits de l'Amérique, que cette déférence, ſi raiſonnable au premier coup d'œil, auroit des dangers, & qu'on ſatisfera à ce qu'exige la pru-

dence, si on conserve les égards & l'attachement dus; que l'Association n'auroit que trop de suites fâcheuses, lors même qu'on l'aboliroit demain, & que les préjugés & les traditions funestes n'ont pas besoin d'un si long intervalle pour jeter de profondes racines.

SECT. IX. *Histoire de l'Amérique.*

4°. Si les Officiers Américains, si M. Washington, si les Corps législatifs des différentes provinces mettent ici de la nonchalance, le Congrès, qui veille à la prospérité des treize Républiques, & qui, par l'acte fédératif, a l'inspection & le régime de tout ce qui tient au bien général de l'Union, pourra s'occuper de cet objet. Si on y discute l'Association des Cincinnati, on y trouvera sans doute les divers sujets d'inquiétude que nous avons énoncés, & une résolution solennelle avertira tous les citoyens des Etats-Unis que cette Société blesse les Constitutions & les Loix; qu'elle est encore dangereuse sous un grand nombre de rapports; & qu'il est nécessaire de l'abolir entiérement. Le Congrès n'auroit pas le droit d'obliger chacun des Etats à se conformer à sa résolution; mais après un exposé des motifs qui auroient déterminé son jugement, il leur recommanderoit de donner à ce jugement force de Loi, & il y a lieu de croire que les treize provinces ne tarderoient pas à l'adopter.



SECTION X.

De la population des Etats-Unis.

Sect. X. Histoire de l'Amérique.

LA population doubloit tous les quinze ou seize ans dans quelques-unes des Colonies Angloises qui sont devenues des Etats libres, & tous les dix-huit ou vingt ans dans les autres. Cette foule d'Irlandois, de Juifs, de François & d'Allemands, qui, fatigués de la misere qu'ils éprouvent en Europe, vont chercher la tranquillité dans ces climats lointains, contribuoit à une multiplication si rapide; mais sa principale cause étoit la nature du pays, où l'expérience a démontré que la population double naturellement tous les vingt-cinq ans. M. Franklin explique ce phénomene d'une maniere judicieuse.

» Le peuple, dit-il, s'accroît par-tout en » raison du nombre des mariages; & ce nombre augmente à proportion des facilités qu'on » trouve à soutenir une famille. Dans un pays » où les moyens de subsistance abondent, plus » de personnes se hâtent de se marier. Dans » une Société vieillie par ses progrès même, » les gens riches, effrayés des dépenses qu'en» traîne le luxe des femmes, forment, le plus » tard qu'ils peuvent, un établissement difficile » à cimenter, couteux à maintenir, & les gens » sans fortune passent leur vie dans un célibat » qui trouble les mariages. Les maîtres ont peu

» d'enfans ; les domestiques n'en ont point ; » & les Artisans craignent d'en avoir. Ce désordre est si sensible, sur-tout dans les grandes » villes, que les générations ne s'y reproduisent » même pas assez pour entretenir la population » à son niveau, & qu'on y voit constamment » plus de morts que de naissances. Heureusement cette décadence n'a pas encore gagné » les campagnes, où l'habitude de fournir au » vide des cités, laisse un peu plus de place » à la population. Mais comme toutes les terres » sont occupées & mises à peu près dans la » plus grande valeur, ceux qui ne peuvent acquérir ces propriétés sont aux gages de celui » qui les possede. La concurrence qui naît de » la multitude des ouvriers, tient leur travail » à bas prix, & la modicité du gain leur ôte » le désir, l'espérance & les facultés de se reproduire par les mariages. Tel est l'état actuel » de l'Europe.

» Celui de l'Amérique offre un aspect tout » opposé. Le terrein, vaste & inculte, s'y donnoit, avant la révolution, ou pour rien, ou » à bon marché ; depuis la paix, il y est encore » à si bon marché, que l'homme le moins laborieux y trouve en peu de temps un espace, » qui, pouvant suffire à l'entretien d'une nombreuse famille, y nourrira long-temps sa postérité. Ainsi les habitans des Etats-Unis se » marient en plus grand nombre, & beaucoup » plus jeunes que les habitans de l'Europe. S'il » se fait ici un mariage par centaines d'individus, il s'en fait deux en Amérique ; & si

Sect. X. *Histoire de l'Amérique.*

» l'on compte quatre enfans par mariage dans » nos climats, il faut en compter huit au moins » dans le nouvel hémisphere. Qu'on multiplie » ces générations par celles qui en doivent naî- » tre, & l'on trouvera qu'avant deux siecles » les nouvelles Républiques doivent avoir une » population immense, à moins que des obs- » tacles, qu'il n'est pas aisé de prévoir, n'en » ralentissent les progrès naturels «.

Si la guerre que les Etats-Unis viennent de terminer a troublé l'accroissement de population qu'ils auroient éprouvé dans le même intervalle de paix, le nombre des habitans de l'Amérique, qu'a détruit le glaive des armées Britanniques, n'a guere diminué les habitans; & la multitude de soldats Anglois & Allemands qui ont été pris par les Américains, qui ont abandonné leurs drapeaux, ou qui, à la fin des hostilités, n'ont pas voulu revenir en Europe; les Etrangers que la guerre y a attirés, ou qui, malgré ses ravages, n'ont pas attendu le traité de pacification pour y former leur établissement, compensent cette perte.

Si l'on en croyoit des calculs qui sont bien fautifs, la population des Etats-Unis auroit eu, pendant la guerre, un décroissement assez considérable; & c'est ici le lieu de montrer l'ignorance, la sottise ou la mauvaise foi des Gazetiers, ou des Ecrivains qui ne rougissent pas de les copier.

Les uns disent qu'au commencement de la guerre les Etats-Unis comptoient environ quatre cent mille noirs, & deux millions cinq ou six

cent mille blancs ; d'autres, que le dénombrement présenté au Congrès en 1775, montoit à trois millions 137,809 habitans.

Quelques-uns observent ensuite que le dénombrement de 1783 a indiqué seulement 2,389,000 ames, & ils se hâtent d'en conclure que la population des Etats-Unis a diminué de plus de sept cent mille personnes pendant les sept années de guerre.

Voici les faits dans toute leur exactitude. Le Congrès n'a jamais rien publié sur la population des Etats-Unis, & il n'a jamais pu le faire, car il n'y a point encore eu de dénombrement exact, & aucune de ses résolutions n'indique le nombre des habitans des diverses provinces. Le 22 Juin 1775, il se décida pour la premiere fois à mettre du papier-monnoie en circulation, & la somme fut de deux millions de piastres. Il déclara alors que les douze Colonies liguées (la Géorgie n'avoit pas encore accédé à la ligue) seroient cautions du rachat de ce papier. Afin de déterminer la somme pour laquelle chacune des provinces seroit engagée, on pria les Représentans de chacune des provinces d'évaluer le nombre des habitans par approximation, mais avec le plus d'exactitude qu'ils pourroient. Ils n'étoient point du tout préparés à cette évaluation ; ils donnerent cependant leurs conjectures. Nous allons les rapporter, ainsi que la maniere dont on répartit les deux millions de piastres.

Sect. X.

Histoire de l'Amérique.

Habitans Blancs & Noirs.		*Cotisation.*
Nouvel-Hamsphire ...	100,000	82,713 *piast.*
Massachusset	350,000	289,496
Rhode-Island	58,000	47,973
Connecticut	200,000	165,426
Nouvelle-Yorck	200 000	165,426
Nouveau-Jersey	130,000	107,527
Pensilvanie	300,000	248,139
Delaware	30,000	24,813
Maryland	250,000	206,783
Virginie	400,000	330,852
Caroline septentr.	200,000	165,426
Caroline méridion. ...	200,000	165,426
	2,418,000	2,000,000

Nous avons déjà dit que la Géorgie ne s'étoit pas encore liguée avec les autres Etats ; on évaluoit sa population à environ 30,000 ames, qu'il faut ajouter aux 2,418,000. Nous observerons que si le Congrès fit de ce dénombrement la base de la cotisation, il ne lui donna pas même une place dans ses Journaux, & qu'il fut bien éloigné de le publier revêtu de sa sanction. Voici comment il s'est répandu dans le public ; à mesure que les Députés indiquerent le nombre d'habitans qu'ils évaluoient pour leur province, le Secrétaire du Congrès l'écrivit sur un morceau de papier ; il calcula la cotisation des deux millions de piastres d'après cette regle, & il inscrivit la somme sur les registres. Mais les Députés, pour leur satisfaction & pour l'instruction de leurs compatriotes, prirent copie des états de population. Ces états furent mis dans les papiers publics ; &

lorſque les gazetiers Anglois jugerent qu'il ſeroit utile à leurs vûes de comparer ce prétendu dénombrement avec celui de 1783, comme leur principe eſt de mentir hardiment, afin qu'on ne les ſoupçonne pas de menſonge, ils le porterent à 3,137,809 habitans, & ils aſſurerent que ce dénombrement avoit été publié par le Congrès.

Au mois d'Avril 1783, le Congrès voulant exhorter les Etats à fournir un million & demi de piaſtres pendant vingt-cinq ans, il fut néceſſaire de fixer le contingent de chacune des provinces. Il fut décidé que cinq eſclaves ne ſeroient comptés que pour trois hommes libres. Ce travail fut renvoyé à un Comité, qui demanda aux Députés des diverſes provinces quelle étoit la population de leur Etat. Quelques-uns des Etats avoient eſſayé de découvrir le nombre des habitans; d'autres ne s'en étoient pas occupés, & leurs Députés n'avoient pas plus de moyens qu'en 1775 de faire l'évaluation d'une maniere exacte. C'eſt avec des données ſi peu ſûres, & d'après le principe de compter ſeulement les trois cinquiemes des eſclaves, que le Comité indiqua une répartition entre les provinces. Il avoit fixé le contingent de la Caroline méridionale ſur le pied de cent ſoixante-dix mille habitans; mais, lorſque le rapport fut ſoumis à la délibération du Congrès, les Députés de cet Etat obtinrent qu'on réduiroit leur contingent ſur le pied de 150,000 habitans, parce que l'ennemi venoit de dévaſter cette province.

Sect. X. *Histoire de l'Amérique.*

	Habitans.	Contingent.
Nouvel-Hamsphire ..	82,200.......	52,708 piast.
Massachusset........	350,000.......	224,427
Rhode-Island.......	50,400.......	32,318
Connecticut........	206,000.......	132,191
Nouvelle-Yorck......	200,000.......	128,243
Nouveau Jersey.....	130,000.......	83,358
Pensilvanie.........	320,000.......	205,189
Delaware..........	35,000.......	22,443
Maryland..........	220,700.......	141,517
Virginie...........	400,000.......	256,487
Caroline septentr ...	170,000.......	109,006
Caroline méridion...	150,000.......	96,183
Géorgie...........	250,000.......	16,030
	2,339,300.......	1,500,000

Le Congrès refusa encore d'inscrire son dénombrement dans son Journal, parce qu'il n'avoit pas l'exactitude qu'on pouvoit exiger. S'il servit de regle, c'est qu'il n'y eut pas moyen d'en trouver une meilleure. On se contenta d'inscrire la cotisation ; mais les Députés des diverses provinces en prirent une copie, ainsi qu'en 1783 ; ils l'envoyerent à leurs compatriotes : ce prétendu dénombrement se glissa dans les papiers publics, & les Anglois l'attribuerent au Congrès. Si l'on veut avoir le nombre d'habitans que présente ce calcul, il est nécessaire d'ajouter 20.000 ames à la population de la Caroline méridionale, se souvenir ensuite que 700,000 esclaves n'ont été comptés que pour 420,000 personnes, & ajouter encore 280,000 sur cet article. On trouvera alors 2,639,300 habitans, c'est-à-dire, 221,300 de plus que n'en avoit indiqué le calcul de 1775, & non pas une diminution de 798,509, comme les

papiers Anglois ont eu la sottise ou l'effronterie de le dire.

Selon l'évaluation faite en 1775, les deux Carolines contenoient chacune 200,000 habitans; le Maryland en contenoit deux cent cinquante mille, & Rhode-Island en contenoit cinquante-huit; & le dénombrement de 1783 n'en compte plus que cent soixante-dix mille dans chacune des Carolines, 220,000 dans le Maryland, & 50,400 à Rhode-Island. L'Etat de Massachusset & celui de Virginie ne présentent pas de diminution; l'évaluation de celui de Pensilvanie & de Connecticut est plus forte en 1783 qu'en 1775, & les détails dans lesquels nous sommes entrés expliquent ces différences.

Les émigrations qui se sont faites en Amérique depuis la paix, celles qui auront lieu dans ces premieres années où tous les infortunés de l'Europe croient avoir trouvé un asile sûr; les illusions & l'enthousiame qu'inspire un pays immense, qui paroît avoir été conquis au bonheur & à la liberté; les séductions & l'attrait que présentent ceux-mêmes qui veulent ramener à la raison les hommes occupés du soin de s'établir dans les nouvelles Républiques (*a*), augmenteront d'une maniere bien rapide la popu-

(*a*) Voyez un petit écrit Anglois, dans lequel le Docteur Francklin donne des conseils aux malheureux qui songent à s'établir en Amérique. Il paroît avoir pour but de détruire les idées chimériques dont ils se bercent, & de les décourager; mais par un stratagême ingénieux & adroit, la lecture de ce pamphlet augmentera de plus en plus le désir de ceux qui méditent le projet de se retirer dans les Etats-Unis.

SECT. X. *Histoire de l'Amérique.*

lation des Etats-Unis. Elle paroît être aujourd'hui d'environ deux millions sept cent mille habitans, en y comprenant les Negres ; mais il faut observer que cette évaluation doit être un peu trop foible ; qu'ayant été fixée pour demander le contingent des impôts ou du rachat d'un papier-monnoie, il étoit de l'intérêt des Députés des provinces de diminuer plutôt que d'enfler le nombre des habitans ; & que si le Connecticut & la Pensilvanie ont eu la noblesse de ne pas le diminuer, on ne doit pas craindre que les autres provinces aient été aussi généreuses.

» Si dix millions d'hommes, dit un Ecrivain » justement célebre, trouvent jamais une sub- » sistance assurée dans ces provinces, ce sera » beaucoup. Alors même les exportations se » réduiront à rien ou à fort peu de chose ; » mais l'industrie intérieure remplacera l'industrie » étrangere. A peu de chose près, le pays » pourra se suffire à lui-même, pourvu que ses » habitans sachent être heureux par l'économie » & la médiocrité ».

L'Auteur dont nous parlons a écrit ces remarques avant que le traité de paix eût donné une si vaste étendue aux Etats-Unis. Il calculoit leur population d'après l'espace de terrein qui se trouve défriché, ou du moins d'après celui qu'on voit entre les côtes de la mer, ou peut-être jusqu'aux Alléghanis ; mais aujourd'hui que le territoire des Etats-Unis n'a d'autres bornes que le cours du Mississipi, depuis trente-un jusqu'à quarante-trois degrés de latitude, un espace aussi immense rapportera une population beaucoup plus considérable.

Le

Le territoire des Etats-Unis contient à peu près un million de milles Anglois carrés. La proportion des terres fertiles y est plus grande que dans les trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande. Si le territoire des Etats-Unis arrivoit au degré de population de ces trois royaumes, on y trouveroit cent millions d'habitans. Veut-on savoir quelle peut être un jour la population du Nouveau-Monde ? La partie septentrionale, c'est-à-dire, depuis l'isthme de Panama jusqu'à cinquante degrés de latitude nord, renferme environ cinq millions de milles carrés, & on en trouve environ sept millions dans ce qui est au sud de l'isthme de Panama. Nous nous arrêtons au cinquantieme parallele, parce qu'il faut tirer une derniere ligne quelque part ; & qu'au delà de cinquante degrés, le sol & le climat étant peu favorables, la population qu'on y trouvera compensera la petite diminution qui pourra résulter de quelques districts trop froids, compris dans nos calculs. La partie septentrionale & la partie méridionale du Nouveau-Monde renferment donc douze millions de milles carrés ; & s'ils étoient aussi peuplés que les domaines de la Grande Bretagne en Europe, ils offriroient douze cents millions d'habitans, c'est-à-dire, plus de monde qu'on n'en suppose aujourd'hui sur tout le globe.

La population actuelle, dans les districts habités des Etats-Unis, est d'environ dix hommes par mille carré ; & l'expérience a montré que lorsqu'elle arrive à ce point, les habitans sont trop resserrés, & se portent en foule dans un canton désert. Dans quarante ans, le territoire entier des

Républiques Américaines se trouvera à ce degré de population; & on peut établir qu'à cette époque les habitans se porteront au delà des limites actuelles: on peut établir aussi que la population n'y excédera pas ce terme, avant que la partie septentrionale & la partie méridionale du Nouveau-Monde contiennent dix personnes par mille carré, c'est-à-dire qu'on y compte cent vingt millions d'habitans. Le sol & le climat sont très favorables à l'ouest du Mississipi; ce canton est limitrophe des Etats-Unis, & c'est le premier qui sera peuplé par les citoyens des nouvelles Républiques. Les propriétaires actuels auront bien de la peine à réprimer & à contenir les émigrations. Un seul homme est allé reconnoître, il y a peu d'années, le district de Kentucke, éloigné de quatre à cinq cents milles des colons Européens; il a décidé l'établissement de ce canton; il s'y est retiré avec sa famille & un petit nombre de voisins; & quoique cette petite Colonie ait été sans cesse harcelée par les Sauvages, il s'y est formé en dix ans une population de plus de 30,000 ames: sa population augmente tous les jours; &, ainsi que nous l'avons déjà dit, ce district ne tardera pas à former une République indépendante (*a*).

Les Etats-Unis semblent desirer une population rapide, & ils attirent chez eux le plus d'Etrangers qu'il leur est possible. Un homme qui nous a fourni avec une bonté extrême des notes de tous les genres pour la composition de ce morceau, M. Jefferson, a montré que cette

(*a*) Voyez ce que nous avons dit dans la Sect. VIII.

difpofition n'eft pas fage, & fes preuves annoncent une extrême fagacité. Ils veulent augmenter le nombre de leurs citoyens; mais fuppofons qu'une importation d'Etrangers double en une année la population de la Virginie, par exemple; un pareil accroiffement n'aura jamais lieu, & c'eft pour rendre nos réflexions plus fenfibles, que nous admettons une hypothefe exagérée. La Virginie; d'après des calculs que nous donnerons à l'article de cet Etat, atteindroit en commençant avec un nombre d'habitans double de ceux qu'elle renferme aujourd'hui, un degré quelconque de population, feulement vingt-fept ans & trois mois, plus tôt qu'elle ne l'obtiendroit fi elle attendoit cet accroiffement de la multiplication de fes habitans actuels. En fixant à quatre millions & demi la population convenable à la Virginie, il ne lui faudroit que cinquante-quatre ans & demi pour l'atteindre, fi elle peut tout-à-coup doubler le nombre de fes habitans, & quatre-vingt un ans neuf mois, fi elle fe borne à la multiplication actuelle de fes fujets: ce n'eft pas trop la peine de fe preffer. D'ailleurs une importation trop confidérable d'Etrangers n'a-t-elle pas beaucoup d'inconvéniens? Il doit y avoir une grande harmonie de caracteres, de goûts & d'idées entre des hommes réunis fous la même adminiftration, lorfque l'adminiftration eft républicaine. Chaque efpece de Gouvernement a fes principes particuliers; celui des Etats de l'Amérique en a fur-tout qu'on ne trouve nulle part. Les maximes & les préjugés des Monarchies font très-oppofés à l'efprit de leurs conftitutions.

SECT. X. *Histoire de l'Amérique.*

Cependant la plupart des émigrans viendront des pays monarchiques ; ils apporteront les principes du Gouvernement qu'ils auront quitté ; ils y seront familiarisés dès l'enfance, & s'ils viennent à y renoncer, ce sera pour se livrer à une licence qui n'aura point de bornes ; car l'homme, en pareille circonstance, va toujours d'une extrémité à l'autre, & ce seroit un prodige, s'il s'arrêtoit précisément au point d'une liberté modérée. Ils transmettront à leurs enfans leurs maximes avec leur langue ; ils auront dans la Législation de l'Etat une part proportionnée à leur nombre ; ils y répandront leur esprit, ils en altéreront la droiture, & ils la rendront un corps hétérogene, incohérent & divisé. On en a fait la malheureuse expérience durant la guerre ; & si les Républiques du Nouveau-Monde profitent de cette leçon, elles deviendront plus homogenes, si l'on peut parler ainsi ; elles seront plus paisibles & plus durables. On leur conseilleroit donc d'offrir un asile à tous ceux qui se présenteront ; qu'elles servent de refuge aux malheureux que la misere chassera de l'Europe, mais qu'elles n'attirent pas un trop grand nombre d'émigrans.

Une autre considération doit les arrêter. Leur constitution aura peine à se maintenir au milieu des orages, des désordres & des crimes d'une grande population ; elles se sont ménagé la ressource de la changer, mais c'est toujours un malheur pour une République d'avoir à changer sa constitution, & il est bien rare que les ambitieux & les scélérats ne profitent pas de ce moment pour nuire à la liberté.

Les remarques que nous venons de faire ne regardent point les ouvriers utiles ; les Etats-Unis en ont besoin, & il est raisonnable de leur offrir toutes sortes d'encouragemens ; ils apporteront des préjugés absurdes & des maximes dangereuses, mais la force morale des citoyens détruira ces funestes effets.

A la fin de 1785, les Etats-Unis avoient reçu à peu près cinquante mille émigrans : la plupart étoient Irlandois, & le plus grand nombre des autres, Allemands ; ils débarquoient surtout à Philadelphie, à Baltimore, & à la Nouvelle Yorck. On assure que plusieurs sont revenus en Europe ; mais on ne peut croire que ces bruits vagues aient un fondement bien solide.

Le nombre des Royalistes qui ont quitté la Nouvelle Yorck, la Caroline sud & la Géorgie, lorsque l'armée Britannique a évacué ces deux provinces, a été considérable ; mais il est difficile d'évaluer le nombre de ceux qui ont abandonné les Etats-Unis depuis cette époque ; on en compte à peu près deux mille.

On croit qu'il y a six cent cinquante mille Negres dans les cinq Etats les plus méridionaux, & que les huit autres n'en contiennent pas plus de cinquante mille. Ces derniers ont pris des mesures efficaces pour l'émancipation future des esclaves. Les premiers n'ont rien fait sur cet objet. On est très-disposé à les affranchir en Virginie ; ceux qui le désirent forment cependant la minorité dans tout l'Etat (*a*) ; mais ce sont les hommes

(*a*) Voyez la Section VIII.

Sect. X. *Histoire de l'Amérique.*

les plus éclairés, où ils jouissent de plus de crédit, & leur nombre s'accroît continuellement de presque tous les jeunes gens qui arrivent aux emplois. Il paroît qu'une si heureuse révolution ne tardera pas à avoir lieu. Le Maryland & la Caroline septentrionale ont peu de citoyens disposés à les affranchir, & personne n'y songe dans la Caroline méridionale & la Géorgie : ces deux provinces, au contraire, ont continué l'importation des Negres, que le reste des Etats-Unis a défendue depuis long-temps.

L'Auteur des Notes sur l'Etat de Virginie a très-bien développé la malheureuse influence qu'auroit la servitude des Negres sur les mœurs des citoyens des Etats-Unis, & on ne sçauroit répéter assez que les nouvelles Républiques se déshonoreront, si elles retiennent les Negres dans l'esclavage. La cupidité seule pourroit y déterminer les provinces méridionales ; & il est prouvé que les Blancs supportent les travaux de la culture dans la Caroline méridionale & la Géorgie. La servitude établie dans les Républiques les plus célebres de l'Antiquité, est une tache qui souillera à jamais la mémoire de ces anciens Gouvernemens ; & , comme nous l'avons dit tant de fois, les Républiques du Nouveau-Monde ne doivent pas imiter les Républiques de la Grece ou de l'ancienne Italie : qu'elles imitent plutôt l'Angleterre, un Negre y devient libre dès qu'il a mis le pied sur cette terre sacrée. Sans doute l'émancipation des esclaves ne peut se faire tout d'un coup : des enthousiastes seuls la conseillent sans précaution ;

mais il faut s'en occuper dès à préſent, & travailler tout de ſuite à ce bel ouvrage. Sans doute, avant la révolution, les Negres de l'Amérique ſeptentrionale étoient moins maltraités & moins accablés de travail qu'aux iſles. Les Loix les protégeoient plus efficacement, & il étoit rare qu'ils fuſſent la victime de la férocité & des caprices de leurs maîtres. Cependant ces exemples arrivoient; & l'épouvantable hiſtoire de ce malheureux Negre ſuſpendu dans une cage de fer au milieu des bois, & rongé vivant par les oiſeaux de proie, dont parle le *Cultivateur Américain*, ne le prouve que trop.

On a obſervé, nous en conviendrons encore, que la ſévérité & la dureté du maître envers ſon eſclave diminuent, & que le ſort des eſclaves s'adoucit depuis que les Colonies forment des Etats libres; mais enfin l'eſclavage ſubſiſte, & il eſt douloureux de voir les provinces les plus méridionales mépriſer tout ce qu'on a fait pour leur affranchiſſement.

Il faut rendre juſtice au Congrès; il n'a rien oublié de ce qui pouvoit hâter une auſſi belle opération; il a même profité avec adreſſe des pouvoirs que lui donne l'acte fédératif, & il avoit imaginé, en 1784, un heureux expédient pour détruire la ſervitude. Le 19 Avril de cette année, on y propoſa qu'après l'année 1800 de l'Ere Chrétienne, il n'y auroit ni eſclavage, ni ſervitude involontaire dans le territoire de l'oueſt, excepté les ſervitudes infligées pour des crimes; ſix des dix Etats aſſemblés en Congrès voterent pour la motion, mais elle avoit beſoin

SECT. X. *Histoire de l'Amérique.*

de ſept voix ; l'un des trois Députés qui pouvoit former cette ſeptieme voix, donna ſon ſuffrage en faveur de la motion, & elle fut rejetée, parce qu'il ne put ramener à ſon opinion un de ſes deux collegues (*a*). La deſtinée d'un million d'hommes qui naîtront un jour, dépendit alors du oui ou du non d'un ſeul individu. Il eſt à déſirer que les amis de l'humanité montrent ici de la conſtance, & qu'ils remettent cette affaire en délibération toutes les années. Le 16 Mars 1785, l'un d'eux a demandé que la même propoſition fût renvoyée à un Comité : elle y a été renvoyée par les ſuffrages de huit Etats contre trois ; & quoique nous n'ayons pas de nouvelles poſtérieures, ce petit ſuccès donne des eſpérances.

L'acte du Congrès n'eût pas obligé les treize provinces actuelles à affranchir les Negres, après l'année 1800, car la déciſion de ce point appartient au Corps légiſlatif de chaque Etat ; mais la ſervitude eût été abolie dans les nouveaux Etats qui ſe formeront ſur le territoire de l'oueſt, & un ſi bel exemple auroit produit les effets les plus heureux. On demandera peut-être comment le Congrès pourroit abolir aujourd'hui la ſervitude dans les Etats qui ſe forment, puiſqu'il n'a pu l'abolir dans les treize Républiques qui exiſtent maintenant ? La diſpoſition des terres de l'oueſt ſe trouve de ſon reſſort ; lorſqu'il a fait, pour la vente & la culture de ces terres, les arrangemens dont nous parlerons plus bas, il s'eſt

(*a*) Voyez le Journal du Congrès de 1784.

trouvé le maître d'en fixer les conditions ; & parmi ces conditions, il vouloit inſérer l'abolition de la ſervitude après l'année 1800. S'il ne l'ajoute pas à celles qu'il a déjà établies, les diſtricts du territoire de l'oueſt, qui ſeront un jour admis au Congrès, auront alors, comme les treize Républiques actuelles, le droit de ſtatuer ce qu'elles voudront ſur cet objet.

Sect. X. *Hiſt. de l'Amérique.*



SECTION XI.

Du Commerce, de la Marine, & de l'Armée des Etats-Unis.

Sect. XI. *Histoire de l'Amérique.*

Pour ne rien dire de vague, nous avons placé à l'article particulier des différens Etats, ce qui regarde le commerce de chacune des provinces; & nous donnerons peu d'étendue à cette Section.

Le Voyageur Américain évaluoit, avant la révolution, le commerce des provinces septentrionales de l'Amérique, avec les isles des Indes Occidentales, au tiers de celui qu'elles faisoient avec la Grande-Bretagne. Les provinces de la Nouvelle-Angleterre, Connecticut, Rhode-Island & le Nouvel-Hampshire envoyoient d'ailleurs à la côte d'Afrique quatre-vingt-dix vaisseaux pour la traite des Negres. Leurs cargaisons pour les Antilles & la partie méridionale de l'Amérique, ainsi que pour Surinam, Démérari, &c. &c. consistoient en rum, mélasse, chandelles de Spermaceti, tabac, & autres provisions. Les quatre-vingt-dix navires employés à la traite des Negres apportoient ordinairement neuf mille neuf cents esclaves, lesquels, à trente-cinq livres par tête, formoient une somme de trois cent quarante six mille cinq cents livres sterlings.

Si les liaisons de commerce, établies avec les Anglois, ont diminué depuis la paix, celles qu'ont formées les citoyens des nouvelles Répu-

bliques avec la France, l'Espagne & la Hollande, ont augmenté, & elles augmentent chaque jour. Les Négocians des Etats-Unis ont même pris un essor bien rapide, car ils ont déjà envoyé des navires à la Chine; & ce qui est peut-être le plus extraordinaire, on a vu des bâtimens Américains mouillés dans le port de Constantinople. Maintenant qu'ils ne sont plus sous le joug de l'ambitieuse Angleterre qui gênoit leur commerce & leur navigation avec tant de rigueur, on verra leur pavillon flotter sur toutes les mers & dans tous les ports du monde, & leur commerce ne prendra que trop des accroissemens nuisibles à leurs constitutions & à leur liberté.

Avant la guerre, la construction des navires étoit considérable. Les Américains les envoyoient aux Antilles, chargés des productions du continent; ils les échangeoient contre les productions de ces isles, qu'ils portoient ensuite dans la Grande-Bretagne, où ils vendoient les bâtimens & les cargaisons, & les Capitaines expédioient des ports d'Angleterre des toiles à voiles & d'autres articles, pour achever l'équipement des navires Américains qui se trouvoient sur les chantiers.

L'intérêt permis de l'argent étoit, avant la révolution, de cinq pour cent dans la plupart des provinces, & il est aujourd'hui le même.

L'union Américaine n'a pas encore établi les Loix qui doivent régler son commerce : nous avons parlé des nouveaux pouvoirs qu'il faut donner au Congrès sur cet objet, & jusqu'à l'époque où ce point important sera décidé, & où la Grande-Bretagne & les autres Puissances de

l'Europe auront ſigné leur traité de commerce avec les Républiques du Nouveau-Monde, il ſera preſque inutile de faire des recherches bien exactes ſur le commerce des Etats-Unis. Les Lecteurs peuvent déſirer cependant quelques notions préciſes ſur leur commerce actuel ; on peut s'en faire une idée d'après l'eſtimation du produit de l'impôt ſur les articles impoités. Ces détails ſont tirés d'un Papier Américain, & nous n'oſons pas en garantir l'exactitude.

Avant la guerre, les importations de la Grande-Bretagne en Amérique étoient évaluées à trois à quatre millions ſterlings ; mais on n'y comprenoit pas les importations d'Irlande & d'Ecoſſe, non plus que celles de Hollande. On croit actuellement pouvoir évaluer les importations de toutes les marchandiſes d'Europe, à l'exception du thé, de l'eau-de-vie & du vin, à 3,900,000 livres ſterlings, qui, à 4 ſchellins 6 deniers la piaſtre, font une ſomme de 15,555.554 piaſtres, ſur laquelle un impôt de cinq pour cent donneroit 777,773 piaſtres. L'Auteur aſſigne enſuite le produit de l'impôt ſur 2,000,000 gallons de rum & d'autres liqueurs fortes, ſur 100,000 gallons de vin de Madere, ſur 600,000 gallons d'autre vin, ſur 300,000 livres de thé bou, ſur 25,000 livres d'autres thés, ſur 75,000 quintaux de ſucre, y compris le ſucre en pains, ſur 200,000 livres de café & de cacao, ſur 2,000,000 gallons de mélaſſe ; & après avoir déduit les frais de perception eſtimés à huit pour cent, il trouve que ces divers objets réunis payeront aux douanes une ſomme de 915,955 liv. Aucune donnée préciſe ne ſert de fondement

à ce calcul ; l'Auteur l'a combiné en partie sur le nombre des habitans & sur les importations de quelques articles dans le port de Philadelphie.

SECT. XI. Histoire de l'Amérique.

L'armée entiere des Etats-Unis a été licenciée à la paix ; mais à cette époque, on engagea de nouveau quelques compagnies pour la garde des magasins, & derniérement on a enrôlé deux ou trois régimens pour garnir les postes qui se trouvent le long des limites septentrionales des Etats-Unis.

En 1784, le Congrès se décida à lever un petit nombre de troupes pour la garde des frontieres du nord-ouest, & pour protéger les Commissaires chargés des négociations avec les Sauvages : il fut résolu dans une de ces Assemblées, qu'on feroit aux différens Etats la réquisition de ces soldats ; mais un Membre observa avec raison que l'autorité du Congrès étoit incertaine ; qu'il seroit obligé d'emprunter de l'argent dans les Etats-Unis ou chez l'Etranger pour la solde de ces troupes ; que les troupes réglées en temps de paix sont fort dangereuses dans les Gouvernemens démocratiques ; que sur une affaire aussi importante, il falloit que les Députés prissent l'avis de leurs provinces, & il vint à bout de faire changer le mot de réquisition en celui de recommandation. Pour que le Gouvernement des Etats-Unis ait la force du moment, nécessaire en bien des occasions, il faut que le Corps législatif de l'Union puisse, dans un besoin urgent, lever des troupes, & c'est encore un article sur lequel il convient d'augmenter ses pouvoirs. Il s'agit seulement de restreindre son

autorité, & peut-être de la borner à six mois ou à un an.

Sect. XI. Histoire de l'Amérique.

Les Etats-Unis n'ont pas un seul vaisseau de guerre ; car l'*Alliance*, la derniere de leur frégates, vient d'être vendue. Le Congrès qui voit ce qui reste à faire pour régler les finances, & qui manque d'argent, n'a point encore songé à établir une marine de l'Union : nous n'osons nous permettre d'observer qu'il n'a pas besoin d'argent, & qu'il lui seroit facile de contracter des engagemens pour la construction de quatre ou cinq frégates, mais il est sûr qu'il a besoin d'une petite marine. S'il avoit quelques frégates, il attaqueroit les Pirates d'Alger & de Tunis, qui retiennent en captivité deux équipages des Etats-Unis ; & nous ne craindrons pas de l'exhorter à rejeter tous ces petits projets de ménagement pour les Barbaresques. La gloire d'arrêter les Pirates de ces vils esclaves de la côte septentrionale d'Afrique, semble lui être réservée ; & puisque nos nations de l'Europe ne veulent pas se réunir sur un objet si intéressant, que les braves citoyens des Etats-Unis se chargent eux-mêmes de la vengeance.

Un homme qu'on n'accusera pas de suivre une idée systématique, & de l'appliquer à un pays dont il ne connoît ni le local ni la position, conseille à la Virginie d'ouvrir tous les ports du commerce, d'ôter chacune de ces entraves, & d'accorder une liberté parfaite aux navires qui voudront aller dans les ports de cet Etat ; il ajoute que pour éloigner davantage les causes de guerre, il seroit à souhaiter que les citoyens renonçassent à jamais à la navigation

ſur l'Océan : les Etats-Unis ne prendront pas un parti ſi ſage, & les intérêts du commerce les détermineront un peu plus tôt ou un peu plus tard à faire la guerre. Il doivent donc avoir une marine ; mais s'ils vouloient établir une marine trop conſidérable, le poids des dépenſes militaires les accableroit bientôt. Ils doivent déſirer ſeulement de prévenir les inſultes de celles des nations de l'Europe qui ſont foibles à la mer, & ils pourroient, ſans ſe gêner, acquérir ce degré de puiſſance.

Si la Virginie, par exemple, employoit à ſe créer une marine un million de piaſtres qu'elle économiſeroit aiſément ſur ſon revenu, elle parviendroit, dans l'eſpace d'une année, à conſtruire, équiper & armer une marine de trois cents canons. Les autres Etats déployant leur zele dans la même proportion, auroient une marine de quinze cents canons de plus. Ainſi, dans une année, les Etats-Unis ſe procureroient une marine de dix-huit cents canons. Les vaiſſeaux de ligne de la Grande-Bretagne, eſtimés ſur un terme moyen, portent ſoixante-ſeize canons, & leurs frégates en portent trente-huit ; dix-huit cents canons formeroient ainſi une eſcadre de dix huit vaiſſeaux de ligne & de douze frégates. En comptant huit hommes par canon, d'après les proportions de la marine Angloiſe, la dépenſe annuelle, y compris la ſubſiſtance, l'habillement & la ſolde des équipages, & l'entretien ordinaire des vaiſſeaux, ſeroit d'environ 1200 piaſtres par canon, ou de 2,304,000 piaſtres ; & cette ſomme répartie ſur treize provinces, réduiroit à peu de choſe le contingent de

chacune. Il paroît même que les nouvelles Républiques d'Amérique seroient bientôt en état de faire un second & un troisieme sacrifice pareils à celui que nous venons d'indiquer. Mais des forces trop considérables inspirent de l'orgueil & de l'insolence aux Démocraties ; elles corrompent les citoyens, ainsi que la fortune & le pouvoir corrompent les particuliers ; & la guerre nuisant toujours plus ou moins à la liberté, parce qu'elle fait taire ou viole infailliblement les Loix qui la maintiennent, les Etats Républicains doivent craindre tout ce qui est capable de troubler leur modération & leur tranquillité.



SECTION

SECTION XII.

Des nouveaux Etats qui se formeront dans le territoire de l'ouest, & des districts qui demandent à être admis au Congrès, & qui ne tarderont pas à voir leur demande accueillie.

NOUS avons déjà parlé des ressources de finances que le Congrès tirera du territoire de l'ouest, & de l'établissement qu'on y a désigné pour les Officiers & les soldats de l'armée de l'Union. Il s'y formera de nouveaux Etats, & nous allons exposer en détail à quelles conditions & de quelle maniere on a fixé les bornes de ces Etats; les réglemens provisoires que suivront les districts, & à quel degré de population ils seront admis à l'Union Américaine. On a vu plus haut, que l'Assemblée générale de Virginie céda au Congrès, en 1783, tout le territoire situé au delà de l'Ohio, & qu'elle lui a cédé en 1785 tout le territoire de Kentucke, qui est en deçà; la Caroline septentrionale lui a cédé aussi les terres qui lui appartenoient au delà des Alléghanis; & lorsque la Caroline méridionale & la Géorgie auront également cédé un espace de terrein d'environ neuf degrés de latitude de profondeur, & quatre degrés de latitude de hauteur, tout le territoire de l'ouest, que nous avons évalué plus haut à dix-sept degrés de latitude de hauteur, sur une profondeur

SECT. XII. *Histoire de l'Amérique.*

SECT. XII.
Histoire de l'Amérique.

en longitude qui varie de sept à vingt-un degrés, sera à la disposition du Congrès (a).

Voici de quelle maniere on formera de nouveaux établissemens sur ce vaste terrein.

Selon le Décret du Congrès, du 23 Avril 1784, les terreins déjà cédés, ou qui seront cédés ensuite à l'Union par les Etats particuliers, & qui ont été achetés des Sauvages & mis en vente par le Congrès, seront divisés en plusieurs Etats. Chacun de ces Etats comprendra du nord au sud deux degrés de latitude, à partir du quarante-cinquieme degré de latitude nord. Leur profondeur sera désignée par deux méridiens, dont l'un coupera le point plus bas des rapides de l'Ohio, & l'autre le point occidental de l'embouchure de la Grande-Kanhaway; mais le territoire situé à l'est de ce dernier méridien entre l'Ohio & le lac Erie, & la Pensilvanie, formera un Etat, quelle que puisse être son étendue en latitude. Celui qui se trouve au delà du quarante-cinquieme degré de latitude entre lesdits méridiens, fera partie de l'Etat qui l'environne au sud. Le Congrès autorisera ceux qui s'établissent sur les terres dont on vient de parler, à s'assembler pour créer une forme de Gouvernement provisoire, & adopter la Constitution & les Loix de quelqu'un des Etats primitifs. La Législature ordinaire des nouveaux établissemens pourra néanmoins changer ces Loix & ériger des comtés, des bourgades & des ban-

(a) Nous avons évalué plus haut le nombre de lieues carrées qu'il renferme.

lieues, pour l'élection des Membres de l'Assemblée générale.

Lorsqu'un de ces Etats aura vingt mille habitans libres, il sera autorisé par le Congrès à convoquer une Assemblée de Représentans, qui établira une Constitution permanente, & un Gouvernement qui lui soit propre; mais le Gouvernement provisoire & la Constitution définitive seront établis d'après les principes suivans, qui doivent leur servir de base.

1°. Ils feront à jamais partie de la Confédération des Etats-Unis d'Amérique.

2°. Ils seront soumis aux articles de la Confédération, en tous les cas où les Etats primitifs s'y trouvent soumis, & à tous les actes & Ordonnances des Etats-Unis assemblés en Congrès.

3°. Ils n'agiront jamais contre la disposition primitive des terreins, faite par les Etats-Unis assemblés en Congrès, ni contre les Ordonnances & Réglemens que le Congrès jugera à propos de publier : le but de cette condition est d'assurer aux acheteurs de bonne foi leurs droits sur ces terreins.

4°. Ils payeront une partie des dettes fédérales, qui sont ou qui seront contractées, & leur contingent sera fixé par le Congrès, d'après la proportion & la regle qu'on suivra à l'égard des autres Etats.

5°. Ils ne mettront aucune taxe sur les propriétés territoriales appartenantes aux Etats-Unis.

6°. Leurs Gouverneurs respectifs seront Républicains.

7°. Les terres des Propriétaires non résidans

ne seront, dans aucun cas, taxées plus que celles des citoyens qui résident dans ces nouveaux Etats.

8°. Lorsqu'un de ces nouveaux Etats aura le même nombre d'habitans libres que le moins peuplé des treize Etats primitifs, cet Etat sera admis au Congrès de l'Union sur le même pied que les Etats primitifs, s'il obtient le consentement du nombre des provinces qui sera nécessaire alors pour cette admission ; & afin d'adapter les articles de l'acte fédératif, à la position où se trouvera le Congrès, quand le nombre des provinces sera ainsi augmenté, on proposera aux Législatures des Etats primitifs de requérir le consentement des deux tiers des Etats-Unis assemblés en Congrès, dans tous les cas où le pacte de l'Union exige maintenant les suffrages de neuf Etats ; & si ce changement a lieu, les nouveaux Etats seront obligés de s'y soumettre. Lorsqu'une de ces nouvelles provinces aura établi un Gouvernement provisoire, elle pourra, avant d'être admise à la Confédération, envoyer au Congrès un Député dont la voix sera consultative, mais non pas délibérative.

Jusqu'à l'époque où on aura établi des formes de Gouvernement provisoire, les Etats-Unis assemblés en Congrès auront le droit d'ordonner de temps à autre les mesures qui seront d'accord avec les principes de la Confédération, & nécessaires pour le maintien de la paix & du bon ordre parmi ceux qui habiteront les nouvelles provinces.

Les dispositions ci-dessus ont été déclarées

fondamentales entre les treize Etats primitifs & chacune des nouvelles provinces, & inaltérables, si ce n'est du consentement réuni des Etats-Unis assemblés en Congrès, & de l'Etat particulier dans lequel on proposera cette altération.

Lorsque le Congrès eut fixé l'étendue & les bornes des nouveaux Etats qui se formeront dans le territoire de l'ouest; lorsqu'il eut publié les Loix fondamentales de ces établissemens, il lui restoit à ordonner en détail ce qui a rapport à la reconnoissance, l'arpentage, la sous-division, la vente ou la concession de ces terreins, & c'est ce qu'il fit environ un mois après, par une longue Ordonnance du 20 Mai 1785.

Cette Ordonnance est très-détaillée, & on peut la lire dans le Journal du Congrès. Nous nous contenterons d'en indiquer ici les principaux articles.

» Des Arpenteurs de chaque Etat, choisis par le Congrès ou par le Comité des Etats, marqueront d'abord des tranches, & ensuite des banlieues qui contiendront plusieurs lots d'un mille carré ou de six cent quarante acres, & qui seront désignés par les numéros 1, 2, 3, &c.

» Quand on aura arpenté sept rangs de banlieue & de subdivisions de banlieue du sud au nord, le Géographe en remettra les plans au Bureau du trésor, qui les enregistrera avec le rapport, & il remettra de semblables plans & rapports, lorsque sept rangs nouveaux auront été arpentés. Le Secrétaire d'Etat au Département de la guerre consultera ces plans, & prendra le septieme des banlieues & des subdivisions qu'il s'agira de vendre en gros ou par lot, afin de les distri-

buer aux Officiers & soldats qui ont servi dans l'armée continentale, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une quantité suffisante de banlieues & de lots pour l'armée. On expliquera plus bas comment se fera la distribution de ces banlieues & de ces lots de l'armée. Le trésor de l'Union prendra possession de six autres parties au nom des treize Etats-Unis, & il les distribuera aux diverses Républiques, conformément à la regle de proportion qu'on a suivie dans les derniers contingens demandés aux provinces.

» Le trésor de l'Union remettra au Bureau d'emprunt de chaque Etat, une copie des plans originaux où seront marquées les banlieues & subdivisions échues à chaque province, & le Bureau d'emprunt de chaque Etat procédera à la vente publique des banlieues ou subdivisions. Mais aucune portion de ce terrein ne sera vendue au dessous d'une piastre par acre, payable en especes ou en billets de dettes liquidées des Etats-Unis, outre les frais d'arpentage & autres qui sont estimés à trente-six piastres par banlieue. Le payement s'en fera tout de suite, sinon les terres seront remises en vente.

» On réservera pour les Etats-Unis dans chaque banlieue, les quatre lots marqués 8, 11, 26, 29; & dans chaque subdivision de banlieue autant de lots des mêmes numéros. Le lot N°. 16 de chaque banlieue sera aussi réservé pour l'entretien des écoles publiques de cette banlieue; on réservera en outre la troisieme partie des mines d'or, d'argent, de plomb & de cuivre que le Congrès vendra, ou dont il disposera par la suite.

» Quand une banlieue ou subdivision aura été vendue en total & payée, le Bureau d'emprunt délivrera l'acte en vertu duquel les acquéreurs entreront en possession.

» Le Congrès, par sa résolution des 16 & 18 Septembre 1776, & du 12 Août 1780, avoit promis des terres aux Officiers & à quelques soldats; par sa résolution du 22 Septembre 1780, il avoit promis d'autres terres à quelques Employés dans les hôpitaux de l'armée, & le Secrétaire d'Etat au Département de la guerre satisfera à ces engagemens avec les banlieues ou subdivisions réservées à l'armée.

» On réserve trois banlieues adjacentes au lac Erié, dont le Congrès disposera en faveur des Officiers, habitans & autres réfugiés du Canada, & des réfugiés de la Nouvelle-Ecosse, qui ont obtenu du Congrès, ou qui obtiendront des titres sur ces terres, ou dont il fera l'emploi qu'il jugera convenable.

» Les bourgades de Guadenhutten, Schœnbrun, & Salem, sur la Muskingum, avec l'arrondissement que le Géographe jugera nécessaire, ainsi que les bâtimens & autres ouvrages qui s'y trouvent, seront réservés aux Sauvages qui, après avoir embrassé le Christianisme, s'établirent autrefois dans ces lieux, ou au reste de cette société «.

Le dernier article de l'Ordonnance réserve expressément les droits des Officiers ou des soldats à qui la République de Virginie a promis des terres au nord-ouest de l'Ohio.

Il seroit difficile d'indiquer à quelle époque on aura fini l'arpentage du territoire de l'ouest,

& commencé les établissemens dans tous les points. Les arrangemens à faire avec les Sauvages seront peut-être longs ; ils entraîneront des hostilités, & nous dirons plus bas avec quelle douceur il convient de traiter ces malheureuses peuplades, & avec quelles précautions adroites il faudra les repousser hors des limites des Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, d'après les réglemens du Congrès, le territoire de l'ouest contiendra probablement seize nouveaux Etats, & si on y ajoute le Maine & le district de Vermont, qui ne s'y trouvent pas compris, l'Union Américaine sera un jour composée de trente-une provinces, ou trente-un Etats différens.

A quelle époque l'Union Américaine contiendra-t-elle un aussi grand nombre d'Etats ? Les remarques que nous avons faites plus haut sur la population pourront l'expliquer ; mais il paroît que dans peu d'années les districts de Kentucke, de Frankland, de Vermont & du Maine, formeront des Républiques indépendantes, & qu'on verra bientôt au Congrès les Députés d'au moins dix-sept provinces.

Nous allons indiquer plus en détail ce qui a rapport aux districts de Kentucke, de Frankland & du Maine.

Le district de Kentucke se trouve dans ce qu'on appelle *le territoire de l'ouest* ; il s'est peuplé au milieu de la guerre, car c'est en 1771 qu'on a commencé les premiers établissemens, & malgré tant de circonstances défavorables, la Colonie a pris un accroissement si prodigieux, qu'on y compte aujourd'hui plus de trente mille

habitans, & une milice de cinq mille hommes.

M. Filson vient de publier une description de la Colonie de Kentucke, avec une carte très-exacte; & quoique son Ouvrage renferme des erreurs, les faits que nous allons en tirer sont attestés d'ailleurs.

La nouvelle Colonie de Kentucke est établie à l'ouest, & sur les derrieres de la Virginie. Sa partie centrale est par 38 degrés & demi de latitude, & 85 de longitude. Elle est bornée au nord par le grand Sandy-Creck, au nord-ouest par l'Ohio (qu'on appelle autrement *la belle riviere*), au sud par la Caroline septentrionale, & à l'est par les montagnes de Cumberland: sa longueur est d'environ 250 milles, & sa largeur de 200. Le pays est très-favorisé de la Nature; il est entrecoupé d'une multitude de rivieres & de ruisseaux qui arrosent un sol plus ou moins fertile, où croissent sans culture diverses plantes utiles, & plusieurs especes d'arbres chargés de bons fruits: telle est la douceur du climat, qu'on y compte à peine trois mois d'hiver, & l'air y est plus sain que dans les autres parties de l'Amérique.

La premiere connoissance du pays de Kentucke ne remonte pas au delà de 1754; il fut négligé jusqu'en 1767, époque à laquelle le commerce des pelleteries y attira quelques Anglois; mais ce n'est qu'en 1769 qu'on l'a reconnu avec soin.

Nous ne parlerons pas ici des terreins que quelques particuliers ont achetés des Sauvages, & du rachat que le Congrès a fait de ces terreins: nous ne dirons rien non plus du mécon-

tentement des Sauvages, ou des guerres qui en ont été la suite : on peut lire ces détails dans l'Histoire ou la description de Kentucke.

La nouvelle Colonie est déjà divisée en trois comtés, qu'on nomme *Lincoln*, *la Fayette*, & *Jefferson* : on y a bâti huit villes, ou, pour mieux dire, huit bourgs, & sa population actuelle de trente mille habitans est d'autant plus extraordinaire, qu'elle s'est formée au milieu de la guerre, & depuis 1775, c'est-à-dire, en moins de dix ans. Le sol y rapporte de cinquante à soixante, & quelquefois cent pour un. L'opinion générale des colons est qu'il produit environ trente boisseaux de froment & de seigle par acre; mais il perd un peu de sa fertilité après cinq ans de culture.

On lit, dans la Traduction françoise de l'Ouvrage de M. Filson, que la canne à sucre & le caffier y sont indigenes; mais une latitude si élevée ne convient pas à la canne à sucre & au caffier, & c'est une erreur du Traducteur ou de l'Auteur.

Les rivieres n'ont point de sauts, & elles sont navigables pour des bateaux presque à leur source. La fertilité des terreins n'est pas la même partout; les colons les distinguent en terres de premiere, de seconde & troisieme qualité.

Kentucke produit du sel en abondance, & chacun sait combien cet article est important pour une Colonie agricole. Il y a des mines de fer & de plomb, & la terre y offre les deux métaux les plus précieux à l'homme.

La position de Kentucke n'est pas aussi désavantageuse pour le commerce, qu'on est tenté de

le croire à la premiere inspection des cartes ; le Mississipi offre une route qui n'est pas longue, & qui seroit peu dispendieuse. M. Filson a expliqué comment ce canton peut être fourni de denrées au même prix que s'il étoit éloigné de Philadelphie seulement de quarante milles ; mais les travaux qu'entreprennent les Etats-Unis pour leur navigation intérieure, préparent beaucoup d'autres routes ; & parmi leurs avantages, il faut compter celui de différer la conquête des deux Florides, que conseille l'Auteur dont nous venons de parler. » Les Espagnols, dit-il, » étant les maîtres de la Nouvelle-Orléans, ils » pourront toujours gêner notre navigation ; quoi- » que l'article 8 du traité de paix de 1782 ait » rendu le Mississipi, depuis sa source jusqu'à » l'Océan, libre & ouvert aux bâtimens de l'An- » gleterre & des Etats-Unis, on observera mal » cette stipulation du traité «.

Lorsque le territoire de l'ouest renfermera les Etats particuliers dont nous avons parlé, les intérêts du commerce & des besoins pressans engageront sans doute les Etats-Unis à s'assurer de l'embouchure du Mississipi ; mais il est bien à desirer, pour leur bonheur & leur repos, qu'ils n'y songent pas avant l'époque où l'Union Américaine sera consolidée, & où leur force bien reconnue permettra de dicter la Loi en Amérique,

Kentucke a aujourd'hui le degré de population qu'exige le Réglement du Congrès, pour être admis à l'Union Américaine : elle a demandé en effet à y être admise. Un acte de l'Assemblée générale de Virginie, passé dans la cession

de 1785 & 1786, déclare que le district appelé *Kentucke* formera un Etat séparé & indépendant, à condition, 1°. que les habitans de ce district consentiront à leur indépendance; 2°. que le Congrès y consentira également, & les admettra à l'union fédérale; 3°. qu'ils se chargeront d'une partie de la dette publique de la Virginie; 4°. qu'ils confirmeront toutes les cessions des terres de leur district, faites par l'Etat de Virginie avant leur séparation.

Ainsi Kentucke n'a plus besoin, pour être admis à l'Union Américaine, que de l'aveu du Corps législatif de la Confédération, & il paroît que son admission n'éprouvera plus d'autre délai, que le temps nécessaire pour obtenir le consentement des Assemblées particulieres de chaque Etat.

Il s'est formé sur les derrieres de la Caroline septentrionale, une autre Colonie qu'on appelle *Frankland* : la population & la culture y font des progrès rapides. Depuis la cession faite au Congrès par la Caroline septentrionale, Frankland a établi un Gouvernement provisoire, & après Kentucke ce sera la premiere division du territoire de l'ouest qui se formera en Etat indépendant.

Le district de Vermont, qu'on appelle improprement *l'Etat de Vermont*, ne se trouve pas dans le territoire de l'ouest, car il occupe une lisiere placée au nord de Massachusset, entre le Nouvel-Hampshire & la Nouvelle-Yorck, & ce n'est pas sur les Réglemens du Congrès du mois d'Avril 1784 qu'il peut demander à être admis à l'Union Américaine; mais il le

demande fur d'autres titres; il l'a même demandé dans tout le cours de la guerre d'une maniere inquiétante, & le Congrès s'y eft opposé jufqu'à préfent. Les réclamations de ce diftrict deviennent plus vives; fes citoyens ne connoiffent point l'autorité d'un autre Etat; ils fe gouvernent eux-mêmes, leurs forces augmentent, & il faudra bien les fatisfaire.

Les quatre provinces les plus feptentrionales demandent qu'on admette Vermont au Congrès; les provinces du milieu & celles du fud paroiffent s'y oppofer; mais la grande difficulté vient de la Nouvelle-Yorck, qui réclame ce territoire. Ce projet a d'abord révolté chacun des habitans de la Nouvelle-Yorck, & le Congrès eft intervenu de temps à autres, pour arrêter les violences des deux parties. Les citoyens de la province de la Nouvelle-Yorck fe font familiariiés depuis avec l'idée d'une féparation, & on croit qu'ils ne tarderont pas à y confentir. Dans ce cas, les provinces du milieu & celles qui fe trouvent au fud y confentiront fans doute, & Vermont formera un Etat libre.

Il eft d'autant plus néceffaire de ménager les Etats de Vermont, qu'en toute occafion ils ont donné des preuves de beaucoup de fermeté & de raifon, & qu'avec de la fermeté & de la raifon, une peuplade des Etats-Unis, placée fur un terrein qu'elle peut défendre, ne reçoit des Loix de perfonne; & telle eft la pofition de Vermont.

New-Hampshire & la Nouvelle Yorck demanderent au Congrès, en 1781, qu'on terminât les difputes avec les New-Hampshire-Grants,

Sect. XII. *Histoire de l'Amérique.*

ou l'Etat de Vermont; ces deux provinces dénoncerent ce district qui exerçoit l'autorité d'un Etat souverain & indépendant. Le Congrès décida alors qu'avant de reconnoître l'indépendance du peuple de l'Etat de Vermont, & de l'admettre à l'Union Américaine, il falloit qu'il renonçât expressément à tout droit de propriété ou de jurisdiction sur la côte orientale de la rive ouest de la riviere de Connecticut, & sur les terres situées en dehors d'une ligne tirée de l'angle nord-ouest de l'Etat de Massachusset, & continuée de là vingt milles à l'est de la riviere d'Hudson, aussi loin que cette riviere se prolonge au nord-ouest; ensuite sur les bornes occidentales des districts concédés par le Gouvernement de New-Hampshire, dans les environs du lac Champlain, en exceptant toutefois une langue de terre placée entre la baie Miniskoy & les eaux du lac Champlain. L'Etat de Vermont, après avoir refusé de souscrire à cette résolution, a fini par y adhérer le 22 Février 1782.

Le 12 Octobre 1785, le Congrès a résolu, sur la motion des Délégués de Massachusset, appuyé par ceux de la Virginie, qu'un Comité indiqueroit les mesures capables de prévenir les funestes suites qui pourroient résulter, si un district particulier, dans un Etat quelconque, prétendoit avoir & réclamoit le droit des Gouvernemens indépendans, sans l'aveu de cet Etat & des autres provinces de l'Union Américaine; mais il paroît que la résolution n'a point de rapport au district de Vermont.

Il est plutôt relatif au Maine, district qui

fait partie de l'Etat de Massachusset, mais qui en est détaché par sa position locale ; l'Etat du Nouvel-Hampshire se trouve entre ce district & les autres cantons de Massachusset ; il forme la partie la plus septentrionale des Etats-Unis, & l'etendue de terrein qu'il occupe est cinq fois plus grande que celle de l'Etat de Massachusset proprement dit. Il est contre la nature des choses, que la partie la plus foible donne ainsi des Loix à une partie beaucoup plus forte, sur tout lorsque celle-ci a la mer & un Etat voisin pour barriere. Le Maine commence donc à demander qu'on lui permette de former un Etat particulier ; sa population est encore très-foible ; mais lorsqu'elle aura pris un certain degré d'accroissement, il est probable, d'après quelques circonstances, qu'il deviendra indépendant, & qu'on l'admettra à l'Union.

Massachusset, fiere de sa marine, soutiendra d'abord ses prétentions ; elle croira avoir des moyens faciles de soumettre les rebelles ; mais le Congrès interposera son autorité & son crédit, & la Législature de Massachusset finira d'autant plus aisément par souscrire à la demande du Maine, qu'elle aura peu d'intérêt à le garder.



SECTION XIII.

Des traités qu'ont formés les Etats-Unis avec quelques Puissances de l'Europe. Remarques politiques, & détails sur les Sauvages qui sont dans le voisinage ou dans l'enceinte des Etats-Unis.

SECT. XIII. *Histoire de l'Amérique.*

Les Etats-Unis ont formé des traités avec la France, les Provinces-Unis, la Suede & la Prusse, & c'est avec la France qu'ils ont contracté les liaisons les plus étroites. Par un article du traité d'alliance éventuelle & défensive, signé à Versailles le 6 Février 1778, le Roi de France & les nouvelles Républiques d'Amérique s'engagerent à se défendre & à se secourir mutuellement, si les arrangemens de commerce pris le même jour entre les deux nations, déterminoient le Roi d'Angleterre à rompre la paix avec les François ; mais ils déclarerent expressément, que ce traité d'alliance défensive cesseroit lorsque les Etats-Unis & l'Angleterre signeroient la paix. Nous allons rapporter les articles dont l'effet subsiste encore.

Dans l'article XI, les deux Parties se garantissent mutuellement, dès à présent & pour toujours, envers & contre tous ; savoir, les Etats-Unis à Sa Majesté Très-Chrétienne, les possessions actuelles de la Couronne de France en Amérique, ainsi que celles qu'elle pourra acqué-

tir par le futur traité de paix ; & Sa Majesté Très-Chrétienne garantit, de son côté, aux Etats-Unis leur liberté, leur souveraineté, & leur indépendance absolue & illimitée, tant en matiere de politique que de commerce, ainsi que leurs possessions & les accroissemens que leur Confédération pourra se procurer pendant la guerre, d'aucun des domaines maintenant ou ci-devant possédés par la Grande-Bretagne dans l'Amérique septentrionale, conformément aux articles V & VI du traité, & tout ainsi que leurs possessions seront fixées & assurées auxdits Etats, au moment de la cessation de leur guerre actuelle contre l'Angleterre.

XII. Afin de fixer plus précisément le sens & l'application de l'article précédent, les Parties contractantes déclarent qu'en cas de rupture entre la France & l'Angleterre, la garantie réciproque annoncée dans cet article aura toute la force & valeur du moment où la guerre éclatera ; & si la rupture n'avoit pas lieu, les obligations mutuelles de ladite garantie ne commenceroient que du moment susdit, où la cessation de la guerre actuelle entre les Etats-Unis & l'Angleterre aura fixé leurs possessions.

Les articles V & VI traitent des établissemens nouveaux que les deux nations peuvent former dans les mers de l'Amérique ; il est bon de les rapporter. V. Si les Etats-Unis jugent à propos de tenter la réduction des isles Bermudes, & des parties septentrionales de l'Amérique, qui sont encore au pouvoir de la Grande-Bretagne, lesdites isles & contrées, en cas de succès, en-

treront dans la confédération, ou seront dépendantes desdits Etats-Unis.

VI. Le Roi Très-Chrétien renonce à posséder jamais les Bermudes, ou chacune des parties du continent de l'Amérique septentrionale, qui, avant le traité de Paris de 1763, ou en vertu de ce traité, ont été reconnues appartenir à la Couronne de la Grande Bretagne, ou aux Etats-Unis, qu'on appeloit ci-devant *Colonies Britanniques*, ou qui sont maintenant, ou ont été récemment sous la jurisdiction & sous le pouvoir de la Couronne de la Grande-Bretagne.

VII. Si Sa Majesté Très-Chrétienne juge à propos d'attaquer aucune des isles situées dans le golfe du Mexique, ou près dudit golfe, qui sont actuellement au pouvoir de la Grande-Bretagne, toutes lesdites isles, en cas de succès, appartiendront à la Couronne de France.

Le traité de commerce, signé entre les Etats-Unis & la France le même jour, c'est-à-dire, le 6 Février 1778, renferme toutes les dispositions générales qui se trouvent dans ces sortes de traités; il est inutile d'en parler ici, & nous nous bornerons aux principales.

II. Le Roi Très-Chrétien & les Etats-Unis s'engagent mutuellement à n'accorder aucune faveur particuliere à d'autres nations, en fait de commerce & de navigation, qui ne devienne aussi-tôt commune à l'autre Partie; & celle-ci jouira de cette faveur gratuitement, si la concession est gratuite, ou en accordant la même compensation, si la concession est conditionnelle.

III. Les sujets du Roi Très-Chrétien ne

payeront dans les ports, rades, havres, contrées, isles, cités & lieux des Etats-Unis, ou d'aucun d'entre eux, d'autres ni plus grands droits & impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, & quelque nom qu'ils puissent avoir, que ceux que les nations les plus favorisées sont ou seront tenues de payer ; & ils jouiront de tous les droits, libertés, priviléges, immunités & exemptions, en fait de négoce, navigation & commerce, soit en passant des ports desdits Etats à un autre, soit en y allant ou en revenant, de quelque partie, ou pour quelque partie du monde que ce soit, dont les nations susdites jouissent ou jouiront.

IV. Les sujets, peuples & habitans desdits Etats-Unis, & de chacun d'iceux, ne payeront dans les ports, havres, rades, isles, villes & places de la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne en Europe, d'autres ni plus grands droits ou impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, & quelque nom qu'ils puissent avoir, que les nations les plus favorisées sont ou seront tenues de payer, & ils jouiront de tous les droits, libertés, priviléges, immunités & exemptions, en fait de négoce, navigation & commerce, soit en passant d'un port à un autre, desdits Etats du Roi Très-Chrétien en Europe, soit en y allant ou en revenant, de quelque ou pour quelque partie du monde que ce soit, dont les nations susdites jouissent ou jouiront.

V. Dans l'exemption ci-dessus, est nommément comprise l'imposition de cent sols par tonneau, établie en France, sur les navires étrangers, si ce n'est lorsque les navires des Etats-

Sect. XIII. Histoire de l'Amérique.

Unis chargeront des marchandises de France dans un port de France, pour un autre port de la même domination, auquel cas lesdits navires desdits Etats-Unis acquitteront le droit dont il s'agit, aussi long-temps que les autres nations les plus favorisées seront obligées de l'acquitter : bien entendu qu'il sera libre auxdits Etats-Unis, ou à aucun d'iceux, d'établir, quand ils le jugeront à propos, un droit équivalent à celui dont il est question, pour le même cas pour lequel il est établi dans les ports de Sa Majesté Très-Chrétienne.

VII. Le Roi Très-Chrétien employera ses bons offices & son entremise auprès des Rois ou Empereurs de Maroc ou Fez, des Régences d'Alger, Tunis & Tripoli, ou auprès d'aucune d'entre elles, ainsi qu'auprès de tout autre Prince, Etat ou Puissance des côtes de Barbarie en Afrique, & desdits Rois, Empereurs, Etats & Puissances, & de chacun d'iceux, à l'effet de pourvoir aussi pleinement & aussi efficacement qu'il sera possible, à l'avantage, commodité & sûreté desdits Etats-Unis & de chacun d'iceux, ainsi que de leurs sujets, peuples & habitans, leurs vaisseaux & effets, contre toute violence, insulte, attaque ou déprédation de la part desdits Princes & Etats Barbaresques, ou de leurs sujets.

X. Les Etats-Unis, leurs citoyens & habitans ne troubleront jamais les sujets du Roi Très-Chrétien dans la jouissance & exercice du droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve, non plus que dans la jouissance indéfinie & exclusive, qui eur appartient sur la partie des côtes de

cette isle, désignée dans le traité d'Utrecht, ni dans les droits relatifs à toutes & chacunes des isles qui appartiennent à Sa Majesté Très-Chrétienne; le tout conformément au véritable sens des traités d'Utrecht & de Paris.

XI. Les sujets & habitans desdits Etats-Unis, ou de l'un d'eux, ne seront point réputés aubains en France, & conséquemment seront exempts du droit d'aubaine, ou autre droit semblable, quelque nom qu'il puisse avoir : pourront disposer par testament, donation, ou autrement, de leurs biens, meubles & immeubles, en faveur de telles personnes que bon leur semblera; & leurs héritiers, sujets desdits Etats-Unis, résidant, soit en France ou ailleurs, pourront leur succéder *ab intestat*, sans qu'ils aient besoin d'obtenir des lettres de naturalité, & sans que l'effet de cette concession leur puisse être contesté ou empêché, sous prétexte de quelques droits ou prérogatives de provinces, villes, ou personnes privées; & seront lesdits héritiers, soit à titre particulier, soit *ab intestat*, exempts de tout droit de détraction, ou autre droit de ce genre, sauf néanmoins les droits locaux, tant & si long-temps qu'il n'en sera point établi de pareils par lesdits Etats-Unis ou aucun d'iceux. Les sujets du Roi Très-Chrétien jouiront, de leur côté, dans tous les domaines desdits Etats, d'une entiere & parfaite réciprocité, relativement aux stipulations renfermées dans le présent article.

XVII. Il ne sera donné asile ni retraite dans leurs ports ou havres, à ceux qui auront fait des prises sur les sujets de Sa Majesté ou des-

dits Etats-Unis ; & s'ils ſont forcés d'y entrer par tempête, ou péril de la mer, on les fera ſortir le plus tôt poſſible.

XXI. Aucun ſujet du Roi Très-Chrétien ne prendra de commiſſion ou de lettre de marque pour armer quelque vaiſſeau ou vaiſſeaux, à l'effet d'agir, comme corſaire, contre leſdits Etats-Unis, ou quelques-uns d'entre eux, ou contre les ſujets, peuples ou habitans d'iceux, ou contre leur propriété, ou celle des habitans d'aucun d'entre eux, de quelque Prince que ce ſoit, avec lequel leſdits Etats-Unis ſeront en guerre. Cette convention eſt réciproque.

XXX. Pour d'autant plus favoriſer & faciliter le commerce que les ſujets des Etats-Unis feront avec la France, le Roi Très-Chrétien leur accordera en Europe un ou pluſieurs ports francs, dans leſquels ils pourront amener & débiter toutes les denrées & marchandiſes provenant des treize Etats-Unis ; Sa Majeſté conſervera d'un autre côté aux ſujets deſdits Etats-Unis, les ports francs, qui ont été & ſeront ouverts dans les iſles Françoiſes de l'Amérique ; de tous leſquels ports francs, leſdits ſujets des Etats-Unis jouiront, conformément aux réglemens qui en déterminent l'uſage.

Le traité de commerce des Etats-Unis avec les Provinces-Unies a été ſigné à la Haye le 8 Octobre 1782 ; il a pour baſe l'égalité & la réciprocité la plus parfaite, ainſi que le précédent ; il laiſſe à chaque Partie la liberté de faire ſur le commerce & la navigation les réglemens ultérieurs qu'elle jugera les plus convenables pour elle-même, & d'admettre d'autres peuples à la participation des mêmes avantages.

Ce traité contient vingt-neuf articles : il renferme les dispositions que nous venons d'indiquer en parlant du traité avec la France ; mais il en offre quelques-unes de particulieres qu'il est bon de faire connoître ici.

IV. Il sera accordé liberté de conscience entiere & parfaite aux sujets & habitans de chaque Partie & à leurs familles ; & personne ne sera molesté à l'égard de son culte, moyennant qu'il se soumette, quant à la démonstration publique, aux Loix du pays. Il sera donné en outre liberté, quand des sujets & habitans de chaque Partie viendront à mourir dans le territoire de l'autre, de les inhumer dans les cimetieres usités, ou dans des endroits convenables & décens que l'on assignera à cela selon l'occurrence ; & les cadavres des enterrés ne seront molestés en aucune maniere.

VIII. Les Marchands, Patrons & Propriétaires des navires, matelots, gens de toute sorte, vaisseaux & bâtimens, & en général aucunes marchandises ni aucuns effets de chacun des amis ou de leurs sujets, ne pourront être assujettis à un embargo, ni retenus dans aucuns des pays, territoires, isles, villes, places, ports, rivages ou domaines quelconques de l'autre allié, pour quelque expédition militaire, usage public ou particulier de qui que ce soit, par saisie, par force, ou de quelque maniere semblable.

XXII. Ce traité ne sera censé déroger en aucune maniere aux articles ix, x, xvij & xxij du traité de commerce subsistant présentement entre les Etats-Unis de l'Amérique & la Couronne de France ; il n'empêchera pas non

SECT. XIII *Histoire de l'Amérique.*

plus Sa Majesté Catholique d'y accéder & de jouir de l'avantage desdits quatre articles.

Le traité de commerce des Etats-Unis avec la Suede a été conclu à Paris le 3 Avril 1783. Il renferme vingt-sept articles, outre les articles séparés. Ce traité a aussi pour base l'égalité & la réciprocité la plus parfaite ; & comme il offre d'ailleurs les dispositions générales ou particulieres que nous venons d'indiquer à l'égard de la France & des Provinces-Unies, il seroit inutile d'entrer ici dans de plus grands détails.

Les Etats-Unis viennent de conclure un traité de commerce & d'amitié avec la Prusse (*a*). Outre les stipulations générales qui se trouvent dans le traité avec la France, la Suede & les Provinces-Unies, celui-ci en offre de particulieres qui sont importantes, & qui ameneront peut-être une heureuse révolution dans cette partie de la politique. Voici l'article treize : » Si l'une des Parties contractantes se trouve en guerre avec quelques autres Puissances, afin de prévenir toutes les difficultés & toutes les mésintelligences qui naissent à l'occasion des marchandises, jusqu'ici appelées de contrebande, telles que les armes, les munitions & les provisions militaires, de quelque espece qu'elles soient, aucun de ces articles portés sur les navires, ou par les sujets ou les citoyens de l'une des deux Parties, aux ennemis de l'autre, ne sera réputé contrebande, & ils ne pourront entraîner ni confis-

(*a*) Ce traité est ratifié par le Roi de Prusse, & on attend d'un jour à l'autre la nouvelle de la ratification du Congrès.

cation, ni condamnation, ni perte de propriété pour les individus. Il ſera néanmoins permis d'arrêter les navires & les articles, & de les détenir l'eſpace de temps que l'on jugera néceſſaire, afin de prévenir les inconvéniens & le dommage qui pourroient en réſulter, s'ils arrivoient à leur premiere deſtination; mais en payant un dédommagement raiſonnable pour la perte que l'embargo du navire ou des munitions occaſionnera aux Propriétaires. La Puiſſance qui arrêtera ces navires pourra employer à ſon uſage toutes les proviſions militaires, ou une partie des proviſions militaires ainſi arrêtées, en payant aux Propriétaires la valeur entiere de ces articles, valeur qui ſera fixée par leur prix courant à leur deſtination; mais dans le cas où ce navire ſeroit arrêté pour des articles réputés juſqu'ici de contrebande, ſi le Capitaine conſent à livrer les marchandiſes qu'on ſuppoſe être de contrebande, il ſera autoriſé à le faire, & alors le navire ne ſera ni conduit dans un port, ni détenu plus long-temps, mais il lui ſera permis de continuer ſon voyage.

ART. XXIII. S'il ſurvient une guerre entre les deux Parties contractantes, les Marchands ou Négocians de l'un des deux pays réſidans dans l'autre, auront la permiſſion d'y demeurer neuf mois, pour recevoir ce qui leur eſt dû & arranger leurs affaires; ils pourront enſuite partir & emporter tous leurs effets, ſans qu'on les moleſte ou qu'on leur ſuſcite des obſtacles: toutes les femmes, tous les enfans, tous ceux qui s'occupent des Sciences & des Lettres, en quelque genre que ce ſoit, les Artiſans, les Manufactu-

riers & les Pêcheurs non armés, & habitans des bourgs, villages ou lieux non fortifiés, & en général tous ceux qui travaillent pour la subsistance & le bonheur du genre humain, auront la permission de continuer leurs emplois respectifs; les troupes de l'ennemi au pouvoir duquel le sort de la guerre les fera tomber, ne molesteront point leurs personnes, ne brûleront ou ne détruiront point leurs maisons, ne ravageront point leurs champs; mais s'il est nécessaire de leur prendre quelque chose pour l'usage des troupes, on les payera d'une maniere raisonnable. Tous les navires marchands & de commerce, occupés de l'échange des productions des différens endroits, & du soin de rendre les choses nécessaires à la vie, ou les simples commodités, plus faciles à obtenir & plus générales, pourront passer librement & sans être molestés. Les Parties contractantes n'accorderont point de commission à des vaisseaux armés par les particuliers, & ne les autoriseront point à prendre ou détruire ces navires marchands, ou à interrompre leur commerce.

» Art. XXIV. Afin qu'on ne détruise pas les prisonniers de guerre en les envoyant dans des pays éloignés & des climats rigoureux, ou en les entassant dans des lieux mal-sains, les deux Parties contractantes promettent solennellement l'une à l'autre & au monde entier, qu'elles n'adopteront point de pareils usages; qu'elles n'enverront point les prisonniers dans les Indes Orientales, ou dans aucune autre partie de l'Asie & de l'Afrique; mais que ces prisonniers seront détenus dans quelques parties de leurs domaines

en Europe ou en Amérique ; qu'on leur aſſignera des lieux ſains ; qu'on ne les enfermera pas dans des cachots, des vaiſſeaux ou des priſons ; qu'on ne les mettra point aux fers ; qu'on ne les liera point, & qu'on ne leur ôtera d'aucune maniere l'uſage de leurs membres ; que les Officiers ſeront élargis ſur leur parole dans des diſtricts convenables & de bons quartiers ; que les ſoldats ſeront répandus dans des cantonnemens aſſez ouverts & aſſez étendus pour reſpirer l'air & faire de l'exercice ; qu'on les logera dans des baraques auſſi ſpacieuſes & auſſi bonnes que celles des troupes au pouvoir deſquelles ils ſe trouveront ; qu'on fournira chaque jour aux Officiers autant de rations & des mêmes articles & de la même qualité que celles qui ſeront données en nature ou autrement aux Officiers ennemis du même rang ; que tous les ſoldats priſonniers auront la même ration que les ſoldats de la Puiſſance chez laquelle ils ſe trouveront ; que la valeur de ces rations ſera payée par l'autre Puiſſance, lorſqu'à la fin de la guerre on procédera à la liquidation réciproque des comptes pour la ſubſiſtance de ces priſonniers ; que ces comptes ne ſeront mêlés à aucun autre compte, & que leur ſolde ne pourra être retenue comme une ſatisfaction, ou en repréſaille d'aucun autre objet, ou pour aucune autre cauſe quelconque, réelle ou prétendue ; que chacune des Parties aura le droit d'entretenir un Commiſſaire des priſonniers, à ſa nomination, dans chacun des cantonnemens des priſonniers qui ſe trouveront en la poſſeſſion de l'autre, lequel Commiſſaire verra les priſonniers auſſi ſouvent qu'il lui plaira ; ſera autoriſé à recevoir &

à distribuer les choses d'agrément ou de commodité qui pourront être envoyées aux prisonniers, & à rendre compte de son administration dans des lettres ouvertes, adressées à ceux qui l'employeront. Mais que si un Officier viole sa parole, ou si un autre prisonnier s'échappe des limites de son cantonnement après qu'on le lui aura désigné, cet Officier, ou tel autre prisonnier particulier, perdra les droits & les avantages qui lui avoient été réservés par cet article. Nous déclarons que le prétexte de la dissolution de tous les traités par la guerre, ou tout autre prétexte quelconque, ne sera point regardé comme annullant ou suspendant l'effet de cet article ou du précédent; mais, au contraire, que nous l'établissons précisément pour l'état de guerre, & qu'il doit être aussi sacré durant la guerre, que les articles les mieux avérés du droit naturel & du droit des gens «.

Il faut admirer ici comment les Républiques, & sur-tout celles de l'Amérique, savent faire usage de leur raison & profiter de l'expérience; elles se souviennent du vaisseau le *Jersey*, dans lequel onze mille de leurs prisonniers sont morts en trois ans; elles se souviennent de ceux de leurs citoyens qui ont été envoyés aux Indes Orientales. La cruauté de la Grande-Bretagne a déterminé les Etats-Unis à demander les stipulations dont nous venons de parler. Ils ont cherché à diminuer les maux & les malheurs du genre humain pendant la guerre. C'est un grand pas vers cet objet si intéressant, d'avoir soustrait l'agriculture & le commerce à ses effets; & les dispositions du vingt-troisieme article laissent peu

de chose à désirer là-dessus. Le treizieme article établit un autre point qui est aussi important, celui d'affranchir le commerce des nations neutres, des vexations, des délais & des pertes qu'il éprouve de la part des peuples belligérans, sous prétexte que les navires sont chargés de contrebande. Ces vexations ont été portées si loin de nos jours, qu'enfin les Puissances neutres ont senti la nécessité de se réunir & de s'armer pour les interdire. Elles ont déclaré qu'à l'avenir certains articles, désignés dans leurs Manifestes, ne seroient pas réputés contrebande, & que si l'une des nations en guerre prétendoit les saisir ou les confisquer à ce titre, elles demanderoient satisfaction & feroient cause commune. Elles ont ainsi diminué de beaucoup la liste des objets de contrebande; leur réglement a mérité l'approbation du monde entier, & il est devenu une partie du droit des nations. Le treizieme article du traité des Etats Unis avec le Roi de Prusse étend & perfectionne ces stipulations favorables à l'humanité; car il efface également les articles de contrebande que les neutres avoient cru devoir conserver, & il ôte ainsi aux Officiers des vaisseaux belligérans la tentation de trouver des articles confiscables; tentation qui les porte à arrêter tous les navires neutres, à se rendre sur leurs bords pour les fouiller; lorsqu'ils sont à bord, à y commettre des actions irrégulieres, & souvent à enlever les équipages pour les conduire sur leurs propres vaisseaux. La derniere guerre a fourni des exemples sans nombre de ces abus, & on croit que la même chose arrive dans toutes les guerres. Si on l'examine bien, on verra

SECT. XIII. Histoire de l'Amérique.

que la visite & l'inspection des articles appelés *de contrebande*, sont rarement utiles. L'usage de saisir de pareils articles s'introduisit dans l'enfance des Arts, & alors on pouvoit embarrasser l'ennemi, en interceptant les munitions & les provisions de guerre qu'on trouvoit sur l'Océan; mais les Arts sont aujourd'hui trop répandus, pour que les nations belligérantes soient réduites à la route de mer pour s'en procurer. Excepté les villes assiégées, à l'égard desquelles l'article dont nous parlons maintient l'ancien usage, il n'est point de peuple en Europe qui ne puisse trouver chez lui ces articles jusqu'ici prohibés, ou les tirer par terre du pays de leurs voisins, surtout depuis que la neutralité armée a déclaré que les munitions navales ne seroient plus de contrebande. Les articles encore réputés de contrebande sont donc les restes d'un usage qui subsiste, lorsque les causes qui l'ont produit n'existent plus; & en continuant à les visiter & à les saisir, on maintiendra donc cet abus. L'objet que nous traitons ici peut avoir des suites très-heureuses; lorsque les vexations auxquelles donnent lieu les articles réputés de contrebande, auront été une fois abolies par les conventions particulieres de quelques Puissances, il y a lieu d'espérer que la réforme s'étendra de peuple en peuple, & que si elle ne devient pas générale, elle diminuera toujours les maux de la guerre.

L'Angleterre n'a point encore signé de traité de commerce avec les Républiques du Nouveau-Monde : on vient même de renouveler (au commencement de 1786) pour une année, l'acte qui regle par interim le commerce des Etats-Unis

avec la Grande-Bretagne & les isles Angloises de l'Amérique. Afin de justifier ce délai, on a dit au Parlement que la Jamaïque préparoit une pétition sur cet objet, & qu'il falloit attendre. M. Jenkinson, qui a proposé le délai, après avoir évalué à sept cents le nombre des bâtimens Anglois employés l'année derniere au commerce des Etats-Unis, & le nombre de leurs matelots à quatre mille, a établi des principes & des faits bien inexacts. » Les Américains, a-t-il dit, seront » forcés, s'ils veulent se défaire de leur excédant » en grains, d'admettre les productions de nos » isles; ils ont été exclus des isles Françoises, » &, selon toute apparence, ils ne trouveront pas » plus d'accès dans la métropole de ces Colo» nies «. M. Jenkinson ne sait donc pas qu'un Arrêt du Conseil d'Etat de France, du mois d'Août 1784, ouvre dans les isles Françoises de l'Amérique plusieurs ports aux bâtimens étrangers. Il n'a donc pas lu le traité qui permet aux navires des Etats-Unis de venir dans quelques ports de la France; on peut l'assurer que le Cabinet de Versailles ne songe pas à enfreindre cet article du traité. Nous remarquerons en passant, que les Anglois, bien instruits des affaires de leur pays, ne le sont guere de celles des autres nations, & qu'il est affligeant de les voir débiter au Parlement tant de sottises & tant de faussetés sur les François & sur les Américains.

Cet acte, qui regle par interim le commerce des Etats-Unis avec l'Angleterre, permet seulement aux Américains d'exporter leurs productions dans les isles Angloises sur des bâtimens Anglois; & il est ainsi fondé sur le principe fon-

Sect. XIII. *Histoire de l'Amérique.*

damental de l'acte de navigation; mais il y a lieu de croire que les Anglois ne pourront plus suivre les grandes maximes qu'ils ont suivies jusqu'à présent.

La position des Etats-Unis les éloigne de ces intrigues politiques des nations européennes, qui offrent si peu d'avantages & un si grand nombre de pertes. Lorsque dans les siecles à venir l'Amérique contiendra une multitude de peuples civilisés, elle sera réduite à contracter des alliances, à établir aussi un système d'équilibre, & à se livrer aux négociations, aux traités & aux guerres qui en sont la suite; mais que les nouvelles Républiques attendent cette époque, & qu'elles ne se pressent pas: il faut les avertir d'un danger qui les menace à la premiere guerre que se feront l'Espagne, la France & l'Angleterre. On les pressera d'y entrer, pour obtenir leurs navigateurs & leurs vaisseaux, pour jouir des ressources que donnera leur pays; on leur présentera des récompenses, on leur promettra de grands secours: puissent-elles se souvenir toujours qu'elles n'ont besoin de personne, & qu'en prenant part aux guerres & aux intrigues de l'Europe, elles compromettront leur liberté & leur bonheur! Mais, d'un autre côté, qu'elles n'oublient pas les bienfaits dont la France les a comblés. On dit que des services politiques ne doivent inspirer aucune reconnoissance aux Etats. Cette maxime dangereuse n'est pas toujours vraie, & quelles qu'ayent été les vûes du Cabinet de Versailles, les Américains doivent chérir à jamais l'Allié généreux qui a pris si noblement leur défense, & qui les a rendus libres.

C'est

C'eſt pour eux un devoir indiſpenſable de lui prodiguer leurs ſecours lorſqu'il en aura beſoin, mais c'eſt le ſeul peuple qui puiſſe les réclamer ; & la premiere Loi d'un Gouvernement étant de calculer ſes propres intérêts & ſes convenances, les Etats-Unis verront toujours qu'il leur convient de ne pas ſe mêler des guerres de l'Europe. Si ces guerres produiſent preſque toujours des hoſtilités dans les diverſes parties du monde, c'eſt que l'adreſſe des négociateurs ne manque guere de ſéduire les nations qui devroient reſter neutres. Le bon ſens & la raiſon ſemblent avoir établi leur empire dans les Etats-Unis, & nous déſirons qu'ils éclairent les citoyens ſur ces cruelles mépriſes.

Les ſeules négociations politiques dont les Etats-Unis doivent actuellement s'occuper avec ſoin, regardent les Sauvages. Il ſe trouve dans l'enceinte de leurs limites, telles que les a tracées le traité de paix avec l'Angleterre, une multitude de peuplades dont la valeur cruelle inſpire de l'effroi : elles ſont bien nombreuſes, & elles doivent être bien indignées de la maniere dont on les dépouille. Le Congrès, nous le ſavons, ne ſonge pas à les chaſſer de force, ou plutôt il n'employera ſa force contre elles qu'à la derniere extrémité : mais enfin il a déjà ordonné l'arpentage des terreins, & il a réglé la vente qu'on en feroit : il s'eſt peut-être trop preſſé ; & pour maintenir l'exécution de ſes Ordonnances, il ſe trouvera entraîné, malgré lui, à des injuſtices.

L'habile Auteur des Notes ſur l'Etat de la Virginie, nous offre l'état ſuivant des Tribus de

Sauvages qui se trouvent dans le voisinage ou dans l'enceinte des Etats-Unis (*a*). On l'a rédigé d'après quatre listes différentes : la premiere fut donnée en 1759 au Général Stanwix par George Croghan, Agent, sous Sir William Johnson, des affaires relatives aux Sauvages ; la seconde a été faite par un Négociant François très-distingué, qui passa plusieurs années parmi les Sauvages, & elle est jointe au récit imprimé de l'expédition du Colonel Bouquet, en 1764. On doit la troisieme au Capitaine Hutchins, qui, en 1768, fut chargé d'aller reconnoître les diverses Tribus pour en savoir le nombre. La quatrieme a été fournie en 1779 par Jean Dodge, qui commerçoit avec les Sauvages, & on a reçu d'une autre personne les articles marqués dans celle-ci d'une étoile.

Mais ces Tribus pouvant faire partie de celles dont nous avons déjà parlé, on ne les a pas insérées dans la table. Les différences qu'on observe dans les dénombremens de la même Tribu, peuvent être attribuées quelquefois à des renseignemens inexacts, & d'autres fois à une étendue plus ou moins grande donnée aux établissemens de même nom.

Cette liste est effrayante. La premiere page de la table indique les peuplades qui sont au nord & à l'ouest des Etats-Unis ; mais elle offre dans l'enceinte des nouvelles Républiques environ vingt-cinq mille guerriers qui défendront leurs terreins avec férocité. Si l'on compte vingt-cinq mille guerriers parmi les peuplades sauvages qui

(*a*) Voyez le tableau ci-joint.

Cherokees.............	dentales de la Caroline-nord.
Chickasaws............	lentales de la Géorgie.
Catawbas..............	e Catawba, dans la Caroline-sud.
Chacktaws........... ..	
Creeks supérieurs........	
Creeks inférieurs........	dentales de la Géorgie.
Natchez...............	
Alibamous.............	pamou, dans les parties occidentales orgie.

ON ITES.

C. de Croghan.			C. de Dodge.		
....	400	Depuis l'embou l'Ohio, jusqu'à chure de la Wa	mis....	2,000	Au N. O. du lac Michigan jusqu'aux sources du Mississipi, & ensuite jusqu'au lac Supérieur.
....	200	Sur le Mississipi, des Shakies.	las....		
s.... Tuc..	4,000	Sur la riviere branche du Mi	utins.. llions..	800	Sur les bords & près de la Wabash, du côté des Illinois.
.....	1,000	Sur le Mississipi.			

(a) Dans l'Ordonnance qui dispose du territoire de l'Ouest, le Congrès a eu soin d'indiquer les droits des Sauvages; mais il n'a pas reconnu ces droits d'une maniere assez expresse.

	TRIBUS.	CROGHAN. 1759.	BOUQUET. 1764.	HUTCHINS 1768.	DODGE. 1779.	LIEUX DE LEUR RÉSIDENCE.
Au Nord et à l'Ouest des États-Unis.	Oswegatchies	....	....	100	....	A Swagatchi, sur le fleuve Saint-Laurent.
	Connasedagoes }	....	200	300	....	Près de Montréal.
	Cohunnewagoes }					
	Orondoes	....	....	100	....	}
	Abenakies	....	350	150	....	} Près des trois rivieres.
	Les Petits-Algonquins	....	....	100	....	}
	Michmacs	....	700	....	....	Sur le fleuve Saint-Laurent.
	Amétistes	....	550	....	....	} Fleuve Saint-Laurent.
	Chalas	....	130	....	....	}
	Nipissins	....	400	....	....	} Vers les sources de la riviere Ottawas.
	Algonquins	....	300	....	....	}
	Les Têtes rondes	....	2,500	....	....	Riviere aux Têtes-boules, sur le côté oriental du lac supérieur.
	Massaragues	....	2,000	....	....	Lac Huron & lac supérieur.
	Christinaux. Kris	....	3,000	....	....	Lac Christinaux.
	Assinaboes	....	1,500	....	....	Lac Assinaboe.
	Blancs *ou* Barbus	....	1,500	....	....	
	Sioux des prairies }					
	Sioux des bois }	10,000	1,800	10,000	....	Vers les sources du Missisipi, & à l'Ouest de cette riviere.
	Sioux }					
	Ajoues	....	1,100	....	....	Au nord des Padoucas.
	Panis-blancs	....	2,000	....	....	}
	Panis-roux	....	1,700	....	....	} Au sud du Missouri.
	Padoucas	....	500	....	....	}
	Grandeseaux	....	1,000			
	Causes	....	1,600	....	....	} *Idem.*
	Osages	....	600	....	....	}
	Missouris	400	3,000	....	....	Sur la riviere du Missouri.
	Arkausas	....	2,000	....	....	Sur la riviere des Arkausas.
	Caouitas	....	700	....	....	A l'est des Alibamous.
Dans l'intérieur des États-Unis.	Mohòcs	....	.... }	160	100	Riviere Mohocks.
	Oneidas	....	.... }	300	.... }	Côté oriental du lac Onéida, & sources de la Susquehanah.
					400 }	
	Tuscaròras	....	.... }	200	.... }	Entre les Onéidas & les Onondàgoes.
	Onondàgoes	....	1,550 }	260	230	Près du lac Onondago.
	Cayagas	....	.... }	200	220	Sur les bords du lac Cayuga, près de la branche nord de la Susquehanah.
	Sèneeas	....	.... }	1,000	650	Sur les bords de la Susquehanah, de l'Ontario, & près des sources de l'Ohio.
	Aughquagahs	....	....	150	....	Branche orientale de la Susquehanah, & sur l'Aughquagah.
	Nànticoes	....	....	100	....	A Utsanago, Chaghtuet & Owegy, sur la branche orientale de la Susquehanah.
	Mohiccous	....	....	....	....	Dans les mêmes parties.
	Couòies	....	....	30	....	*Ibidem.* A Diahago & en d'autres villages.
	Saponnies	....	....	30	.... }	Sur la branche N. de la Susquehanah.
	Murlies	....	....	150	150 }	
	Delawares *ou* Linnelinopies	600	....	150 }	....	A Diahago & en d'autres villages, &c.
	Delawares *ou* Linnelinopies	....	....	600 }	500	Entre l'Ohio & le lac Erie, & les branches de *Beaver-Creek*, Cayhoga & Muskinghum.
	Shawaneses	400	500	300	300	Sur le Sioto & les branches du Muskinghum.
	Mingas	....	....	....	60	Sur une branche du Sioto.
	Mohiccous	....	....	....	60	Près de Sanduski
	Cohunnewagos	....	....	300	....	Près du fort Saint-Joseph & du détroit.

	TRIBUS.	CROGHAN. 1759.	BOUQUET. 1764.	HUTCHINS. 1768.	DODGE. 1779.	LIEUX DE LEUR RÉSIDENCE.
Suite de l'intér. des États-Unis.	Wiandots }	300	....	250	180	Riviere Miami, près du fort Miami.
	Wiandots }					
	Twightwees	300	300	350	....	Riviere Miami, aux environs du fort Saint-Joseph.
	Miamis	....	350	....	300 }	
	Ouiatonous	200	400	300	300 }	Sur les bords de la Wabash, près du fort Ouiatonon.
	Piaukiskos	300	250	300	400 }	
	Shakies	....	....	200	....	Près de Kaskaskia.
	Kaskakias	....	....	300	....	Près de Kaskaskia : ce sont peut-être les mêmes que les Micchigamis.
	Illinois	400	600	200	....	Sur la riviere des Illinois.
	Piorias	....	800	....	.... }	
	Pouteotamies	....	350	300	450 }	Près de Saint-Joseph & du fort du détroit.
Dans l'enceinte et à la portée des États-Unis.	Ottawas	.... }	....	550	* 300 }	
	Chippawas	2,000 }	.... }	200 }	....	Sur la baie Saguinan du lac Huron.
	Ottawas	.... }	.... }	.... }	....	Près de Michillimakinac.
	Chippawas	.... }	5,900 }	400 }	5,450	Près du fort Sainte-Marie, sur le lac Supérieur.
	Ottawas	.... }	.... }	250 }	....	
	Chippawas	.... }	.... }	400 }	.... }	*Ibidem.* Plusieurs autres villages le long des bords du lac Supérieur, près de la baie des Puants, sur le lac Michigan.
	Shakies	200	400 Avec les Saquis.	550	.... }	
	Mynonanies	....	400	....	.... }	
	Onisconsings	....	550	....	....	Riviere Ouiscousing.
	Kichupous	600	300	250	250	
	Otogamies *ou* Renards.					
	Mascoutens	....	....	....	....	Sur les bords du lac Michaigan, & entre ce lac & le Missisipi.
	Miscotins	....	500	400		
	Outimous.					
	Musquakiès	200	250	....	250	
	Sioux de l'Est	....	....	500	....	Vers les sources orientales du Missisipi & les isles du lac supérieur.
				GALPHIN. 1768.		
	Cherokees	1,500	2,500	3,000	....	Parties occidentales de la Caroline-nord.
	Chickasaws	....	750	500	....	Parties occidentales de la Géorgie.
	Catawbas	....	150	....	....	Sur la riviere Catawba, dans la Caroline-sud.
	Chacktaws	2,000	4,500	6,000		
	Creeks supérieurs	....	.... }			
	Creeks inférieurs	....	1,180 }	3,000	....	Parties occidentales de la Géorgie.
	Natchez	....	150 }			
	Alibamous	....	600	....	....	Riviere Alibamou, dans les parties occidentales de la Géorgie.

ON PARLE AUSSI DES TRIBUS SUIVANTES.

C. DE CROGHAN.			C. DE BOUQUET.			C. DE DODGE.		
Lezar	400	Depuis l'embouchure de l'Ohio, jusqu'à l'embouchure de la Wabash.	Les Puants }	700 }	Près de la baie des Puants.	Mineamis	2,000	Au N. O. du lac Michigan jusqu'aux sources du Missisipi, & ensuite jusqu'au lac Supérieur.
Webius	200	Sur le Missisipi, au dessous des Shakies.	Folle-Avoine }	350 }				
Ousasoys }	4,000	Sur la riviere Blanche, branche du Missisipi.	Ovanakina }	300 }	On conjecture qu'ils font partie des Creeks.	Piaukilas }		
Grand-Tuc }			Chiakanesson }	350 }		Mascoutins }	800	Sur les bords & près de la Wabash, du côté des Illinois.
Linways	1,000	Sur le Missisipi.	Machecous }	800 }		Vermillions }		
			Souikilas }	200 }				

ſe trouvent ſur le territoire des Etats-Unis, tel que nous l'avons indiqué plus haut, leur population doit être d'au moins quatre-vingt mille habitans, car le rapport des guerriers aux autres habitans eſt eſtimé d'environ trois à dix : & que de travaux ne faudra-t-il pas pour les repouſſer au delà des limites fixées par le traité ? On compte à peu près douze mille cinq cents guerriers en deçà de l'Ohio, & douze mille cinq cents au delà; ainſi les citoyens des nouvelles Républiques trouveront cette redoutable barriere dans chacun des établiſſemens qu'ils voudront former. L'Auteur de la deſcription de la Colonie de Kentucke raconte les hoſtilités ſans nombre qui ſe paſſent journellement entre les colons de ce diſtrict & les Sauvages; & ſi le Congrès n'imagine pas un moyen d'accommodement avec la plupart de ces nations, il faut s'attendre à des ſcenes de carnage très-multipliées.

Pour renvoyer les Sauvages au delà du Miſſiſſipi ou au delà des lacs, il faudra repouſſer de douze ou quinze degrés de longitude, c'eſt-à-dire, de plus de deux cents lieues, les peuplades qui ſe trouvent les plus voiſines des établiſſemens actuels des citoyens des Etats-Unis. Il paroît d'abord difficile de déterminer une population ſi nombreuſe à faire une pareille retraite; mais les Sauvages de l'Amérique ſont accoutumés à de ſemblables émigrations, & pour n'en citer qu'un exemple, l'une des peuplades qui forment aujourd'hui les ſix nations, & qui occupent les environs du lac Ontario, ſe trouvoit, il n'y a pas long-temps, au milieu des habitations de la Penſilvanie. Fatiguée de ce voiſinage, elle envoya ſe-

crétement des Députés aux cinq nations, & au retour de ses Députés, elle alla s'établir cent cinquante lieues plus loin. La Tribu qui l'a reçue étoit appelée alors *la Tribu des cinq nations*, & on la nomme aujourd'hui *les six nations.*

Si le Congrès veut accabler les Sauvages du poids de ses forces, il en sera bientôt débarrassé; mais plus il est aisé de dompter, de détruire ou de chasser de si foibles ennemis, & plus les nouvelles Républiques doivent craindre d'abuser de leur puissance. Ces malheureuses peuplades, qu'on a dépouillées, qu'on a repoussées *en arriere, en arriere, & toujours en arriere*, comme elles le disent si éloquemment dans leurs Harangues, sont dignes de commisération & de pitié : malgré leur barbare cruauté, elles méritent encore de l'intérêt, & le traité de paix qui a fixé les limites des provinces de l'Union Américaine, & qui leur a donné une étendue si immense de terreins, a disposé illégalement, il faut en convenir, de leur propriété. Les citoyens des Etats-Unis doivent avoir une sorte d'attachement pour des Tribus qui sentent le prix de l'indépendance & de la liberté, au point de dédaigner tous les Arts & toutes les jouissances qui pourroient les asservir : ils se sont révoltés, parce que l'Angleterre vouloit leur imposer des taxes; qu'auroient-ils fait, si on étoit venu les exterminer ou les chasser de leur territoire ? Eh bien ! de quel droit veulent-ils envahir les contrées de ces hommes paisibles, qui vivent dans les forêts de l'Amérique, & qui, quoi qu'on en dise, avoient constaté leur possession par la culture ou par d'autres travaux ? Qu'ils n'espe-

rent pas tenir cachées leurs violences & leurs usurpations ; la vérité & la justice se feront entendre du milieu des bois du Nouveau-Monde, & leurs violences exciteront d'autant plus d'indignation, qu'elles seront moins glorieuses. Sans doute l'astuce ou la délicatesse Européenne ont peu de prise sur ces caracteres indomptables ; mais nous désirerions, pour l'honneur de la liberté, & pour la gloire des nations puissantes, que le Congrès imaginât un moyen d'éloigner les Sauvages ; que cette opération se fît d'un commun accord ; qu'une députation solennelle, envoyée dans toutes les peuplades, ménageât l'accommodement ; qu'on leur offrît les troupeaux, les instrumens, les outils & les richesses qui seront de leur goût ; qu'on les déterminât, par de bons traitemens, à s'établir au delà des bornes des Républiques de l'Union, & que la révolution fût à jamais consacrée par les sermens de tous les citoyens. Qu'on ne soit pas effrayé de la dépense, la plus grande magnificence ne couteroit ici presque rien, & ceux même qui souhaitent avec tant d'ardeur de voir des nations civilisées dans toutes les parties de l'Amérique septentrionale ; sans songer qu'alors on verra des désordres & des crimes de plus sur la terre, auront une pleine satisfaction, car les races des Sauvages ne tarderont pas à s'éteindre ; elles périront d'elles-mêmes, ou le voisinage des Etats-Unis leur portera un coup mortel.





HISTOIRE DE LA BAIE D'HUDSON.

Histoire de l'Amérique.

LA baie d'Hudſon eſt un grand golfe de la mer du Nord, au ſeptentrion de l'Amérique, vers les terres Arctiques, entre l'Eſtotiland, la Nouvelle-France & le Nouveau-Southwalles. Henri Hudſon, fameux Pilote Anglois, la découvrit en 1607, plus exactement que Frédéric Anſchild, Danois, qui avoit connu le premier cette baie; Hudſon cherchoit comme lui un paſſage pour aller de la mer du Nord à celle du Sud.

Cette baie s'étend du nord au ſud, depuis le ſoixante-quatrieme degré d'élévation du pôle juſqu'au quinzieme. Sa largeur, de l'orient à l'occident, eſt fort inégale; elle a près de deux cents lieues dans ſa partie ſptentrionale, mais le fond de la baie a à peine trente-cinq lieues de large.

Rien n'eſt plus affreux que la baie d'Hudſon; de quelque côté qu'on jette les yeux, on n'apperçoit que des terres qui ſe refuſent à la culture, que des rocs eſcarpés qui s'élevent juſqu'aux nues, entrecoupés de ravines profondes & de vallées ſtériles, où le ſoleil ne pénetre jamais, & que les neiges & les glaces rendent inaborda-

bles. La mer n'y eſt libre que depuis le mois de Juillet juſqu'à la fin de Septembre, encore y rencontre-t-on alors aſſez ſouvent d'énormes glaçons qui expoſent les navigateurs aux plus grands dangers.

La ſoif de l'or attire les Européens dans ces affreux pays, car la traite des pelleteries ne ſe fait nulle part avec plus de profit. Ce ſont les meilleures du Canada, & qu'on trouve à très-bon compte, à cauſe de la miſere des Sauvages qui les fourniſſent, ſur-tout de ceux qui fréquentent le port Nelſon.

En effet, nous ne connoiſſons rien de comparable au froid qu'a éprouvé le Capitaine Middleton dans l'habitation des Anglois, à la baie d'Hudſon, ſous la latitude de cinquante-ſept degrés vingt minutes, & dont il a fait le triſte récit à la Société Royale de Londres.

Quoique les maiſons de cette habitation ſoient faites de pierre, que les murs aient deux pieds d'épaiſſeur, que les fenêtres ſoient fort étroites & garnies de volets fort épais, que l'on tient fermés pendant dix-huit heures tous les jours; quoique l'on faſſe, dans ces chambres, de très-grands feux quatre fois par jour, dans des poêles faits exprès, que l'on ferme bien les cheminées, lorſque le bois eſt conſommé, & qu'il n'y reſte plus que de la braiſe ardente, afin de mieux conſerver la chaleur, cependant tout l'intérieur des chambres & les lits ſe couvrent de glace de l'épaiſſeur de trois pouces, que l'on eſt obligé d'ôter tous les jours. L'on ne s'éclaire, dans ces longues nuits, qu'avec des boulets de fer de vingt-quatre, rougis au feu & ſuſpendus devant

Histoire de l'Amerique.

les fenêtres. Toutes les liqueurs gelent dans ces appartemens; & même l'eau-de-vie dans les plus petites chambres, quoique l'on y fasse continuellement un grand feu.

Ceux qui se hasardent à l'air extérieur, malgré leurs doubles & triples habillemens de fourrures, non seulement autour du corps, mais encore autour de la tête, du cou, des pieds & des mains, se trouvent d'abord engourdis par le froid, & ne peuvent rentrer dans les lieux chauds, que la peau de leur visage ne s'enleve, & qu'ils n'aient quelquefois les doigts des pieds gelés.

L'on peut encore juger de la rigueur du froid extérieur, sur ce que le Capitaine Middleton rapporte, que les lacs d'eau dormante, qui n'ont que dix à douze pieds de profondeur, se gelent jusqu'au fond; ce qui arrive également à la mer, qui se gele à la même hauteur. La gelée est seulement un peu moindre dans les rivieres qui sont auprès de la mer, & où la marée est forte.

Le grand froid fait fendre quelquefois cette glace avec un bruit étonnant, presque aussi fort que celui du canon.

Il y a donc lieu de croire que le froid qu'on éprouve à la baie d'Hudson, est pour le moins aussi grand que celui qu'on ressent en Sibérie, même à Jeniseskoi; mais, pour en être parfaitement sûr, il faudroit avoir des observations du thermometre, faites à la baie d'Hudson, & nous n'en avions pas encore en 1759.

La partie méridionale est connue sous le nom de *terre de Labrador*; & celle du nord sous autant de noms qu'il y est passé de navigateurs de différentes nations. Les terres des deux côtés

Histoire de l'Amérique.

font habitées par des Sauvages peu connus. A l'entrée de la baie on trouve une isle nommée *la Résolution*; ensuite les isles de *Charles*, de *Salisbury*, de *Nottingham* dans le détroit, & de *Mansfield* à l'embouchure intérieure. Au côté occidental, les Anglois ont bâti un fort nommé *le port Nelson*, & ont donné le nom de *Neuw-south wales* à tout le pays. Cette partie de la baie porte celui de *Button*. Ils bâtirent aussi un fort à la riviere de Robert, sous le nom de *Charles-fort*. L'isle Charleton est couverte de mousse fort verte, remplie d'arbres, sur-tout de bouleaux, de sapins & de génevriers ; elle présente un aspect fort riant. L'air, au fond de la baie, quoique plus proche du soleil que celui de Londres, est d'un froid excessif pendant neuf mois de l'année; les trois autres sont chauds, mais tempérés par les vents de nord-ouest. Le terrein, à l'est comme au couchant, ne porte aucune sorte de grains. Vers la riviere de Robert, il donne quelques fruits, tels que des groseilles & des fraises. L'hivér commence à la Saint-Michel, & ne finit guere qu'au mois de Mai. Au mois de Décembre, le soleil s'y couche à deux heures trois quarts, & se leve à neuf heures. Dans les beaux jours de froid, où l'air est un peu plus tempéré, on est surpris de la quantité de perdrix & de lievres qui s'y rassemblent : au mois d'Avril, les oies, les outardes & les canards y arrivent dans la même abondance. Les caribous sur-tout (animal de la grandeur de l'âne, & qu'on croit même un âne sauvage) passent deux fois l'année pour se rendre au sud, & occupent plus de soixante lieues d'étendue le long des

Histoire de l'Amérique.

rivieres. Les passages de ces animaux sont en Mars & Avril, en Juillet & Août. La pêche est aussi d'une richesse immense : il est énorme de dire ce qu'on y prend de poisson de toute espece : on le laisse geler en tas, ainsi que la viande de gibier & des oiseaux, & rien ne se corrompt jusqu'au retour de l'été. Les autres animaux du pays sont le coq de bruyere, le pélican, le hibou couronné, le porc-épic, le volverene qui est de la grosseur d'un grand loup, les loups, l'ours, les renards, & les animaux communs aux autres parties du Monde.

On a découvert sous cette zone glaciale, du fer, du plomb, du cuivre, du marbre, & une substance analogue au charbon de terre. Outre les forts dont nous avons déjà parlé, les Anglois ont dans la baie quatre autres postes, savoir, Churchill, Saint-Alban, le fort d'Yorck, & la riviere de Moose. Ces forts ne contiennent qu'un très-petit nombre d'Anglois.

Le détroit d'Hudson, dont la profondeur est de dix degrés, est formé par l'Océan, dans les régions éloignées, au nord de l'Amérique. Son embouchure a six lieues de largeur. L'entrée n'en est praticable que depuis le commencement de Juillet jusqu'à la fin de Septembre ; encore est-elle alors assez dangereuse. Les vaisseaux ont à s'y préserver des montagnes de glace, auxquelles des navigateurs ont donné quinze à dix-huit cents pieds d'épaisseur, & qui, s'étant formées par un hiver permanent de cinq ou six ans, dans de petits golfes éternellement remplis de neige, en ont été détachées par le vent du nord-ouest, ou par quelque cause extraordinaire.

Le vent du nord-oueſt, qui regne preſque continuellement pendant l'hiver, & très-ſouvent en été, excite dans la baie même des tempêtes effroyables. Elles ſont d'autant plus à craindre, que les bas-fonds y ſont très-communs. Heureuſement on trouve, de diſtance en diſtance, des groupes d'iſles aſſez élevées pour offrir un aſile aux vaiſſeaux. Outre ces petits Archipels, on voit dans l'étendue de ce golfe des maſſes iſolées de rochers nus & ſans arbres. Le ſol y eſt d'ailleurs d'une ſtérilité extrême. A la réſerve des côtes, le plus communément marécageuſes, où il croît un peu d'herbe & quelques bois mous, le reſte du pays ne préſente guere qu'une mouſſe fort haute, & de foibles arbriſſeaux aſſez clairs ſemés.

Hiſtoire de l'Amérique.

Les Sauvages n'y ſont pas ſeulement miſérables, mais encore en petit nombre, & d'une taille qui n'excede guere quatre pieds. Ils habitent, l'été, ſous des tentes de peaux d'orignal ou de caribou, nom qu'on donne aux rennes en Amérique; l'hiver, ils vivent comme les Lapons & les Samoiedes, ſe couchent comme eux, pêle-mêle, pour être plus chaudement, & ſe nourriſſent de chair ou de poiſſon cru, car leur pays n'eſt que glace & ne produit autre choſe.

Tels étoient les habitans du pays, qui, comme nous l'avons déjà dit, fut découvert en 1607 par Henri Hudſon, occupé du ſoin de chercher au nord-oueſt un paſſage pour entrer dans la mer du Sud. Cet intrépide & habile navigateur parcouroit pour la troiſieme fois, en 1611, ce détroit juſqu'alors inconnu, lorſque ſes lâches & perfides compagnons le jeterent, ainſi que ſept matelots animés de ſon eſprit, dans une barque

Histoire de l'Amérique.

des plus fragiles, & l'exposerent sans provisions, sans armes, à tous les périls de la mer & de la terre. Les barbares qui lui refusoient les secours de la vie, ne purent lui ôter la gloire de la découverte. La baie où il entra le premier, est & sera toujours la baie d'Hudson.

Les calamités inséparables des guerres civiles firent perdre de vue en Angleterre une contrée éloignée qui n'avoit rien d'attrayant. Des jours plus sereins n'en avoient pas rappelé le souvenir, lorsque Groseillers & Radisson, deux François Canadiens, mécontens de leur patrie, avertirent les Anglois, occupés à guérir, par le commerce, les plaies de la discorde, qu'il y avoit de grands profits à faire sur les pelleteries qu'ils pouvoient tirer d'une terre où ils avoient des droits. Ceux qui proposoient l'entreprise montrerent tant de capacité, qu'on les chargea de la commencer. Le premier établissement qu'ils formerent surpassa leurs espérances & leurs promesses.

Ce succès chagrina la France, qui craignit avec raison de voir passer à la baie d'Hudson les belles fourrures que lui fournissoient les contrées les plus septentrionales du Canada. Ses inquiétudes étoient fondées sur le témoignage unanime de ses coureurs de bois, qui, depuis 1656, s'étoient portés jusqu'à quatre fois sur les bords de ce détroit. On auroit bien désiré de pouvoir aller attaquer la nouvelle Colonie par la même route qu'avoient suivie ces traiteurs; mais les distances furent jugées trop considérables, malgré les facilités qu'offroient les rivieres. Il fut arrêté que l'expédition se feroit par mer, & elle fut confiée à Groseillers & à Radisson, dont on

avoit ramené l'inconſtance ; ſoit que tout homme revienne aiſément à ſa patrie, ou qu'un François n'ait beſoin que de quitter la ſienne pour l'aimer. *Hiſtoire de l'Amérique.*

Ces deux hommes, inquiets & audacieux, partirent en 1682 de Québec ſur deux bâtimens mal équipés. A leur arrivée, ne ſe trouvant pas aſſez puiſſans pour attaquer l'ennemi, ils ſe contenterent d'élever un fort au voiſinage de celui qu'ils s'étoient flattés d'emporter. Alors on vit naître entre deux Compagnies, l'une établie en Canada, l'autre en Angleterre, pour le commerce excluſif de la baie, une rivalité qui devoit toujours croître dans les combats de cette funeſte jalouſie. Leurs comptoirs réciproques furent pris & repris. Ces miſérables hoſtilités n'auroient pas diſcontinué ſans doute, ſi les droits juſqu'alors partagés n'avoient pas été réunis en faveur de la Grande-Bretagne par la paix d'Utrecht.

Les établiſſemens formés à la baie d'Hudſon ont appartenu, depuis cette époque, à l'Angleterre ; mais ils ont été attaqués & dévaſtés durant la guerre qui vient de ſe terminer : M. de la Peyrouſe, qui commandoit la petite eſcadre, & qui fait à préſent un voyage autour du Monde, déploya, durant cette expédition, des talens, un courage, & des ſentimens d'humanité qu'il eſt bon de rappeler ici. Il cauſa de très-grands dommages à l'Angleterre, dans cette partie de ſes domaines que le Cabinet de Saint-James croyoit aſſez défendus par les glaces ; mais depuis le retour de la paix, en 1783, les Anglois ont réparé cette perte, & nous allons

Histoire de l'Amérique.

entrer dans quelques détails ſur leur commerce à la baie d'Hudſon.

La baie d'Hudſon n'eſt, à proprement parler, qu'un entrepôt de commerce. La rigueur du climat y a fait périr tous les grains ſemés à pluſieurs repriſes, y a interdit aux Européens toute eſpece de culture, & par conſéquent de population. On ne trouve ſur ces immenſes côtes qu'environ deux cents ſoldats ou facteurs, enfermés dans quatre mauvais forts, dont celui d'Yorck eſt le principal. Leur occupation eſt de recevoir les pelleteries que les Sauvages voiſins viennent échanger contre quelques marchandiſes dont on leur a fait connoître & chérir l'uſage.

Quoique ces fourrures ſoient fort ſupérieures à celles qui ſortent des contrées moins ſeptentrionales, on les obtient à meilleur marché. Les Sauvages donnent dix caſtors pour un fuſil; deux pour une livre de poudre; un caſtor pour quatre livres de plomb; un pour une hache, un pour ſix couteaux; deux caſtors pour une livre de grains de verre; ſix pour un ſurtout de drap, cinq pour une jupe; un caſtor pour une livre de tabac. Les miroirs, les peignes, les chaudieres, l'eau-de-vie ne valent pas moins de caſtors à proportion. Comme le caſtor eſt la meſure commune des échanges, un ſecond tarif, auſſi frauduleux que le premier, exige deux peaux de loutre ou trois peaux de martre à la place d'une peau de caſtor. A cette tyrannie autoriſée, ſe joint une tyrannie au moins tolérée. On trompe habituellement les Sauvages ſur la meſure, ſur le poids, ſur la qualité de ce

qu'on leur livre, & la lésion est à peu près d'un tiers.

Ce brigandage méthodique doit faire deviner que le commerce de la baie d'Hudson est soumis au monopole. La Compagnie qui l'exerce n'avoit originairement qu'un fonds de 241,500 livres, qui a été porté successivement à 2,380,500 livres. Ce capital lui vaut un retour annuel en pelleteries, sur lequel elle fait un bénéfice exorbitant, qui excite l'envie & les murmures de la nation. Les deux tiers de ces belles fourrures sont consommés en nature dans les trois royaumes, ou employés dans les manufactures nationales. Le reste passe en Allemagne, où le climat lui ouvre un débouché fort avantageux.

L'Auteur du Livre intitulé le *Voyageur Américain*, qui parcourut, vers l'année 1766, les établissemens de la baie d'Hudson par ordre du Ministere Anglois, donne l'état suivant des marchandises exportées de l'Angleterre pour la baie d'Hudson.

Draps de laine communs, cotons, toiles d'Angleterre, armes de chasse, fusils de chasse, pierres à fusil, poudre à tirer, balles de plomb, coutelas, cuirs apprêtés, sel, farine de froment, d'avoine, d'orge, pois, féves, drêche, lard & bœuf salé & fumé, beurre, fromage, biscuit, mélasse, acier travaillé, fer, bronze, cuivre, étain, pipes, tabac, bonneterie, chapeaux, chandelle, agrès & provisions de navire, merceries, épiceries, huiles, eaux-de-vie & vins. Tous ces articles, au prix moyen de trois années, ont couté 16,000 livres sterlings.

Il donne aussi l'état suivant des marchandises

importées de la baie d'Hudſon en Angleterre.

Hiſtoire de l'Amérique.

Trente-quatre mille peaux de caſtor, 16,000 martes, 2000 loutres, 1100 fouines, 9000 renards, 5000 loups, 7000 lievres, 650 ours noirs, 40 ours blancs, 500 pêcheurs, 250 origraux, 3000 gazelles, 30 à 50 quintaux de plumes de lit, 20 à 30 quintaux de côtes de baleine, quelques tonnes d'huile de baleine, 15,000 plumes d'oie, 2000 livres de poil de caſtor, 1000 peaux d'élan, 2000 peaux de bêtes fauves, 250 livres caſtorains. Ces articles, évalués ſur le prix de la premiere main à Québec, coutent, au prix moyen de trois ans, 29,340 livres ſterlings.

Cet Auteur ajoute : » La Compagnie de la baie d'Hudſon emploie quatre navires & cent trente matelots. Elle a quatre forts, où elle tient cent quatre-vingt ſix hommes. Les exportations étant de 16,000 livres ſterlings par année, & les importations de 29,340 livres, elle gagne en tout 14,000 livres ſterlings «. Elle doit gagner davantage.

» Si ce commerce étoit libre, la pêche ſeule des baies d'Hudſon, de Baffin & du détroit de Davis (dans ce dernier, les Hollandois font une pêche auſſi abondante qu'au Japon, où ils ne tuent les baleines que pour en avoir les fanons), occuperoit huit cents navires de toute eſpece, & ſeize mille hommes.

» Ce commerce exigeroit & feroit ſubſiſter douze Colonies, chacune de trois mille habitans des deux ſexes. Au bout de ſept années au plus, les exportations monteroient à 320,000 livres ſterlings, les retours à 586,000 ; ce qui produiroit

roit un revenu de 74,680 livres ſterlings, c'eſt-à-dire, vingt fois plus que le montant de chaque année, encore avec l'eſpoir certain d'une augmentation plus grande.

» La Compagnie de la baie d'Hudſon conduit toutes ſes affaires avec un ſecret ſi impénétrable, qu'il eſt impoſſible de connoître précisément à quel prix elle échange ſes marchandiſes contre celles des naturels. Elle eſt dans l'uſage de ne donner des brevets à ſes Agens qu'après leur avoir fait prêter le ſerment de garder le ſecret ſur ſes opérations; & elle uſe d'une telle dureté envers ceux dont elle ne peut l'exiger, qu'elle leur ôte bientôt l'envie de s'en mêler en aucune maniere.

» Cependant, comme elle ne peut cacher la grande quantité de ſes exportations, il eſt facile d'avoir connoiſſance, juſqu'à un certain degré, de ce myſtere: je dis juſqu'à un certain degré; car il n'eſt pas poſſible de ſavoir au juſte quelle quantité de ces exportations conſomment les Agens de la Compagnie.

» Ce que je ſais par ma propre expérience; c'eſt qu'elle n'a point de prix fixe pour aucune des marchandiſes de l'échangeur, & qu'elle les met au taux qu'il lui plaît; je dois dire auſſi que je l'ai vue, dans plus d'une occaſion, donner des exemples d'une équité rare, & pouſſer la délicateſſe de conſcience juſqu'au point de ſe contenter de mille pour cent de profit «.

La Compagnie change arbitrairement, preſque en tout temps, le tarif de ſes marchandiſes & de celles des naturels du pays, non ſous prétexte qu'elles valent plus ou moins que les

Histoire de l'Amérique.

années précédentes, mais seulement selon la quantité plus ou moins grande des dernieres, parce que c'est là-dessus qu'elle regle la valeur des siennes, la quantité des effets exportés étant à peu près toujours la même. Une pareille vexation étoit trop frappante, pour n'être pas apperçue même par les Sauvages ; ils ne pouvoient en témoigner leur ressentiment qu'en discontinuant le commerce, comme auroit fait tout autre peuple dans une position différente ; cependant ils ne tarderent pas à imaginer des moyens pour n'en être plus dupes ; ils n'apporterent plus de leurs fourrures qu'autant que leur peu d'expérience leur avoit appris qu'il en falloit pour avoir en échange toutes les marchandises de la Compagnie, dont la quantité leur étoit aussi connue par expérience. Au reste, comme dans leurs chasses ils tuoient pour leur nourriture beaucoup plus d'animaux qu'ils n'apportoient de fourrures au marché, ou ils consumoient eux-mêmes le surplus de celles-ci, dont ils auroient pu se dispenser & se procurer un retour avantageux, ou ils les jetoient par ressentiment, suivant en cela la politique des Hollandois, qui, pour conserver le prix de leurs épiceries, en jettent le superflu dans la mer.

Le Voyageur Américain, très-instruit sur cette matiere, croit qu'on pourroit établir de nouvelles branches de commerce à la baie d'Hudson ; on vient de voir qu'il propose d'y employer, ainsi que dans celle de Baffin, un grand nombre de vaisseaux à la pêche de la baleine & du veau marin ; il remarque ensuite qu'on y trouve des mines de cuivre qui pourroient être d'un grand rapport.

Bermudes.

Ces isles, situées vis à-vis la Caroline, furent découvertes en 1522 ou 1527, par Jean Bermudez, Espagnol. Elles sont à deux cents lieues de la côte de la Caroline, & à dix-neuf cent cinquante des côtes de France. Elles sont toutes ramassées dans une circonférence de sept à huit lieues. On n'en voit aucune d'une étendue considérable, quoiqu'il y en ait de plus grandes les unes que les autres. La moyenne de ces isles est celle de Saint-George ; sa plus grande largeur n'est guere que d'une lieue. Elle est naturellement fortifiée d'un côté par des roches qui avancent beaucoup dans la mer ; le côté oriental qui est le plus à découvert, est défendu par des forts & de bonnes batteries bien ménagées. Une suite contiguë de roches rend l'entrée si difficile, que si l'on ne connoît très-bien le local, le naufrage est inévitable. C'est ce qui l'a fait nommer par les Espagnols *los Diabolos*, les Diables.

La ville de Saint-George est au fond du port du même nom. Elle est défendue par six ou sept forts ou batteries qui la mettent à l'abri de toute insulte. L'église paroissiale est très-belle. Il y a environ onze cents maisons bien bâties & bien percées. On y voit un Hôtel de ville, où s'assemblent le Gouverneur & le Conseil. Cette ville a une Bibliotheque publique, dont lui a fait présent le Docteur Thomas Bray, le Protecteur des Lettres en Amérique.

Outre Saint-George & son département, on

Histoire de l'Amérique.

compte encore huit autres cantons : ſavoir, Hamilton, Smits, Devonshire, Pembrock, Pagetz, Warwick, Southampton, & Sandi. Devonshire eſt au nord, & Southampton au midi ; l'un & l'autre eſt paroiſſe avec une égliſe & une Bibliotheque particuliere. Quelques-unes des autres petites iſles ont des égliſes, & tous les habitans appartiennent à l'un ou à l'autre de ces huit diſtricts.

La plus grande de toutes les iſles porte le nom de *Bermudes.* On voit dans toutes, quantité d'orangers, de mûriers, & d'autres arbres à fruit. Toutes les productions de l'Europe & de l'Amérique qu'on y a tranſplantées, y ont parfaitement réuſſi. On y fait la récolte deux fois par an. Les habitans ſe livrent auſſi au commerce, qui conſiſte en tabac, en cochenille, en ambre gris, en perles, en ſoie, en limons, en oranges d'une groſſeur prodigieuſe & d'un goût délicieux, en cedres, & en bois de conſtruction. Ils font des ſloops légers & des brigantins qui leur ſervent à l'exportation de ces marchandiſes, & même au tranſport du tabac de l'Amérique ſeptentrionale. Ces vaiſſeaux ſont excellens voiliers, & le cedre qu'on y employe eſt d'une dureté & d'une ſolidité remarquables.

Les importations & exportations de l'Angleterre dans ces iſles n'excéderent pas d'abord quatre ou cinq mille livres ſterlings ; mais depuis trente ans elles ont conſidérablement augmenté, & la balance du commerce a toujours été en faveur de la petite Colonie.

La nourriture ordinaire eſt le maïs. On y trouve quantité de tortues, dont la chair eſt très-

délicate. La volaille & les oiseaux sauvages y abondent, & on n'y connoît aucun animal venimeux.

Les maladies étoient rares dans ces isles; mais depuis la fin du xvij^e. siecle, il s'y est fait sentir des ouragans qui ont dépravé la qualité de l'air, au point qu'il y est aujourd'hui aussi dangereux qu'aux Antilles, quoiqu'en apparence il soit toujours aussi beau & aussi pur qu'auparavant. Il y regne un printemps éternel; les arbres se dépouillent à peine de leur verdure; la séve succede à la séve; mais les orages & les tonnerres y sont affreux, & les vents de nord & de nord-ouest, sur-tout à chaque nouvelle lune, changent aussi-tôt l'été en hiver.

Les Anglois prétendent qu'un de leurs compatriotes, nommé *Henri May*, fit naufrage sur les bords de l'isle Saint-George avant que les Espagnols eussent eu aucune connoissance des Bermudes. Il répara son vaisseau avec du bois de cedre qu'il trouva dans l'isle, & retourna en Angleterre, où il fit part de sa découverte.

Lorsque Lord Delaware fut nommé Gouverneur de la Virginie, il nomma pour ses Lieutenans Sir Thomas Gates, Sir George Sommers, & le Capitaine Newport. Le vaisseau qu'ils montoient se sépara du reste de l'escadre, & se brisa aux Bermudes. Les trois Lieutenans n'étant pas d'accord entre eux, construisirent chacun un vaisseau avec du bois de cedre, sur lesquels, en quatorze jours, ils furent portés en Virginie. Les équipages des trois vaisseaux consistoient en cent cinquante hommes.

Lorsqu'ils furent arrivés, la Colonie Virgi-

Histoire de l'Amérique.

nienne étoit dans une telle détresse, que Lord Delaware, informé de la fertilité des Bermudes, ordonna à Sir George Sommers d'y aller chercher des provisions.

Sir George, après une navigation difficile, relâcha enfin au terme de son voyage; mais il y mourut peu de temps après. Il avoit enjoint à son Lieutenant de s'en retourner, & de porter surtout une espece de cochons noirs en Virginie: cet ordre ne fut pas exécuté; l'équipage se rembarqua & passa en Angleterre.

Les Bermudes ne resterent cependant pas sans habitans; deux Anglois, nommés *Carter* & *Waters*, craignant la punition de quelques crimes qu'ils avoient commis, s'étoient réfugiés dans les bois lors du premier naufrage qu'avoit essuyé Sir George, & ils avoient vécu des productions de l'isle, où ils s'étoient construits une cabane. Lorsque Sir George revint, les deux fugitifs engagerent un de leurs compatriotes, nommé *Chard*, à rester avec eux; mais prétendant l'un & l'autre à la souveraineté de l'isle, Chard & Waters étoient sur le point de s'égorger, lorsque Carter les réconcilia.

Peu de temps après, ils trouverent sur la côte le plus gros morceau d'ambre gris qu'on eût encore vu, puisqu'il pesoit quatre-vingts livres. Ils en ramasserent beaucoup d'autres morceaux, qui réunis étoient alors bien suffisans pour procurer à tous trois une fortune considérable. Cet ambre gris ne leur étoit d'aucune utilité dans leur solitude; en conséquence ils formerent la résolution de l'aller vendre en Virginie ou à Terre-Neuve.

Dans la ſuite, la propriété de ces iſles, réclamée par la Compagnie de Virginie, lui fut aſſurée par une charte du Roi Jacques en 1612, & cette Compagnie y envoya une Colonie, compoſée de ſoixante Planteurs, ſous le gouvernement de Richard Moore. Les Anglois s'y ſont maintenus depuis, & leur nombre eſt de dix à douze mille. *Hiſtoire de l'Amérique.*

Iſles Lucayes.

Ces iſles, ſituées dans la mer du Nord, aux environs du Tropique du Cancer, à l'orient de la preſqu'iſle de la Floride, au nord de l'iſle de Cuba, ſont très-peu peuplées. Quelques-uns les mettent au nombre des Antilles, & Bahama en eſt la plus conſidérable. C'eſt par elle que Chriſtophe Colomb découvrit le Nouveau-Monde; il les appela *Lucayes*, parce qu'il apprit que les habitans ſe nommoient ainſi.

On en compte environ deux cents; mais la plupart ne ſont que des rochers à fleur d'eau. Colomb donna le nom de Saint-Salvador à celle où il aborda. Il n'y fit pas d'établiſſement. Les Caſtillans ne s'y fixerent pas non plus dans la ſuite; mais en 1507 ils enleverent tous les habitans, qui périrent bientôt dans les mines de Saint-Domingue, ou par la pêche des perles. Ce petit Archipel étoit entiérement déſert, lorſqu'en 1672 quelques Anglois s'aviſerent d'aller occuper l'iſle de la Providence. Chaſſés ſept ou huit ans après par ordre de la Cour de Madrid, ils y retournerent en 1690, pour en être expulſés de nouveau en 1703 par les Eſpagnols & les *Iſle de la Providence.*

François réunis. Un événement particulier la repeupla.

Histoire de l'Amerique.

En 1714, des vaisseaux richement chargés furent engloutis par la tempête sur les côtes de la Floride. Les trésors qu'ils portoient appartenoient à l'Espagne, qui les fit pêcher. Une si riche proie tenta quelques habitans de la Jamaïque. On refusa de les admettre au partage; & Jennings, le plus hardi d'entre eux, eut recours aux armes pour soutenir ce qu'il appeloit un droit naturel & imprescriptible.

La crainte d'être sévérement puni pour avoir troublé une paix après laquelle l'Europe avoit long-temps soupiré, & dont on ne commençoit qu'à jouir, le fit Pirate. Ses compagnons furent bientôt en assez grand nombre, pour qu'il fallût multiplier les armemens. Les Lucayes devinrent leur repaire. C'est de là que ces brigands s'élançoient pour attaquer tous les navigateurs indistinctement, les Anglois ainsi que les autres. Les nations craignoient de voir se renouveler dans le Nouveau-Monde les scenes d'horreurs qu'y avoient données les anciens Flibustiers, lorsque George I, réveillé par les cris de son peuple & par le vœu de son Parlement, fit partir, en 1719, des forces suffisantes pour réduire ces forbans. Les plus déterminés refuserent l'amnistie qui leur étoit offerte, & allerent infester l'Asie & l'Afrique de leurs brigandages. Les autres grossirent la Colonie que Wooder Roger amenoit d'Europe.

Elle peut être aujourd'hui composée de trois ou quatre mille ames. La moitié est établie à la Providence, où l'on a construit le fort Nassau, & qui a un port suffisant pour de petits bâtimens :

le reste est réparti dans les autres isles. Ils envoyent annuellement en Angleterre pour quarante ou cinquante mille écus en coton, en bois de teinture, en tortues vivantes; & avec leur sel ils payent les vivres que leur fournit l'Amérique septentrionale.

Histoire de l'Amérique.

Quoique le sol des Lucayes ne puisse pas être comparé à celui de plusieurs Colonies, il seroit suffisant pour faire vivre dans une assez grande abondance, par le travail, une population beaucoup plus considérable que celle qui s'y trouve actuellement en hommes libres ou en esclaves. Si la culture y est si négligée, c'est aux premieres mœurs, c'est aux inclinations actuelles qu'il faut l'attribuer. Ces isles, séparées d'un côté de la Floride par le canal de Bahama, forment de l'autre une longue chaîne qui se termine à la pointe de Cuba. Là commencent d'autres isles nommées *Turques* ou *Caïques*, qui se prolongent jusque vers le milieu de la côte septentrionale de Saint-Domingue. Une position si favorable à la piraterie a tourné les vûes des habitans vers la course. Sans cesse ils soupirent après des hostilités qui puissent faire tomber dans leurs mains les productions Françoises & Espagnoles.

Bahama.

L'isle de Bahama est la plus grande des Lucayes. Elle est située au vingt-sixieme degré quarante-cinq minutes de latitude nord, & est éloignée d'environ quinze lieues de la Floride. Suivant les meilleures relations, elle a cinquante milles de longueur, & en quelques endroits seize de large.

Cette isle est bien arrosée, son sol est fertile; cependant elle n'est habitée que par un

très-petit nombre de Colons qui subsistent en vendant quelques provisions aux vaisseaux que les courans entraînent sur la côte. Cette isle produisoit autrefois du gayac, de la salsepareille & du bois rouge ; mais les Espagnols détruisirent le germe de ces productions, en sorte que les habitans tirent leurs subsistances de la Colonie.

Le détroit de Bahama, que la flotte Angloise passa si heureusement dans la derniere expédition contre la Havane, est célebre par les écueils qui en rendent la navigation si dangereuse.

Les autres isles connues sous le nom de *Lucayes*, sont *Lucayonequa*, *Andros*, *Cigateo*, *Yumeta*, *Samana*, *Mayaguana*, *Yuma* ou *Exuma*, *Ynagua*, *Caicos* & *Triangulo*. Ces isles sont si peu connues, qu'on ignore si elles sont habitées. Quelques navigateurs prétendent que les Espagnols en occupent une partie, & que les autres sont restées à leurs habitans primitifs. On voit dans les Transactions philosophiques, qu'on a trouvé sur leurs bords des baleines mortes ; mais l'Ecrivain ajoute qu'il n'a jamais entendu dire que ces monstres ayent été tués. On trouve dans ces mers d'autres poissons, mais dont la chair, quand elle n'est pas un poison, est au moins très-nuisible à la santé. On assure aussi qu'on y a trouvé dans l'origine de l'ambre gris.



HISTOIRE DES ANTILLES.

Les Antilles ſont des iſles de l'Amérique, diſpoſées en forme d'arc, entre la Floride & les bouches de l'Orénoque. Chriſtophe Colomb les découvrit en 1492 & 1495. Elles ſe diviſent en grandes & petites Antilles. Les grandes ſont Saint Domingue, Cuba, la Jamaïque, & Porto-Ricco. Les principales des petites Antilles ſont, Curaçao, la Trinité, la Grenade, Saint-Vincent, la Barbade, Sainte-Lucie, la Martinique, la Dominique, Marie-Galante, la Gouadeloupe, la Déſirade, la Barboude, Antigoa, Saint-Chriſtophe, Saint-Euſtache, l'Anguille, Saint-Martin, Saint-Barthélemi, Saba, Saint-Thomas, & Sainte-Croix. Le cordon de ces iſles ferme l'entrée du golfe de Mexique. Elles reçurent le nom d'*Antilles*, parce qu'on les rencontre avant d'aborder au Continent de l'Amérique, ou parce que Chriſtophe Colomb les découvrit avant de faire la découverte de la terre ferme du Nouveau-Monde. La chaleur y eſt exceſſive; c'eſt une ſuite de leur poſition ſous la zone torride. L'air y eſt mal-ſain, & elles ſont ſujettes à de furieux ouragans. On n'y compte que trois ſaiſons, le printemps, l'été, & l'automne. Les arbres y ſont toujours verts. La

Hiſtoire de l'Amérique.

Histoire de l'Amérique.

vigne y réussit ; mais on n'y recueille point de blé ; toutes les tentatives à cet égard ont été infructueuses ; il n'y vient qu'en herbes. Long. 316, 10, - 319, 5 ; lat. 10, - 22, 40.

Les Antilles sont peuplées par quatre nations différentes, les Caraïbes qui sont les naturels du pays, les François, les Anglois & les Hollandois. En général, ces isles, par l'humidité qui y regne en certaines saisons, par l'insalubrité de l'air, par l'intempérie du climat, par le nouveau genre & de vie & d'alimens, est le tombeau de près de moitié des Européens que l'avidité ou le désœuvrement y conduisent. Elles produisent presque toutes des cannes à sucre, de l'indigo, du tabac, du cacao, de la banane, du coton, de la cochenille, des ananas, du café. On en tire aussi beaucoup de liqueurs : elles ont des mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de talc, de cristal de roche, d'antimoine, de soufre, de charbon de terre, & des carrieres de marbres & de pierres. Il y a beaucoup de perdrix, de perroquets & de tourterelles ; on y rencontre aussi l'oiseau appelé *colibri*. Les petites Antilles sont encore désignées sous le nom de *Caraïbes* ou *Cannibales*. Avec le manioc, qui est une racine, on y fait une sorte de pain que l'on nomme *cassave*. Ne pourroit-on pas regarder les Antilles comme les sommets de très-hautes montagnes liées autrefois au Continent, dont elles auront été séparées par la submersion de tout le plat-pays ? Lorsqu'on en fit la découverte, on n'y trouva point de volailles domestiques : le pourpier & le cresson en formoient toutes les plantes potageres. Les variations dans la température de l'air viennent

moins des saisons que du vent. Par-tout où il ne souffle pas, on brûle, & tous ne rafraîchissent pas. Celui d'est, qui tempere davantage la chaleur, y est le plus constant. Il doit son existence au mouvement diurne de la terre d'occident en orient, & à la chaleur du soleil, qui, en paroissant sur l'horizon, raréfie l'air & le fait refluer vers l'occident. Les pluies contribuent aussi à tempérer l'ardeur du climat dans ces isles; elles sont très-abondantes, sur-tout depuis la mi-Juillet jusqu'à la moitié d'Octobre. Par une suite de l'humidité qu'elles occasionnent, les viandes s'y conservent très peu, les fruits s'y pourrissent facilement, le pain se moisit, & les vins sont sujets à s'aigrir fort promptement.

Nous donnerons ici, 1°. un précis historique de la découverte & de la conquête des Antilles; 2°. nous parlerons de l'état où elles se trouvoient lorsque les Européens y firent des établissemens; 3°. des avantages qu'en retirent les Européens; 4°. des moyens d'augmenter ces avantages; 5°. des rapports de ces Colonies avec leurs Métropoles, & des moyens de les conserver.



SECTION PREMIERE.

Précis historique de la découverte & de la conquête des Antilles.

SECT. I. *Histoire de l'Amérique.*

CHRISTOPHE Colomb, après s'être établi à Saint-Domingue, une des grandes Antilles, reconnut les petites : il n'y trouva pas dans les Caraïbes des Insulaires aussi foibles, aussi timides que ceux qu'il avoit d'abord subjugués.

Les Espagnols, malgré l'avantage de leurs armes, firent long-temps la guerre à ce peuple, & ne la firent pas toujours avec succès. D'abord ils ne cherchoient que de l'or. Depuis ils chercherent des esclaves ; mais n'ayant pas trouvé des mines, & les Caraïbes, si fiers & si mélancoliques, mourant dans l'esclavage, le Cabinet de Madrid renonça à des conquêtes qu'il jugeoit de peu de valeur, & qu'il ne pouvoit ni faire ni continuer sans des guerres perpétuelles & sanglantes.

Les Anglois & les François, instruits de ce qui se passoit, hasarderent quelques foibles armemens, pour intercepter les vaisseaux des Espagnols qui alloient dans ces parages. Leurs succès multiplierent les corsaires. La paix, qui régnoit souvent en Europe, n'empêchoit pas les expéditions. L'usage où étoit l'Espagne d'arrêter tous les bâtimens qu'elle trouvoit au delà du tropique, justifioit ces pirateries.

Les Anglois & les François fréquentoient de-

puis long-temps les isles du Vent, sans avoir songé à s'y établir, ou sans en avoir trouvé les moyens. Peut-être craignoient-ils de se brouiller avec les Caraïbes, dont ils étoient bien reçus; peut être ne jugeoient-ils pas digne de leur attention un sol qui ne produisoit aucune des denrées qui étoient d'usage dans l'Ancien-Monde. Enfin des Anglois conduits par Warner, des François aux ordres de Denambuc, aborderent, en 1625, à Saint-Christophe, le même jour, par deux côtés opposés. Des échecs multipliés convainquirent les uns & les autres qu'ils ne s'enrichiroient sûrement des dépouilles de l'ennemi commun, que lorsqu'ils auroient une demeure fixe, des ports, un point de ralliement. Comme ils n'avoient nulle idée de commerce, d'agriculture & de conquête, ils partagerent paisiblement les côtes de l'isle où le hasard les avoit réunis. Les naturels du pays s'éloignerent d'eux, en leur disant; *Il faut que la terre soit bien mauvaise chez vous, ou que vous en ayez bien peu, pour en venir chercher si loin à travers tant de périls.*

La Cour de Madrid ne prit pas un parti si pacifique: Frédéric de Tolede, qu'elle envoyoit, en 1630, au Bresil avec une flotte redoutable destinée contre les Hollandois, eut ordre d'exterminer en passant les pirates, qui, suivant les préjugés de cette Puissance, avoient usurpé une de ses possessions. Le voisinage de deux nations actives, industrieuses, causoit de vives inquiétudes aux Espagnols. Ils sentirent que leurs Colonies seroient exposées, si d'autres peuples parvenoient à se fixer dans cette partie de l'Amérique.

Sect. I. *Histoire de l'Amérique.*

Les François & les Anglois réunirent inutilement leurs foibles moyens, ils furent battus; ceux qui ne furent pas tués ou faits prisonniers se réfugierent avec précipitation dans les isles voisines. Le danger passé, la plupart retournerent à leurs habitations. L'Espagne, occupée d'intérêts qu'elle croyoit plus importans, ne les inquiéta plus, & se reposa peut-être de leur destruction sur leur jalousie.

Dans les premiers temps, les Anglois & les François faisoient cause commune contre les Caraïbes; mais cette espece de société fortuite étoit souvent interrompue; elle n'emportoit point d'engagement durable, encore moins de garantie des possessions réciproques. Quelquefois les Sauvages avoient l'adresse de faire la paix, tantôt avec une nation, tantôt avec l'autre, & par-là ils se ménageoient la douceur de n'avoir qu'un ennemi à la fois. C'eût été peu pour la sûreté de ces Insulaires, si l'Europe, qui ne songeoit guere à un petit nombre d'aventuriers, dont les courses ne lui avoient encore procuré aucun bien, & qui n'étoit pas d'ailleurs assez éclairée pour lire dans l'avenir, n'eût également négligé le soin de les gouverner, & de les mettre en état de pousser ou de reprendre leurs avantages. L'indifférence des deux Métropoles détermina, au mois de Janvier 1660, leurs sujets du Nouveau Monde à faire eux-mêmes une convention qui assuroit à chaque peuple les possessions que les événemens variés de la guerre lui avoient donnés, & qui n'avoient eu jusqu'alors aucune consistance. Cet acte étoit accompagné d'une ligue offensive & défensive, pour forcer les naturels du

pays

pays à accéder à cet arrangement, ce que la crainte leur fit faire la même année.

Par ce traité, qui assura la tranquillité de cette partie de l'Amérique, la France conserva la Guadeloupe, la Martinique, la Grenade, & quelques autres propriétés moins importantes. L'Angleterre fut maintenue à la Barbade, à Nieves, à Antigue, à Montferrat, dans plusieurs autres isles de peu de valeur. Saint-Christophe resta en commun aux deux Puissances. Les Caraïbes furent concentrés à la Dominique & à Saint-Vincent, où tous les membres épars de cette nation se réunirent. Leur population n'excédoit pas alors six mille hommes.

A cette époque, les établissemens Anglois qui, sous un gouvernement supportable, quoique vicieux, avoient acquis quelque consistance, virent augmenter leurs propriétés. Les Colonies Françoises, au contraire, furent abandonnées d'un grand nombre de leurs habitans, désespérés d'avoir encore à gémir sous les entraves des priviléges exclusifs. Ces hommes passionnés pour la liberté se réfugierent à la côte septentrionale de Saint-Domingue, qui servoit d'asile à plusieurs aventuriers de leur nation depuis environ trente ans qu'ils avoient été chassés de Saint-Christophe.



SECTION II.

De l'état où se trouvoient les Antilles lorsque les Européens y firent des établissemens.

Sect. II. *Histoire de l'Amérique.*

LE sol des Antilles est, en général, une couche d'argile ou de tuf plus ou moins épaisse, sur un noyau de pierre ou de roc vif. Ce tuf & cette argile ont différentes qualités, plus propres les unes que les autres à la végétation. Là où l'argile moins humide & plus friable se mêle avec les feuilles & les débris des plantes, il se forme une couche de terre plus épaisse que celle qu'on trouve sur des argiles grasses. Le tuf a aussi des propriétés suivant les différentes qualités. Là où il est moins dur, moins compacte, moins poreux, de petites parties se détachent en forme de caissons toujours altérés, mais conservant une fraîcheur utile aux plantes: c'est ce qu'on appele en Amérique un sol de *pierre ponce*. Par-tout où l'argile & le tuf ne comportent pas ces modifications, le sol est stérile, aussi-tôt que la couche, suite de la décomposition des plantes originaires, est détruite par la nécessité des sarclages, qui exposent trop souvent les sels aux rayons du soleil. De là vient que la culture qui exige le moins de sarclage, & dont la plante couvre de ses feuilles les sels végétaux, en perpétue la fécondité.

Lorsque les Européens aborderent aux An-

tilles, ils les trouverent couvertes de grands arbres, liés, pour ainsi dire, les uns aux autres par des plantes rampantes, qui, s'élevant comme du lierre, embrassoient toutes les branches & les déroboient à la vue. Cette espece parasite croissoit en telle abondance, qu'on ne pouvoit pénétrer dans les bois sans la couper. On lui donna le nom de *liane*, analogue à sa flexibilité. Ces forêts, aussi anciennes que le monde, avoient plusieurs générations d'arbres, qui, par une singuliere prédilection de la Nature, étoient d'une grande élévation, très-droits, sans excrescence ni défectuosités. La chute annuelle des feuilles, leur décomposition, la destruction des troncs pourris par le temps, formoient sur la surface de la terre un sédiment gras, qui, après le défrichement, opéroit une végétation prodigieuse dans les nouvelles plantations qu'on substituoit à ces arbres.

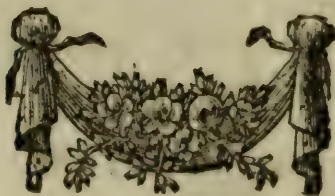
Les vallées, toujours fertilisées aux dépens des montagnes, étoient remplies de bois mous. Au pied de ces arbres croissoient indistinctement les plantes que la terre libérale produisoit pour la nourriture des naturels du pays. Celles d'un usage plus universel étoient le cauhcoulh, l'igname, le choux caraïbe, & la patate. C'étoient des especes de pommes de terre nées à la racine des plantes qui rampoient, mais forçoient tous les obstacles dont elles sembloient devoir être étouffées.

Outre les racines, les isles offroient à leurs habitans des fruits extrêmement variés. On y trouvoit des oranges, des citrons, des limons, des grenades. Il y en avoit qui ne s'éloignoient pas absolument de nos pommes, de nos poires,

de nos cerises, de nos abricots, & nous n'avons rien dans nos climats qui puisse nous donner l'idée de la plupart des autres. Le plus utile étoit la banane; elle croissoit dans des lieux frais sur une fleche molle, spongieuse, & haute d'environ sept pieds. Cette fleche périssoit avec son fruit; mais, avant qu'elle tombât, on voyoit sortir de sa souche un rejeton, qui, un an après, périssoit à son tour, & se régénéroit successivement de la même maniere.

Les isles n'avoient pas été traitées aussi favorablement en plantes potageres qu'en racines & en fruits. Le pourpier & le cresson formoient en ce genre toute leur richesse.

Les autres moyens de subsistance y étoient fort bornés. Il n'y avoit point de volailles domestiques. Tous les quadrupedes étoient bons à manger; mais ils se réduisoient à cinq especes, dont la plus grosse ne surpassoit pas nos lapins. Les oiseaux, plus brillans & moins variés que dans nos climats, n'avoient guere d'autre mérite que leur parure.



SECTION III.

Des avantages que les Européens retirent des Antilles.

SECT. III. *Histoire de l'Amérique.*

Les Européens furent à peine établis dans les Antilles, qu'ils ſongerent à faire travailler la terre par des eſclaves. Ils condamnerent d'abord à une eſpece de ſervitude les naturels du pays; mais lorſque la race des Sauvages fut diminuée, la difficulté de tirer d'Europe aſſez d'hommes libres pour l'exploitation, & ſur-tout l'idée que les naturels du pays, où des Negres pourroient ſeuls cultiver la terre ſous ce climat très-chaud, firent qu'ils allerent en Afrique acheter des eſclaves.

On tourna les premiers travaux de ces eſclaves vers les objets néceſſaires pour la conſervation de leur miſérable exiſtence. Excepté dans les iſles occupées par les Eſpagnols, où les choſes ſont à peu près ce qu'elles étoient à l'arrivée des Européens dans le Nouveau-Monde, les proviſions qui ſuffiſoient aux Sauvages, ont diminué à meſure qu'on a abattu les forêts pour former des cultures. Il a fallu ſe procurer d'autres ſubſiſtances; & les principales ont été tirées du pays même des nouveaux conſommateurs; tels ſont les pois d'angla, le manioc, la canne qui donne le ſucre, &c.

C'eſt principalement avec le ſucre que les iſles achetent tout ce qui convient ou qui plaît

à leurs colons. Elles tirent de l'Europe des farines, des viandes salées, des soieries, des toiles, des quincailleries, tout ce qui est nécessaire à leur vêtement, à leur nourriture, à leur ameublement, à leur parure, à leurs commodités, à leurs fantaisies même : leurs consommations en tout genre sont prodigieuses, & doivent influer nécessairement sur les mœurs des habitans, la plupart assez riches pour se les permettre.

On a calculé que les productions du grand Archipel de l'Amérique valent, rendues en Europe, deux cent sept millions. Ce n'est pas un don que le Nouveau-Monde fait à l'Ancien. Les nations qui reçoivent ce fruit important du travail de leurs sujets établis dans un autre hémisphere, donnent en échange, mais avec un avantage marqué, ce que leur sol ou leurs ateliers leur fournissent de plus précieux. Quelques-unes consomment en totalité ce qu'elles tirent de leurs isles; les autres, & sur-tout la France, font de leur superflu la base d'un commerce florissant avec leurs voisins. Ainsi chaque nation propriétaire en Amérique, quand elle est vraiment industrieuse, gagne moins encore par le nombre de sujets qu'elle entretient au loin sans aucuns frais, que par la population que lui procure au dedans celle du dehors. Pour nourrir une Colonie en Amérique, il lui faut cultiver une province en Europe ; & ce surcroît de culture augmente sa force intérieure, sa richesse réelle : enfin au commerce des Colonies tient aujourd'hui celui du Monde entier.

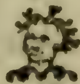
Les travaux des colons établis dans ces isles long-temps méprisées, sont l'unique base du

commerce d'Afrique; ils étendent les pêcheries & les défrichemens de l'Amérique septentrionale; ils procurent des débouchés avantageux aux manufactures d'Asie, & doublent & triplent peut-être l'activité de l'Europe entiere; ils peuvent être regardés comme la cause principale du mouvement rapide qui agite notre globe. Cette fermentation doit augmenter à mesure que la culture des isles, qui n'a pas encore atteint la moitié de son terme, approchera de sa perfection.

Non seulement la population s'est accrue dans les Etats propriétaires des isles, mais elle y est devenue plus heureuse. Le bonheur est en général le résultat des commodités, & il doit être plus grand à mesure qu'on peut les varier & les étendre. Les isles ont procuré cet avantage à leurs possesseurs; ils ont tiré de ces régions fertiles, des productions agréables, dont la consommation a ajouté à leurs jouissances; ils en ont tiré, qui, échangées contre les denrées de leurs voisins, les ont fait entrer en partage des douceurs des autres climats. De cette maniere, les Empires que le hasard, le bonheur des circonstances, ou des vûes bien combinées, avoient mis en possession des isles, sont devenus le séjour des Arts & de tous les agrémens, qui sont une suite naturelle & nécessaire d'une grande abondance.

Ce n'est pas tout: ces Colonies ont élevé les nations qui les ont fondées, à une supériorité d'influence dans le monde politique; & voici comment: l'or & l'argent, qui forment la circulation générale de l'Europe, viennent du Mexi-

que, du Pérou & du Brefil; ils n'appartiennent pas aux Efpagnols & aux Portugais, mais aux peuples qui donnent leurs marchandifes en échange de ces métaux. Ces peuples ont entre eux des comptes, qui, en dernier réfultat, vont fe folder à Lisbonne & à Cadix, qu'on peut regarder comme une caiffe commune & univerfelle. C'eft là qu'on doit juger de l'accroiffement ou de la décadence du commerce de chaque nation; celle qui eft en équilibre de vente ou d'achat avec les autres, retire fon intérêt entier; celle qui a acheté plus qu'elle n'a vendu, retire moins que fon intérêt, parce qu'elle en a cédé une partie pour s'acquitter avec la nation dont elle étoit débitrice; celle qui a plus vendu aux autres nations qu'elle n'a acheté d'elles, ne retire pas feulement ce qui lui eft dû par l'Efpagne & le Portugal, mais encore ce que lui doivent les autres nations avec lefquelles elle a fait des échanges. Ce dernier avantage eft fpécialement réfervé aux peuples qui poffedent les ifles; ils voient groffir annuellement leur numéraire par la vente des riches productions de ces contrées; cette augmentation de numéraire affure leur prépondérance, & les rend les arbitres de la paix & de la guerre.



SECTION IV.

Des moyens d'augmenter ces avantages.

RIEN ne feroit plus propre à augmenter ces avantages, que le facrifice du commerce exclufif que fe font réfervé toutes les nations, chacune dans les Colonies qu'elle a fondée. La liberté illimitée de voyager aux ifles exciteroit les plus grands efforts, échaufferoit les efprits par une concurrence générale. Les hommes véritablement éclairés ont toujours fait des vœux pour voir tomber les barrieres qui interceptent la communication directe de tous les ports de l'Amérique avec tous les ports de l'Europe. Les Gouvernemens qui ne peuvent fe conduire par les principes de cette bienveillance univerfelle, ont cru que des Sociétés, fondées la plupart fur l'intérêt particulier d'une nation ou d'un feul homme, devoient reftreindre à leur Métropole toutes les liaifons de leurs Colonies. Ces Loix prohibitives affurent, ont-ils dit, à chaque nation commerçante de l'Europe, la vente de ces productions territoriales, des moyens pour fe procurer des denrées dont elle auroit befoin, & une balance avantageufe avec toutes les autres nations commerçantes.

SECT. IV.
Hiftoire de l'Amérique.

Ce fyftême, après avoir été long-temps jugé le meilleur, s'eft vu vivement attaqué lorfque la théorie du commerce a franchi les entraves des préjugés qui lui fervoient de bornes. Au-

cune nation, a-t-on dit, n'a dans ſa propriété de quoi fournir à tous les beſoins que la Nature ou l'imagination donnent à ces Colonies. Il n'y en a pas une ſeule qui ne ſoit obligée de tirer de l'Etranger de quoi compléter les cargaiſons qu'elle deſtine pour ſes établiſſemens du Nouveau Monde. Cette néceſſité met tous les peuples dans une communication du moins indirecte avec ces poſſeſſions éloignées. Ne feroit-il pas raiſonnable d'éviter la route tortueuſe des étrangers, & de faire arriver chaque choſe à ſa deſtination par la ligne la plus droite? Moins de frais à faire, des conſommations plus conſidérables, une plus grande culture, une augmentation de revenu pour le Fiſc, mille avantages dédommageroient les Métropoles du droit excluſif qu'elles s'arrogent toutes à leur préjudice réciproque.

Ces maximes ſont vraies, ſolides, utiles, mais elles ne ſeront pas adoptées: en voici la raiſon. Une grande révolution ſe prépare dans le commerce de l'Europe; & elle eſt déjà trop avancée pour ne pas s'accomplir. Tous les Gouvernemens travaillent à ſe paſſer de l'induſtrie étrangere: la plupart y ont réuſſi; les autres ne tarderont pas à s'affranchir de cette dépendance. Déjà les Anglois & les François, qui ſont les grands Manufacturiers de l'Europe, voient refuſer de toutes parts leurs chef-d'œuvres. Ces deux peuples, qui ſont en même temps les plus grands cultivateurs des iſles, iront-ils en ouvrir les ports à ceux qui les forcent, pour ainſi dire, à fermer leurs boutiques? Plus ils perdront dans les marchés étrangers, moins ils vou-

dront consentir à la concurrence dans le seul débouché qui leur restera. Ils travailleront bien plutôt à l'étendre, pour y multiplier leurs ventes, pour en retirer une plus grande quantité de productions. C'est avec ces retours qu'ils conserveront leur avantage dans la balance du commerce, sans craindre que l'abondance de ces denrées les fassent tomber dans l'avilissement.



SECTION V.

Des rapports des Colonies des Antilles avec leurs Métropoles, & des moyens de conserver ces Colonies.

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

LES isles sont dans une dépendance entiere de l'Ancien-Monde, pour tous leurs besoins. Ceux qui ne regardent que le vêtement, que les moyens de culture, peuvent supporter des délais ; mais le moindre retard dans l'approvisionnement des vivres excite une désolation universelle, une sorte d'alarme, qui fait plutôt désirer que craindre l'approche de l'ennemi. Aussi passe-t-il en proverbe aux Colonies, qu'elles ne manqueront jamais de capituler devant une escadre qui, au lieu de barrils de poudre à canon, armera ses vergues de barrils de farine. Prévenir ces inconvéniens, en obligeant les habitans de cultiver pour leur subsistance, ce seroit saper par les fondemens l'objet de l'établissement, sans utilité réelle. La Métropole se priveroit d'une grande partie des riches productions qu'elle reçoit de ses Colonies, & ne les préserveroit pas de l'invasion.

En vain espéreroit-on repousser une descente avec des Negres, qui, dans un climat où la mollesse étouffe tous les germes du courage, sont encore avilis par la servitude, & ne peuvent mettre aucun intérêt dans le choix de leurs Maîtres. A l'égard des blancs, dispersés dans

de vastes habitations, que peuvent-ils faire en si petit nombre ? Quand ils pourroient empêcher une invasion, le voudroient-ils ?

Tous les colons ont pour maxime qu'il faut regarder leurs isles comme ces grandes villes de l'Europe, qui, ouvertes au premier occupant, changent de domination sans attaque, sans siége, & presque sans s'appercevoir de la guerre. Le plus fort est leur Maître : *Vive le vainqueur*, disent leurs habitans, à l'exemple des Italiens, passant & repassant d'un joug à l'autre dans une seule campagne. Qu'à la paix la cité rentre sous ses premieres Loix, ou reste sous la main qui l'a conquise, elle n'a rien perdu de sa splendeur, tandis que les places revêtues de remparts & difficiles à prendre, sont toujours dépeuplées & réduites en un monceau de ruines : aussi n'y a-t-il peut-être pas un habitant dans l'Archipel Américain, qui ne regarde comme un préjugé destructeur l'audace d'exposer sa fortune pour sa patrie. Qu'importe à ce cultivateur avide de quel peuple il reçoive la loi, pourvu que ses récoltes restent sur pied ? C'est pour s'enrichir qu'il a passé les mers ; s'il conserve ses trésors, il a rempli son but. La Métropole, qui l'abandonne souvent après l'avoir opprimé, qui le cédera, le vendra peut-être à la paix, mérite-t-elle toujours le sacrifice de sa vie ? Sans doute il est beau de mourir pour sa patrie. Mais un Etat où la prospérité de la nation est sacrifiée à la forme du Gouvernement, où l'on veut des esclaves & non des citoyens, où l'on fait la guerre ou la paix sans consulter ni l'opinion ni le vœu du public, où les mauvais projets sont

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

toujours concertés par l'intrigue ou le monopole, où les bons projets ne sont reçus qu'avec des moyens & des entraves qui les font avorter, ne doit pas attendre cet excès de zele de ses sujets.

Les fortifications élevées pour la défense des Colonies ne les mettront pas plus à couvert que le bras des colons. Fussent-elles meilleures, mieux gardées, mieux pourvues qu'elles ne l'ont jamais été, il faudra toujours finir par se rendre, à moins qu'on ne soit secouru. Quand la résistance des assiégés dureroit au delà de six mois, elle ne rebuteroit pas l'assaillant, qui, libre de se procurer des rafraîchissemens par mer & par terre, soutiendra mieux l'intempérie du climat, qu'une garnison ne sçauroit résister à la longueur d'un siége.

Il n'est pas d'autre moyen de conserver les isles, qu'une marine redoutable. C'est sur les chantiers & dans les ports de l'Europe que doivent être construits les bastions & les boulevarts des Colonies de l'Amérique. La Métropole les tient, pour ainsi dire, sous les ailes de ses vaisseaux; si elle remplit de ses flottes le vaste intervalle qui la sépare de ces isles, filles de son industrie & de sa puissance, sa vigilance maternelle sur leur prospérité lui répondra de leur attachement. C'est donc vers les forces de mer que les peuples, propriétaires du Nouveau-Monde, doivent porter leurs regards. La politique de l'Europe veut en général garder les frontieres des Etats par des places; mais pour les Puissances maritimes, il faudroit peut-être des citadelles dans les centres, & des vaisseaux sur la circonférence. Une isle commerçante n'a pas même

besoin de place. Son rempart, c'est la mer qui fait sa sûreté, sa subsistance, sa richesse. Les vents sont à ses ordres, & tous les élémens conspirent à sa gloire.

Histoire des Caraïbes.

Nous placerons ici quelques détails sur les Caraïbes, fameuse race d'Indiens, parce que les Européens les ont trouvés établis dans les Antilles, & qu'ils en sont comme les habitans naturels. Les Anglois, dont ils ont eu beaucoup à se plaindre, sont leurs ennemis naturels, & ils s'en sont fait détester par leurs trahisons & leurs violences. Il seroit dangereux pour un Anglois de paroître dans leurs habitations, & ceux que la tempête y a quelquefois jetés ont payé cher les perfidies de leur nation. Les François ont avec ces Sauvages d'anciens traités qu'ils n'ont jamais rompus, & sur la foi desquels ils habitent & commercent paisiblement avec eux.

On ne s'accorde point sur l'origine de ce peuple : les uns le font venir de l'isle de Cuba, les autres du Continent, mais sans pouvoir déterminer si c'est de la partie méridionale ou septentrionale de l'Amérique. Le temps & la cause de cette transmigration sont aussi fort incertains, & l'on ne peut former là-dessus que des conjectures très-douteuses. Ce qu'il y a de plus probable, c'est qu'ils descendent tous d'une même nation : la ressemblance de leur figure, de leur langue, de leurs usages dans toutes les isles qu'ils ont possédées, comme dans celles qu'ils habitent encore, paroît en être une preuve non équivoque. Ils ont généralement la taille médiocre, renforcée & nerveuse, la jambe pleine

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

& bien faite, les cheveux noirs & lisses, les yeux gros & un peu saillans ; le regard stupide & effaré, le nez épaté, le front applati, les dents blanches, bien rangées, la physionomie triste, l'odeur forte & désagréable. Ils n'ont point de barbe, soit qu'ils en soient privés naturellement, ou qu'ils se l'arrachent. On ne leur a vû de poil, ni aux jambes, ni aux cuisses, ni aux bras, ni à la poitrine. Il est bien difficile de juger de leur teint & de la couleur de leur peau, parce qu'ils se frottent le corps tous les jours avec du roucou détrempé dans de l'huile. Outre l'agrément qu'ils croyent lui devoir, ils le conservent contre l'ardeur du soleil, & la piqûre des moucherons, qui ont une extrême antipathie pour cette odeur. Lorsque ces gens vont à la guerre, ou qu'ils veulent paroître avec éclat, leurs femmes employent un certain suc noir pour leur faire des moustaches, qui durent plusieurs jours. Elles se peignent aussi elles-mêmes comme leurs maris, excepté la moustache qu'il ne leur est pas permis de porter. Le noir luisant de leurs cheveux leur vient aussi d'une préparation propre à produire cet effet. La forme extraordinaire de leur front n'est pas un défaut qu'ils apportent en naissant. L'usage est de la faire prendre aux nouveaux nés, avec une planche fortement liée par-derriere, & qu'ils laissent jusqu'à ce que le crâne soit tellement applati, que sans hausser le visage, ils voient perpendiculairement au dessus d'eux.

Ce n'est pas seulement par leur couleur & la singularité de leurs traits que les Caraïbes different des Européens ; ils en sont encore plus éloignés

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

éloignés par la foiblesse de leur conception & leur excessive simplicité. Qu'il y a loin de l'intelligence bornée de ces hommes stupides, à ces génies transcendans qui nous ont tracé sur les eaux une route assurée, pour nous faire connoître ce nouveau peuple! Cette réflexion, qui paroît applicable à tous les Sauvages en général, l'est plus particuliérement à ceux-ci. Leur raison n'est ni plus éclairée, ni plus prévoyante que l'instinct des animaux. Il faut avouer cependant que leur raisonnement, à la vue des premiers Espagnols qui aborderent dans leurs isles, n'est pas si dénué du sens commun. Surpris du long trajet de mer qu'avoient fait ces Etrangers: » Il » faut, leur disoient-ils, que la terre que vous » habitez soit bien mauvaise, ou que vous en » ayez bien peu, pour en venir chercher de » si loin, à travers tant de périls «. Aussi ne se firent-ils pas de peine de céder le terrein qu'ils occupoient; & à mesure que nous nous étendions par la culture de nos possessions, ces Sauvages s'éloignoient & reculoient leurs limites. S'ils ont fait ensuite quelques difficultés, ce n'étoit pas pour disputer une propriété qui leur étoit indifférente; ils vouloient obtenir de légers présens, avec lesquels on leur faisoit céder le champ qu'ils cultivoient. Si quelquefois ils ont pris les armes contre nous, ce n'étoit pas pour repousser des usurpations auxquelles ils se prêtoient eux-mêmes, mais pour défendre leur liberté, sur laquelle nous crûmes avoir des droits, parce que nous étions les plus forts.

Ces hommes simples n'ont pas multiplié, comme nous, les objets du bonheur, & par

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

conséquent les obstacles pour y parvenir. Leurs désirs sont bornés, leurs besoins en petit nombre, & facilement satisfaits. Il est cependant un point sur lequel ils ne sont rien moins qu'indifférens, l'amour de la vengeance. On ne connoît pas de peuple qui pousse plus loin cette passion cruelle ; elle semble être la seule qui puisse émouvoir ces cœurs barbares. Au milieu des plaisirs, dans la joie des festins, un Caraïbe en voit un autre dont il se souvient d'avoir reçu une injure ; il se leve, & va froidement, par-derriere, lui fendre la tête d'un coup de massue. S'il tue son ennemi, & si le mort n'a point de parent pour le venger, c'est une affaire terminée ; mais, si la blessure n'est pas mortelle, ou s'il reste des vengeurs dans la famille, le meurtrier, sûr d'être traité de même à la premiere occasion, ne manque jamais de s'évader.

Ces Indiens passent leur vie, tantôt accroupis dans un coin, tantôt couchés dans leurs hamacs, à dormir & à fumer : jamais de soucis pour l'instant qui doit succéder au moment présent. La faim les oblige-t-elle d'aller chercher leur nourriture à la pêche ou à la chasse ? ils apportent leur proie, & leurs femmes l'apprêtent. Leur table est ouverte à tout le monde ; il n'est pas nécessaire d'y être invité, ni même connu. Ils ne prient jamais, mais ils n'empêchent personne de manger avec eux. Leur sauce favorite est de la pimentade ; ils la font avec du suc de manioc, mêlé de jus de citron, dans lequel ils écrasent beaucoup de piment. Ils usent rarement de sel ; ce n'est pas qu'ils en manquent, car il y a des salines naturelles dans toutes les isles ; mais il n'est

pas de leur goût. Ils font rarement bouillir leur viande; tout eſt rôti ou boucané. Leur maniere de la cuire eſt de l'enfiler par morceaux dans une broche de bois qu'ils plantent en terre devant un braſier; & lorſqu'elle eſt rôtie d'un côté, ils la retournent ſimplement de l'autre. Si c'eſt un oiſeau de quelque groſſeur, tel qu'une poule, un pigeon ou un perroquet, ils le jettent dans le feu, ſans prendre la peine de le plumer ni de le vider; la plume n'eſt pas plus tôt brûlée, qu'ils le couvrent de cendres & de charbons, & le laiſſent cuire dans cet état. Ils le tirent enſuite, & enlevent une croûte que les plumes & la peau ont formée ſur la chair. Ils ôtent les boyaux & le jabot, & mangent le reſte ſans autre préparation. Un oiſeau ainſi accommodé eſt plein de ſuc, tendre, & d'une extrême délicateſſe.

Les armes ordinaires des chaſſeurs ſont l'arc, les fleches, & le couteau. Leur joie eſt extrême lorſqu'ils peuvent ſe procurer un fuſil; mais, quelque bon qu'il puiſſe être, ils le rendent bientôt inutile, ſoit en le faiſant crever à force de poudre, ſoit en perdant les vis ou quelque autre piece, car, comme ils ſont fort déſœuvrés, ils paſſent les jours entiers dans leurs hamacs à le démonter & à le remonter; & oubliant de remettre chaque choſe à ſa place, dans leur dépit ils jettent l'arme & n'y penſent plus.

Les fleches dont ils ſe ſervent ſont preſque toujours empoiſonnées. Ils font une fente dans une plante venimeuſe, y mettent la pointe juſqu'à ce qu'elle ſoit bien imbibée d'un lait épais & viſqueux. Ce poiſon eſt ſi pénétrant, que pour lui ôter ſa force, on eſt obligé de faire paſſer

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

le bout de la fleche dans le feu. Celles qu'ils employent à la chasse n'ont aucun venin, ni même de pointe quand ils ne tirent qu'aux oiseaux, mais seulement un petit bouton qui les tue sans les percer. Les enfans se livrent de très-bonne heure à cet exercice, & y deviennent si adroits, qu'ils ne manquent presque jamais leur coup.

Les Caraïbes ont une maniere assez ingénieuse de prendre les perroquets. Ils observent, à l'entrée de la nuit, les arbres où ils se perchent; & dans l'obscurité ils mettent, au bas, des charbons allumés, sur lesquels ils brûlent de la gomme & du piment. L'épaisse fumée qui en sort bientôt étourdit ces animaux & leur cause une ivresse qui les fait tomber comme s'ils étoient morts. Ils les prennent alors, leur lient les pieds & les ailes, & les font revenir en leur jetant de l'eau sur la tête. Ensuite, pour les apprivoiser, ils les font jeûner pendant quelque temps, & lorsqu'ils les croyent bien affamés, ils leur présentent à manger. S'ils les trouvent encore revêches, ils leur soufflent au bec de la fumée de tabac, qui les étourdit jusqu'à leur faire perdre toute leur férocité. Ces oiseaux s'apprivoisent aisément, & apprennent à parler avec la même facilité que ceux qu'on a pris jeunes.

Les Indiens les apportent dans nos isles avec les productions de leurs terres, les fruits de leur chasse, & quelques ouvrages de leur façon. Ils achetent en échange des sabres, des couteaux, & sur-tout de l'eau-de-vie qu'ils aiment passionnément. Souvent ils entreprennent un voyage dans une saison dangereuse, uniquement pour se procurer une bagatelle qu'ils désirent. Ils of-

frent, pour l'avoir, tout ce qu'ils ont apporté; tandis que pour une boutique entiere d'autres marchandises, dont ils n'auroient alors ni envie ni beſoin, ils ne donneroient pas la plus petite partie de ce qu'ils poſſedent.

Sect. V. Iſles de l'Amérique.

Dans les comptes qu'on fait avec eux, il faut les payer en petite monnoie. Un louis ne vaut pas pour eux deux ſols marqués; parce qu'ils attachent plus de prix au nombre qu'à la matiere. Il eſt encore à propos d'étendre les pieces qu'on leur donne, de les ranger les unes après les autres à quelque diſtance, ſans jamais doubler les rangs, ni mettre une partie l'une ſur l'autre. Cet ordre ne ſatisferoit ni leur cupidité ni leur vue, & l'on ne concluëroit rien avec eux. Mais lorſqu'ils voient une longue file de ſols marqués, ils rient & ſe réjouiſſent comme des enfans.

Une autre obſervation qui n'eſt pas moins néceſſaire, c'eſt d'enlever bien vîte ce qu'on achete, de peur qu'ils ne viennent le reprendre ſans rendre l'argent qu'ils ont reçu. Il eſt vrai qu'on les y force aiſément, ſur-tout lorſqu'ils trafiquent dans nos iſles; mais il eſt toujours important de ne point avoir de querelles.

Ils font ces voyages dans des canots, où tout ce qu'ils apportent eſt attaché de maniere que ſi le mauvais temps fait tourner la pirogue, ils ſe jettent dans la mer, & la retournent ſans rien perdre de leurs effets. S'ils donnent paſſage à un Européen qui ne ſache pas nager, il y a toujours quelqu'un parmi eux qui veille à ſa conſervation. Rien n'amuſe autant que de les voir nager dans les mers les plus courroucées,

SECT. V. Histoire de l'Amérique

au milieu des vagues les plus effrayantes. Ils ont même alors assez d'adresse pour se défendre contre les requins ou autres poissons voraces, avec un couteau qu'il tiennent à la main. Ils y accoutument leurs enfans dès le bas âge.

La simplicité des Caraïbes paroît encore dans leurs logemens, leurs meubles & leurs habits. Figurez-vous de grossieres cabanes, couvertes de chaume, palissadées avec des pieux, & vous aurez une idée de leur architecture. Leur lit est un hamac de grosse toile de coton, qui a cela de commode qu'on peut le porter par-tout avec soi, qu'on y dort plus au frais, qu'on n'a besoin ni de couverture, ni de draps, ni d'oreillers, & qu'il n'embarrasse point une chambre, parce qu'on peut le plier lorsqu'on cesse d'en avoir besoin. Ce lit, & quelques corbeilles qu'ils font avec des roseaux, composent tout leur ameublement. Ces paniers, dans lesquels ils renferment tout ce qui est à leur usage, sont également propres, légers & commodes. L'art consiste à en rendre le travail si serré, que, quelque pluie qu'il fasse, ce qu'ils contiennent soit toujours sec. Les Européens des isles s'en servent autant que les Caraïbes; ils ne vont pas d'une habitation à l'autre sans une de ces corbeilles, dans laquelle ils font porter leurs hardes sur la tête d'un Negre.

Un bonnet de plumes, un collier d'os ou de coquillages, des bracelets de verre ou de pierres colorées, des especes de brodequins, & une légere bande de toile, qui semble vouloir couvrir une partie de leur nudité, voilà en quoi consiste le vêtement de ces Sauvages. On peut les pein-

SECT. V. *Histoire de l'Amérique.*

dre, hommes & femmes, comme les Amours, nus, armés de flèches, le carquois ſur le dos, un arc à la main. Il ne s'agiroit que de déplacer le bandeau, & de leur mettre ſur les yeux celui qu'ils portent à la ceinture. C'eſt dans cet équipage leſte & dégagé qu'ils paroiſſent dans nos iſles; encore ne ſe ſervent-ils de voile que pour complaire aux Européens, car, chez eux, ils ſe croient ſuffiſamment habillés de cette couleur rouge, de ce ſuc de roucou, dont ils ſe frottent tout le corps. Voilées de leur ſeule innocence, les femmes s'offrent ſans honte aux regards des hommes; & les hommes déſirent peu ce qu'on ne prend nul ſoin de leur cacher.

L'amour paroît être, pour les Caraïbes, ce qu'eſt pour eux la faim & la ſoif. Jamais il ne leur échappe la moindre attention, jamais la plus petite démonſtration de tendreſſe pour ce ſexe aimable, ſi recherché par les nations policées, ſi avili par celles qui ne ſuivent que la Nature. L'inclination ſeule fait leurs mariages; ils ſe prennent & ſe quittent, ſelon cette même inclination; cependant il eſt rare qu'ils ſe ſéparent. Ils n'ont point à ſe plaindre réciproquement d'infidélité : des femmes qui ne connoiſſent ni la vanité ni la coquetterie, doivent trouver peu de plaiſir dans l'inconſtance, & n'ont tout au plus que celui de la curioſité. Elles ſentent qu'elles ſont nées pour obéir, & ſe ſoumettent. De quelque côté qu'elles portaſſent leur cœur, elles ne feroient, en changeant d'Amans, que changer de Maîtres. Cependant les maris ſont jaloux juſqu'à la fureur; mais c'eſt une jalouſie ſans amour. Ils ont pour leurs épouſes le même attachement

que pour toute autre propriété ; ils ne veulent ni s'en dépouiller, ni la partager.

C'est ordinairement dans leur propre famille que ces Caraïbes choisissent leurs femmes. A l'exception de leurs sœurs, il leur est libre d'épouser leurs plus proches parentes, nieces, tantes, cousines, & d'en prendre plusieurs à la fois. Le même homme épousera les quatre sœurs, persuadé que de jeunes filles, élevées ensemble, s'en aimeront mieux, vivront en meilleure intelligence, se rendront plus volontiers des soins réciproques, serviront mieux leurs parens, s'attacheront plus à leurs maris. L'usage qu'ont ces derniers de se mettre au lit quand leurs femmes accouchent, établi chez d'autres Sauvages, l'est aussi chez les Caraïbes. La femme se leve, vaque aux fonctions du ménage, & l'époux reçoit dans son hamac les visites, les soins, les complimens des amis & de la famille. Il reste ainsi pendant quatre ou cinq semaines, pour se reposer des peines qu'il s'est données à procréer un nouvel être.

La Religion de ces peuples est difficile à saisir & à définir. Il paroît qu'ils reconnoissent un bon & un mauvais principe. C'étoit, comme on sait, la doctrine des Manichéens. Qui croiroit que ce système, qui a tant exercé la plume d'un S. Augustin, pût se trouver dans la tête des Caraïbes ? Ils font des offrandes à l'Etre mal-faisant, & ne rendent aucun culte à son adversaire, parce qu'il est plus aisé d'émouvoir les hommes par la crainte, que de les intéresser par la reconnoissance.

Il y a chez ce peuple grossier des personnages

importans, qui sont tout à la fois Médecins & Ministres de leurs Dieux, & s'attribuent la double puissance de donner la mort au corps & à l'ame. Avec de pareilles armes, quel empire n'usurpe-t-on pas sur les hommes, ailleurs même que chez les Sauvages? Ces Prêtres, qu'on nomme *Boyés*, ont chacun leur Divinité particuliere, dont ils vantent le pouvoir, & promettent l'assistance contre la malignité des Génies malfaisans. » Chacun de nous, disent-» ils, a dans le corps autant d'ames que de » battemens dans les arteres. La principale est » dans le cœur, d'où elle se rend au Ciel après » la mort, pour y mener une vie heureuse. » Les autres, voltigeant dans les airs, se ré-» pandent dans le pays, où elles font tout le » mal qu'elles peuvent sur terre & sur mer «. La crainte de ces esprits destructeurs, & l'art plus destructeur encore des Médecins, sont les deux ressorts que les Boyés ont dans leurs mains pour subjuguer ce peuple crédule & imbécille.

Les Missionnaires se sont donné des peines infinies pour persuader aux Caraïbes les vérités de notre Religion; ces Barbares ne se faisant baptiser que pour avoir les présens d'usage en pareil cas, reprenoient leur ancienne façon de vivre. Quelques-uns même, par ce seul motif, recevoient plusieurs fois le Baptême. Ce qui leur a donné le plus d'éloignement pour l'Evangile, c'est le caractere de ceux qui le leur ont annoncé dans les premiers temps. Des hommes, avides de leur bien, leur prêchoient le désintéressement; & en les immolant à leur vengeance, leur recommandoient le pardon des injures. Que dira-

Sect. V. *Histoire de l'Amérique.*

t-on des divisions qui ont si souvent éclaté entre les Missionnaires des différens Ordres, de leurs cabales, de leurs querelles, de leurs haines, toujours occasionnées par l'orgueil, la cupidité & l'amour-propre ? Ceux pour qui ces Sauvages ont le plus de vénération, sont les Capucins : ils leur paroissent plus détachés des choses du Monde, plus fideles observateurs de la morale qu'ils prêchent. Il ne faut à ce peuple stupide, ni de profonds Théologiens, ni de fameux Orateurs, ni de subtils Philosophes, mais des hommes simples, patiens, laborieux, de bonne foi; & encore, avec tout cela, il n'en est pas plus docile à leurs instructions.

L'attachement de ces Indiens pour un genre de vie facile, & leur peu de pénétration, offrent d'autres obstacles pour les convaincre de nos vérités. Comment faire comprendre à des gens grossiers l'existence d'un Dieu ? Les principes métaphysiques qui nous forcent de convenir que la construction de l'Univers & celle du corps humain ne sont point l'effet du hasard, passent les bornes de leur intelligence. Comme ils ne réfléchissent point, le spectacle de la Nature, l'organisation des êtres créés ne leur causent aucune admiration; & des ouvrages qu'on admire peu, n'inspirent aucun intérêt de connoître leur Auteur. Demandez-leur de qui ils tiennent le jour : ils vous diront que c'est de leur pere; celui-ci de son grand-pere; peut-être n'iront-ils pas jusqu'au trisaïeul. A plus forte raison ne leur ferez-vous pas entendre qu'il faut remonter à une cause qui n'a point eu de com-

mencement, & à laquelle tous les êtres créés doivent leur origine.

La Langue naturelle des Caraïbes est un idiome particulier, qui a de la douceur sans prononciation gutturale, comme celui de la plupart des autres Sauvages. Mais quand ils parlent aux Etrangers, ils se font un jargon mêlé de mots Européens, auxquels ils donnent des inversions & une construction très-informe. Ils ont une sorte d'aversion pour la Langue Angloise. Soit que son sifflement leur blesse l'oreille, soit que leur haine contre une nation qu'ils détestent s'étende jusqu'à leur langage, on les voit souffrir lorsqu'ils entendent parler anglois. Dans leur propre idiome, ils ont des dialectes qui ne se ressemblent point. Les deux sexes ont même des expressions différentes pour signifier les mêmes objets; & les vieillards en ont aussi, qui ne sont point usitées par les jeunes gens. Enfin ils ont une Langue particuliere pour les Conseils, à laquelle les femmes ne comprennent rien, & de tous ces idiomes, il n'y en a aucun qu'ils veulent apprendre aux Etrangers : ils en sont plus jaloux que de leurs propres possessions. Avant l'arrivée des Espagnols, ils n'avoient point de termes pour exprimer l'oppression & la tyrannie; ces deux mots leur sont devenus familiers, mais ils ne connoissent point encore celui de bienfaiteur.

Suivant leurs usages, il est nécessaire que tous les parens d'un Caraïbe nouvellement décédé, voient le défunt, pour s'assurer que sa mort est naturelle. Si un seul y manque, le témoignage de tous les autres ne suffiroit pas pour le per-

ſuader : jugeant au contraire qu'ils auroient tous contribué à le faire mourir, il ſe croiroit obligé d'en tuer quelqu'un pour le venger. En conſéquence, ils s'aſſemblent tous pour aſſiſter aux obſeques. La foſſe où l'on met le mort a la forme d'un puits d'environ quatre pieds de diametre, & de ſix ou ſept de profondeur. Le corps y eſt accroupi ſur ſes jarrets ; ſes coudes portent ſur ſes genoux, & les paumes de ſes mains ſoutiennent ſes joues. Il eſt peint de rouge avec des mouſtaches, & ſes cheveux ſont liés derriere la tête. Son arc, ſes fleches, ſa maſſue & ſon couteau ſont à côté de lui. Il n'a de la terre que juſqu'aux genoux, c'eſt-à-dire, autant qu'il en faut pour ſe ſoutenir dans cette poſture ; car il ne touche point aux bords de la foſſe. Il eſt ainſi expoſé aux yeux de tout le monde, afin que chacun puiſſe l'examiner. Quand il eſt prouvé que ſa mort eſt naturelle, & que tous les parens ſont arrivés, on couvre de terre le cadavre, & les aſſiſtans ſe retirent.

Le Gouvernement de ces Inſulaires differe peu de celui des autres Sauvages. Ils ont des Capitaines qui ſont, pour l'ordinaire, les chefs des plus nombreuſes familles, & dont l'autorité n'eſt reconnue que pendant la guerre. Le mérite militaire les éleve auſſi très ſouvent à cette dignité. A chaque ennemi que tue un combattant, ou qu'il met hors de défenſe, il fait faire, par le Commandant, une entaille à ſa maſſue, qu'ils nomment *boukton* ; & quand il arrive une nouvelle guerre, où il eſt queſtion de choiſir un Général, c'eſt preſque toujours celui qui a le plus d'entailles qui eſt élu. Le boukton eſt un mor-

ceau de bois dur & long de vingt-six pouces, d'une grosseur inégale, & percé à une de ses extrémités, pour y passer un cordon qui le tient au poignet.

Au retour d'une expédition, d'autant plus promptement finie que l'antipathie la rendoit plus vive & plus cruelle, le Chef exposoit à sa nation la conduite de ceux qui l'avoient suivi. Les jeunes gens qui s'étoient le plus distingués choisissoient pour épouses les jeunes filles qui étoient le plus à leur gré. S'ils faisoient encore de belles actions, ils étoient encore récompensés de la même maniere; de sorte qu'un Héros Caraïbe pouvoit compter ses triomphes par les femmes, comme les nôtres par leurs pensions, leurs titres, leurs cordons.

Ces Indiens étoient dans l'usage de manger leurs prisonniers; mais ce n'étoit que dans le premier emportement du triomphe, & sur le champ même de la victoire. Ils traitoient avec humanité, non seulement les Etrangers qui venoient les visiter, mais les captifs même qu'ils prenoient sans résistance, & avoient sur-tout beaucoup de compassion pour les femmes & les enfans. A juger de leurs destinées par leur conduite, & par la tradition obscure de ce qui s'est passé chez eux avant l'arrivée des Européens, leur Histoire n'offre point, comme les nôtres, de ces guerres longues & sanglantes, de ces catastrophes funestes, de ces révolutions générales si souvent répétées parmi nous. Les infidélités, les trahisons, les parjures, les assassinats, si communs chez les nations civilisées, leur sont presque inconnus. La morale, les Loix, les échafauds,

les supplices sont donc inutiles à des hommes qui ne suivent que la Nature, & à qui nos crimes font horreur. Ils n'ont commencé à connoître le vol qu'à l'arrivée des Européens. Quand il leur manquoit quelque chose, ils disoient que les Chrétiens étoient venus chez eux.

On ne trouve presque plus aujourd'hui dans ces isles que les débris de la nation Caraïbe, soit qu'elle ait été détruite par nos guerres avec elle, soit que le plus grand nombre, dégoûté du voisinage des Européens, se soit retiré dans le continent de l'Amérique. Quelques-uns, dit-on, vivent encore dispersés à la Guadeloupe; mais ce n'est qu'à la Dominique & à Saint-Vincent qu'ils sont assez nombreux pour former encore un peuple.

La crainte qu'ont ces Sauvages d'être surpris des Européens, leur a fait poster sur leurs côtes de petits corps-de-gardes, pour découvrir les barques qui en approchent. Ils se hâtent de les faire reconnoître par quelques canots; & s'ils les croient ennemies, ils s'assemblent aussitôt pour défendre leurs possessions, mais c'est rarement à force ouverte: ils dressent des embuscades, d'où ils s'élancent avec fureur en faisant pleuvoir une grêle de fleches; ensuite ils employent leurs massues; & s'ils trouvent de la résistance, ils prennent la fuite, & se retirent dans les bois. Ils ne se rallient qu'après avoir doublé leur nombre, pour ne rien donner au hasard.

Il y a, parmi ces peuples, une autre nation qui a adopté leurs usages, vit confondue avec eux, & leur est cependant très-étrangere. Ce sont certains Negres, dont l'origine, quoique

récente, n'est pas mieux connue que celle des gens auxquels ils se sont associés. Les uns disent qu'un navire chargé de Noirs pour l'Amérique échoua sur les côtes de Saint-Vincent, & que ceux qui purent se sauver furent accueillis par les Caraïbes. D'autres prétendent que ce sont des Negres échappés de nos isles, ou enlevés aux Espagnols dans les premieres guerres de ces mêmes Caraïbes avec les Castillans.

Quoi qu'il en soit, ces Noirs introduits à Saint-Vincent, prirent les mœurs & les coutumes de leurs hôtes. Ils applatirent, comme eux, la tête de leurs enfans, en la comprimant entre deux planches, & cette difformité, qui empêche que les Européens ne les confondent avec les autres Negres de nos Colonies, est le signe de leur liberté. Ils sont hauts de taille, bien faits, forts, robustes, & d'une physionomie qui n'a rien de barbare. Ils ont les cheveux comme de la laine, les yeux bien fendus, le nez long, la bouche grande, les levres épaisses, & les dents d'une extrême blancheur. On les appelle les *Caraïbes noirs*, & ils sont sans cesse en mésintelligence avec ceux qui les ont adoptés. Devenus plus puissans par la population, ils veulent dominer sur les naturels du pays. Ceux-ci, opprimés par le nombre, sont quelquefois obligés d'implorer le secours du Gouverneur de la Martinique; mais les Negres ont sur eux l'avantage des usurpateurs, l'audace & la bravoure. Ils sont en même temps plus industrieux & plus actifs. Ce qui chagrine le plus les véritables Caraïbes, c'est l'enlévement fréquent de leurs femmes & de leurs filles, dont les Noirs se

ſaiſiſſent lorſqu'ils en ont beſoin, & qu'ils ne rendent que quand elles ne leur conviennent plus.

Après avoir parlé des Antilles en général, nous les décrirons en particulier. Nous donnerons d'abord l'Hiſtoire des Antilles Angloiſes, enſuite nous paſſerons aux Antilles Françoiſes; qui ſeront ſuivies des Antilles Eſpagnoles, Hollandoiſes & Danoiſes.

Nous n'avons pas ſuivi entiérement l'ordre que la poſition de ces iſles ſembloit indiquer; nous avons mieux aimé donner de ſuite les détails qui concernent les poſſeſſions de la même Puiſſance. Le dernier traité de paix de 1783 nous a ſervi de guide; & comme ce traité, après la révolution de l'Amérique ſeptentrionale, doit faire époque, nous avons cru devoir le conſerver, & le donner ici à nos Lecteurs.



TRAITÉ

TRAITÉ DE PAIX

Entre le Roi de France & le Roi de la Grande-Bretagne, conclu à Versailles le 3 Septembre 1783.

Histoire de l'Amérique.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : Salut. Comme notre très-cher & bien amé le Comte de Vergennes, Conseiller en tous nos Conseils, Commandeur de nos Ordres, Chef de notre Conseil Royal des Finances, Conseiller d'Etat d'Epée, Ministre & Secrétaire d'Etat de nos Commandemens & Finances, en vertu du plein-pouvoir que nous lui en avons donné, auroit conclu, arrêté & signé, le 3 du présent mois de Septembre, à Versailles, avec le Sieur Duc & Comte de Manchester, Conseiller-Privé actuel de notre très-cher & très-amé le Roi de la Grande-Bretagne, & son Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire près de Nous, également muni de son plein-pouvoir, le Traité définitif de paix, & les articles séparés, dont la teneur s'ensuit.

Au nom de la Très-Sainte & indivisible Trinité, Pere, Fils & Saint Esprit. Ainsi soit-il.

Soit notoire à tous ceux qu'il appartiendra ou peut appartenir en maniere quelconque. Le sérénissime & très-puissant Prince Louis XVI,

par la grace de Dieu, Roi Très Chrétien de France & de Navarre; & le sérénissime & très-puissant Prince George III, par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, Duc de Brunswick & de Lunebourg, Archi-Trésorier & Electeur du Saint-Empire Romain; désirant également de faire cesser la guerre qui affligeoit depuis plusieurs années leurs Etats respectifs, avoient agréé l'offre que Leurs Majestés l'Empereur des Romains & l'Impératrice de toutes les Russies leur avoient faite de leur entremise & de leur médiation; mais Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, animées du désir mutuel d'accélérer le rétablissement de la paix, se sont communiqué leur louable intention, & le Ciel l'a tellement bénie, qu'elles sont parvenues à poser les fondemens de la paix en signant des articles préliminaires à Versailles, le 20 Janvier de la présente année.

Leursdites Majestés le Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne, se faisant un devoir de donner à Leurs Majestés Impériales une marque éclatante de leur reconnoissance de l'offre généreuse de leur médiation, les ont invitées de concert à concourir à la consommation du grand & salutaire ouvrage de la paix, en prenant part, comme médiateurs, au Traité définitif à conclure entre Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique.

Leursdites Majestés Impériales ayant bien voulu agréer cette invitation, Elles ont nommé pour les représenter, savoir; Sa Majesté l'Empereur des Romains, le très-illustre & très-excellent Seigneur Florimond, Comte de Mercy-

Guerre de l'Amérique.

Argenteau, Vicomte de Loo, Baron de Crichenée, Chevalier de la Toiſon d'or, Chambellan, Conſeiller d'Etat intime actuel de Sa Majeſté Impériale & Royale Apoſtolique, & ſon Ambaſſadeur près Sa Majeſté Très-Chrétienne : & Sa Majeſté l'Impératrice de toutes les Ruſſies, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur Prince Iwan Bariatinski, Lieutenant Général des armées de Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, ſon Miniſtre Plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne, Chevalier des Ordres de Sainte-Anne & de l'Epée de Suede, & le Seigneur Arcadi de Marcoff, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, & ſon Miniſtre Plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne.

En conſéquence, Leurſdites Majeſtés le Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne ont nommé & conſtitué pour leurs Plénipotentiaires, chargés de conclure & ſigner le Traité de paix définitif; ſavoir, le Roi Très-Chrétien, le très-illuſtre & très excellent Seigneur Charles Gravier, Comte de Vergennes, Baron de Welferding, &c. Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Commandeur de ſes Ordres, Chef du Conſeil Royal des Finances; & le Roi de la Grande-Bretagne, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur George, Duc & Comte de Mancheſter, Vicomte de Mandeville, Baron de Kimbatton, Lord-Lieutenant & Cuſtos Rotulorum de la Comté de Huntington, Conſeiller Privé actuel de Sa Majeſté Britannique, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne; leſquels, après s'être

Histoire de l'Amérique.

dûment communiqué leurs pleins-pouvoirs en bonne forme, sont convenus des articles dont la teneur s'ensuit.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura une paix chrétienne, universelle & perpétuelle, tant par mer que par terre, & une amitié sincere & constante sera rétablie entre Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, & entre leurs héritiers & successeurs, Royaumes, Etats, Provinces, Pays, Sujets & Vassaux de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans exception de lieux ni de personnes; en sorte que les Hautes-Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre Elles & leursdits Etats & Sujets, cette amitié & correspondance réciproque, sans permettre dorénavant que de part ni d'autre on commette aucune sorte d'hostilité par mer ou par terre, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être; & on évitera soigneusement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie, s'attachant au contraire à se procurer réciproquement, en toute occasion, tout ce qui pourroit contribuer à leur gloire, intérêts & avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection directement ou indirectement à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre desdites Hautes Parties contractantes. Il y aura un oubli & amnistie générale de tout ce qui a pu être fait ou commis avant ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

ART. II.

Les Traités de Westphalie de 1648, les Traités de paix de Nimegue de 1678 & de 1679, de Riswick de 1697, ceux de paix & de commerce d'Utrecht de 1713, celui de Baden de 1714, le Traité de la triple alliance de la Haye de 1717, celui de la quadruple alliance de Londres de 1718, le Traité de Paix de Vienne de 1738, le Traité définitif d'Aix-la-Chapelle de 1748, & celui de Paris de 1763, servent de base & de fondement à la paix & au présent Traité; & pour cet effet, ils sont tous renouvelés & confirmés dans la meilleure forme, ainsi que tous les Traités en général qui subsistoient entre les Hautes-Parties contractantes avant la guerre, & comme s'ils étoient insérés ici mot à mot; en sorte qu'ils devront être observés exactement à l'avenir dans toute leur teneur, & religieusement exécutés de part & d'autre dans tous les points auxquels il n'est pas dérogé par le présent Traité de paix.

ART. III.

Tous les prisonniers faits de part & d'autre, tant par mer que par terre, & les otages enlevés ou donnés pendant la guerre & jusqu'à ce jour, seront restitués sans rançon dans six semaines au plus tard, à compter du jour de l'échange de la ratification du présent Traité; chaque Couronne soldant respectivement les avances qui auront été faites pour la subsistance & l'entretien de ses prisonniers, par le Souverain du pays où ils auront

Histoire de l'Amérique.

été détenus, conformément aux reçus & états constatés, & autres titres authentiques qui seront fournis de part & d'autre; & il sera donné réciproquement des sûretés pour le payement des dettes que les prisonniers auroient pu contracter dans les Etats où ils auroient été détenus jusqu'à leur entiere liberté: & tous les vaisseaux, tant de guerre que marchands, qui auroient été pris depuis l'expiration des termes convenus pour la cessation des hostilités par mer, seront pareillement rendus de bonne foi avec tous leurs équipages & cargaisons; & on procédera à l'exécution de cet article immédiatement après l'échange des ratifications de ce Traité.

ART. IV.

Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne est maintenue en sa propriété de l'isle de Terre-Neuve & des isles adjacentes, ainsi que le tout lui a été assuré par l'article XIII du Traité d'Utrecht, à l'exception des isles de Saint-Pierre & Miquelon, lesquelles sont cédées en toute propriété par le présent Traité à Sa Majesté Très-Chrétienne.

ART. V.

Sa Majesté le Roi Très-Chrétien, pour prévenir les querelles qui ont eu lieu jusqu'à présent entre les deux Couronnes, Françoise & Angloise, consent à renoncer au droit de pêche qui lui appartient, en vertu de l'article XIII, susmentionné du Traité d'Utrecht, depuis le cap Bonavista jusqu'au cap Saint-Jean, situé sur la côte orien-

tale de Terre-Neuve, par les cinquante degrés de latitude septentrionale: & Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne consent de son côté que la pêche assignée aux Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, commençant audit cap Saint-Jean, passant par le nord, & descendant par la côte occidentale de Terre Neuve, s'étende jusqu'à l'endroit appelé *Cap Raye*, situé au quarante septieme degré cinquante minutes de latitude.

Les pêcheurs François jouiront de la pêche qui leur est assignée par le présent article, comme ils ont eu droit de jouir de celle qui leur est assignée par le Traité d'Utrecht.

ART. VI.

A l'égard de la pêche dans le golfe Saint-Laurent, les François continueront à l'exercer, conformément à l'article V du Traité de Paris.

ART. VII.

Le Roi de la Grande-Bretagne restitue à la France l'isle de Sainte-Lucie dans l'état où elle s'est trouvée lorsque les armes Britanniques en ont fait la conquête; & Sa Majesté Britannique cede & garantit à Sa Majesté Très Chrétienne l'isle de Tabago.

Les habitans Protestans de ladite isle, ainsi que ceux de la même Religion qui se sont établis à Sainte-Lucie pendant que cette isle étoit occupée par les armes Britanniques, ne seront point troublés dans l'exercice de leur culte, & les habitans Britanniques ou autres qui auroient été Sujets du Roi de la Grande-Bretagne dans les susdites

Histoire de l'Amérique.

isles, conserveront leurs propriétés aux mêmes titres & conditions auxquelles ils les ont acquises, ou bien ils pourront se retirer en toute sûreté & liberté où bon leur semblera, & auront la faculté de vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, & de transporter leurs effets, ainsi que leur personne, sans être gênés dans leur émigration, sous quelque prétexte que ce puisse être, hors celui de dettes ou de procès criminels. Le terme limité pour cette émigration est fixé à l'espace de dix-huit mois, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent Traité; & pour d'autant mieux assurer les propriétés des habitans de la susdite isle de Tabago, le Roi Très-Chrétien donnera des Lettres-Patentes portant abolition du droit d'aubaine dans ladite isle.

ART. VIII.

Le Roi Très-Chrétien restitue à la Grande-Bretagne les isles de la Grenade & les Grenadins, Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, Nevis & Mont-Serrat, & les places de ces isles seront rendues dans l'état où elles étoient lorsque la conquête en a été faite : les mêmes stipulations insérées dans l'article précédent, auront lieu en faveur des Sujets François à l'égard des isles dénommées dans le présent article.

ART. IX.

Le Roi de la Grande-Bretagne cede en toute propriété, & garantit à Sa Majesté Très-Chrétienne la riviere de Sénégal & ses dépendances, avec les forts Saint-Louis, Podor, Galem, Arguin & Portendick : & Sa Majesté Britannique restitue à la France l'isle de Gorée, laquelle sera rendue dans l'état où elle se trouvoit lorsque la conquête en a été faite.

ART. X.

Le Roi Très-Chrétien garantit, de son côté, au Roi de la Grande-Bretagne la possession du fort James & de la riviere de Gambie.

ART. XI.

Pour prévenir toute discussion dans cette partie du Monde, les deux Hautes-Parties contractantes nommeront dans trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité, des Commissaires, lesquels seront chargés de déterminer & fixer les bornes des possessions respectives. Quant à la traite de la gomme, les Anglois auront la liberté de la faire depuis l'embouchure de la riviere de Saint-Jean, jusqu'à la baie & fort de Portendick inclusivement : bien entendu qu'ils ne pourront faire dans ladite riviere de Saint-Jean, sur la côte, ainsi que dans la baie de Portendick, aucun établissement permanent, de quelque nature qu'il puisse être.

Histoire de l'Amérique.

ART. XII.

Pour ce qui est du reste des côtes d'Afrique, les Sujets François & Anglois continueront à les fréquenter selon l'usage qui a eu lieu jusqu'à présent.

ART. XIII.

Le Roi de la Grande-Bretagne restitue à Sa Majesté Très-Chrétienne tous les établissemens qui lui appartenoient au commencement de la guerre présente sur la côte d'Orixa & dans le Bengale, avec la liberté d'entourer Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des eaux : & Sa Majesté Britannique s'engage à prendre les mesures qui seront en son pouvoir, pour assurer aux Sujets de la France, dans cette partie de l'Inde, comme sur les côtes d'Orixa, de Coromandel & de Malabar, un commerce sûr, libre & indépendant, tel que le faisoit la Compagnie Françoise des Indes orientales, soit qu'ils le fassent individuellement ou en corps de Compagnie.

ART. XIV.

Pondichery sera également rendu & garanti à la France, de même que Karikal ; & Sa Majesté Britannique procurera, pour servir d'arrondissement à Pondichery, les deux districts de Velanour & de Bahour, & à Karikal les quatre Magans qui l'avoisinent.

Art. XV.

La France se remettra en possession de Mahé, ainsi que de son comptoir à Surate; & les François feront le commerce dans cette partie de l'Inde, conformément aux principes établis dans l'article XIII de ce Traité.

Art. XVI.

Les ordres ayant été envoyés dans l'Inde par les Hautes Parties contractantes, en conformité de l'article XVI des préliminaires, il est convenu de nouveau, que si dans le terme de quatre mois les Alliés respectifs de Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique n'ont pas accédé à la présente pacification, ou fait leur accommodement séparé, Leurs susdites Majestés ne leur donneront aucune assistance directe ou indirecte contre les possessions Françoises ou Britanniques, ou contre les anciennes possessions de leurs Alliés respectifs, telles qu'elles se trouvoient en l'année 1776.

Art. XVII.

Le Roi de la Grande-Bretagne voulant donner à Sa Majesté Très-Chrétienne une preuve sincere de réconciliation & d'amitié, & contribuer à rendre solide la paix rétablie entre Leursdites Majestés, consent à l'abrogation & suppression de tous les articles relatifs à Dunkerque, à compter du Traité de paix conclu à Utrecht en 1713 inclusivement jusqu'à ce jour.

Art. XVIII.

Aussi-tôt après l'échange des ratifications, les

Histoire de l'Amérique.

deux Hautes-Parties contractantes nommeront des Commissaires pour travailler à de nouveaux arrangemens de commerce entre les deux nations, sur le fondement de la réciprocité & de la convenance mutuelles; lesquels arrangemens devront être terminés & conclus dans l'espace de deux ans, à compter du premier Janvier 1784.

Art. XIX.

Tous les pays & territoires qui pourroient avoir été conquis ou qui pourroient l'être, dans quelque partie du Monde que ce soit, par les armes de Sa Majesté Très-Chrétienne, ainsi que par celles de Sa Majesté Britannique, qui ne sont pas compris dans le présent Traité, ni à titre de cession, ni à titre de restitutions, seront rendus sans difficulté, & sans exiger de compensation.

Art. XX.

Comme il est nécessaire d'assigner une époque fixe pour les restitutions & évacuations à faire par chacune des Hautes-Parties contractantes, il est convenu que le Roi de la Grande-Bretagne fera évacuer les isles de Saint-Pierre & de Miquelon, trois mois après la ratification du présent Traité, ou plus tôt, si faire se peut; Sainte-Lucie aux Antilles, & Gorée en Afrique, trois mois après la ratification du présent Traité, ou plus tôt, si faire se peut.

Le Roi de la Grande-Bretagne rentrera également en possession, au bout de trois mois après la ratification du present Traité, ou plus

tôt, si faire se peut, des isles de la Grenade, les Grenadins, Saint-Vincent, la Dominique, St. Christophe, Nevis & Mont-Serrat. La France sera mise en possession des villes & comptoirs qui lui sont restitués aux Indes orientales, & des territoires qui lui sont procurés, pour servir d'arrondissement à Pondichery & à Karikal, six mois après la ratification du présent Traité, ou plus tôt, si faire se peut. La France remettra au bout du même terme de six mois, les villes & territoires dont ses armes se seroient emparées sur les Anglois ou sur leurs Alliés dans les Indes orientales.

Histoire de l'Amérique.

En conséquence de quoi les ordres nécessaires seront envoyés par chacune des Hautes Parties contractantes, avec des passe-ports réciproques pour les vaisseaux qui les porteront immédiatement après la ratification du présent Traité.

ART. XXI.

La décision des prises & des saisies faites antérieurement aux hostilités, sera remise aux Cours de Justice respectives; de sorte que la validité desdites prises & saisies sera décidée selon le droit des gens & les Traités dans les Cours de Justice de la nation qui aura fait la capture ou ordonné les saisies.

ART. XXII.

Pour empêcher le renouvellement des procès qui ont été terminés dans les isles conquises par l'une & l'autre des Hautes-Parties contractantes, il est convenu que les Jugemens rendus en dernier ressort, & qui ont acquis force de chose jugée, seront maintenus & exécutés suivant leur forme & teneur.

Histoire de l'Amerique.

Art. XXIII.

Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique promettent d'obferver fincérement & de bonne foi tous les articles contenus & établis dans le préfent Traité, & Elles ne fouffriront pas qu'il y foit fait de contravention directe ou indirecte par leurs Sujets refpectifs : & les fufdites Hautes-Parties contractantes fe garantiffent généralement & réciproquement toutes les ftipulations du préfent Traité.

Art. XXIV.

Les ratifications folennelles du préfent Traité, expédiées en bonne & due forme, feront échangées en cette ville de Verfailles, entre les Hautes-Parties contractantes, dans l'efpace d'un mois, ou plus tôt, s'il eft poffible, à compter du jour de la fignature du préfent Traité.

En foi de quoi, Nous fouffignés, leurs Ambaffadeurs extraordinaires & Miniftres Plénipotentiaires, avons figné de notre main, en leur nom & en vertu de nos pleins-pouvoirs refpectifs, le préfent Traité définitif, & y avons fait appofer le cachet de nos armes.

Fait à Verfailles le 3 Septembre 1783. *Signé* GRAVIER DE VERGENNES, MANCHESTER.

(L. S.) (L. S.)

ARTICLES SÉPARÉS.

I.

Quelques uns des titres employés par les Puissances contractantes, soit dans les pleins-pouvoirs & autres actes pendant le cours de la négociation, soit dans le préambule du présent Traité, n'étant pas généralement reconnus, il a été convenu qu'il ne pourroit jamais en résulter aucun préjudice pour l'une ni pour l'autre desdites Parties contractantes, & que les titres pris ou omis de part & d'autre, à l'occasion de ladite négociation & du présent Traité, ne pourront être cités ni tirer à conséquence.

II.

Il a été convenu & arrêté que la Langue Françoise, employée dans tous les exemplaires du présent Traité, ne formera point un exemple qui puisse être allégué ni tiré à conséquence, ni porter préjudice en aucune maniere à l'une ni à l'autre des Puissances contractantes; & que l'on se conformera, à l'avenir, à ce qui a été observé & doit être observé à l'égard & de la part des Puissances qui sont en usage & en possession de donner & de recevoir des exemplaires de semblables Traités en une autre Langue que la Françoise; le présent Traité ne laissant pas d'avoir la même force & vertu, que si le susdit usage y avoit été observé.

Histoire de l'Amérique.

En foi de quoi, Nous soussignés Ambassadeurs extraordinaires & Ministres Plénipotentiaires de Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, avons signé les présens articles séparés, & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Versailles le 5 Septembre 1783.
Signé GRAVIER DE VERGENNES.
(L. S.)

MANCHESTER.
(L. S.)

Nous, ayant agréables les susdits Traités définitifs de paix & articles séparés, en tous & chacun les points & articles qui y sont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries & sujets, acceptés & approuvés, ratifiés & confirmés, & par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons; & le tout promettons en foi & parole de Roi, sous l'obligation & hypotheque de tous & un chacun nos biens, présens & à venir, garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement, en quelque sorte & maniere que ce soit. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles le dix-huitieme jour du mois de Septembre, l'an de grace 1783, & de notre regne le dixieme *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. LA CROIX, Maréchal de Castries.

HISTOIRE

HISTOIRE
DES
ANTILLES ANGLOISES.

La Jamaïque.

GRANDE isle de l'Amérique septentrionale, découverte par Christophe Colomb en 1494, à cent quarante lieues nord du continent de l'Amérique. Elle est à dix-huit lieues sud de Cuba, vingt quatre de Saint-Domingue, cent seize de Porto-Bello, & cent quatorze de Carthagene.

Histoire de l'Amérique.

Sa figure tient un peu de l'ovale; c'est un sommet continu de hautes montagnes, courant de l'est à l'ouest, remplies de sources fraîches, qui fournissent l'isle de rivieres agréables & utiles. La Jamaïque, d'après les dernieres observations, a cent soixante-dix milles anglois dans sa plus grande longueur, & soixante-dix de largeur vers le milieu, qui est sa plus grande étendue dans cette dimension. Elle se resserre vers ses deux extrémités, & paroît se terminer en pointe. On a calculé qu'elle pouvoit contenir environ cinq millions d'acres de terre, dont plus de moitié est actuellement en culture.

Le terroir s'y trouve d'une fertilité admirable en tout ce qui est nécessaire à la vie, sur-tout dans les quartiers du nord. Il y est noirâtre, &

Histoire de l'Amérique.

mêlé de terre glaiſe en pluſieurs endroits, au lieu que vers le ſud-eſt il eſt rougeâtre & ſablonneux; mais en général il répond parfaitement bien à l'induſtrie du cultivateur. On trouve juſque dans les montagnes des terres qui produiſent d'elles-mêmes du blé d'Inde, & particuliérement au nord & au ſud; ce qui y attire un grand nombre d'animaux ſauvages. Les rivieres & la mer ſont très-poiſſonneuſes. Le climat y eſt fort tempéré, & l'on ne connoît point de pays entre les Tropiques où la chaleur ſoit moins incommode. L'air eſt rafraîchi par les biſes de l'eſt, par de fréquentes pluies, & par des roſées nocturnes. On a remarqué, depuis long-temps, que les quartiers de l'eſt & de l'oueſt ſont tous plus ſujets aux vents & à la pluie : ils ſont couverts d'épaiſſes forêts qui les rendent moins agréables. Les parties montueuſes ſont les plus froides, & ſouvent les matinées n'y ſont pas exemptes de gelées blanches.

Cette iſle, par malheur, ainſi que les autres des Antilles, eſt expoſée ſouvent à d'affreux ouragans qui répandent la conſternation parmi les habitans, & plongent ceux qui échappent à ce terrible fléau, dans la miſere & le déſeſpoir. La verdure y eſt perpétuelle, l'air ſain, & les jours & les nuits y ſont à peu près d'égale longueur pendant tout le cours de l'année. Elle a pluſieurs bons ports, baies & havres, un nombre incroyable d'oiſeaux ſauvages, des plantes très-curieuſes, peu d'animaux mal-faiſans, excepté l'alligador, qui même attaque rarement les hommes.

Toute l'Hiſtoire Naturelle de cette iſle a été donnée en anglois par le Chevalier Hans-Sloane, qui y a long-temps ſéjourné. Son Ouvrage, qu'il

fit imprimer à ses dépens, forme deux Volumes *in folio*, pleins de tailles douces. Le premier Volume parut à Londres en 1707, & le second en 1725. *Histoire de l'Amérique.*

L'Amiral Penn, sous le regne de Cromwell, prit la Jamaïque sur les Espagnols en 1655 ; depuis ce temps-là, elle est restée aux Anglois, qui l'ont soigneusement cultivée, & l'ont rendue une des plus florissantes plantations du Monde. On y compte aujourd'hui plus de soixante mille Anglois, & plus de cent mille Negres ; enfin son importance pour la nation Britannique fait qu'on n'en confie le gouvernement qu'à des gens du premier rang. Elle est divisée en dix-neuf paroisses ou jurisdictions : la principale est Port-Royal, qui tire son nom d'une des plus belles villes & des plus opulentes de l'Amérique ; elle a été détruite en 1692 par un tremblement de terre, & consumée par un incendie dix ans après. Le port de cette ville est très-sûr, très-commode, très profond, &c.

Cette isle produit du sucre très-fin, du cacao en abondance, de l'indigo, du coton, du tabac assez médiocre, des écailles de tortues, dont on fait de fort beaux ouvrages en Angleterre ; les cuirs, le bois pour la teinture, le sel, le gingembre, le piment, la cannelle sauvage, le soufre, & autres épiceries, les drogues, comme le gayac, les racines de squine, la salsepareille, la casse, entrent encore dans le commerce des habitans. L'isle a aussi des mines de cuivre & d'autres métaux, des sources chaudes, & d'autres eaux minérales ; une entre autres, découverte en 1695, qui est très-salutaire pour les maladies

Histoire de l'Amérique.

vénériennes : cette derniere eſt ſi chaude, qu'en peu de momens on y fait cuire des œufs, des écreviſſes, & même de la volaille : elle eſt excellente auſſi pour les maladies de nerfs.

Entre les raretés du pays, on compte une plante que les Anglois nomment *ſpirit weed*, dont la graine n'eſt pas plus tôt mûre, que, ſi l'on touche au vaiſſeau qui la contient, il s'ouvre avec un bruit fort aigu, & ſe répand aſſez loin. Il y a auſſi un arbre appelé *lagetto*, dont les écorces ſervent à faire des habits & des chemiſes.

En paix, le principal commerce de la Jamaïque, ſituée au milieu des poſſeſſions Eſpagnoles, conſiſte dans la vente des Negres, des étoffes, & des autres marchandiſes d'Angleterre. Avec cette ſtation, la guerre qui ruine & détruit tout, loin de nuire aux habitans, n'eſt qu'un moyen plus ſûr encore de les enrichir, puiſqu'il ne part pas un vaiſſeau du Continent ou des iſles de la Monarchie d'Eſpagne, qui ne ſoit forcé de paſſer à la vue de la Jamaïque. Longitude, ſelon Harris, 301 degrés, 33 minutes, 45 ſecondes ; latitude méridionale, 17, 40 ; latitude ſeptentrionale, 18, 45.

Cette iſle, qui eſt ſous le vent des autres iſles Angloiſes, & que la Géographie a placée au nombre des grandes Antilles, peut avoir quarante-trois ou quarante-quatre lieues de long, & ſeize ou dix-ſept dans ſa plus grande largeur. Elle eſt coupée de pluſieurs chaînes de montagnes irrégulieres, où des rochers affreux ſont confuſément entaſſés. Leur ſtérilité n'empêche pas qu'elles ne ſoient couvertes d'une prodigieuſe

quantité d'arbres de différentes especes, dont les racines, pénétrant dans les fentes des rochers, vont chercher l'humidité que laissent des orages & des brouillards fréquens. Cette verdure perpétuelle, alimentée, embellie par une foule d'abondantes cascades, forme un printemps de toute l'année, & présente aux yeux enchantés le plus beau spectacle de la Nature. Mais ces eaux, qui, tombant des sommets arides, versent la fécondité dans les plaines, ont un goût de cuivre désagréable & mal-sain. Le climat est plus dangereux encore. De toutes les isles de l'Amérique, c'est la Jamaïque qui est la plus meurtriere. On y périt très-rapidement; & après deux siecles de défrichement, il se trouve des districts très-fertiles, même près de la Capitale, où un homme libre ne passeroit pas la nuit sans un extrême besoin.

Histoire de l'Amérique.

Précis de l'Histoire politique de la Jamaïque.

Colomb découvrit la Jamaïque en 1494, mais il n'y forma point d'établissement. Huit ans après, il y fut jeté par la tempête. La perte de ses vaisseaux le mettant hors d'état d'en sortir, il implora l'humanité des Sauvages, & il en reçut tous les secours de la commisération naturelle. Cependant ce peuple, qui ne cultivoit que pour ses besoins, se lassa de nourrir des étrangers qui l'exposoient à mourir lui-même de disette, & il s'éloigna peu à peu des côtes. Les Espagnols ne garderent plus alors de ménagement avec ces timides Indiens qu'ils avoient déjà effarouchés par des actes de violence, & ils s'emporterent

Histoire de l'Amérique.

jusqu'à prendre les armes contre un Chef humain & juste, qui n'approuvoit pas leur férocité. Pour sortir de cette situation désespérée, Colomb profita d'un de ces phénomenes de la Nature où l'homme de génie trouve quelquefois des ressources pardonnables à la nécessité.

Ses connoissances astronomiques l'instruisoient qu'il y auroit bientôt une éclipse de lune. Il fit avertir les Caciques voisins, de s'assembler pour entendre des choses utiles à leur conservation. » Pour vous punir, leur dit-il d'un air
» inspiré, de la dureté avec laquelle vous nous
» laissez périr, mes compagnons & moi, le
» Dieu que j'adore va vous frapper de ses plus
» terribles coups. Dès ce soir vous verrez la
» lune rougir, puis s'obscurcir, & vous refuser
» sa lumiere. Ce ne sera que le prélude de vos
» malheurs, si vous vous obstinez à me refuser
» des vivres «.

A peine l'Amiral a parlé, que ses prophéties s'accomplissent. La désolation est extrême parmi les Sauvages. Ils se croient perdus, demandent grace, & promettent tout. Alors on leur annonce que le Ciel, touché de leur repentir, appaise sa colere, & que la Nature va reprendre son cours. Dès ce moment, les subsistances arrivent de tous côtés, & Colomb n'en manqua plus jusqu'à son départ.

Ce fut Don Diegue, fils de cet homme extraordinaire, qui fixa les Espagnols à la Jamaïque. En 1509, il y fit passer de Saint Domingue soixante dix brigands sous la conduite de Jean d'Esquinel. D'autres ne tarderent pas à les suivre. Tous sembloient n'aller dans cette isle paisible

Histoire de l'Amérique.

que pour s'y baigner dans le ſang humain. Le glaive de ces Barbares ne s'arrêta que lorſqu'il n'y reſta pas un ſeul habitant pour conſerver la mémoire d'un peuple nombreux, doux, ſimple & bienfaiſant. Pour le bonheur de la terre, ſes exterminateurs ne devoient pas remplacer cette population. Auroient-ils voulu même ſe multiplier dans une iſle qui ne fourniſſoit pas de l'or ? Leur cruauté fut ſans fruit pour leur avarice; & la terre qu'ils avoient ſouillée de carnage, ſembla ſe refuſer aux efforts d'inhumanité qu'ils firent pour s'y fixer. Tous les établiſſemens élevés ſur la cendre des naturels du pays, tomberent à meſure que le travail & le déſeſpoir acheverent d'épuiſer le reſte des Sauvages échappés aux fureurs des premiers conquérans. Celui de San-Jago de la Vega fut le ſeul qui ſe ſoutint. Les habitans de cette ville, plongés dans l'oiſiveté qui ſuit la tyrannie après la dévaſtation, ſe contentoient de vivre de quelques plantations dont ils vendoient le ſuperflu aux vaiſſeaux qui paſſoient ſur leurs côtes. Toute la population de la Colonie, concentrée au petit territoire qui nourriſſoit cette race de deſtructeurs, étoit bornée à quinze cents Eſclaves commandés par autant de Tyrans, lorſque les Anglois vinrent enfin attaquer cette ville, s'en rendirent maîtres, & s'y rétablirent en 1655.

Avec eux y entra la diſcorde. Ils en apportoient les plus funeſtes germes. D'abord la nouvelle Colonie n'eut pour habitans que trois mille hommes de cette milice fanatique qui avoit combattu & triomphé ſous les drapeaux du parti Républicain. Bientôt ils furent joints par une mul-

Histoire de l'Amérique.

titude de Royaliſtes, qui eſpéroient trouver en Amérique la conſolation de leur défaite ou le calme de la paix. L'eſprit de diviſion qui avoit ſi long-temps & ſi cruellement déchiré les deux partis en Europe, les ſuivit au delà des mers. C'en étoit aſſez pour renouveler, dans le Nouveau Monde, les ſcenes d'horreur & de ſang tant de fois répétées dans l'Ancien. Mais Penn & Venables, conquérans de la Jamaïque, en avoient remis le commandement à l'homme le plus ſage, qui ſe trouvoit le plus ancien Officier. C'étoit Dodley, qui avoit plié ſous l'autorité d'un citoyen vainqueur, mais ſans rien perdre de ſon attachement pour les Stuarts. Deux fois Cromwel, qui avoit démêlé ſes ſentimens ſecrets, lui ſubſtitua de ſes partiſans, & deux fois leur mort replaça Dodley à la tête des affaires.

Les conſpirations qu'on tramoit contre lui furent découvertes & diſſipées. Jamais il ne laiſſa impunies les moindres breches faites à la diſcipline. La balance fut dans ſes mains toujours égale entre la faction que ſon cœur déteſtoit & celle qu'il aimoit. L'induſtrie étoit excitée, encouragée par ſes ſoins, ſes conſeils & ſes exemples. Son déſintéreſſement appuyoit ſon autorité. Content de vivre du produit de ſes plantations, jamais on ne réuſſit à lui faire accepter des appointemens. Simple & familier dans la vie privée, il étoit, dans ſa place, intrépide guerrier, Commandant ferme & ſévere, ſage politique. Sa maniere de gouverner fut toute militaire : c'eſt qu'il avoit à contenir ou policer une Colonie naiſſante, uniquement compoſée de gens

de guerre, à prévenir ou repousser une invasion des Espagnols qui pouvoient tenter de recouvrer ce qu'ils venoient de perdre.

Mais lorsque Charles II eut été appelé au trône par la nation qui en avoit précipité son pere, il s'établit à la Jamaïque un gouvernement civil, modelé, comme dans les autres isles, sur celui de la Métropole. Cependant ce ne fut qu'en 1682 que se forma ce corps de Loix qui tient aujourd'hui la Colonie en vigueur. Trois de ces sages Statuts méritent l'attention des Lecteurs politiques.

Le but du premier est d'exciter les citoyens à la défense de la Patrie, sans que la crainte de commettre leur fortune particuliere puisse les détourner du service public. Il ordonne que tout dommage fait par l'ennemi soit payé sur le champ par l'Etat, & aux dépens de tous les sujets, si le Fisc n'y suffit pas.

Une autre Loi veille aux moyens d'augmenter la population. Elle veut que tout Maître de vaisseau, qui aura porté dans la Colonie un homme hors d'état de payer son passage, reçoive une gratification générale de vingt-deux livres dix sols. La gratification particuliere est de cent soixante-huit livres quinze sols pour chaque personne portée d'Angleterre ou d'Ecosse; de cent trente-cinq livres pour chaque personne portée d'Irlande; de soixante-dix-huit livres quinze sols pour chaque personne portée du Continent de l'Amérique; de quarante-cinq livres pour chaque personne portée des autres isles.

La troisieme Loi tend à favoriser la culture. Lorsqu'un propriétaire de terres n'a pas la faculté

Histoire de l'Amérique.

de payer l'intérêt ou le capital de ses emprunts, sa plantation est vendue au prix estimé par douze propriétaires. Sa valeur, quoi qu'elle soit, libere entiérement le débiteur ; mais si elle excédoit les dettes, on seroit tenu de lui rembourser le surplus. Cette Jurisprudence, qu'on pourroit trouver partiale, a le mérite de diminuer la rigueur des poursuites du Rentier & du Marchand contre le Cultivateur. Elle est à l'avantage du sol & des hommes en général. Le créancier en souffre rarement, parce qu'il est sur ses gardes ; & le débiteur en est plus tenu à la vigilance, à la bonne foi, pour trouver des avances. C'est alors la confiance qui fait les engagemens, & cette confiance ne se mérite & ne s'entretient que par des vertus.

Le temps a amené d'autres réglemens. On s'apperçut que les Juifs, établis en grand nombre à la Jamaïque, se faisoient un jeu de tromper les Tribunaux de Justice. Un Magistrat imagina que ce désordre pouvoit venir de ce que la Bible qui leur étoit présentée étoit en anglois. Il fut arrêté que ce seroit sur le texte hébreu qu'ils jureroient dans la suite, & après cette précaution, les faux sermens devinrent infiniment plus rares.

En 1761, il fut décidé que tout homme qui ne seroit pas blanc, ne pourroit hériter que de treize mille six cent vingt-neuf livres trois sous quatre deniers. Ce statut déplut à plusieurs Membres de l'Assemblée, qui s'indignerent qu'on voulût ravir à des peres tendres la satisfaction de laisser une fortune achetée par de longs travaux, à une postérité chérie, parce qu'elle ne seroit pas de leur couleur. On se divisa, & le Parle-

ment d'Angleterre ſe ſaiſit de la conteſtation. Un des plus célebres Orateurs de la Chambre des Communes ſe déclara hautement contre les Negres. Son opinion fut que c'étoient des êtres vils, d'une eſpece différente de la nôtre. Le témoignage de Monteſquieu fut le plus fort de ſes argumens, & il lut avec confiance le chapitre ironique de l'*Eſprit des Loix* ſur l'eſclavage. Aucun des Auditeurs ne ſoupçonna les véritables vûes d'un Ecrivain judicieux, & ſon nom ſubjugua tout le Sénat Britannique.

Le Bill alloit s'étendre aux Indiens, lorſqu'un homme moins aveuglé que les autres, obſerva que ce ſeroit une injuſtice horrible de confondre les anciens propriétaires de l'iſle avec les Africains, & qu'il n'en reſtoit d'ailleurs que cinq ou ſix familles.

Avant qu'aucune de ces Loix eût été portée, la Colonie avoit acquis une aſſez grande célébrité. Quelques Aventuriers, autant par haine ou jalouſie nationale, que par inquiétude d'eſprit & beſoin de fortune, attaquerent les vaiſſeaux Eſpagnols. Ces Corſaires furent ſecondés par les ſoldats de Cromwel, qui, ne recueillant après ſa mort que l'averſion publique attachée à ſes cruels ſuccès, chercherent au loin un avancement qu'ils n'eſpéroient plus en Europe. Ce nombre fut groſſi d'une foule d'Anglois des deux partis, accoutumés au ſang par les guerres civiles qui les avoient ruinés. Ces hommes, avides de rapine & de carnage, écumoient les mers, dévaſtoient les côtes du Nouveau-Monde. C'étoit à la Jamaïque qu'étoient toujours portées par les nationaux, & ſouvent par les étrangers, les dépouilles

Histoire de l'Amérique.

du Mexique & du Pérou. Ils trouvoient dans cette isle plus de facilité, d'accueil, de protection, & de liberté qu'ailleurs, soit pour débarquer, soit pour dépenser à leur gré le butin de leurs courses. C'est là que les prodigalités de la débauche les rejettoient bientôt dans la misere. Cet unique aiguillon de leur sanguinaire industrie les faisoit revoler à de nouvelles proies. Ainsi la Colonie profitoit de leurs continuelles vicissitudes de fortune, & s'enrichissoit des vices qui étoient la source & la ruine de leurs trésors.

Quand cette race exterminante fut éteinte par sa meurtriere activité, les fonds qu'elle avoit laissés devinrent la base d'une nouvelle opulence, par la facilité qu'ils donnerent d'ouvrir un commerce interlope avec les possessions Espagnoles. Cette veine de richesses qu'on avoit ouverte vers 1672, s'accrut successivement vers la fin du siecle. Des Portugais, avec un capital de trois millions, dont leur Souverain avoit avancé les deux tiers, s'engagerent, en 1696, à fournir aux sujets de la Cour de Madrid cinq mille Noirs, chacune des cinq années que devoit durer leur traité. Cette Compagnie tira de la Jamaïque un grand nombre de ces esclaves. Dès lors le colon de cette isle eut des liaisons suivies avec le Mexique & le Pérou, soit par l'entremise des Agens Portugais, soit par les Capitaines de ses propres vaisseaux employés à la navigation de ce commerce. Mais ces liaisons furent un peu ralenties par la guerre de la succession au trône d'Espagne.

A la paix, le traité de l'*Assiento* donna des alarmes à la Jamaïque. Elle craignoit que la Compagnie du Sud, chargée de pourvoir de Ne-

gres les Colonies Espagnoles, ne lui fermât entiérement le canal & la route des mines d'or. Tous les efforts qu'elle fit pour rompre cet arrangement, ne changerent point les mesures du Ministere Anglois. Il avoit sagement prévu que l'activité des Assientistes donneroit une nouvelle émulation à l'ancien commerce interlope, & ses vûes se trouverent justes. *Histoire de l'Amérique.*

Le commerce prohibé que faisoit la Jamaïque étoit simple dans sa fraude. Un bâtiment Anglois feignoit qu'il manquoit d'eau, de bois, de vivres; que son mât étoit rompu, ou qu'il avoit une voie d'eau qu'il ne pouvoit découvrir, ni étancher, sans le décharger. Le Gouverneur permettoit que le navire entrât dans le port & s'y réparât. Mais, pour se garantir ou se disculper de toute accusation auprès de sa Cour, il falloit mettre le sceau sur la porte du magasin où l'on avoit enfermé les marchandises du vaisseau, tandis qu'il restoit une autre porte non scellée, par où l'on entroit & l'on sortoit les effets qui s'étoient échangés dans ce commerce secret. Quand il étoit terminé, l'Etranger, qui manquoit toujours d'argent, demandoit qu'il lui fût permis de vendre de quoi payer la dépense qu'il avoit faite, permission qu'il eût été trop barbare de refuser. Cette facilité étoit nécessaire pour que le Commandant ou ses Agens pussent débiter impunément en public ce qu'ils avoient acheté d'avance en secret, parce qu'on supposeroit toujours que ce ne pouvoit être autre chose que les effets qu'il avoit été permis d'acquérir. Ainsi se vidoient & se répandoient les plus grosses cargaisons.

Histoire de l'Amérique.

La Cour de Madrid se flatta de mettre fin à ce désordre, en défendant l'admission des bâtimens étrangers dans ses ports, sous quelque prétexte que ce pût être. Mais les Jamaïcains, appelant la force au secours de l'artifice, se firent protéger, dans la continuation de ce commerce, par les vaisseaux de guerre Anglois qui recevoient cinq pour cent sur tous les objets dont ils favorisoient l'introduction frauduleuse.

Cependant, à cette violation éclatante & manifeste du droit public, en succéda une plus sourde & moins manaçante. Les navires expédiés de la Jamaïque se rendoient aux rades de la côte Espagnole les moins fréquentées, mais sur-tout à deux ports également déserts, celui de Brew, à cinq milles de Carthagene, & celui de Grout, à quatre milles de Porto-Belo. Un homme qui savoit la Langue du pays, étoit promptement mis à terre pour avertir les contrées voisines de l'arrivée des vaisseaux. La nouvelle se répandoit de proche en proche, avec la plus grande célérité, jusqu'aux lieux les plus éloignés. Les Marchands venoient avec la même diligence, & la traite commençoit, mais avec des précautions dont l'expérience avoit enseigné la nécessité. L'équipage du bâtiment étoit divisé en trois parties. Pendant que l'une accueilloit les acheteurs avec politesse, & veilloit d'un œil attentif sur le penchant & l'adresse qu'ils avoient pour le vol, l'autre étoit occupée à recevoir la vanille, l'indigo, la cochenille, l'or & l'argent des Espagnols, en échange des esclaves, du vif-argent, des soieries, & d'autres marchandises qui leur étoient livrées. En même temps

la troisieme division, retranchée en armes sur le tillac, veilloit à la sûreté du navire & de l'équipage, ayant soin de ne pas laisser entrer plus de monde à la fois qu'elle n'en pouvoit contenir dans l'ordre.

Lorsque les opérations étoient terminées, l'Anglois regagnoit son isle avec ses fonds qu'il avoit communément doublés, & l'Espagnol sa demeure avec ses emplettes dont il espéroit tirer un semblable & même un plus grand bénéfice. De peur d'être découvert, il évitoit les grandes routes & marchoit dans des chemins détournés, avec des Negres qu'il venoit d'acheter, & qu'il avoit chargés de marchandises distribuées en paquets d'une forme & d'un poids faciles à porter.

Cette maniere de négocier prospéroit depuis long-temps au grand avantage des Colonies des deux nations, lorsque la substitution des vaisseaux de registre aux galions ralentit, comme l'Espagne se l'étoit proposé, la marche de ce commerce. Il diminua par degrés, & dans les derniers temps il étoit réduit à peu de chose. Le Ministere de Londres, voulant le ranimer, pensa, en 1766, que le meilleur expédient pour rendre à la Jamaïque ce qu'elle avoit perdu, étoit d'en faire un port franc.

Aussi-tôt les bâtimens Espagnols du Nouveau-Monde arriverent de tous les côtés pour y échanger leurs métaux & leurs denrées contre les manufactures Angloises. Cet empressement avoit cela de commode, que le gain dont il étoit la source ne couroit aucun danger & ne pouvoit être l'occasion d'aucune brouillerie; mais il falloit s'attendre que la Cour de Madrid ne tar-

Histoire de l'Amérique.

deroit pas à rompre une communication si nuisible à ses intérêts. La Grande Bretagne le pensa ainsi ; & pour continuer à faire couler dans son sein les richesses du Continent voisin, elle jeta sur la côte des Mosquites les fondemens d'une Colonie.

Quel que soit un jour le sort de ce nouvel établissement, il est certain que la Jamaïque s'occupa long-temps beaucoup trop d'un commerce frauduleux, & trop peu de ses cultures. La premiere, à laquelle les Anglois se livrerent, fut celle du cacao, qu'ils avoient trouvée bien établie par les Espagnols. Elle prospéra tant que durerent les plantations de ce peuple, qui en faisoit sa principale nourriture & son négoce unique. Les arbres vieillirent ; il fallut les renouveler ; mais soit défaut de soins ou d'intelligence, ils ne réussirent pas, & on leur substitua l'indigo.

Cette production prenoit des accroissemens considérables, lorsque le Parlement la chargea d'un droit qu'elle ne pouvoit porter, & qui en fit tomber la culture à la Jamaïque, comme dans les autres isles Angloises. Cette imprudente taxe fut depuis supprimée ; on lui substitua même des gratifications, mais cette générosité tardive n'enfanta que des abus. Pour jouir du bienfait, les Jamaïcains contracterent l'habitude qu'ils ont conservée de tirer cette précieuse teinture de Saint-Domingue, & de l'introduire dans la Grande-Bretagne comme une richesse de leur propre sol.

On ne sauroit regarder comme entiérement perdue la dépense que fait à cette occasion le Gouvernement,

Gouvernement, puiſque la nation en profite ; mais elle entretient cette défiance, &, s'il faut le dire, cette friponnerie que l'eſprit de finance a fait naître dans toutes nos Légiſlations modernes entre l'Etat & les citoyens. Depuis que le Fiſc n'a ceſſé d'imaginer des moyens pour s'approprier l'argent du peuple, le peuple n'a ceſſé de chercher des ruſes pour ſe ſouſtraire à l'avidité du Fiſc.

Il exiſtoit encore quelques plantations d'indigo à la Jamaïque, lorſqu'on commença à s'y occuper du coton. Cette production eut un ſuccès rapide & toujours ſuivi, parce qu'elle trouva, ſans interruption, un débouché avantageux en Angleterre, où on la mettoit en œuvre avec une adreſſe qui a été plutôt imitée qu'égalée par les nations rivales.

Le gingembre a été moins utile à la Colonie. Les Sauvages que les Européens trouverent dans les iſles d'Amérique, en faiſoient aſſez généralement uſage ; mais leur conſommation en ce genre, comme dans les autres, étoit ſi bornée, que la Nature brute leur en fourniſſoit ſuffiſamment. Les uſurpateurs prirent une eſpece de paſſion pour cette épicerie. Ils en mangeoient le matin pour aiguiſer leur appétit. On leur en ſervoit à table, confit de pluſieurs façons. Ils en uſoient après le repas, pour faciliter la digeſtion. C'étoit, dans la navigation, leur antidote contre le ſcorbut. L'Ancien-Monde adopta le goût du Nouveau, & ce goût dura juſqu'à ce que le poivre, qui avoit eu long-temps une valeur extraordinaire, fût baiſſé de prix. Alors le gingembre tomba dans une eſpece de mé-

pris, & la culture en fut à peu près abandonnée par-tout, excepté à la Jamaïque.

Histoire de l'Amérique.

Cette isle produit & vend une autre épicerie, connue sous le nom impropre de *poivre de la Jamaïque.*

L'art de le cultiver ne fut connu à la Jamaïque qu'en 1668. Il y fut porté par quelques habitans de la Barbade. L'un d'entre eux avoit tout ce qu'exige la sorte de création qui dépend des hommes; c'étoit Thomas Moddifort. Son activité, ses capitaux, son intelligence le mirent en état de défricher un terrein immense, & l'éleverent, avec le temps, au gouvernement de la Colonie. Cependant le spectacle de sa fortune & ses vives sollicitations ne pouvoient engager aux travaux de la culture, des hommes nourris la plupart dans l'oisiveté des armes. Douze cents malheureux, arrivés en 1670 de Surinam, qu'on venoit de céder aux Hollandois, se montrerent plus dociles à ses leçons. Le besoin leur donna du courage, & leur exemple inspira l'émulation. Elle fut nourrie par l'abondance d'argent, que les succès continuels des Flibustiers faisoient entrer chaque jour dans l'isle. Une grande partie fut employée à la construction des édifices, à l'achat des esclaves, des ustensiles, de tous les meubles nécessaires aux habitations naissantes. Avec le temps il sortit de cette possession une grande abondance de sucre inférieur, à la vérité, à celui qu'on fabriquoit dans la plupart des autres Colonies, mais dont le rum avoit une supériorité marquée.

Le cafier prospéroit dans les établissemens Hol-

landois & François du Nouveau-Monde, avant que les Anglois eussent songé à se l'approprier. La Jamaïque fut même la seule des isles Britanniques qui crut devoir l'adopter; mais elle n'en poussa jamais la culture aussi loin que les nations rivales.

Etat, commerce, productions, population & administration de la Jamaïque.

C'étoit, en 1756, une opinion généralement reçue, que la Jamaïque étoit dans le plus grand état de prospérité où elle pût atteindre. Une isle occupée depuis un siecle par un peuple actif & éclairé; une isle où la piraterie & un commerce frauduleux avoient versé, sans interruption, les trésors du Mexique & du Pérou; une isle à laquelle aucun moyen d'exploitation n'avoit jamais manqué; une isle dont les parages sûrs & les rades excellentes n'avoient cessé d'appeler les navigateurs; une isle qui avoit toujours vu ses productions recherchées par l'Europe entiere; un tel établissement devoit paroître, même aux esprits les plus réfléchis, avoir fait tous les progrès dont la Nature l'avoit rendu susceptible.

La guerre, qui rendra cette époque à jamais célebre, dissipa une illusion si raisonnable. Un fléau, qui quelquefois bouleverse les Etats & toujours les épuise, fut une source de fortune pour la Jamaïque. Les Négocians Anglois, enrichis des dépouilles d'un ennemi par-tout vaincu, par-tout fugitif, se trouverent en état de faire de grosses avances & de longs crédits aux Cul-

Histoire de l'Amérique.

tivateurs. Les colons eux-mêmes, animés par le découragement des colons François, dont les travaux avoient jusqu'alors été si heureux, profiterent avec chaleur des facilités que des événemens inattendus mettoient dans leurs mains. La paix n'arrêta pas l'impulsion reçue. Ce mouvement rapide a continué, & les productions de la Colonie sont de près d'un tiers plus considérables qu'elles ne l'étoient il y a trente ans.

L'isle entiere peut contenir 3,800,000 acres de terre. Les montagnes, les rochers, les lacs, les marais, les rivieres, d'autres lieux nécessairement perdus pour les travaux utiles, en occupent 1,728,431, selon les lumieres d'un homme judicieux & appliqué, qui a long-temps conduit la Colonie. Le Gouvernement en a successivement accordé 1,671,569, qui sont défrichés, ou qui peuvent l'être. Il en reste encore à concéder 400,000, qui attendent des bras & des moyens d'exploitation.

En 1658, la Jamaïque comptoit 4,500 Blancs & 1400 Esclaves; en 1670, 7,500 Blancs & 8000 Esclaves; en 1734, 7,644 Blancs & 86,546 Esclaves; en 1746, 10,000 Blancs & 112,428 Esclaves; en 1768, 17,947 Blancs & 166,914 Esclaves; en 1775, 18,500 Blancs, 3,700 Noirs ou Mulâtres libres, & 190,914 Esclaves; 110,000 de ces malheureux sont placés sur 680 sucreries. Le reste est employé à des cultures moins précieuses dans 1460 habitations, à la navigation, au service domestique, & à d'autres travaux de nécessité premiere.

Les dépenses publiques de la Colonie s'élevent annuellement à 817,750 livres. C'est avec

des impositions sur les maisons, sur les différentes productions du sol, sur les boissons étrangeres, sur la tête des Noirs, & , dans les cas extraordinaires, avec un doublement de capitation, qu'on pourvoit à ces besoins. Les comptables chargés dans les dix neuf paroisses, de lever les contributions ordonnées par l'Assemblée générale, ont obtenu, pour prix de leurs soins, deux & demi pour cent, & le Receveur général en retient cinq.

Les monnoies qui circulent habituellement dans l'isle, ne passent pas 954,041 livres. Le numéraire est plus que suffisant, parce qu'il ne sert qu'aux plus petits détails de commerce. Les Esclaves apportés d'Afrique, les marchandises que l'Europe envoie; tout ce qui a une grande valeur est payé en lettres de change sur Londres, & sur quelques-uns des autres ports Britanniques, où les colons envoyent leurs denrées pour leur propre compte.

Le prix de ces productions n'est pas uniquement destiné aux besoins sans cesse renaissans de la Jamaïque. Une grande partie doit servir à l'acquittement des dettes qu'un luxe immodéré & des malheurs trop répétés lui ont fait successivement contracter. Ses engagemens, autant qu'on en peut juger, s'élevent aux deux tiers de ses richesses apparentes. Le plus grand nombre de ses créanciers est fixé en Angleterre. Les autres sont des Négocians passagérement établis dans l'isle, parmi lesquels on compte beaucoup de Juifs. Puisse ce peuple, d'abord esclave, puis conquérant, & ensuite avili pendant vingt siecles, posséder un jour légitimement la Ja-

Histoire de l'Amérique.

maïque, ou quelque autre isle riche du Nouveau-Monde ! Puisse-t-il y rassembler tous ses enfans, & les élever en paix dans la culture & le commerce, à l'abri du fanatisme qui le rendit odieux à la terre, & de la persécution qui l'a trop rigoureusement puni de ses erreurs ! Que les Juifs vivent enfin libres, tranquilles & heureux dans un coin de la terre, puisqu'ils sont nos freres par les liens de l'humanité, & nos peres par les dogmes de la Religion.

La Colonie envoie actuellement, chaque année, à sa Métropole, 800,000 quintaux de sucre, qui, à quarante livres le quintal, produisent 32,000,000 de livres ; quatre millions de gallons de rum, qui, à 1 livre 10 sous le gallon, produisent 6,000,000 de livres ; trois cent mille gallons de mélasse, qui, à 10 sous le gallon, produisent 150,000 livres ; 6000 quintaux de coton, qui, à 150 livres le quintal, produisent 900,000 livres ; six mille quintaux de piment, qui, à 42 livres le quintal, produisent 252,000 livres ; 18,000 quintaux de café, qui, à 50 livres le quintal, produisent 900,000 livres ; trois mille quintaux de gingembre, qui, à 70 livres le quintal, produisent 210,000 livres ; pour 400,000 livres en bois de teinture ou de marqueterie. Tous ces objets réunis portent les produits de la Jamaïque à 40,812,000 livres.

Les navires destinés à leur extraction sont très-multipliés, mais du port de cent cinquante à deux cent tonneaux seulement.

Un petit nombre prennent leur chargement au Port-Morant, qu'il faudroit regarder comme bon, si l'entrée étoit moins difficile. Cette rade,

située dans la partie méridionale de l'isle, n'est défendue que par une batterie mal construite & mal placée. Douze hommes commandés par un Sergent, y font continuellement la garde. Non loin delà, est une baie du même nom, plus commode, & plus fréquentée par les navigateurs.

La côte n'offre plus de mouillage que pour de très-petits bateaux jusqu'au Port-Royal, où est embarquée la moitié des productions de la Colonie destinées pour l'Europe.

Plus loin, est le vieux havre, communément assez fréquenté. Les planteurs voisins ont souvent résolu d'élever quelques ouvrages pour protéger contre les petits corsaires les bâtimens qui y formeroient leur cargaison. Ce projet dispendieux paroît tout-à-fait abondonné. L'on a compris enfin que l'embarras de l'entrée seroit toujours la meilleure des défenses.

La baie de la riviere Noire exigeroit une bonne batterie. On l'établiroit sans beaucoup de frais, & elle feroit la sûreté du grand nombre de petits navires qui la fréquentent.

Savane-la-Mare n'a jamais que peu d'eau, & son entrée est par-tout embarrassée de récifs & de rochers submergés. C'est le plus mauvais port de la Colonie. Il est pourtant devenu l'entrepôt d'un assez grand commerce, depuis que le territoire voisin a été défriché. Ses habitans voulurent autrefois s'entourer de fortifications. L'ouvrage fut abandonné, après qu'on y eut dépensé plus de cent mille écus. Il ne reste plus de ces travaux qu'un amas de ruines.

L'isle n'a sur sa côte occidentale très-resserrée,

Histoire de l'Amérique.

qu'un ſeul port, & c'eſt celui d'Orange. Sept ou huit bâtimens y prennent annuellement leur charge.

Le premier havre au nord, eſt celui de Sainte-Lucie. Il eſt ſpacieux; il eſt ſûr; il eſt défendu par un fort capable de faire quelque réſiſtance, s'il étoit réparé, ſi ſon artillerie étoit miſe en état de ſervir. On y entretient toujours une foible garniſon.

Huit ou neuf lieues plus loin, eſt l'excellente baie de Montego. La cinquieme partie des productions de la Colonie eſt embarquée dans la petite ville de Barnet, défendue par une batterie de dix canons.

Des bas-fonds rendent difficile l'entrée du port Sainte-Anne. A peine reçoit-il tous les ans quinze ou ſeize navires.

Le port Antonio eſt un des plus ſûrs, mais non des plus fréquentés de l'iſle. Son fort eſt gardé par un détachement que commande un Officier.

La côte orientale n'offre que le havre de Manchineel. Le mouillage y eſt bon; mais, dans les parages voiſins, la mer eſt toujours violemment agitée par les vents d'eſt. C'eſt le quartier le plus expoſé à l'invaſion, & la batterie de dix canons qu'on y a conſtruite ne le mettroit pas à l'abri du danger, ſi ces richeſſes étoient plus conſidérables; toute la défenſe de la Colonie réſide proprement dans le Port-Royal.

Sant-Jago de la Vega, que les Anglois ont appelé *Spanish-Town*, paroiſſoit être la capitale de l'iſle en 1756. Cette ville, bâtie par les Eſpagnols à quelques milles de la mer, ſur la

riviere de Cobre, la plus considérable du pays, sans être navigable, étoit le siége du Corps Législatif, du Gouverneur général, des Tribunaux de Justice, & par conséquent le séjour des colons les plus riches.

L'Amiral Knowles jugea cet arrangement contraire au bien public, & en 1756 il fit décider par l'Assemblée générale, que tous les ressorts, tous les pouvoirs de l'administration seroient réunis à Kinstown.

Lorsque les Espagnols furent obligés de céder la Jamaïque à l'Angleterre, ils y laisserent un assez grand nombre de Negres & de Mulâtres, qui, las de leur esclavage, prirent la résolution de sauver dans les montagnes une liberté que sembloit leur offrir la fuite de leurs tyrans vaincus. Après avoir établi des réglemens qui devoient assurer leur union, ils planterent du maïs & du cacao dans les lieux les plus inaccessibles de leur retraite. Mais l'impossibilité de subsister jusqu'au temps de leur récolte, les força de descendre dans la plaine pour y dérober des vivres. Le conquérant souffrit ce pillage d'autant plus impatiemment, qu'il n'avoit rien à perdre, & déclara la guerre la plus vive à ces ravisseurs. Plusieurs furent massacrés; le plus grand nombre se soumit. Cinquante ou soixante seulement trouverent encore des rochers, pour y vivre ou mourir libres.

La politique vouloit qu'on achevât d'exterminer ou de réduire cette poignée de fugitifs, échappés à la chaîne ou au carnage. Mais les troupes, qui périssoient ou s'épuisoient de fatigues, ne goûterent pas un systême de destruction qui devoit

Histoire de l'Amérique.

leur couter encore du ſang. On y renonça, dans la crainte de les ſoulever. Cette condeſcendance eut des ſuites funeſtes. Les eſclaves, que l'horreur du travail ou la peur des châtimens jettoit dans le déſeſpoir, ne tarderent pas à chercher un aſile dans les bois, où ils étoient ſûrs de trouver des compagnons prêts à les aſſiſter. Le nombre des fugitifs augmenta tous les jours. On les vit bientôt déſerter par eſſaims, après avoir maſſacré leurs maîtres, & dépouillé les habitations qu'ils livroient aux flammes. Inutilement on employa contre eux des partiſans actifs, auxquels on aſſura neuf cents livres pour chaque Noir maſſacré dont ils préſenteroient la tête. Cette rigueur ne changea rien, & la déſertion n'en devint que plus générale.

Le nombre des rebelles accrut leur audace, Juſqu'en 1690, ils s'étoient bornés à fuir; mais enfin, ſe croyant aſſez forts, même pour attaquer, on les vit fondre par bandes ſéparées ſur les plantations Angloiſes, où ils firent des dégâts horribles. En vain furent-ils repouſſés avec perte dans leurs montagnes; en vain, pour les y contenir, conſtruiſit-on des forts de diſtance en diſtance avec des corps-de-garde: malgré ces précautions, les ravages recommencerent à diverſes repriſes. Le reſſentiment mit tant de fureur dans l'ame des Noirs achetés par les Blancs, que ceux-ci, pour couper, diſoient-ils, la racine du mal, réſolurent, en 1735, d'employer toutes les forces de la Colonie à détruire un ennemi juſtement implacable.

Auſſi-tôt les Loix militaires prennent la place de toute adminiſtration civile. Tous les colons

ſe partagent en corps de troupes. On ſe met en mouvement, on marche aux rebelles par différentes routes. Un parti ſe charge d'attaquer la ville de Nauny, que les Noirs avoient bâtie eux-mêmes dans les montagnes Bleues. Avec du canon on réuſſit à réduire une place conſtruite ſans regles, défendue ſans artillerie ; mais les autres entrepriſes n'ont qu'un ſuccès équivoque, ou balancé par des pertes. Les eſclaves, plus glorieux d'un triomphe, qu'abattus de dix revers, s'enorgueilliſſent de ne plus voir dans leurs tyrans que des ennemis à combattre. Après neuf mois de combats & de courſes, on abandonne enfin le projet de les ſoumettre.

Les Anglois, rebutés de courſes & d'armemens inutiles, tomberent dans un découragement univerſel. Les plus pauvres d'entre eux n'oſoient accepter les terreins que le Gouvernement leur offroit au voiſinage des montagnes. Les établiſſemens plus éloignés des rebelles aguerris, furent négligés ou même abandonnés. Pluſieurs endroits de l'iſle, qui, par leur aſpect, annonçoient le plus de fécondité, reſterent dans leur état inculte.

Dans cette ſituation, Delaunay fut chargé de l'adminiſtration de la Colonie. Ce Gouverneur ſage, & ſans doute humain, ne tarda pas à ſentir que des hommes qui, depuis près d'un ſiecle, vivoient de fruits ſauvages, nus, expoſés à toutes les injures de l'air ; qui, toujours aux priſes avec un aſſaillant plus fort & mieux armé, ne ceſſoient de combattre pour la défenſe de leur liberté, ne feroient jamais réduits par la force ouverte. Il eut donc recours aux voies

Histoire de l'Amérique.

de conciliation. On leur offrit non seulement des terres en propriété, mais la liberté, mais l'indépendance. Les ouvertures furent accueillies favorablement. Le traité conclu avec eux en 1739, porte que le Chef qu'ils choisiroient eux-mêmes, recevroit sa commission du Gouvernement Anglois, qu'il se rendroit tous les ans dans la capitale de la Colonie, s'il en étoit requis; que deux Blancs résideroient habituellement auprès de lui, pour maintenir une harmonie utile aux deux nations; & qu'il prendroit les armes avec tous les siens, si la Colonie étoit jamais attaquée.

Tandis que Delaunay faisoit cet accommodement au nom de la Couronne, l'Assemblée générale de la Colonie proposa son arrangement particulier. Dans ce second accord, le nouveau peuple s'engagea à ne plus donner de retraite aux esclaves fugitifs, & on lui assura une somme fixe pour chaque déserteur qu'il dénonceroit, une récompense plus considérable pour ceux qu'il rameneroit dans leurs plantations. Depuis ce pacte, la petite République rétrograda toujours; elle ne compte plus dans son sein que treize cents individus, hommes, femmes, enfans, répartis dans cinq ou six villages.

Soit que ce qui venoit de se passer eût inspiré de l'audace, ou que la dureté du joug Anglois eût soulevé la haine, les Negres esclaves résolurent d'être libres aussi. Pendant que la guerre d'Europe embrassoit l'Amérique, ces malheureux convinrent, en 1760, de prendre tous les armes le même jour, de massacrer leurs tyrans, & de s'emparer du gouvernement; mais l'impatience

de la liberté déconcerta l'unanimité du complot, en prévenant le moment de l'exécution. *Hiſtoire de l'Amérique.*

On prit des meſures contre de nouveaux ſoulévemens. Un eſclave eſt fuſtigé dans les places publiques, s'il joue à quelque jeu que ce ſoit, s'il oſe aller à la chaſſe, ou s'il vend autre choſe que du lait ou du poiſſon. Il ne peut ſortir de l'habitation où il ſert, ſans être accompagné d'un Blanc, ou ſans une permiſſion par écrit. S'il bat du tambour, ou s'il fait uſage de quelque inſtrument bruyant, ſon maître eſt condamné à une amende de deux cent vingt-cinq livres. C'eſt ainſi que les Anglois, ce peuple ſi jaloux de ſa liberté, ſe joue de celle des autres hommes. Enfin la Jamaïque eſt de toutes les contrées de l'Amérique celle où le Negre eſt le plus maltraité.

Ce ſeroit une perte funeſte à l'Angleterre, que celle de la Jamaïque. La Nature a placé cette iſle à l'entrée du golfe du Mexique, & l'a comme rendue la clef de ce riche pays. Les vaiſſeaux qui vont de Carthagene à la Havane ſont forcés de paſſer ſur ſes côtes. Elle eſt plus à portée qu'aucune autre iſle, des différentes échelles du Continent. La multitude & l'excellence de ſes rades lui donnent la facilité de lancer des vaiſſeaux de guerre de tous les points de ſa circonférence. Tant d'avantages ſont achetés par des inconvéniens.

Si l'on arrive aiſément à la Jamaïque par les vents aliſés en allant reconnoître les petites Antilles, il n'eſt pas auſſi facile d'en ſortir, ſoit qu'on prenne le détroit de Bahama, ſoit qu'on ſe détermine par le paſſage ſous le vent.

Histoire de l'Amérique.

La Barbade.

Elle a environ sept lieues de long, depuis deux jusqu'à cinq de largeur, & dix-huit à dix-neuf lieues de circonférence. Longitude 318, 40; latitude 13, 20. Elle a prodigieusement déchu de son ancienne splendeur. On y compte cependant encore dix mille Blancs & cinquante mille Noirs, ce qui, joint à l'avantage de sa situation, la met en état de se défendre contre de très-grandes forces. Les rivieres n'y sont pas en grand nombre, ainsi que les sources d'eau vive; mais il y a un lac assez considérable, beaucoup d'étangs pour le bétail, des marais, & presque toutes les maisons ont des puits ou des citernes. La fertilité de cette isle a bien diminué; il semble que le sol, qui n'est qu'un rocher de pierre calcaire, recouvert de fort peu de terre, soit entiérement usé. Les arbres cependant y sont toute l'année chargés de fleurs & de fruits. On y plante & on y seme en tout temps, mais principalement en Mai & en Novembre. Les cannes de sucre y viennent en abondance, & dans toutes les saisons. L'isle produit aussi de l'indigo, du gingembre, du coton, mais en bien moins grande quantité qu'autrefois.

Il y a une riviere nommée *la Tuygh*, dont l'eau est couverte d'une liqueur qui brûle comme de l'huile, & dont on se sert pour les lampes. On y voit aussi une petite mouche, dont les ailes, lorsqu'elle vole, jettent une grande clarté. Les Anglois la découvrirent sous le regne de Jacques I. La capitale est Bridgetown.

Les jours & les nuits y sont tout le long de l'année d'une grandeur presque égale. Le climat est fort chaud, sur-tout pendant huit mois de l'année; & la chaleur seroit insupportable, si elle n'étoit tempérée par des vents qui soufflent au lever du soleil, & qui vont toujours en croissant jusqu'à midi. L'air est extrêmement humide, quoique brûlant; les sueurs sont très abondantes, & affoiblissent la santé, mais la Nature a, pour ainsi dire, prodigué tous les fruits nécessaires pour se rafraîchir, tels que les citrons, limons, grenades, dattes, raisins, acajous, cocos, figues d'Indes, poires, pommes, &c. &c. &c. Le poisson de mer y est en grande abondance, & de presque de toutes les especes. L'isle ne produit point de bêtes sauvages; mais le bétail, excepté les moutons, y est très-nombreux. Les herbes potageres de tous les genres s'y trouvent aussi. On y voit des scorpions gros comme des rats, mais peu dangereux, & des couleuvres d'une aune & demie de longueur.

Les arbres les plus utiles sont la locuste, le mastic, le bois rouge, le cedre, &c. &c. L'isle a aussi plusieurs souterrains ou caves, dont quelques-unes peuvent contenir trois cents hommes. La Barbade est divisée en 11 paroisses, dans lesquelles il y a quatorze églises ou chapelles, & beaucoup de lieux qu'on peut nommer villes ou bourgs, composés d'une longue rue, & embellis de maisons bien bâties.

Cette malheureuse isle vient d'essuyer, les 10 & 11 Octobre 1780, un ouragan si furieux, que de mémoire d'hommes on n'a jamais rien vu de si terrible. Les vaisseaux du port ont été

Histoire de l'Amérique.

pour la plupart fracaſſés, les arbres déracinés; les plantations arrachées, les maiſons renverſées, les fortifications en partie ruinées, les édifices publics abattus; plus de mille perſonnes ont été écraſées, & de long-temps cette Colonie ne pourra ſe relever d'une auſſi grande perte.

Histoire de la Colonie.

Cette iſle, ſituée au vent de toutes les autres, ne paroiſſoit pas avoir été habitée, même par des Sauvages, lorſqu'en 1627 quelques familles Angloiſes s'y tranſporterent, mais ſans aucune influence de l'autorité publique. Ce ne fut que deux ans après qu'il s'y forma une Colonie réguliere aux dépens & par les ſoins du Comte de Carliſle, qui, à la mort tragique de Charles I, perdit une propriété que ce foible Prince lui avoit imprudemment accordée. On la trouva couverte d'arbres ſi gros & ſi durs, qu'il falloit, pour les abattre, un caractere, une patience & des beſoins peu communs. La terre fut bientôt libre de ce fardeau, ou dépouillée de cet ornement. Des citoyens, las de voir couler le ſang de leur patrie, ſe hâterent de peupler ce ſéjour étranger. Tandis que les autres Colonies étoient plutôt dévaſtées que cultivées par des vagabonds que la miſere & le libertinage avoient bannis de leurs foyers, la Barbade recevoit tous les jours de nouveaux habitans qui lui apportoient, avec des capitaux, du goût pour le travail, du courage, de l'activité, de l'ambition, ces vices & ces vertus qui ſont le fruit des guerres civiles.

Avec

Avec ces moyens, une isle qui n'a que sept lieues de longueur, depuis deux jusqu'à cinq de largeur, & dix-huit lieues de circonférence, s'éleva, en moins de quarante ans, à une population de plus de cent mille ames, à un commerce qui occupoit quatre cents navires de cent cinquante tonneaux chacun. Jamais peut-être le globe n'avoit vu se former un si grand nombre de cultivateurs dans un espace si resserré, ni créé de si riches productions en si peu de temps. Les travaux, dirigés par des Européens, étoient supportés par des malheureux achetés sur les plages Africaines, ou même volés en Amérique. Cette derniere espece de barbarie étoit un appui ruineux pour un nouvel édifice. Elle faillit en causer le renversement.

Les Caraïbes & les Negres formerent à cette époque une conspiration terrible, dont on trouve les détails dans l'*Histoire philosophique & politique des Etablissemens Européens dans les deux Indes*.

Etat actuel de la Barbade.

Cette Colonie a prodigieusement déchu de son ancienne prospérité. Ce n'est pas qu'on n'y compte encore dix mille Blancs & cinquante mille Noirs ; mais les récoltes ne répondent pas à la population : elles ne s'élevent pas, dans les meilleures années, au dessus de vingt millions pesant de sucre, & restent très-souvent au dessous de dix millions ; encore, pour obtenir ce foible produit, faut-il faire des dépenses beaucoup plus considérables que n'en exigeoit un revenu double dans les premiers temps.

Histoire de l'Amérique.

Le sol de la Colonie, qui n'est qu'un rocher de pierre calcaire, recouvert de fort peu de terre, est entiérement usé. Tous les ans il faut l'ouvrir à une assez grande profondeur, & remplir de fumier les trous qu'on a faits. Le plus ordinaire de ces engrais est le varec, que le flux jette périodiquement à la côte. C'est dans cette herbe marine que les cannes sont plantées. La terre n'y sert guere plus à la production, que les caisses dans lesquelles sont mis les orangers en Europe.

Le sucre qui sort de ses cultures a généralement si peu de consistance, qu'on ne peut l'expédier brut, & qu'il a fallu le terrer; méthode qu'on ne suit pas dans les autres établissemens Anglois, quoiqu'elle n'y soit pas prohibée, comme plusieurs Ecrivains l'ont avancé. Ce qui prouve encore mieux sa mauvaise qualité, c'est qu'il se réduit en mélasse beaucoup plus que par-tout ailleurs. Les sécheresses, qui se répetent souvent à la Barbade, depuis qu'elle est entiérement découverte, mettent le comble aux malheurs des habitans de cette isle, autrefois si florissante.

Aussi, quoique les taxes annuelles ne passent pas 136,291 livres, payées par une foible capitation sur les Noirs, & quelques autres impositions, les colons sont-ils réduits à une sorte de médiocrité qui approche de l'indigence. Cette situation les empêche d'abandonner le soin de leurs plantations à des subalternes, pour aller habiter des climats plus doux. Elle les rend même inhumains envers leurs esclaves, qu'ils traitent avec une cruauté inconnue dans les autres Colonies.

La Barbade est assez généralement unie, &, à l'exception d'un très-petit nombre de ravins, par-tout susceptible de culture. Ce n'est qu'au centre que le terrein s'éleve insensiblement, & forme une espece de montagne, couverte, jusqu'à son sommet, de plantations commodes & agréables, parce que, comme les autres, elles furent formées dans des temps d'une grande opulence. L'isle n'est point arrosée, mais les sources d'eau potable y sont assez communes; de très-beaux chemins la coupent d'une extrémité à l'autre. Ils aboutissent à Bridgetown, ville mal située, mais bien bâtie, où sont embarquées les denrées qu'on doit exporter, quoique ce ne soit qu'une rade ouverte à plusieurs vents.

Aux isles du vent, la Barbade étoit naguere la seule possession Britannique qui fût commerçante. Les navires qui venoient d'Afrique, y abordoient généralement. Ils livroient leur cargaison entiere à un seul acheteur & à un prix commun, sans distinguer dans le marché ni l'âge ni le sexe. Ces Negres, que les Négocians avoient achetés en gros, ils les vendoient en détail dans l'isle même ou dans les autres établissemens Anglois; & le rebut étoit introduit clandestinement ou à découvert dans les Colonies des autres peuples. Ce grand mouvement a beaucoup diminué depuis que les autres isles Britanniques ont la plupart voulu recevoir leurs esclaves directement de Guinée, & se sont soumises à l'usage établi de les payer en lettres de change à 90 jours de vue. On a depuis étendu à un an ce crédit trop limité, & très-souvent il a fallu le proroger encore.

Histoire de l'Amérique.

Antérieurement à cette révolution, il circuloit un assez gros numéraire à la Barbade. Le peu d'argent qu'on y voit encore aujourd'hui est tout Espagnol, regardé comme marchandise, & ne se prend qu'au poids. La marine, qui appartient en propre à cet établissement, consiste en quelques bateaux nécessaires pour ses diverses correspondances, & en une quarantaine de chaloupes employées à la pêche du poisson volant.

La Colonie, partagée en onze paroisses, n'offre pas une position où l'on pût arrêter un ennemi qui seroit débarqué; & le débarquement, impossible dans plusieurs points des côtes, est très praticable en d'autres, malgré les redoutes & les batteries placées pour l'empêcher. Les gens de l'Art pensent que le plus sûr moyen de faire réussir une attaque, seroit de la former entre la capitale & le bourg de Holetown.

Cette entreprise exigeroit des forces plus considérables qu'on ne seroit porté à le penser, en considérant que la Barbade n'a point de troupes régulieres. Elle est remplie de petits cultivateurs braves, actifs, accoutumés aux exercices militaires, & qui, vraisemblablement, ne feroient guere moins de résistance qu'une milice mercenaire. C'est de l'Europe que devroit partir l'armement destiné à faire cette conquête. Si on le formoit à la Martinique, ou à quelque autre établissement situé sous le vent, les escadres Angloises qui seroient dans ces parages pourroient bloquer le port dans lequel se prépareroit l'expédition, ou bien arriver à temps à la Barbade pour troubler les opérations de l'assaillant.

Cette isle est au vent de toutes les autres ; & cependant on ne sçauroit tirer de grands avantages de sa position considérée militairement. Elle n'a que des rades foraines ; &, quoique moins exposée aux tempêtes & aux ouragans que les parages voisins, elle n'offre, dans aucun temps, un asile sûr aux vaisseaux de guerre, & moins encore dans les six derniers mois de l'année où la mer est plus orageuse. Aussi la Métropole n'y a-t-elle formé aucun établissement de marine. Les escadres nationales n'y sont jamais en station. S'il y en paroît quelquefois, ce n'est que pour peu de temps. C'est ainsi qu'en 1761 & en 1762 on y rassembla, aux mois de Janvier & de Février, dans la belle saison, les flottes destinées à s'emparer de la Martinique & de la Havane.

Observations sur la culture, le commerce, les habitans & l'administration de la Barbade.

Cette isle contient environ 106,470 acres de terre : un acre planté d'ignames (espece de racines qui tiennent lieu de pain) sert d'ordinaire à former 3,100 trous. C'est là qu'au commencement de Juin on plante cinq cents livres de jeunes ignames. La récolte se fait à la fin de Décembre, & rend pour chaque trou au moins deux livres & trois quarts d'ignames, sans compter les rejetons, qui servent à la plantation de l'année suivante. Ce calcul, qui est fort modéré, puisqu'on retire souvent 4, 5 & même 6 livres de racine de chaque trou, montre qu'un acre peut fournir assez d'ignames

Histoire de l'Amérique.

pour cinq hommes, & que cent trente mille habitans n'auroient besoin que de 27,000 acres. Les 79,470 acres restans serviroient au blé, aux légumes & aux pâturages ; on pourroit même profiter des six mois, pendant lesquels la terre ne produit point d'ignames, pour y semer d'autres légumes.

La Barbade est la plus considérable des isles Angloises de l'Amérique, après la Jamaïque.

Les habitans de la Barbade font, avec la Nouvelle-Angleterre, la Caroline, la Pensilvanie, la Nouvelle-Yorck & la Virginie, un commerce de bois, de maïs, de blé, de farine, de blé d'Inde, de riz, de tabac, de bœuf & de porc salé, de poisson, de légumes, &c. Ils tirent de la Guinée, des Negres ; de l'isle de Madere, du vin ; de Tercere & de Fayal, du vin & de l'eau-de-vie ; de l'isle de May & de Curaçao, du sel ; & de l'Irlande, du bœuf & du porc. La Grande-Bretagne & l'Irlande y envoient en outre des osnabrugs, qui sont la principale étoffe dont on habille les domestiques & les esclaves ; des toiles de toutes les sortes, des draps larges, & des kerceys pour les planteurs, leurs Inspecteurs & leurs familles ; des soies écrues & travaillées, des bonnets rouges pour les esclaves, des bas & des souliers de toutes sortes, des gants & des chapeaux ; de la merurie, des perruques, des galons, des pois, des féves, de l'avoine & du biscuit de Londres, des vins de toutes les sortes, de la biere de différentes especes, de la chandelle, du beurre & du fromage, des scies, des limes, des haches, des ciseaux, des houes, des rabots, des gouges, des bêches, des pics, des

couteaux, des clous, du plomb, de la poudre, des balles & des ustensiles de cuivre; la faïence de Birmingham, quoique d'un grand débit, se rouille & se passe bientôt, à cause des brouillards qui s'élevent le soir.

Histoire de l'Amérique.

On peut ajouter beaucoup d'autres ustensiles nécessaires, utiles & agréables aux isles. Les domestiques qui s'engagent de bonne volonté, surtout les ouvriers, valent vingt-cinq à trente livres sterlings par tête pour cinq années de servitude. Les planteurs envoient en Guinée des fusils, de la poudre, des armes, des pertuisanes, du suif, &c.

Un colon qui possede quatre ou cinq cents acres, a besoin chaque année de vingt ou trente Negres de recrues.

Le vin étant la principale boisson de ceux qui sont à leur aise, les Marchands de Londres & les Barbadiens eux-mêmes portent tous les ans dans cette isle environ trois mille pipes de vin de Madere, de Malvoisie & de Vidonia. Le vin de Madere, qu'on fait passer par la Barbade pour l'amener en Angleterre, est beaucoup meilleur que celui qui vient directement de Madere.

Avant la guerre civile, le commerce étoit libre & ouvert dans cette isle, & les Hollandois y alloient acheter des sucres, aussi bien que les Anglois; cette liberté de commerce rendoit l'argent fort commun dans la Colonie; mais, après le rétablissement de Charles II, le Parlement passa plusieurs actes pour restreindre à la Grande-Bretagne & aux vaisseaux Anglois seulement, le commerce de toutes les Colonies Angloises à

sucre, ce qui a rendu Londres le principal marché du Monde pour les sucres.

Histoire de l'Amérique.

Un Ecrivain très instruit a compté que cette Colonie avoit rapporté à l'Angleterre, depuis l'année 1626 jusqu'en 1656, au moins deux millions sterlings en argent; que dans les vingt ans qui ont suivi jusqu'en 1676, le gain fut d'environ quatre millions sterling; il ajoute que dans l'espace de cent ans, les habitans de la Grande-Bretagne en ont tiré douze millions d'argent.

La Barbade exportoit autrefois une quantité considérable d'indigo : on n'y en fait à présent que fort peu ou point du tout.

Il y a trois classes d'habitans dans cette isle; les Maîtres, qui sont Anglois, Ecossois ou Irlandois, & quelques-uns Hollandois, François & Juifs; les domestiques Blancs, & les esclaves Noirs. Il y a deux sortes de domestiques Blancs; ceux qui se vendent eux-mêmes dans la Grande-Bretagne ou en Irlande, & ceux qui sont transportés pour crimes. Quand le terme de leur servitude est expiré, les domestiques Anglois ont cinq livres sterlings, & les autres seulement quarante schelings.

L'isle est divisée en quatre districts & onze paroisses, dont chacune a le droit d'envoyer deux Représentans à l'assemblée générale; chaque paroisse a un Ministre.

En 1661, le Roi Charles II acheta de Lord Kinowl, héritier du Comte de Carlisle, la propriété de l'isle, & y nomma pour Gouverneur le Lord Willughby de Parham. Depuis ce temps, la Barbade a toujours formé un Gouvernement particulier, & la Colonie paye un impôt de quatre

& demi pour cent des productions pour les dépenses du Gouvernement. Le produit de cette taxe est d'environ dix mille livres sterlings.

Cette isle entretient deux Agens à Londres, pour suivre les affaires qu'elle peut y avoir auprès du Parlement.

Quinze cents hommes de cavalerie, & environ trois mille d'infanterie, y composent la milice.

Saint-Vincent.

Cette isle est située par les treize degrés trois minutes de latitude au nord de l'Equateur, entre Sainte-Lucie & les Grenadins, à six lieues des Barbades & à douze de la Grenade. Longitude, trois cent seize degrés quarante minutes; latitude, treize degrés trois minutes. Elle peut avoir vingt lieues de tour, & est possédée par deux sortes de Sauvages, distingués en Caraïbes rouges & en Caraïbes noirs. Les premiers sont les plus anciens; les seconds, comme nous l'avons dit, tirent leur origine des Negres fugitifs de la Barbade.

En 1660, les Anglois & les François, dans le partage qu'ils firent des Antilles, concentrerent les Caraïbes dans l'isle Saint-Vincent & à la Dominique. A la paix d'Aix-la Chapelle, la France consentit que ces deux isles, réputées neutres, restassent aux Anglois. Elle les conquit ensuite sur eux dans la derniere guerre; mais elle les leur a restituées à la paix de 1783.

Le terrein de Saint-Vincent est chargé de montagnes couvertes de bois, & arrosé de petites rivieres. Il produit beaucoup de tabac, du café, du coton, du maïs, & des légumes en abon-

Histoire de l'Amérique.

dance. Vers l'extrémité septentrionale de l'isle, est une grosse montagne séparée des autres par des précipices & des ravines très profondes, au milieu desquelles on voit encore aujourd'hui des traces bien sensibles des torrens de soufre & de matieres fondues qui, du sommet de la montagne, coulerent jusqu'à la mer lors de la fameuse éruption de son volcan en 1719. La France s'étoit emparée de cette isle dans la derniere guerre; mais elle l'a rendue aux Anglois par le traité de 1783.

Anguille.

Cette isle, ainsi appelée à cause de sa forme, a environ dix lieues de longueur & trois de largeur: c'est la plus septentrionale de toutes les Caraïbes Angloises.

Lorsque les Anglois la découvrirent en 1650, elle étoit remplie d'animaux nuisibles: cependant ils y jeterent des bêtes à cornes, qui y multiplierent prodigieusement. Le sol étoit fertile, & sur-tout propre à la culture du tabac & du blé. En général l'isle étoit attrayante; mais comme cet établissement n'eut aucun encouragement public, chaque planteur ne travailla que pour lui, & l'isle étoit la proie du premier audacieux qui voulut l'envahir. Cet inconvénient détruisit toute industrie; mais ce qui acheva la ruine de cette Colonie, fut l'apparition d'un parti de Sauvages Irlandois qui y débarqua après la révolution, & qui traita les habitans avec plus de barbarie que les Pirates les plus cruels.

Les colons de la Barbade & des autres isles Angloises connoissoient la fertilité de l'Anguille;

quelques-uns vinrent s'y établir, & y firent pendant plusieurs années un commerce avantageux ; mais sans être soumis à aucun Gouvernement, soit civil, soit ecclésiastique. En 1745, leur milice étoit de cent hommes.

Barboude.

Cette isle a de six à sept lieues de circonférence, vingt milles de long sur douze de large. Comme elle n'est pas éloignée de Saint-Christophe, ce fut un planteur de cette derniere isle, nommé *Littleton*, qui se fit donner la Barboude, & y forma le premier établissement. Lorsqu'il y aborda en 1628, cette isle lui parut si agréable, qu'il lui donna le nom de *Dulcina* ; mais il fut obligé de rabattre de l'idée avantageuse qu'il s'en étoit formée. Elle n'avoit point de port, & étoit exposée aux descentes fréquentes des féroces Caraïbes : ce ne fut que long-temps après, qu'on crut son sol capable d'une production importante ; la salubrité de l'air & toutes les douceurs de la vie qu'on y trouva firent négliger ces inconvéniens.

Les Caraïbes de la Dominique incommoderent souvent les habitans ; mais ces Barbares s'étant un peu civilisés par la fréquentation des Européens, & d'ailleurs ayant été châtiés par les Anglois, les colons y resterent. Dans la suite, cette isle fut donnée en propriété au Colonel Codrington, dont la famille la possede encore. Elle abonde en tortues ; les habitans y élevent de la volaille, des bêtes à cornes, & des chevaux, qu'ils vendent aux vaisseaux qui viennent

Histoire de l'Amérique.

se rafraîchir. Ils cultivent aussi de l'indigo & du tabac.

Saint Christophe.

Cette isle, qui peut avoir vingt-cinq lieues de tour, fut découverte en 1493 par Christophe Colomb, dont elle tire son nom. L'aspect en est très-pittoresque ; ses montagnes s'élevant l'une sur l'autre, donnent une vue charmante autour de l'isle. Entre les montagnes, on trouve d'épouvantables rochers & d'horribles précipices, d'épaisses forêts, des bains chauds & sulfureux, surtout dans la partie sud-ouest. Au sud est, on trouve une saline qui donne de très-bon sel.

L'air est pur & fort sain, mais souvent troublé par d'affreux ouragans. Le sol est léger, sablonneux, & de la plus grande fertilité. Il produit un sucre plus fin que celui de la Barbade & d'aucune des Antilles. Huit ou dix rivieres coulent des montagnes, & fournissent de très-bonnes eaux à plusieurs parties de l'isle. Les édifices y ont de l'apparence, & les plantations sont autant de terres charmantes, auxquelles on n'a rien épargné pour les embellir. Le bourg de la Basse-Terre est très-augmenté depuis qu'il appartient aux Anglois. On y trouve une belle église, un hôtel de ville, un hôpital, & quantité d'autres édifices de pierre & de brique.

Le château est le plus noble bâtiment de l'isle ; aujourd'hui les forts sont en très-bon état. Les animaux y sont les mêmes que dans les autres Antilles. Les Anglois y ont un grand nombre de Negres, & ont fait de cette isle une Colonie très-riche & très-importante.

Elle a été le berceau de toutes les Colonies Angloises & Françoises du Nouveau Monde. Les deux nations y arriverent le même jour en 1625. Elles se partagerent l'isle; elles signerent une neutralité perpétuelle, & elles se promirent des secours mutuels contre l'ennemi commun : c'étoient les Espagnols qui depuis un siecle envahissoient ou troubloient les deux hémispheres; mais la jalousie divisa bientôt ceux que l'intérêt avoit unis.

Histoire de l'Amérique.

Le François vit avec chagrin prospérer les travaux de l'Anglois, qui de son côté souffroit impatiemment qu'un voisin oiseux, dont toute l'occupation étoit la chasse ou la galanterie, cherchât à lui débaucher sa femme. Cette inquiétude réciproque enfanta bientôt des querelles, des combats, des dévastations, mais sans projet de conquête. Ce n'étoient que des animosités de famille, auxquelles le Gouvernement ne prenoit aucune part.

Des intérêts plus grands ayant allumé la guerre en 1666 entre les deux Métropoles, Saint-Christophe devint pendant un demi siecle un théatre de carnage. Le plus foible, obligé d'évacuer la Colonie, ne tardoit pas d'y revenir en force, autant pour venger ses défaites, que pour réparer ses pertes. Cette alternative si long temps balancée de succès & de disgraces, finit en 1742 par l'expulsion des François, à qui le traité d'Utrecht ôta tout espoir de retour.

Ce sacrifice étoit médiocre alors pour une nation qui n'avoit, pour ainsi dire, exercé dans cette possession qu'un droit de chasse & de carnage. Sa population s'y réduisoit à six cent soixante-

Histoire de l'Amérique.

sept Blancs de tout âge & de tout sexe ; à vingt-neuf noirs libres, à six cent cinquante-neuf esclaves ; cent cinquante-sept chevaux, deux cent soixante-cinq bêtes à cornes formoient tous ses troupeaux. Elle ne cultivoit qu'un peu de coton & d'indigo ; elle n'avoit qu'une seule sucrerie.

Quoique l'Angleterre eût su depuis long-temps faire valoir ses droits dans cette isle, elle ne profita pas d'abord de la cession qui la lui laissoit toute entiere. Sa conquête fut long-temps en proie à des Gouverneurs avides, qui vendoient les terres à leur profit, ou qui les distribuoient à leurs créatures, sans pouvoir garantir la durée de la vente ou de la concession au delà du terme de leur administration. Le Parlement fit enfin cesser ce désordre. Il ordonna de mettre les terres à l'enchere, & d'en porter le profit aux caisses de l'Etat. Depuis cette sage disposition, les possessions nouvelles furent cultivées comme les anciennes.

L'isle prise dans sa totalité peut avoir soixante-dix milles de circonférence. Le centre en est occupé par des montagnes élevées & stériles. On voit éparses dans la plaine, des habitations agréables, propres, commodes, ornées d'avenues, de fontaines, de bosquets. Le goût de la vie champêtre, qui s'est plus conservé en Angleterre que dans les autres contrées de l'Europe civilisée, est devenu une espece de passion à Saint-Christophe. Jamais on n'y sentit la nécessité de se réunir en petites assemblées pour tromper l'ennui ; & si les François n'y avoient laissé une bourgade où leurs mœurs se conservent, on n'y

connoîtroit point cet esprit de société qui enfante plus de tracasseries que de plaisirs, qui se nourrit de galanterie, aboutit à la débauche, commence par les joies de la table, & finit par les querelles du jeu. Au lieu de ce simulacre d'union qui n'est qu'un germe de division, les colons vivent isolés, mais contens dans leurs plantations, & parmi leurs esclaves, qu'ils gouvernent sans doute en peres, puisqu'ils leur inspirent des sentimens généreux & quelquefois héroïques.

Les Représentans des Propriétaires, presque tous fixés en Europe, vivent au nombre de dix-huit cents sur les plantations, dont, par les bras de vingt-quatre à vingt-cinq mille esclaves, ils arrachent dix-huit millions pesant d'un sucre brut, le plus beau du Nouveau-Monde. Ce produit met la Colonie en état de fournir aisément aux dépenses publiques, qui ne passent pas annuellement 68,145 livres.

Cette isle a été prise par les François dans la guerre qui vient de se terminer ; mais le traité de paix de 1783 l'a rendue à l'Angleterre. Le Gouvernement est le même que celui de la Barbade.

Newis ou *Mewis*.

Cette petite isle, peu éloignée de Saint-Christophe, n'a que seize milles de circuit. Elle produit abondamment tout ce qui est nécessaire à l'entretien des habitans ; sucre, coton, gingembre, tabac, &c. Les Anglois s'y introduisirent en 1628, sous la conduite de Sir Thomas Warner, qui avoit aussi fondé la Colonie de Saint-

Histoire de l'Amérique.

Christophe. Les premiers habitans en furent chassés par les Espagnols; mais ils y revinrent peu de temps après, & malgré les efforts de ces rivaux jaloux, malgré les incursions fréquentes des Caraïbes, la population s'y accrut à un point prodigieux, puisque, dans l'espace de vingt ans, quatre mille colons y vivoient du produit de leurs sucreries.

Cette isle fut du nombre de celles qui, après l'exécution du Roi Charles I, refuserent de reconnoître l'autorité du Parlement; mais après la réduction de la Barbade, elle fut forcée de se soumettre à Sir George Ayscue.

Les François s'en sont rendus maîtres en 1782; mais ils l'ont rendue aux Anglois par le traité de 1783.

Antigoa.

Cette isle, qui n'a que vingt milles de long sur une largeur considérable, fut trouvée tout-à-fait déserte par le petit nombre de François qui s'y réfugierent, lorsqu'en 1629 ils furent chassés de Saint-Christophe par les Espagnols. Le défaut de sources, qui sans doute avoit empêché les Sauvages de s'y établir, en fit sortir les nouveaux réfugiés aussi-tôt qu'ils purent regagner leurs premieres habitations.

Quelques Anglois, plus entreprenans que les François & que les Caraïbes, se flatterent de surmonter ce grand obstacle, en recueillant dans des citernes l'eau de pluie, & ils s'y fixerent. On ignore en quelle année précisément fut commencé cet établissement; mais il est prouvé qu'au

qu'au mois de Janvier 1640 on y voyoit une trentaine de familles.

Histoire de l'Amérique.

Ce nombre n'étoit guere augmenté, lorſque Lord Willougby, à qui Charles II venoit d'accorder la propriété d'Antigoa, comme ſon pere avoit donné autrefois celle de la Barbade au Comte de Carliſle, y fit paſſer à ſes frais, en 1666, un aſſez grand nombre d'habitans. Le tabac, l'indigo, le gingembre, qui ſeuls les occupoient, ne les auroient vraiſemblablement jamais enrichis, ſi le Colonel Codrington n'eût établi la culture du ſucre en 1680, dans l'iſle qui étoit rentrée au domaine de la nation. Celui qu'elle produiſit d'abord fut noir, âcre, & groſſier. On le dédaignoit en Angleterre, & il ne trouvoit des débouchés qu'en Hollande & dans les villes Anſéatiques, où il ſe vendoit beaucoup moins que celui des autres Colonies. Un travail plus opiniâtre, l'Art plus ingénieux que la nature n'eſt rebelle, ajouterent à ce ſucre tout ce qui lui manquoit de perfection & de prix.

On a tiré autrefois de la Colonie d'Antigoa, de l'indigo & du gingembre; mais la culture s'y borne aujourd'hui au tabac & à la moſcovate ou ſucre brut. Le premier article ne forme pas un grand objet dans la balance du commerce; le ſecond peut aller à ſeize mille barriques par an. Ce ſucre eſt d'auſſi bonne qualité que celui des autres Colonies Angloiſes; mais il n'approche point du ſucre brut de Saint-Domingue. On aſſure que cette iſle eſt ſuſceptible de grandes améliorations.

Histoire de l'Amérique.

On la divise en cinq paroisses, qui contiennent environ huit mille Blancs & vingt mille Negres.

Les chaleurs y sont excessives, à cause de la qualité du sol qui participe beaucoup de la nature du sable. On y manque entiérement d'eau douce, & on est obligé d'en faire venir des isles voisines.

La navigation que son commerce occasionne, peut être évaluée à quarante ou cinquante bâtimens de deux cents tonneaux. Le Gouvernement est le même qu'à la Barbade, & les villes principales sont Saint-Jean & Falmouth. Les habitans soutiennent vivement leurs priviléges contre tout ce qui pourroit y donner atteinte. Le Colonel Park, un de leurs Gouverneurs, fut la victime de ses procédés despotiques, & il lui en couta la vie. Les colons se sont opposés avec autant de chaleur à l'exécution du réglement, que le Parlement d'Angleterre avoit fait au sujet des monnoies.

Le port Saint-Jean est un des plus beaux & des plus sûrs qu'il y ait dans toutes les isles Angloises. L'Angleterre y a établi ses chantiers & ses arsenaux des isles, & il a été d'une extrême utilité au Gouvernement durant la guerre qui a fini en 1783.

Montserrat.

Cette isle fut découverte par Christophe Colomb en 1493, & occupée en 1632 par les Anglois qui y furent envoyés par Sir Thomas

Warner, Gouverneur de Saint-Christophe. Sa forme est ovale, & elle a trois lieues de long, à peu près la même étendue en largeur, & environ dix-huit milles de circuit. Colomb lui donna le nom de *Montserrat*, parce qu'elle lui parut ressembler à une montagne ainsi nommée en Catalogne, près de Barcelone, & sur laquelle est une chapelle célebre consacrée à la Vierge. Les François la conquirent en 1782; mais ils la rendirent à la paix de 1783.

Le terroir est fertile. On y cultive les cannes à sucre, qui sont sa principale richesse; mais elle n'a point de port. Ses montagnes sont couvertes de cedres, de cyprès, d'arbres à fer, &c. On prend sur les côtes des diables de mer, des lamentins, des crocodiles, & des épics. Elle est habitée par des Anglois & des Irlandois.

La Dominique.

Cette isle, située au nord de la Martinique, dont elle n'est éloignée que de sept lieues, est à une égale distance au sud de la Guadeloupe. Sa longueur peut être de treize lieues sur cinq de large. Elle n'a point de port; mais il se trouve dans son circuit plusieurs anses & rades assez commodes. Elle fut découverte par Christophe Colomb le 3 Novembre 1493, qui étoit Dimanche, & c'est par cette raison qu'il la nomma *Dominique*. Il se contenta d'y jeter quelques cochons.

Les Anglois prétendent que le fameux Comte de Cumberland, Chef de la Maison de Clif-

Histoire de l'Amérique.

ford, aborda à la Dominique en 1598, & qu'il en prit possession au nom d'Elisabeth, Reine d'Angleterre, sans avoir éprouvé aucune résistance de la part des habitans; que quelque temps après, George Percy, frere du Comte de Northumberland, toucha à la Dominique avec quelques recrues qu'il conduisoit en Virginie; qu'enfin Charles I comprit cette isle dans la cession qu'il fit de la Barbade & de plusieurs autres au Comte de Carlisle, & c'est ainsi qu'ils veulent prouver leurs droits sur la Dominique.

Quoi qu'il en soit, les François croyant les leurs plus sûrs, contesterent cette possession, & après s'en être souvent réciproquement chassés, le traité d'Aix-la-Chapelle la déclara neutre en 1748.

En 1732, on y trouva neuf cent trente-huit Caraïbes répandus dans trois cent vingt-six carbets. Trois cent quarante-neuf François y occupoient une partie de la côte que les Sauvages leur avoient abandonnée. Ces Européens n'avoient pour instrumens, ou plutôt pour compagnons de leur culture que vingt-trois mulâtres libres & trois cent trente-huit esclaves. Tous étoient occupés à élever des volailles, à produire des denrées comestibles pour la consommation de la Martinique, & à soigner soixante-douze mille deux cents pieds de coton. Le café vint augmenter la masse de ces foibles productions. Enfin l'isle comptoit six cents Blancs & deux mille Noirs à la paix de 1763, qui en fit une possession Angloise.

Dès la fin du dernier siecle, la Grande-Bre-

tagne, qui marchoit à l'empire des mers, en accusant la France d'aspirer à la monarchie du Continent, avoit montré pour la Dominique la même ardeur qu'elle témoigna en 1763, où la victoire lui donnoit le droit de choisir. Sur cette isle se sont successivement établies neuf paroisses, où au premier Janvier 1778, on comptoit quinze cent soixante-quatorze Blancs de tout âge & de tout sexe, cinq cent soixante-quatorze Mulâtres ou Noirs libres, & quatorze mille trois cent huit esclaves.

Histoire de l'Amérique.

Ses troupeaux ne s'élevoient pas au dessus de deux cent quatre-vingt-huit chevaux, de sept cent sept mulets, de trente-quatre ânes, de dix-huit cent trente bêtes à cornes, de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf cochons, & de deux mille deux cent vingt-neuf moutons ou chevres.

Pour ses cultures, elle avoit soixante-cinq sucreries qui occupoient cinq mille deux cent cinquante-sept acres de terre, trois mille trois cent soixante-neuf acres plantées en café, à raison de mille pieds par acre, deux cent soixante-dix-sept acres plantées en cacao, à raison de cinq cents pieds par acre, quatre-vingt-neuf acres plantées en coton, à raison de dix mille pieds par acre, soixante-neuf acres d'indigo, & soixante arbres de canefice.

Ses vivres consistoient en douze cent deux acres de bananiers, seize cent quarante-sept acres d'igname & de patate, & deux mille sept cent vingt-neuf fosses de manioc.

Dix-neuf mille quatre cent soixante-huit acres étoient occupées par les bois, quatre mille deux

Histoire de l'Amérique.

cent quatre-vingt-seize par les prairies ou savanes ; trois mille six cent cinquante-cinq étoient réservées pour la couronne, & trois mille quatre cent trente-quatre entiérement stériles.

C'étoient tout ce que quinze ans de travaux avoient pu opérer sur un sol extrêmement montueux & très-peu fertile.

Cet établissement essuya dès ses premiers pas une infidélité des plus criminelles. Plusieurs de ses cultivateurs avoient obtenu du commerce des avantages très-considérables. Pour ne pas payer leurs dettes, ils se réfugierent avec leurs esclaves dans les isles Françoises, où une protection marquée leur fut accordée. Inutilement on les réclama ; inutilement on demanda qu'ils fussent tenus de satisfaire à leurs créances, les sollicitations furent inutiles. Alors le Corps Législatif fit une Loi qui accordoit à tous les émigrans François l'avantage de jouir avec sécurité de toutes les richesses qu'ils porteroient à la Dominique.

Si on examine sans partialité la conduite des deux nations, on la trouvera mauvaise de part & d'autre.

Un autre objet que des établissemens de culture entroit de loin dans les vûes étendues de l'Angleterre. Elle vouloit attirer à la Dominique les productions des Colonies Françoises, pour en faire elle-même le commerce. C'est pour l'exécution de ce grand projet, qu'en 1766 furent rendues libres toutes les rades de l'isle. Aussi-tôt accourut de l'Europe & de l'Amérique septentrionale une foule d'hommes actifs & entreprenans. Des dépôts immenses de farines, de pois-

son salé, d'esclaves, furent formés au Roseau. Cette bourgade fournit aux besoins de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie, & en reçut en payement, des denrées plus ou moins précieuses. Les échanges auroient été même plus considérables, si, par une avidité fiscale mal entendue, la Grande-Bretagne n'avoit elle-même resserré les bornes de ces liaisons frauduleuses.

La Dominique est dans une situation très-avantageuse ; située entre la Guadeloupe & la Martinique, elle les menace également. A ses deux extrémités nord & sud, sont deux excellentes rades, d'où les Corsaires & les escadres ennemis peuvent intercepter la navigation de la France avec ses Colonies, & la communication même des deux établissemens de la Guadeloupe & de la Martinique. On dit que le Conseil de George III s'occupe d'un autre projet dont l'exécution seroit facile ; qu'il veut convertir en port la rade du nord, connue sous le nom de *Prince Robert*, & l'entourer de fortifications. On ne sait si la nation ne s'y opposeroit pas ; car elle met trop de confiance en ses forces navales, & il est vraisemblable qu'elle se refuseroit à cette dépense.

La Dominique a fixé dans les derniers temps l'attention de l'Amérique entiere par un événement dont les causes remontent, ou peu s'en faut, à la découverte du Nouveau-Monde.

Les Européens avoient à peine imprimé leurs pas sanglans sur un autre hémisphere, qu'il fallut demander à l'Afrique des esclaves pour le

Histoire de l'Amérique.

défricher. Dans cette espece dégradée, se trouvoient des femmes que le besoin rendit agréables aux premiers colons. De cette alliance que la Nature sembloit réprouver, sortit une génération mixte, dont la tendresse paternelle rompit souvent les fers. Une bonté innée dans l'homme, fit tomber, en quelques occasions, d'autres chaînes, & l'argent rendit encore un plus grand nombre de captifs à la liberté. En vain une politique soupçonneuse & prévoyante voulut s'élever avec force contre cet usage applaudi par l'humanité; les affranchissemens ne discontinuerent pas, on en vît même augmenter le nombre.

Cependant les affranchis ne furent pas égalés en tout à leurs anciens Maîtres. Les Loix imprimerent généralement à cette classe un caractere d'infériorité. Le préjugé l'abaissa encore davantage dans les fréquentes concurrences de la vie civile : sa position ne fut jamais qu'un état intermédiaire entre l'esclavage & la liberté.

Des distinctions si humiliantes remplirent de rage ces affranchis. L'esclave est communément si abruti, qu'il n'ose braver son Maître. Il ne peut que le haïr; mais le cœur de l'homme qui a vu tomber ses fers, a plus d'énergie; il hait & brave les Blancs.

Il falloit prévenir les dangereux effets de ces dispositions sinistres. Dans les Sociétés de l'Europe, où tous les membres sont égaux, où l'intérêt de chaque individu est l'intérêt de tous, il n'est pas permis de supposer à un citoyen l'intention de nuire au bien général, sans de bon-

nes preuves. Mais dans les isles de l'Amérique, où la population est composée de trois classes différentes, on se croit en droit de sacrifier les deux dernieres à la sûreté de la premiere. L'esclave est retenu dans une oppression perpétuelle, & l'affranchi est emprisonné au moindre soupçon. Son aversion pour les Blancs est regardée comme un délit fort grave, & justifie aux yeux de l'autorité, les précautions qu'on prend contre lui. C'est à cette sévérité que la plupart des nations ont voulu attribuer l'espece de tranquillité dont elles ont joui dans leurs établissemens du Nouveau-Monde.

Dans les seules Colonies Angloises, le Noir est assimilé au Blanc. La présomption la plus forte ne suffit pas pour attenter plutôt à la liberté de l'un qu'à celle de l'autre. Il arrive de là que la Loi, qui craint de se méprendre sur le choix du criminel, reste quelquefois dans l'inaction plus long-temps que l'avantage public ne le voudroit. Les affranchis ont quelquefois abusé de ces ménagemens dans les isles Britanniques, & leurs mouvemens séditieux déterminerent le Parlement d'Angleterre à changer de systême pour la Dominique.

Un Bill du mois de Décembre 1774 a défendu à tout colon de donner la liberté à un esclave avant d'avoir versé cent pistoles dans le trésor public. Si cet affranchi prouve dans la suite que son travail ne suffit pas à sa subsistance, il recevra 80 livres tous les six mois, jusqu'à ce que des circonstances plus heureuses lui permettent de se passer de ce secours.

Histoire de l'Amérique.

Tout affranchi convaincu devant deux Juges de paix, par la déposition de deux témoins libres ou esclaves, de quelque délit qui ne sera pas capital, sera puni par le fouet, par une amende, ou par la prison, selon que les Magistrats l'estimeront convenable. On lui impose les mêmes peines pour avoir troublé l'ordre public, pour avoir insulté, menacé ou battu un Blanc.

Un affranchi qui favorisera la désertion d'un esclave, qui lui donnera asile ou acceptera ses services, sera condamné à une amende de 2000 livres applicables aux besoins publics. Si le coupable est hors d'état de payer cette somme, on lui fera subir une prison de trois mois, ou on lui infligera le fouet, selon l'ordre des Juges de paix.

Aucun Negre, Mulâtre ou Métis libre, ne pourra voter à l'élection du Représentant de sa paroisse dans l'Assemblée générale de la Colonie. La faveur ni la fortune ne pourront jamais effacer ce sceau de réprobation.

Les François ont conquis cette isle pendant la derniere guerre; mais par le traité de 1783, elle a été restituée à l'Angleterre.

La Grenade & les Grenadins.

Cette isle a vingt-une lieues de circonférence, six dans son plus grand diametre qui est du nord au sud, & quatre de l'est à l'ouest. Son terrein, quoique fort haché, est presque généralement fertile, & susceptible de quelque culture

ſuivant ſa qualité & ſon expoſition, qu'on n'étudie pas aſſez. Cependant le ſol eſt d'autant plus productif, qu'il eſt plus éloigné des côtes; ce qui peut venir de ce que les pluies trop fréquentes au pied des montagnes, lors même que le reſte de l'iſle eſt affligé par la ſécherelle, entretiennent dans les terres, preſque toutes argileuſes, qui les avoiſinent, une fraîcheur & une humidité contraires à leur ameubliſſement, & par conſéquent à leur fécondité. Dix rivieres arroſent la partie de l'oueſt, trois la partie du nord, huit la partie de l'eſt, & cinq celle du ſud. Outre ces ſources, toutes aſſez conſidérables pour faire rouler des moulins à ſucre, on en voit pluſieurs de moins abondantes, très utiles aux Caſayens. *Hiſtoire de l'Amérique.*

Le Continent voiſin préſerve la Grenade de ces funeſtes ouragans qui portent la déſolation dans tant d'autres iſles, & la Nature y a multiplié les anſes, les baies, les rades, qui favoriſent l'exportation des denrées. Son port principal ſe nomme *Baſſe Terre* ou *Saint George*. Il fournit un abri ſûr à 60 vaiſſeaux de guerre.

Quoique les François, inſtruits de la fertilité de la Grenade, euſſent formé, dès l'an 1638, le projet de s'y établir, ils ne l'exécuterent qu'en 1651. En arrivant, ils donnerent quelques haches, quelques couteaux, un barril d'eau-de vie au Chef des Sauvages qu'ils y trouverent, & croyant à ce prix avoir acheté l'iſle, ils prirent le ton de Souverains, & bientôt agirent en tyrans. *Hiſtoire de cet établiſſement*

Les Caraïbes ne pouvant les combattre à force ouverte, prirent le parti que la foibleſſe inſ-

Histoire de l'Amérique.

pire toujours contre l'oppreſſion, de maſſacrer tous ceux qu'ils trouvoient à l'écart & ſans défenſe. Les troupes qu'on envoya pour ſoutenir la Colonie encore au berceau, ne virent rien de plus ſûr, de plus expéditif, que de détruire tous les naturels du pays. Le reſte des malheureux qu'ils avoient exterminés ſe réfugia ſur une roche eſcarpée, aimant mieux ſe précipiter tout vivans de ce ſommet, que de tomber entre les mains d'un implacable ennemi. Les François nommerent légérement ce roc *le morne des Sauteurs*, nom qu'il conſerve encore.

Un Gouverneur avide, violent, inflexible, vengea tant de cruautés. La plupart des colons, révoltés de l'abus qu'il faiſoit de ſon pouvoir, ſe réfugierent à la Martinique, & ceux qui étoient reſtés ſous ſon obéiſſance le condamnerent au dernier ſupplice. Dans toute la Cour de Juſtice qui inſtruiſit ſon procès, un ſeul homme, nommé *Archangeli*, ſavoit écrire ; un Maréchal ferrant fit les informations. Au lieu de ſa ſignature, il avoit pour ſceau un fer à cheval, autour duquel Archangeli, qui rempliſſoit l'office de Greffier, écrivit gravement : *Marque de M. de la Brie, Conſeiller-Rapporteur.*

On craignit avec raiſon que la Cour de France ne ratifiât pas un jugement ſi extraordinaire. La plupart des Juges du crime & des témoins du ſupplice diſparurent de la Grenade. Il n'y demeura que ceux qui, par leur obſcurité, devoient ſe dérober à la perquiſition des Loix. Le dénombrement de 1700 atteſte qu'il n'y avoit

dans l'isle que 251 Blancs, 53 Sauvages ou Mulâtres libres, & 525 esclaves. Les animaux utiles se réduisoient à 64 chevaux & 569 bêtes à cornes. Toute la culture consistoit en trois sucreries & 52 indigoteries.

Tout changea de face vers l'an 1714, & ce changement fut l'ouvrage de la Martinique. Cette isle jetoit alors les fondemens d'une splendeur qui devoit étonner toutes les nations. Elle envoyoit à la France des productions immenses, dont elle étoit payée en marchandises précieuses, qui la plupart étoient versées sur les côtes Espagnoles. Ses bâtimens touchoient en route à la Grenade, pour y prendre des rafraîchissemens. Les corsaires marchands qui se chargeoient de cette navigation, apprirent à cette isle le secret de sa fertilité; son sol n'avoit besoin que d'être mis en valeur; le commerce rend tout facile. Quelques Négocians fournirent les esclaves & les ustensiles pour élever des sucreries; un compte s'établit entre les deux Colonies; la Grenade se libéroit peu à peu avec ses riches productions, & la solde entiere alloit se terminer, lorsque la guerre de 1744, interceptant la communication des deux isles, arrêta les progrès de la plus importante culture du Nouveau-Monde.

Alors furent plantés des cotoniers, des cacaoyers, sur-tout des cafiers, qui acquirent, durant les hostilités, l'accroissement nécessaire pour donner des fruits abondans. La paix de 1748 ne fit pas abandonner ces arbres utiles; mais les cannes furent de nouveau poussées avec une ardeur proportionnée à leur importance. Des mal-

Histoire de l'Amérique.

heurs trop mérités priverent bientôt la Métropole des grands avantages qu'elle se promettoit de sa Colonie.

La Grenade passa au pouvoir de la Grande-Bretagne, qui fut maintenue dans sa conquête par la paix de 1763.

Les Anglois n'y débuterent pas heureusement. Un grand nombre d'entre eux voulurent avoir des plantations dans une isle dont on s'étoit fait d'avance la plus haute idée, & dans leur enthousiasme ils les acheterent beaucoup au dessus de leur valeur réelle. Cette fureur qui expulsa d'anciens colons habitués au climat, fit sortir de la Métropole 35 ou 36,000,000 livres. A cette imprudence en succéda une autre. Les nouveaux propriétaires, aveuglés sans doute par l'orgueil national, substituerent de nouvelles méthodes à celles de leurs prédécesseurs. Ils voulurent changer la maniere de vivre des esclaves. Par leur ignorance même, attachés plus fortement à leurs habitudes que le commun des hommes, les Negres se révolterent; il fallut faire marcher des troupes & verser du sang; toute la Colonie se remplit de soupçons. Des Maîtres qui s'étoient jetés dans la nécessité de la violence, craignirent d'être brûlés ou assassinés dans leurs habitations; les travaux languirent & furent même interrompus. Le calme se rétablit enfin; mais un nouvel orage le suivit de près.

Sur toute l'étendue de l'Empire Britannique, les sectateurs du Culte Romain sont rigoureusement privés de la moindre influence dans les

résolutions publiques. En établissant le Gouvernement Anglois à la Grenade, le Ministere crût devoir s'écarter des principes généralement reçus, & il voulut que les anciens habitans, quelle que fût leur Religion, pussent donner leur voix dans l'Assemblée de la Colonie. Cette innovation éprouva la résistance la plus opiniâtre; mais enfin le Parlement, qui avoit perdu quelque chose de ses anciens préjugés, se déclara pour l'Administration, & les Catholiques furent autorisés à s'occuper de l'intérêt commun comme les autres.

La prédilection que George III avoit montrée pour les François devenus ses sujets, lui fit penser que ses volontés ne trouveroient aucune opposition dans un établissement où ils formoient encore le plus grand nombre. Dans cette confiance, il ordonna qu'on y perçût, à la sortie des productions, les quatre & demi pour cent que toutes les isles Britanniques, excepté la Jamaïque, avoient très-anciennement accordés dans un accès de zele. On lui contesta ce pouvoir; la cause fut solennellement plaidée, & la décision ne fut pas favorable au Monarque.

Cette victoire enfla le cœur des colons. Pour accélérer les cultures, ils avoient fait de gros emprunts aux Capitalistes de la Métropole. Ces dettes, qui s'élevoient à 50,000,000 de livres, ne furent pas acquittées à leur échéance. Les prêteurs s'armerent du glaive de la Loi, qui les autorisoit à saisir les plantations hypothéquées, à les faire vendre publiquement, & à en exiger, après huit mois, la valeur entiere. Cette sévé-

Histoire de l'Amérique.

rité répandit la consternation. Dans son désespoir, le Corps Législatif de l'isle porta, le 6 Juin 1774, un Bill qui partageoit en cinq payemens le prix de l'acquisition, & qui reculoit jusqu'à 32 mois le dernier terme. Le motif secret de cet acte étoit sans doute de mettre les débiteurs à portée de se rendre adjudicataires de leurs propres biens, & de leur procurer, par ce moyen, des délais qu'ils auroient vainement attendus de la commisération de leurs créanciers.

Une entreprise si hardie souleva l'Angleterre entiere. On y fut généralement blessé qu'une très-foible partie de l'Empire se crût en droit d'anéantir des engagemens contractés sous la disposition d'une Loi universelle dans la bonne foi du commerce. Cette indignation fut partagée même par les isles de l'Amérique, qui comprirent bien qu'il n'y auroit plus de crédit à espérer, si la confiance n'avoit plus de base. Les Bretons de l'Ancien & du Nouveau-Monde unirent leurs voix pour presser la Puissance suprême de repousser, sans délai, cette grande breche faite au droit important & imprescriptible de la propriété.

Le Parlement, quelle que dût être la détresse d'une si précieuse acquisition, pensa comme les peuples.

Productions, Commerce.

En 1771 & 1775, Saint-George fut réduit en cendres par des incendies effroyables. La Colonie éprouva d'autres calamités, & cependant ses productions ont triplé depuis qu'elle est sortie des mains des François; elle est devenue, sous

ſous l'autre hémiſphere, la ſeconde des iſles Angloiſes. La Métropole en recevoit chaque année, avant la derniere guerre, dix-huit millions peſant de ſucre, qui, à 40 livres le quintal, produiſoient .... 7,200,000 l.

Un million cent mille gallons de rum à 1 liv. 10 ſ. le gallon	1,650,000
Trente mille quintaux de café à 50 l.	1,500,000
Trois mille quintaux de cacao à 50	150,000
Trois cents quintaux d'indigo à 800	240,000
Treize mille quintaux de cot. à 150	1,950,000
Total	12,690,000

Dans ce revenu il faut comprendre celui que donnent les Grenadins.

Ce ſont une douzaine de petites iſles, depuis trois juſqu'à huit lieues de circonférence. On n'y voit point couler de riviere, & le climat en eſt cependant très-ſain. La terre, ſeulement couverte de halliers clairs, n'a pas été défendue des rayons du ſoleil pendant des ſiecles; & l'on peut la travailler ſans qu'elle exhale, dans aucun temps, ces vapeurs mortelles qui attaquent ailleurs généralement les jours des cultivateurs.

Cariacou, la ſeule des ces iſles que les François euſſent occupées, fut d'abord fréquentée par des pêcheurs de tortues, qui, dans les intervalles de loiſir que leur laiſſoit cette occupation, eſſayerent quelques cultures. Leur petit nombre fut bientôt augmenté par pluſieurs habitans de la Guadeloupe, que des inſectes mal-faiſans avoient chaſſés de leurs plantations. Ces bonnes gens, aidés de 8 ou 900 eſclaves, s'occuperent aſſez

Histoire de l'Amerique.

utilement du coton. Cet arbuste fut porté par les Anglois dans les autres Grenadins, & ils formerent même une sucrerie à Bequia, & deux à Cariacou.

Le Comte d'Estaing enleva cette possession aux Anglois dans la derniere guerre ; mais elle leur fut restituée par le traité de 1783.

Fin du Texte du Tome LXXVIII.